

FRANZ NEUMANN

BÉHÉMOTH
STRUCTURE
ET PRATIQUE
DU NATIONAL-
SOCIALISME

1933-1944

*Traduit de l'anglais par Gilles Dauvé
avec la collaboration de Jean-Louis Boireau*

Publié avec le concours du Centre National des Lettres



PAYOT, PARIS
106, Boulevard Saint-Germain

—
1987

SHOUT **IT**
SHARE



**BÉHÉMOTH
STRUCTURE
ET PRATIQUE
DU NATIONAL-
SOCIALISME**

Titre original : *Behemoth! The Structure and Practice
of National Socialism, 1933-1944.*

Cet ouvrage a d'abord été publié en 1942, puis en 1944
dans une version revue et augmentée par Oxford University Press.

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.

Copyright © Payot, Paris 1987 pour la traduction française

A mon épouse.

NOTE SUR LE NOM « BÉHÉMOTH »

Dans l'eschatologie juive d'origine babylonienne, Béhémoth et Léviathan désignent deux monstres : Béhémoth règne sur la terre, c'est-à-dire sur le désert ; Léviathan règne sur la mer. Le premier est mâle, le second femelle. Les animaux terrestres vénèrent Béhémoth, ceux de la mer vénèrent Léviathan comme leurs maîtres. Ce sont tous deux des monstres issus du Chaos. Selon l'Apocalypse, Béhémoth et Léviathan réapparaîtront peu de temps avant la fin du monde. Ils instaureront un règne de terreur, mais Dieu les détruira. Selon d'autres versions, Béhémoth et Léviathan ne cesseront de se combattre, et finiront par se détruire mutuellement. Alors viendra le jour des hommes intègres et des justes. Ils mangeront la chair des deux monstres au cours d'un festin annonçant la venue du royaume de Dieu. L'eschatologie juive, le Livre de Job, les prophètes, les textes apocryphes contiennent d'innombrables références à ce mythe, qui reçoit souvent des interprétations différentes selon les circonstances politiques. Saint Augustin voyait en Béhémoth la figure de Satan.

C'est Hobbes qui, le premier, popularisa les deux noms. Son *Léviathan* analyse un Etat qui se présente comme un système politique de coercition, conservant encore des vestiges du règne de la loi et des droits des citoyens. Mais son *Béhémoth ou le Long Parlement*, où il étudie la guerre civile anglaise du dix-septième siècle, décrit un non-Etat, un chaos, une situation de non-droit, de désordre, d'anarchie.

Comme nous considérons que le national-socialisme est — ou tend à devenir — un non-Etat, un chaos, un règne du non-droit et de l'anarchie qui a « dévoré » les droits et la dignité humaine, et ambitionne de transformer le monde en chaos en établissant son hégémonie sur de gigantesques étendues de terre, il nous semble approprié d'appeler le système national-socialiste

PRÉFACE

Le manuscrit était achevé lorsque l'Allemagne attaqua la Russie ; le livre était sous presse lorsque l'Allemagne, pour sauver la face, déclara la guerre aux Etats-Unis. Puisque l'auteur n'a jamais cru à la possibilité d'une collaboration germano-soviétique, et que la guerre — déclarée ou non — avec les Etats-Unis est une réalité depuis 1939, ces deux événements n'ont pas modifié son ouvrage.

Mais ces deux événements ont profondément modifié la situation interne de l'Allemagne, sur les plans à la fois militaire et psychologique, y compris en ce moment même.

Pendant la première guerre mondiale, l'Allemagne devait combattre sur deux fronts, non seulement sur les champs de bataille, mais aussi, à partir de 1917, sur le plan psychologique : ses deux ennemis étaient le bolchévisme et le wilsonisme. Sa défaite en 1918 marqua le triomphe de ces deux doctrines sur le semi-absolutisme de l'Empire, et, dans la lutte finale entre la démocratie et le bolchévisme, la « Nouvelle Liberté » de Wilson remporta la victoire. La constellation de forces est aujourd'hui à peu près la même. Le national-socialisme lutte à nouveau sur deux fronts. Pour la vieille génération allemande, l'Amérique reste le pays des possibilités industrielles illimitées ; elle représente un mode de vie infiniment supérieur à une culture manipulée et terrorisée. Pour une fraction considérable de la classe ouvrière, qu'elle soit ou non communiste, la Russie soviétique est la réalisation d'un vieux rêve — combiné cette fois à une efficacité militaire aussi grande et peut-être même supérieure à celle du national-socialisme.

Il faut que l'Allemagne soit battue militairement. J'ignore si le national-socialisme peut être écrasé sans défaite militaire. Mais je suis sûr d'une chose : une défaite militaire le détruira totalement. Il faut démontrer au peuple allemand la supériorité militaire des démocraties et de la Russie soviétique. La philosophie du national-socialisme vit et meurt avec sa prétendue « efficacité ». Il faut prouver son caractère

illusoire. On ne doit pas permettre la renaissance de la légende de 1918, celle du coup-de-poignard-dans-le-dos. Des avions, des chars, des canons plus nombreux et plus puissants, et une défaite militaire complète, déracineront le national-socialisme de l'esprit du peuple allemand.

Mais cela ne suffit pas. Il faut écourter la guerre en divisant l'Allemagne et en détachant la grande masse du peuple du national-socialisme. C'est là la tâche de la guerre psychologique, qu'on ne peut dissocier des politiques intérieures et étrangères des adversaires de l'Allemagne. La guerre psychologique ne relève pas de la propagande mais de la politique. Elle consiste à montrer au peuple allemand que la supériorité militaire peut être réalisée par une démocratie qui ne revendique pas la perfection, et reconnaît au contraire ses imperfections, sans se dérober à la tâche longue et ardue qui permet de les surmonter.

Je me suis efforcé tout au long du livre de n'utiliser dans mes analyses que des sources allemandes originales qui s'écartent souvent beaucoup des interprétations habituelles du national-socialisme. L'Introduction n'a pas pour but de faire un historique ou une analyse critique complète de la République de Weimar : elle vise simplement à faire ressortir les défauts structurels du système. J'espère publier bientôt une histoire sociale de la République de Weimar.

L'idée de cet ouvrage est née de mes recherches à l'Ecole de Sciences Economiques et Politiques de Londres, où j'ai eu le grand plaisir de travailler pendant trois ans. Je dois beaucoup aux nombreuses suggestions de mon ami Harold J. Laski et du Professeur Morris Ginsberg.

J'adresse toute ma reconnaissance à de nombreux amis, et d'abord à mes collègues de l'Institut de Recherche Sociale, et à ses directeurs, le Dr. Max Horkheimer et le Dr. Frederick Pollock. Mon ami Herbert Marcuse a relu certains passages du manuscrit ; le Dr. Otto Kirchheimer m'a prodigué d'utiles conseils en droit criminel ; le Dr. A. R. L. Gurland m'a fait partager sa profonde connaissance de l'industrie allemande. Mon ami D. V. Glass m'a prêté son aide pour la section traitant des problèmes démographiques. Mon ancien assistant, le Dr. O. K. Flechtheim, aujourd'hui chargé de cours à l'Université d'Atlanta, s'est livré à de longues recherches sur l'histoire de la République de Weimar. Le Professeur E. J. Gumbel, qui enseigne maintenant à la Nouvelle Ecole de Sciences Sociales (New School for Social Research), m'a communiqué ses nombreux travaux sur la justice dans la République.

L'Honorable Thurman W. Arnold m'a aimablement autorisé à utiliser un mémorandum que j'avais originellement préparé à son intention et les exposés sur le système des cartels en Allemagne prononcés devant les membres du Groupe Anti-trust en 1938 et 1939.

L'Institut de Recherche sur la Paix et les Problèmes de l'Après-Guerre du Comité Juif Américain m'a aimablement autorisé à repro-

duire mon mémorandum sur l'Ordre Nouveau en Allemagne. Le Professeur Robert M. MacIver a relu le dernier chapitre et m'a fait part de diverses remarques judicieuses.

Le Professeur Alfred E. Cohn, de l'Institut Rockefeller de Recherche Médicale, a bien voulu contribuer au financement des frais d'impression. La mise au point définitive du texte a été réalisée par MM. D. V. Glass, M. I. Finkelstein et Norbert Guterman, qui, avec le concours du Dr. Felix Weil, m'ont également assisté pour relire les épreuves.

J'adresse toute ma reconnaissance et mes remerciements aux éditeurs qui m'ont autorisé à citer des extraits des ouvrages suivants :

Douglas Miller, *You Can't Do Business with Hitler*, Little Brown and Company, Boston.

Adolf Hitler, *Mein Kampf* (publié par Reynal et Hitchcock), Houghton Mifflin Company, Boston.

William L. Langer, *The Diplomacy of Imperialism*, Alfred A. Knopf, New York.

Cleona Lewis, *Nazi Europe and World Trade*, The Brookings Institution, Washington.

Thorstein Veblen, *Imperial Germany and the Industrial Revolution*, The Viking Press, New York.

Alfred Vagts, *A History of Militarism*, et Emil Lederer, *State of the Masses. The Threat of a Classless Society*, W. W. Norton, New York.

Mildred Wertheimer, *The Pan-German League*, Columbia University Press, New York.

Martin Luther, *Works*, A. J. Holman Company, Philadelphia, t. I, pp. 250 et 271, et t. IV, pp. 240, 249 et 272.

Franz NEUMANN.

23 décembre 1941.

PRÉFACE À LA DEUXIÈME ÉDITION

Dans des conditions normales, l'auteur aurait écrit un nouveau livre. Cela aurait interdit toute publication rapide, compte tenu également des difficultés actuelles de fabrication. C'est pourquoi l'éditeur et l'auteur ont décidé d'ajouter à la première édition un appendice général, qui a pour but de mettre à jour l'évolution du national-socialisme. Il comble aussi certaines lacunes de la première édition, en particulier dans quatre domaines principaux :

- l'administration allemande, et plus spécialement la police ;
- la structure du parti ;
- la théorie et la pratique allemandes du gouvernement militaire ;
- la structure du contrôle de l'économie.

L'appendice constitue ainsi en lui-même un petit livre, et seul le courage des Presses Universitaires d'Oxford a permis de publier un livre considérablement augmenté en conservant l'ancien prix.

Chaque chapitre de l'appendice est précédé d'une note indiquant quel chapitre principal du livre il complète. Dans la mesure où ces nouveaux éléments sont également mentionnés et détaillés dans la table des matières et dans l'index, il devrait être relativement facile de faire le rapport entre le livre proprement dit et cet appendice.

Ce n'est qu'après la rédaction de l'appendice qu'eut lieu le complot de généraux allemands visant à assassiner Hitler. La tentative du 20 juillet 1944 a échoué, mais a abouti à concentrer tous les pouvoirs politiques, législatifs et administratifs dans les mains de Göring et de Goebbels sous la direction d'Himmler, qui contrôle aussi l'armée territoriale. Ainsi, non seulement Himmler est le maître incontesté du front intérieur, mais son contrôle de l'armée territoriale et de la S.S. de Combat permet à son autorité de s'étendre jusqu'au champ de bataille.

L'Edit d'Hitler du 25 juillet 1944, chargeant Göring d'adapter le front intérieur à la guerre totale, et faisant de Goebbels son adjoint, peut conduire à la disparition du dualisme qui subsisterait encore entre l'Etat

et le parti. Le parti détruirait alors pour de bon les vestiges d'Etat rationnel et administratif, y substituant le Mouvement amorphe et informe, et transformant ainsi les quelques restes d'Etat en anarchie plus ou moins organisée.

F. N.

Washington, Columbia, 1^{er} août 1944.

INTRODUCTION

L'EFFONDREMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE WEIMAR

1. L'EMPIRE

Pendant un demi-siècle, voire davantage, l'histoire de l'Allemagne contemporaine s'est articulée autour d'une question centrale : l'expansion impérialiste par la guerre. Lorsque le socialisme apparut comme mouvement économique et politique menaçant les positions acquises par la propriété industrielle, financière et foncière, la crainte du défi qu'il lançait à l'impérialisme domina la politique intérieure de l'Empire. Bismark tenta d'annihiler le mouvement socialiste, en partie par la séduction, mais surtout par un ensemble de lois interdisant le parti social-démocrate et les syndicats entre 1878 et 1890. Il échoua. La social-démocratie sortit de cette lutte plus forte que jamais. Puis Guillaume I^{er} et Guillaume II¹ s'efforcèrent l'un et l'autre de miner l'influence des socialistes sur les ouvriers allemands en introduisant une série de réformes sociales — et eux aussi échouèrent.

Dans cette tentative de réconciliation de la classe ouvrière et de l'Etat, les forces dirigeantes s'aventurèrent aussi loin qu'elles en eurent l'audace. Poursuivre dans cette voie aurait impliqué l'abandon des fondements mêmes sur lesquels reposait l'Empire : les principes semi-absolutistes et bureaucratiques du régime. Une réconciliation ne pouvait naître que de concessions politiques aux classes laborieuses. Mais les partis dominants ne souhaitaient ni abolir le système électoral des trois classes en Prusse, ni établir un gouvernement parlementaire responsable dans le Reich proprement dit et dans les Etats qui le composaient. Cette obstination ne leur laissait d'autre solution qu'une guerre à mort contre le socialisme comme mouvement politique et économique organisé.

Les méthodes de lutte choisies ont connu trois formes principales :

1. Les notes sont regroupées en fin d'ouvrage.

1) la réorganisation de la bureaucratie prussienne en place-forte du semi-absolutisme ; 2) la constitution de l'armée en rempart du pouvoir monarchique ; 3) l'unification renforcée des classes possédantes.

Il est significatif que ce programme soit dépourvu de tout signe de libéralisme. Les libéraux avaient été battus en Allemagne en 1812, en 1848, et à nouveau lors du conflit constitutionnel de 1862. Dans le dernier quart du dix-neuvième siècle, le libéralisme avait cessé depuis longtemps d'être une doctrine ou un mouvement politique important et actif. Il s'était réconcilié avec l'Empire. De plus, sur le plan théorique, les porte-parole de l'absolutisme refusaient de considérer le libéralisme comme une machine de guerre efficace contre le socialisme. Qu'était par exemple la doctrine des droits inaliénables, sinon un instrument au service de la progression et du développement politiques des classes laborieuses ? Rudolph Sohm, le grand historien du droit de tendance conservatrice, exprimait ainsi l'opinion couramment admise :

« Les idées qui incitent aujourd'hui les masses du quatrième état contre le tiers état... ont surgi à l'intérieur même du tiers. Ce que les universitaires et les éducateurs ont écrit dans leurs livres n'est autre que ce que l'on prêche dans les rues... L'éducation qui domine notre société est celle qui prêche sa destruction. Comme l'éducation du dix-huitième siècle, l'éducation actuelle porte en son sein la révolution. Lorsqu'elle lui donnera naissance, l'enfant qu'elle a nourri de son propre sang tuera sa mère »².

Robert von Puttkamer, ministre prussien de l'Intérieur de 1881 à 1888, entreprit de réorganiser la bureaucratie. Contrairement à une idée trop répandue, l'ancienne bureaucratie du dix-huitième et du début du dix-neuvième siècle était loin d'être conservatrice, et fit cause commune avec les champions du capitalisme industriel naissant contre les privilèges féodaux. La transformation de la bureaucratie commença lorsque la noblesse elle-même entreprit de participer sur une large échelle à l'aventure capitaliste. Par une purge radicale, Puttkamer renvoya les éléments « peu sûrs », qui incluaient même des libéraux. La fonction publique échut à une caste fermée, et la campagne visant à introduire un esprit de conservatisme total remporta autant de succès que dans l'armée. Un édit du roi finit même par exiger des « fonctionnaires qui ont mission d'exécuter les décisions du gouvernement et qui, par conséquent, peuvent être relevés de leurs fonctions par décision administrative », qu'ils soutiennent les candidats officiels aux élections³.

Puttkamer ajouta encore une autre arme à la lutte contre le socialisme. Pénétré de la conviction que « la Prusse est l'enfant chéri de Dieu »⁴, il intégra la religion à la vie bureaucratique⁵. L'union de la bureaucratie et de la religion, ou plutôt des bureaucraties séculière et cléricale, devint le premier instrument de lutte anti-socialiste. Elle s'accompagnait sur le plan idéologique de la dénonciation incessante du matérialisme, et d'une glorification de l'idéalisme philosophique. Ainsi

Heinrich von Treitschke, le plus grand historien allemand de ce temps, drapait ses panégyriques du pouvoir, de l'Etat et des grands hommes, dans les mêmes formules de l'idéalisme moderne que celles sans cesse répétées à l'Université, à l'école et en chaire. Une union solide cimentait l'alliance du parti conservateur, de l'Eglise protestante, et de l'administration prussienne.

La seconde étape vit la transformation de l'armée en instrument solide de la réaction. Depuis Frédéric II de Prusse, le corps des officiers avait toujours été composé essentiellement de nobles qui étaient censés posséder une aptitude naturelle au commandement. Frédéric II préférait même des nobles nés à l'étranger aux bourgeois prussiens, qu'il considérait — ainsi que les hommes de troupe servant dans ses armées — comme « la canaille » et comme un ramassis de brutes⁶. Les guerres napoléoniennes disloquèrent son armée, et firent la preuve que des troupes dont seule la discipline brutale maintenait la cohésion étaient de loin inférieures aux armées révolutionnaires françaises. Sous Gneisenau et Scharnhorst, l'armée allemande fut alors réorganisée et même démocratisée dans une faible mesure, mais cette évolution ne dura pas. En 1860, après la purge lancée par Manteuffel, sur 2 900 officiers de l'infanterie de ligne, à peine un millier étaient d'origine roturière. Tous les brevets d'officiers dans la garde à cheval et 95 % dans le reste de la cavalerie, ainsi que dans les meilleurs régiments d'infanterie, allaient aux nobles⁷.

L'adaptation et la réconciliation de l'armée avec la société bourgeoise jouèrent un rôle aussi important. Après 1880, et la défaite du libéralisme bourgeois liée à la menace croissante du mouvement socialiste, la bourgeoisie abandonna son opposition antérieure aux plans d'extension de l'armée. Une alliance se développa entre les deux anciens ennemis et le type du « bourgeois féodal » apparut sur la scène. L'institution correspondant à ce nouveau type social fut l'officier de réserve, généralement issu de la petite bourgeoisie, afin de répondre aux besoins considérables en personnel qu'impliquait le gonflement des effectifs mobilisables en temps de guerre. Ceux-ci atteignant 1 200 000 hommes en 1888, et 2 000 000 (3,4 % de la population totale) en 1902. Le nouveau « bourgeois féodal »⁸ avait toute la vanité du vieux seigneur féodal, bien peu de ses vertus, et encore moins de son souci de loyauté et de culture. Il représentait la coalition de l'armée, de la bureaucratie et des propriétaires des grands domaines et de l'industrie, associés pour l'exploitation de l'Etat.

Au dix-neuvième siècle, en France, l'armée fut fondue au sein de la bourgeoisie ; en Allemagne, au contraire, la société fut fondue dans l'armée⁹. Les mécanismes structurels et psychologiques caractéristiques de l'armée s'infiltrèrent peu à peu dans la vie civile et finirent par la dominer totalement¹⁰. L'officier de réserve tenait un rôle décisif dans ce processus. Issu de la fraction « instruite » et privilégiée de la société, il remplaçait l'officier de la *Landwehr*, moins privilégié mais plus

libéral. Les réactionnaires s'étaient toujours méfiés de la Landwehr, considérant ses officiers comme « le levier le plus important de l'émancipation de la classe moyenne »¹¹. En 1913, lorsqu'il s'avéra que les couches privilégiées ne pouvaient fournir autant d'officiers que l'exigeait l'accroissement prévu des effectifs, le ministère prussien des armées annula purement et simplement ses plans d'expansion plutôt que d'ouvrir la porte à la « démocratisation » du corps des officiers¹². Un avocat se vit retirer son grade dans le corps de réserve après avoir défendu un libéral dans une cause célèbre * ; le même sort échut à un maire qui n'avait pas interdit à un locataire de locaux municipaux de tenir une réunion socialiste¹³. Quant aux socialistes, on décida qu'il leur manquait la qualification morale nécessaire à un officier.

La troisième étape fut la réconciliation du capital agraire et industriel. La dépression de 1870 avait durement frappé l'agriculture. L'importation de blé américain, l'augmentation des prix industriels¹⁴ et l'ensemble de la politique commerciale du Chancelier Caprivi, dominée par le souci de préserver le bas niveau des prix agricoles, engendrèrent des difficultés supplémentaires. Poussés au désespoir, les agrariens organisèrent en 1893 un *Bund der Landwirte* et entreprirent de lutter pour des droits protecteurs sur le blé¹⁵, suscitant le mécontentement du capital industriel.

Un compromis historique mit fin au conflit **. Les groupes industriels soutenaient alors un grand programme de construction navale et les agrariens, jusque-là indifférents ou hostiles, acceptèrent par l'intermédiaire de leur organe principal, le parti Conservateur Prussien, de voter en faveur de la loi sur la marine, en échange du soutien par les industriels des droits protecteurs. La politique d'amalgame de toutes les forces capitalistes décisives fut parachevée sous la direction de Johannes von Miquel, qui, d'abord en tant que dirigeant des Nationaux Libéraux en 1884, puis en qualité de ministre des finances de Prusse de 1890 à 1901, fit basculer la majorité de droite de son parti derrière Bismarck et inaugura la célèbre *Sammlungspolitik*, concentrant toutes les « forces patriotiques » contre la social-démocratie. La *Sammlungspolitik* reçut en 1900 son expression suprême lorsqu'elle associa directement les droits sur le blé avec la construction navale. Les Nationaux Libéraux, le Centre Catholique et le parti Conservateur étaient parvenus à une base matérielle commune.

Le dénouement de la première guerre mondiale, et la période qui lui succéda, montrèrent bientôt que l'union de la réaction reposait sur des fondements trop fragiles. Elle ne disposait ni d'idéologie universellement acceptée susceptible de maintenir sa cohésion, ni d'opposition loyale sous forme d'un mouvement libéral dynamique. Il est frappant de constater cette évidence : l'Allemagne impériale était la seule grande

* En français dans le texte (N.d.T.).

** Cf. pp. 198 et suiv. où cette question est étudiée en détail.

puissance sans théorie reconnue de l'Etat. Quel était, par exemple, le dépositaire de la souveraineté ? Le Reichstag n'était pas une institution parlementaire. Il ne pouvait décider ni de la nomination ni du renvoi des ministres du cabinet. Son influence politique ne pouvait s'exercer qu'indirectement, surtout après le renvoi de Bismarck, sans jamais aller au-delà. La situation constitutionnelle du parlement prussien était pire encore. A l'aide de la théorie, faite sur mesure, du « vide constitutionnel », Bismarck avait même pu se passer de l'approbation parlementaire de ses budgets.

Le pouvoir souverain de l'Empire résidait dans l'empereur et les princes réunis dans la seconde chambre (le *Bundesrat*). Les princes tenaient leur autorité du droit divin des rois, et cette conception médiévale — sous la forme absolutiste qu'elle avait prise au dix-septième siècle — était ce que l'Allemagne impériale pouvait offrir de mieux en matière de théorie constitutionnelle. Le malheur est que toute théorie constitutionnelle n'est qu'illusion si elle n'est pas acceptée par la majorité du peuple, ou au moins par les forces vives de la société. Pour la plupart des Allemands, le droit divin était une absurdité manifeste. Comment aurait-il pu en être autrement ? Dans un discours prononcé à Königsberg le 25 août 1910, Guillaume II fit une nouvelle fois référence à son droit divin :

« C'est ici que le Grand Electeur s'institua lui-même Duc souverain de Prusse de son propre droit ; ici que son fils posa la couronne royale sur sa tête... ici que Frédéric Guillaume I^{er} établit son autorité tel un rocher de bronze *... et c'est ici que mon grand-père mit à nouveau sur sa tête la couronne royale de son plein droit, marquant sans ambages une fois encore qu'elle ne lui était accordée que par la Grâce de Dieu, et non par les parlements, assemblées populaires, ou décisions populaires, et que, par conséquent, il se considérait comme un instrument choisi par le Ciel... Me considérant moi-même comme un instrument du Seigneur, je poursuis ma route... »

Les plaisanteries et caricatures innombrables qui surgirent pour tourner en dérision cette reformulation théorique originale montrent que sans doute aucun parti politique ne la prit au sérieux, à l'exception des conservateurs, qui eux-mêmes ne l'acceptaient que dans la mesure où l'empereur s'identifiait à leurs intérêts de classe. La justification du pouvoir souverain est pourtant la question fondamentale en théorie constitutionnelle. Et en Allemagne, les spécialistes ne pouvaient que l'éluder. Il n'y a pas en effet d'alternative dans un pays traversé par tant d'oppositions — entre catholiques et protestants, capitalistes et prolétaires, grands propriétaires fonciers et industriels —, dont chacune se retrouve et s'unit autour d'une puissante organisation sociale. Il n'était pas besoin d'être très intelligent pour comprendre que l'empereur était

* En français dans le texte (N.d.T.).

loin d'être le chef impartial de l'Etat, et qu'il épousait des intérêts religieux, sociaux et politiques particuliers.

Puis vint l'épreuve d'une guerre qui exigea du peuple les plus grands sacrifices en sang et en énergie. Le pouvoir impérial s'effondra et toutes les forces réactionnaires abdiquèrent en 1918 sans opposer la moindre résistance à la poussée vers la gauche des masses : or ce n'était pas la conséquence directe de la défaite militaire, mais le résultat d'une débâcle idéologique. La Nouvelle Liberté et les Quatorze points de Wilson étaient les vainqueurs idéologiques et non la Grande-Bretagne et la France. Les Allemands s'emparèrent avidement de la Nouvelle Liberté et de sa promesse d'une ère de démocratie, de liberté et d'auto-détermination, se substituant à l'absolutisme et à la machine bureaucratique. Le général Ludendorff lui-même, qui fut en réalité le dictateur de l'Allemagne dans les dernières années de la guerre, reconnut la supériorité de l'idéologie démocratique wilsonienne sur l'efficacité bureaucratique prussienne. Les conservateurs ne livrèrent pas le combat — en fait, ils n'avaient plus d'armes pour combattre.

2. STRUCTURE DE LA DÉMOCRATIE DE WEIMAR

Toute constitution écrite à un grand tournant de l'histoire incarne un choix quant à la structure future de la société. En outre, une constitution est toujours plus que son texte légal : c'est aussi un mythe exigeant le respect d'un système de valeurs éternellement valide. Il suffit pour prouver cette vérité d'étudier les constitutions caractéristiques de l'histoire des sociétés modernes, telles les constitutions de la Révolution française ou la Constitution des Etats-Unis. Elles ont établi les formes organisationnelles de la vie politique, tout en définissant et orientant les objectifs de l'Etat. Cette dernière fonction était facile à remplir à l'époque libérale. Qu'elles soient ou non inscrites dans la constitution, les chartes des libertés devaient simplement fournir des garde-fous contre les empiétements des autorités établies. Pour se perpétuer librement, la société exigeait seulement d'assurer la liberté de la propriété, de la production et des échanges, de la religion et de la presse, ainsi que celle d'expression et de réunion.

Le cas de l'Allemagne d'après-guerre était différent. La constitution de 1919 était une adaptation de la Nouvelle Liberté de Wilson. Confrontés à la tâche de forger un nouvel Etat et une nouvelle société à partir de la révolution de 1918, les artisans de la République de Weimar s'efforcèrent toutefois d'éviter de formuler une nouvelle philosophie sociale et un nouveau système de valeurs global et universellement accepté. Hugo Preuss, le constitutionnaliste démocrate et lucide à qui revint, dans les faits, la tâche de rédiger le texte, voulait aller jusqu'à réduire la constitution à un simple cadre organisationnel. On refusa de suivre son conseil. Sous l'influence du démocrate Friedrich Naumann, les auteurs de la constitution choisirent la solution opposée, et

rédigèrent dans la seconde partie du texte un système de valeurs démocratiques pleinement élaboré, qualifié de Droits et Devoirs Fondamentaux du Peuple Allemand.

Il était exclu de se borner à reprendre les fondements du libéralisme politique. La révolution de 1918 n'avait pas été l'œuvre des libéraux, mais des partis socialistes et des syndicats, bien qu'elle se soit faite contre l'orientation et la volonté de leurs directions. Il est vrai qu'il n'y avait pas eu de révolution socialiste : on n'avait ni exproprié la propriété, ni partagé les grands domaines, ni détruit la machine d'Etat, la bureaucratie conservant le pouvoir. Il fallait malgré tout satisfaire la revendication ouvrière d'une participation plus grande aux décisions engageant les destinées de l'Etat.

Il fallait transformer la lutte de classes en collaboration de classes : tel était le but de cette constitution. En réalité, l'idéologie du parti du Centre Catholique devait devenir l'idéologie de Weimar, et le parti du Centre lui-même, dont les membres étaient issus des groupes les plus divers — ouvriers, professions libérales, fonctionnaires, artisans, industriels, agrariens —, devait devenir le prototype de la nouvelle structure politique. L'essence de la constitution résidait dans ce compromis entre tous les groupes sociaux et politiques. Il fallait harmoniser les intérêts antagonistes au moyen d'une structure politique pluraliste dissimulée derrière la forme de la démocratie parlementaire. Avant tout, il fallait mettre un terme à l'expansion impérialiste. L'Allemagne républicaine trouverait le moyen d'utiliser pleinement son appareil productif au sein d'une division du travail organisée à l'échelle internationale.

La doctrine pluraliste représentait une contestation de la théorie et de la pratique de la souveraineté de l'Etat. « La théorie de la souveraineté de l'Etat s'est effondrée » et a dû être abandonnée¹⁶. Le pluralisme conçoit l'Etat, non comme une instance souveraine détachée de la société et supérieure à elle, mais comme un organisme social parmi d'autres, dont l'autorité n'est pas plus grande que celle des églises, syndicats, partis politiques, ou groupements professionnels et économiques¹⁷. La théorie formée à partir de l'interprétation de l'histoire du droit allemand par Otto von Gierke, produisit un curieux mélange du syndicalisme réformiste proudhonien et des théories sociales néothomistes. Face à un Etat souverain hostile, les syndicats et les églises revendiquaient le droit, dont ils affirmaient le caractère original, de représenter directement des groupes autonomes de la population. « Pour nous, l'Etat est moins une association d'individus vivant en commun, qu'une association d'individus, déjà unis en divers groupes, en vue d'un projet plus vaste et moins immédiat »¹⁸.

Ce qui sous-tend le principe pluraliste, c'est le malaise de l'individu désarmé face à une machine d'Etat trop puissante. A mesure que la vie devient de plus en plus complexe, et que l'Etat assume des tâches de plus en plus nombreuses, on voit s'accroître la protestation de l'individu isolé livré à des forces qu'il ne peut ni comprendre ni contrôler. Il

adhère à des organisations indépendantes. En confiant à ces organismes privés des tâches administratives décisives, les pluralistes visaient deux objectifs : combler le fossé entre l'Etat et l'individu, et réaliser effectivement l'identité démocratique entre dirigeant et dirigé. En remettant des tâches administratives aux mains d'organisations compétentes, ils croyaient également parvenir à une efficacité maximum.

Ainsi, le pluralisme est la réponse du libéralisme individualiste à l'absolutisme étatique. Il n'accomplit malheureusement pas les tâches qu'il s'est lui-même imposées. Une fois l'Etat réduit au rang d'un quelconque organisme social, et privé de sa force de coercition suprême, seul un contrat entre les corps sociaux indépendants dominant la communauté permet de satisfaire concrètement les intérêts communs. La conclusion et le respect de tels accords impliquent que ces groupes sociaux puissent se rencontrer et se comprendre sur un terrain commun essentiel : en un mot, la société doit être fondamentalement harmonieuse. Or, puisqu'en fait cette société est antagonique, la doctrine pluraliste est condamnée à plus ou moins long terme à l'échec. Ou bien un groupe social s'arroge le pouvoir souverain pour son propre compte ; ou bien, si les divers groupes se paralysent et se neutralisent mutuellement, la bureaucratie d'Etat devient toute-puissante, et plus encore qu'auparavant, parce qu'elle a besoin de moyens de coercition bien supérieurs pour contrôler d'importants groupes sociaux que des individus isolés et inorganisés.

Le contrat constituant le principe fondamental du pluralisme doit être compris au sens littéral. La démocratie weimarienne dut son existence à une série de pactes entre groupes, dont chacun impliquait des décisions importantes quant à la structure de l'Etat et sa politique en tant qu'institution publique.

1. Le 10 novembre 1918, le Feld-Maréchal von Hindenburg, qui avait dirigé les opérations de démobilisation, et Fritz Ebert, alors chef de la sociale-démocratie, qui devait devenir le premier président de la République, conclurent un accord dont les termes généraux ne furent divulgués que plusieurs années après. Ebert aurait déclaré ultérieurement : « Nous nous sommes alliés afin de combattre le bolchevisme. Il était impensable de restaurer la monarchie. Le 10 novembre, notre objectif était de mettre en place, dans l'ordre, et le plus rapidement possible, un gouvernement appuyé sur l'armée et l'Assemblée Nationale. J'ai conseillé au Feld-Maréchal de ne pas combattre la révolution. Je lui ai proposé l'alliance du haut-commandement et du parti social-démocrate afin de restaurer un gouvernement régulier avec l'aide du haut-commandement. Les partis de droite avaient complètement disparu »¹⁹. Bien qu'il ait été conclu sans que le parti d'Ebert, ni même ses plus proches collaborateurs, en aient connaissance, cet accord était parfaitement cohérent avec la politique du parti social-démocrate. Il concernait deux points : l'un négatif, la lutte contre le bolchevisme ; l'autre positif, la convocation rapide d'une assemblée nationale.

2. L'accord Hindenburg-Ebert ne prévoyait rien quant à la structure sociale de la nouvelle démocratie. Ce fut l'œuvre de l'accord Stinnes-Legien du 15 novembre 1918, établissant une commission centrale réunissant employeurs et employés. Stinnes, représentant les patrons, et Legien, chef des syndicats socialistes, s'accordèrent sur les points suivants. Les employeurs retiraient dorénavant tout soutien aux organisations « jaunes » et ne reconnaissaient que les syndicats indépendants. Ils acceptaient les conventions collectives comme moyen de régler les conditions de travail et de salaire, et promettaient de coopérer avec les syndicats dans l'ensemble des problèmes du travail *. On peut difficilement imaginer un document plus authentiquement pluraliste que cet accord entre groupes privés, définissant la structure ultérieure des relations de travail comme un système collectiviste institué et contrôlé par des groupes autonomes.

3. L'accord des 22 et 23 mars 1919 entre le gouvernement, le parti social-démocrate et des dirigeants des partis politiques, contenait la clause suivante :

« La loi veillera à organiser une représentation ouvrière, afin de superviser la production, la distribution et la vie économique de la nation, d'inspecter les entreprises socialisées, et de contribuer à l'instauration de nationalisations. La loi mettant en place une telle représentation sera votée dès que possible. Elle doit prévoir l'élection de Conseils d'Ouvriers et d'Employés, qui devront collaborer sur une base d'égalité au règlement de l'ensemble des conditions de travail. Il faut prévoir également des conseils du travail locaux et un conseil du travail fédéral, qui, en liaison avec les représentants de tous les autres producteurs, devront donner leur avis en qualité d'expert avant la promulgation de toute loi traitant des problèmes économiques et sociaux. Ils peuvent de leur propre initiative proposer des lois dans ce domaine. Les dispositions prévues seront incluses dans la Constitution de la République Allemande. »

L'article 165 de la Constitution intégra alors les propositions de cette résolution commune, mais rien ne fut fait pour réaliser ces promesses, sauf en ce qui concerne la loi de 1920 établissant les conseils d'usine **.

Les liens unissant le Reich et les différents Etats furent fixés par l'accord du 26 janvier 1919. On renonça au rêve d'unifier l'Allemagne, ainsi qu'à la suggestion d'Hugo Preuss de démembrer la Prusse comme premier pas vers l'unification allemande. Une fois encore, le principe fédératif fut inscrit dans la constitution, mais sous une forme quelque peu atténuée.

5. Tous les accords antérieurs finirent par être éclipsés par une entente entre tous les partis de la coalition de Weimar : les sociaux-démocrates, le Centre Catholique et les Démocrates. Cette entente

* Cf. P. Waline, *Cinquante ans de rapports entre patrons et ouvriers en Allemagne*, Colin, 1900 (N.d.T.).

** Cf. pp. 383 et suiv. où sont étudiés les conseils d'usine.

portait sur la décision commune de convoquer une assemblée nationale dès que possible, d'accepter le statut existant de la bureaucratie et des Eglises, de sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire, et de partager le pouvoir entre les différentes couches du peuple allemand, ainsi qu'on l'inscrivit par la suite dans la section de la Constitution consacrée aux Droits et Devoirs Fondamentaux du Peuple Allemand.

Lorsqu'on l'adopta pour de bon, la Constitution était donc avant tout la codification d'accords déjà passés entre divers groupes socio-politiques, dont chacun avait exigé — et obtenu au moins en partie — la reconnaissance de ses intérêts particuliers.

3. LES FORCES SOCIALES

Les principaux piliers du système pluraliste étaient le parti social-démocrate et les syndicats. Ils étaient les seuls dans l'Allemagne d'après-guerre à pouvoir faire basculer la grande masse du peuple dans le camp démocratique : non seulement les ouvriers, mais aussi les classes moyennes, c'est-à-dire la partie de la population qui souffrait le plus du processus de monopolisation.

D'autres couches réagirent exactement comme on pouvait s'y attendre face à la situation complexe qui suivit la guerre et la révolution. Les propriétaires de grands domaines poursuivirent une politique réactionnaire sur tous les plans. Les monopoles industriels haïssaient et combattaient les syndicats et le système politique qui leur avait donné un statut nouveau. L'armée utilisait tous les moyens disponibles pour renforcer le nationalisme chauvin afin de reconquérir sa grandeur passée. Le pouvoir judiciaire s'alignait invariablement sur les intérêts de la droite, et l'administration soutenait les mouvements contre-révolutionnaires. Cependant la social-démocratie s'avéra incapable d'organiser soit la totalité de la classe ouvrière, soit la classe moyenne. Elle perdit des fractions importantes de la première, et ne conquist jamais une position influente dans la seconde. Il manquait aux sociaux-démocrates une théorie cohérente, une direction compétente, et une pleine liberté d'action. Ils renforçaient malgré eux les tendances monopolistes de l'industrie allemande, et, accordant toute leur confiance à la légalité formelle, ne pouvaient ni déraciner les éléments réactionnaires de l'administration et de l'appareil judiciaire, ni contenir l'armée dans les limites du rôle prévu par la constitution.

L'homme fort du parti social-démocrate, Otto Braun, premier ministre de Prusse avant d'être déposé le 20 juin 1932 par le coup d'Etat d'Hindenburg et Papen, attribue l'échec de son parti et le succès de la prise du pouvoir par Hitler à l'action conjuguée de Versailles et de Moscou²⁰. Cette façon de se défendre n'est ni exacte ni particulièrement habile. Le traité de Versailles fournissait naturellement un excellent thème de propagande contre la démocratie en général, et

contre le parti social-démocrate en particulier ; et il est indéniable que le parti communiste a harcelé les sociaux-démocrates. Mais on ne peut rendre ni l'un ni l'autre responsable de la chute de la République de Weimar. Qui plus est, à supposer que Versailles et Moscou aient été les deux facteurs essentiels de la montée du national-socialisme, la tâche de grands dirigeants démocratiques n'aurait-elle pas été de faire fonctionner la démocratie malgré Moscou et Versailles, et contre eux ? Le fait crucial demeure la faillite partielle de la sociale-démocratie, en dehors de toute explication officielle. Elle a échoué parce qu'elle n'a pas vu que le problème central était l'impérialisme du capital de monopole en Allemagne, et qu'il devenait de plus en plus urgent de le résoudre à mesure que le processus de monopolisation se développait. Plus le pouvoir des monopoles croissait, plus il devenait incompatible avec la démocratie politique.

L'un des nombreux apports remarquables de Thorstein Veblen a été d'attirer l'attention sur les caractéristiques spécifiques de l'impérialisme allemand, dues à son entrée tardive dans la lutte pour le marché mondial.

« En Allemagne, les capitaines d'industrie à qui échet, dans cette nouvelle période, le pouvoir total de décision, eurent la chance de ne pas recevoir leur formation dans l'école d'une ville de province vivant du commerce de détail de biens immobiliers spéculatifs et d'intrigues politiques... Ils furent confrontés à une situation qui éprouva leur capacité à la gestion d'entreprises industrielles... Comme l'Allemagne n'imposait pas, en général... à ses installations industrielles, de conserver des voies et des emplacements archaïques, les hommes détenant le pouvoir choisissaient librement de s'implanter en ne tenant compte que des avantages offerts à la mécanisation par la situation de leur entreprise... Puisqu'ils n'avaient ni équipement périmé ni relations commerciales désuètes susceptibles d'obscurcir le problème, ils pouvaient aussi choisir d'élever le processus de fabrication à leur plus haut niveau d'efficacité »²¹.

Le système allemand actuel, efficace et puissamment organisé, est né sous la pression d'une série de facteurs portés au premier plan par la guerre de 1914-1918. L'inflation du début des années vingt permit aux entrepreneurs peu scrupuleux de constituer de gigantesques empires économiques aux dépens des classes moyennes et laborieuses. Le prototype en est l'empire de Stinnes, et il est pour le moins symptomatique qu'Hugo Stinnes ait été l'ennemi le plus acharné de la démocratie et de la politique étrangère de Rathenau. Les emprunts étrangers qui ont afflué en Allemagne après 1924 ont donné à l'industrie allemande les liquidités nécessaires à la rationalisation et à l'extension de ses entreprises. Même l'imposant programme de protection sociale promu par la sociale-démocratie renforça indirectement la centralisation et la concentration de l'industrie, car les entreprises importantes pouvaient bien plus facilement supporter cette charge que les petites et moyennes entreprises. Trusts, groupements d'intérêt et cartels tissaient sur

l'ensemble de l'économie un réseau d'organisations autoritaires *. Les organisations d'employeurs contrôlaient le marché du travail, et les groupes de pression du grand capital avaient pour but de mettre l'appareil législatif, administratif et judiciaire au service des monopoles capitalistes.

L'Allemagne n'a jamais rien connu de comparable au mouvement populaire anti-monopole animé aux Etats-Unis par Theodor Roosevelt et Woodrow Wilson. Bien sûr, l'industrie et la finance étaient absolument persuadées que le cartel et le trust représentaient les formes suprêmes d'organisation économique. La classe moyenne indépendante était incapable d'opposition systématique, sauf contre les grands magasins et les chaînes de distribution. Bien que la classe moyenne fit partie de puissants groupes de pression, telle l'Union Fédérale des Industries Allemandes **, leurs porte-parole étaient invariablement choisis parmi les dirigeants du grand capital.

Le mouvement ouvrier n'était pas du tout hostile au processus de trustification. Les communistes considéraient le monopole comme une étape inévitable du développement du capitalisme, estimant par conséquent dérisoire de combattre la concentration du capital plutôt que le système lui-même. Par une ironie de l'histoire, la politique de l'aile réformiste du mouvement ouvrier n'était pas véritablement différente dans sa pratique ²². Les sociaux-démocrates et les syndicats considéraient aussi la concentration du capital comme inévitable, et, ajoutaient-ils, comme une forme supérieure d'organisation capitaliste. Leur principal théoricien, Rudolf Hilferding, résuma cette position à la conférence du parti en 1927 : « Le capitalisme organisé signifie la substitution du principe social de la production planifiée à la libre concurrence. La tâche de la génération sociale-démocrate actuelle est d'invoquer l'aide de l'Etat afin de convertir cette économie, organisée et dirigée par les capitalistes, en économie dirigée par l'Etat démocratique » ²³. Pour le parti social-démocrate, la démocratie économique impliquait une participation plus grande au contrôle des organisations

* Nous préférons employer des termes économiques relativement contemporains de l'ouvrage, tels qu'on les trouve par exemple dans Carl Steuermann, *La crise mondiale*, Gallimard, 1932, en particulier pp. 91-96. Nous appelons le plus souvent « cartel » l'association de producteurs visant à contrôler les prix ; « consortium » ou « syndicat de producteurs » (*syndicate*) le centre de vente ou de distribution réglant les rapports avec la clientèle au nom de tous les producteurs associés en son sein ; « konzern » (*concern*) l'association au niveau de la production, où les entreprises conservent toutefois généralement leur autonomie juridique ; et « trust » (*combine*) l'unité économique et juridique complète entre entreprises, bien que F. Neumann accorde ici peu d'importance à cette distinction, employant surtout le terme *combine*. Nous réservons le mot « monopole » pour désigner l'ensemble des formes et du processus de centralisation et concentration, au sens où l'auteur parle du « capitalisme de monopole » (N.d.T.).

** Cf. pp. 226 et suiv.

monopolistes, et une meilleure protection des ouvriers contre les méfaits de la concentration.

Les plus grands trusts de l'histoire allemande se sont constitués sous la République de Weimar. La fusion en 1926 de quatre grandes sociétés sidérurgiques de l'ouest de l'Allemagne aboutit à la formation de la *Vereinigte Stahlwerke* (Union des Entreprises Sidérurgiques). La *Vereinigte Oberschlesische Hüttenwerke* (Union des Aciéries de Haute Silésie) résultait d'une association analogue dans l'industrie sidérurgique de Haute Silésie. L'*I.G. Farbenindustrie* (Trust Allemand des Colorants) naquit en 1925 de la fusion des six premières sociétés dans cette branche, qui toutes s'étaient auparavant associées dans un consortium. En 1930, le capital total du Trust des Colorants s'élevait à 1 100 000 000 de marks, et le nombre des ouvriers employés atteignait 100 000.

Les capacités de production de l'industrie allemande ne furent jamais utilisées pleinement, ni même de façon adéquate, sous la République, y compris pendant l'année record de 1929²⁴. La situation était pire dans l'industrie lourde, spécialement dans le charbon et l'acier, c'est-à-dire dans les branches qui avaient assuré la direction de l'industrie sous l'Empire et continuaient à dominer les principales organisations professionnelles. Avec la grande crise, l'écart entre la production effective et les capacités de production prit des proportions si dangereuses que l'aide gouvernementale devint nécessaire. On eut recours à des cartels et des droits protecteurs, et à des subventions sous forme de primes directes, de prêts et de taux d'intérêt très bas²⁵. Ces mesures eurent quelque succès, mais développèrent en même temps une autre menace. Le système gouvernemental était en effet encore une démocratie parlementaire : qu'adviendrait-il donc si des mouvements menaçant la structure monopoliste établie se développaient au sein des organisations de masse ? Dès novembre 1923, la pression de l'opinion publique avait obligé le ministère Stresemann à prendre un décret sur les cartels, autorisant le gouvernement à dissoudre les cartels et plus généralement à combattre les situations monopolistes*. Ces pouvoirs ne furent pas utilisés une seule fois, mais le péril que faisait courir aux privilèges la démocratie politique subsista et se fit évidemment plus aigu aux moments de crise grave.

4. LE DÉCLIN DU MOUVEMENT OUVRIER ORGANISÉ

L'ensemble du processus de rationalisation, de concentration et de bureaucratisation eut de graves répercussions sur la structure de la société. L'un des changements les plus significatifs fut sans doute le profond affaiblissement de la puissance syndicale, qu'illustre très bien le déclin des grèves. L'arme de la grève a son efficacité maximum dans

* Cf. pp. 251-253.

une période de concurrence plus ou moins libre, où la capacité de résistance de l'employeur individuel est relativement faible. Il devient plus difficile de mener une grève victorieuse lorsque les monopoles se développent et que la force des organisations patronales augmente, et plus encore lorsque les monopoles atteignent l'échelle de cartels internationaux, comme dans la sidérurgie. Le cartel peut même compenser l'arrêt de la production à l'échelle nationale. Ces règles ont une valeur générale.

Le pluralisme de Weimar introduisit en Allemagne de nouveaux facteurs. L'intervention étatique croissante dans la vie économique discrédita les conflits du travail en les faisant apparaître comme une lutte contre l'Etat, tandis que la législation gouvernementale conduisit de nombreux ouvriers à ne plus juger indispensable d'adhérer à un syndicat. De leur côté, les syndicats ne souhaitaient plus combattre un Etat dont ils étaient partie prenante. Mais surtout, les monopoles entraînaient d'importants changements — dangereux pour les syndicats — dans la stratification sociale. Le pourcentage croissant d'ouvriers non qualifiés ou semi-qualifiés (en particulier d'ouvrières) ; l'augmentation régulière de la maîtrise et du personnel de contrôle ; l'accroissement dans les bureaux et dans l'appareil de distribution — qui ne cessait de se développer — du nombre des employés salariés, dont beaucoup étaient organisés dans des syndicats non socialistes avec une idéologie de classe moyenne²⁶ —, tous ces facteurs affaiblissaient le mouvement syndical. La grande crise aggrava cette situation, d'abord par l'effondrement de la production et la création d'une grande masse de chômeurs, ensuite parce que la tension politique correspondante faisait de chaque grève une grève politique *, à laquelle s'opposaient absolument les syndicats en raison de leurs thèses sur le révisionnisme et la « démocratie économique ».

L'étroite collaboration entre la social-démocratie et les syndicats d'une part, et l'Etat de l'autre, engendra un processus régulier de bureaucratisation du mouvement ouvrier. Cette évolution et l'accent mis presque exclusivement sur les réformes sociales empêchaient le parti social-démocrate d'attirer la nouvelle génération. Il est instructif de comparer la répartition des membres du parti selon la durée de leur adhésion et leur groupe d'âge.

<i>Durée de l'adhésion</i>	<i>%</i>	<i>Groupe d'âge</i>	<i>%</i>
5 ans ou moins	46,56	25 ans ou moins	7,82
de 6 à 10 ans	16,26	26 à 30 ans	10,34
de 11 à 15 ans	16,52	31 à 40 ans	26,47
16 ans ou plus	20,66	41 à 50 ans	27,26
		51 à 60 ans	19,57
		61 ans ou plus	8,54
	= 100,00		= 100,00 ²⁷

* Cf. pp. 387 sur les grèves.

La faible marge de manœuvre dont disposait encore la social-démocratie fut encore amoindrie par le parti communiste. Si l'on excepte les épisodes révolutionnaires de 1918 et 1919, et l'apogée de l'inflation et de l'occupation étrangère qui atteignirent leur maximum en juillet 1923, le parti communiste allemand n'était pas une force politique directement décisive. Il s'efforça d'être à certains moments une petite secte de révolutionnaires professionnels sur le modèle du parti bolchévik de 1917; et à d'autres une « organisation révolutionnaire de masse », sorte de synthèse entre le modèle russe primitif et une structure proche de celle du parti social-démocrate. Sa véritable importance résidait dans ce fait qu'il exerçait une influence indirecte considérable. Une étude minutieuse du parti communiste révélerait sans doute plus sur les caractéristiques de la classe ouvrière allemande et certaines fractions des intellectuels que ne le ferait une étude du parti socialiste et des syndicats, pourtant plus puissants.

Communistes et socialistes s'adressaient essentiellement à la même couche sociale : la classe ouvrière. La simple existence d'un parti à dominante prolétarienne, voué au communisme et à la dictature du prolétariat, et stimulé par l'image magique de la Russie soviétique et des faits héroïques de la Révolution d'Octobre, menaçait en permanence le parti social-démocrate et les forces contrôlant le mouvement syndical, surtout dans les phases de dépression et d'agitation sociale. Les statistiques des adhésions et des élections montrent clairement la réalité de cette menace, bien que son ampleur ait toujours varié. Il est exact que les communistes ne sont jamais parvenus à organiser la majorité de la classe ouvrière, à détruire le parti socialiste, ou à s'emparer du contrôle des syndicats. La cause en réside autant dans leur incapacité à évaluer correctement les facteurs psychologiques et les tendances sociologiques à l'œuvre parmi les ouvriers allemands, que dans leur impuissance à briser les intérêts matériels et les liens idéologiques unissant les ouvriers au système de démocratie pluraliste développé par le réformisme. Toutefois, les hésitations continuelles de la politique réformiste résultaient simplement de la crainte de voir les ouvriers désertir les organisations réformistes pour rejoindre le parti communiste. On en trouvera un excellent exemple dans les hésitations et la tolérance du parti social-démocrate face au ministère Brüning (1930-1932), comparées à son opposition résolue aux ministères Papen et Schleicher (1932). Le parti communiste les avait tous trois attaqués comme dictatures fascistes.

Les réactionnaires voyaient dans le parti communiste un bouc émissaire commode, non seulement dans leurs attaques contre les communistes et les marxistes, mais aussi contre toutes les tendances libérales et démocratiques. Démocratie, libéralisme, socialisme et communisme n'étaient pour les nationaux-socialistes (comme pour les fascistes italiens) que les branches d'un même arbre. Toutes les lois votées officiellement pour lutter contre les communistes et les natio-

naux-socialistes étaient invariablement appliquées contre le parti socialiste et la totalité de la gauche, mais rarement contre la droite.

Il est frappant de constater l'ambivalence de la politique même du parti communiste. D'un côté, il donnait aux ouvriers une vision suffisamment critique pour dévoiler les mécanismes du système économique, et ne leur laissait donc que peu d'espoir sur la sécurité promise par le libéralisme, la démocratie et le réformisme. Bien vite, il leur ouvrit les yeux sur le caractère éphémère et entièrement factice de la prospérité qui suivit l'inflation. Le cinquième congrès mondial de l'Internationale communiste avait déclaré le 9 juin 1924 que le capitalisme entraînait dans une phase de crise aiguë. Bien que cette analyse ait été prématurée et que la tactique « gauchiste » du parti communiste qui en résulta ait été totalement erronée, elle interdit la complaisance régnant chez les socialistes, qui voyaient la solution de tous les problèmes économiques dans une prospérité financée par des emprunts étrangers, et considéraient le premier maire ou conseiller municipal venu comme un magicien de la finance s'il parvenait à obtenir un prêt des Etats-Unis. Même à l'apogée de la prospérité, les dirigeants communistes prévoyaient une grave crise mondiale encore embryonnaire ; leur parti resta ainsi immunisé contre les dangers de l'optimisme réformiste.

D'autre part, les aspects honorables de l'analyse communiste étaient plus que contrebalancés par le caractère profondément arriéré de leur orientation et de leur tactique ; par la propagation au sein du parti du principe de l'Autorité suprême et la destruction de la démocratie interne qui suivirent sa soumission complète à la politique du parti russe ; par l'influence prépondérante de tactiques syndicalistes-révolutionnaires ; par la ligne « national-bolchévique » ; la thèse du social-fascisme ; le slogan de la *Volksrevolution* ; et enfin les tournants fréquents dans la ligne même du parti.

Le seul autre allié potentiel, le parti du Centre Catholique, fit la preuve qu'on ne pouvait compter sur lui. A l'époque d'Erzberger, puis pendant quelque temps avec Josef Wirth, il avait fourni la direction démocratique la mieux inspirée qu'ait connue la République. Cependant, avec la montée de la réaction, l'aile droite finit par dominer le parti, Brüning représentant les conservateurs modérés, et Papen les éléments réactionnaires. Quant aux autres partis, les Démocrates disparurent de la scène politique, et de nombreux groupes issus de scissions tentèrent de leur succéder comme porte-parole de la classe moyenne. Les propriétaires immobiliers, les artisans, les petits paysans formèrent leurs propres partis ; les partisans de la réévaluation s'organisèrent en mouvement politique. Tous pouvaient obtenir quelque expression politique, puisque le système de représentation proportionnelle permettait à chaque mouvement particulier de s'assurer une place, entravant la formation de majorités stables.

5. LA CONTRE-RÉVOLUTION

Le jour même où la révolution éclata en 1918, le parti contre-révolutionnaire commença à s'organiser. Il essaya de nombreuses formes et tactiques, mais comprit vite qu'il ne pourrait venir au pouvoir qu'à l'aide de l'appareil d'Etat, et jamais contre lui. Le putsch de Kapp en 1920 et celui d'Hitler en 1923 en fournirent la preuve.

L'appareil judiciaire se tenait au centre de la contre-révolution. Au contraire des actes administratifs, qui reposent sur des considérations d'opportunité et de rapidité, les décisions judiciaires reposent sur le droit, c'est-à-dire sur le juste et l'injuste, et sont toujours exposées à la lumière de l'espace public. Le droit est peut-être l'arme la plus pernicieuse de toutes dans la lutte politique, précisément en raison du halo entourant les notions de droit et de justice. « Sur le plan psychologique », écrit Hocking, « le bon droit est une exigence telle que lui porter atteinte provoque un ressentiment plus profond que n'en pourrait causer un préjudice. Ce ressentiment peut se transformer en une passion telle que les hommes risqueront leur vie et leur bien comme ils ne le feraient jamais pour des raisons d'opportunité »²⁸. Lorsqu'elle devient « politique », la justice engendre la haine et le désespoir parmi ceux qu'elle choisit de frapper. Ceux qu'elle favorise, par contre, nourrissent un profond mépris pour la valeur même de la justice ; ils savent qu'elle peut être achetée par les puissants. Devenu un moyen de renforcer un groupe politique aux dépens des autres, d'éliminer des adversaires et d'aider des alliés politiques, le droit menace alors les convictions fondamentales sur lesquelles repose la tradition de notre civilisation.

Les possibilités techniques de détourner la justice à des fins politiques sont largement répandues dans tout système légal ; dans l'Allemagne républicaine, elles étaient aussi nombreuses que les paragraphes du code pénal²⁹. La raison principale en réside peut-être dans la nature même des procès criminels, car, contrairement au système américain, les débats ne sont pas dominés par le jury, mais par le juge qui les préside. Le pouvoir du juge fut d'ailleurs renforcé au fil des ans. Dans les procès politiques, les dispositions légales les plus courantes concernaient le délit de diffamation, le crime d'espionnage, la soi-disant Loi pour la Défense de la République, et surtout la haute trahison relevant des paragraphes 80 et 81 du code pénal. Une analyse comparée de trois affaires célèbres montrera clairement que les tribunaux criminels de Weimar faisaient partie intégrante du camp anti-démocratique.

Après la chute de la république des Soviets de Bavière en 1919, les tribunaux prononcèrent les sentences suivantes :

407 emprisonnements de forteresse,
1 737 peines de prison,
65 peines de travaux forcés.

On condamna tout membre de la République des Soviets ayant eu le moindre lien avec la tentative avortée de prise du pouvoir.

Le contraste avec le prolongement judiciaire du putsch de droite de Kapp en 1920 ne peut pas être plus éclatant. Quinze mois après le putsch, le ministère de la justice du Reich déclara officiellement, le 21 mai 1921, qu'on avait examiné en tout 705 accusations de haute trahison. Sur ce total,

« les tribunaux avaient décidé d'appliquer à 412 d'entre elles la loi d'amnistie du 4 août 1920, bien que ce texte exclût explicitement les dirigeants du putsch de ses dispositions ;

108 étaient tombées en désuétude pour cause de décès ou autre raison ;

174 n'avaient pas été poursuivies ;

11 demeuraient en suspens. »

Personne ne fut condamné. Mais les statistiques ne donnent pas une image parfaite de la situation. Sur les onze cas en suspens le 21 mai 1921, un seul se termina par un jugement : l'ancien Président de la police de Berlin, von Jagow, se vit infliger cinq ans de résidence surveillée. Lorsque l'Etat prussien supprima la pension de Jagow, la cour suprême fédérale ordonna de la lui rendre. L'instigateur du putsch, le Dr. Kapp, mourut avant son procès. Quant aux autres dirigeants, certains s'échappèrent, tels le général Lüttwitz et les commandants Papst et Bischoff ; on ne poursuivit par le général Ludendorff dont le tribunal choisit d'accepter l'alibi selon lequel il ne se trouvait sur les lieux que par hasard ; on décida que le général von Lettow-Forbeck, qui avait occupé toute une ville pour le compte de Kapp, n'avait été qu'un exécutant et non l'un des organisateurs de la tentative.

Le troisième exemple significatif est la façon dont la justice traita le putsch avorté d'Hitler en 1923³⁰. Hitler, Pöhner, Kriebel et Weber reçurent cinq ans de prison ; Röhm, Frick, Brückner, Pernet et Wagner un an et trois mois. Une fois encore, Ludendorff se trouvait là par hasard et fut relâché. Malgré le paragraphe 9 de la Loi pour la Défense de la République prévoyant clairement et sans ambiguïté l'expulsion de tout étranger convaincu de haute trahison, le Tribunal Populaire de Munich en exempta Hitler, en arguant avec une parfaite mauvaise foi qu'en dépit de sa nationalité autrichienne, il se considérait comme allemand.

Il serait inutile de raconter par le détail l'histoire de la justice politique sous la République de Weimar³¹. Il suffira de donner quelques exemples supplémentaires. Le code pénal institua le crime de « trahison de la patrie » pour désigner la révélation de secrets — entre autres militaires — à des agents étrangers. Mais les tribunaux ne tardèrent pas à interpréter ces dispositions dans un sens politique bien particulier. Après que le traité de Versailles eut contraint l'Allemagne à désarmer, la Reichswehr encouragea la formation de corps de troupes

secrets et illégaux, la soi-disant « Reichswehr noire ». Lorsque libéraux, pacifistes, socialistes et communistes dénonçaient cette violation des engagements internationaux et même du droit allemand (car le traité faisait désormais partie du système légal allemand), on les arrêtait et on les jugeait pour « trahison de la patrie » commise par voie de presse. Les tribunaux protégeaient ainsi la Reichswehr noire illégale et réactionnaire. Par contre, les assassinats perpétrés par la Reichswehr noire sur ses propres membres soupçonnés de trahison (les célèbres meurtres de la Fehme) n'étaient pas poursuivis du tout, ou alors jugés avec la plus grande indulgence³².

Lors des procès de nationaux-socialistes, les salles d'audience se transformaient immanquablement en tribunes de propagande. Lorsqu'Hitler vint témoigner au procès d'un groupe d'officiers nationaux-socialistes accusés de haute trahison, il fut autorisé à prononcer un discours de deux heures truffé d'insultes contre de hauts fonctionnaires gouvernementaux et de menaces contre ses ennemis, sans être arrêté pour injure à la cour. On défendait les nouvelles techniques justifiant et prônant le national-socialisme contre la République de Weimar, comme des mesures destinées à écarter le danger communiste. On clamait que le national-socialisme était le champion de la démocratie, et les tribunaux n'étaient que trop heureux d'oublier le principe fondamental de toute démocratie et de tout Etat : le pouvoir de coercition — l'armée et la police — doit rester monopole de l'Etat et un groupe ou une personne privée n'a pas le droit de prendre les armes pour défendre l'Etat, même sous prétexte de le sauver, à moins d'y être invité par le pouvoir souverain ou qu'une guerre civile effective n'ait éclaté.

En 1932, la police découvrit un complot national-socialiste à Hessen. Un certain Dr. Best, aujourd'hui haut fonctionnaire du régime, avait conçu un plan méthodique de prise du pouvoir, attesté par l'existence de documents, les « dossiers Boxheimer »³³. Aucune action ne fut intentée. On crut le Dr. Best quand il déclara que son intention était de n'utiliser ce plan qu'en cas de révolution communiste.

On ne saurait échapper à la conclusion que la justice politique est l'aspect le plus sombre de l'histoire de la République allemande. L'arme judiciaire servit la réaction avec une intensité croissante. Il faut d'ailleurs étendre cette accusation à la totalité du domaine judiciaire, et en particulier à l'évolution de la pensée juridique et du rôle du juge, qui aboutit au nouveau principe de la révision judiciaire des lois (comme moyen de saboter les réformes sociales). Le pouvoir des juges s'accrut par là même aux dépens du parlement.

Le déclin des parlements constitue une tendance générale dans l'Europe d'après-guerre. Il a été amplifié en Allemagne par des conditions spécifiques, en particulier par la tradition monarchiste et nationaliste de la bureaucratie. Bien avant, Max Weber avait souligné le fait que le sabotage du pouvoir parlementaire commence dès qu'il cesse d'être un simple « club social »³⁴. Lorsqu'on élit des députés

membres d'un parti de masse progressiste et que ceux-ci menacent de faire du législatif l'instrument de profonds changements sociaux, des tendances anti-parlementaires ne peuvent manquer de se développer d'une façon ou d'une autre. La formation d'un ministère devient une tâche extrêmement complexe et délicate, car chaque parti représente désormais une classe, aux intérêts et aux conceptions nettement différenciés par rapport aux autres. Il fallut ainsi quatre semaines de négociations entre les partis Social-Démocrate, Démocrate, Populaire Allemand et le Centre Catholique avant de pouvoir former le dernier gouvernement pleinement constitutionnel, le ministère Müller, en mai 1928. Les divergences politiques entre le parti Populaire Allemand, représentant les milieux d'affaires, et le parti Social-Démocrate représentant les travailleurs, étaient si profondes que seul un compromis minutieusement élaboré pouvait tout au plus les rapprocher, tandis que le Centre Catholique se heurtait toujours aux autres, leur reprochant de ne pas l'associer suffisamment au pouvoir.

Une structure aussi fragile ne pouvait permettre à cet équilibre précaire d'être trop aisément rompu et il devint nécessaire de modifier tous les principes parlementaires susceptibles de fausser la balance du partage du pouvoir. Il fallut modérer les critiques adressées aux partis au pouvoir, et le vote de censure ne fut utilisé en fait qu'à deux reprises. Lorsque les partis ne parvenaient pas à un accord, on mettait en place un « ministère d'experts », tel le célèbre cabinet Cuno en 1923, censé être au-dessus des rivalités de parti. Cette parodie de démocratie parlementaire devint l'idéal de la réaction, car elle lui permettait de dissimuler sa politique anti-démocratique sous le masque de l'expert. Il en résulta l'impossibilité pour le parlement de contrôler l'action du ministère : ce fut le premier signe de dégradation de la puissance du parlement.

Le pouvoir politique effectif du Reichstag n'a jamais correspondu aux pouvoirs considérables qui lui étaient dévolus par la constitution. L'explication en réside en partie dans les profonds changements sociaux et économiques qui ont eu lieu en Allemagne en raison de l'extrême complexité de la vie économique. La réglementation croissante de la sphère économique tendait à déplacer le centre de gravité du législatif vers la bureaucratie, et l'interventionnisme croissant rendait techniquement impossible un contrôle complet du Reichstag sur le pouvoir administratif, et lui interdisait même de faire pleinement usage de ses propres prérogatives législatives. Le parlement devait déléguer son pouvoir législatif. La démocratie aurait pu survivre malgré tout, mais à la seule condition que le système de valeurs démocratiques ait été fermement enraciné dans la société, que la délégation de pouvoir n'ait pas abouti à dépouiller des minorités de leurs droits, ni servi de bouclier derrière lequel les forces anti-démocratiques œuvraient à l'instauration d'une dictature bureaucratique.

Il serait faux de croire que le déclin du pouvoir législatif, du

parlement, ait simplement été un produit de la dernière phase — pré-fasciste — de la République allemande, de 1930 à 1933 environ. Le Reichstag n'a jamais manifesté d'empressement pour conserver le droit exclusif de légiférer, et trois types concurrents de législation se sont développés côte à côte dès les origines de la République. Dès 1919, le Reichstag abandonna volontairement sa suprématie en matière législative, en votant une loi habilitant le gouvernement, en fait la bureaucratie ministérielle, à recevoir des délégations de pouvoir considérables. On vota des mesures analogues en 1920, 1921, 1923 et 1926.

Pour ne citer qu'un exemple, la loi d'habilitation du 13 octobre 1923 donna au gouvernement le pouvoir de « prendre les mesures qu'il estime nécessaires et urgentes en matière financière, économique et sociale », ce qui lui permit de promulguer les mesures suivantes : un décret relatif à la fermeture des usines, la création de la Deutsche Rentenbank, des règlements monétaires, des modifications dans la législation de l'impôt sur le revenu, un décret introduisant le contrôle des cartels et monopoles. Dans les cinq années qui séparent 1920 de 1924, on publia 450 décrets gouvernementaux, et dans le même temps 700 lois parlementaires. Le pouvoir législatif du gouvernement remonte donc presque à la naissance du système parlementaire en Allemagne.

Le second signe du déclin du parlement doit être cherché dans la nature même de la loi. La complexité du mécanisme législatif conduisit le Reichstag à ne définir que des principes d'ordre général, en laissant au gouvernement le soin de les appliquer et faire exécuter.

La troisième et dernière étape fut le décret sur l'action présidentielle en cas d'urgence, fondé sur l'article 48 de la Constitution. Bien que le Reichstag ait disposé du droit constitutionnel de repousser toute législation d'urgence, cela ne changeait pas grand-chose, tant ce droit était plus apparent que réel. Quand on prend de telles mesures, elles affectent profondément la vie sociale et économique, et, bien que le parlement ait pu estimer facile d'annuler un décret d'urgence (par exemple la baisse des prix des cartels et des salaires), il ne lui était pas très aisé de proposer une mesure de remplacement. Ce facteur explique en partie l'attitude du Reichstag face aux décrets Brüning en 1930, qui introduisaient de profonds changements dans la structure économique et sociale de la nation. Un rejet pur et simple aurait brisé le mouvement de la vie nationale, tandis qu'on ne pouvait proposer d'autres mesures en raison des antagonismes opposant les différents groupes parlementaires. En réalité, quoi que les partis aient pu dire contre la délégation du pouvoir législatif au président et à la bureaucratie, ils n'étaient souvent que trop heureux d'être délivrés de cette responsabilité.

La clé de voûte de tout système parlementaire est le droit du législatif de contrôler le budget : la République de Weimar vit s'effondrer ce principe. La constitution avait quelque peu limité le Reichstag en lui interdisant d'accroître les dépenses après qu'elles aient été proposées par le gouvernement, sauf si le conseil fédéral y consentait. Or, mise à

part cette limitation, toutes les garanties nécessaires aux droits budgétaires du parlement avaient été apparemment inscrites dans la loi budgétaire (*Reichshaushaltsordnung*) du 31 décembre 1922 et dans les articles 85, 86 et 87 de la constitution. Mais il subsistait assez d'échappatoires pour que la bureaucratie puisse régulièrement empiéter sur ces prérogatives. On retira toutes les tâches d'apurement et de comptabilité au Reichstag pour les confier au *Rechnungshof für das Deutsche Reich*, organisme administratif indépendant à la fois du gouvernement et du parlement, dont aucun député ne pouvait être membre. Le ministre des finances finit par occuper une position si forte comparée à celle de ses collègues, qu'à lui seul il pouvait s'opposer à toute dépense d'importance secondaire, et aux autres avec l'appui du chancelier, ainsi qu'à aller à l'encontre d'une décision majoritaire de l'ensemble du gouvernement. Le président du Reich finit par décider le budget par décrets d'urgence, malgré l'avis des constitutionnalistes.

Une fois encore, nous ne rencontrons en Allemagne que l'expression particulière d'une tendance générale. Les droits budgétaires du parlement tendent à diminuer toujours davantage dans les Etats interventionnistes, comme le montre l'exemple anglais. Les dépenses de fonctionnement augmentent au détriment des dépenses d'équipement. Lorsqu'il y a une énorme bureaucratie permanente et une activité étatique croissante dans de nombreux domaines économiques et sociaux, les dépenses se figent et deviennent permanentes, et, en fait, tombent en dehors de la juridiction parlementaire. De plus, en Allemagne, seuls le revenu et les dépenses du Reich proprement dit étaient définis dans le budget. Les opérations financières des sociétés indépendantes détenues par l'Etat, et régies par le droit public ou privé, restaient en dehors du contrôle budgétaire. Les postes, les chemins de fer, les mines, les usines, que possédait le Reich, ne dépendaient pas du budget. Seul leur bilan y figurait, soit sous la forme d'un revenu pour le Reich, soit sous la forme d'une subvention qu'elles lui demandaient.

Toute cette évolution répondait parfaitement aux souhaits de l'industrie allemande. Leur principal groupe de pression, l'Union Fédérale de l'Industrie Allemande, demandait des restrictions toujours plus grandes aux droits du Reichstag sur le budget. Le parti Populaire Allemand reprit cette revendication dans son programme. Il exigeait que le gouvernement approuvât toutes les dépenses, et que l'organisme d'apurement, le *Rechnungshof*, jouât un rôle décisif dans l'acceptation ou le refus du budget. Le Dr. Popitz, éminent spécialiste des finances publiques auprès du ministère des finances, énonça ouvertement les motifs de cette tentative de sabotage des droits budgétaires du Parlement. Le suffrage universel, écrit-il, a fait entrer au Reichstag les couches de la société qui ne payent ni impôt élevé sur le revenu, ni impôt additionnel³⁵.

Le déclin de l'hégémonie parlementaire s'effectua au profit du président et par là de la bureaucratie ministérielle. S'inspirant du

modèle américain, la constitution de Weimar prévoyait des élections présidentielles populaires. Mais la ressemblance entre les deux systèmes constitutionnels s'arrête là. Le président des Etats-Unis assure la direction de la branche exécutive du gouvernement en toute indépendance, alors que les décisions du président allemand devaient être contresignées par le ministre d'Etat concerné, ou par le chancelier, qui assumait la responsabilité des actes et décisions présidentiels. Le président allemand jouissait malgré tout d'une liberté relative. Tout d'abord, le mandat populaire lui conférait une position assez indépendante des partis. Il pouvait nommer le chancelier et les ministres à son gré ; il n'était pas lié par des coutumes constitutionnelles, telle la tradition anglaise qui veut que l'on fasse appel au dirigeant du parti vainqueur. Ni le président Ebert ni le président von Hindenburg ne transigèrent sur la liberté et l'indépendance de leur choix. Le droit du président de dissoudre le parlement lui donnait un pouvoir politique accru. Il contournait facilement la disposition prévoyant qu'il ne pourrait le faire deux fois pour la même raison.

On ne pouvait cependant pas considérer le président comme le « gardien de la constitution », ainsi que le souhaitaient les théoriciens anti-démocrates. Il n'incarnait pas la démocratie, et était loin d'agir en chef impartial de l'Etat, dominant les querelles de partis et les intérêts particuliers. Pendant toute la République de Weimar, et spécialement sous Hindenburg, la présidence ne cessa de prendre ouvertement position. Les groupes politiques organisaient et contrôlaient l'élection du président : il restait lié aux groupes particuliers qui le conseillaient et l'entouraient. Il avait ses préférences et sa propre orientation politique, qu'il tentait de réaliser bien au-delà des limites constitutionnelles. Lorsque communistes et socialistes tentèrent d'exproprier les maisons princières par une initiative populaire, le président von Hindenburg condamna cette tentative, le 22 mai 1926, par une lettre ouverte pour laquelle il ne se soucia même pas d'obtenir la signature du chancelier, affirmant qu'une telle lettre ne concernait que lui seul. Lors de la seconde nomination de Brüning, Hindenburg exigea que deux de ses amis conservateurs, Treviranus et Schiele, figurent dans le ministère. Puis il les trahit.

On avait limité l'autorité d'Ebert. En tant que socialiste, il ne pouvait inspirer le respect dû au chef de la République. Mais Hindenburg restait le Feld-Maréchal, le grand soldat, le vétéran. Son cas était différent, surtout après que Brüning eut créé un véritable « mythe Hindenburg » pour assurer la réélection de ce dernier en 1932. La force d'Hindenburg résidait avant tout dans ses liens étroits avec l'armée et les propriétaires des grands domaines en Prusse orientale. A partir de 1930, lorsque la présence de 107 députés nationaux-socialistes rendit la législation parlementaire normale presque impossible, il devint le législateur unique, utilisant les pouvoirs d'urgence de l'article 48 de la constitution³⁶.

Réduite à 100 000 hommes par le traité de Versailles, la Reichswehr continuait d'être le bastion du conservatisme et du nationalisme. Puisque désormais les carrières militaires étaient en grande partie bouchées, et que la promotion y était lente, il est peu étonnant que le corps des officiers soit devenu farouchement anti-démocratique, méprisant le parlementarisme un peu trop curieux du secret des dépenses militaires, et haïssant les socialistes pour avoir accepté le traité de Versailles et la destruction de l'hégémonie du militarisme allemand. A chaque crise politique, l'armée se rangeait invariablement du côté des éléments anti-démocratiques. Hitler lui-même était un produit de l'armée, qui dès 1918 et 1919 s'était servie de lui comme porte-parole et officier responsable de la propagande. Rien de tout cela ne doit nous surprendre. Ce qui est surprenant, c'est que la machine démocratique ait toléré cette situation.

Les ministres de la Reichswehr, l'inévitable Gessler, et le général Groener, qui était plus fidèle à l'esprit démocratique, se trouvaient dans une position constitutionnelle extrêmement ambiguë. En tant que ministres du gouvernement, ils étaient soumis au contrôle et à la responsabilité parlementaires ; mais, dans la mesure où ils restaient subordonnés au président et au commandant en chef des armées, ils échappaient au contrôle parlementaire. En pratique, la contradiction se résolut toute seule : les ministres de la Reichswehr étaient pour l'armée contre le Reichstag. Ils s'identifiaient en réalité si totalement à la bureaucratie militaire que le contrôle parlementaire sur l'armée finit par ne presque plus exister du tout.

6. L'EFFONDREMENT DE LA DÉMOCRATIE

La social-démocratie et les syndicats étaient totalement impuissants devant les attaques lancées de tous côtés contre la démocratie de Weimar. On fit de timides tentatives pour populariser l'idée d'une démocratie économique, mais cette nouvelle idéologie se révéla encore moins séduisante que le vieux programme socialiste. Les employés salariés restaient à l'écart ; les adhérents de l'organisation de fonctionnaires affiliée à la centrale syndicale socialiste passèrent de 420 000 en 1922 à 172 000 en 1930, tandis que l'organisation rivale, soi-disant apolitique mais en fait nationaliste, regroupait 1 043 000 membres en 1930, issus en majeure partie des cadres moyens et des employés subalternes. La signification de tels chiffres est évidente.

Le parti social-démocrate était prisonnier de ses contradictions. Bien qu'il se réclamât encore du marxisme, il ne pratiquait depuis longtemps qu'un simple gradualisme. Il n'eut jamais le courage de trancher, de choisir entre l'idéologie héritée de la tradition et la politique réformiste. Une rupture radicale avec la tradition et le rejet du marxisme auraient poussé des milliers d'adhérents dans les bras des communistes. Mais l'abandon du gradualisme au profit d'une ligne révolutionnaire aurait

exigé de rompre les nombreux liens rattachant le parti à l'Etat existant. Les socialistes conservaient donc cette position ambiguë, et ne pouvaient pas susciter une conscience démocratique. La Constitution de Weimar, attaquée sur sa droite par les nationalistes, nationaux-socialistes et libéraux réactionnaires, et sur sa gauche par les communistes, restait pour les sociaux-démocrates un phénomène purement transitoire, premier pas vers un monde meilleur et plus juste. Or une étape transitoire ne peut susciter beaucoup d'enthousiasme*.

Par conséquent, même avant le début de la crise de 1929, les systèmes idéologique, économique, politique et social ne fonctionnaient pas correctement. Ils n'ont pu donner l'illusion d'une efficacité relative que dans la mesure où les forces anti-démocratiques les toléraient, et où les prêts étrangers permettaient une prospérité factice. La crise révéla et approfondit la fossilisation de la structure sociale et politique traditionnelle. Le contrat social sur lequel reposait cette structure s'effondra. Le parti Démocrate disparut ; le Centre Catholique évolua vers la droite ; les sociaux-démocrates et les communistes consacrèrent bien plus d'énergie à se combattre qu'à lutter contre la menace croissante du national-socialisme. Par contre, le parti national-socialiste accablait d'injures les sociaux-démocrates. Il inventa la formule « les criminels de novembre » pour discréditer un parti corrupteur et pacifiste responsable de la défaite de 1918, du traité de Versailles et de l'inflation.

La production de l'industrie allemande avait fortement décliné. Le chômage augmentait³⁷ : on comptait six millions de chômeurs en janvier 1932, et peut-être deux millions de plus en y ajoutant les chômeurs dits invisibles. Seul un petit nombre d'entre eux recevait une allocation de chômage, et une proportion toujours croissante ne recevait absolument aucune aide. Les jeunes chômeurs posaient en eux-mêmes un problème particulier. Des centaines de milliers n'avaient jamais travaillé. Dans une société dominée par le succès, le chômage devient un statut social et une tare. Des paysans se révoltaient dans le nord tandis que les propriétaires des grands domaines mendiaient une aide financière. Les petits entrepreneurs et les artisans étaient menacés de disparition. Les propriétaires ne pouvaient plus obtenir le paiement des loyers. Les banques faisaient faillite et passaient sous contrôle fédéral. Le bastion de la réaction dans l'industrie, le Trust Unifié de l'Acier, était lui-même près de s'écrouler, quand le gouvernement fédéral racheta ses actions à un prix nettement supérieur à la cotation officielle. La situation budgétaire devint précaire. Les réactionnaires refusèrent de soutenir un programme de grands travaux, de crainte qu'il ne ranimât les forces déclinantes des syndicats, dont les fonds s'épuisaient et les adhérents diminuaient.

Désespérée, la situation exigeait des mesures désespérées. Le parti social-démocrate avait le choix entre la voie de la révolution politique

* Cf. également pp. 59 et suiv.

par un front uni avec les communistes sous direction socialiste, et la coopération avec la semi-dictature de Brüning, Papen et Schleicher dans l'espoir d'éviter un danger pire encore : Hitler. Il n'avait pas d'autre alternative. Le parti social-démocrate se trouvait confronté à la décision la plus difficile de son histoire. En accord avec les syndicats, il décida de tolérer le gouvernement Brüning lorsqu'en septembre 1930 107 députés nationaux-socialistes entrèrent au Reichstag, rendant impossible toute majorité parlementaire. Cette tolérance n'impliquait ni un véritable soutien, ni une véritable opposition. Un discours crucial de Fritz Tarnow, député et dirigeant du syndicat des travailleurs du bois, à la dernière conférence du parti en 1931, justifia idéologiquement une telle politique :

« Sommes-nous seulement... au chevet du capitalisme malade pour établir un diagnostic, ou aussi comme le docteur qui cherche un remède ? Ou bien comme des héritiers joyeux, qui peuvent à peine attendre sa mort et voudraient même la hâter avec du poison?... Il me semble que nous sommes condamnés à la fois à être le docteur qui recherche sérieusement un remède, et en même temps à garder par devers nous le sentiment que nous sommes ses héritiers, préférant nous emparer de la totalité de l'héritage capitaliste aujourd'hui plutôt que demain »³⁸.

Voilà la politique d'un homme traqué par ses ennemis, mais qui refuse à la fois d'accepter sa destruction, et de rendre coup pour coup, inventant une série d'excuses pour justifier son inaction.

Poursuivant la politique du moindre mal, le parti avait soutenu la réélection d'Hindenburg en avril 1932.

<i>Candidat :</i>	<i>Premier tour :</i>		<i>Second tour :</i>	
	<i>nombre de voix</i>	<i>%</i>	<i>nombre de voix</i>	<i>%</i>
Düsterberg (Stahlhelm) . . .	2 577 729	6,8	—	—
Hindenburg	18 657 497	49,6	19 359 983	53
Hitler	11 339 446	30,1	13 418 547	36,8
Thaelmann	4 983 341	13,2	3 706 759	10,2

Hindenburg eut tôt fait de rembourser sa dette en fomentant le coup d'Etat du 20 juin 1932, qui remplaça le gouvernement élu et légal de Prusse d'Otto Braun par son courtisan Papen. Tout ce que fit le parti Social-Démocrate pour s'y opposer fut d'en appeler à la Cour Constitutionnelle, qui rendit un verdict de compromis sans conséquence pour la situation politique. Papen demeura commissaire du Reich pour la Prusse. Le parti Social-Démocrate fut totalement démoralisé ; le dernier espoir de résister aux nationaux-socialistes semblait s'être évanoui.

Les communistes n'avaient pas fait preuve d'un optimisme moindre que les socialistes, mais pour des raisons différentes. « Nous affirmons sans passion et résolument », disait Thaelmann, « que le 14 septembre a

vu, en quelque sorte, l'apogée d'Hitler ; à l'avenir il ne progressera plus, mais s'effondrera »³⁹. Ils envisageaient avec impatience la perspective d'une révolution sociale à brève échéance, prélude à la dictature du prolétariat.

Aux élections de novembre 1932, les nationaux-socialistes perdirent 34 sièges. Ne raisonnant qu'en termes parlementaires, les sociaux-démocrates jubilaient : c'était la fin du national-socialisme. Rudolf Hilferding, le principal théoricien et directeur de l'organe du parti *Die Gesellschaft*, publia un article dans le numéro de janvier 1933 intitulé « Entre deux décisions ». Il soutenait que le national-socialisme était bloqué par la légalité parlementaire (c'était aussi la thèse de Malaparte) *. Hilferding s'enhardissait. Il refusait de collaborer avec Schleicher, prédécesseur immédiat d'Hitler, et rejetait le front unique avec le parti communiste. L'objectif prioritaire des socialistes, disait-il, est de lutter contre le communisme. Il ridiculisait les efforts d'Hitler pour obtenir du président von Hindenburg des pouvoirs dictatoriaux : « Exiger les résultats d'une révolution sans faire une révolution — seul le cerveau d'un politicien allemand pouvait concevoir pareille opération politique »⁴⁰. Hilferding oubliait que le politicien italien Mussolini avait conçu exactement la même idée et l'avait mise en pratique avec succès.

Quelques jours à peine après la publication de l'article d'Hilferding, Hitler prenait le pouvoir. Le 4 janvier 1933, le banquier de Cologne Kurt von Schroeder, dont le nom est au premier plan de l'histoire du national-socialisme, organisa la conférence entre Papen et Hitler qui scella la réconciliation entre les anciens groupes réactionnaires et le nouveau mouvement contre-révolutionnaire, et prépara la voie à la nomination d'Hitler au poste de chancelier le 30 janvier. La tragédie du parti social-démocrate et des syndicats est d'avoir eu pour dirigeants des hommes aux grandes qualités intellectuelles, mais dépourvus de toute sympathie pour la condition des masses, et de toute compréhension des profondes transformations sociales de la période d'après-guerre.

Le Parti National Socialiste des Travailleurs Allemands n'avait pas d'idéologie ; sa composition sociale était des plus diverses. Il n'hésitait jamais à recueillir la lie de n'importe quel groupe : il était soutenu par l'armée, la magistrature et certaines fractions de la fonction publique, financé par l'industrie, et utilisait les sentiments anti-capitalistes des masses en faisant bien attention à ne jamais s'aliéner les groupes riches et influents. La terreur et la propagande exploitèrent les points faibles de la démocratie de Weimar : or, de 1930 à 1933, c'est l'ensemble de Weimar tout entier qui n'était plus qu'un grand point faible.

« L'homme puissant », disait Woodrow Wilson dans son allocution du Kansas le 6 mai 1911, « mais dépourvu de conscience, pourrait, par l'éloquence de ses discours, et s'il ne recherchait rien d'autre que son propre pouvoir, mettre tout ce pays à feu et à sang, car tout ce pays croit

* Cf. p. 51.

que quelque chose ne va pas, et veut suivre ceux qui se disent capables de le sortir de ses difficultés »⁴¹.

7. ESSAI DE SYNTHÈSE

Tout système social doit satisfaire d'une manière ou d'une autre les besoins élémentaires du peuple. Le système impérial y réussissait dans la mesure et aussi longtemps qu'il pouvait se développer. Une heureuse politique de guerre et d'expansion impérialiste avait réconcilié de larges fractions de la population avec le semi-absolutisme du système. Comparé aux avantages matériels qu'il rapportait, le caractère anormal de la structure politique n'avait pas une importance décisive. L'armée, la bureaucratie, l'industrie et les grands agrariens avaient le pouvoir. La théorie du droit divin, doctrine politique officielle, ne faisait que voiler leur domination, et n'était pas prise au sérieux. La domination impériale n'était pas vraiment absolutiste, car elle était limitée par le droit, fier de sa théorie du *Rechtsstaat*. Elle céda et abdiqua lorsque sa politique expansionniste fut tenue en échec.

La démocratie de Weimar voulut s'engager dans une autre voie. Elle dut reconstruire un pays appauvri et épuisé où les antagonismes de classes s'étaient polarisés. Elle tenta d'opérer la fusion de trois éléments : l'héritage du passé, en particulier l'administration ; une démocratie parlementaire calquée sur les modèles européen et américain ; et un collectivisme pluraliste, incorporant directement les puissantes organisations sociales et économiques dans le système politique. Mais elle n'engendra en fait que l'exacerbation des antagonismes sociaux, la rupture de la participation volontaire, la destruction des institutions parlementaires, la suspension des libertés politiques, la montée d'une bureaucratie dominante, et la renaissance de l'armée comme facteur politique décisif.

Pourquoi ?

Dans un pays appauvri, et pourtant hautement industrialisé, le pluralisme ne pouvait fonctionner qu'en se fondant sur les conditions suivantes. En premier lieu, il pouvait reconstruire l'Allemagne avec l'aide étrangère, développer ses marchés par des moyens pacifiques à un niveau correspondant à sa forte capacité de production. La politique étrangère de la République de Weimar allait dans ce sens. En adhérant au « concert des nations » d'Europe occidentale, le gouvernement de Weimar espérait obtenir des concessions. Sa tentative échoua. Elle ne fut soutenue ni par l'industrie allemande et les grands propriétaires fonciers, ni par les puissances occidentales. L'année 1932 trouva l'Allemagne dans un état de crise politique, économique et sociale catastrophique.

Le système pouvait aussi fonctionner si les groupes dominants faisaient des concessions, volontairement ou sous la pression de l'Etat. Cette solution aurait procuré une vie meilleure à la majorité des

ouvriers allemands, et la sécurité aux classes moyennes, au détriment de la puissance et des profits du grand capital. Mais l'industrie allemande montra qu'elle refusait de se soumettre, et l'Etat se rangea de plus en plus de son côté.

La troisième possibilité consistait à s'orienter vers un Etat socialiste, mais cette perspective était devenue totalement irréaliste en 1932 puisque le parti social-démocrate n'avait de socialiste que le nom.

La crise de 1932 montra que la seule démocratie politique, si elle n'utilisait pas pleinement les potentialités inhérentes au système industriel allemand — à savoir : abolir le chômage et améliorer le niveau de vie — restait une enveloppe vide.

La quatrième possibilité était un retour à l'expansion impérialiste. Or, la forme démocratique traditionnelle interdisait de se lancer dans des aventures impérialistes qui auraient suscité une trop forte opposition. Elle ne pouvait pas non plus prendre la forme d'une restauration monarchique. Une société industrielle qui a traversé une phase démocratique ne peut pas ne pas tenir compte des masses. L'expansionnisme prit donc la forme du national-socialisme, dictature totalitaire capable de transformer certaines de ses victimes en ses meilleurs soutiens et de faire du pays entier un camp militaire soumis à une discipline de fer.

PREMIÈRE PARTIE

*LA STRUCTURE POLITIQUE
DU NATIONAL-SOCIALISME*

REMARQUES PRÉLIMINAIRES SUR LA VALEUR DE L'IDÉOLOGIE NATIONALE-SOCIALISTE

L'idéologie du national-socialisme offre les meilleurs indices pour comprendre ses buts ultimes. L'étude n'en est ni agréable ni simple. Lorsque nous lisons Platon et Aristote, saint Thomas et Marsile de Padoue, Hobbes et Rousseau, Kant et Hegel, nous sommes fascinés autant par la beauté interne de leur pensée, par leur cohérence et leur élégance, que par la façon dont leur doctrine s'intègre aux réalités sociales et politiques. Les analyses philosophiques et sociologiques s'intègrent harmonieusement. L'idéologie nationale-socialiste est dépourvue de toute harmonie interne. Le style de ses auteurs présents est abominable, leurs conceptions confuses, leur cohérence nulle. Chaque affirmation découle de la situation, et on l'abandonne dès que la situation change.

Le lien immédiat et opportuniste entre la doctrine nationale-socialiste et la réalité rend nécessaire une étude détaillée de son idéologie. Il faut habituellement rejeter l'idée que la sociologie puisse déterminer la vérité ou la fausseté d'un système de pensée en examinant sa base sociale ou en le reliant à une classe sociale donnée. Or, dans le cas de l'idéologie nationale-socialiste, il faut s'appuyer sur des méthodes sociologiques. On ne saurait accéder autrement à la vérité, et surtout pas en se fondant sur les déclarations explicites des dirigeants nationaux-socialistes.

Le but explicite du national-socialisme n'est peut-être pas de dominer le monde, mais les antagonismes économiques et sociaux le conduiront à étendre son emprise bien au-delà de l'Europe. Les composantes doctrinales de son idéologie rendent inévitable une telle conclusion, malgré tous les démentis, et en dépit même du fait qu'Hitler en personne dénonça comme « mensonge stupide et infâme » un discours largement diffusé du ministre de l'agriculture, Darré, proclamant que le but du national-socialisme était de dominer le monde (cf. son message de Nouvel An au peuple allemand reproduit dans la *Frankfurter Zeitung*

du 1^{er} janvier 1941). Pour démontrer le bien-fondé de cette accusation, il nous faudra analyser successivement chaque élément de la doctrine.

Derrière un fatras de verbiage, de banalités, de déformations et de demi-vérités sans intérêt, nous pouvons discerner le thème central décisif et pertinent de cette idéologie : il faut rejeter toutes les doctrines et valeurs traditionnelles, qu'elles proviennent du rationalisme français ou de l'idéalisme allemand, de l'empirisme anglais ou du pragmatisme américain, qu'elles soient libérales ou absolutistes, démocratiques ou socialistes*. Toutes sont hostiles au but fondamental du national-socialisme : résoudre par la guerre impérialiste l'écart entre les potentialités de l'appareil industriel allemand et sa réalité passée et présente.

Le national-socialisme nie les valeurs et les concepts mêmes dont nous nous servons quotidiennement aux plans philosophique, juridique, sociologique et économique, et qui sont le signe distinctif de notre société. Nombre d'entre eux, telle la notion de souveraineté de l'Etat, souvent considérée comme réactionnaire, révèlent à l'analyse leur caractère progressiste, démontrant par là même leur incompatibilité avec le national-socialisme. Notre étude de l'idéologie nationale-socialiste prendra successivement chaque élément et montrera son fonctionnement réel au sein de la structure politique, sociologique, juridique et économique du régime. Les catégories développées ne correspondront pas nécessairement à des phases distinctes dans la constitution de l'idéologie nationale-socialiste, bien qu'il y ait coïncidence dans certains cas.

Sous sa forme extérieure, en tant que propagande, l'idéologie totalitaire ne se distingue pas seulement des idéologies démocratiques par son caractère unique et exclusif, mais par sa fusion avec la terreur. Dans le système démocratique, une idéologie n'existe qu'au milieu d'un grand nombre d'autres. En fait, le terme « idéologie » implique lui-même un rapport concurrentiel entre plusieurs systèmes de pensée dans la société. La doctrine nationale-socialiste ne peut être appelée « idéologie » que parce qu'elle entre en concurrence sur ce que l'on pourrait appeler le marché mondial des idées avec d'autres idéologies, bien qu'elle soit par définition souveraine et unique sur le marché intérieur. L'idéologie démocratique triomphe si elle peut convaincre ou séduire ; l'idéologie nationale-socialiste convainc par son emploi de la terreur. Certes, dans les démocraties, ceux qui acceptent les idéologies dominantes, et qui n'ont pas à souffrir des moments de violence, bénéficient également d'avantages matériels, mais le système démocratique permet au moins de critiquer de telles alliances, et offre quelque possibilité aux forces et groupes rivaux de lutter pour le pouvoir.

Le national-socialisme n'a ni théorie de la société — au sens où nous l'entendons — ni vision cohérente de son fonctionnement, de sa nature et de son évolution. Il doit réaliser certaines fins, et réajuste ses

* Cf. p. 429.

affirmations idéologiques selon une série d'objectifs toujours en évolution. Cette absence de théorie fondamentale est l'une des différences entre le national-socialisme et le bolchévisme. L'idéologie nationale-socialiste est sans cesse en mouvement. Elle possède certaines croyances magiques, telles l'adoration vouée au chef et la suprématie de la race des seigneurs, mais sans se définir dans une série d'affirmations catégoriques et dogmatiques.

Les changements internes à son idéologie nous permettent en outre de déterminer si le national-socialisme a ou non réussi à gagner la sympathie du peuple allemand. Car lorsqu'il existe une relation immédiate entre l'idéologie déclarée et la réalité politique, les modifications dans la formulation de la doctrine ne peuvent témoigner que d'un seul phénomène : sous sa forme antérieure, la doctrine n'est pas parvenue à gagner à elle certaines couches spécifiques de la population allemande.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉTAT TOTALITAIRE

1. LES TECHNIQUES DE LA PENSÉE CONSTITUTIONNELLE ANTI-DÉMOCRATIQUE

L'échec des putsch de Kapp en 1920 et d'Hitler à Munich en 1923 montra aux nationaux-socialistes que le *coup d'Etat* n'est pas la bonne technique de prise du pouvoir dans le monde moderne. Curzio Malaparte écrivit un ouvrage à succès où il prenait la défense du *coup d'Etat*¹. Il soutenait que la bonne manière d'accomplir une révolution victorieuse consiste à s'emparer des postes clés des services publics à l'aide d'un petit nombre de troupes d'assaut et de conspirateurs très bien formés. Il citait à l'appui de sa thèse la révolution russe de 1917, le putsch de Kapp, la prise du pouvoir par les fascistes en Italie, les coups de force de Pilsudski en Pologne et Primo de Rivera en Espagne. Il aurait pu difficilement faire un plus mauvais choix. Le succès de la révolution bolchévique est peut-être dû en partie à des méthodes du type de celles qu'il décrit, mais bien plus à la faiblesse du gouvernement de Kérénski et à la désintégration complète de la société russe. Le putsch de Kapp a été un échec; la marche de Mussolini sur Rome est un mythe. La théorie militaire correspondante qui a affirmé qu'une armée de spécialistes, équipée des armes les plus modernes, est nécessairement supérieure à une grande armée de masse, est tout aussi erronée. Les victoires de l'Allemagne dans la guerre actuelle résultent de l'écrasante supériorité militaire d'une armée de masse combinée à des divisions de choc fortement mécanisées, et aussi de la décomposition morale de ses ennemis.

Malheureusement pour Malaparte, il prédit en 1932 qu'Hitler, qu'il traitait d'« apprenti-chef », et qualifiait de « simple caricature de Mussolini », ne parviendrait jamais au pouvoir parce qu'il s'appuyait exclusivement sur des méthodes parlementaires opportunistes. Bien

entendu, les nationaux-socialistes avaient raison, et Malaparte avait tort. Dans son discours commémoratif du 8 novembre 1935, Hitler reconnut lui-même l'erreur de son putsch de 1923 : « Le destin a voulu notre bien. Il n'a pas permis le succès d'une action qui, si elle avait réussi, aurait nécessairement fini par sombrer en raison de l'immaturité du mouvement et de ses bases organisationnelles et spirituelles insuffisantes. Nous le savons aujourd'hui. Nous agissions alors avec courage et virilité. Mais la providence a agi avec sagesse. »

Après le fiasco de Munich, le parti national-socialiste devint « légal ». Il promit solennellement de ne pas inciter à la haute trahison ni au renversement révolutionnaire de la constitution. Témoinant au procès d'officiers nationaux-socialistes de la Reichswehr accusés de haute trahison, le 25 septembre 1930, Hitler fit son célèbre « serment de pureté ». Les Troupes d'Assaut (S.A.) devinrent des organismes inoffensifs voués au sport et à la parade. Peu de partis politiques élevaient la voix avec autant d'insistance que les nationaux-socialistes pour préserver les libertés civiles et l'égalité démocratique.

Chaque procédé de la démocratie parlementaire, chaque institution légale, disposition libérale, lien social ou politique, devint une arme contre le libéralisme et la démocratie ; on profita de toute occasion pour accabler d'injures l'inefficacité de la République de Weimar. Nous nous bornerons ici à reproduire quelques échantillons des accusations lancées contre le libéralisme et la démocratie, choisies uniquement à partir des textes des théoriciens nationaux-socialistes (on imagine facilement le niveau des invectives des orateurs du parti).

L'Etat libéral est « neutre et négatif », c'est un pur appareil ; pour reprendre l'expression de Lassalle, c'est l'« Etat — gardien de nuit ». Il n'a donc « aucune substance », est incapable de parvenir à une décision, ni de distinguer le bien du mal, le juste de l'injuste. L'idée de liberté a été rabaissée au niveau de l'anarchie. La décomposition et le matérialisme exercent leurs ravages. L'idéal marxiste, simple variante du libéralisme, ne vaut guère mieux.

La démocratie est le règne de la « masse atomisée », qui rassemble plus des Robinson Crusoe que des citoyens. Elle repose sur le principe du « décompte des moutons », et ses parlements dominés par des groupes privés sont le théâtre de luttes brutales pour le pouvoir. La loi ne sert que des intérêts particuliers ; le juge n'est rien d'autre qu'une machine. En réalité, libéralisme et droit sont incompatibles, bien qu'ils se soient trouvés provisoirement alliés par opportunité. En résumé, le libéralisme et la démocratie sont des monstres, des Léviathans « négatifs », en quelque sorte, si forts qu'ils ont pu corrompre les institutions raciales de l'héritage germanique.

Il serait cependant faux de supposer que dans les années vingt et jusqu'en 1933 le national-socialisme se soit contenté de démontrer la fausseté de la démocratie ou d'y proposer un substitut : monarchie, dictature, ou quelque autre solution. Bien au contraire, il sut se

présenter en sauveur de la démocratie. Carl Schmitt, qui fit de cette comédie une idéologie, l'exposait ainsi.

La démocratie de Weimar contient deux éléments, l'un démocratique, l'autre libéral (*rechtsstaatlich*), qu'on ne doit pas confondre. La démocratie est l'application du principe selon lequel il y a identité entre gouvernement et gouverné. Sa substance est l'égalité, non la liberté. L'égalité ne peut exister que dans une communauté donnée; le fondement de l'égalité et de la communauté peut varier selon les cas. On peut faire découler l'égalité de l'homogénéité morale ou physique de la communauté, comme la vertu que Montesquieu qualifie de principe d'une république. Elle peut aussi provenir d'une solidarité religieuse, comme celle qui formait la base de l'idéologie démocratique des Niveleurs dans la Révolution puritaine. Depuis la Révolution Française, son fondement a toujours été l'homogénéité nationale. Rousseau, qui formula cette notion et fonda sur elle le seul système authentiquement démocratique, affirme que l'homogénéité nationale est synonyme d'unanimité². Sa conception de la volonté générale n'admet donc pas de partis politiques, car les partis, comme leur nom l'indique, n'expriment que des volontés particulières. Un système véritablement démocratique devra exprimer l'identité complète entre gouvernants et gouvernés³.

Le parlementarisme ne se confond pas avec la démocratie, et constitue simplement une de ses formes historiques. Les principes de base du parlementarisme sont le débat public, la séparation des pouvoirs et l'universalité du droit. Le débat exige que les organes du pouvoir politique engagent une discussion afin d'atteindre la vérité. Le débat public permet au corps des citoyens de vérifier et contrôler les actes de leurs organes. Or, dit Schmitt, la pratique n'est plus conforme à la théorie. La discussion parlementaire n'est plus aujourd'hui qu'un procédé d'enregistrement de décisions déjà prises en dehors de lui. Chaque député est lié à son parti par une discipline rigide. Il ne se laisserait jamais emporter par l'argument d'un contradicteur. C'est un faux débat. Les discours sont faits pour les comptes rendus. Puisque les principales décisions sont prises par des assemblées secrètes ou dans des négociations informelles réunissant les groupes les plus influents, la publicité des débats équivaut elle-même à une mascarade.

Le principe de la séparation des pouvoirs cantonne le parlement dans un rôle législatif : en d'autres termes, à l'application de règles générales abstraites. Là encore, il y a divorce entre la théorie et la pratique. Le parlement n'est plus exclusivement un législateur; il joue même davantage un rôle administratif, qu'il remplit d'ailleurs avec un manque total d'efficacité. A l'époque du capitalisme de monopole, les lois générales deviennent des subterfuges pour dissimuler des décisions individuelles. Il n'existe pour ainsi dire aucune homogénéité du peuple. Le système pluraliste a substitué une multitude de fidélités à la fidélité unique et fondamentale à la nation. La polycratie, c'est-à-dire la

juxtaposition d'institutions publiques indépendantes (services de sécurité sociale, organismes de tutelle, société à capital d'Etat, etc.), qui ne sont pas soumises au contrôle parlementaire, a détruit l'unité des décisions politiques. Elle a retranché à l'Etat nombre de ses organes vitaux. En protégeant les intérêts particularistes, le principe fédératif a tourné en dérision l'idée de la souveraineté populaire unique.

Les libertés civiles et les droits inaliénables finissent par nier la démocratie. Déjà Rousseau avait indiqué cette évolution, au moins implicitement ; car la théorie du contrat social implique que l'individu renonce à ses droits en acceptant le contrat. Les libertés personnelles et politiques traditionnelles étaient un produit du capitalisme de concurrence. Cette phase est maintenant révolue avec l'entrée du capitalisme dans une ère interventionniste, monopoliste et collectiviste. Puisque la liberté de commerce et la liberté de contrat ont disparu, leurs corollaires, la liberté d'expression et de réunion, la liberté de la presse et de l'organisation syndicale, ont perdu toute signification⁴.

Par un curieux paradoxe, cette analyse anti-démocratique, destinée à minimiser la signification des droits fondamentaux, les surestimait en même temps à un degré inouï, en en faisant le rempart de la défense de la propriété privée contre les empiétements de l'Etat, leur donnant une fonction constitutionnelle tout à fait étrangère à la tradition allemande⁵. D'innombrables livres, brochures, discours, dénonçaient l'inefficacité, le caractère anti-démocratique et la facile corruption des institutions parlementaires. L'idéologie bureaucratique était la première à en bénéficier. L'appareil judiciaire fut élevé à une fonction politique suprême, et, malgré toutes les attaques contre les facteurs pluralistes, polycratiques et fédéralistes qui divisent l'Etat, on évitait soigneusement toute allusion au statut politique indépendant dont jouissait l'armée. On dénonçait l'incompatibilité des droits fondamentaux avec la philosophie démocratique, tandis que les droits fondamentaux de propriété et d'égalité recevaient une étendue et une profondeur qu'ils n'avaient jamais connues auparavant.

La conséquence logique de cette manœuvre délibérée fut d'exiger un gouvernement fort, ce qui se traduisit par le slogan : « Les pleins pouvoirs au président. » Le président, affirmait-on, est une institution vraiment démocratique : il est l'élu du peuple. Seul *pouvoir neutre et intermédiaire* * véritable, il devait concentrer entre ses mains les pouvoirs exécutif et législatif. La neutralité du président n'est pas une marque d'indifférence pure et simple, mais une objectivité authentique, au-dessus des querelles mesquines des innombrables intérêts, organismes publics et états⁶.

L'idée sous-jacente qu'en déduisait Carl Schmitt était la thèse du « décisionisme »⁷, qui exige l'action et non la délibération, la décision et non l'évaluation.

* En français dans le texte (N.d.T.).

La décisionisme repose sur une conception singulière, et pourtant séduisante, de la nature de la politique, ressemblant fortement au syndicalisme révolutionnaire de George Sorel. La politique, disait Schmitt, est une relation d'ami à ennemi. En dernière analyse, l'ennemi est quiconque doit être exterminé physiquement. En ce sens, tout rapport humain peut devenir politique, car tout adversaire peut se transformer en ennemi susceptible d'élimination physique. Le commandement du Nouveau Testament ordonnant d'aimer même son ennemi ne s'applique qu'à l'ennemi privé (*inimicus*), non à l'ennemi public (*hostis*)⁸. C'est là une doctrine de la force brutale sous sa forme tranchée, qui se dresse contre tout élément et toute action de la démocratie libérale, et contre toute notre conception traditionnelle du règne du droit.

Les théories opposées restaient sans influence, ou bien faisaient le jeu de la thèse anti-démocratique. Par exemple, les communistes dénonçaient la constitution comme un voile masquant l'exploitation capitaliste, et comme la superstructure politique d'une économie capitaliste de monopole. De fait, la constitution de Weimar ne dissimulait rien du tout. Son caractère de compromis, le marchandage des intérêts, le statut indépendant de la bureaucratie de la Reichswehr, le rôle politique avoué de l'appareil judiciaire, tous ces traits étaient aisément discernables. La théorie et la pratique constitutionnelles révélaient la faiblesse du camp démocratique et la force de ses adversaires. Qui plus est, elles démontraient que la constitution de Weimar devait son existence bien plus à la tolérance de ses ennemis qu'à la force de ses partisans. L'absence de toute théorie constitutionnelle reconnue, même si elle n'avait été qu'un camouflage et une pure illusion, et la publicité ainsi donnée aux antagonismes qui en résultaient, furent précisément les facteurs faisant de la constitution une simple étape, empêchant la formation d'une fidélité unique et éprouvée.

La théorie constitutionnelle socialiste ne réussit pas à élaborer une doctrine socialiste spécifique. Elle s'accordait avec Carl Schmitt pour condamner la constitution de Weimar et son incapacité à prendre des décisions⁹. Elle n'admettait même pas que la constitution ait valeur de compromis, et soutenait que les intérêts et positions irréconciliables restaient juxtaposés sans s'intégrer. Toute constitution promue à un tournant historique, estimaient les socialistes, doit affirmer un programme d'action et engendrer un nouvel ordre social. Puisque la constitution de Weimar n'avait pas d'objectif propre, elle acceptait n'importe quel système de valeurs imaginable.

Leur critique destructive mettait les socialistes au défi de redéfinir un système de valeurs pour la démocratie de Weimar. C'est ainsi qu'ils développaient la théorie d'un *Rechtsstaat* social mêlant l'héritage des droits civils et l'égalité juridique et politique aux exigences du collectivisme¹⁰. Mettant l'accent sur des dispositions constitutionnelles prévoyant la socialisation de l'industrie et la reconnaissance syndicale, ils

demandaient l'établissement d'une constitution économique où le mouvement ouvrier serait représenté sur un pied d'égalité.

Le *Rechtsstaat* était donc la rationalisation de la revendication ouvrière d'une participation adéquate à la vie politique de la nation. En tant que théorie politique, il se définissait lui-même comme transitoire (de même que la thèse parallèle de la démocratie économique), car le *Rechtsstaat* social était simplement conçu comme le premier pas vers une société entièrement socialisée. Il fut aussi peu suivi d'effet que le reste de la politique sociale-démocrate et syndicale. Au décisionisme s'opposait également l'école autrichienne portant le nom de « la science pure du droit ». Elle définissait l'Etat et le droit comme des sphères identiques. Il n'y a qu'un seul droit, celui de l'Etat. Puisque tout phénomène politique doit être expliqué en termes de droit, toute forme politique est un *Rechtsstaat*, un Etat basé sur le droit. Même la dictature la plus absolue ne peut éviter d'être rangée dans cette catégorie, car on ne peut concevoir le pouvoir du dictateur que comme délégation de pouvoir, explicite ou implicite, issue d'une norme fondamentale située au sommet du système juridique. L'ordre juridique est hiérarchique : c'est une pyramide d'imputations allant de la norme fondamentale (au sommet) à des contrats individuels et des actes administratifs spécifiques (à la base). Il n'y a donc pas de distinction catégorique entre droit public et droit privé, entre un être naturel et une personne juridique¹¹.

On ne peut nier la force critique et la puissance démystificatrice de l'école autrichienne. Son insistance à n'admettre que la seule validité du droit positif et à rejeter totalement de la science juridique toute considération morale ou politique, interdit de recouvrir les nécessités politiques du manteau de la loi. Au fond, cette théorie est relativiste et même nihiliste. Il n'est pas étonnant que son fondateur et défenseur infatigable, Hans Kelsen, ait identifié la démocratie au parlementarisme, la définissant comme simple cadre organisationnel permettant de prendre des décisions sans se référer à aucune valeur universellement admise¹². Cette conception relativiste de la démocratie fournit justement la base des attaques décisionistes et socialistes.

Bien qu'une théorie démystificatrice puisse être un instrument d'analyse scientifique utile, elle est impuissante à fonder une action politique. La science pure du droit participe également des défauts du positivisme logique et de toute autre « science pure » : elle n'a que l'innocence de sa virginité. En rejetant tous les problèmes relatifs au pouvoir politique et social, elle fraye la voie au décisionisme, et conduit à accepter des décisions politiques sans se demander d'où elles viennent, ce qu'elles sont pour autant qu'elles prennent appui sur un pouvoir suffisamment effectif. La science pure du droit a autant contribué que le décisionisme à ruiner tout système de valeurs universellement acceptable.

Les libéraux représentaient dans le domaine juridique la grande tradition culturelle allemande, avec une connaissance historique pro-

fonde, une puissance d'analyse pénétrante et précise, et une solide adhésion aux valeurs de la philosophie idéaliste allemande. Ils tentèrent d'introduire dans la structure démocratique les garanties du libéralisme. Le système de Weimar, censé exprimer cette harmonie sur le plan constitutionnel, est l'incarnation de leur échec.

Il n'y a pas grand-chose à dire des doctrines constitutionnelles conservatrices. Leur rêve de restauration monarchique aspirait autant que le décisionisme à un Etat fort, unifié à l'intérieur, puissant à l'extérieur. L'Etat devait être la plus haute valeur morale. Dans la mesure où ils critiquaient la démocratie libérale, les conservateurs firent directement le jeu du mouvement anti-démocratique et posèrent les bases des débuts idéologiques du national-socialisme.

2. L'ÉTAT TOTALITAIRE

La notion d'Etat totalitaire est née de l'exigence de la concentration de tout le pouvoir entre les mains du président. Aussitôt après l'accession d'Hitler au pouvoir, les théoriciens politiques commencèrent à utiliser largement la thèse totalitaire léguée par les constitutionnalistes. L'Etat devait détenir la totalité du pouvoir. Toute interprétation restrictive était reçue comme un sabotage de la révolution nationale-socialiste. L'Etat totalitaire y est décrit comme un ordre de domination et une forme de communauté populaire. Il s'oppose à la démocratie parce que la démocratie affaiblit l'autorité nécessaire du dirigeant par sa théorie de l'identité entre gouvernants et gouvernés. Le chef, expliquaient les nationaux-socialistes, ne tient pas son pouvoir d'une délégation du peuple : « l'autorité présuppose la hiérarchie et demeure même valide contre la volonté du peuple, car le peuple ne l'accorde pas, mais la reconnaît »¹³.

L'accession d'Hitler au pouvoir donna naissance à une abondante littérature où les formes traditionnelles d'Etat et de gouvernement étaient soumises à un nouvel examen. On fit la distinction entre le *liberaler Rechtsstaat*, né de la Révolution Française et incarné dans la constitution de l'Angleterre, et le *nationaler Rechtsstaat*, d'abord développé par le fascisme italien avant de triompher dans l'Allemagne nationale-socialiste. Ce dernier se caractérise par un Etat réconciliant la justice avec les impératifs de la nécessité politique¹⁴. On estima que l'essence de la révolution nationale-socialiste résidait dans la renaissance et l'approfondissement de la meilleure tradition conservatrice, dont le règne de Frédéric II de Prusse avait autrefois donné un brillant exemple, mais que les libéraux avaient « profanée et dégradée » par leur « Etat — gardien de nuit »¹⁵. Pour certains théoriciens, la conception hégélienne de l'Etat était le modèle du national-socialisme.

Afin d'éviter que l'on identifiât l'Etat totalitaire et les absolutismes des dix-septième et dix-huitième siècles, les théoriciens expliquèrent en outre que l'Etat était plus qu'un simple système de coercition : c'est une

forme de vie du *Volk* racial. On distingua de nombreux types d'Etats totalitaires afin de différencier la variante nationale-socialiste par rapport aux autres, italienne ou russe par exemple ¹⁶.

(Il importe de noter que la doctrine totalitaire fut immédiatement adoptée par les dirigeants suprêmes du parti. Goebbels déclare que « notre parti a toujours aspiré à l'Etat totalitaire... Le but de la révolution doit être un Etat totalitaire pénétrant toutes les sphères de la vie publique ¹⁷. Frick, ministre de l'intérieur et éminente personnalité du parti, signe le 11 juillet 1933 une circulaire sommant les régents fédéraux de « préserver l'autorité de l'Etat en toute circonstance » ¹⁸. Hitler tient le même langage devant les chefs des S.A. réunis à Bad Reichenhall le 1^{er} juillet 1933. La troisième étape de la révolution, dit-il, « doit établir la totalité de l'Etat tel que nous l'entendons ; le mouvement national-socialiste doit faire de l'Etat le porteur de ses richesses spirituelles » ¹⁹. A la Conférence des juristes, en 1933, il exhorte son auditoire à « préserver l'autorité de cet Etat totalitaire » ²⁰. Le 15 novembre 1934, s'adressant à des officiers de l'armée, Frick insistait encore sur la nécessité d'une autorité absolue, et d'« un gouvernement fort que nul individu, groupe, classe, Etat, parti ou parlement ne puisse entraver dans son action » ²¹.

Peu de temps après, on abandonnait cette glorification de l'Etat, qui ne figurait d'ailleurs pas dans *Mein Kampf*. Pourquoi avait-on insisté si lourdement sur ce thème en 1934 ? Trois facteurs semblent avoir joué un rôle décisif. Tout d'abord, les théoriciens politiques et les juristes de l'époque précédente avaient maintenu le rôle déterminant qu'ils jouaient dans la formulation de l'idéologie. Ces penseurs considéraient le national-socialisme comme une nouvelle version du système impérial, dont la base résidait dans l'autorité de la bureaucratie et de l'armée. Puisqu'il était à nouveau aux mains de dirigeants sûrs, l'Etat allemand serait à nouveau l'incarnation des plus hautes valeurs. Le fascisme italien avait développé une théorie de l'Etat totalitaire : puisque les différences entre les deux ne s'étaient pas encore manifestées, il était normal d'essayer de relier la doctrine italienne à la tradition allemande antérieure.

La déformation originale apportée à la doctrine totalitaire par Carl Schmitt, le plus perspicace de tous les constitutionnalistes nationaux-socialistes, en qui le parti avait une entière confiance, a été d'un grand secours. Ainsi qu'il s'y était appliqué depuis 1932, il a même su la rendre séduisante pour le grand capital. Dans une allocution au titre révélateur : « Etat fort et économie saine », prononcée devant la *Langnam Verein* * (littéralement l'« Association au nom le plus long », c'est-à-dire celle des industriels du nord-ouest du pays), il établit une distinction entre deux types de totalités, l'une romaine, l'autre germani-

* Cf. p. 139.

que²². La totalité romaine est quantitative ; la totalité germanique est qualitative. La première régent toutes les sphères de la vie et intervient dans toutes les activités humaines. Bien au contraire, la totalité germanique se contente d'un Etat fort et puissant exigeant un contrôle politique total, mais laissant pleine liberté aux activités économiques. Il est évident que la théorie de Schmitt n'est pas plus germanique que l'autre n'est romaine. Elle avait été formulée en fait de façon bien plus claire et réaliste par un italien, Vilfredo Pareto, qui adoptait à la fois l'autoritarisme politique et le libéralisme économique, et qui influença les premières phases de la politique économique de Mussolini.

Ces deux notions — appel à la tradition monarchique d'un Etat fort, et référence à la propriété privée et à l'initiative privée — occupent une place de premier plan dans le dernier discours prononcé par Hitler devant un Reichstag issu d'élections (relativement) libres, le 23 mars 1933. Hitler y déclare qu'une restauration monarchique est alors exclue, car la tâche essentielle est de rétablir l'autorité inconditionnelle du gouvernement. Il promet en même temps de stimuler vigoureusement l'initiative privée et de reconnaître la propriété privée²³.

Ainsi la doctrine totalitaire de l'Etat satisfaisait les divers partisans traditionnels de la réaction en Allemagne ; les professeurs d'université, les bureaucrates, les officiers et les grands industriels. Elle était également acceptable par l'ensemble du monde occidental. Car toute théorie politique dans laquelle l'Etat joue un rôle central, dominant et reçoit la garde des intérêts universels, s'accorde avec la tradition de la civilisation occidentale, quel que puisse être le libéralisme de cette tradition. La tradition occidentale ne considère pas l'Etat comme un appareil oppressif opposé aux droits de l'homme, mais comme une entité veillant aux intérêts de la totalité et préservant ces intérêts de tout empiétement de la part de groupes particuliers. La souveraineté de l'Etat exprime le besoin de sécurité, d'ordre, de loi et d'égalité devant la loi, et l'accent mis par le national-socialisme sur la totalité de l'Etat n'avait pas encore rompu avec cette tradition européenne.

Le totalitarisme répondait aussi aux besoins du moment. Dans les premiers mois du régime, les responsables des Chemises Brunes et Noires essayèrent tous de faire main basse sur les places et les postes disponibles. La base du parti commença à se plaindre de la trahison de la révolution. Une fraction appela même à une seconde révolution. Les Chemises Brunes de Röhm voyaient avec jalousie le renouveau de puissance de la Reichswehr.

Dans une situation si délicate, Hitler ne tarda pas à faire usage de l'arme de la doctrine totalitaire. La révolution devait se dérouler dans l'ordre, en ce qui concerne la propriété, le corps des fonctionnaires et l'armée. Le paragraphe 26 de la loi sur l'armée et le décret prussien du 4 mai 1933 stipulèrent que les membres du parti devaient en démissionner lorsqu'ils servaient dans les forces armées ou la police, car ils y

étaient soumis à une discipline émanant d'une autorité différente *. Le 20 novembre 1933, Rudolf Hess, alors adjoint d'Hitler, tint à affirmer avec la plus extrême vigueur que les dirigeants du parti n'avaient pas le droit de prendre des ordonnances ou des décrets²⁴. Les dirigeants locaux et provinciaux du parti devaient avant tout rester à l'écart du monde des affaires. Le Dr. Frick adressa une circulaire en ce sens aux hauts fonctionnaires fédéraux, les mettant en garde contre toute latitude laissée à l'appareil du parti d'empiéter sur l'autorité de la bureaucratie. Le Dr. Frick n'avait pas l'intention d'intervenir pour faire cesser le terrorisme exercé contre les juifs ; les brutalités infligées à des prisonniers sans défense dans les locaux des Chemises Brunes ; les enlèvements de communistes, de socialistes et de pacifistes ; ou le meurtre d'ennemis politiques « tués au cours de tentative d'évasion ». Mais le parti ne devait intervenir ni dans l'économie ni dans l'administration.

3. LA SYNCHRONISATION DE LA VIE POLITIQUE

La théorie totalitaire fournissait aussi le moyen de coordonner toutes les activités publiques. On justifia le contrôle absolu par en haut, c'est-à-dire la célèbre *Gleichschaltung* (synchronisation) des activités de la Fédération, des Etats, des provinces et des municipalités, au nom de la doctrine du droit absolu et du pouvoir absolu de l'Etat. Contrairement à la République pluraliste et fédéraliste de Weimar, le nouvel Etat ne pouvait et ne voulait pas tolérer en son sein l'existence d'organismes publics autonomes ; en 1933 et 1934, années qu'Hitler définit comme période de stabilisation du pouvoir, une série de dispositions légales régla l'ensemble des détails indispensables. Contrairement à ce qui se passe en Italie, la concentration totale du pouvoir et la *Gleichschaltung* furent accomplies en un délai très court.

Elles reposaient juridiquement sur la loi d'habilitation, du 24 mars 1934, sous le titre de « loi destinée à soulager la détresse du peuple et du Reich », votée le 5 mars par un Reichstag élu depuis moins de trois semaines. On l'a également appelée « la constitution préliminaire du Reich »²⁵. Cette loi conférait au gouvernement des pouvoirs législatifs illimités, et l'autorisait à s'écarter des dispositions constitutionnelles et à intervenir dans tous les domaines, sauf dans les institutions parlementaires ou le conseil fédéral (*Reichsrat*). Elle décrétait aussi que les pouvoirs du président ne sauraient être réduits. On institua une nouvelle procédure législative « simplifiée ». Bien que le pouvoir législatif du Reichstag ne fût pas expressément aboli, son pouvoir tomba en fait en désuétude, et ne servit plus que dans des cas exceptionnels, et dans un but exclusivement décoratif.

* Cf. également p. 76.

Dans son état actuel, le Reichstag, composé de fonctionnaires du parti, n'est plus qu'une potiche, et M. Fritz Thyssen, membre lui-même de cette noble assemblée, a révélé après avoir fui l'Allemagne²⁶ que la session du Reichstag du 1^{er} septembre 1939, qui discuta de la déclaration de guerre, ne réunit qu'une centaine de membres : les sièges vacants étant garnis au hasard par des secrétaires du parti.

Le cabinet devint le législateur normal. L'effacement de la distinction entre fonctions législative et administrative, qui caractérise l'évolution de presque tous les Etats modernes, signifie que le pouvoir politique n'est plus réparti entre différentes couches de la société, et que les minorités ne peuvent plus s'opposer aux propositions de loi²⁷. Le pouvoir d'Etat est non seulement unifié, mais absolu. Bien sûr, il est également unifié dans la démocratie libérale, car la séparation des pouvoirs ne signifie pas qu'il y ait trois pouvoirs différents. Il serait plus exact de parler de fonctions séparées et distinctes plutôt que de pouvoirs séparés.

Cette loi constituait la rupture la plus nette avec les principes du constitutionnalisme libéral, et le système de normes et de coutumes qui limite le pouvoir législatif de l'Etat. Ainsi que l'expose un auteur, « l'administration fédérale a reçu le pouvoir de diriger l'Allemagne ; c'est de loin le pouvoir politique le plus étendu sous Adolf Hitler »²⁸.

L'histoire de cette loi d'habilitation donne un démenti formel à l'affirmation des nationaux-socialistes selon laquelle ils seraient venus au pouvoir par des méthodes constitutionnelles. Il est exact que la loi fut votée par 441 voix contre 94, recueillant ainsi la majorité des deux tiers des membres présents, requise par l'article 76 de la constitution de la République de Weimar. Mais la réunion se déroula dans une atmosphère de terreur. Les quatre-vingt-un députés communistes et de nombreux députés sociaux-démocrates avaient été arrêtés arbitrairement et ne pouvaient donc pas siéger. Les sociaux-démocrates présents votèrent contre la proposition. Si les députés du Centre n'avaient pas capitulé et apporté leur soutien au projet, il est indéniable que l'Etat aurait alors déchaîné un règne de terreur.

De plus, l'article 5 stipulait que la loi devait perdre toute validité si « le cabinet fédéral actuel était remplacé par un autre ». Les circonstances entourant cette clause, ajoutée par Hindenburg, sont tout à fait significatives. On a oublié que le premier gouvernement d'Hitler, qui vint au pouvoir le 31 janvier 1933, ne comprenait que trois nationaux-socialistes sur douze membres. En réalité, ce cabinet était une résurgence du Front d'Harzburg, organisé en octobre 1931 par Hitler et Hugenberg avec la bénédiction de Schacht, en vue de former une opposition « nationale » au cabinet Brüning²⁹. Hindenburg exigea cet article 5 afin de protéger la majorité de ses propres amis réactionnaires dans le gouvernement dit de « concentration nationale », et plus spécialement trois d'entre eux : le Vice-Chancelier von Papen, Hugenberg, ministre de l'économie, et Gerecke, ministre de l'emploi. En

d'autres termes (la loi ne donnait les pleins pouvoirs législatifs qu'au cabinet alors existant, et à nul autre.)

Hugenberg démissionna rapidement de son poste de ministre de l'économie ; Gerecke fut inculpé de détournement de fonds ; on nomma le nazi Darré ministre de l'agriculture ; l'adjoint d'Hitler, (Hess, commença à assister aux réunions du cabinet sans en faire partie) D'un point de vue juridique, cela aurait dû entraîner l'annulation de la loi. Il n'en fut rien. Voici comment un constitutionnaliste, haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur, justifia la prolongation de la loi : « Nous négligerions la signification du grand événement que fut la concentration nationale en acceptant de débattre de ce qui constituerait l'abrogation prématurée du processus législatif simplifié : s'agit-il du remplacement d'une personne par une autre dans le cabinet, ou de la modification de la composition politique du cabinet ? »³⁰. Un autre observateur affirmait avec moins de réticence que la loi conservait sa validité puisque le parti national-socialiste avait toujours été majoritaire dans le cabinet³¹. C'était un mensonge manifeste.

En raison de la violation évidente de l'article 5, les théoriciens politiques et juridiques du national-socialisme préférèrent parler de cette loi comme de « la pierre angulaire de la nouvelle constitution ». La considérer comme une loi d'habilitation équivaldrait après tout à reconnaître qu'elle plonge ses racines dans la constitution de Weimar pourtant si méprisée. Ils firent d'une délégation exceptionnelle de pouvoir dans le cadre de la constitution, c'est-à-dire d'une mesure dont on ne pouvait juger la validité qu'en termes constitutionnels, un *Reichsführungsgesetz*, un texte législatif instituant la direction du Reich. En tant que telle, cette disposition marque la fin de Weimar et le début du système national-socialiste³².

Le national-socialisme ne cherche d'ailleurs pas à agir légalement et conformément au système constitutionnel dominant. Il se réclame d'une autre notion, la « légitimité »³³. Un système est « légitime » lorsqu'il justifie intrinsèquement son existence, par exemple, dans ce cas, par le succès de la révolution nationale-socialiste. En d'autres termes, la justification de la nouvelle constitution réside dans son succès — un argument qui n'est ni nouveau ni particulièrement convaincant.

Les violations de la loi ne se sont pas limitées à l'article 5. Comme nous l'avons vu, la loi défendait ostensiblement les institutions parlementaires et le conseil fédéral, et s'engageait à préserver les droits du président. Or, en moins de deux ans, le conseil fédéral fut aboli par la loi du 14 février 1934, et les fonctions de chancelier et de président furent confondues en une seule aussitôt après la mort d'Hindenburg, le 1^{er} août 1934. On justifia le principe de cette fusion en se référant au testament d'Hindenburg, dont on a dit qu'il faisait d'Hitler son successeur, et par l'approbation de 89,9 % des votants au référendum populaire du 19 août. Même en s'en tenant aux théories nationales-socialistes, le référendum n'avait aucun statut constitutionnel, mais tout

au plus une simple signification morale. La constitution de Weimar distinguait entre « référendum » et « initiative ». Dans le premier cas, le peuple agissait en tant qu'arbitre dans les conflits législatifs entre le président et le parlement, situation qui ne se présenta jamais en pratique. D'autre part, l'initiative donnait la possibilité aux groupes politiques de contraindre le parlement à faire passer une loi ou à l'empêcher d'en voter une. On ne comptait que trois tentatives d'initiative dans toute l'histoire de la République : l'initiative menée par la gauche pour confisquer les propriétés princières ; l'initiative communiste contre la construction de cuirassés ; et l'initiative lancée par les réactionnaires contre le plan Young. Elles échouèrent toutes : c'était inévitable, compte tenu de la façon dont l'ensemble de la vie publique était organisée, avec un système de partis aussi rigide. L'initiative représentait malgré tout un moyen d'atténuer la fossilisation de la vie politique et parlementaire. L'initiative lancée par les communistes pour exproprier les maisons princières, bien qu'elle ait abouti à un échec, impressionna tant les masses socialistes que les dirigeants sociaux-démocrates furent contraints de changer de politique et de prendre la tête du mouvement populaire.

Au contraire de ces formes républicaines, la loi sur les plébiscites nationale-socialiste, votée le 14 juillet 1933, relève plus de la propagande que du droit constitutionnel. Cette loi donne au cabinet le droit exclusif de soumettre au peuple la décision qu'il envisage. Les juristes nationaux-socialistes ont également fait dire au texte que l'on peut aussi demander au peuple d'approuver une décision législative après qu'elle ait été votée et publiée. Dans un système de parti unique dépourvu de la moindre garantie libérale, le plébiscite est une pratique totalement différente du référendum démocratique. Selon le texte officiel qui accompagne la loi sur le plébiscite, il découle des « anciennes formes juridiques germaniques », et a pour fonction d'exprimer la volonté du peuple « sous sa forme la plus digne ». Mais qu'arriverait-il si le peuple rejetait une mesure envisagée ou déjà votée proposée par le cabinet ? En dehors du fait qu'un tel résultat est inconcevable, les experts s'accordent tous à déclarer que le Chef n'est nullement lié par la décision populaire. « Même si la masse des votants se prononce contre lui, il reste le seul à incarner la mission objective du peuple »³⁴.

Le processus d'unification et de concentration du pouvoir législatif s'est achevé après que l'on eut réduit le référendum au rang d'un simple ornement, et confié entièrement au cabinet le pouvoir législatif. La *Gleichschaltung* pouvait désormais s'appliquer librement à l'ensemble du domaine administratif. L'étape suivante a consisté à abolir le statut indépendant des états (*Länder*). La loi de coordination du 31 mars 1933 leur porta le premier coup, en donnant aux cabinets des états le droit de légiférer parallèlement aux diètes des états. Une loi fédérale a alors dissout les diètes existantes. Aux élections suivantes, la soi-disante « opposition nationale », composée de nationaux-socialistes et de

nationalistes, obtint la majorité dans toutes les diètes. Ces majorités devinrent encore plus larges le 7 juillet 1933, lorsque les sociaux-démocrates furent privés de leurs sièges. Le 30 janvier 1934, une loi de « reconstruction du Reich » (*Reichs-Aufbaugesetz*) transféra au Reich tous les pouvoirs souverains détenus par les états, détruisant ainsi leur caractère d'état et éliminant les diètes. Le même processus s'est répété dans les municipalités. Le texte du 30 janvier 1935 (*Gemeindeordnung*) supprima les diètes municipales. Un contrôle autoritaire régnait de haut en bas.

Une seconde loi de coordination, votée le 7 avril 1933, créa le poste de régent fédéral, nommé par Hitler, qui assura lui-même cette fonction en Prusse. Le texte législatif du 30 janvier 1935 (*Reichsstaathalter-Gesetz*) a soumis les régents aux décisions du cabinet, les transformant ainsi en fonctionnaires du Reich. On les a privés du droit de nommer les gouvernements des états, pour lesquels ils ne peuvent que proposer des noms au Führer. Les régents fédéraux sont donc devenus de simples hommes de paille. Mais la fonction était bien rémunérée et récompensa les fonctionnaires du parti les plus méritants. Les juristes nationaux-socialistes sont maintenant eux-mêmes incapables de déterminer exactement le statut constitutionnel des états. Jusqu'ici, leur meilleure explication a consisté à dire que les états continuent à exister comme institutions transitoires, en attendant la réorganisation territoriale finale du Reich³⁵.

Les mêmes théoriciens qui avaient demandé la concentration de tous les pouvoirs entre les mains du président, se mirent à souhaiter avec autant de fougue que sa fonction fût limitée à un rôle purement symbolique. Un juriste exprime cette position en termes élégants : « En raison de la faillite du parlement, le centre de gravité s'est déplacé vers le président. Désormais, après la prise du pouvoir par le national-socialisme, le président du Reich peut à nouveau se libérer des vicissitudes de la routine politique et reprendre sa position *constitutionnelle* de représentant de l'unité du peuple et de protecteur de la nation »³⁶. Un autre auteur, plus soucieux des formes, soutient que le président n'a pas abandonné à Hitler sa fonction dirigeante et son autorité, et assure au contraire une fonction nouvelle, celle de représentant³⁷. Le déclin rapide du pouvoir présidentiel a reçu une expression législative évidente, en particulier avec la loi créant la fonction de régent fédéral. (Les régents ne sont pas soumis à l'autorité du président mais à celle du chancelier³⁸) : « La tâche du régent fédéral est de veiller à réaliser les principes politiques définis par le chancelier fédéral. » Après avoir été l'homme fort, le président devenait ensuite une simple façade derrière laquelle se dressait le pouvoir illimité du Führer.

4. L'ÉTAT TOTALITAIRE DANS LA GUERRE

Avant que n'éclatât la guerre actuelle, la concentration du pouvoir politique aux mains du cabinet fédéral avait atteint un très haut degré. La création de régents fédéraux et la suppression de l'administration autonome des municipalités, réduisant le statut des organes municipaux à celui d'agents fédéraux, donnaient au cabinet fédéral les pleins pouvoirs sur toute la structure politique allemande jusqu'au moindre échelon administratif local. Ce pouvoir ne connaissait d'autres limites que les tribunaux administratifs et l'appareil judiciaire.

Mais le déclenchement de la guerre a engendré une concentration encore plus forte du pouvoir politique. Le Conseil Ministériel pour la Défense du Royaume s'est constitué à partir du Conseil Fédéral pour la Défense du Royaume. On ignore tout de sa composition et de ses tâches, ainsi que la *Frankfurter Zeitung* elle-même dut le reconnaître dans son édition du 1^{er} janvier 1941. Le conseil ministériel s'est presque totalement emparé du pouvoir législatif du cabinet. Il comprend le Maréchal du Reich Göring, qui le préside ; l'adjoint du Führer ; le directeur de la chancellerie fédérale, Lammers ; le chef du commandement suprême des forces armées, Keitel ; le commissaire général à l'administration, Frick, qui est aussi ministre de l'intérieur ; et le commissaire général à l'économie, Funk, qui est aussi ministre de l'économie. Dans certains cas, il peut admettre le concours d'autres personnes. La création du Conseil ministériel pour la défense du royaume équivaut à l'établissement d'une autorité responsable de l'ensemble de la défense civile et de l'économie. Funk, commissaire général à l'économie, a autorité sur les ministres de l'économie, du travail, de l'alimentation, des forêts, et même des finances ; d'un autre côté, les ministres de la justice, de la culture et des cultes sont subordonnés à Frick, commissaire général à l'administration fédérale. Rien n'illustre plus clairement la fin des formes libérales surannées que la dégradation du ministère des finances. Les considérations fiscales ne peuvent plus entraver la mise en œuvre des mesures administratives et économiques indispensables. L'influence prépondérante dont jouissait — et dont dispose encore — le Trésor public en Angleterre a toujours fait obstacle à l'exécution de nombreux projets nécessaires. Dans la nouvelle organisation administrative, le ministre des finances a été réduit au rang de fonctionnaire subalterne.

Le législateur normal pour toutes les affaires courantes est le conseil ministériel. Ses décrets ont force de loi et n'ont pas besoin d'être contresignés par le Führer, car, comme l'écrivit la *Frankfurter Zeitung* du 10 janvier 1941 : « En temps de guerre, il réside souvent dans son quartier général situé hors de la capitale. » Le conseil ministériel règle tous les problèmes liés directement ou indirectement à la défense de l'Etat. Cette définition ne limite bien sûr en rien son autorité.

Les décrets du conseil ministériel n'englobent cependant pas tous les détails, ce dont ils seraient d'ailleurs incapables. Dans le mécanisme législatif ordinaire ou simplifié, les détails sont habituellement laissés à des décrets d'application promulgués par le ministre compétent. Un pouvoir analogue, mais bien plus profond, découle des décrets d'application que l'on peut prendre afin de réaliser ou de dépasser les dispositions législatives du conseil ministériel.

Les commissaires à l'économie et à l'administration, ainsi que le délégué général au plan quadriennal, en l'occurrence Göring, ont la possibilité, chacun dans son domaine mais avec l'accord des deux autres, et celui du chef du commandement suprême des forces armées, de publier des décrets d'application susceptibles — et là réside la nouveauté — d'aller même à l'encontre de la législation existante. L'autorité des commissaires est donc bien plus étendue que celle de la bureaucratie ministérielle qui rédige habituellement les décrets d'application. Les commissaires ont ainsi modifié le code pénal et le code de procédure civile.

Mais cette évolution n'est même pas le stade suprême du processus de concentration du pouvoir législatif. En janvier 1941, le Führer publia un édit habilitant le Maréchal du Reich à prendre par lui-même toute loi ou tout décret administratif qu'il jugerait nécessaire à la protection contre les raids aériens. Cet édit va au-delà de tous les textes précédents connus.

Le Führer dispose ainsi des pouvoirs législatifs suivants :

1. Ses actes de lois directs, sous forme de texte de loi, de décret (*Verordnung*), ou d'édit (*Erlass*). Il a de plus en plus recours à cette troisième forme, comme dans le cas de l'incorporation au Reich d'Eupen-Malmedy et de Moresnet, et de la nomination des commissaires fédéraux en Norvège et aux Pays-Bas. L'extension du plan quadriennal en fournit un autre exemple. Le Führer exerce toutefois une moindre activité législative directe qu'auparavant.

2. Les actes législatifs simplifiés du cabinet basés sur la loi d'urgence de 1933. Ils ont presque perdu toute importance avec la guerre.

3. Les textes de loi du parlement. Il n'y en a pas eu depuis 1936, mais on les ressuscitera peut-être à des fins de propagande.

4. Le référendum : c'est aussi une technique de propagande.

5. Le pouvoir législatif du Conseil ministériel pour la défense du royaume : c'est le législateur normal.

6. Les décrets du triumvirat des commissaires ; certains sont des décrets d'application mettant en pratique les décisions du conseil ministériel ; d'autres ont une portée plus vaste. Le pouvoir accordé au commissaire au plan quadriennal de prendre lui-même des décrets s'inscrit dans ce cadre.

7. Les pouvoirs législatifs du Maréchal du Reich en matière de protection contre les raids aériens.

8. Le pouvoir législatif délégué aux ministres fédéraux dans leurs

juridiction respective, basé sur des délégations de pouvoir précises, et bien sûr les délégations de pouvoir de toute sorte.

La concentration du pouvoir politique ne s'est pas limitée au sommet de la pyramide, elle s'est aussi étendue aux échelons provinciaux. Un décret publié par le conseil ministériel du 1^{er} septembre 1939 a nommé 18 commissaires à la défense nationale aux 18 sièges des 18 commandements provinciaux des forces armées (*Wehrkreiskommando*). Ce sont les agents exécutifs du conseil ministériel dans les provinces. Leur tâche est d'unifier la défense civile. Ils n'ont pas d'appareil propre, et doivent se servir de l'organisation existant autour des présidents provinciaux (en Prusse), des régents fédéraux, ou des ministres des états, selon le lieu où se trouve le commandement provincial des forces armées. Par conséquent, les commissaires à la défense nationale occupent le sommet de la hiérarchie administrative dans les provinces, étant habilités à donner des ordres à tout organisme administratif de leur région, à moins que le contraire ne soit spécifié. Ce sont en réalité leurs adjoints qui accomplissent le travail effectif et dirigent les organismes administratifs servant aux commissaires à la défense nationale pour accomplir leurs tâches. Cette organisation entraîne la destruction complète de la structure hiérarchique traditionnelle du corps des fonctionnaires en Allemagne, et prouve en même temps que l'on a fait passer le besoin d'efficacité administrative avant les conceptions et valeurs traditionnelles. Pour ne citer qu'un exemple, le commissaire à la défense nationale numéro XII, commandant les forces armées résidant à Wiesbaden, utilise à cette fin le bureau du président de la sous-province à Wiesbaden. Son adjoint est donc légalement le *Regierungspräsident*, président de la sous-province de Wiesbaden. En temps normal, ce président de sous-province est subordonné au président provincial, mais, en tant qu'adjoint du commissaire à la défense nationale, il est en fait placé au-dessus de son supérieur.

Selon un décret ultérieur du conseil ministériel du 22 septembre 1939, les conseils de la défense nationale peuvent nommer des adjoints spéciaux dans des régions spécifiques.

Le même jour, on a institué 18 comités de défense nationale pour seconder les commissaires à la défense nationale. On compte parmi eux les régents fédéraux, les chefs de district du parti, les présidents provinciaux, le premier ministre et les ministres de l'état, les principaux chefs S.S., les présidents de province et de sous-province, les présidents des bourses du travail, les représentants des travailleurs, et toute autre personne dont la présence est jugée utile. Ces conseils n'ont qu'une simple fonction consultative.

La guerre a donc pleinement réalisé l'Etat totalitaire. Le pouvoir politique réside exclusivement dans le conseil ministériel pour la défense du Reich.

Les limitations imposées par les tribunaux administratifs furent en grande partie abolies juste avant le déclenchement de la guerre. Un édit

publié par le Führer le 28 août 1939 mit à l'ordre du jour la simplification de l'administration. Sous le couvert de cette formule trompeuse, on a supprimé en grande partie les restrictions qui limitaient le pouvoir autoritaire des divers services administratifs. On a supprimé le droit de faire appel une seconde fois, dans la procédure administrative du Reich, des états, des municipalités et des entreprises publiques. On remplaça le recours judiciaire aux tribunaux par une simple plainte déposée devant l'instance administrative supérieure. On ne pouvait faire appel au tribunal administratif supérieur que si le tribunal administratif inférieur l'autorisait.

Le second décret sur la simplification de l'administration, publié le 6 novembre 1939, se contenta d'abolir tous les tribunaux administratifs inférieurs, puis un autre décret du 26 septembre 1939 abolit les instances inférieures des organismes administratifs judiciaires dans les comtés. Selon l'édit du Führer, les entreprises publiques sont désormais de simples organes de l'Etat. Elles sont maintenant non seulement sous son contrôle, mais font partie intégrante de l'appareil d'Etat. Les autorités fédérales peuvent les fermer à discrétion. Seuls le parti et les organisations qui y sont affiliées échappent à cette éventualité.

L'édit du 3 avril 1941 a mis en place un nouveau tribunal administratif, combinant le tribunal administratif prussien, l'ancien tribunal administratif autrichien, l'ancien tribunal disciplinaire fédéral, et ainsi de suite. Ses membres sont nommés par le Führer, mais sont susceptibles d'être mutés à d'autres fonctions à la fin de chaque année. Des membres extraordinaires chargés de problèmes spéciaux peuvent être nommés pour une durée fixée par le ministre de l'intérieur, et l'on peut même y nommer des non-juristes. Le nouveau tribunal administratif n'est donc pas un organisme indépendant, et ses juges ne jouissent d'aucune garantie d'indépendance. Ainsi, dans les faits, rien ne restreint ni ne limite le pouvoir du conseil ministériel pour la défense du Reich, ni de ses organismes subalternes, les dix-huit conseils de la défense nationale. Ils ne font l'objet d'aucun contrôle institutionnel.

Avec la guerre, la réalité de l'Etat totalitaire s'est donc développée à un degré tel qu'il ne lui reste à peu près aucune possibilité d'expansion ultérieure.

Mais cette réalité ne correspond pas à l'idéologie. Dans la mesure même où le pouvoir politique de l'Etat s'est accru, l'idée de l'Etat totalitaire s'est trouvée rejetée.

CHAPITRE II

LA RÉVOLTE DU PARTI ET « L'ÉTAT DU MOUVEMENT »

1. L'OPPOSITION IDÉOLOGIQUE A L'ÉTAT TOTALITAIRE

Les exigences du parti et celles de l'Etat totalitaire étaient bien évidemment contradictoires. Si l'Etat devait détenir le pouvoir suprême, le parti ne pouvait être que l'un de ses organes, comparable à l'administration et à l'armée, et peut-être moins important qu'eux. Or le national-socialisme devait son arrivée au pouvoir essentiellement aux efforts du parti, à ses groupes politiques, ses sections militaires, ses organisations d'artisans et d'agriculteurs, et même son organisation en milieu ouvrier. Les responsables du parti aspiraient à leur part de butin, et réclamaient bruyamment les postes détenus par les fonctionnaires dont beaucoup n'étaient pas membres du parti, ou l'avaient rejoint par intérêt et non par conviction. Les classes moyennes les moins favorisées demandaient leur part des grands magasins et des coopératives. Sous la direction du capitaine Röhm, les Chemises Brunes revendiquaient un statut au moins égal à celui de la Reichswehr, affublant ses chefs du sobriquet méprisant de « généraux de ministère ». La prudence de la politique étrangère du baron von Neurath impatientait Alfred Rosenberg, oracle philosophique du parti. La grogne ne cessait de s'étendre. Le parti tenta d'y mettre un terme en organisant une grande campagne de propagande appuyée par la menace des camps de concentration. Mais le bruit d'une seconde révolution conduite par les Chemises Brunes ne s'apaisa pas, et de sinistres grondements se faisaient entendre au milieu du murmure général. Composée de prolétaires déracinés et d'éléments modestes des couches moyennes, l'armée des Chemises Brunes fut déçue lorsqu'Hitler nomma von Fritsch pour succéder à Hammerstein à la tête de l'armée, et permit à von Blomberg de conserver le ministère de la guerre. Röhm voyait ses ambitions frustrées. La tension montait. Des incidents opposaient sans cesse les Chemises Brunes, les Casques d'Acier nationalistes et l'armée. Les

interventions illégales dans la vie économique prenaient une ampleur inquiétante. Le 17 juin 1934, le vice-chancelier von Papen prononça le célèbre discours de Marburg où il défendait le droit des citoyens à critiquer le régime¹. Hitler résolut de se débarrasser de sa « Montagne ». Il en résulta le massacre du 30 juin 1934, comparable aux événements de la Saint-Barthélémy en 1572. L'autorité de l'Etat avait réaffirmé ses droits dans le sang : la seconde révolution était morte.

C'est néanmoins pendant cette période que la notion d'Etat totalitaire fut jetée par-dessus bord. Alfred Rosenberg avait ouvert le feu par son article du 9 janvier 1934 dans le *Völkische Beobachter*, organe central du parti². L'Etat totalitaire ou « abstrait », expliquait-il, appartient à la phase libérale et servait alors d'instrument technique du pouvoir. Le libéralisme situe l'Etat au-dessus de la nation : ses représentants prétendent à une situation éminente par rapport au reste des citoyens. « La révolution du 30 janvier 1933 n'est pas la continuation de l'absolutisme étatique sous un autre nom ; elle place l'Etat dans une relation nouvelle par rapport au peuple... différente de celle qui avait prévalu en 1918 ou 1871. Ce qui s'est produit en 1933... n'est pas l'instauration de la totalité de l'Etat, mais de la totalité du mouvement national-socialiste. L'Etat n'est plus une entité juxtaposée au peuple et au mouvement, il n'est plus conçu comme appareil mécanique ou instrument de domination ; l'Etat est un instrument au service de la philosophie de la vie nationale-socialiste. » Rosenberg indiquait clairement les raisons pour lesquelles il dénonçait la suprématie de l'Etat. L'idéalisation de l'Etat, écrivait-il, implique la glorification de ses chefs aux dépens du mouvement. Il conseillait de cesser de parler d'Etat totalitaire, et d'insister sur la totalité de la conception nationale-socialiste de la vie, dont le parti national-socialiste était le porteur, et l'Etat national-socialiste l'instrument.

L'article de Rosenberg, protestation contre la suprématie de l'Etat, était en parfait accord avec son long ouvrage intitulé *Le mythe du vingtième siècle*, où il dénonçait l'Etat, refusant de « s'agenouiller devant lui dans la poussière », et attaquant Hegel³. Dans *Mein Kampf*, écrit longtemps avant sa venue au pouvoir, Hitler exprime des vues analogues, donne libre cours à son mépris de la démocratie de Weimar, et prophétise la naissance d'une ère nouvelle. Les constitutionnalistes et les théoriciens politiques, qui adhèrent en 1933 et 1934 au national-socialisme, semblent avoir négligé de lire le livre qui rejette toutes les prétentions émises par et pour l'Etat. L'Etat, écrit Hitler, n'est ni un concept moral ni la réalisation d'une idée absolue, mais le serviteur du peuple racial. Il n'est « pas une fin, mais un moyen. Il est certes la présupposition nécessaire à la formation d'une culture humaine supérieure, mais non sa cause. Cette dernière réside au contraire uniquement dans l'existence d'une race capable de créer une culture ». Il expose dans un autre passage que « l'Etat est un moyen au service d'un but. Son but est de préserver et de promouvoir une communauté d'êtres

vivants, physiquement et psychiquement égaux ». Il leur permet de mieux préserver leur nature. Par conséquent, « le facteur décisif dans l'appréciation de l'Etat n'est ni ses réalisations culturelles ni son pouvoir relatif ; mais la part qu'il assigne à son peuple... Quel que soit son degré de culture, un Etat est nuisible s'il conduit les porteurs ethniques de cette culture à leur perte ». C'est pour cette raison qu'Hitler rejette l'obéissance inconditionnelle à l'Etat et revendique un droit biologique à la résistance contre l'Etat. « Le but suprême de l'existence n'est pas la préservation d'un Etat ou d'un gouvernement, mais la préservation du peuple... Si le peuple risque d'être opprimé ou anéanti, la question de la légalité n'a plus qu'une importance secondaire... Le pouvoir dominant peut bien employer mille moyens prétendus « légaux », mais l'instinct d'auto-conservation des opprimés est toujours la justification la plus sublime pour qu'ils luttent avec toutes les armes dont ils disposent... Les droits de l'homme brisent les droits de l'Etat »⁴.

Hitler écrit également que « si un peuple est conduit à la destruction par son propre gouvernement, la révolte de tous les membres de ce peuple, sans exception, est non seulement un droit, mais un devoir... Si un homme n'est pas prêt ou apte à se battre pour son existence, la juste Providence a déjà décrété sa perte ».

On ne peut pas ne pas voir là une sorte de libéralisme pervers basé sur une conception biologique du droit naturel, dans laquelle la pureté de la race remplace les droits innés de l'individu. Le libéralisme conçoit également l'Etat comme un outil ou un mécanisme, et la référence d'Hitler à la Providence rappelle les philosophes déistes libéraux invoquant l'aide de la Providence afin de garantir l'harmonie sociale. Mais les différences sont énormes. La doctrine libérale a prôné la protection de l'Etat pour tous, sans distinction de race, croyance ou classe. Cette exigence a cédé la place à la thèse de l'élite raciale.

La doctrine selon laquelle l'Etat joue un rôle subalterne ressuscita après la purge sanglante du 30 juin 1934. Le congrès du parti de septembre 1934 fournit l'occasion de reformuler le lien entre l'Etat et le parti, et la déclaration du Führer soulignait que la révolution national-socialiste appartenait au passé⁵. Hitler y rejetait la thèse d'une révolution permanente, affirmant qu'elle mènerait à la désintégration dans les domaines racial, politique et économique. Les révolutions permanentes, disait-il, ne sont que des « luttes pour le pouvoir entre politiciens avides de butin ». Seule la stabilité pouvait garantir le succès. Il fallait mettre un terme à la révolution national-socialiste parce que le peuple était déjà imprégné de la conception du monde national-socialiste, et que l'armée était devenue un rempart définitivement sûr de l'Etat national-socialiste. Dans la phase qui venait de s'achever, la tâche suprême avait consisté à renforcer l'autorité de l'Etat. La tâche était désormais de consolider le parti et de fondre ses anciennes Chemises Brunes et combattants de la Garde d'Elite en une seule communauté, liée par le serment solennel de purifier et de mobiliser

tout le peuple et de renforcer sa foi dans le parti. Un autre discours, prononcé à la fin du congrès, contenait l'attaque la plus violente jamais lancée contre l'Etat totalitaire. Le parti, déclara Hitler, fournit l'élite politique : « L'Etat n'est pas notre maître ; nous sommes les maîtres de l'Etat »⁶.

2. L'ÉTAT TRIPARTITE

Les théoriciens de la politique et du droit constitutionnel dont la tendance naturelle au conformisme avait été ainsi secouée se mirent aussitôt à reformuler la doctrine national-socialiste. C'est une fois encore Carl Schmitt qui fournit la contribution la plus décisive⁷. La structure politique de l'Allemagne repose à ses yeux sur le triple fondement de l'Etat, du mouvement et du peuple. L'Etat est la « partie politique statique », le mouvement « l'élément politique dynamique », et le peuple « la sphère non politique vivant à l'ombre protectrice des décisions politiques » (p. 12). Bien que Schmitt rejette toute tentative d'« opposer un élément contre les autres à la manière des sophistes », le modèle qu'il élabore implique une structure hiérarchisée. A l'intérieur de la tradition national-socialiste ou fasciste, le « dynamique » (quel que soit le sens qu'on lui accorde) est d'un rang supérieur au « statique », tout comme le non-politique est inférieur au politique. L'ouvrage de Schmitt refuse en fait toute tentative d'identifier l'Etat à sa bureaucratie et sa magistrature : le « mouvement » soutient l'appareil d'Etat ainsi que l'ordre économique et social (p. 14).

Carl Schmitt distingue nettement sa théorie de la structure tripartite de l'Etat, de la thèse libérale dualiste, où l'Etat et la société s'opposent l'un l'autre comme deux entités séparées. Selon la nouvelle théorie, l'Etat n'a pas le monopole des décisions politiques. Schmitt en conclut que l'Etat ne détermine pas l'élément politique, mais est déterminé par lui, c'est-à-dire par le parti.

La relation exacte entre l'Etat et le mouvement reste cependant dans le vague. Bien qu'il soit indissolublement lié à l'Etat, le parti ne se confond pas avec lui. Il donne des directives à l'Etat mais n'agit que par son chef. Inversement, l'autorité suprême ne saurait être confondue avec le contrôle, le commandement, la dictature, ou le règne de la bureaucratie. Le rôle dévolu au peuple est encore moins clair. Par définition, le peuple est le secteur non politique, et n'a pas son mot à dire dans l'élaboration des décisions politiques. Or, on n'a pas admis cette partie de la thèse de Schmitt : en laissant ouvertement entendre que le peuple n'existe que pour être dirigé, il a soulevé une tempête de protestations. On a fait valoir contre Schmitt que le peuple n'est pas non politique mais politique, qu'il est l'*Urkraft*, ou force première, dont tous les individus tiennent leurs droits. « La totalité politique du national-socialisme est basée sur une seule idée politique à valeur universelle, née au sein d'un seul peuple politique unifié et réalisé dans

un mouvement politique unique. La forme vivante et perpétuelle de l'Etat est l'incarnation de cette idée. »⁸.

Comme nous le verrons, le national-socialisme est fier d'avoir placé le peuple au centre de sa philosophie sociale et politique. La thèse tripartite de Carl Schmitt a été adoptée avec cette correction importante : on a bien souligné que le peuple faisait partie intégrante de la structure politique. On n'a pas expliqué en quoi le peuple pouvait agir politiquement : on ne reconnaît que la direction du « mouvement ». Une foule de théoriciens et de pamphlétaires en ont profité pour faire du peuple la source de l'Etat, sans qu'aucun puisse indiquer comment le peuple pourrait tenir ce rôle, d'autant que le chef n'est lié par aucun plébiscite. Une métaphysique vulgaire a remplacé toute discussion rationnelle du problème.

3. PARTI ET ÉTAT

La théorie politique national-socialiste est restée tout aussi floue en ce qui concerne les liens entre le parti et l'Etat. Dans son discours au congrès du parti en 1935, Hitler a lui-même tenté de les définir : « La tâche de l'Etat », dit-il, « est de continuer au sein du cadre existant à administrer selon la loi l'organisation étatique qu'il a historiquement développée ». La tâche du parti est « d'abord de diriger les efforts de toute son organisation vers l'établissement d'un noyau stable, se perpétuant lui-même, capable de développer éternellement la doctrine national-socialiste ; deuxièmement, de former à cette idée la totalité du peuple ; et enfin, de confier le peuple ainsi formé à l'Etat qui assurera sa direction... Pour le reste, les deux juridictions doivent obéir au principe du respect mutuel »⁹. Cela nous reporte exactement où nous en étions, car le problème était de déterminer précisément où s'achève la juridiction étatique et où commence celle du parti.

Les Etats à parti unique connaissent trois types de relations entre parti et Etat. En Italie, le parti est « incorporé » dans l'Etat : le parti est un organe de l'Etat, c'est un « parti d'Etat ». La Russie soviétique donne au parti le contrôle total de l'Etat, et l'une des raisons principales des purges périodiques est d'empêcher la bureaucratie d'Etat d'accumuler pour son propre compte un pouvoir politique. Le type allemand se situe à mi-chemin entre les deux, et se prête mal à l'analyse. Il faut pourtant entreprendre de l'étudier : non pas tant pour satisfaire la curiosité des constitutionnalistes et administrativistes, qu'afin d'élucider les problèmes fondamentaux de la localisation du pouvoir politique, et du degré de pénétration des idées national-socialistes à l'intérieur de l'armée et de l'Administration*.

Nous devons d'abord analyser les pratiques législatives, administra-

* Les implications sociologiques du rapport entre parti et Etat sont examinées, pp. 347 et suiv.

tives et judiciaires les plus caractéristiques. Le fondement constitutionnel du rapport parti-Etat repose sur la loi d'« unité du parti et de l'Etat » du 1^{er} décembre 1933, complétée par l'ordonnance du Führer du 29 mars 1935. Selon cette loi, le parti est « le porteur de l'idée germanique de l'Etat et s'unit indissolublement à l'Etat ». On en faisait ainsi une société régie par le droit public, dont la charte devait être publiée par le Führer. Afin de cimenter cette union sur le plan organisationnel, on a fait entrer Hess, alors Führer Adjoint, et Röhm, alors chef des S.A., au cabinet fédéral. Ainsi que le prévoyait cette même loi, les membres du parti et les Chemises Brunes bénéficiaient d'une juridiction indépendante. La loi d'« unité » était la conclusion logique de toute une série de lois qui avaient détruit la concurrence des partis politiques : les règlements de police publiés avec le décret présidentiel d'urgence du 28 février 1933 ; le texte du 26 mai 1933 confisquant les biens sociaux-démocrates ; le décret du 23 juin 1933, signé par le ministre de l'intérieur de Prusse, interdisant toute activité au parti social-démocrate, à ses députés au parlement, dans les diètes, les conseils des états, les conseils de province, les municipalités ; l'interdiction des cercles de lutte nationalistes (*Kampfringe*) le 1^{er} juin 1933 ; la dissolution volontaire du Parti Nationaliste Populaire Allemand le 27 juin 1933, du Parti Populaire Bavarois le 4 juillet 1933, et du parti du Centre Catholique le 5 juillet 1933 ; ces mesures furent toutes reprises dans le texte législatif du 14 juillet 1933, interdisant de former de nouveaux partis et punissant d'emprisonnement toute tentative de ressusciter ou d'organiser un parti quelconque, à l'exception du parti national-socialiste.

Si l'on s'en tient aux apparences, cette loi n'est pas tellement différente de la loi italienne de 1932 réglant les rapports entre le parti National Fasciste et l'Etat italien. Elle ne place pas le parti au-dessus d'une société publique quelconque, telle l'église, la municipalité ou un comité chargé d'administrer un fond d'assurance-maladie. En droit public allemand, la société n'est qu'une institution relativement libre. Le droit public ne connaît pas d'institution qui ne soit sous le contrôle de l'Etat¹⁰. Leurs tâches sont clairement définies par la loi, l'étendue de leur autorité est strictement limitée, et leurs activités s'exercent sous le contrôle des tribunaux judiciaires et administratifs et d'autres organismes. En réalité, dans l'Etat moderne, les institutions n'ont en général aucune autonomie. L'Etat délègue ses pouvoirs à chacune d'elles, et certains théoriciens en ont été très logiquement conduits à rejeter la notion d'autonomie comme incompatible avec le système légal de l'Etat moderne. En définissant le parti comme institution publique, nous voulons indiquer que les tâches et l'autorité du parti sont limitées par la loi, et ses activités supervisées par l'Etat. Le parti serait en ce sens sur un pied d'égalité avec n'importe quelle autre institution étatique relativement indépendante.

Mais ces considérations semblent contredire la doctrine du « mouve-

ment » représentant et dirigeant l'Etat. Par conséquent, la théorie et la pratique constitutionnelles et juridiques ont écarté la formulation de la loi d'unité de 1933, et l'ont rédigée à nouveau en faisant en sorte que le parti devienne pleinement indépendant de l'Etat et occupe même une position supérieure à la sienne¹¹.

L'évolution réelle des rapports entre le parti et l'Etat montre que l'on ne saurait appliquer ici le concept d'institution publique. Non seulement le parti coopère avec l'Etat dans les problèmes législatifs et administratifs, et dans le mécanisme judiciaire, mais sa position est supérieure à celle de l'Etat. On le voit plus spécialement dans le cas de la S.S. et de la Jeunesse Hitlérienne.

4. LA S.S. ET LA JEUNESSE HITLÉRIENNE

La S.S. ou Garde d'Elite constitue la police et par conséquent l'Etat dans sa fonction interne la plus importante. Elle sert de police de protection et fournit des effectifs à la Police Secrète d'Etat. Dès sa création en 1925 et son extension en 1929, la S.S. a vécu à la façon d'un groupe fermé régi par ses propres lois. La sélection de ses effectifs a surtout reposé sur la base de principes biologiques comparables à ceux de la « sélection des espèces » : son but est de « choisir les éléments les plus conformes à l'idéal de l'homme nordique »¹². Les caractéristiques essentielles de l'idéologie de ses membres sont la foi, l'honneur et l'obéissance inconditionnelle. Un décret du 9 novembre 1935 les encourage à se considérer comme une élite, autorisant et obligeant tout S.S. à défendre son honneur avec son arme. Selon le même décret, il doit être âgé d'au moins vingt et un ans, suivre une formation de dix-huit mois, prêter serment au Führer, et avoir accompli le service du travail et le service militaire. C'est au moment où on lui remet sa dague qu'il entre dans la S.S. La cour suprême fédérale a étendu ultérieurement les privilèges accordés à la S.S. Le paragraphe 53 du code pénal n'autorise le citoyen ordinaire à faire usage d'une arme qu'en cas de légitime défense, mais une décision de la cour a statué que les membres de la S.S. étaient libres d'utiliser leur arme même lorsqu'ils pourraient parer l'attaque par d'autres moyens. « Le porteur d'un uniforme S.S. ne saurait offrir à ses compagnons raciaux le spectacle d'une rixe. L'uniforme S.S. est incompatible avec un tel spectacle »¹³.

Un règlement du 26 mai 1939 définit les rapports de la S.S. avec la police¹⁴. Sa tâche est de défendre l'Etat contre ses ennemis déclarés et cachés. Les trois branches de la S.S. sont cependant si différentes qu'elles n'ont guère en commun que le nom¹⁵. La S.S. « générale » est une simple organisation du parti, administrée par le trésorier du parti qui en assure aussi la gestion *. Deux groupes originaux se sont formés à partir de la S.S. générale : les Troupes Disponibles (*Verfügungstrup-*

* Cf. p. 90.

pen) et les formations Tête de Mort (*Totenkopfformationen*), contrôlées toutes deux par le ministère de l'Intérieur¹⁹. Les troupes du parti sont à la disposition de l'Etat, et le chef de la S.S., Himmler, est également à la tête de la police fédérale, selon la loi du 17 juin 1936.

La police est composée de deux organisations : l'*Ordnungspolizei*, dirigée par le chef-adjoint de la S.S., Daluge, et la *Sicherheitspolizei* ou police de protection, dirigée par le chef-adjoint de la S.S., Heydrich. La direction de la police est la même que la direction de la S.S., et les formations de la S.S. sont les mêmes que les formations de la police : en d'autres termes, dans ce domaine, l'Etat a abdiqué en faveur du parti.

La Jeunesse Hitlérienne, dont l'origine remonte à la *Jugendbund der N.S.D.A.P.*, fondée en 1922 et qui prit sa forme actuelle en 1926, offre un autre exemple de suprématie du parti. Ce n'était au début qu'une section de Chemises Brunes, contrôlée directement par le chef de la S.A. Baldur von Schirach, nommé dirigeant de la jeunesse le 30 octobre 1931, était chef de groupe dans la S.A. Puisque la Jeunesse Hitlérienne était une section de la S.A., l'interdiction prononcée contre cette dernière le 13 avril 1932 dut aussi s'appliquer à elle. Après l'interdiction, la Jeunesse Hitlérienne cessa d'être une branche de la S.A. Mais l'évolution fut lente. Bien que Baldur von Schirach ait été nommé *Reichsleiter** du parti en juin 1933, et admis par conséquent dans les hautes sphères dirigeantes, il fallut attendre le 29 mars 1935 pour qu'un décret d'application fasse de la Jeunesse Hitlérienne un corps indépendant de la S.A. et reconnu comme organisation du parti.

La Jeunesse Hitlérienne comprend plusieurs groupes : la Jeunesse Hitlérienne proprement dite, formée des garçons entre 14 et 18 ans ; le *Jungvolk* ; la *Bund Deutscher Mädel* ; la *Jung Mädel* ; et l'organisation Foi et Beauté (*Glaube und Schönheit*) formée par la *Bund Deutscher Mädel*. L'ensemble de l'organisation est représenté et contrôlé financièrement par le trésorier du parti**.

Lorsque Baldur von Schirach a été nommé dirigeant de la jeunesse pour le Reich allemand, il est devenu le principal agent de l'Etat chargé des organisations de jeunes, en qualité de dirigeant à la fois de l'Etat et du parti. Il s'est servi de ses nouveaux pouvoirs afin de coordonner l'ensemble du mouvement de la jeunesse, appliquant ainsi la volonté du parti de tout contrôler. Il a dissous la *Grossdeutscher Bund*, et rassemblé l'organisation Scharnhorst, la jeunesse du Front du Travail et la Jeunesse Agraire en un mouvement unique, parvenant aussi à s'entendre avec les associations de jeunesse confessionnelles.

Malgré son monopole politique sur toutes les organisations de jeunesse, le dirigeant de la jeunesse n'est pas considéré comme fonctionnaire d'Etat. Il n'appartient pas au corps des fonctionnaires et n'est pas soumis à leurs règlements disciplinaires. L'union entre la

* Cf. p. 351.

** Cf. p. 90.

Jeunesse Hitlérienne et l'Etat repose uniquement sur le fait que la même personne assure deux fonctions à la fois. La Jeunesse Hitlérienne reçoit cependant une subvention de l'Etat et jouit de nombreux privilèges politiques.

Le 1^{er} décembre 1936, le gouvernement a publié la « loi sur la Jeunesse Hitlérienne », stipulant que « la Jeunesse Hitlérienne regroupe la totalité de la jeunesse allemande sur le territoire du Reich ». Le même texte faisait accéder le dirigeant national de la jeunesse à un bureau fédéral suprême placé sous l'autorité directe d'Hitler. Puis un décret du 11 novembre 1939 a subordonné les fonctionnaires régionaux prussiens, les gouvernements des états, et les commissaires fédéraux des territoires occupés, au dirigeant national de la jeunesse pour toutes les questions relatives à la jeunesse. (Malgré tout, le mouvement de la jeunesse n'est pas considéré comme « organisation d'Etat », comparable par exemple à la *Balilla* italienne) mais comme « organisation de parti »¹⁷). Les organismes fédéraux et étatiques ne servent que de moyens au dirigeant national de la jeunesse pour satisfaire les exigences du parti. La Jeunesse Hitlérienne dispose d'un pouvoir législatif, administratif et judiciaire propre, prévu spécialement dans le décret sur le service de la jeunesse (*Jugenddienstverordnung*) du 25 avril 1939, qui faisait un devoir à tous les jeunes de servir dans la Jeunesse Hitlérienne entre dix et dix-huit ans. A la façon de la théorie « tripartite » de Carl Schmitt, on y décrit le foyer, l'école et la Jeunesse Hitlérienne comme les trois piliers de la formation de la jeunesse.

(En s'élargissant pour englober la totalité de la jeunesse allemande, la Jeunesse Hitlérienne a perdu son caractère d'organisation de parti. Il est devenu nécessaire de créer une nouvelle organisation chargée de former les futurs dirigeants. Un décret d'application du 25 mars 1939 a pris des dispositions pour créer une telle élite à l'intérieur de l'organisation, la « *Stamm* » *Hitler Jugend*. Les adhésions sont volontaires. Ce noyau central est à nouveau une organisation de parti au sens strict du terme¹⁸).

5. LE PARTI ET LES AUTRES INSTITUTIONS

Le rapport décrit au paragraphe précédent est inversé en ce qui concerne le service du travail, l'administration de l'armée et les services publics : l'Etat est ici situé au-dessus du parti. Le paragraphe 26 de la *Reichswehrgesetz* (loi sur l'armée) stipule que l'adhésion au parti est suspendue pendant la durée du service militaire. Le paragraphe 17 de la Loi sur le Service du Travail du 26 juin 1935 interdit les activités de parti pendant le service du travail, avec quelques exceptions mineures. Il est vrai que le paragraphe 11 de la Loi sur les fonctionnaires suspend le principe d'incompatibilité et permet aux fonctionnaires d'accepter des postes non salariés dans le parti et ses organisations parallèles sans autorisation spéciale ; mais on trouve la meilleure illustration du

véritable rapport entre les fonctionnaires et le parti dans l'*Anordnung über die Verwaltungsführung in den Landkreisen* (règlement de l'administration des petites unités rurales) du 28 décembre 1939. Cette disposition confie la *Menschenführung*, c'est-à-dire la manipulation des hommes, au chef-adjoint du parti, responsable devant ses supérieurs de « l'état d'esprit et l'attitude du peuple dans les petites unités administratives ». Mais la responsabilité des fonctions administratives incombe entièrement au *Landrat*, dans l'action duquel les fonctionnaires du parti n'ont pas le droit d'intervenir : ils ne peuvent apporter que des suggestions. Une telle disposition démontre clairement qu'en dépit de la dégradation idéologique de l'Etat, le pouvoir de commandement absolu et exclusif de l'instance exécutive de l'Etat n'est en rien diminué. Si l'on excepte la police et le mouvement de la jeunesse, l'administration dispose du pouvoir suprême. L'Etat reste totalitaire.

Les difficultés naissant d'un rapport parfaitement équivoque entre le parti et l'Etat sont résolues sur le plan légal par le principe de l'autorité suprême ; de nombreux hauts dirigeants du parti sont d'ailleurs en même temps de hauts fonctionnaires de l'Etat. Dans un tel contexte, nous n'étudions ici que le cadre juridique : les implications sociologiques et politiques seront analysées ultérieurement*.

Au sommet, l'unité du parti et de l'Etat s'incarne dans la personne d'Adolf Hitler, à la fois dirigeant du parti et chef de l'Etat. Le chef adjoint du parti est membre du cabinet, bien qu'il ne soit pas ministre d'Etat au sens strict¹⁹. Tous les régents fédéraux, et en Prusse la plupart des présidents de province, sont aussi les dirigeants provinciaux du parti (*Gauleiter*). Le chef de la section étrangère du parti, Bohle, occupe le même poste aux Affaires Etrangères depuis le 30 juin 1937. Il existe malgré tout quelques difficultés. Par exemple, une décision du 29 février 1937 interdit au *Kreisleiter* du parti d'assurer une fonction administrative à plein temps dans l'Etat ou les municipalités. D'autre part, les organisations du parti et de l'Etat sont toutes soumises aux ordres du responsable de la construction routière, Todt, et du dirigeant du Plan quadriennal, Göring.

Non seulement les dirigeants du parti occupent fréquemment des postes importants dans le gouvernement, mais la juridiction du parti a reçu un statut officiel. Le chef-adjoint du parti contribue à l'élaboration des mesures législatives et à leur application, dans le cas, par exemple, des décrets du 25 juillet 1934 et du 6 avril 1935, et au choix des fonctionnaires directement nommés par le Führer (cf. § 31 de la loi sur le corps des fonctionnaires du 26 janvier 1937). Ce schéma s'applique aussi aux dirigeants du service du travail depuis le 3 avril 1936. Dans l'administration municipale, le délégué du parti est et reste fonctionnaire du parti (cf. § 6 du *Reichsgemeindeordnung*).

On peut en conclure qu'il est impossible de décrire le parti comme

* Cf. pp. 347 et suiv.

une société régie par le droit public. Cette réalité s'éclaire davantage si l'on examine le problème du contrôle juridique, qui est toujours le problème crucial d'une institution publique. Tout le monde reconnaît que le parti n'est soumis à aucun contrôle. La propriété du parti ne saurait être engagée par aucune dette publique ou privée²⁰. De plus, l'administration interne du parti, sa structure législative et son pouvoir judiciaire ne sont comparables à aucun de ceux des autres institutions publiques. Les documents publiés par les dirigeants du parti sont des documents publics, et les dirigeants politiques du parti sont au service de l'Etat. Les tribunaux du parti ont des pouvoirs identiques à ceux des tribunaux ordinaires ; ils sont habilités à entendre des témoins et des experts sous serment ; un fonctionnaire subalterne du parti n'a le droit de témoigner devant aucun tribunal d'Etat ou organisme administratif sans l'accord de ses supérieurs du parti. On étend ainsi les prérogatives étatiques dont jouissent les fonctionnaires à la hiérarchie du parti. Les uniformes et institutions du parti jouissent de la même protection que les uniformes et institutions de l'Etat, depuis la loi du 20 novembre 1934. La propriété du parti n'est pas imposable, d'après les textes du 15 avril 1935 et du 1^{er} décembre 1936.

La position autonome du parti est encore plus évidente si l'on considère qu'il n'est pas légalement responsable des préjudices causés par ses fonctionnaires : pourtant le droit allemand prévoit la responsabilité juridique des dirigeants des sociétés privées et des fonctionnaires (cf. § 131 de la constitution de Weimar). Certaines cours d'appel prussiennes et la cour suprême fédérale ont reconnu la responsabilité du parti pour les préjudices causés par ses fonctionnaires, surtout dans les questions non politiques²¹, mais la majorité des juristes et la plupart des tribunaux de moindre importance n'admettent absolument pas sa responsabilité. Le parti revendique expressément tous les privilèges du service public, mais en rejette la responsabilité légale. On ne peut le poursuivre pour les préjudices causés par ses agents, à moins qu'il n'accepte volontairement la juridiction étatique dans un cas particulier²². Le parti se trouve ainsi dans la position généralement occupée par un Etat souverain par rapport à un autre. Si cette situation devait s'étendre à tous les domaines, le parti finirait par dominer l'Etat.

Le parti n'est pas un organe de l'Etat. On ne peut définir sa position dans les termes de notre jurisprudence constitutionnelle traditionnelle. Walter Buch²³, juge suprême du parti, qui est à ce titre un des hommes disposant d'un droit de vie et de mort, va jusqu'à comparer le parti à l'Etat. Si cette comparaison était exacte, il en résulterait une situation absurde, car elle impliquerait l'existence d'un système dualiste, la coexistence de deux Etats souverains, chacun exigeant d'être obéi et créant sa propre juridiction. Afin de résoudre ce dilemme, le ministre fédéral de l'intérieur, Frick, qui est aussi un vieux membre du parti, et qui n'a pas réussi à se débarrasser totalement de la tradition de pensée conservatrice inculquée par des années de service dans l'admi-

nistration bavaroise, utilise la comparaison suivante : le parti et l'appareil d'Etat sont comme deux piliers supportant la charpente de l'Etat, mais le fonctionnaire d'Etat ne peut et ne doit accepter d'ordre que de son supérieur dans la hiérarchie de l'Etat²⁴. Cette interprétation a donné lieu à des protestations véhémentes, car elle affirme une fois de plus la suprématie de l'Etat. Reinhart, secrétaire d'Etat au ministère fédéral des finances, et haut fonctionnaire du parti, souligne bien que « la base fondamentale de l'unité n'est pas l'Etat, mais le parti national-socialiste »²⁵. Sa conception ferait de l'Etat un organe du parti. Elle est contradictoire avec la soumission des militaires et des fonctionnaires au commandement unique des autorités compétentes de l'Etat.

Si Carl Schmitt s'efforçait de résoudre cette énigme par sa formule : « l'Etat et le parti sont distincts mais non séparés, associés mais non unifiés »²⁶, il ne nous éclairerait en réalité pas plus que ces subtils théoriciens nationaux-socialistes qui prétendent que le parti et l'Etat vivent dans une « communauté institutionnelle », tout simplement parce que l'idée du parti est celle de l'Etat²⁷. De nombreux observateurs lucides en sont venus à la conclusion que, puisque la théorie politique et constitutionnelle nationale-socialiste est en évolution permanente, on ne peut rien en dire de précis²⁸. Notre tâche consistera à montrer que tel n'est pas tout à fait le cas, car il existe une structure politique et constitutionnelle définie, bien que cette structure ne corresponde à aucune catégorie rationnelle de la pensée politique telle que nous la connaissons, qu'elle soit libérale, absolutiste, démocratique ou autocratique*.

Avant de poursuivre en étudiant la nouvelle structure théorique nationale-socialiste, il faut examiner la signification de la dénonciation de l'Etat chez les nationaux-socialistes. On peut clarifier l'ensemble de la question en comparant les thèses nationales-socialistes et fascistes.

6. PARTI ET ETAT EN ITALIE

La théorie hégélienne de l'Etat règne encore en Italie, mais sous une forme altérée. « La base du fascisme », ainsi que l'expose Mussolini, « est sa conception de l'Etat, sa nature, son devoir, son but. Le fascisme conçoit l'Etat comme un absolu par rapport auquel tous les individus ou groupes ont une importance relative... Pour nous, fascistes, l'Etat n'est pas un simple gardien... Ce n'est pas non plus une organisation aux buts strictement matériels... Ce n'est pas une création purement politique... L'Etat créé et conçu par le fascisme est par lui-même un fait spirituel et moral, puisque son organisation politique, juridique, économique de la nation est une réalité concrète. Dans son origine et dans son évolution, une telle organisation doit être une manifestation de l'esprit, et le rester »²⁹.

* Cf. pp. 429-436.

La déclaration de Mussolini, fortement influencée par les doctrines des nationalistes italiens, a été totalement adoptée par la théorie constitutionnelle italienne. Tout est « englobé dans la sphère de l'Etat »³⁰. L'Etat est un organisme doué de sa vie propre³¹. Giovanni Gentile a donné à cette théorie sa forme philosophique. L'Etat est un Etat éthique, incarnant la conscience nationale, et investi d'une mission. L'Etat est en réalité l'individu libéré de la « contingence » ; l'Etat est action et esprit³². En conformité avec cette doctrine, le parti fasciste occupe un rang subalterne dans l'Etat : c'est une institution à l'intérieur de l'Etat³³.

Dans une phase antérieure de sa carrière, lorsqu'il s'opposait au gouvernement, Mussolini avait dénoncé cette apothéose de l'Etat, dont il devait plus tard faire la doctrine politique officielle. « Je pars de l'individu », disait-il alors, « pour m'attaquer à l'Etat. A bas l'Etat sous toutes ses formes et incarnations ! L'Etat d'hier, d'aujourd'hui, de demain ! L'Etat bourgeois et l'Etat socialiste ! Dans la pénombre actuelle et les ténèbres de demain, la seule foi qui nous reste, à nous individualistes destinés à périr, c'est la religion de l'anarchie, aujourd'hui absurde, mais qui demeurera notre seule consolation »³⁴. Un tel revirement n'est pas exceptionnel chez Mussolini. Il a souvent changé radicalement de position face à la propriété privée, la monarchie, l'Eglise, le sénat, la stabilisation de la lire, etc.

Les sophismes de Gentile se sont révélés d'une aide précieuse dans ces métamorphoses. Ils auraient pu résoudre presque n'importe quelle antinomie. On peut même rendre compatibles l'anarchisme et l'absolutisme étatique en faisant de l'Etat le seul véritable individu. Mais nous ne cherchons pas tant à étudier les ramifications de l'idéologie fasciste qu'à comprendre pourquoi — au contraire du national-socialisme — l'idéologie italienne officielle place l'Etat au-dessus de tout. Mussolini en fournit lui-même la réponse dans un discours prononcé à Milan devant les Conservateurs libéraux, le 4 avril 1924.

« A travers tous les changements gouvernementaux kaléidoscopiques qui se sont succédés, la bureaucratie est demeurée le seul facteur de stabilité. Sans la bureaucratie, nous aurions subi le règne du chaos le plus absolu. Elle a représenté la permanence de la vie administrative et politique de la nation au milieu de l'éternelle instabilité et de l'alternance des gouvernements »³⁵.

Le fascisme exaltait l'Etat parce que l'Italie tout au cours de son histoire n'a pas cessé d'être un Etat faible. L'unification italienne, qui se déroulait à peu près à la même époque que celle de l'Allemagne, n'a pas abouti à la création d'un pouvoir d'Etat fort. L'Italie restait un pays déchiré par des antagonismes géographiques, économiques et sociaux³⁶. L'unité politique réalisée était gravement menacée. Le Saint-Siège et ses 70 000 prêtres s'opposaient violemment à l'Etat italien coupable d'avoir volé les territoires de l'Eglise. En novembre 1914, von Bülow, ambassadeur d'Allemagne, pouvait encore menacer l'Italie

d'une restauration de l'Etat pontifical, si elle refusait d'adhérer à l'alliance austro-allemande. De plus, la grande masse du peuple italien s'opposait à la guerre de 1914, et cette opposition n'était pas limitée à de petits groupes révolutionnaires, comme c'était le cas en Allemagne. Avant le début de la première guerre mondiale, et au contraire de l'Allemagne, l'Italie se trouvait au bord d'une guerre civile. La dernière décennie du dix-neuvième siècle fut le théâtre de toute une série de grèves, de révoltes, de scandales dans les milieux de la finance et de l'industrie, d'augmentations des prix, d'une agitation croissante du prolétariat industriel du nord et de la paysannerie du sud³⁷. Les ouvriers italiens furent capables de proclamer et d'organiser une Semaine Rouge à la veille de la première guerre mondiale. On ignore généralement qu'à la fin de la guerre, 1 100 000 déserteurs attendaient de passer en jugement³⁸. Un cinquième de l'armée italienne avait déserté le drapeau national.

Les exigences de la concurrence sur le marché mondial contraignaient le fascisme à renforcer le pouvoir d'Etat en Italie. Un régime démocratique aurait dû faire face à la même nécessité, mais par d'autres méthodes, s'appuyant sur des motifs différents. Mais tout cela explique le rôle décisif du panégyrique de l'Etat dans l'idéologie fasciste.

En Allemagne, au contraire, la machine d'Etat ne fut jamais sérieusement mise en danger, pas même pendant les journées révolutionnaires de 1918 et 1919. La bureaucratie a continué d'y fonctionner sous la direction de ses chefs, tout en faisant semblant d'obéir aux ordres des conseils d'ouvriers et de soldats. Les nouveaux gouvernements démocratiques formés dans le Reich et dans les états ne touchaient pas à l'ancien personnel de l'administration, et les mesures effectives qu'ils prenaient pour transformer les services publics en y introduisant de nouveaux fonctionnaires favorables à la démocratie étaient lentes et hésitantes. Par exemple, lorsqu'en Thuringe et en Saxe des gouvernements ouvriers accélérèrent le processus de démocratisation de l'administration, le Reich s'interposa et déposa ces gouvernements. La constitution de 1919 garantissait finalement le statut et les droits individuels des fonctionnaires. L'intervention étatique dans la période suivante a accru le champ d'action de la bureaucratie d'Etat, et, comme la démocratie parlementaire se désagrégeait, le pouvoir s'est déplacé graduellement vers les bureaux ministériels et l'armée.

Les nationaux-socialistes furent ainsi confrontés à une accumulation de pouvoir d'Etat centralisé dans une bureaucratie disposant d'une haute qualification et d'une grande expérience. Leur tentative de construire un appareil d'Etat concurrent parallèle à l'appareil d'Etat bureaucratique, et comprenant toutes les activités de l'Etat, a abouti à un échec. Il y avait au début un ministère des affaires étrangères du parti, dirigé par Alfred Rosenberg, un ministère de la justice du parti, dirigé par Hans Frank, un ministère du travail du parti, avec Hierl, et

un ministère de la guerre du parti, avec Röhm. Hitler mit un terme à ces tentatives le 30 juin 1934.

7. LA BUREAUCRATIE RATIONNELLE

L'Allemagne fut forcée d'abandonner la doctrine de la suprématie de l'Etat parce que les prétentions du parti s'opposaient aux prétentions de l'Etat. Si une telle situation n'avait pas existé, rien n'aurait empêché Hitler de s'en tenir à la théorie totalitaire de l'Etat. On s'est aujourd'hui débarrassé des doctrines exaltant l'Etat, en particulier de l'hégélianisme.

Peut-être est-il vrai, ainsi qu'Hobhouse s'efforça de le démontrer, que la glorification de l'Etat par Hegel ait été le facteur idéologique décisif responsable du militarisme prussien et de la première guerre mondiale³⁹. Mais on ne peut rendre Hegel responsable de la théorie politique du national-socialisme. On compte un certain nombre d'hégéliens notoires dans le mouvement national-socialiste ; quelques-uns tentent toujours d'adapter les thèses de Hegel à la nouvelle idéologie national-socialiste⁴⁰. Mais leurs efforts ne peuvent que les couvrir de ridicule. Car on ne saurait douter de l'incompatibilité fondamentale entre l'idée hégélienne de l'Etat et le mythe de la race allemande. Hegel définissait l'Etat comme la « réalisation de la raison » : comparée aux théories de Haller et aux doctrines prétendues libérales des *Burschenschaften* (associations d'étudiants dirigées par le philosophe Fries), sa conception politique était progressiste. Hegel les méprisait, car Haller personnifiait un mouvement politique réactionnaire justifiant le pouvoir politique des couches les plus arriérées de la société, tandis que la doctrine « libérale » des *Burschenschaften* contenait en germe le racisme, l'antisémitisme et l'égocentrisme teutonique, comme Treitschke lui-même l'avait compris⁴¹. La théorie de Hegel est rationnelle, et défend en outre la liberté de l'individu. Son Etat est fondé sur une bureaucratie qui garantit la liberté des citoyens en agissant sur la base de normes rationnelles et présentant un caractère de prévisibilité⁴². Une telle insistance sur la conduite rationnelle de la bureaucratie, considérée par Hegel comme une prémisses indispensable de tout bon gouvernement, ne pouvait que rendre sa doctrine désagréable au « dynamisme » national-socialiste.

Il faut revenir brièvement sur cette notion de bureaucratie « rationnelle » conçue par Hegel, et sur son rapport au système démocratique. Les empiétements de la bureaucratie sont aujourd'hui presque uniquement ressentis comme une entrave à la liberté individuelle *. Si nous définissons exclusivement la démocratie comme modèle organisationnel répartissant le pouvoir politique entre des représentants librement élus, on comprend aisément qu'une bureaucratie permanente, fonctionnant

* Sur le processus de bureaucratisation, voir pp. 343 et suiv.

sur un mode hiérarchique, et soumise à un commandement arbitraire, doit apparaître comme la négation de la démocratie. Or la démocratie n'est pas réductible à un modèle organisationnel. C'est aussi un système de valeurs, et le but qu'elle poursuit est susceptible de changer. Le capitalisme de concurrence visait exclusivement à protéger la liberté de la société contre l'intervention gouvernementale. Dans la phase collectiviste qui s'est substituée au capitalisme concurrentiel à la suite de profonds changements économiques, et où les masses exigent la reconnaissance de leur statut matériel, le système de valeurs représenté par la démocratie libérale s'est révélé inadéquat. L'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, les programmes de logement sont autant de mesures devenues nécessaires et qu'il faut considérer comme composante et partie intégrante de la démocratie. En outre, il faut établir d'une façon ou d'une autre un contrôle sur les activités économiques. Il semble qu'il y ait deux méthodes pour réaliser ces nouveaux objectifs. La première, la solution pluraliste, implique un auto-gouvernement assuré par les divers intérêts privés qui y sont intéressés. La seconde, la solution moniste, implique une réglementation bureaucratique. Le choix entre ces deux méthodes n'est pas si aisé, et d'autant moins que le pouvoir bureaucratique n'atteint son apogée que lorsque les bureaucraties publique et privée s'interpénètrent. La préférence pour l'auto-gouvernement ne découle pas obligatoirement de la nature de la démocratie. Cette nature impliquerait — et ce serait sans doute la meilleure solution — que les bureaucraties privées puissent s'entendre sur toutes les questions essentielles sans léser les intérêts de la société dans son ensemble. Mais cet espoir est utopique. Chaque fois que des groupes privés se sont mis d'accord, ce fut aux dépens de l'ensemble de la société. C'était le plus souvent le consommateur qui en faisait les frais, et l'Etat devait intervenir. Notre société n'est pas harmonieuse, elle est antagoniste, et l'Etat sera toujours l'*ultima ratio*. En Allemagne, comme j'ai essayé de le montrer, le système pluraliste d'administration privée forçait tôt ou tard le gouvernement à intervenir, accroissant par là même le pouvoir de la bureaucratie d'Etat. De plus, les parties concernées, tels les syndicats, cartels, associations de commerce et groupes politiques, tendent à se bureaucratiser* et le but des bureaucrates est alors soit de préserver l'organisation à laquelle ils appartiennent, soit de se maintenir eux-mêmes à sa direction. Les aspirations spontanées de la base sont inévitablement sacrifiées.

Confrontés au choix entre deux types de bureaucratie, les citoyens peuvent opter plutôt pour la bureaucratie publique que pour la privée. Les bureaucraties privées poursuivent en effet des intérêts égoïstes de groupe, tandis que des bureaucraties publiques, mêmes dominées par des intérêts de classe, tendent à favoriser le bien-être général. La raison en est que les bureaucraties publiques respectent des règles fixes et

* Cf. pp. 89-90.

vérifiables, alors que les bureaucraties privées suivent des instructions secrètes. Le serviteur de l'Etat est choisi selon un critère de mérite basé sur le principe d'une chance égale pour tous, bien que ce principe soit souvent violé en pratique. Les bureaucraties privées cooptent leurs membres sans aucun contrôle public sur ce processus.

L'analyse sociologique de la bureaucratie par Max Weber, tout en se fondant sur un modèle idéal, contient un fond de vérité qui s'applique à tout organe bureaucratique. Précision, permanence, discipline, sûreté et rationalité caractérisent le bureaucrate qui agit « impersonnellement », c'est-à-dire « *sine ira et studio* », sans haine ni passion... ; il n'est guidé que par la seule idée du devoir, indépendamment des questions de personne, appliquant à tout un chacun la même égalité formelle⁴³. Il est vrai que la bureaucratie peut se transformer en force anti-démocratique, mais elle évolue ou non en ce sens, bien plus en raison de la puissance du camp démocratique, que de ses tendances propres. Même si elle devient réactionnaire, la bureaucratie préfère appliquer sa politique en respectant la loi, se conformant aux règles définies selon lesquelles elle doit agir. Elle préservera alors un minimum de liberté et de sûreté, renforçant ainsi l'affirmation selon laquelle toute loi rationnelle a une fonction protectrice incontestable, quel que soit son contenu propre.

Pour les raisons que nous avons évoquées, les pratiques rationnelles de la bureaucratie semblent incompatibles avec le national-socialisme. Le rejet de la suprématie de l'Etat est donc plus qu'un slogan idéologique destiné à dissimuler la trahison de l'armée et des fonctionnaires par le parti. Il exprime un besoin réel du système de s'affranchir du règne de la loi rationnelle.

On commettrait cependant une lourde erreur en supposant que la centralisation de l'appareil d'Etat s'est quelque peu ralentie en Allemagne, et que l'existence du parti a limité d'une façon quelconque les pouvoirs bureaucratiques. Au contraire, le fait d'être prêt à toute éventualité, puis le déclenchement de la guerre, ont considérablement renforcé le contrôle autoritaire dans la bureaucratie fédérale, municipale et d'état.

8. LE PARTI COMME APPAREIL

Nous sommes confrontées à deux tendances simultanées : une croissance gigantesque, quantitative et qualitative, de la bureaucratie publique ; et une campagne idéologique de dénonciation menée contre la bureaucratie, accompagnée d'une autre campagne visant à étendre les fonctions du parti. Le parti constitue à lui seul une énorme bureaucratie, et la lutte du parti contre l'appareil d'Etat n'a nullement freiné le processus de bureaucratisation à l'intérieur du parti. Tout au contraire, obéissant à la règle générale, la bureaucratie privée s'est développée parallèlement à l'intervention de l'Etat. Au fur et à mesure que

l'encadrement de la vie publique se développait, les organismes privés se sont bureaucratisés. En raison de la complexité des activités de l'Etat, les individus sont contraints d'adhérer à des organismes sans lesquels ils n'auraient aucun espoir de se retrouver dans le labyrinthe d'une discipline excessive. Le même processus a obligé les organisations à désigner des experts, à créer une division des tâches au sein de leur personnel, et à adopter des règles strictes de fonctionnement. Il en résulte que le parti n'est pas seulement un regroupement de disciples fidèles, mais aussi une bureaucratie. Il représente la fusion de deux types de domination : les types « charismatique » et « bureaucratique »⁴⁴, et la dimension de son appareil administratif peut rivaliser avec celle d'un Etat. Les juristes du parti ont été conduits à distinguer entre direction du parti et administration du parti ; selon un juriste de la trésorerie, la distinction entre direction et administration est symbolisée par le contraste entre deux bâtiments du parti : le *Führerbau* (Bâtiment de la Direction), caractérisé par sa « diversité artistique », et le Bâtiment de l'Administration, caractérisé par un fonctionnalisme rigide⁴⁵. Nous reviendrons sur cette opposition allégorique. Qu'il nous suffise de noter pour l'instant que depuis le 16 septembre 1931 le trésorier du parti dispose du contrôle total de l'administration. Les décrets du 2 juin 1933 et du 23 mars 1934 l'ont à nouveau confirmé. « L'administration du parti repose entièrement entre mes mains », fait remarquer Franz Schwarz, premier trésorier du parti, « parce qu'il doit être unifié »⁴⁶. Schwarz contrôle l'ensemble du parti, ses organisations, principalement la S.A., la S.S., et ses organisations satellites : le Front allemand du travail, les organisations de médecins, d'hommes de loi, d'ingénieurs, d'enseignants, de professeurs d'université, de fonctionnaires ; le Groupe motorisé, la Jeunesse Hitlérienne, l'Union des étudiants. Une troisième catégorie, groupant les organisations dites *betreuten* (protégées)⁴⁷, est également soumise au contrôle du parti. Ce sont la *Deutsche Gemeindetag* (l'association des municipalités allemandes), la *Deutsche Frauenwehr*, la *Reichsbund der Kinderreichen*, et la *Reichsbund für Leibesübungen*.

Le décret d'Hitler du 29 mars 1935 fixe l'étendue du contrôle financier du trésorier, et affirme que le parti et ses organisations constituent une unité financière sous le contrôle du trésorier, qui peut aussi demander à tout organisme étatique une aide juridique pour réaliser ses tâches. Le trésorier contrôle financièrement la propriété du parti et de ses organismes ; il supervise également les finances de toutes les organisations satellites. En fait, il fixe le montant des cotisations que chaque organisation satellite doit percevoir. Le contrôle financier du parti n'est pas limité aux organisations du parti, et s'étend à des activités qui ne procèdent pas du parti, telles que les collectes du Secours d'hiver, comme le prévoient les décrets du 1^{er} décembre 1936 et du 24 mars 1937, bien que la plupart des contributions ne proviennent pas de membres du parti. Le service du travail et le Groupe d'Aviation

national-socialiste ne sont pas soumis au contrôle du trésorier, selon le décret du 17 avril 1939. On observe aussi cette tendance générale à l'exemption dans l'organisation S.S. : les formations nationales-socialistes servant en réalité de moyens de coercition étatique sont progressivement libérées de la tutelle du parti.

Les fonds du parti comprennent les cotisations des membres, avec un taux uniforme pour les plus anciens, ayant adhéré avant le 1^{er} avril 1933, et un taux progressif pour les nouveaux ; les cotisations de fonctionnement (droit d'inscription, droit d'immatriculation, etc.) ; les patentes acquittées par les entreprises fabricant les uniformes, les emblèmes, etc., du parti ; les sommes réunies lors de collectes spéciales, selon la loi du 5 novembre 1934, de loteries, comme le prévoit le décret du 6 mars 1937 ; et les subventions gouvernementales. On peut déduire du nombre d'adhérents du parti, que les sommes versées doivent être énormes. Il comptait environ 2 400 000 membres à la fin de 1934 : ce chiffre est resté à peu près stable jusqu'au 1^{er} août 1937, puis il a nettement augmenté. L'augmentation a même été plus grande depuis le 1^{er} mai 1939, lorsqu'on a assoupli les conditions d'entrée. Selon le désir d'Hitler, la proportion idéale de membres du parti par rapport à l'ensemble de la population est d'environ 10 %. Les dispositions prises le 11 août 1937 prévoient de recruter les nouveaux membres parmi les adhérents de la Jeunesse Hitlérienne ayant appartenu à cette organisation pendant quatre années consécutives, et âgés de 18 ans. Ces nouvelles recrues entrent dans le parti à l'occasion de sa réunion annuelle. Le parti n'a pas seulement un gigantesque appareil à son sommet, mais aussi 760 dirigeants de sous-district, 21 354 dirigeants locaux, 70 000 dirigeants de cellule, et 400 000 dirigeants de bloc⁴⁸. L'Etat et le parti existent donc parallèlement. Sur le plan légal, aucun des deux ne contrôle l'autre, et chacun est souverain dans son domaine propre. Cette situation constitutionnelle est contradictoire avec elle-même.

CHAPITRE III

LE CHEF CHARISMATIQUE DANS L'ÉTAT-CONDUCTEUR DU PEUPLE

1. LA FONCTION CONSTITUTIONNELLE DU CHEF

Selon l'idéologie national-socialiste telle qu'elle se présente actuellement, le chef, Adolf Hitler, est le lien organique qui unit l'Etat, le parti et le peuple. Dans l'étymologie allemande, comme dut l'admettre un philosophe national-socialiste, le mot « Führer » a des connotations assez vulgaires¹. Il n'y a pas de « Führer » dans l'armée, sinon à des grades subalternes, et c'est l'armée qui fournit le modèle hiérarchique que les théoriciens nationaux-socialistes affectionnent particulièrement. En revanche, on trouve quantité de « Führer » dans des professions peu héroïques : le conducteur de tramway, le chauffeur de locomotive et le pilote d'un navire étaient communément désignés par ce terme, bien qu'aujourd'hui l'usage de cette appellation leur soit interdit.

Le principe de l'autorité suprême renvoie essentiellement à une structure organisationnelle qui opère du sommet à la base et jamais en sens inverse. Il régit toutes les organisations sociales et politiques, à l'exception de l'appareil judiciaire qui, comme les juristes nationaux-socialistes se plaisent à le dire, votent toujours selon les principes « germaniques », bien qu'il soit difficile de comprendre pourquoi cette pratique soi-disant germanique se trouve confinée aux seuls tribunaux. Le principe de l'autorité suprême ne s'applique pas aux sociétés industrielles, aux trusts ou aux cartels*. Une bonne compréhension de cette fonction charismatique est nécessaire à une vision claire de l'idéologie nationale-socialiste.

On postule que le principe d'autorité est radicalement différent de la domination : selon l'idéologie allemande, la nature de l'autorité suprême est précisément ce qui distingue le régime d'une direction absolutiste. De la même manière, le règne de l'Allemagne sur l'Europe

* Cf. p. 232.

n'est pas décrit en termes de domination. L'Ordre Nouveau est plutôt le résultat du rôle dirigeant joué par l'Allemagne et l'Italie. « L'Allemagne et l'Italie ne revendiquent pas la domination [*Herrschaft*] mais la direction », dit un éditorial de la *Frankfurter Zeitung* du 5 janvier 1941 *.

Adolf Hitler est le chef suprême. Il unit les fonctions de législateur suprême, d'administrateur suprême et de juge suprême : il est le chef du parti, de l'armée et du peuple. Les pouvoirs de l'Etat, du peuple et du mouvement s'unissent en sa personne². Au départ, le chef était seulement un chancelier. — plus brutal, il est vrai, qu'aucun de ses prédécesseurs — et en vertu de la loi d'habilitation de 1933, investi de plus larges pouvoirs, mais il n'en restait pas moins un rouage parmi d'autres ; ses décrets devaient être contresignés par ses ministres et, souvent, il ne pouvait agir que par l'intermédiaire du Président von Hindenburg. Après la mort d'Hindenburg, la fonction de président fut confondue avec celle de chancelier, alors chef et chancelier de la Fédération, et l'Etat fut remis entre les mains d'une seule personne, maintenant et depuis 1939 seulement chef. Cet homme est chef à vie³, bien que nul ne sache d'où il tire ses droits constitutionnels. Il ne dépend d'aucune autre institution, de telle sorte qu'il n'a pas été soumis à l'obligation de prêter le serment constitutionnel devant le parlement, comme l'exigeait l'article 42 de la constitution. Il ne peut être démis de ses fonctions par une initiative populaire, comme le stipule l'article 43. Il n'assume pas les trois fonctions de président, de chancelier et de chef de parti ; il se contente de les utiliser pour faire la démonstration de son pouvoir. Le gouvernement fédéral n'est pas un gouvernement : (les 15 ministres ne sont responsables que devant le chef.) Ce sont purement et simplement des directeurs administratifs qu'il peut nommer et révoquer selon son bon plaisir. Il est donc inutile de réunir le conseil des ministres, ce qui ne se produit d'ailleurs que très rarement, et ce qui fait du chef l'unique législateur. Les décrets pris en conseil selon la procédure de la loi d'habilitation de 1933 ne sont pas des décrets ministériels au sens où ce seraient des décisions prises en conseil mais des lois émanant du chef. Il n'est pas nécessaire de consulter les ministres. Ce qui est également vrai des plébiscites et des lois promulguées par le Reichstag. La loi s'identifie à la volonté du chef et la législation ne procède que de son pouvoir. De la même manière, il incarne le pouvoir administratif, qui est appliqué en son nom. Il est le chef suprême des armées (loi du 21 mai 1935) et, comme nous aurons l'occasion de le voir, le juge suprême et infaillible. Légalement et constitutionnellement, son pouvoir est illimité ; il est donc vain d'en tenter la description. Un concept qui est illimité ne saurait être décrit rationnellement.

Le jour de la mort d'Hindenburg, chaque membre des forces armées

* Cf. p. 133.

dut prêter le serment suivant : « Je jure solennellement devant Dieu : que j'obéirai sans réserve à Adolf Hitler, Chef du Reich, commandant suprême de l'armée, et qu'en bon soldat, je serai prêt à tout moment à risquer ma vie pour honorer ce serment »⁴. Les ministres doivent jurer : « Je jure fidélité et obéissance à Adolf Hitler, chef du Reich et du peuple allemands, et que je consacrerai mon énergie au bien-être du peuple allemand, que j'obéirai aux lois, et que je remplirai consciencieusement mes devoirs ; ainsi Dieu me vienne en aide » (loi du 16 octobre 1934). Le serment exigé des fonctionnaires est rédigé comme suit : « Je jure loyauté et obéissance à Adolf Hitler, chef du Reich et du peuple allemands ; je jure d'obéir aux lois et d'accomplir mes fonctions officielles consciencieusement ; ainsi Dieu me vienne en aide » (section 4 de la loi sur l'administration du 26 janvier 1937). Ces serments montrent que le pouvoir suprême du Chef n'est pas d'ordre institutionnel, régi par des règles et une jurisprudence, ou une fonction dont le titulaire reçoit une autorité déléguée, mais la remise du pouvoir entre les mains d'une seule personne : Adolf Hitler⁵. La justification de ce pouvoir est d'ordre charismatique. Elle repose sur l'hypothèse que le Chef est doué de qualités dont est dépourvu le commun des mortels. Ces qualités surhumaines rayonnent de sa personne et se diffusent dans l'Etat, le parti et le peuple. Il est inutile de citer ici les proclamations idolâtres émanant de membres du parti, de ministres, d'officiers, de professeurs d'université, et d'un certain nombre de pasteurs protestants.

Max Weber⁶ a attiré l'attention sur le phénomène général du gouvernement charismatique et l'a clairement distingué de toutes les théories rationnelles et traditionnelles de la domination. Cette découverte est en fait la redécouverte d'un phénomène aussi vieux que la vie politique elle-même. On a longtemps négligé ou tourné en dérision le gouvernement charismatique, mais il a apparemment des racines profondes et devient un puissant ressort lorsque les conditions psychologiques et sociales favorables sont réunies. Le pouvoir charismatique du Chef n'est pas un simple fantasme — nul ne peut mettre en doute le fait que des millions de gens y croient. Nous nous proposons ici d'étudier trois aspects du problème : l'origine du pouvoir charismatique, la disposition psychologique de ceux qui croient en lui, et sa fonction sociale. Et c'est vers l'histoire que nous devons nous tourner pour trouver des réponses à nos interrogations.

2. LUTHER ET CALVIN

A la pensée politique médiévale se substituèrent les philosophies irrationalistes de l'absolutisme, qui régnèrent un temps avant d'être à leur tour balayées par le rationalisme moderne. La Réforme de Luther et celle de Calvin présentaient l'une et l'autre des justifications théoriques irrationnelles de l'autorité souveraine illimitée, et, contraire-

ment à l'opinion couramment admise, ne faisaient pas partie des mouvements qui inaugurèrent l'ère du libéralisme, des droits naturels, de l'égalité et du rationalisme. Dans les périodes de guerres de religion et d'insurrections sociales, les classes moyennes en cours de développement désiraient avant tout un état de paix et de tranquillité. Les marchands et les industriels aspiraient à l'égalité avec le clergé et la noblesse. Il s'établit donc une autorité séculière centrale, dont on justifia le pouvoir souverain comme celui d'une institution à laquelle on devait non seulement une obéissance extérieure, mais aussi une dévotion intérieure sincère. La justification charismatique de l'autorité existante se fraya ainsi un chemin au début de la société bourgeoise. Et, de nos jours, dans les affres de sa crise la plus grave et la plus profonde, la société européenne est retournée à ses toutes premières conceptions théoriques.

Les puritains du début de la dynastie des Tudor avaient recours à toutes sortes de justifications de l'autorité royale : les Ecritures, le droit naturel divin, la raison d'Etat. Ils mettaient solennellement en garde les fidèles en rappelant le sort affreux des mouvements révolutionnaires et millénaristes sur le continent, tels les insurrections paysannes ou les mouvements Taborite ou Anabaptiste. Les thuriféraires d'Henri VIII évoquaient les thèses de Calvin et Luther recommandant d'obéir à la personne du roi. Leur argumentation était avant tout anti-rationnelle et même charismatique. Tyndale écrivait que « le roi ne connaît pas de loi en ce monde, et peut agir bien ou mal selon son gré, ne devant de comptes qu'à Dieu »⁷. On compare Henri VIII au « soleil de l'homme » : les hommes « n'osent jeter [leur regard] que de côté sur les rayons embrasés du brillant soleil [du roi] que personne n'oserait jamais regarder en face »⁸. L'obéissance est un devoir civil et plus encore religieux. Il fallait obéir au roi parce qu'il avait reçu des qualités humaines supérieures. C'était le chef. Il est facile de discerner la nature opportuniste de telles doctrines, conçues pour répondre aux besoins de la situation intérieure et internationale de l'Angleterre. Il fallait une autorité centrale indiscutable, libérée de l'emprise de l'église catholique, et capable de résister à l'agression étrangère. Une telle autorité devait soumettre, et même, si nécessaire, anéantir, l'autonomie des sphères locales, féodales et ecclésiastiques. Tous ces facteurs interdisaient de recourir à une théorie de contrat social, avec ses implications révolutionnaires. Les doctrines politiques luthérienne et calviniste offraient une solution au problème.

Il est vrai que Luther postulait une liberté individuelle, mais sa notion de liberté diffère profondément de la nôtre. Tel qu'il l'expose dans son important traité *De la liberté chrétienne*, le concept de liberté chez Luther mêle en réalité notre conception et son contraire exact. Il écrit qu'« un chrétien est l'homme le plus libre de tous ; il n'est soumis à personne ; un chrétien est le serviteur le plus fidèle et le plus soumis à tous ». On pourrait difficilement formuler cette antinomie en termes

plus nets. Les deux postulats, la liberté et la soumission, revendiquent la même validité et la même universalité.

Le concept de « liberté intérieure » résoud cette contradiction. Liberté et subordination appartiennent à deux sphères distinctes : la première au monde intérieur, la seconde au monde extérieur. La première affirmation de Luther concerne « l'homme intérieur » et sa liberté ; la seconde, l'homme extérieur et sa non-liberté. Une telle dichotomie entre vie intérieure et vie extérieure, régies l'une et l'autre par des lois propres, était étrangère à la philosophie grecque et médiévale. Tous les penseurs grecs classiques estimaient que la liberté intérieure ne se concevait pas sans liberté extérieure, et les théoriciens médiévaux considéraient l'homme comme un être rationnel dont le droit naturel structurait l'essence et l'activité. Luther sépara le royaume intérieur du royaume extérieur, et nia la valeur des « œuvres », c'est-à-dire des influences externes. « Aucune cause extérieure ne peut rendre le chrétien libre et pieux », et aucune relation extérieure n'atteint « l'âme et n'est capable de la délivrer ou de l'emprisonner ». Le pauvre est aussi libre que le riche, le paysan endetté aussi libre que le roi, le prisonnier aussi libre que son geôlier. Les opprimés possèdent déjà la liberté : pourquoi se battraient-ils pour l'obtenir ?

Certes, le monde tel qu'il est n'est pas conforme à l'idéal chrétien. La fraternité, la justice et l'amour ne règnent pas ici-bas. A l'origine, Luther ne justifiait pas ce monde comme l'incarnation des principes chrétiens. Il se bornait à accepter le monde et le pouvoir souverain de l'Etat comme des réalités regrettables. Mais cette acceptation résignée céda bientôt la place à une justification totale. « Cet article [relatif à la revendication des paysans exigeant en 1525 l'abolition du servage] rendrait tous les hommes égaux et transformerait ainsi le royaume spirituel du Christ en un royaume extérieur, en ce monde même, ce qui est impossible. Car un royaume en ce monde ne peut exister sans l'inégalité des personnes, dont certaines sont libres, et d'autres asservies. Certains sont seigneurs, d'autres serfs. Et saint Paul dit... que maître et serviteur sont un dans le Christ »⁹. Telle est la réponse de Luther à ceux qui réclamaient l'abolition du servage.

Selon Luther, il existe deux types de justice, l'une intérieure, l'autre extérieure. La véritable justice intérieure ne peut être satisfaite que dans la liberté intérieure, et la justice extérieure que si chacun respecte ses devoirs selon sa condition. Toute attaque contre un détenteur de l'autorité est une attaque contre sa fonction. « Il faut tout d'abord distinguer entre une occupation ou un travail et l'homme qui s'y trouve, entre une fonction et celui qui l'assure. Une occupation ou un travail peut être bon ou juste en soi, et être cependant mauvais et injuste si l'homme qui s'en occupe ou qui accomplit ce travail n'est pas bon ou juste, ou fait mal son devoir »¹⁰. La fonction en tant que telle a une autorité absolue. Elle est séparée de celui qui l'assure, préfigurant ainsi

le caractère abstrait des rapports humains*. Les rapports entre maître et serviteur, entre roi et sujet, deviennent abstraits et anonymes. L'institution de la soumission est éternelle et immuable. Même si un chrétien tombait aux mains de Turcs païens, il ne devrait pas fuir ses nouveaux maîtres : « car si vous vous enfuyez vous volez à votre maître votre propre corps, qu'il a acheté ou acquis de façon quelconque ; il ne vous appartient plus, il est désormais à lui, comme du bétail ou toute autre propriété »¹¹. Tout rapport impliquant un pouvoir sur les hommes ou les choses, qu'il soit privé ou public, est donc sacro-saint. « La désobéissance est également un péché plus grave que le meurtre, la luxure, le vol ou la malhonnêteté. » « Les sujets ont le devoir d'obéir, de diriger tout leur zèle et leur effort à faire ou à ne pas faire selon ce que leur seigneur désire qu'ils fassent ou ne fassent pas, et à ne pas se laisser détourner de ce devoir, quoi que d'autres puissent faire »¹².

Le monde extérieur, non seulement n'exige ni fraternité, ni justice, ni amour : mais il n'a même pas besoin d'être harmonieux. Les autorités ne demandent pas à être aimées, mais à être obéies. Elles ne dispensent aucune miséricorde, mais seulement un châtiment implacable. « L'âne ne peut que recevoir des coups de bâton, et le peuple ne peut être commandé que par la force. Dieu en était conscient, c'est pourquoi Il donna à ceux qui commandent non un plumeau, mais une épée »¹³. « Aussi, que tous ceux qui peuvent frapper, tuer, poignarder, secrètement ou ouvertement, se rappellent qu'il n'existe rien de plus venimeux, nuisible et diabolique qu'un rebelle. C'est pour cette même raison que nous sommes contraints de tuer un chien enragé »¹⁴.

La théorie politique de Luther — dans la mesure où il en a une — contient cependant peu d'éléments ressemblant à une justification charismatique du pouvoir. Malgré la brutalité de sa formulation, la doctrine luthérienne, permettant une liberté intérieure relative, mettait en place un monde intérieur harmonieux opposé à la méchanceté et à la corruption du monde extérieur. Elle contenait en ce sens des germes révolutionnaires qui ont donné le jour aux thèses taborites et anabaptistes. De plus, en séparant la fonction de celui qui l'assure, en rendant les rapports humains impersonnels, elle inaugurait et appuyait les doctrines d'une bureaucratie fonctionnant selon un mode rationnel.

C'est Calvin qui donna à la doctrine charismatique son expression complète¹⁵. Ses écrits constituent la théorie politique de la bourgeoisie de l'époque, dont le souci principal était d'établir un appareil d'Etat fort et coercitif. La doctrine calviniste rompt de façon décisive avec la pensée médiévale dans tous ses aspects théologique, philosophique, politique et social. Alors que Luther opposait au moins la méchanceté du monde à la justice de l'ordre évangélique, puisque ce dernier contenait l'embryon d'une protestation ou d'une révolution possible, Calvin a harmonisé les royaumes temporel et religieux en imposant à

* Cf. pp. 363 et suiv.

l'Etat sa nouvelle théorie. Cette doctrine nouvelle n'était pas celle du Sermon sur la montagne, mais du Décalogue, et sa théologie n'était pas scolastique mais positiviste. Pour Calvin, l'homme n'est pas un être rationnel doué de la lumière de la raison. Il reste incapable de concevoir et d'orienter sa vie en conformité avec des principes rationnels quelconques. Sa raison est corrompue, « entourée et aveuglée par d'innombrables erreurs »¹⁶. « La chute a perverti son intelligence et sa raison », et détruit l'« intégrité de son entendement »¹⁷, de telle sorte qu'il lui est impossible d'atteindre la vérité. Il ne peut y accéder que dans un domaine très limité. Ce « domaine limité » permet un lien intrinsèque entre le calvinisme et la position empiriste et expérimentale de la période suivante. Calvin admet une certaine capacité à « saisir les choses terrestres, qui ne traitent ni de Dieu, ni de son royaume, ni de la vraie justice ou de l'immortalité de la vie future, mais qui se rattachent à la vie présente »¹⁸. On ne peut jamais atteindre la vérité par un processus rationnel. L'homme doit se limiter à « la doctrine politique, l'art du bon gouvernement, les arts mécaniques, la philosophie, et toutes les professions dites libérales »¹⁹. Les doctrines philosophiques ou politiques ne sauraient jamais accéder à la vérité ultime. Comme on le dirait de nos jours, elles concernent uniquement la recherche des justes moyens pour réaliser des fins révélées. Le positivisme de Calvin se manifeste même encore plus nettement dans le fait qu'il ne reconnaît comme seuls principes méthodologiques valides que l'induction et la généralisation de l'expérience quotidienne²⁰. La certitude et l'universalité ne proviennent jamais de telles démarches scientifiques.

Tout homme porte cependant en lui le germe de la raison, qui le distingue des animaux. L'humanité aurait été perdue après la chute si Dieu ne lui avait pas laissé un minimum de raison, que nous pouvons appeler « la grâce commune de Dieu »²¹. Comment peut-elle mûrir et croître ? Certainement pas sous l'action des facultés de la raison humaine : mais seulement par une accession spéciale à la grâce. La grâce universelle qui investit potentiellement et également tous les hommes, ne devient une réalité que par la nomination par Dieu de certains hommes à des fonctions spéciales. Calvin nous rappelle notre naissance afin de nous montrer que notre raison est un don de Dieu et non une possession naturelle. « Lorsque l'enfant quitte le sein de sa mère, quelle sagesse possède-t-il ?... Un enfant est moins que la bête la plus primaire... Comment se fait-il que nous soyons doués d'intelligence lorsque nous atteignons l'âge de raison ? Il est indispensable que Dieu nous la donne »²². L'élection à la grâce ne récompense pas une vie pieuse ou de bonnes œuvres : elle peut même toucher un païen²³. Bien que les voies de Dieu soient impénétrables, elles ne suivent pas le cours du hasard. Tout est inexorablement prédestiné selon la volonté de Dieu.

Mais comment les hommes pourront-ils reconnaître ceux de leurs semblables qui sont touchés par la grâce ? La réponse est : par leur

succès. Le souverain, le magistrat, l'homme d'affaires prospère, le chef politique, l'homme de loi, le médecin, le contremaître, le propriétaire d'esclaves doivent tous cette position à la grâce de Dieu. Il faut donc leur obéir. Quiconque dispose d'un pouvoir, dans chaque sphère de la vie, chaque profession et condition, bénéficie du charisme.

La théorie politique et sociale découle logiquement de prémisses théologiques, et l'ensemble constitue la rupture la plus radicale par rapport à la position scolastique. Il ne peut exister ni précepte ni droit naturel susceptible de lier qui que ce soit. Si la conscience humaine est corrompue, il en va de même du droit naturel, incapable de concevoir la justice divine. « S'il [l'homme] était resté en l'état d'intégrité naturelle où Dieu l'a créé... chacun porterait la loi en lui, et il n'y aurait donc nul besoin de contrainte... Chacun connaîtrait son devoir et... agirait selon ce qui est bon et juste »²⁴. Mais la conscience et le droit naturel ne peuvent pas nous apprendre à bien nous conduire. L'Etat ne procède pas du droit naturel, il n'est ni une institution naturelle, ni la réponse à des besoins humains. L'Etat est une institution coercitive opposée à la nature humaine²⁵. Il a donc été créé par Dieu et s'inscrit dans son plan pour nous sauver de la dépravation. « Puisque l'ordre naturel a été perverti, il est naturel que Dieu... nous montre... que nous sommes incapables d'être libres, et qu'il est nécessaire de nous maintenir dans un état de soumission »²⁶. Ainsi Calvin rompt avec la tradition aristotélicienne et thomiste, et adopte l'augustinisme politique, établissant « le droit divin de l'ordre établi »²⁷.

La sainteté ne s'applique pas seulement à l'Etat en tant que tel, ainsi que le voulait Luther, mais à tous ceux qui partagent l'exercice de son pouvoir dans la hiérarchie de l'Etat. On n'opère aucune distinction entre le porteur de la souveraineté et ses représentants. Nous devons une obéissance inconditionnelle à nos supérieurs, non comme simple obligation envers un homme mais envers Dieu, et, au-delà même de l'obéissance, nous devons l'humilité et la vénération. Ceux qui désobéissent n'encourent pas seulement la sévérité de la loi terrestre, mais la colère de Dieu. L'autorité ne demande pas à être obéie et vénérée sous la contrainte, mais de plein gré. La notion médiévale du contrat de gouvernement est implicitement et explicitement rejetée. Selon Calvin, il est séditieux de juger un roi par ses obligations et services rendus au peuple, car le roi n'a d'obligations qu'envers Dieu. Parfois Calvin parle d'une « obligation mutuelle » entre le roi et le peuple, mais il ne la conçoit jamais au sens d'un contrat ; les devoirs que Dieu impose au souverain et au peuple ne sont pas des devoirs mutuels.

Toute limitation institutionnelle au pouvoir du souverain est bien entendu incompatible avec une telle conception. Cela ne veut pas dire que Calvin préconise ou défende la tyrannie et le despotisme : au contraire, il conseille au souverain de résister à la vanité et de remplir ses devoirs dans un esprit charitable. Sinon, il encourra la colère de Dieu²⁸.

Les historiens de la pensée politique ont beaucoup insisté sur l'affirmation de Calvin selon laquelle les magistrats peuvent résister au roi s'ils en ont le pouvoir constitutionnel. « Au cas où des représentants du peuple ont été institués afin de limiter le despotisme des rois, comme par exemple les tribuns de la plèbe à Rome, ou les réunions des états dans nos royaumes, leur devoir est de résister aux prétentions des souverains. S'ils capitulent, ils trahissent la liberté du peuple qui leur a été confiée par Dieu »²⁹. Ce bref passage, si souvent cité et commenté, a été compris soit comme un vestige de la doctrine médiévale du droit naturel, soit comme l'amorce de l'idéologie démocratique. Cette interprétation n'est nullement justifiée, et contredit l'esprit de toute son œuvre. Elle s'est développée parce que des huguenots français comme Francis Hotman et Du Plessis Mornay ont exposé des doctrines régicides pseudo-révolutionnaires en se basant sur les écrits de Calvin. Mais on ne saurait utiliser les textes de ces monarchomaches pour étayer une telle interprétation. Tout d'abord, Calvin n'était pas directement responsable de leurs théories, et, de plus, ce n'étaient nullement des révolutionnaires, en aucun sens du terme, mais des opportunistes employant n'importe quel argument juridique ou théorique dans leur lutte contre le roi et la ligue catholique. La déclaration de Calvin que nous avons citée est conservatrice ; elle nie le droit de l'individu à résister, et décrit la situation réelle en France et dans bien d'autres pays européens, où les états limitaient le pouvoir du roi³⁰. Calvin affirme bien que là où existent de tels pouvoirs, il ne faut pas y renoncer, car ils émanent de la grâce de Dieu au même titre que le pouvoir royal.

Le même chapitre de l'*Institution*³¹ envisage un moyen supplémentaire de se délivrer du fardeau de l'oppression, et ce passage caractérise bien mieux la théorie de Calvin que sa déclaration sur les droits des états généraux. On l'a très peu étudié. Calvin écrit que Dieu peut envoyer à son peuple un sauveur providentiel. Dieu manifeste son pouvoir miraculeux, sa bonté et sa providence en faisant d'un de ses serviteurs un sauveur, et en lui donnant les moyens de punir un souverain injuste et de libérer le peuple de l'oppression. Mais le peuple ne doit pas se montrer trop crédule quand apparaît un tel sauveur. Calvin posait ici les bases de la venue du dirigeant charismatique, autorisé au nom de la providence divine à renverser le gouvernement et à libérer le peuple.

3. LES ROIS THAUMATURGES

La naissance du capitalisme moderne, censé inaugurer un système fondé sur le rationnel, le quantifiable et le prévisible, coïncide avec cette doctrine sociale qui s'oppose en tous points au rationalisme, et répond cependant à certaines demandes psychologiques populaires plus anciennes que le capitalisme. Les anthropologues ont attiré l'attention

sur le mana des rois, pouvoir magique qui rayonne de la personne du roi pour atteindre le peuple. Toucher le roi ou être touché par lui donne de la force aux faibles et guérit les malades. Le roi est le héros, il est l'incarnation du totem tribal. Il écarte les démons qui menacent les hommes, leur bien et leur santé. Telles étaient les croyances des primitifs. Leur conception n'était pas irrationnelle : la croyance en la puissance magique du souverain avait une base rationnelle. Les souverains devaient garantir le succès. Lorsque des inondations menaçaient, et que des épidémies ou des guerres décimaient la tribu, le roi devait protéger son peuple et l'en délivrer. S'il échouait, il était déposé et tué³². Le charisme royal reposait sur un pacte mutuel.

Plus nous approchons de la civilisation moderne, plus le charisme se sépare des obligations sociales et politiques du roi.

La conception orientale de la royauté, et même l'idée messianique de l'Ancien Testament, étaient fondées sur la doctrine charismatique. Elles reposaient sur l'idée de l'existence d'un monstre primitif incarnant le principe du mal et hostile à Dieu et aux hommes. Dans le mythe de Tehom³³, le sauveur, Yahvé, avait finalement vaincu le monstre et fait quelque temps le bonheur du peuple. On retrouve cette idée de base, non seulement dans l'Ancien Testament, mais dans toutes les autres religions orientales ; elle est présente à la racine de la croyance dans le pouvoir magique et divin des rois. Le roi n'est pas seulement le représentant de Dieu sur terre, il est lui-même Dieu. A l'origine, les héros authentiques ne sont pas des hommes mais des dieux³⁴. « La religion la plus ancienne connue est la croyance en la divinité des rois »³⁵.

Alexandre de Macédoine importa en Europe l'idée orientale de royauté. Les souverains grecs étaient auparavant des personnages totalement politiques, dont le rapport avec le peuple restait d'ordre purement rationnel. Depuis Alexandre, on vénère les rois comme des dieux³⁶. La distance idéologique entre les empires d'Alexandre et d'Auguste n'est pas grande. On considérait Auguste comme un Messie³⁷, ainsi que le montre la description d'Horace : « Le fils de Maja qui descendit sur le peuple des Quirites »³⁸.

Dans l'histoire de l'Allemagne, le charisme s'attachait à la tribu et non à la personne du roi³⁹, mais on ne le considéra jamais comme la seule source d'autorité légale, et le consentement populaire avait autant d'importance que l'aura de la tribu désignée. Dans la tradition franque, le charisme se manifestait par la longue chevelure des rois francs, qui leur conférait un pouvoir et une fortune exceptionnels. Il est clair que cette croyance n'est pas d'origine chrétienne : on le voit dans l'opposition de l'Eglise à la conception germanique de la légitimité par le sang. Mais le hasard de la fatalité historique a fait que l'Eglise a extraordinairement contribué au renouveau de l'idée charismatique. Après le renversement des rois mérovingiens, et l'établissement de la dynastie carolingienne, l'Eglise profita du sacre de Pépin pour transférer le

charisme des Mérovingiens aux Carolingiens. En confirmant le coup d'Etat carolingien, le pape, oracle du droit naturel, fit même de l'onction un sacrement, conférant ainsi la grâce de Dieu sur la nouvelle maison régnante. Pour des raisons de commodité, l'Eglise abandonnait ainsi son ancienne politique d'opposition à la vénération des rois comme des dieux. Elle avait d'ailleurs affirmé cette politique avec force face aux rois byzantins, en particulier contre la *Proskynésis*.

Or, peu de temps après, l'Eglise dut renouer le combat contre la déification des rois. En effet, Robert le Pieux, les rois de France et les Plantagenêts d'Angleterre avaient proclamé leur pouvoir de guérison. Le contact du roi pouvait guérir les scrofuleux ; lors de cérémonies rituelles, des milliers d'entre eux se pressaient autour du souverain pour cette faveur. La querelle grégorienne entre la papauté et la royauté n'était pas seulement une lutte pour la suprématie entre les pouvoirs séculier et spirituel, mais aussi une lutte menée par l'Eglise contre les pouvoirs magiques et supernaturels revendiqués par les rois⁴⁰. A partir de cette période, l'onction ne fut plus considérée comme sacrement, et l'empereur devint un laïc.

Malgré cette opposition, le pouvoir royal de guérison survécut dans la croyance populaire. Barberousse, empereur d'Allemagne, tenta de doter le Reich allemand d'attributs sacrés afin de combattre le pape ; il se considérait comme un *numen* doué d'un pouvoir divinatoire. Ses lois étaient *sacer*, et la *res publica* était *diva*. Sous l'influence des conceptions orientales, on considéra Frédéric II de Hohenstaufen comme l'incarnation d'un dieu : le grand humaniste anglais Jean de Salisbury eut parfaitement raison d'interpréter cette évolution comme la preuve d'une régression vers le paganisme⁴¹. La croyance superstitieuse qui prêtait aux rois un pouvoir de guérison eut une exceptionnelle longévité et se prolongea jusqu'au cœur de l'âge du rationalisme. En France, Philippe le Bel et ses conseillers rétablirent le pouvoir curatif du roi afin de faire échec aux prétentions du pape Boniface VIII⁴², et, accessoirement, de faciliter l'expropriation de l'ordre des Templiers. Le quatorzième siècle fut l'occasion d'un réveil des pratiques et des croyances thaumaturgiques. Luther les mentionne sans une ombre de scepticisme⁴³, et des dizaines de pamphlets publiés en Angleterre et en France traitèrent alors du pouvoir curatif du roi. Le protectorat de Cromwell fut la seule période durant laquelle ces pratiques curatives furent abandonnées. Après la Restauration, la croyance resurgit à nouveau, soutenue par un nombre étonnant de textes apologétiques à l'époque de Charles II⁴⁴. Cette croyance disparut en France peu après la Révolution.

Le fait significatif de l'histoire des pratiques thaumaturgiques en Occident est que l'on a invoqué des pouvoirs magiques chaque fois que le souverain tentait de s'affirmer indépendant de la religion et des forces sociales. Alexandre avait besoin d'être déifié pour ses conquêtes impérialistes. Puisqu'il régnait sur des peuples de religions différentes,

il n'aurait pu s'identifier à l'une d'elles qu'en courant le risque de répudier toutes les autres. En élevant sa propre personne au rang de divinité, il transcendait toutes les religions existantes. Les autres formes de justification, telles la doctrine rationnelle d'Aristote ou la doctrine démocratique proposée par les sophistes, étaient hors de question. Auguste ressentit également le besoin d'être déifié pour des raisons analogues⁴⁵, et les Carolingiens y ont eu recours parce qu'ils avaient instauré leur nouvelle dynastie par des moyens non constitutionnels. Frédéric Barberousse et Frédéric II invoquaient l'aide du charisme pour défendre le pouvoir séculier contre les empiétements de l'Eglise. En France et en Angleterre, où d'habiles apologistes démontraient le pouvoir miraculeux des rois, l'apothéose du monarque servait aussi à prévenir la résistance du peuple. Les Bourbons, les Plantagenêts et les premiers Tudor prétendaient tous être de petits dieux afin d'investir leur personne du pouvoir nécessaire à effrayer les sujets récalcitrants.

4. LA PSYCHOLOGIE DU CHARISME

Bien que nous laissions ici de côté l'analyse sociologique de la prétention charismatique, il est utile d'exposer en quelques mots les raisons de son renouveau. Le don prétendument supernaturel du souverain est sans aucun doute une forme dénaturée de l'idée messianique, dont on peut retrouver les antécédents dans « le monstre primitif incarnant le principe du mal et opposé à Dieu et aux hommes ». Mais de tels antécédents n'expliquent pas la psychologie du charisme, dont l'importance dépasse de loin son analyse objective. En ce qui concerne la prétention charismatique proprement dite, on ne peut se contenter de la décrire comme un « produit de la tendance innée caractéristique de l'homme à dépendre d'un pouvoir supérieur », comme une recherche naturelle de « quelqu'un susceptible d'apporter son aide pour soulager une détresse vécue »⁴⁶. Ces interprétations n'expliquent pas pourquoi cette doctrine surgit à des périodes historiques spécifiques, ni pourquoi des couches sociales spécifiques s'appuient sur elle plutôt que sur des considérations rationnelles.

Ce problème exige une analyse des processus psychologiques conduisant à croire au pouvoir miraculeux d'un homme, croyance qui caractérise certaines dispositions pré-religieuses de l'esprit humain⁴⁷. L'analyse peut également nous donner la clé du processus psychologique qui sous-tend l'adoration de l'homme par l'homme. Ainsi que l'a montré Rudolf Otto, l'état d'esprit et les émotions qu'elle implique sont ceux d'un individu qui se sent écrasé par sa propre inefficacité et est conduit à croire à l'existence d'un *mysterium tremendum*. Le mystère engendre l'effroi, la crainte et la terreur. L'homme frissonne face au démon ou à la colère de Dieu. Mais son attitude est ambivalente : il est à la fois effrayé et fasciné. Il fait l'expérience de moments d'extase suprême pendant lesquels il s'identifie au sacré.

Cette croyance entièrement irrationnelle surgit toujours dans des situations que l'homme moyen ne peut saisir ni comprendre rationnellement. Ce n'est pas seulement la peur qui pousse les hommes vers la superstition, mais l'incapacité à comprendre les raisons de leur impuissance, de leur misère, de leur dégradation. En période de guerre civile, de troubles religieux, et de profonds bouleversements sociaux et économiques qui engendrent la misère et la détresse, les hommes sont souvent incapables — ou bien on les rend volontairement incapables — de discerner les lois de l'évolution qui a créé ces conditions. La fraction la moins rationnelle de la société se tourne vers des chefs. Tels des primitifs, ils cherchent un sauveur qui abolira leur misère et les délivrera de leur dénuement. Il y a toujours une part de calcul, souvent des deux côtés. Le chef utilise et accroît le sentiment de peur ; les serviteurs se rassemblent autour de lui pour réaliser leur but.

L'obéissance est une composante nécessaire de la direction charismatique : à la fois subjectivement, comme fardeau pénible, et objectivement, comme moyen d'exiger l'accomplissement du devoir. Il ne peut donc y avoir d'égalité entre les serviteurs, car le pouvoir découle du chef. Il doit le distribuer en doses inégales, afin de se constituer une élite sûre, qui partagera son charisme et lui servira de relais pour dominer la masse. L'organisation charismatique est toujours fondée sur une obéissance aveugle au sein d'une structure hiérarchique⁴⁸.

Mais si le phénomène authentiquement religieux du charisme relève du domaine de l'irrationnel, la forme politique qui lui correspond n'est qu'une simple ruse visant à établir, maintenir ou accroître un pouvoir. On commettrait une lourde erreur en disant qu'elle s'oppose à toute justification rationnelle de la souveraineté de l'Etat. La prétention charismatique des dirigeants modernes fonctionne comme un procédé conscient, destiné à engendrer l'impuissance et le désespoir parmi le peuple, à abolir l'égalité, et à lui substituer un ordre hiérarchique où le chef et son groupe partagent la gloire et les avantages du *numen*. Il est même plus efficace que le charisme de la royauté primitive : les chefs ne sont plus ni déposés ni tués s'ils ne réalisent pas leur promesse de délivrer leur peuple du mal. Ils ne relèvent plus du *do ut des*. Le charisme est devenu absolu, et demande que l'on obéisse au chef, non pour l'utilité de ses fonctions, mais pour ses dons prétendus surhumains.

CHAPITRE IV

LE PEUPLE RACIAL COMME SOURCE DU CHARISME

Le pouvoir charismatique du chef doit avoir une origine, que ce soit Dieu ou la tribu. Le national-socialisme fait résider sa source dans le peuple racial. Il est rare qu'une déclaration national-socialiste ne fasse pas mention de sa prétention à faire dériver du peuple tout le pouvoir. On a vu que le schéma politique « tripartite » de Schmitt avait soulevé de vives critiques, parce qu'il divergeait sur ce point, attribuant au peuple un rôle secondaire, non politique.

1. NATION ET RACE

Qu'entendent donc les nationaux-socialistes allemands par « peuple racial », et pourquoi insistent-ils sur sa suprématie ? Pourquoi évitent-ils si délibérément l'emploi du terme usuel de « nation » ?

Il ne sert à rien de nier l'existence de races. On peut définir une race comme un groupe d'individus possédant en commun certains caractères transmis par l'hérédité, qui suffisent à délimiter clairement un groupe par rapport aux autres. Comme nous ne nous occupons pas ici d'anthropologie, nous laisserons de côté la question de la nature de ces distinctions et de leur délimitation exacte. Notre problème n'est pas non plus de choisir une classification quelconque des races ; nous estimons, avec la grande majorité des anthropologues, qu'il n'y a pas de race supérieure ou inférieure, ni de lien scientifiquement déterminable entre les traits raciaux et culturels. « La prétendue explication raciale des différences entre les réussites et les réalisations des groupes humains, est une ineptie ou un mensonge »². Nous les approuvons également lorsqu'ils concluent à l'inexistence de races pures : « Tout groupe civilisé dont on a conservé les traces était un groupe hybride, ce qui détruit dans les faits la thèse selon laquelle les peuples hybrides sont inférieurs aux races pures »³.

Les arguments scientifiques contribuent peu à la compréhension du

racisme allemand. Par exemple, il n'est guère utile d'attaquer le racisme en faisant remarquer que le terme « aryen » ne désigne pas une structure osseuse ou une composition sanguine communes, ni une quelconque similitude physique ou biologique, mais une simple origine linguistique commune. Même les découvertes de l'anthropologie nationale-socialiste sont dans l'ensemble peu intégrées au corps de doctrine national-socialiste, qui préfère parler simplement de race aryenne ou de supériorité nordique ou germanique. Au lieu de réfuter la théorie raciale, nous tenterons de saisir sa signification sociale, politique et culturelle. Cette tentative a déjà été faite. Des spécialistes ont attiré l'attention sur le lien intime entre le racisme et la persécution de minorités, qui caractérisa l'Inquisition, la croisade des Albigeois, et la campagne contre les huguenots français, et ont interprété les persécutions raciales comme une forme moderne d'intolérance religieuse et de lutte contre l'hérésie. De ce point de vue, on a défini le racisme comme une idéologie conçue pour défendre et justifier les « droits civiques différenciés »⁴. Cette thèse est certainement exacte, mais nous aide-t-elle à comprendre pourquoi le racisme supplante le nationalisme, et pourquoi l'antisémitisme, qui est la forme allemande du racisme, est accepté non seulement comme moyen de persécution, mais comme une véritable conception du monde envahissant toute la perspective nationale-socialiste ? Nous ne parviendrons à répondre à ces questions qu'en analysant la fonction des différents concepts évoqués.

La race est un phénomène entièrement biologique ; le concept de « peuple » mêle des facteurs culturels. Une descendance commune, une implantation géographique commune, des coutumes communes, une langue et une religion communes, tous ces facteurs jouent un rôle dans la formation d'un peuple, bien que la signification particulière des divers éléments puisse varier selon la situation historique⁵. Mais le concept de peuple *racial*, qu'emploient volontiers les Allemands, se fonde surtout sur des caractères biologiques : les éléments culturels ne servent qu'à distinguer les différents groupes à l'intérieur d'une même race.

Au contraire, la nation est avant tout un concept politique. Elle implique l'idée de l'Etat sans lequel on ne peut imaginer la nation. Un peuple devient une nation s'il est conscient de buts communs, s'il est capable de réaliser et de maintenir une volonté politique unifiée. Un dirigeant politique aussi éminent que Disraeli rejetait le concept même de peuple. « Le terme de « peuple » est une absurdité complète. Ce n'est pas une formule politique. C'est une expression d'histoire naturelle. Un peuple est une espèce ; une communauté civilisée forme une nation. A notre époque, une nation est une œuvre d'art et une œuvre du temps »⁶.

Nation et nationalité sont intrinsèquement liées à l'Etat⁷. Toutefois l'Etat moderne n'a pas été créé par la nation, mais provient de l'introduction de l'économie marchande qui a précédé l'apparition des

nations modernes. Lorsque le produit du travail est une marchandise convertible en monnaie, on peut utiliser cette monnaie pour construire l'Etat et constituer une bureaucratie et une armée permanente. Les premiers Etats modernes furent les cités-Etats italiennes, créées non par le sentiment national et l'aspiration nationale, mais par des capitalistes qui louaient des soldats et des bureaucrates pour édifier un appareil centralisé. Ces Etats furent même instaurés en Italie, en France et en Allemagne par des étrangers dont l'aide permit aux rois de France, aux *podeste* italiens, et aux princes allemands, de briser l'opposition féodale⁸. C'est ainsi que le premier Etat moderne non seulement n'était pas national, mais était profondément anti-national. Ses gouvernements n'avaient aucune légitimité. La théorie politique qui s'est alors développée se préoccupait uniquement (à moins bien sûr de s'opposer au pouvoir) de définir des *arcana dominationis*, des techniques permettant d'instaurer et de maintenir le règne de dictateurs absolus. *Le Prince* de Machiavel en est l'exemple parfait.

La fonction essentielle de la nation est de servir le fondement idéologique justifiant une autorité centrale coercitive contre les pouvoirs féodaux, locaux et ecclésiastiques. Elle fonctionne comme mécanisme unifiant le vaste réseau des intérêts des individus et des groupes, à une époque où les classes moyennes prennent conscience de leurs propres objectifs et parviennent à les imposer à l'ensemble du peuple.

Telle qu'elle est exposée par Hobbes, la thèse du contrat social ne répondait pas au besoin d'un mécanisme et d'une idéologie unificateurs. Rousseau ne tarda pas à en déceler les défauts. Hobbes avait soutenu que l'intérêt égoïste pourrait d'une façon ou d'une autre maintenir la cohésion de la société, et que l'Etat, conçu comme agrégat de volontés individuelles, pouvait même exister en l'absence d'un but commun animant ses membres individuels. S'opposant à cette thèse, Rousseau déclara que la société devait être un « corps moral et collectif »⁹. La transition de la société naturelle à la société politique, dit-il, doit engendrer « un changement tout à fait remarquable » dans l'homme, « en remplaçant dans sa conduite l'instinct par la justice, et en donnant à ses actions la moralité qui leur faisait défaut auparavant »¹⁰. Le droit du plus fort, qui jouait un rôle déterminant dans la doctrine politique de Hobbes et Spinoza, ne pouvait servir de fondement stable à la société. Un tel droit, affirme Rousseau, est superflu, ou bien absurde¹¹.

La nation crée des buts communs et des loyautés communes ; elle concrétise la volonté générale et rend l'Etat indépendant de la sanction divine, instaurant des liens exclusifs entre l'individu et sa communauté séculière. La nation donne, en outre, à tout Etat une base légitime, se distinguant ainsi de l'universalisme de la doctrine médiévale. Enfin, elle se débarrasse du principe dynastique de légitimité identifiant l'Etat au souverain.

C'est la Révolution Française qui a révélé la nation comme force politique décisive. A cette époque, le facteur subjectif, la conscience

nationale, la volonté d'unité politique, se transforma en réalité objective¹², et une classe, la bourgeoisie, se constitua en nation, de sorte que la nation devint — si l'on peut dire — la propriété de cette classe. C'est par l'intermédiaire de la nation que la bourgeoisie imposa son système de valeurs à l'ensemble du peuple.

L'union de la théorie du nationalisme et de la théorie bien plus ancienne de la souveraineté populaire eut des ramifications révolutionnaires¹³, et permit l'émergence d'une société totalement séculière, au système de valeurs universellement accepté. La Révolution Française illustre la force révolutionnaire du nouveau concept. L'abbé Sieyès a été le premier à avancer l'idée que le tiers état, la classe moyenne, constitue la nation, parce qu'il forme le seul secteur productif de la société. La nation devient ainsi l'agrégat de tous ceux qui vivent sous une loi commune et qui sont représentés par une seule assemblée législative. La nation est souveraine. Son existence même suffit à la justifier. Sa volonté est sa loi suprême. L'Etat est à son service : le pouvoir d'Etat n'est légitime que dans et par elle. Une telle conception dirigée contre l'aristocratie et la monarchie était clairement révolutionnaire. Son influence fut si forte que les contre-révolutionnaires eux-mêmes ne nièrent pas l'existence de la nation, mais firent des efforts désespérés pour la détourner au bénéfice de la monarchie ou de l'alliance entre la monarchie et l'aristocratie, comme on le voit chez de Maistre et Montlosier¹⁴.

La Révolution Française a dominé toute l'évolution des débats idéologiques dans les Etats européens avant la venue d'Hitler au pouvoir : c'est-à-dire la nation comme entité composée de citoyens libres et égaux, la nation au sens jacobin. Pour Ernest Renan, la nation est un plébiscite quotidiennement renouvelé, établi par la libre décision d'hommes libres¹⁵.

La fonction sociologique de ce nouveau concept est évidente. De grandes régions économiques sont apparues, fortement peuplées, unifiées par une monnaie, des impôts et des moyens de transport communs. Elles ont détruit ou en tout cas affaibli les pouvoirs intermédiaires autonomes. Elles ont exigé une nouvelle légitimité. Les révolutions de 1791, 1793 et 1848 en France affirmèrent toutes que la souveraineté nationale était indivisible et inaliénable. La nouvelle nation gardait jalousement ses droits ; les députés étaient élus en son nom, et non pas au nom d'un groupe ou d'une classe quelconque ; personne n'avait le droit de s'interposer entre l'individu et la nation. On en vit une preuve radicale et dramatique avec la loi Le Chapelier votée pendant la Révolution Française, interdisant l'organisation syndicale. « L'individu », déclara Le Chapelier, « ne doit allégeance qu'à l'Etat seul et à personne d'autre. »

Le concept de nation sert également à individualiser une société en la différenciant de toutes les autres. Cela ne peut se produire que lorsque des sociétés s'affrontent avec chacune des traits spécifiques la distin-

quant fortement des autres. Après la rupture de l'universalisme médiéval, le principe dynastique offrait un critère d'individualisation. Mais lorsque ce principe s'effondra pour être remplacé par l'Etat libéral, on ne disposait plus d'aucun facteur d'intégration ni d'individualisation. L'Etat libéral pouvait lui-même assurer cette fonction. Son but était exclusivement négatif : protéger la vie, la propriété, la liberté. Les Etats, c'est-à-dire des appareils bureaucratiques policiers et militaires, ont entre eux plus de points communs que de différences. Le concept national devait par conséquent combler le vide laissé par le principe dynastique. Il fournit le facteur d'individualisation dans un monde d'Etats concurrents.

2. LE RACISME EN ALLEMAGNE

A l'opposé de ce qui s'est passé en France, le développement historique de l'Allemagne n'a jamais mis l'accent sur la souveraineté nationale. Le concept de nation n'a jamais vraiment pris racine en Allemagne. Certes, Fichte, l'un des précurseurs du nationalisme racial¹⁶, exposa la thèse d'une nation allemande, mais cette notion renvoyait au « peuple », et insistait sur les affinités raciales et biologiques issues d'une expérience commune, au détriment des affinités politiques, ou de la décision libre et consciente de citoyens égaux. Même un grand libéral comme Wilhelm von Humbolt niait la souveraineté de la nation¹⁷, tandis qu'Heinrich von Treitschke considérait le principe national comme une pure « abstraction », une « formule napoléonienne », une « phrase creuse »¹⁸.

L'idée nationale va généralement de pair avec le principe démocratique et la souveraineté populaire, tous deux détestés au plus haut point par les théoriciens et les politiciens allemands. Le manque d'unité et les rivalités entre les divers Etats allemands et leurs princes sont sans doute pour beaucoup dans cette aversion. En tout cas, chaque fois que des penseurs et des hommes politiques allemands parlaient effectivement de nation, ils la détachaient de toute implication jacobine, démocrate ou politique, c'est-à-dire de toute doctrine de la souveraineté populaire. Une théorie biologique de la race se substitua à la théorie politique de la nationalité. Bien avant Hitler, le lien politique entre hommes libres tendait à céder la place au lien naturel entre Allemands définis par la race.

Une autre raison rend compte du rôle secondaire joué par l'idée nationale dans l'Allemagne impériale. L'accent mis sur la souveraineté de la nation en tant que telle met les nations sur un pied d'égalité, et fait obstacle à l'affirmation de la supériorité nationale. Si la nation repose sur la libre décision d'hommes libres, aucune nation n'est supérieure aux autres. La souveraineté nationale est une entrave à l'expansion impérialiste. En fait, chaque fois que des Etats démocratiques ont recours à une telle expansion, ils ne manquent jamais d'abandonner le

concept national et glorifient des caractères raciaux et biologiques censés les rendre supérieurs aux peuples conquis. La thèse du « fardeau de l'homme blanc » illustre clairement cette idée, dans sa version américaine. Il nous suffit de citer les textes de Josiah Strong. « Il est évident », écrit-il, « que les Anglo-saxons tiennent entre leurs mains les destinées de l'humanité, et il est clair que les Etats-Unis doivent devenir le foyer de cette race, et le siège principal de son pouvoir... »¹⁹. Cette théorie raciale était autant une justification de l'expansion impérialiste qu'une solution illusoire aux antagonismes de classe.

Mais les théories raciales n'ont pas joué un rôle déterminant dans la formation de l'idéologie des peuples anglais et américain. Le développement rapide de ces théories en Angleterre et aux Etats-Unis au dix-neuvième siècle et au début du vingtième servit à soutenir la conquête d'Etats coloniaux, semi-coloniaux, ou très faibles, mais on ne fit jamais appel à elles pour organiser le pouvoir total de la nation en vue de la guerre. Il n'en a pas été de même en Allemagne. L'expansion allemande était et restera dirigée contre des Etats puissants. Quand l'Allemagne s'est élevée au rang de puissance impérialiste dynamique, elle n'a pu que constater que les divers appareils militaires s'étaient déjà partagés la planète. Là où l'on ne pouvait plus l'opérer pacifiquement, un nouveau partage supposait la force des armes et un investissement gigantesque en sang et en argent. Il impliquait donc une idéologie susceptible de justifier devant les masses un effort aussi démesuré. La prétendue supériorité de la race nordique allemande remplit ce rôle*.

La croyance en la supériorité raciale allemande est donc profondément enracinée dans l'histoire de la pensée allemande. Herder, premier grand philosophe de l'histoire, parle d'« un peuple formé d'hommes qui, par leur taille et leur force physique, leur audace, leur témérité, leur persévérance au combat... a plus que toute autre race contribué au bonheur et au malheur de ce coin du globe. Ce sont des Allemands qui ont défendu le christianisme contre les invasions incessantes des Huns, des Hongrois, des Mongols et des Turcs. C'est aussi grâce à eux que la plus grande partie de l'Europe a été non seulement conquise, cultivée et façonnée, mais encore protégée et défendue »²⁰. Un grand nombre d'historiens, de philosophes et d'économistes allemands partagent cette conception. Friedrich von Schlegel invoquait des qualités raciales pour expliquer la supériorité des tribus germaniques sur les Romains²¹. Heinrich von Treitschke, historien de la période bismarckienne, malgré sa position quelque peu équivoque sur la question raciale, interprétait l'histoire comme un processus caractérisé par la montée et le déclin de races²², et distinguait les caractères raciaux des Allemands de ceux des Hollandais, Anglais, Russes, Italiens et Américains, montrant que tous les non-Allemands sont inférieurs aux Allemands du point de vue de la

* Cf. pp. 181-210.

générosité, de la compréhension du Beau, et de la « simple fidélité » à la nature. Treitschke dressait en somme un catalogue des vertus allemandes, qui constitue aujourd'hui encore l'attirail de tous les propagandistes allemands. Il se battait également contre la philosophie de la race teutonique développée par les associations d'étudiants (*Burschenschaften*)²³. Il idolâtrait le pouvoir d'Etat, niait qu'il puisse jamais se tromper, et soutenait que ce pouvoir trouvait son expression la plus saine et la plus vigoureuse dans la guerre²⁴.

L'influence des socialistes dits d'Etat ou de la chaire sur le développement ultime du racisme national-socialiste semble bien plus importante. Les textes de Friedrich List et Adolf Wagner illustrent clairement les facteurs ayant contribué au triomphe des idées raciales. Ils * tentaient de contrer les théories socialistes sur la lutte des classes en rejetant la pensée politique libérale et en instaurant un projet s'apparentant au capitalisme d'Etat qui « intégrerait » les classes laborieuses et imprègnerait la totalité du peuple de l'idée de sa supériorité raciale. Leur objectif était d'organiser la société en vue de menées impérialistes. Adolf Wagner reconnaissait que les efforts de la Prusse pour anéantir le mouvement économique et politique de la classe ouvrière étaient insuffisants et voués à l'échec. Il estimait également que le concept occidental de « nation » était nuisible pour l'Allemagne, puisqu'il impliquait que les classes laborieuses reçoivent des droits égaux à ceux des autres groupes sociaux, et qu'il aboutirait à remettre entre leurs mains les destinées de la nation et de l'Etat.

Friedrich List, premier national-socialiste cohérent — car ce n'est pas seulement un précurseur, mais un national-socialiste au sens plein du terme —, préconisait l'instauration d'un système de capitalisme d'Etat. Son *Système national d'économie politique*²⁵ en donnait les grandes lignes, qu'il précisa dans son *Mémoire sur la valeur et les conditions d'une alliance entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne*²⁶. Ce second texte dévoile clairement les raisons pour lesquelles il accepte les théories raciales et le capitalisme d'Etat.

« Les peuples dominants de cette planète se sont depuis assez longtemps divisés selon leurs origines... On parle de races allemande, romaine, slave, dans un sens politique. Seule cette distinction semble appelée à exercer une influence profonde dans la politique pratique de l'avenir. A la tête de ces trois races se trouvent l'Angleterre, la France et la Russie... Il ne fait pas de doute que la race germanique ait été préférée et désignée par la Providence en raison de sa nature et de son caractère, afin de remplir cette grande tâche : diriger les affaires du monde, civiliser les pays barbares et sauvages, peupler ceux qui restent inhabités, car aucune des autres races n'a la capacité d'émigrer en masse et de fonder des communautés plus parfaites en terre étrangère... et de se préserver de l'influence des aborigènes barbares ou à demi barbares. »

* Cf. pp. 191 et suiv.

L'Angleterre, qu'habite une race germanique, équipée d'une flotte puissante, dotée d'un vaste empire, a pour mission de réorganiser le monde. Mais elle ne peut le faire qu'avec l'aide de l'Allemagne. « L'alliance allemande demeurera le seul moyen pour l'Angleterre de pouvoir véritablement faire servir l'Asie et l'Afrique à sa grandeur future, non pas une alliance avec l'Allemagne telle qu'elle existe aujourd'hui, mais avec l'Allemagne telle qu'elle devrait être, et telle qu'elle deviendra, avec l'aide de l'Angleterre »²⁷. Il faut que l'Angleterre admette, écrit List, que l'Allemagne ne peut se renforcer sur la base du libre échange. Le libre échange n'est une doctrine acceptable que pour une nation déjà puissante. L'Allemagne est faible et divisée, et seuls des droits protectionnistes peuvent assurer son unité politique et sa puissance économique. L'Allemagne doit devenir assez forte pour pouvoir tenir tête aux concurrents de l'Angleterre : la France et la Russie. De plus, comme le passé l'a amplement démontré, la croissance industrielle allemande est bénéfique pour l'Angleterre, parce que c'est cette dernière qui approvisionne le marché allemand.

List est donc le premier à exposer la thèse longuement développée par Hitler dans *Mein Kampf*, et que la politique étrangère nationale socialiste tenta de réaliser dans les années précédant le pacte de non-agression germano-soviétique de 1939 : un nouveau partage du monde entre l'Allemagne et l'Angleterre sur la base de la doctrine allemande de la supériorité raciale.

Une préoccupation identique apparaît dans les textes et l'activité politique d'Adolf Wagner, représentant des socialistes de la chaire²⁸. Il se pose avant tout le problème suivant : comment l'Allemagne peut-elle devenir puissante ? Elle ne peut atteindre ce but, à son avis, si elle accepte le système économique britannique, c'est-à-dire le libre échange et la libre concurrence. L'Allemagne ne peut pas non plus se développer sur la base du socialisme marxiste, doctrine matérialiste incitant à la guerre des classes et niant le droit de propriété²⁹. Wagner consent toutefois à admettre qu'il y a cependant une part de vérité dans la critique marxiste du libéralisme. La solution consiste à construire l'économie allemande selon le schéma proposé par List³⁰. L'économie doit être subordonnée à la communauté, et tous les intérêts égoïstes doivent être subordonnés à l'Etat. La communauté qui acquiert ainsi la suprématie est raciale, et respecte en cela le modèle esquissé par Herder et Schlegel³¹. La culture allemande, telle qu'elle a été créée par la race germanique, est supérieure à toutes les autres. Wagner a mis en pratique sa doctrine agressive de l'impérialisme racial lors de la guerre franco-prussienne de 1870, où il dénonça amèrement la France comme un Etat autrefois puissant mais tombé en décadence, qui doit finir par succomber en raison de l'infériorité biologique de la race gauloise comparée à la race germanique³². L'Allemagne ne peut acquérir la place qu'elle mérite en adhérant aux principes du libéralisme manchestérien. Le *Verein für Sozialpolitik* (1872) offrit à Wagner un instrument

puissant pour dénoncer à la fois le libéralisme et le socialisme, et faire pénétrer sa conception socialiste d'Etat dans le monde universitaire, et à travers lui dans l'administration. L'encadrement par l'Etat, sous la forme qu'il prévoyait et préconisait, utiliserait et élargirait la force productive de l'industrie, affaiblissant ainsi la puissance politique et économique du prolétariat.

Le pas devait être franchi qui menait de cet impérialisme racial à l'antisémitisme, et nous l'étudierons plus loin.

La grande popularité de la doctrine raciale remonte à la publication des *Fondements du dix-neuvième siècle*³³, ouvrage de dilettante où Houston Stewart Chamberlain reprenait l'*Essai sur l'inégalité des races humaines*³⁴, publié par Gobineau en 1854. L'analyse de Gobineau rejette les révolutions françaises de 1789 et 1848, et tout ce qu'elles représentent. Sa doctrine vise à combattre le libéralisme politique et le mouvement ouvrier, et l'ouvrage qui l'exprimait était dédié au roi de Hanovre, qui venait d'abolir la constitution libérale par des méthodes anti-constitutionnelles. Gobineau recherchait un fondement idéologique à une forme étatique excluant le prolétariat des droits politiques, et garantissant une base stable à la domination de l'aristocratie, tout en constituant un progrès par rapport aux thèses contre-révolutionnaires françaises de Maistre et de Bonald. Gobineau considère l'aristocratie comme un produit de la race. Il propose une hiérarchie de races où le noir représente le type le moins évolué, et le blanc le seul type civilisé ; la race germanique, blonde et belle, occupe une position dirigeante originale. C'est à nouveau l'Angleterre et non l'Allemagne qui constitue le type caractéristique de la race germanique. Une association se forma autour de l'œuvre de Gobineau, contribuant beaucoup à la diffusion des enseignements du maître³⁵. Mais Gobineau ne cherchait pas à justifier un impérialisme quelconque, fût-il français, anglais ou allemand. Sa préoccupation essentielle était de préserver, ou plutôt de restaurer, les privilèges d'une aristocratie dont le pouvoir politique avait été détruit par une série de révolutions, et dont la domination ne pouvait plus se justifier au seul nom de la tradition.

Houston Stewart Chamberlain et son beau-père, Richard Wagner, ont transformé ensuite la doctrine de Gobineau pour la mettre au service de l'impérialisme racial et de l'antisémitisme. Nous laisserions le lecteur en développant les arguments de Chamberlain. En un mot, il affirme que la race teutonne englobe ceux qui forgent authentiquement « les destinées de l'humanité, soit comme architectes de l'Etat, soit comme pionniers de la pensée ou de l'art nouveau... Toute notre civilisation et notre culture actuelles sont l'œuvre d'une seule race d'hommes bien définie, la race teutonne »³⁶. Chamberlain allait bien plus loin que Gobineau, lui reprochant d'ailleurs d'avoir accordé une fonction créatrice au mélange des races. Il soutenait que les races pures parcouraient un long processus historique avant de finir par créer une race de sur-hommes.

Richard Wagner avait rencontré Gobineau à Rome en 1876 et avait été profondément impressionné par ses théories, dont il se fit l'ardent défenseur³⁷. Quand Chamberlain entra dans l'entourage de Wagner, puis épousa sa fille, son beau-père reporta bientôt son enthousiasme pour Gobineau sur la personne de Chamberlain. Les lettres échangées entre Chamberlain et sa belle-mère, Cosima Wagner³⁸, montrent clairement l'évolution de la doctrine raciale et l'influence de la personnalité et de l'œuvre de Gobineau sur l'entourage de Wagner. De façon assez curieuse, Chamberlain réfute dans une lettre du 15 novembre 1893 l'idée de la supériorité d'une race pure sur une race hybride. Il attribue la thèse opposée à Gobineau et affirme même que « l'ombre des théories de Gobineau planera, tel un nuage au-dessus de certaines analyses de Richard Wagner dans le dernier volume [des œuvres de Wagner] »³⁹. Mais la correspondance révèle de plus en plus nettement que l'ensemble de la structure complexe des *Fondements* n'était qu'un développement de l'antisémitisme de Chamberlain, dont le thème central est l'idée d'une prétendue conspiration juive visant la défaite des races germaniques⁴⁰. Il rappelle dans une lettre du 11 novembre 1902⁴¹ que « le chapitre sur le sémitisme est pour moi le plus important ». La thèse d'une conspiration juive revient sans cesse dans les discussions des familiers de Wagner, et en particulier dans les déclarations de Wagner lui-même. Wagner s'en est tenu à cette idée avec une étonnante ténacité, bien qu'un de ses défenseurs les plus actifs dans le monde de la musique ait été Herman Levi, le chef d'orchestre juif de l'Opéra Royal de Munich, qui consacra toutes ses forces aux œuvres de Wagner. Mais ce dernier se méfia toujours de Levi, soupçonnant invariablement une conspiration juive dès que quelque chose n'allait pas dans l'exécution de ses œuvres. Ceci apparaît plus particulièrement dans sa correspondance avec le roi Louis II⁴².

3. LES THÉORIES ANTISÉMITES

Le racisme s'est alors progressivement transformé en antisémitisme pur et simple, de telle sorte que le sentiment antisémite s'est développé parallèlement à la doctrine de la supériorité raciale allemande. Là encore, il serait superflu de critiquer scientifiquement la vérité des affirmations antisémites du national-socialisme, car l'antisémitisme est profondément enraciné dans l'histoire allemande. Toute l'histoire intellectuelle de l'Allemagne est parsemée de périodes où les juifs ont été persécutés et les organisations antisémites ont joué un rôle de premier plan sous l'Empire.

A l'exception de Lessing, Goethe, Schelling et Hegel, presque tous les grands poètes et penseurs allemands, même s'ils ne se déclaraient pas antisémites, manifestaient souvent inconsciemment des sentiments antisémites tranchant nettement sur les philosophies humanitaires qu'ils préconisaient.

Le premier antisémite avoué et passionné fut Martin Luther. Il met en garde les chrétiens contre toute discussion avec les juifs sur les Articles de Foi. Il serait préférable, dit-il, de chasser les juifs d'Allemagne. Ses réflexions ironiques sur la manière de les expulser ne sont pas sans analogie avec celles du *Stürmer*, la feuille antisémite de Streimer, qui publie des annonces publicitaires offrant aux juifs des allers simples pour la Palestine. « La campagne et les rues », écrit Luther, « leur sont ouvertes pour qu'ils puissent rejoindre leur pays s'ils le désirent. Nous nous ferons un plaisir de leur faire des cadeaux pour nous en débarrasser, car ce fardeau pèse sur notre pays comme un fléau, une pestilence et un malheur. »

D'autres passages de Luther expriment la même haine, le même ressentiment, la même amertume. Quand les juifs partiront, il faudra les dépouiller de « toute leur monnaie, bijoux, argent et or ». « Que l'on mette entre les mains des juifs et des juives jeunes et forts des fléaux, des haches, des pioches, des truelles, des quenouilles et des fuseaux, et qu'il leur soit fait obligation de gagner leur pain quotidien à la sueur de leur front, comme les enfants d'Adam en ont eux-mêmes reçu obligation. » « Que l'on incendie leurs synagogues et leurs écoles. » « Que l'on démantèle et détruise leurs maisons... et qu'on les mette sous un toit ou une étable, tels des bohémiens... dans la misère et la captivité, puisqu'ils adressent sans cesse à Dieu leur complainte d'être ainsi traités par nous »⁴³.

Les deux traités particuliers contenant ces explosions de haine fanatique sont typiques des sentiments d'une certaine fraction des classes moyennes en Allemagne à travers toute l'histoire moderne, et ils ont servi de fondement à l'antisémitisme jusqu'au jour où le national-socialisme les a intégrés à la politique officielle.

Fichte ne faisait aucun mystère de son antisémitisme. Ses sentiments antisémites ont pris leur forme la plus aiguë dans la période où il a développé une théorie presque anarchiste de l'Etat. Il est important de noter que ses prises de position antisémites datent de la phase libérale de son évolution. Ce lien n'était pas le produit du hasard, comme on peut le comprendre si l'on se rappelle que dans la période consécutive à la Révolution Française et aux guerres de libération, c'est le mouvement libéral qui a repris et diffusé l'antisémitisme. La domination napoléonienne en Allemagne y avait émancipé les juifs sur le plan légal, et la lutte contre Napoléon devint une lutte contre tout ce que ses réformes avaient accompli. La foule détruisit des demeures juives et des synagogues en criant des slogans libéraux et patriotiques, et l'on voyait presque chaque jour des juifs victimes de mauvais traitements.

L'antisémitisme n'a cessé d'être une force politique en Allemagne depuis les guerres de libération. La période bismarckienne en fit un mouvement populaire. On rendit les juifs responsables de la crise financière qui mit un terme à la phase de prospérité consécutive à la guerre de 1870. Un journaliste de Hamburg, Wilhelm Marr, publia en

1873 une brochure intitulé *La victoire du judaïsme sur l'Allemagne*⁴⁴, incitant violemment à la haine contre les juifs. Au même moment, un impérialisme agressif justifié par des arguments raciaux venait renforcer la vague antisémite.

Ces deux tendances fusionnèrent lorsque Adolf Wagner rejoignit Stöcker, Chapelain de la Cour, dans le *Christlich-Soziale Arbeiterpartei*, fondé en 1878⁴⁵. Cette organisation, dont l'objectif initial était de gagner le soutien des ouvriers au programme impérialiste, ne tarda pas à devenir un parti totalement antisémite organisant une vaste propagande qui lui valut des sièges au Reichstag. Cette période est avant tout marquée par tout un courant d'auteurs antisémites : Eugen Dühring, adversaire bien connu du capitalisme libéral, attaqué par Engels dans l'*Anti-Dühring*; l'anarchiste Max Stirner; Hermann Ahlwardt, qui incitait à commettre des pogromes et réussit à monter un procès pour meurtre rituel à Xanten, près de Düsseldorf. Ce mouvement finit par conclure une alliance politique avec le parti Conservateur.

Bien que nulle part l'antisémitisme n'ait bénéficié d'une propagande aussi active qu'en Allemagne, il ne parvint pas à s'enraciner dans la population. L'agitation prit un caractère fanatique si évident qu'elle se détruisit elle-même. Le mouvement ouvrier resta à l'abri de sa contagion, et acclama Bebel, qui dirigeait avant la guerre le parti social-démocrate allemand, quand il dénonça l'antisémitisme comme « le socialisme des imbéciles ». Les conservateurs retirèrent l'antisémitisme de leur programme en 1885, et rompirent leurs liens avec le parti antisémite, qui perdit pour cette raison son influence au parlement.

L'antisémitisme était aussi à la base de la politique de l'Union pan-allemande, prônant l'exigence d'un empire allemand plus étendu, et plus spécialement d'une Europe centrale sous hégémonie allemande*.

Ces écrits antisémites s'organisent autour de trois thèmes principaux. Le premier est l'identification du capitalisme au judaïsme, surtout dans les œuvres d'Adolf Wagner. Werner Sombart a soumis cette thèse à une analyse scientifique dans son ouvrage célèbre, *Les juifs et la vie économique*. La seconde thèse affirme que les juifs sont également à la tête du socialisme marxiste. Ces deux thèmes reviennent sans cesse dans les schémas de propagande nationaux-socialistes et animent toute l'autobiographie d'Hitler⁴⁶. Le troisième thème, et aussi le plus efficace, combine les deux autres : les dirigeants de la juiverie mondiale, les Sages de Sion, ont organisé une conspiration mondiale afin de détruire l'« aryanisme ». Dans cette conspiration, certains juifs ont été désignés pour mener le capitalisme mondial, et d'autres pour diriger les agissements des socialistes et des bolchéviques internationaux. La preuve de cette conspiration réside dans les abominables Protocoles des Sages de Sion, dont l'histoire est trop connue pour être étudiée ici⁴⁷.

* Sur l'Union pan-allemande, voir ci-dessous p. 199.

4. PURIFICATION DU SANG ET LÉGISLATION ANTI-JUIVE

Le national-socialisme est le premier mouvement antisémite à prôner l'élimination totale des juifs. Mais cette dernière s'inscrit elle-même dans un plan plus vaste défini comme « la purification du sang allemand », dans lequel le mélange de pratiques barbares et de quelques mesures progressistes aboutit à la constitution d'un tout parfaitement ignoble. On a pris des mesures prophylactiques garantissant la reproduction des nordiques en nombre suffisant⁴⁸. Le mariage n'est autorisé qu'après un examen médical et eugénique complet. Les membres de la S.S. ont besoin de permis spéciaux pour se marier. Les mesures destinées à interdire la reproduction d'individus physiquement et biologiquement inaptes ont une portée encore plus grande : elles prévoient la castration des criminels récidivistes et des malades souffrant de tares héréditaires. La formule « criminels récidivistes » s'applique à toute personne de plus de vingt et un ans deux fois condamnée à des peines de prison de six mois chacune pour crime sexuel, ou condamnée pour meurtre commis afin d'exciter ou satisfaire des désirs sexuels. L'organisme chargé d'ordonner la castration est le tribunal criminel.

Le texte de base de la législation eugénique est une loi du 14 juillet 1933 « sur la prévention de la descendance souffrant de tares héréditaires ». Elle autorise la stérilisation en cas : 1) d'imbécillité héréditaire, 2) de schizophrénie, 3) de folie dépressive, 4) d'épilepsie héréditaire, 5) de Danse de Saint-Guy, 6) de cécité héréditaire, 7) de surdité héréditaire, 8) de déformation physique grave. Le malade, le responsable médical et le directeur de l'institution ayant la charge du malade, peuvent faire appel devant un tribunal spécial de stérilisation (*Erbgesundheitsgericht*), composé d'un juge, d'un médecin militaire et d'un médecin praticien. On peut faire appel de sa décision devant une cour d'appel (*Erbgesundheitsobergericht*), dont la composition est identique, et la décision irrévocable⁴⁹.

Les tribunaux ont interprété la loi de stérilisation de façon excessivement large et brutale⁵⁰. Si l'on en croit les affirmations de William Shirer dans ses articles de *Life*⁵¹, Himmler, chef de la police allemande et dirigeant de la S.S., a ordonné l'exécution d'environ 50 000 malades mentaux pendant la période de la guerre. Dans la mesure où Himmler est l'un des défenseurs les plus acharnés du fanatisme racial, et dispose en Allemagne d'un droit de vie et de mort, les informations de Shirer semblent à première vue vraisemblables.

La politique nationale-socialiste en matière de population, dont certains aspects sont étudiés dans le chapitre consacré au *Grossdeutsche Reich*, montre sans doute le national-socialisme sous son jour le plus révoltant. Elle est si profondément dénuée de charité chrétienne, si peu défendable logiquement, si fortement hostile à toute pitié ou compas-

sion, qu'elle semble avoir été conçue par des hommes complètement païens. Elle tourne autour des deux commandements promulgués par les dirigeants nationaux-socialistes : pour les femmes allemandes, mariées ou non, le commandement de produire des enfants ; pour la S.S., le commandement de tuer ceux qui ne sont pas aptes à la vie. Produire autant d'enfants que possible pour que la race des seigneurs puisse dominer la terre ; tuer les malades pour que les seigneurs n'aient pas à s'embarrasser du soin des faibles.

Le national-socialisme et le bolchévisme s'opposent totalement sur ce point. Le trait distinctif du national-socialisme n'est pas la persécution des opposants politiques, qui est pratiquée dans les deux pays, mais l'extermination des individus sans défense.

Le même esprit est présent dans l'ensemble de la législation anti-juive, que nous ne pouvons considérer ici que dans ses grandes lignes. Le processus d'urbanisation, qui avait affecté toute la population, s'est accentué parmi les juifs, en particulier sous le régime hitlérien. Cependant, avant l'avènement d'Hitler, la population juive déclinait depuis des années en raison de la baisse de la natalité chez les juifs, de fréquents mariages mixtes, et de nombreux départs de la communauté⁵².

Il est indiscutable que l'influence juive était forte dans les professions libérales et dans les grandes villes. En dehors des professions libérales, les juifs s'occupaient surtout de commerce et de transport, bien que leur part dans l'industrie ne soit pas négligeable. Dans l'agriculture ils jouaient un rôle très faible, sinon inexistant. La plupart des grands magasins étaient la propriété de juifs ; les juifs dominaient également le commerce des métaux dont ils détenaient 57,3 %, bien que le poids relatif du commerce libre des métaux dans l'économie ait rapidement décliné à la suite du processus monopoliste décrit dans un chapitre précédent. Les juifs contrôlaient 18,7 % de l'ensemble des banques et la plus grande partie de l'industrie textile. Mais l'importance économique des banques avait diminué puisque le capital financier avait depuis longtemps perdu de l'influence au profit du capital industriel⁵³.

Dans l'industrie proprement dite, l'influence juive n'était pas très forte. On peut dire que seul un des *konzern* de l'électricité était juif. Certains juifs appartenaient bien sûr à des conseils d'administration et de surveillance dans quelques grandes entreprises industrielles. Or, lorsque des juifs occupaient de hautes fonctions de direction dans l'industrie, ils les devaient à leur capacité et leur efficacité. Sinon les dirigeants des entreprises, très marqués d'antisémitisme, ne les auraient pas tolérés. Paul Silverberg fut par exemple l'organisateur de l'industrie rhénane de la lignite. Oscar Oliven occupait un poste de premier plan dans l'électricité. La plupart des prétendus dirigeants juifs dans l'industrie avaient d'ailleurs rompu tout contact effectif avec la communauté juive, et étaient généralement catholiques ou protestants : réactionnaires en politique, ils n'auraient pas refusé d'adhérer au parti

national-socialiste si ce parti n'avait pas fait preuve d'un antisémitisme aussi virulent.

Les lois antisémites ont affecté la situation des juifs en tant que citoyens. Les soi-disant lois de Nuremberg du 15 septembre 1935, promulguées afin de « maintenir la pureté du sang allemand », interdisent les mariages entre juifs (y compris toute personne ayant un grand-parent juif) et citoyens allemands de sang allemand ou de « sang d'une race similaire ». Les non-aryens ayant au moins un grand-parent juif n'avaient le droit de se marier entre eux qu'avec l'autorisation du ministère fédéral de l'intérieur et du dirigeant adjoint. Tout mariage illégal, ou toute relation sexuelle en dehors du mariage, pouvait être puni des travaux forcés. Les juifs n'ont pas le droit d'arborer les emblèmes officiels ni d'arborer leurs couleurs d'aucune façon. Ils ne peuvent avoir pour domestique une femme de sang allemand, à moins qu'elle soit âgée de plus de quarante-cinq ans.

Les lois de « purification du sang » sont parmi les plus infâmes de tout le catalogue national-socialiste. Elles fournissent non seulement une arme aux maîtres chanteurs, mais ont aussi totalement détruit les vestiges de protection légale qu'accordait auparavant le code pénal. Bien qu'il soit évident que le texte n'interdit que la cohabitation extra-maritale, et que le paragraphe 3 du code pénal affirme le principe de territorialité, selon lequel seuls les crimes commis sur le territoire allemand relèvent des tribunaux allemands, les autorités ont étendu la loi bien au-delà de sa formulation originelle, et la trahison et la souillure de la race tombent aujourd'hui sous le coup de la loi même si elles sont commises par des Allemands n'habitant pas l'Allemagne⁵⁴. Cette interprétation nouvelle se fonde sur le paragraphe 2 du code pénal, modifié par la loi du 28 juin 1935, qui prévoit que « toute personne commettant un acte que la loi déclare délictueux ou qui mérite une peine selon les conceptions fondamentales d'une loi et le bon sens populaire, sera punie. Si cet acte n'est pas explicitement prévu par le droit pénal, on le punira en application de la loi dont la conception fondamentale s'approche le plus de cet acte ». Dans sa sévérité même, ce paragraphe ne saurait être appliqué au sujet qui nous occupe. Un vieil et éminent professeur de droit criminel a aussitôt dénoncé les décisions fondées sur ce paragraphe⁵⁵. Il fit remarquer que la décision de la cour suprême fédérale ne contenait pas la moindre preuve, et que le paragraphe 2 n'autorisait pas à abandonner le principe de territorialité sur lequel repose tout le système du droit pénal.

Les jugements traitant de relations sexuelles extra-maritales entre juifs et non-juifs ont fait preuve d'une cruauté croissante. La cour suprême fédérale, par exemple, considéra comme circonstance aggravante, et non atténuante, qu'un arien âgé vivant avec une juive qu'il avait l'intention d'épouser, ait prolongé ce rapport après la promulgation de la loi sur la « purification du sang ». Une telle conduite, déclara la cour, témoignait d'une « rébellion particulièrement obstinée contre

la législation nationale-socialiste »⁵⁶. On a appliqué la même rigueur dans les cas de couples non mariés ayant un enfant aux besoins duquel ils subvenaient parfaitement⁵⁷.

L'abandon complet de la légalité par les tribunaux est encore plus évident dans leur interprétation de la formule « cohabitation non autorisée ». On a déclaré qu'un grand nombre d'actes, qui ne constituent en rien une cohabitation sexuelle, sont délictueux⁵⁸. On a même interprété et puni une demande verbale de cohabitation comme « tentative de souillure de la race »⁵⁹. On a peine à comprendre en quoi de telles décisions sont compatibles avec le but de la loi, que la cour suprême fédérale définissait comme « la protection du sang en tant qu'organisme vivant circulant dans le peuple allemand »⁶⁰. On a appliqué cette mesure avec une égale cruauté aux souillures de la race commises par des juifs et des non-aryens, et aux trahisons de la race commises par des Allemands.

On a fait un effort systématique pour créer un ghetto légal, et de nombreux règlements et décisions des tribunaux ont amoindri les droits politiques des juifs et des non-aryens. Le décret du 17 août 1938 et le texte d'application du ministre fédéral de l'intérieur du 23 août 1938 concernaient les prénoms juifs. A moins d'avoir un nom figurant sur la liste autorisée, chaque juif devait ajouter à son propre nom « Israël » ou « Sarah ». Les juifs nés après la promulgation de la loi ne pouvaient porter que les noms prévus par la décision du ministre. Des noms comme David, Abraham, Jacob, Daniel, Gabriel, Judith, Eve et Ruth, qui tous ont une signification historique ou religieuse, ne figuraient pas sur la liste et étaient donc interdits aux juifs. Les noms autorisés étaient épelés à la manière yiddish, afin de leur donner une allure étrangère et ridicule aux yeux des Allemands. Toute violation de cette disposition, par ignorance ou négligence, était passible d'une amende ou d'un emprisonnement maximum d'un mois. Un décret du 5 octobre 1938 imposa des timbres juifs spéciaux sur les passeports délivrés aux juifs. Une disposition précédente du 23 juillet 1938 obligeait les juifs à solliciter des papiers d'identité spéciaux, qu'ils devaient toujours avoir sur eux, et joindre à tout formulaire déposé auprès d'un organisme officiel ou du parti.

L'expulsion des juifs de la communauté publique allemande commença par la loi sur la nationalité du 15 septembre 1935, qui distingua les « sujets de l'Etat » (*Staatsangehörige*) des citoyens (*Reichsbürger*). Les sujets de l'Etat sont ceux qui appartiennent à l'association et à la protection du Reich allemand. Les citoyens sont tous ceux « de sang allemand ou d'une race identique dont la conduite démontre qu'ils sont désireux et capables de servir fidèlement le peuple allemand et le Reich ». La citoyenneté doit s'acquérir par le moyen d'une charte des citoyens, et seuls les citoyens bénéficient de droits politiques. Un décret d'application du 14 novembre 1935 a accordé sans charte la citoyenneté à tout ressortissant allemand ou d'un sang d'une race similaire, à

condition qu'il ait le droit de vote, ou que le ministre fédéral de l'intérieur le lui accorde. La même loi sur la citoyenneté a expulsé de l'administration tous les juifs qui y restaient encore.

Cette mesure a été la dernière de toute une série visant à éliminer les non-aryens de l'administration, des professions libérales et de l'ensemble des domaines culturels. La première de ces mesures était une loi promulguée le 7 avril 1933 en vue de « restaurer le corps des fonctionnaires » : seuls les juifs anciens combattants, ou dont les parents ou les fils avaient été tués au cours de la première guerre mondiale, ou qui étaient déjà employés par l'Etat en août 1914, pouvaient conserver leur poste. Mais, vers la fin de 1938, on élimina totalement les juifs des rangs des fonctionnaires et des professions libérales, et la destruction de la position économique des juifs put commencer à s'effectuer librement. L'occasion de cette nouvelle attaque fut fournie par le meurtre de vom Rath, conseiller à l'ambassade d'Allemagne à Paris. Il est significatif que cette attaque contre les positions économiques des juifs ait coïncidé avec l'épuration des responsables « inefficaces » du commerce de détail et de l'artisanat : c'est-à-dire avec la répudiation par le national-socialisme de sa promesse de protéger les anciennes classes moyennes. Il est à peu près certain que le meurtre de vom Rath ne fut qu'un prétexte, et que la persécution des juifs n'a été qu'une diversion destinée à masquer l'attaque dirigée contre les classes moyennes dans leur ensemble.

5. L'ARYANISATION DE LA PROPRIÉTÉ JUIVE

L'élimination des juifs de la vie économique se réalisa de trois façons : contractuelle, illégale et légale. L'élimination « légale » a pris la forme de ventes forcées, surtout de petites entreprises juives, satisfaisant ainsi les appétits de fonctionnaires nationaux-socialistes et de petits commerçants aryens. L'une des méthodes utilisées consistait à remettre la part d'un juif dans une affaire à son partenaire aryen : le dirigeant de district national-socialiste faisant souvent pression sur le partenaire aryen pour qu'il se débarrasse de son associé juif⁶¹. On refusa de plus en plus aux juifs la protection de la législation allemande sur le travail⁶². Ces pratiques, qui ont peu d'impact sur la vie économique, ne méritent notre attention que dans la perspective d'une étude des méthodes de persécution nationales-socialistes et de la prétendue « pureté » en affaires. Le 8 mai 1935, la *Frankfurter Zeitung* dut admettre que, loin de bénéficier aux classes moyennes allemandes, l'aryanisation servait surtout les intérêts des très grandes entreprises, qui en profitaient pour « arrondir et agrandir » leurs avoirs en rachetant les biens des propriétaires juifs. Les petits konzern n'avaient ni le capital ni l'équipement nécessaires pour reprendre les konzern juifs. L'aryanisation devint ainsi un puissant stimulant à la concentration du

capital et à la monopolisation, évolution que nous examinerons ultérieurement*.

La croissance des monopoles favorisés par l'aryanisation fut particulièrement marquée dans le secteur bancaire. Le nombre de banques privées a diminué de 1350 à 520 entre 1932 et 1939⁶³. Non seulement l'aryanisation renforçait les intérêts des puissantes institutions bancaires, mais elle devint aussi un moyen pour l'industrie d'acquérir des banques pour son propre compte, et d'étendre ses activités dans le secteur bancaire⁶⁴. Par exemple, le puissant établissement bancaire de S. Hirschland d'Essen, qui avait joué un rôle de premier plan dans le développement industriel du bassin de la Rhur et apporté son soutien financier et son aide à Thyssen, fut aryanisé par un groupe contrôlé par Thyssen et Flick. Le même processus contribua probablement à la chute de Thyssen, car il associa le rival le plus puissant de Thyssen dans une banque qui avait autrefois servi ses intérêts.

La place nous manque pour décrire toute l'histoire de l'aryanisation des affaires juives. Chaque fois que de puissantes firmes juives ne pouvaient être absorbées par des entreprises aryennes concurrentes, elles étaient prises en main par des banques, comme le grand magasin Schocken, entreprise familiale devenue aujourd'hui une société par actions possédée par des banques, ou l'usine de construction de machines et de wagons d'Orenstein et Koppel. L'aryanisation a renforcé le capital « prédateur » au détriment du capital « productif ». Elle a nui également au commerce de détail dans son ensemble. Par exemple, un certain nombre d'entreprises juives, parmi lesquelles les trois principales fabriques de chaussures, qui toutes possédaient leur propre réseau de distribution, furent regroupées, et la mainmise des monopoles sur les détaillants et l'ensemble du processus de vente se trouva renforcée. L'énorme augmentation de pouvoir et de profit dont l'aryanisation fit cadeau aux grandes banques et au grand capital, fut encore accrue après l'acquisition de l'Autriche, du pays des Sudètes, des protectorats et de la France.

Les documents allemands à partir desquels ce livre a été écrit ne fournissent pas la preuve de saisies illégales, bien que les témoignages de réfugiés révèlent on ne peut plus clairement la généralisation de telles pratiques. On peut cependant trouver un grand nombre de textes se référant à des expropriations conformes à la loi. Il existe en Allemagne beaucoup de professions dont l'exercice suppose une licence. Certains juristes et des tribunaux administratifs ont estimé qu'on ne pouvait se méfier du juif en tant que tel, et que l'organisme administratif ne pouvait donc pas refuser une licence à un juif uniquement en raison de sa race⁶⁵. On a donc modifié le code professionnel où sont publiées la plupart des dispositions sur ce sujet, par la loi du 6 juillet 1938 : les juifs ne peuvent plus obtenir de licences

* Cf. pp. 275 et suiv.

dans un certain nombre de métiers, tels ceux de gardien, détective, agent immobilier, administrateur de biens, commissionnaire d'un établissement de crédit, agent matrimonial, guide, etc. Les juristes allemands déduisent désormais de ce texte que le principe de la liberté du travail ne s'applique plus aux juifs.

Les mesures législatives et administratives s'efforcent partout d'empêcher les entreprises juives de se dissimuler. Tout commerçant peut requérir une injonction contre une affaire juive qui ne fait même que donner l'impression d'être aryenne⁶⁶, et tout aryen a le droit de mettre en garde un client contre le fait d'acheter à un concurrent juif si un tel avertissement est dans l'intérêt du public⁶⁷. Les tribunaux ont accordé progressivement et malgré eux aux aryens le droit de rompre les contrats à long terme passés avec des juifs⁶⁸.

Le décret du 26 avril 1938 a inauguré l'exclusion législative complète des juifs de la vie économique, en les obligeant à « enregistrer et faire évaluer tous leurs biens domestiques et étrangers ». Le décret d'application publié le même jour leur interdit d'acheter ou de prendre à bail une entreprise industrielle, agricole ou forestière. A la même époque, on a interdit aux juifs de fonder une nouvelle entreprise sans autorisation. Le fait d'avoir procédé dès avril 1938 à un inventaire de la propriété juive rend là encore peu vraisemblable l'interprétation de la législation d'expropriation de novembre de cette même année, comme une simple mesure de représailles contre le meurtre de vom Rath, ou comme une réponse à la « colère spontanée de la foule exaspérée ». Elle faisait plutôt partie d'un plan longuement mûri. Il fallait détourner le mécontentement des petits entrepreneurs chassés de leur entreprise.

Un décret du 12 novembre 1938, promulgué environ une semaine après la mort de vom Rath, a interdit aux juifs de prendre part à des activités artisanales, de vendre au détail ou par correspondance, et de vendre leur marchandise sur les foires et les marchés. Le 1^{er} janvier 1939, on a éliminé les juifs de la direction des entreprises. Les employeurs ont reçu l'autorisation de licencier les cadres d'origine juive. Les coopératives ont eu le droit de chasser tous leurs adhérents juifs. Le décret d'application du 23 novembre a pris la peine de s'assurer que la liquidation forcée des entreprises juives ne profiterait pas à leurs propriétaires juifs. Les marchandises ne pouvaient être vendues aux clients, mais devaient être confiées à la garde du groupe d'industrie ou de commerce. Des experts officiels devaient procéder à l'inventaire de ces marchandises. On nomma également des liquidateurs judiciaires dans de nombreux cas.

Cette disposition, qui ne frappait que les affaires artisanales et de détail, a été complétée par une seconde, le 3 décembre 1938, concernant toute entreprise industrielle ou commerciale juive susceptible de liquidation ou de vente forcée. On pouvait nommer des administrateurs, de sorte que le propriétaire perdait tout pouvoir de disposer de son entreprise en totalité ou en partie. Le décret autorisait

également le gouvernement à donner l'ordre à tout juif de vendre ses biens agricoles, forestiers ou immobiliers dans un délai déterminé. Il interdisait aux juifs de se porter acquéreur de tels biens par vente directe ou aux enchères. Les juifs ne pouvaient disposer de leurs biens sans autorisation spéciale, et n'avaient pas le droit de les hypothéquer. Cette dernière disposition fut interprétée dans un sens si large que les juifs finirent par n'avoir plus aucune garantie pour leur titre de propriété. Par exemple, un juif bénéficiant d'un legs ne pouvait assurer son droit sur un bien en l'hypothéquant⁶⁹.

Les juifs se sont vu aussi refuser la protection de la loi par leur exclusion du bénéfice d'un décret du 22 décembre 1938 réglant les échéances des vieilles hypothèques, bien que les termes mêmes du décret ne prévoient aucune discrimination à leur égard⁷⁰. Les administrateurs nommés pour liquider ou vendre les affaires juives prenaient intégralement la place du propriétaire, qui n'avait même plus la ressource de radier son entreprise du registre du commerce : le nom de l'entreprise était souvent fort connu et constituait un atout commercial considérable⁷¹. Le même décret imposait aussi aux juifs de déposer toutes leurs actions et obligations dans une banque agréée. Ils ne pouvaient en disposer sans une autorisation spéciale du ministère fédéral de l'économie. L'or, le platine, l'argent, les bijoux et autres biens similaires devaient être cédés à des organismes d'achat spéciaux institués par le Reich, selon le décret d'application du 21 février 1939. L'évaluation s'opérait sur une base fixée par le gouvernement.

On profita de l'occasion du meurtre de vom Rath pour imposer à tous les juifs allemands dont la propriété excédait 5000 marks, de payer une somme d'un milliard de marks. Cette taxe devait être fournie par un impôt de 20 % sur toutes les propriétés appartenant à ces juifs, et serait payée en quatre montants égaux allant jusqu'au 15 août 1939, d'après le décret du 12 novembre 1938 et le décret d'application du 21 novembre 1938. En représaille supplémentaire, un décret spécial du 12 novembre 1938 contraignit les juifs à rembourser tous les dommages aux entreprises et aux habitations juives par les émeutes des 8, 9 et 10 novembre 1938 organisées à l'instigation du parti national-socialiste. L'impôt et les autres mesures étaient bien évidemment liées les unes aux autres. La liquidation des entreprises, des biens immobiliers, des actions et des obligations juives fut accélérée par la nécessité de payer cette taxe. La valeur des biens juifs s'en trouvait dépréciée, et les juifs perdirent la propriété de nombreux biens.

Il nous est même impossible de traiter ici en détail la législation économique anti-juive. Les exemptions d'impôt dont jouissaient les organisations charitables ne s'appliquent pas aux juifs, et les lois conçues pour alléger le fardeau des débiteurs ne les concernent pas. La loi sur l'impôt des citoyens du 31 octobre 1938 a suspendu l'exemption fiscale accordée aux familles nombreuses, dans le cas où les enfants sont juifs. Une disposition du 30 avril 1939 prévoit que les locataires juifs ne

jouissent d'aucune protection contre un congé de leur propriétaire. La ségrégation, l'asservissement politique, la liquidation politique et le ghetto culturel forment donc un tout.

6. LA PHILOSOPHIE DE L'ANTISÉMITISME

Cet asservissement ne s'est pas accompli en une fois. On peut expliquer de diverses façons la soi-disant indulgence dont ont fait preuve les autorités jusqu'en 1938, en ce qui concerne la position économique des juifs. La pression étrangère a sans doute joué un rôle considérable. Le discours prononcé devant le corps diplomatique et la presse étrangère par le Dr. Frick, ministre fédéral de l'intérieur, le 15 février 1934⁷², justifiant la législation antijuive, illustre clairement à quel point l'Allemagne se préoccupait de l'opinion publique. L'insistance mise sur la légalité, et non sur une expropriation pure et simple, s'explique aussi par des motifs essentiellement économiques. Une liquidation hâtive des biens des juifs aurait perturbé la vie économique de l'Allemagne.

Les facteurs politiques et psychologiques semblent avoir joué un rôle décisif dans la législation économique antijuive. Ces dispositions ont fourni l'une des méthodes les plus importantes de partage des dépouilles : elles ont assuré la même fonction que l'expropriation de la propriété ecclésiastique sous Henri VIII et pendant la Révolution Française. Elles ont redistribué la propriété parmi les couches de la population dont le soutien est vital pour le régime : les grands capitalistes de l'industrie et de la finance.

L'expropriation de la propriété juive sert également à satisfaire les aspirations anticapitalistes du peuple allemand. Puisque dans l'ensemble le national-socialisme n'a pas touché à la propriété, il est vital pour le régime de montrer qu'il a la capacité de s'attaquer à elle. Aux yeux des masses anticapitalistes, l'expropriation d'une partie de la population fait apparaître la possibilité qu'un jour le régime puisse recourir à une nationalisation radicale et générale ; de nombreux observateurs étrangers partagent cet espoir, et tendent à insister sur l'anticapitalisme du régime national-socialiste.

Au lieu d'exterminer l'activité économique juive en une seule fois, l'administration nationale-socialiste a procédé graduellement. Les raisons en étaient politiques. L'administration a gardé en réserve un certain nombre de mesures antijuives et les a prises une par une, chaque fois qu'elle devait stimuler les masses ou détourner leur attention d'autres questions sociales et économiques, ou internationales. L'antisémitisme populaire et spontané est encore faible en Allemagne. On ne peut fournir de preuve directe à l'appui de cette affirmation, mais il est significatif qu'en dépit de la propagande incessante à laquelle le peuple allemand est soumis depuis de nombreuses années, on n'ait pas signalé une seule attaque spontanée contre des juifs commise par des individus

n'appartenant pas au parti nazi. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la conviction personnelle de l'auteur est que le peuple allemand est le moins antisémite de tous.

La compréhension des racines du terrorisme antisémite suppose une étude des différents types d'antisémitisme et un examen rapide des thèses antisémites dominantes.

L'antisémitisme peut être totalitaire ou non totalitaire. L'antisémitisme totalitaire a cessé depuis longtemps de considérer le juif comme un être humain. Le juif est devenu l'incarnation du mal en Allemagne, voire dans le monde entier. En d'autres termes, l'antisémitisme totalitaire est magique et se situe au-delà de toute analyse.

L'antisémitisme non totalitaire conserve des restes de rationalité, et se prête donc à l'analyse. Il existe sous quatre formes : religieuse, économique, politique et sociale.

L'antisémitisme religieux puise sa force dans l'accusation portée contre les juifs d'être responsables de la crucifixion du Christ. Un tel sentiment, encore vivace dans certains pays catholiques — la partie catholique du Canada et l'Amérique du sud, par exemple —, avait une influence très faible en Allemagne. On le rencontrait chez les masses catholiques appauvries, en particulier en Haute Silésie, mais même dans cette région l'antisémitisme se mêlait au nationalisme polonais. Il reflétait pour une large part l'opposition à la germanisation de cette province, dans la période impériale, processus dans lequel les juifs allemands jouèrent un rôle considérable et peut-être essentiel. Le nationalisme polonais se concentrait contre la bureaucratie prussienne, représentant le pouvoir politique, et contre les juifs allemands, représentant la germanisation culturelle. Dans la mesure où le nationalisme polonais était en grande partie encadré par le bas clergé catholique, l'alliance de l'antisémitisme religieux et du nationalisme polonais était inévitable. Dans son ensemble, l'Eglise catholique n'est pas antisémite. Elle reconnaît au contraire que l'antisémitisme est incompatible avec l'origine sémite du christianisme sur le plan spirituel⁷³. L'antisémitisme à l'intérieur de l'Eglise est bien plus une question d'opportunité politique qu'un élément fondamental de la foi ou de sa politique.

Les autres formes d'antisémitisme se limitaient aux anciennes et nouvelles classes moyennes : les professions libérales, les professeurs d'université, les agriculteurs, les cols blancs, les artisans, les petits commerçants et les fonctionnaires. Leur antisémitisme reposait sur une base économique indiscutable : il était à la fois concurrentiel et anticapitaliste. Il faut expliquer en quoi la position concurrentielle des juifs parmi les hommes de loi, les banquiers, les détaillants, les professeurs d'université et les fonctionnaires engendrait l'antisémitisme. Occupant avant tout les positions intermédiaires, les juifs personnifiaient en quelque sorte le capitalisme pour les nouvelles et anciennes classes moyennes. Le petit exploitant agricole avait affaire au banquier juif, au marchand de bétail ou de grain juif, à l'agent

hypothécaire juif. Le détaillant qui détestait les grands magasins juifs devait en outre s'approvisionner auprès d'un grossiste juif, et obtenir aussi de l'argent d'un prêteur sur gages ou d'un banquier juifs. Ses créanciers étaient juifs. L'Allemand moyen ne comprenait pas que les intermédiaires juifs n'étaient en fait que de simples intermédiaires, représentant un pouvoir impersonnel et anonyme décidant de leur activité économique. S'ils avaient admis que ces intermédiaires agissaient pour le compte du capitalisme financier et industriel non juif, les détaillants, artisans et agriculteurs se seraient trouvés attirés dans le camp socialiste : or ils ne pouvaient faire ce pas sans renoncer à leurs traditions. Qui plus est, le parti socialiste négligeait les intérêts de ces couches. Le col blanc antisémite employé par un détaillant ou un grossiste juifs, un banquier ou un grand magasin juifs, aurait pu unir ses forces à celles des travailleurs manuels, pour attaquer, améliorer ou renverser le capitalisme. Mais il refusait la prolétarianisation. Il repoussait la prétention hégémonique du prolétariat industriel, tentant de forger sa propre *Standesbewusstsein*, idéologie correspondant à son activité propre. La législation industrielle et du travail l'appuyait dans cette tentative. Ses aspirations anticapitalistes se concentraient ainsi dans sa haine et sa rancune contre l'employeur juif, quelle qu'ait pu être la qualité de ses conditions de travail.

L'antisémitisme créait pour ces groupes « un dérivatif à la rancune née de l'orgueil blessé »⁷⁴, et rendait également possible une collaboration politique des anciennes et nouvelles couches moyennes avec l'aristocratie terrienne. La haine contre les juifs exprimait en outre la crainte de groupes dont les modèles culturels traditionnels étaient menacés par l'avant-garde intellectuelle dont les juifs formaient une part non négligeable. Le théâtre moderne, la musique atonale, l'expressionnisme en peinture et en littérature, l'architecture fonctionnelle : autant de formes semblant constituer une menace pour les conservateurs dont le contexte culturel était fondé sur la vie rurale, et qui en venaient à identifier la ville et sa culture, son économie, sa politique, avec le juif. L'antisémitisme représentait aussi un moyen de rejeter la culpabilité de la dernière guerre sur « des ennemis étrangers afin qu'il ne soit plus nécessaire de s'accuser soi-même »⁷⁵. Il fallait blâmer les juifs, et épargner ainsi le Moi sacré des allemands.

Dans l'Allemagne actuelle, l'antisémitisme est cependant plus qu'un simple procédé utilisé lorsqu'il le faut, puis rejeté dès qu'il a atteint son but. Il ne faut pas oublier que le national-socialisme ré-écrit l'histoire allemande et même l'histoire du monde comme un combat mené contre l'influence juive, comme la dénonciation et la destruction de cette influence. L'Institut Fédéral d'Histoire de l'Allemagne Nouvelle a demandé que l'on ré-écrive l'histoire dans tous les domaines. Wilhelm Grau⁷⁶ en a défini le programme dont il a déjà commencé à appliquer les nouveaux principes dans son étude sur Wilhelm von Humboldt⁷⁷, fondateur de l'Université de Berlin, qui serait, selon Grau, l'un des plus

grands partisans des juifs. Walter Frank, qui préside cet institut, se consacre presque exclusivement à la question juive. Sa biographie d'Adolf Stöcker fait autorité. Il a dénoncé le caractère juif de la Troisième République en France⁷⁸. Son dernier ouvrage⁷⁹ traite exclusivement des personnalités juives de la République de Weimar, tels Walter Rathenau et Maximilien Harden, journaliste juif partisan de l'expansion impérialiste, dont on s'accordera à reconnaître qu'il ne faisait pas précisément honneur à sa profession.

L'association des juristes nationaux-socialistes a déjà publié neuf brochures traitant de l'influence juive sur la théorie et la pratique du droit, et la rendant responsable du rationalisme dans la théorie juridique⁸⁰. On écrit une quantité impressionnante de textes illustrant la perversion des institutions germaniques par l'influence juive. Presque tous ces livres, brochures et prises de positions dénoncent la conspiration juive, l'immoralité juive, l'esprit destructeur des juifs, le capitalisme juif, le rationalisme juif, le pacifisme juif et le militarisme juif. Il n'est pratiquement pas de vice que l'on n'attribue aux juifs. Il n'est guère étonnant que le national-socialisme agisse de la sorte. Mais il y a quelque chose de déprimant dans la corruption morale presque totale de l'intelligentsia allemande, et en particulier des universitaires.

L'ouverture à Francfort, le 26 mars 1941, de l'Institut d'Etudes Juives, premier organisme extérieur du parti (*Hohe Schule der Partei*), telle que la rapporte la *Frankfurter Zeitung* du 27 mars 1941, montre à quel point le national-socialisme prend au sérieux la « recherche scientifique » sur la question juive. Des hôtes slovaques, hongrois, roumains (Cuza), italiens, bulgares, norvégiens (Quisling) et hollandais (Mussert) assistaient à la cérémonie en compagnie de dignitaires du parti, de l'armée et de l'administration. Alfred Rosenberg est revenu une fois encore sur son thème favori : « La science et le parti ». L'université du parti devrait explorer de nouveaux domaines, en particulier en sciences naturelles, mais se concentrer sur les « lois biologiques... des peuples et des races », et démasquer l'influence néfaste des juifs. Le directeur, Wilhelm Grau, a défini la tâche du nouvel institut dans les mêmes termes où il l'avait fait auparavant, faisant du juif la figure centrale de l'histoire allemande, et même européenne. L'institut dispose des plus grandes bibliothèques juives d'Europe que le conquérant a confisquées : la bibliothèque Rothschild de Francfort-sur-le-Main, la bibliothèque du Séminaire de Théologie de la synagogue Tlomacky à Varsovie, la bibliothèque de l'Institut Scientifique Yiddish, et celle de l'Alliance Israélite Universelle de Paris. Les publications et les discours manifestent clairement que l'institut fait de l'antisémitisme l'idéologie fondamentale de l'impérialisme allemand. Selon un expert, le Dr. Gross, il faut bannir le terme même d'« antisémitisme », car les juifs ne sont pas des sémites, mais une race mélangée, que l'on ne peut fixer ni en Europe ni dans les pays arabes à l'extérieur de l'Europe (cf. *Frankfurter Zeitung*, 26 mars 1941).

La servilité de cet organisme « scientifique » par rapport à l'impérialisme allemand est tout à fait évidente. Le racisme allemand n'a jamais prêté beaucoup d'attention aux découvertes de ses propres anthropologues. S'il devient nécessaire de se concilier le Proche-Orient, les juifs ne seront plus des sémites, et le nom de sémite sera à nouveau réservé à une nation arabe amie.

Il semble que trois facteurs jouent un rôle essentiel dans l'antisémitisme aujourd'hui omniprésent⁸¹.

Le racisme et l'antisémitisme sont tout d'abord des dérivatifs à la lutte de classes. La communauté populaire officiellement établie à la place de la société de classes a besoin d'un élément intégrateur. Carl Schmitt a soutenu que la politique est lutte contre un ennemi qu'il faut exterminer*. Cette thèse est valable si la société est agressive. Le juif constitue l'ennemi nouveau. En accumulant toute la haine, toute la rancune, toute la misère sur un seul ennemi facilement exterminable sans qu'il puisse résister, la société arvenne peut être intégrée et former un tout. La fonction politique interne de l'antisémitisme interdira donc toujours d'exterminer totalement les juifs. L'ennemi ne peut et ne doit pas disparaître. Il faut toujours le tenir prêt à servir de bouc émissaire pour tous les maux engendrés par le système social et politique.

En second lieu, l'antisémitisme fournit une justification à l'expansion vers l'est. L'autobiographie d'Hitler⁸² et le programme du parti, dans ses articles 1 et 2, exigent la libération de tous les frères de race du joug étranger, ce qui implique une expansion étrangère à l'est. Bien que le programme du parti revendique aussi la restitution des possessions coloniales, Hitler lui-même, dans son autobiographie, se prononce en faveur de la politique étrangère préconisée par Friedrich List, c'est-à-dire la collaboration avec l'Angleterre, la consolidation de l'empire en Europe, en particulier par l'acquisition de territoires à l'est, et le rejet de l'expansion coloniale. Or c'est précisément à l'est et au sud-est que les juifs forment des blocs minoritaires⁸³. S'il n'y avait pas de théorie raciale, l'incorporation de ces territoires aurait conduit à accorder aux juifs, qui ont bien plus d'affinités avec la culture allemande que les Polonais, les Tchèques, les Slovaques, les Croates, les Roumains, les Bulgares, un statut égal ou même supérieur aux habitants non juifs de ces pays. La thèse de la supériorité raciale allemande et de l'infériorité raciale juive permet d'asservir totalement les juifs de l'est et par là d'opposer une minorité à une autre. Elle établit en fait une hiérarchie de races, n'accordant aucun droit aux juifs, quelques-uns aux Polonais, davantage aux Ukrainiens — puisqu'ils vivent eux aussi en Russie soviétique et qu'il faut se les concilier. Seuls les Allemands jouissent de la totalité des droits.

L'administration du Gouvernement Général (de la partie allemande de la Pologne) fait d'habiles distinctions entre les différentes mino-

* Cf. p. 58.

rités⁸⁴. Les Allemands raciaux, c'est-à-dire ceux qui sont allemands « par l'origine, la langue, l'éducation, le comportement ou d'autres circonstances », ont une position dominante, bien qu'ils n'acquièrent pas la citoyenneté allemande. Selon le décret du 26 janvier 1940, ils reçoivent des cartes d'identité leur donnant le statut de *Volkszugehörige* allemands. On les emploie dans l'administration, et on les traite dans une large mesure sur un pied d'égalité avec les citoyens allemands. Leurs enfants ne peuvent faire leurs études que dans des écoles allemandes. Avec les citoyens allemands, ils sont les seuls à pouvoir détenir un permis de chasse. Ils bénéficient des conventions collectives salariales des ouvriers et employés allemands, et des prestations de sécurité sociale, bien qu'ils n'y aient aucun droit légal. Ils ont enfin constitué une communauté de *Volksdeutsche*, organisation dotée d'une personnalité juridique reconnue par le droit public d'après le décret du 19 avril 1940.

Les Ukrainiens, les Goraes et les Russes blancs viennent aussitôt après ces Allemands et jouissent tous d'un traitement de faveur. Bien qu'ils ne l'aient pas encore fait, ils ont le droit, par décret du 19 février 1940, de constituer des administrations judiciaires particulières. Ils sont même autorisés à conserver leurs postes de radio.

Puis viennent les Polonais, suivis des juifs au bas de l'échelle. On a progressivement transformé le ghetto culturel, économique, juridique et politique, en un ghetto physique, comme à Varsovie et à Cracovie. La législation allemande antisémite est largement appliquée en Pologne. Le décret du 28 novembre 1939 oblige chaque communauté juive à désigner un conseil juif qui doit collaborer avec les autorités allemandes. Alors que pour les Polonais le travail n'est qu'un devoir (*Arbeitspflicht*), tous les juifs de 14 à 60 ans sont soumis au travail obligatoire (*Arbeitszwang*), c'est-à-dire aux travaux forcés sous les ordres des hauts fonctionnaires de la S.S. et de la police. Le décret du 23 novembre 1939 leur fait obligation de porter un brassard blanc avec l'étoile de Sion. Depuis le 1^{er} avril 1941, leur propriété a été ou sera confisquée.

L'antisémitisme allemand exprime enfin un refus du christianisme et de tout ce qu'il représente⁸⁵. Les courants antichrétiens en Allemagne ont deux sources et deux directions opposées. L'une rejette le christianisme parce qu'il est chrétien ; l'autre parce qu'il n'est pas assez chrétien. Le mouvement libre-penseur ne rejetait pas seulement le christianisme parce qu'il ne résiste pas à un examen scientifique, mais parce que, selon lui, les églises avaient trahi le Sermon sur la Montagne. Les libres penseurs n'ont pas substitué à l'amour chrétien, à la charité et à la fraternité humaine, la haine raciale, l'adoration du principe d'autorité, ou le terrorisme, mais l'évolution d'une conception juridique et morale rationnelle et fondée sur la science. Le socialisme chrétien — protestant et catholique — essaya en Allemagne de concilier le socialisme et la moralité chrétienne.

Le second courant antichrétien ne rejette pas les églises en leur reprochant de trahir les principes chrétiens, mais refuse ces principes eux-mêmes, parce qu'ils lui semblent incompatibles avec les tâches spécifiques que l'Allemagne doit entreprendre, ou parce que ces principes mutilent ou entravent l'homme.

L'antisémitisme religieux est donc — et là je rejoins l'opinion de Maurice Samuel — un refus catégorique de la morale chrétienne, mais il se limite à l'origine sémitique du Christ parce que le christianisme est trop profondément enraciné dans le peuple allemand. Le national-socialisme aurait une tâche si gigantesque s'il voulait l'en extirper, qu'il ne peut l'accomplir que par un long processus d'éducation.

L'influence idéologique la plus puissante contre le christianisme à l'époque impériale fut celle de Nietzsche. Mais Nietzsche n'était pas antisémite, et toute tentative de le définir ainsi aboutit à un échec. Les nationaux-socialistes eux-mêmes ont fini par admettre que ses déclarations prosémites étaient trop nombreuses pour qu'on puisse les négliger⁸⁶. Nietzsche dénonçait l'antisémitisme comme une simple jalousie de l'esprit et de l'argent, et les antisémites comme les plus récents « spéculateurs en idéalisme »...⁸⁷. L'œuvre de Nietzsche constitue une attaque particulièrement virulente comme la philosophie du dix-neuvième siècle. Il concentre sa haine sur le christianisme, le libéralisme, la démocratie et le socialisme, c'est-à-dire sur les forces qui, d'après lui, ont entrepris et accompli l'asservissement de l'homme. Selon Nietzsche, seule une révolution totale des valeurs peut remédier à cette situation. La volonté de puissance est l'instrument de cet ordre nouveau. L'ordre ancien implique l'asservissement des instincts sains et vitaux de l'homme, entrepris par le christianisme et le judaïsme, mais bien plus par le Nouveau Testament que par l'Ancien. La religion a introduit l'idée d'égalité, a appris à l'homme à « anonner les formules égalitaires »⁸⁸. La démocratie n'est qu'un christianisme sécularisé, « une sorte de retour à la nature »⁸⁹. « Le poison du précepte « Des droits égaux pour tous » fut semé par le christianisme »⁹⁰. « L'égalité des âmes devant Dieu, ce mensonge, cet écran pour les rancunes de tous les esprits médiocres, ce concept en forme de bombe anarchiste, qui est devenu la dernière révolution, l'idée moderne et le principe de la destruction de tout l'ordre social — voilà la dynamite du christianisme »⁹¹. Saint Paul, Rousseau et le socialisme expriment tous la même perversion. « L'évangile que les humbles et les pauvres ont un droit égal au bonheur, qu'il n'y a rien d'autre à faire que se libérer des institutions, de la tradition, de l'autorité des supérieurs, de ce point de vue la montée du christianisme n'est rien d'autre que la doctrine typique des socialistes »⁹².

Mais il dénonce tout autant le nationalisme et l'impérialisme qu'il rejette la démocratie, le libéralisme, le socialisme et le christianisme. Nietzsche croyait si profondément que le Christ avait mutilé les robustes instincts de l'homme qu'il ne pardonna jamais à son ami

Richard Wagner son opéra *Parsifal*, où Wagner revenait au christianisme. Sa haine du christianisme prend des aspects sadiques, en particulier dans *Zarathoustra*. Négation de la nature, le christianisme est monstrueux et donc méprisable.

Malgré les nombreux points communs entre la philosophie nietzschéenne et l'idologie nationale-socialiste, un abîme infranchissable les sépare, car l'individualisme de Nietzsche dépasse le cadre de tout système autoritaire.

Quelle qu'ait pu être la signification profonde de Nietzsche, l'accueil qu'il reçut en Allemagne favorisa le développement du national-socialisme⁹³. Il a fourni au national-socialisme un père intellectuel doué de profondeur et d'esprit, dont le style était beau et non point exécration, et qui pouvait formuler la haine dirigée à la fois contre le capitalisme de monopole et les progrès du prolétariat. C'était surtout le Mouvement de la Jeunesse Libre, appelé la jeunesse *bündische*, qui protestait contre la moisissure de la culture bourgeoise, contre la complaisance du clergé protestant, contre les formes traditionnelles de nationalisme, contre le règne des bureaucrates et des généraux de ministère, des dirigeants syndicaux, des rois de l'industrie et des escrocs de la finance — en un mot, qui rejetait tous les aspects de la culture bourgeoise. Mais, de même que Nietzsche avait été incapable de remplacer la réalité qu'il condamnait et la doctrine chrétienne par autre chose qu'un naturalisme plus élaboré, par une théorie darwinienne de la sélection naturelle, de même le Mouvement de la Jeunesse Libre, qui forma de nombreux dirigeants nationaux-socialistes, ne réussit à élaborer aucune philosophie nouvelle, si ce n'est un nihilisme moral et religieux, qui, comme tout mouvement nihiliste, finit par accepter n'importe quel pouvoir assez fort pour écraser tous ses adversaires. Là encore, les classes moyennes furent les plus affectées par l'antichristianisme de Nietzsche. Leur protestation contre un monde qui ne satisfait pas leurs ambitions, et contre un système de valeurs qui leur impose des contraintes morales, s'exprime dans le mouvement antichrétien et antijuif.

CHAPITRE V

LE GROSSDEUTSCHE REICH

L'ESPACE VITAL ET LA DOCTRINE MONROË GERMANIQUE

Pour celui qui y adhère, la théorie raciale justifie la « libération » des Allemands soumis à une souveraineté étrangère, et l'incorporation dans la Grande Allemagne des territoires occupés en majeure partie par des Allemands. L'autodétermination raciale a fait entrer dans le Reich Dantzig, Memel, la Haute Silésie, le Corridor polonais, le pays des Sudètes et la province de Posen. Dans ses développements les plus récents, le racisme pourrait même servir d'arme idéologique contre l'Angleterre et les Etats-Unis, car les nationaux-socialistes présentent la nouvelle guerre mondiale comme une lutte entre une race prolétarienne et des démocraties ploutocratiques *.

Toutefois, même en se torturant l'imagination, on ne peut justifier par le racisme ou la doctrine de l'impérialisme social le « nouvel ordre européen » allemand, ni la conquête d'Etats arriérés et manifestement non allemands. La Pologne, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la Roumanie et la Yougoslavie sont même plus « prolétariennes » que l'Allemagne et leurs peuples ne sont allemands ni par la « race » ni par l'histoire. Leur incorporation dans le Reich suppose d'autres armes idéologiques : la théorie de l'espace vital (*Lebensraum*). Hitler a lui-même exposé cette notion dans une allocution devant le Reichstag le 28 avril 1939. L'occasion en fut le télégramme de paix du président Roosevelt, dans lequel celui-ci exprimait sa certitude que l'ensemble des problèmes internationaux pouvaient être résolus par des négociations amicales. Hitler dit dans le douzième point de sa réponse :

« Je réponds : théoriquement on devrait croire que cela est réalisable, car dans de nombreux cas le bon sens suffirait certainement à montrer le bien-fondé des exigences d'une des parties, et la nécessité impérieuse pour l'autre partie

* Cette question est étudiée en détail p. 181.

d'admettre des concessions. Par exemple, si l'on s'en tient au bon sens, à la logique et à tous les principes de la justice humaine et supérieure, voire aux lois de la Volonté Divine, toutes les nations devraient partager équitablement les biens de ce monde. On ne devrait pas se trouver dans la situation où une nation revendique tant d'espace vital qu'elle ne peut même pas vivre avec moins de 15 habitants au kilomètre carré, tandis que d'autres sont contraintes de maintenir 140, 150 ou même 200 habitants sur un espace identique. Mais ces nations fortunées ne devraient en aucun cas limiter davantage l'espace vital des peuples qui en souffrent déjà, par exemple en leur volant leurs colonies. Je serais par conséquent **heureux** que ces problèmes puissent être résolus à la table de conférence »¹.

L'espace vital est resté le principal slogan de la pensée politique allemande depuis le partage de la Tchécoslovaquie. « La révolte du continent », écrit la *Frankfurter Zeitung*, « consiste à exclure définitivement l'Angleterre de l'Europe. L'Europe a commencé à s'émanciper de l'hégémonie économique et politique de l'Angleterre »². L'espace vital est une notion fort complexe, qui suppose des changements importants dans la politique démographique, et une révision complète des conceptions traditionnelles du droit international. Elle tire de la géopolitique une apparence pseudo-scientifique, et plonge ses racines dans une tradition allemande remontant au moyen âge.

1. L'HÉRITAGE MÉDIÉVAL

Le concept de *grossdeutsche Reich* est étroitement lié à la notion d'espace vital. Il est caractéristique que le national-socialisme se soit emparé de ce concept et de son attrait traditionnel et romantique, pour en faire la base idéologique de son ordre nouveau.

Il est incontestable que ce slogan présente un attrait considérable. A travers toutes les luttes qui se sont déroulées en Europe depuis six ou sept siècles, les hommes n'ont jamais abandonné l'idéal d'une Europe unifiée sous une seule direction politique, unie non par la force armée brutale et l'exploitation économique, mais par une philosophie commune. Les formes de cette aspiration ont varié selon les époques et les pays, mais son attrait n'a pour ainsi dire pas changé.

L'une de ses premières et plus profondes expressions est l'idée de Dante d'une souveraineté impériale exprimant une *humana civilitas*³. L'humanité est une unité politique basée sur l'allégeance consciente de l'individu à cette unité, incarnant une même culture et une même conception du monde. Un empereur résidant à Rome personnifierait l'unité et orienterait ses efforts vers la réalisation de la paix et de l'ordre. Il incarnerait la *vis coactiva*; le pape incarnerait la *vis contemplativa*. Dans des conditions totalement différentes, le poète allemand Novalis (Friedrich von Hardenberg), au dix-neuvième siècle, recherchait un moyen similaire d'échapper aux contradictions, aux discordances et à la médiocrité du monde réel. Dans un fort bel essai

intitulé *Le christianisme ou l'Europe*, il voyait aussi la possibilité d'un monde organisé et unifié dans un renouveau romantique de l'idée médiévale d'universalisme incarné dans la personne de l'empereur chrétien.

Le plus grand poète allemand du vingtième siècle, Stefan George, a également placé ce thème au centre de son œuvre. Les activités de George et de ses amis ont eu une grande influence sur la vie culturelle allemande après la guerre, sur les écrits historiques par exemple : cette école a produit d'importantes biographies de César, Shakespeare, Goethe, Napoléon, Nietzsche, Kleist, Frédéric II de Hohenstaufen. Ils ne cessaient d'attaquer la mécanisation et la commercialisation de la vie contemporaine, la civilisation bourgeoise, son esprit de boutiquier et ses plaisirs et satisfactions mesquines. Se considérant comme les héritiers de Dante et de Novalis, ils rêvaient du renouveau d'un empire combinant l'universalisme de l'Eglise et l'autorité de l'empire romain. Dans un long poème, *Le septième anneau*, George idéalise le retour à l'époque du plus grand empereur d'Allemagne, Frédéric II de Hohenstaufen⁴.

L'ensemble de ce mouvement a apporté de l'eau au moulin national-socialiste. L'idée impériale remonte au Saint Empire Romain, trouve une nouvelle expression dans les plus grandes œuvres littéraires de l'Allemagne moderne, et inspire l'homme de la rue. Peut-on imaginer une arme plus commode, plus susceptible d'être transformée et adaptée aux objectifs du nouvel empire ?

Ce processus était cependant loin d'être aisé, car l'idée de Reich est en réalité incompatible avec le national-socialisme. Alfred Rosenberg a eu une fois l'honnêteté de le reconnaître. Il a écrit que le national-socialisme n'était pas l'héritier du Saint Empire Romain : bien au contraire, il hérite des luttes du peuple allemand contre l'universalisme de cet empire⁵. En son temps, l'empire médiéval s'est lui-même effondré dans un labyrinthe de contradictions. Il ne pouvait exister aucune unité entre le concept chrétien d'un ordre mondial, l'hégémonie de l'empereur d'Allemagne, et les aspirations démocratiques des communes italiennes. Contre la revendication papale d'une autorité universelle, reposant sur la notion thomiste d'une hiérarchie d'ordres culminant en un ordre universel, les empereurs représentaient l'autorité « constitutionnelle » de la Rome antique. Ces prétentions s'opposaient toutes deux à l'idée romaine de souveraineté du peuple. Dans les faits, le Saint Empire Romain, conçu comme force organisatrice d'une nation allemande, n'a été qu'un mythe, si l'on excepte une brève période de quelques années⁶.

Le cas de Stefan George offre un exemple frappant de l'incapacité des nationaux-socialistes à résoudre ce conflit séculaire. George apparaît à première vue comme un authentique précurseur de l'idéologie nationale-socialiste. C'est ainsi qu'on le caractérise généralement. L'organe de George et de ses amis, le *Blätter für die Kunst*, menait une

lutte incessante contre le naturalisme et le réalisme en littérature⁷. Mais ce n'était pas une lutte contre le monde réel tant détesté, car ce processus même aurait équivalu à se laisser contaminer par la réalité. George et ses disciples se réfugiaient au contraire dans la croyance en l'art pour l'art. L'individu héroïque doit se transformer lui-même et non changer le monde. Il doit faire confiance à la foi plutôt qu'à la raison, au sang plutôt qu'à l'intelligence, à la nature plutôt qu'à la société⁸.

La filiation entre cette figure héroïque et les idées nationales-socialistes est évidente. C'est d'ailleurs George qui reprit le terme de *Troisième Reich* : son dernier ouvrage, et, paradoxalement, une de ses moins bonnes œuvres, s'intitule *Le nouveau Reich*. Ce concept n'a cependant pour lui qu'une valeur culturelle. Il n'implique aucune acception de l'hégémonie prussienne sur l'Europe. Au moment décisif, George n'a pu accepter le national-socialisme. Il quitta l'Allemagne pour la Suisse en compagnie d'un ami intime, le poète Karl Wolfskehl qui était juif. Il ne devait jamais revoir son pays. Un témoin raconte que lorsqu'il mourut à Locarno en 1935, il exigea de ses amis la promesse de ne jamais permettre le retour de son corps en Allemagne, tant que celle-ci serait national-socialiste.

Après George, les écrivains allemands se sont de plus en plus préoccupés du thème du Troisième Reich. C'est Moeller van den Bruck qui l'a adapté aux besoins du nouvel impérialisme allemand⁹. Bien qu'il ait souligné que le programme du Troisième Reich ne devait pas oublier la « continuité de l'histoire allemande », Moeller van den Bruck ne peut être vraiment classé au nombre des partisans du renouveau de l'ancienne idée impériale. Il est plutôt le premier porte-parole cohérent de la nouvelle théorie de l'impérialisme social*.

Lorsque parut en 1938 l'ouvrage posthume de Christoph Steding, *Le Reich et la maladie de la culture européenne*¹⁰, préfacé par Walter Frank, président de l'Institut d'Histoire de l'Allemagne Nouvelle, le concept de Troisième Reich créé par Stefan George subit un renversement total. Steding était animé d'une haine quasi pathologique contre la culture et la « neutralité ». Son livre n'est qu'une série d'attaques contre la connaissance, l'éducation, l'intelligence et les interminables « palabres » des démocrates. Il existe une réalité — le Reich — plus puissante que toute philosophie ou théorie. Il faut rejeter tous les apports intellectuels qui ne reconnaissent pas l'idée impériale : ils sont sans valeur et même souvent dangereux. Or, puisque, selon Steding, la culture non politique a été importée en Allemagne par les neutres, les neutres doivent en porter la responsabilité. Etre neutre signifie éviter les décisions politiques. Le neutre est un pharisien né. Tel un représentant de commerce, il proteste contre la barbarie du Reich et en retire sa propre « culture ». « Il n'est pas digne [pour le neutre] de se

* Cette théorie est étudiée au chapitre suivant, p. 197.

tenir sur ses deux pieds. Mais la dignité consiste à boîter des deux pieds » (p. 71).

Le livre de Steding conçoit donc toute la culture européenne comme une conspiration gigantesque contre le Reich et son destin. L'hostilité contre le Reich, voilà la maladie de la culture européenne. Les historiens de la culture, tels le Suisse Jacob Burckhardt ou le Néerlandais Huizinga, sont des ennemis : ils considèrent avec le même sérieux les bonnes manières et l'histoire du Reich. Burckhardt n'a-t-il pas réduit l'Etat lui-même « à une simple œuvre d'art, une simple formule neutralisante », par son insistance infinie par les « détails intimes, sur les processus internes », plutôt que sur le politique (p. 207) ? La haine de Steding s'exerce plus spécialement contre les historiens de la culture, contre Nietzsche et les dramaturges scandinaves, Ibsen et Strindberg, et aussi contre les théoriciens de la théologie dialectique : Barth, Overbeck, Thurneysen, Brunner, Kierkegaard. « Les plans Dawes et Young », écrit-il, « la Banque des Règlements Internationaux et la théologie dialectique de Karl Barth ne font qu'un. » Une critique aussi dévastatrice laisse pantois. Il est vrai que la culture des neutralistes n'est pas seulement dualiste et médiatrice, mais aussi déviationniste (p. 201). En d'autres termes, être neutraliste, c'est s'écarter de tout ce qui est essentiel au Reich.

Seule la force du Reich peut garantir la réalité de l'Allemagne et de l'Europe, et éviter « qu'un consul général d'Angleterre n'agisse comme bon lui semble dans un pays comme la Norvège » (p. 269). Seul le Reich peut restaurer le vrai caractère de la science : l'objectivité. « Objectif » signifie ici politique, car c'est seulement ainsi que la science peut « vivre de la polis, de l'Etat, du Reich » (p. 299). Il est exact que ce Reich repose sur la tradition du Saint Empire Romain : mais seulement comme réalité politique et non comme idée culturelle (p. 350). Il n'est donc pas étonnant que Steding relègue Stefan George, et également Moeller van den Bruck, à la philosophie du Deuxième Reich. Ils ne sont pas suffisamment intégrés à la réalité du Troisième. Il condamne même un national-socialiste comme le psychologue Jung — sans parler de Nietzsche — en raison de sa pensée dualiste (p. 127).

Ce que Steding entend lui-même par « Reich » reste obscur. Puisque le livre est paru en 1938, Walter Frank prit la précaution d'écrire dans sa préface que Steding « n'envisage pas la révision des frontières politiques, mais seulement la révision des horizons spirituels » (xlvii). Steding aurait bien sûr rejeté comme une aberration intellectuelle cette déformation évidente, provenant de motifs tout aussi évidents. Il envisage avant tout l'incorporation de l'Europe à l'Allemagne, ou au moins des anciens territoires du Saint Empire Romain.

Nous voyons ici une nouvelle preuve des difficultés que pose à l'idéologie nationale-socialiste le concept de Reich. Le racisme n'est pas à l'honneur dans le livre de Steding. Bien qu'il glisse de temps à autre une allusion aimable à la philosophie officielle, il n'a que mépris pour

les anthropologues qui fouillent le passé en quête de traits raciaux spécifiques. « Ceux qui sont attachés à l'idée de peuple haïssent l'Etat ; les « politiques » agissent exactement comme leurs adversaires qui parlent de l'Etat pour haïr le peuple » (p. 555). La race n'est pas l'élément moteur, mais seulement la matière première à partir de laquelle on doit constituer le Reich.

Quelle justification reste-t-il au Reich ? ni le racisme, ni l'idée du Saint Empire Romain, ni sans doute quelque absurdité démocratique comme la souveraineté populaire ou l'auto-détermination. Seul reste le Reich lui-même. Il contient en lui même sa propre justification. On peut trouver les racines philosophiques de cet argument dans la philosophie existentielle de Heidegger. Transféré à la sphère politique, l'existentialisme soutient que le pouvoir et la puissance sont vrais : le pouvoir est une base théorique suffisante pour un pouvoir supplémentaire. L'Allemagne se tient au centre, elle est potentiellement la première puissance d'Europe, elle est en bonne voie pour devenir l'Etat le plus fort. Elle est par conséquent justifiée de construire l'ordre nouveau. On a porté sur Steding cette remarque pénétrante : « Avec les restes de ce qui était encore, chez Heidegger, un solipsisme transcendantal efficace, son élève a construit un solipsisme national »¹¹.

Or, même ce « solipsisme national » crée des difficultés aux nationaux-socialistes, comme le montre bien un ouvrage récent de Heinrich Triepel, *L'hégémonie : Essai sur les Etats dirigeants*¹². Ecrit par un constitutionnaliste réactionnaire, mais nullement national-socialiste, ce livre offre une analyse lucide des caractéristiques légales et sociologiques de l'hégémonie. Il définit l'hégémonie comme le caractère dominant d'un Etat à l'égard d'un autre (p. 343), et donc comme un stade intermédiaire entre l'influence et la domination pure et simple. S'inspirant d'une méthode totalement différente, Triepel rejoint cependant Steding puisqu'il définit essentiellement l'hégémonie comme un rapport de force dépouillé de tout artifice culturel. L'empire médiéval était une double hégémonie ; le Troisième Reich est, dans une large mesure, le prolongement de la tradition prussienne. Parce qu'elle est l'Etat le plus puissant d'Europe, la nouvelle Allemagne peut légitimement revendiquer un pouvoir encore plus grand.

En bon conservateur imprégné de la tradition de l'idéalisme allemand, Triepel doit néanmoins chercher une base morale à la direction et à l'hégémonie. Il la trouve dans le consentement volontaire des Etats dirigés (p. 44). La direction n'est que l'exercice d'une « puissance énergétique mais modérée » (p. 41). Le dirigeant politique n'est qu'un parmi d'autres (p. 16). Le phénomène d'autorité et de libre consentement pénètre toutes les relations politiques et sociales. Le silence de Triepel sur l'identification raciale entre le dirigeant et le dirigé, et sur les qualités métaphysiques de l'autorité, a un effet dévastateur. Il pose une simple équation : l'hégémonie est le pouvoir. Le grand intérêt de l'ouvrage réside donc dans sa fonction démystificatrice. Le national-

socialisme officiel, avec toute sa métaphysique grotesque et sa pseudo-anthropologie, accueille cette étude sans enthousiasme¹³.

2. LA GÉOPOLITIQUE

La géopolitique est un autre accessoire idéologique du programme expansionniste national-socialiste et joue un rôle bien plus important que le premier. Elle est censée fournir la base scientifique du concept d'espace vital. En fait, le terme *Lebensraum* semble avoir été employé pour la première fois par le père de la géopolitique, le géographe Friedrich Ratzel, dans un petit ouvrage publié sous ce titre au début du siècle. Or, même chez Ratzel, cette « science », qu'il nommait anthropogéographie, n'était pas tant de la géographie qu'une philosophie de l'histoire. Les développements ultérieurs sont parvenus à en extirper toute considération scientifique et à y substituer des arguments politiques, des réflexions métaphysiques, et une forte proportion de bavardage dépourvu de sens.

La soumission complète de la géographie politique aux besoins de l'impérialisme allemand fut principalement l'œuvre de deux hommes : Rudolf Kjellen et Karl Haushofer. Kjellen, mort en 1922, était un spécialiste suédois de science politique dont les œuvres étaient largement traduites et lues en Allemagne. Il forgea le mot « géopolitique » et le rendit célèbre. Un historien raconte l'anecdote suivante : « En 1924, à la foire de Leipzig, on pouvait voir dans la salle d'exposition des maisons d'édition une affiche fort bien conçue. Un ouvrier était occupé à percer un globe placé sous son genou, et au dessous était écrit : « La géographie politique est d'un excellent rapport »¹⁴ ». Elle n'était pas seulement d'un excellent rapport pour les éditeurs, mais aussi pour les impérialistes allemands ! Car cette affiche témoigne de plus qu'un simple intérêt populaire ou d'une mode de la géopolitique. En 1924, l'Allemagne surmontait l'effroyable inflation d'après-guerre et ses impérialistes commençaient à faire usage de la nouvelle science à la mode. C'est également cette année-là que l'école géopolitique entreprit de s'organiser en groupe actif, et que parut le premier numéro de *Zeitschrift für Geopolitik*.

Le porte-parole le plus infatigable de l'école géopolitique est Karl Haushofer, professeur de géographie à l'université de Berlin, fondateur de l'Académie allemande, général de brigade en retraite, qui a parcouru le monde entier... et formé Rudolf Hess dont il est aussi l'ami. Dès avant la première guerre mondiale, Haushofer avait écrit une foule de livres et d'articles sur les frontières, la puissance et la terre, les puissances qui conquièrent de l'espace, la géopolitique du Pacifique, et sur des questions de théorie générale¹⁵. Son livre le plus populaire est *Weltpolitik von Heute*, publié en 1934 et dédié à Hess et à un autre de ses amis. La préface définit son objectif comme « l'analyse en termes de grands espaces ». La *Zeitschrift für Geopolitik* accueille régulière-

ment des textes de Haushofer et ses disciples. *Raumforschung und Raumordnung*, organe mensuel de l'institut gouvernemental *Reichsstelle für Raumforschung* (Bureau Fédéral de Recherches sur l'Espace), leur fait également une large place.

L'histoire de la géopolitique présente pour nous plus qu'un intérêt anecdotique, car elle illustre très bien une fois encore la façon dont les nationaux-socialistes ont déformé et modifié des doctrines déjà existantes pour les intégrer à leur propre cadre de pensée et d'action. Ils n'ont pas plus inventé la géopolitique qu'ils n'ont inventé l'idée du *grossdeutsche Reich*. Ils se sont bornés à l'exploiter avec beaucoup plus de succès que les impérialistes allemands qui les ont précédés.

Ratzel forgea le terme anthropogéographie pour désigner la discipline traitant des facteurs naturels dans la vie de l'homme. L'intérêt pour le climat et les autres facteurs géographiques a toujours été considérable dans les études historiques. Il est très tentant de s'en remettre à notre mère la terre, permanente, stable, immuable, et d'en faire le facteur dominant dans la formation de la culture humaine. Ratzel recherchait une « anthropogéographie mécanique »¹⁶, dévoilant les lois régissant « la relation simple entre la surface statique de la terre et l'humanité changeante qui y vit »¹⁷. Son thème central est la relation entre la terre immobile et l'homme mobile : « La vie est mouvement »¹⁸.

Deux facteurs géographiques, la situation et l'espace, jouent un rôle essentiel dans la détermination des lois anthropogéographiques, et tous deux jouent un rôle prépondérant dans l'idéologie nationale-socialiste. Pour Ratzel, la situation est de loin le plus important des deux¹⁹. Le terme désigne la taille et la forme d'un territoire donné, ses caractéristiques, tels le climat et la végétation, et son rapport aux espaces avoisinants, les propriétés qui le divisent et l'unifient. La situation détermine qu'un territoire soit en bons ou en mauvais termes avec ses voisins. Elle aide à en déterminer la culture : une situation isolée offre la sécurité, mais engendre aussi la stérilité culturelle ; une situation centrale suffit à rendre un pays puissant très influent ; elle place un pays faible comme l'Allemagne en danger mortel²⁰. De ce point de vue, l'importance décisive de la mer est évidente.

Bien qu'il soit beaucoup moins significatif²¹, le concept d'espace donne également naissance à certaines lois importantes. Ratzel insiste beaucoup sur la loi de croissance des espaces, c'est-à-dire la tendance à la constitution d'empires géants. Comme la situation, l'espace est également lié à la culture. Plus l'espace est restreint et plus la culture est intensive, tandis que dans de grands espaces la culture est lente à pénétrer vers le centre. Les grandes races aux caractéristiques spécifiques doivent cependant habiter de grands espaces, afin d'empêcher le mélange inévitable des races de corrompre le noyau racial au centre.

Il faut faire une mention spéciale de l'idée chère à Ratzel d'un « enracinement » (*Einwurzelung*) du peuple dans le sol. Dans ses

implications historiques et politiques, c'est l'une des lois les plus importantes régissant le rapport de l'homme à la terre. Les peuples au niveau culturel peu élevé, écrit Ratzel, dépendent généralement bien moins de la terre que les peuples au niveau plus développé. Plus la culture est étendue — ce qui inclut, au sens le plus large, l'agriculture, mais aussi la dépense —, plus la population « s'enracine ».

Les conceptions traditionnelles de l'Etat sont ébranlées par l'anthropogéographie de Ratzel. Les lois du mouvement, de la situation et de l'espace ne peuvent se concilier avec la notion d'une souveraineté unifiée légale et politique dans une zone spécifique. Car alors l'espace ne serait rien de plus que l'objet de la souveraineté, alors que pour Ratzel l'espace et la situation deviennent l'essence même de l'Etat. L'union entre l'homme et la terre est un lien organique²² ; ce n'est pas seulement une analogie, comme dans les diverses théories organiques et biologiques de la société, mais une union réelle, une vérité scientifique. La façon dont Ratzel atteint ses conclusions ne nous intéresse pas ici. Il suffit d'illustrer par un exemple les développements absurdes de sa pensée. Pour justifier la continuation de l'existence de la Prusse après sa mutilation de 1806, il compare l'Etat à des organismes de rang inférieur : il n'y a qu'aux niveaux inférieurs de la vie que le corps peut survivre à la destruction d'un organe vital.

Tout ce que la théorie organique de Ratzel implique pour la théorie et la pratique liées au concept de nationalité, est d'une importance politique de premier plan. Une frontière n'est pas une ligne arbitrairement fixée, mais une bande ou un trait à la limite d'un mouvement ou d'un contre-mouvement. C'est le résultat d'un long processus d'« enracinement », pendant lequel l'espace prend une valeur de plus en plus grande. Une frontière peut même former un organisme indépendant à l'intérieur de l'Etat. De plus, la loi fondamentale de croissance des espaces, qu'illustre par exemple l'étendue incomparablement plus vaste de la Russie ou de l'empire britannique comparés à la Perse ou à Rome, va à l'encontre des principes de la nationalité²³. Même les hautes mers sont soumises à cette loi. L'Atlantique a pris la place de la Méditerranée : il sera peut-être détrôné un jour.

Les politiques de nationalité sont donc régressives. On ne peut les retenir que lorsqu'elles servent à appuyer une revendication territoriale. Notre époque a développé les « puissances qui conquièrent de l'espace » (*raumüberwindende Mächte*), formule de Ratzel passée dans le vocabulaire officiel national-socialiste. L'une de nos grandes tâches consiste à développer une conscience populaire des grands espaces. Un peuple dont l'horizon se borne à un petit espace est condamné à dépérir.

Kjellen²⁴ est à la charnière entre Ratzel et le national-socialisme. Il avait le don des exposés populaires aux exemples concrets, ce qui lui donna un rôle bien plus considérable dans le développement de l'idéologie géopolitique. Il diverge totalement de l'analyse de Ratzel sur

un point : il restaure la nationalité, ou plutôt combine les facteurs nationaux et territoriaux. Il ne s'agit cependant pas de la nation du dix-neuvième siècle, mais de la communauté populaire (*Volks*). La nationalité, dit Kjellen, est « l'individualisation de la communauté populaire » de l'Etat. L'Etat national est par conséquent la forme naturelle et organique de l'Etat. Bien que différents sur le plan organique, communauté populaire et Etat fusionnent et s'unissent.

Malgré tout son « empirisme » et son prétendu réalisme, et en dépit de certaines divergences importantes, la théorie de Kjellen se contente pour l'essentiel de reprendre la théorie organique de Ratzel. L'Etat, écrit-il, est un « organisme individuel aussi réel qu'un individu, mais plus grand et plus puissant dans son mécanisme évolutif »²⁵. L'Etat est un phénomène biologique, une « forme de vie » (p. 44). L'individualité de l'Etat est une unité naturelle, exprimée en économie par l'autarcie, en démographie par la nationalité, dans le domaine social par la solidarité de tous les groupes, et en politique par la loyauté aux dirigeants (pp. 142-143).

On comprend aisément que la thèse de Kjellen ne relève pas simplement de la géopolitique, et qu'il s'agit d'un syncrétisme. Il est tout aussi évident qu'il préfigure la théorie nationale-socialiste de l'expansion européenne. Son Etat est une économie autarcique incorporant les masses sous le slogan de la communauté populaire. Elle exige une obéissance inconditionnelle à la classe dominante et justifie l'expansion et les conquêtes extérieures de l'Allemagne par sa situation centrale en Europe et son besoin d'espace vital. La théorie organique se présente comme la révélation d'un machiavélisme pur. En règle générale, les théories organiques de la société deviennent absurdes si l'on y cherche autre chose que de simples analogies. Les lois biologiques ne se reproduisent pas dans la vie sociale. Mais, en tant qu'idéologies, les théories organiques peuvent être des instruments efficaces malgré toute leur absurdité. Comme on peut le noter pour conclure sur ce sujet, Kjellen tient à ce que l'on considère l'opportunité politique, déterminée par des éléments naturels, comme seul facteur déterminant la politique d'un Etat (p. 38). Les motifs juridiques et moraux n'ont aucune validité.

Deux autres noms méritent d'être cités dans la préhistoire de la géopolitique nationale-socialiste : Sir Halford Mackinder et Friedrich Naumann. Leur apport essentiel, ouvertement reconnu par Haushofer, est d'avoir formulé et vulgarisé la notion d'Europe centrale (*Mittel-Europa*). Selon Haushofer, Mackinder a en réalité forgé ce terme peu après le tournant du siècle²⁶, et incité Partsch, géographe allemand mondialement connu, à établir une carte de l'Europe centrale, comprenant l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche-Hongrie et la Roumanie. En 1919, Mackinder publia un livre intitulé *Les idées démocratiques et les réalités*, conseillant à la Conférence de la paix de rejeter les idées sentimentales de démocratie et de reconnaître les

réalités géographiques. Il cherchait entre autres à éviter une fusion des espaces russe et allemand, car une telle alliance pourrait dominer non seulement l'Europe, mais le monde entier.

L'idée d'une Europe centrale devint naturellement très populaire en Allemagne pendant la première guerre mondiale.

On peut citer Paul de Lagarde (Bötticher), né en 1827 et mort en 1891, qui enseignait les langues orientales à l'université de Göttingen. Lagarde est avant tout responsable de la formation idéologique de Rosenberg, qui reconnaît souvent sa dette à son égard, partage sa haine des catholiques et des juifs, du droit de vote du peuple, des Lumières, et exige comme lui que l'on extirpe tous les éléments sémites et romains de la langue et de la culture allemandes. Lagarde est aussi le précurseur du concept d'Europe centrale. Il voyait l'avenir de l'Allemagne dans une expansion en Pologne et en Russie d'Europe, préconisant une Moyenne Europe allant de l'embouchure de l'Ems aux bouches du Danube, de Memel à Trieste, de Metz au fleuve Bug²⁷. Rosenberg est même redevable à Lagarde de son idée de déporter les juifs à Madagascar.

L'ouvrage de Friedrich Naumann publié en 1915, *Mittleuropa*, est sans doute celui qui a le plus contribué à diffuser ces thèses²⁸. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un traité géopolitique à proprement parler, ce livre s'inscrit parfaitement dans le courant que nous étudions. La position de son auteur en Allemagne a accru considérablement l'audience de l'ouvrage. Membre du Reichstag, Naumann fonda en 1919 le parti Démocrate qui élaborait la constitution de Weimar. Son grand prestige de dirigeant « démocrate » conférait un halo de libéralisme et de démocratie à l'impérialisme social qu'il avait appris dans sa jeunesse sous l'influence de l'antisémitisme vulgaire de Stöcker.

La principale proposition de Naumann consistait à instaurer un super-Etat fédéré (*Oberstaat*), totalement intégré sur le plan économique et entouré d'une muraille de droits protecteurs (p. 289). On l'appellerait l'Europe centrale. Son esprit serait celui d'une Allemagne nouvelle (*Neudeutsches Wesen*) dans laquelle toutes les activités économiques seraient organisées collectivement. Pour justifier sa proposition, ce démocrate libéral supposait l'existence d'une psychologie économique allemande originale. Si un homme d'affaires français, expliquait-il, recevait une commande exigeant l'extension de son usine employant quinze ouvriers, il préférerait la sous-traiter plutôt que de s'agrandir. S'il agissait différemment, il s'avérerait invariablement qu'il n'était pas vraiment français, mais alsacien ou suisse. Au contraire, l'Allemand ne manquerait jamais d'agrandir son usine en pareil cas. L'homme d'affaires allemand est entreprenant, affronte les problèmes de façon scientifique, et respecte une discipline. Ses ouvriers l'appuient fidèlement : les ouvriers allemands ne sont-ils pas en effet les mieux instruits du monde, formés comme ils le sont par les syndicats et le parti social-démocrate ?

Le capitalisme anglais est condamné. L'heure de l'Allemagne vien-

dra. « Notre époque, Frédéric II, Kant, Scharnhorst, Siemens, Krupp, Bismarck, Bebel, Legien, Kirdorf et Ballin nous ont formés dans ce but. Nos morts ont péri au combat pour cette Patrie. L'Allemagne doit progresser dans ce monde ! » (p. 113). Une nouvelle ère économique va naître. La Hongrie sera le grenier à blé de l'Europe centrale, et les différentes zones se verront confier la tâche de fournir les productions nécessaires. Les hommes d'affaires juifs joueront un rôle important en augmentant la part déjà prédominante des Allemands dans l'économie de l'Europe centrale. Le pouvoir mondial finira par se concentrer en quelques mains, à Londres, New York, Moscou ou Saint-Petersbourg, et peut-être en Chine ou au Japon (p. 161). Les autres Etats seront de simples satellites, renforçant « le groupe dirigeant auquel ils appartiennent ». Les neutres ressemblent aujourd'hui à « des astéroïdes ou des comètes » à l'extérieur de la constellation. Ils devront y être intégrés, car il n'y a pas de solution de neutralité dans un monde dominé par quelques géants (p. 172). Voilà la mission de l'Allemagne nouvelle. « Toutes les organisations économiques d'entrepreneurs et d'ouvriers nous aideront dans cette œuvre. Ainsi se constituera notre socialisme politique et économique mondial » (p. 197).

Karl Haushofer donne à l'ensemble de ces tendances leur formulation définitive²⁹. On peut étudier rapidement ses idées à partir de son ouvrage le plus populaire, le livre qu'il a dédié à son ami Rudolf Hess, *Weltpolitik von Heute*. Suivons la démarche même de l'auteur.

Tout d'abord, un Allemand qui souhaite comprendre la base géopolitique de la politique mondiale contemporaine doit se situer au centre de l'espace de la « communauté populaire » et culturelle. Haushofer est bien entendu ici beaucoup plus proche de Kjellen que de Ratzel. Les déterminations raciales, la « volonté raciale », sont des éléments dynamiques au sein du « monde statique des accords internationaux » (pp. 16-17). Mais à l'intérieur de quel espace de « communauté populaire » doit-on se situer ? L'Allemagne de 1932 était le produit de Versailles, traité qui reposait sur de grossières erreurs géopolitiques. En fait, la géopolitique est une arme dans la lutte pour corriger des erreurs comme la division de l'Europe en des puissances possédant des colonies à l'ouest, des puissances possédant des colonies à l'est, et des Etats tenus à la gorge au centre.

C'est aussi le traité de Versailles qui a entraîné le développement autonome de l'Amérique, l'affaiblissement de l'empire britannique, le retour de la Russie vers l'Asie, et le renouveau progressif de l'autodétermination en Asie du sud et de l'est. Les décisions politiques ultimes seront prises entre ces groupes, et dépendront d'une compréhension correcte des rapports entre pouvoir et Etat. « Des mouvements géopolitiques primaires » (*geopolitische Urtriebe*) sont à l'œuvre à l'intérieur de ce cadre spatial, poussant d'un continent vers la côte et au-delà de la côte à la domination de la côte opposée. La loi des espaces

croissants de Ratzel n'est plus limitée aux masses continentales : elle traverse aussi les mers (p. 49).

Du point de vue allemand, l'espace central doit être l'Europe centrale. Haushofer préfère l'expression d' « Europe intérieure », d'une plus grande précision géopolitique. La première tâche politique consiste à restaurer l'espace du Reich allemand. Il y a cinq espaces allemands distincts : 1) l'espace militaire qui était même plus petit en 1934 que le territoire du Reich ; 2) le territoire du Reich ; 3) la masse compacte du sol de la « communauté populaire » allemande, comprenant l'Allemagne, le Corridor polonais, le pays des Sudètes, la Haute Silésie, Teschen, l'Autriche, l'Alsace-Lorraine, et le sud du Danemark ; 4) la sphère d'influence de la langue et de la culture allemandes ; 6) les espaces indépendants hollandais et flamand.

Les grandes puissances mondiales se classent en différentes catégories. Il existe une opposition fondamentale entre les puissances de la « renaissance », l'Allemagne, l'Italie et le Japon, et les puissances de la « persévérance », l'Angleterre et la France. Les Etats-Unis, la Russie, le Brésil et la Chine agissent « entre les flux » (p. 76). Il y a en outre des espaces comme l'Inde et la Mongolie, qui possèdent un avenir mais pas de présent, et comme la Baltique, l'Espagne et le Portugal, qui sont de simples vestiges du passé. L'internationalisme n'est plus la solution de ces contradictions et conflits politiques. La Ligue des Nations, le Commonwealth britannique, la Fédération des Etats soviétiques, les mouvements pan-américain, pan-européen, pan-pacifique, pan-africain — tout cela reste sans effet. Comme le dit un vieux proverbe allemand : *Wer auf sich selber ruht, steht gut* (Aide-toi, le ciel t'aidera) (p. 105).

Le député des Sudètes, Hans Krebs, écrivant en 1931 dans une publication national-socialiste, attaqua le projet de Coudenhove-Kalergi d'une Pan-Europe avec des arguments analogues. Il oppose l'Europe centrale à la Pan-Europe. Une fédération européenne à l'intérieur du cadre de la Ligue est incompatible avec les idées nationales-socialistes d'espace et d'espace vital.

Lorsqu'il aborde des considérations pratiques immédiates, le premier souci d'Haushofer est de définir l'étendue spatiale nécessaire à la vie d'un Etat. Sa solution justifie la destruction de la France et de l'Angleterre et l'incorporation des plus petits Etats. D'une part, il élabore la loi des espaces croissants. L'espace de l'empire britannique a atteint son maximum et ne peut donc éviter son déclin. La France a perdu sa volonté de vivre, car un pays qui commence à capituler est fini (pp. 110-111). Il existe d'autre part une limite d'espace minimum. Les petits Etats doivent donc être incorporés dans de plus grands espaces. On peut admettre deux exceptions, la Cité du Vatican et la Suisse, en raison de leur longue tradition d'indépendance.

La notion de grande puissance doit être remplacée par celle de puissance mondiale. Une grande puissance n'est déterminée que par la « volonté de puissance », sinon la Chine et le Brésil seraient de grandes

puissances. C'était une notion de l'époque du « concert des nations », lorsque les grandes puissances se partageaient le monde d'un commun accord (p. 129). Maintenant que la coopération a cédé la place à l'affrontement, les puissances mondiales jouent un rôle géopolitique décisif. Puisque l'Allemagne n'accède pas encore au statut de puissance mondiale, elle n'a pas à se préoccuper des conflits entre puissances. L'Allemagne doit agir méthodiquement, et se servir des antagonismes existants, par « une combinaison étonnamment efficace de délibération et d'action » : la chance sourit à qui sait attendre (p. 135). Haushofer considère cette analyse du rôle de l'Allemagne par rapport aux rivalités des puissances mondiales comme la clé de voûte de tout l'ouvrage.

L'Allemagne en lutte pour son espace vital dispose d'une autre arme redoutable, le racisme, qu'Haushofer analyse avec une franchise surprenante. Les « races des seigneurs » doivent conserver leur pureté : le mélange des races a entraîné la chute de nombreux grands empires (p. 151). La France, par exemple, contient le germe de sa propre destruction. Il est significatif que, chez les peuples non germaniques, race et classe deviennent synonymes, et qu'il soit essentiel d'empêcher la progression des races et classes inférieures au niveau de la race des seigneurs.

On assiste aujourd'hui partout à la liquidation des minorités raciales, ce qui offre une occasion inespérée d'utiliser à des fins de propagande politique le slogan d'auto-détermination. « Une politique clairvoyante nous offre d'immenses possibilités... si nous reconnaissons le principe de l'auto-détermination des grands et des petits peuples... avec le mot d'ordre : honneur, liberté, égalité... Cela suppose toutefois une connaissance supérieure des rapports de pression exercés sur le peuple [*Volksdruckverhältnisse*] et des formes de domination politique dans le monde entier, qui est devenu depuis longtemps un champ de forces unifié », et au sein duquel rien ne peut se produire sans entraîner ailleurs des répercussions (p. 152). On ne pourrait faire preuve de plus de franchise. L'auto-détermination n'est qu'une arme. Il faut profiter de toutes les frictions qui surgissent à partir du problème des minorités, et encourager les rivalités nationales et raciales là où on le peut. Chaque conflit fera le jeu de l'Allemagne, qui s'est décernée le titre de champion de l'honneur, de la liberté et de l'égalité dans le monde entier.

Les facteurs éthiques et militaires sont aussi des armes. L'Allemagne a le droit de fonder sa philosophie sur l'immoralité des acquisitions territoriales par les autres puissances. Il s'agissait de vols dissimulés et justifiés par le droit international. Les mandats n'étaient par exemple rien d'autre que des « fraudes spatiales » (p. 155). La redistribution de l'espace s'effectuera de façon nouvelle et totalement différente. L'Allemagne fera usage de la « guerre spirituelle » (la propagande), des nouvelles techniques militaires incluant l'emploi d'avions et de chars comme forces de désagrégation (*auflockernde*) à la fois contre les

troupes et les civils ; de coups d'éclair accomplis par de petits corps hautements spécialisés, destinés à entamer le moral ennemi ; et d'armes supplémentaires comme le boycott maintenant pratiqué en Inde et en Chine, et susceptible d'une force encore plus intense s'il était coordonné par le mouvement national-socialiste. A l'aide de tels moyens, « les peuples civilisés dépourvus de colonies » pourraient même acquérir des territoires tropicaux sans verser une goutte de sang (pp. 158-159). Les frontières ne sont pas des « lignes privées d'âme », mais des organismes vivants que l'on peut aussi changer à volonté.

La mission mondiale de l'Allemagne ne peut se comprendre qu'en relation avec les objectifs à long terme des puissances mondiales³⁰. Le but à long terme de la Grande-Bretagne n'est que la préservation de ce qu'elle possède en ce moment. L'empire britannique sera donc démembré. La France s'effondrera aussi. Seuls la Russie et les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne, et, dans une moindre mesure, l'Italie, demeureront des puissances mondiales. On ne révèle jamais clairement ce que sont au juste les buts à court terme de l'Allemagne, mais il n'est guère difficile de les déduire du reste de l'exposé.

Un exemple suffira à montrer l'emprise de la géopolitique dans les milieux officiels allemands, surtout dans l'armée et la marine. « Il nous faut choisir aujourd'hui », écrivait Alfred Rosenberg en 1927, « entre la politique de croisade et la politique de l'espace ; entre l'impérialisme mondial et la volonté raciale de l'Etat ; entre Barberousse et Henri le Lion ; entre la Ligue des Nations de Stresemann et l'Etat racial national-socialiste germanique »³¹. La géopolitique lutte contre l'universalisme médiéval pour former le nouveau Reich.

Le premier représentant avoué de l'union de la géopolitique et du racisme est le célèbre Ewald Banse, qui exprime en termes tout à fait naïfs le besoin de guerre impérialiste. Il a conçu la *Wehrwissenschaft* à partir de la géographie, du racisme, de la science militaire et de l'idée de Reich, comme la discipline scientifique qui « applique systématiquement tous les aspects de la pensée et tous les efforts de l'humanité à la recherche des moyens susceptibles d'accroître la force défensive de notre peuple »³². Cette science nouvelle a rang de « philosophie nationale ». Dans un livre peu connu³³, écrit pour le profane, Banse analyse la situation mondiale, examinant successivement chaque pays, sa géographie, « son sang et sa nature », son système politique, selon la doctrine géopolitique qui exige d'étudier et d'utiliser tous les conflits de toutes sortes dans toutes les parties du monde selon les intérêts allemands.

Le succès considérable de la géopolitique provient en grande part du même élément qui explique le triomphe de toutes les théories sociales et politiques pseudo-scientifiques : elles permettent d'attribuer tous les maux à un facteur unique apparemment objectif. On peut lire par exemple, dans le roman de Hans Grimm, *Volk ohne Raum* (Un peuple sans espace), un exposé passionnel et populaire de géopolitique³⁴.

L'ensemble de ses 1 200 pages n'est qu'un long cri d'indignation contre la puissance anglaise, et prépare l'expansion impérialiste allemande. C'est également ainsi qu'on pourrait résumer l'ouvrage de Haushofer. Une carte (p. 120) représente l'Angleterre sous les traits d'une énorme araignée située dans les îles britanniques et suçante le sang de tous les continents. Par contre, la position d'Haushofer à l'égard de la Russie est relativement ambivalente. Il montre l'Allemagne coincée entre la France et l'Union soviétique. Pourtant la référence à MacKinder, faisant de l'espace russo-allemand un pivot géographique de l'histoire, pourrait tout aussi bien préparer la signature du pacte de non-agression que la guerre contre la Russie.

En dernière analyse, la géopolitique n'est autre chose que l'idéologie de l'expansion impérialiste. Le peu qu'elle ait compris et retenu de la géographie, dans les discussions autour de certaines rectifications de frontières par exemple, n'est ni original ni spécialement important si on le compare à l'ensemble des énoncés qui s'y rattachent. L'essentiel de la géopolitique se résume à un galimatias de considérations éthiques, militaires, économiques, raciales, démographiques, historiques et politiques. Elle offre un bon exemple de déformation de données authentiquement scientifiques dans l'intérêt de l'impérialisme national-socialiste.

La géopolitique est bien entendu absurde dans la mesure où elle justifie scientifiquement l'expansion³⁵. Elle ne pourrait être valide que si la totalité du monde tournait autour d'une situation focale centrale. Mais puisqu'il en existe en réalité plusieurs, comment déterminer en fait celle qui absorbera l'autre? Pourquoi dire que l'Allemagne doit incorporer l'Alsace-Lorraine plutôt que de préconiser l'annexion de la rive gauche du Rhin? Revient-il à l'Allemagne ou à l'Union soviétique d'intégrer la Pologne? Ou, plus généralement, à supposer que la frontière soit un lien ou un organisme et non une simple ligne, comment en déduire au profit de qui elle doit être rectifiée? Le Canada ou les Etats-Unis? Les Etats-Unis ou le Mexique? Il est bien évident que la réponse ne réside pas dans la géographie — mais dans la force.

3. LA PRESSION DÉMOGRAPHIQUE

L'Allemagne et l'Italie ont l'une et l'autre fait un large usage de leur politique démographique pro-nataliste afin de renforcer leur revendication d'un plus grand espace vital. Malgré la difficulté d'obtenir des déclarations officielles quant au but de cette politique, spécialement en Allemagne, les statistiques des taux de natalité ne laissent aucun doute sur le succès de cette politique³⁵. Or, ce succès même démontre immédiatement le caractère frauduleux de cette revendication. Dans sa réponse au président Roosevelt, Hitler se plaignait amèrement du surpeuplement des pays dépourvus d'espace vital. Pourtant ce régime a remué ciel et terre afin d'accroître la population allemande.

L'Allemagne républicaine avait déjà pris des mesures pour accroître le taux de natalité. L'article 119 de la constitution de Weimar promettait des avantages spéciaux pour les familles nombreuses. Des organisations privées, telle la Ligue des familles nombreuses fondée en 1919, ne cessaient de faire pression sur les législateurs. Les écarts de salaire basés sur la situation de famille étaient la règle chez les fonctionnaires, et fréquents chez les employés. Par contre, les syndicats ouvriers s'opposaient aux allocations familiales, en partie pour des raisons idéologiques, revendiquant un salaire de classe, et parce qu'ils craignaient en outre que ces écarts ne fassent perdre leur travail à des chefs de famille. L'information sur le contrôle des naissances était largement répandue. Quinze organisations étaient actives en ce domaine et de nombreuses caisses de maladie donnaient des conseils à leurs adhérents sur les méthodes anti-conceptionnelles³⁶. L'indulgence des tribunaux, particulièrement dans les régions protestantes, contribuait à porter le nombre des avortements à un chiffre annuel estimé entre 800 000 et 1 000 000. D'une manière générale, le natalisme était largement sur la défensive à l'époque de Weimar.

Les nationaux-socialistes ne tardèrent pas à transformer totalement cette situation. Frick, ministre de l'intérieur, annonça ce changement dans un discours de juin 1933³⁷. On ferma les centres de planning familial, on mit rapidement un terme à l'indulgence face à l'avortement, et l'on interdit toute publicité autour des méthodes de régulation des naissances³⁸. Le parti prit le contrôle de la Ligue des familles nombreuses et en fit une section du service de la politique sociale. Environ 300 000 familles en faisaient alors partie. Selon une loi du 1^{er} juin 1933, prenant effet dans un délai de deux mois, les couples sur le point de se marier peuvent obtenir des prêts sans intérêt d'un montant maximum de 1 000 marks s'ils satisfont certaines conditions. Ils doivent présenter des garanties politiques, et répondre aux obligations raciales, physiques et morales des citoyens allemands. La fiancée doit avoir occupé un emploi rémunéré pendant au moins six mois dans les deux années précédant le mariage. Elle doit quitter son travail et s'engager à ne pas en reprendre un autre à moins que son époux soit incapable de subvenir aux besoins de la famille. Les prêts sont accordés sous forme de bons d'achat de mobilier et d'équipement ménager. Ils sont remboursables par faibles versements mensuels étalés sur huit ans. La naissance de chaque enfant annule un quart du prêt. Ces dispositions montrent bien l'objectif de la loi : réduire le chômage en éliminant les femmes mariées dont le mari travaille (ce qui prolonge la politique réactionnaire mise en œuvre à la fin de la République malgré une tempête de protestations) et stimuler la natalité.

Tandis que le programme de préparation militaire avait pour effet d'instaurer le plein emploi, le programme d'encouragement des mariages et des familles nombreuses fut de plus en plus exclusivement orienté vers le natalisme. La loi du 3 novembre 1937 a aboli l'obligation

faite aux femmes bénéficiant de ces prêts d'abandonner leur travail. Une mesure prise un mois plus tard prévoyait que les sommes remboursées seraient affectées à des allocations et des primes spéciales pour les familles avec des enfants à charge, et en particulier à des primes d'installation pour accroître la population rurale. D'autres mesures favorisent les familles nombreuses en matière de barème fiscal pour l'impôt sur le revenu, ainsi que dans d'autres domaines.

On ne peut nier le succès du natalisme national-socialiste. A la fin de 1938, on comptait 1121 707 prêts de mariage, et 960 365 annulations de remboursement pour cause de naissance³⁹. Ces stimulants, et l'amélioration générale de la situation économique, ont élevé le taux de natalité, bien qu'il soit impossible de dire quel a été le facteur décisif.

Mais que signifie réellement la revendication d'un « espace adéquat pour la population » ? Elle est pour ainsi dire dépourvue de tout fondement scientifique⁴⁰. Il serait absurde de dire que, puisque l'Allemagne, y compris Dantzig et le pays des Sudètes, détient 4 % de la population mondiale, son territoire égal à 0,5 % de la superficie mondiale doit passer à 4 % de cette superficie. Les diverses parties de la planète sont d'une valeur extraordinairement différente. De plus, une nation industrielle peut avoir besoin d'un territoire moindre que celui d'un peuple agricole ou nomade. Si l'on affirme qu'une nation a besoin de l'espace suffisant pour vaincre le chômage structurel, l'Allemagne a elle-même répondu à cet argument en réalisant le plein emploi à un moment où de nombreuses nations « nanties » en étaient incapables. Et même si l'on attribue le succès allemand à la panacée temporaire des armements et de la guerre, cela ne justifie par l'argument démographique. Il est bien connu que les colonies ne sont pas adaptées à l'accueil de colons nombreux : l'Europe du sud et du sud-est est surpeuplée ; les allemands ne peuvent donc s'y établir qu'en chassant les habitants actuels. Le vrai responsable de la surpopulation est un système économique qui ne fonctionne pas, ou fonctionne mal. Elle ne sera surmontée que par une division internationale du travail efficace, et non par l'acquisition de nouveaux territoires. Il est parfaitement démagogique de rendre la surpopulation responsable du chômage : c'est seulement un moyen de dissimuler les contradictions internes du capitalisme.

On ne peut échapper à la conclusion qu'en ce qui concerne la population, la doctrine de l'espace vital a seulement une fonction idéologique au service de l'impérialisme. Il est très révélateur de la comparer aux thèses démographiques antérieures. La politique du début du siècle dernier était dominée par une unique crainte, que le Prince d'Oettingen-Wallerstein résumait ainsi devant la Seconde Chambre bavaroise en 1834 : « Il faut barrer la route à la révolution en rendant le mariage difficile à ceux qui ne possèdent rien »⁴¹. En 1828, 1833 et 1852, une série de lois du duché de Wurtemberg rendait obligatoire une autorisation gouvernementale pour se marier, et établissait une longue liste d'interdictions. Cela tranchait nettement

avec les débuts du mercantilisme, qui avait repoussé la limitation des mariages et même encouragé les naissances illégitimes afin d'accroître la main-d'œuvre disponible. Bien d'autres Etats, y compris la Bavière, suivaient l'exemple du Wurtemberg.

Un texte de 1827 allait même jusqu'à proposer cyniquement que tous les hommes jeunes soient contraints de se soumettre à l'infibulation, c'est-à-dire au port de cercles de métal interdisant tout rapport sexuel, que l'on ne retirerait que lorsque l'homme ferait la preuve de sa capacité à entretenir une femme et des enfants⁴². Même le célèbre constitutionnaliste libéral Robert von Mohl estimait nécessaire de préconiser la limitation des mariages, bien qu'il ait lui-même inclu le mariage au nombre des droits originels de l'homme⁴³. D'autres proposaient des mesures discriminatoires contre les naissances illégitimes, ou des garanties financières avant l'autorisation de se marier⁴⁴. Tout était bon pour entraver la croissance de la population et la prétendue menace qu'elle représentait pour la sécurité des classes possédantes.

La démarche national-socialiste est tout à fait différente. Son impérialisme racial tente d'intégrer les masses à la nouvelle structure autoritaire de la société, en leur promettant une part des profits que rapportera la conquête du monde. La doctrine de l'espace vital prépare le terrain sur le plan idéologique, tandis que la politique démographique, en accroissant numériquement la race des seigneurs, fournit la base matérielle de cette politique. } ←

4. LE NOUVEAU DROIT INTERNATIONAL

L'idéologie expansionniste ne se borne pas à la tradition, à la géopolitique, au natalisme. Il lui faut aussi un nouveau droit international : plus exactement, il faut le renouveler à chaque étape de l'évolution des relations internationales. Le national-socialisme a fait de nombreuses contributions au droit international, ce qui surprend ceux qui se contentent d'identifier la théorie politique nationale-socialiste à un absolutisme d'Etat. Mais après tout pourquoi pas ? Avant 1933, le national-socialisme a toujours fait usage des formes démocratiques libérales lorsqu'elles pouvaient être utiles à certains objectifs. Avant de prendre le pouvoir, les nationaux-socialistes n'ont-ils pas profité pleinement des droits politiques, et plus spécialement de la liberté de la presse et du gouvernement parlementaire ? Après leur avènement, bien qu'ils aient détruit les droits politiques dans leur pays, ils pouvaient encore utiliser le droit international dans leurs rapports avec l'extérieur. Ils ont d'ailleurs fait preuve d'une franchise totale. Un national-socialiste spécialiste du droit international écrivait par exemple : « Pour des raisons spécifiques, les juristes internationaux les plus éminents devraient prouver la compatibilité de la vieille notion de droit international avec la conception du monde nationale-socialiste. » « Actuelle-

ment », poursuivait-il, « l'Allemagne doit encore essayer, en utilisant, entre autres, le droit international, de s'assurer que les obligations qu'on lui a imposées cèdent la place à un meilleur système »⁴⁵. Il est surprenant qu'à l'extérieur de l'Allemagne, et en particulier en Angleterre, les experts en droit international aient semblé ne pas comprendre le jeu joué par le national-socialisme.

Les nationaux-socialistes auraient aussi pu choisir de revenir à l'ancienne doctrine prussienne de Philipp et Andreas Zorn, selon laquelle il n'existe pas de droit international : ce qu'on présente comme tel n'est que le droit de l'Etat à l'étranger soumis à la puissance souveraine de l'Etat. Ou encore, ils auraient pu retomber dans la *clausula rebus sic stantibus* : un changement fondamental de circonstances autorise un pays à revenir sur toutes les obligations internationales existantes. Un juriste national-socialiste appelé Schecher a effectivement fait une tentative dans cette direction⁴⁶. Il entreprit de démontrer que la philosophie nationale-socialiste accordait invariablement la préséance au droit intérieur de l'Etat sur le droit international. Ce dernier n'est valide que dans la mesure où il s'intègre au système juridique interne, ce dont seul l'Etat peut décider. Les théoriciens officiels ont été bien plus habiles que Schecher, dont le point de vue a été unanimement rejeté.

La notion de géo-jurisprudence, qui mérite d'être signalée parce qu'Haushofer l'a fortement soutenue, n'a pas connu plus de succès⁴⁷. La géo-jurisprudence cherche à redéfinir le droit international en termes de vassalité, de dépendance, de protectorat, et de fédération fondés sur les principes géopolitiques. Le nœud de l'argumentation est que l'espace peut enlever toute signification à l'indépendance juridique. Lorsqu'on peut facilement tirer au canon par dessus un Etat comme l'Autriche ou la Suisse, par exemple, l'indépendance d'un tel Etat ne signifie plus rien. D'autre part, Dantzig, Memel, la Sarre, et même l'extrémité sud-ouest de la Bavière, ne sont pas en sécurité sur le plan spatial, pour la même raison, et nécessitent une protection supplémentaire. Le seul commentaire possible est que nous avons ici affaire à un argument militaire que la notion d'espace vient obscurcir.

Briser les chaînes de Versailles

~~On approuve donc officiellement l'usage du droit international afin de surmonter les « obligations imposées à l'Allemagne » et de « briser les chaînes de Versailles ».~~ L'Allemagne doit retrouver son égalité avec les autres grandes puissances en réarmant, en remilitarisant la Rhénanie, et en remédiant à l'« injustice coloniale » et à la « honte territoriale ». C'est en réalité ce que la plupart des spécialistes allemands en droit international n'ont cessé de dire depuis la fin de la première guerre mondiale. « Effacer la honte de Versailles » était une

expression consacrée sous la République de Weimar. Ces juristes ont toujours cru que le traité de Versailles n'était pas valide parce que c'était une paix imposée. Ils se fondaient, soit sur une analogie avec le droit civil, où les contrats conclus sous la contrainte sont nuls et nonavenus, soit sur la *clausula rebus sic stantibus*, soit sur l'accusation de non-respect des promesses des Quatorze Points ou de la note Lansing du 5 novembre 1918. D'autres soutenaient que le traité allait à l'encontre des idées éternelles de justice. Bien entendu, après la prise du pouvoir, ces précautions disparurent, et les attaques contre le traité se firent plus violentes et injurieuses⁴⁸. L'écrasante majorité du peuple allemand soutenait sans aucun doute les demandes de révision, à condition qu'on puisse les satisfaire pacifiquement.

C'est Carl Schmitt qui tint le premier rôle dans le concert national-socialiste pour la révision du traité⁴⁹. Son thème favori fut le droit naturel, concept que les nationaux-socialistes ont toujours rigoureusement exclu de leur droit intérieur. « Le droit qui régit l'homme et la limite de son pouvoir », écrit un collègue de Schmitt, « n'est pas la volonté ou les règles des hommes, mais la nature »⁵⁰. On évite la formule « droit naturel » pour des raisons bien évidentes, mais l'accent mis sur la justice et la moralité, ainsi que la forme même de l'argument, ne sont rien d'autre que le droit naturel rationaliste remontant à Grotius.

L'élément rationaliste est masqué sous le vocabulaire de l'irrationalisme⁵¹. Ce n'est pas l'homme mais la communauté qui occupe le centre du système. Selon cette thèse, puisque l'essence de la communauté est d'empêcher l'un de ses membres d'en dominer un autre, et que la société internationale est une communauté, l'inégalité internationale viole l'essence du droit international. L'Allemagne revendique à juste titre son droit à l'égalité. La fausseté et l'infamie de l'argument résident dans le terme « égalité ». On ne peut contester l'argument que par leur souveraineté même tous les Etats sont égaux. Le droit international ne saurait exister sans reconnaître ce principe, à condition que l'on reconnaisse l'égalité comme une catégorie juridique. De même, l'égalité de tous les hommes dans notre système légal signifie l'égalité juridique, c'est-à-dire l'illégalité de l'esclavage, etc. Mais les nationaux-socialistes ne s'arrêtent pas à ce concept formel. L'égalité implique aussi pour eux le droit de chaque Etat à un espace vital adéquat. Elle comporte toutes sortes d'implications morales et politiques⁵². Carl Schmitt énumère toute une série de droits, tels le droit éternel à l'existence, l'auto-détermination, la défense, etc.⁵³.

Tout cet enchaînement logique n'est ni très original, ni vraiment fondé. Ses défenseurs reconnaissent supprimer la frontière séparant l'éthique du droit⁵⁴. Si nous considérons, comme le fait un ouvrage américain récent, qu'il y a là un progrès⁵⁵, nous pouvons alors réfuter le national-socialisme en termes politiques ou éthiques, mais non en termes de droit. Cependant, si nous maintenons la séparation tradition-

nelle essentielle entre le droit et la morale ^{*}, ce qui est ma position, le caractère purement arbitraire de ce raisonnement saute aux yeux. Peut-être aurait-on dû autoriser l'Allemagne à réarmer, à militariser la Rhénanie, et à occuper le corridor de Dantzig. La question n'est pas là. Si l'on justifie ces actes par le droit international, on prostitue le droit à la politique.

On ne peut nier que cet argument soit séduisant et populaire. Il a parfaitement réussi à duper le monde civilisé. L'appareil de propagande national-socialiste savait faire publier des textes de ses spécialistes en droit international dans des revues étrangères tout à fait respectables. Cela lui fut très utile. Son artifice consistant à exclure la Russie soviétique de la communauté internationale lui fut aussi d'un grand secours. Il soutenait que l'adhésion à la communauté internationale supposait une certaine homogénéité, certains traits et croyances communs ⁵⁶. Cet argument est bien entendu emprunté à la thèse qu'une démocratie ne peut fonctionner que s'il existe un certain degré d'homogénéité en son sein ⁵⁷. On ne dit jamais clairement ce que sont exactement les éléments de cette communauté internationale. Ce que l'on dit on ne peut plus clairement, c'est que l'Union soviétique ne partage aucun des traits caractéristiques du monde civilisé, et se place donc au ban du droit international ⁵⁸.

Hitler décréta l'excommunication de la Russie dans son discours au congrès du parti en 1936. Ce discours a donné naissance à une foule de commentaires ⁵⁹. Aussi absurdes que les arguments aient pu être, il est hors de doute qu'ils renforçaient le succès de la politique étrangère nationale-socialiste. Dans les parlements et à la Ligue des Nations les hommes d'Etat dénonçaient bruyamment la militarisation du Rhin et l'introduction du service militaire en Allemagne. Mais ces dénonciations ne répondaient à aucun besoin profond, et ne furent suivies d'aucune mesure concrète. Ni le mouvement ouvrier anglais, ni les libéraux, ni ceux qui recherchaient l'apaisement, ne niaient la validité des prétentions allemandes.

La nouvelle neutralité et la guerre juste

Dans d'autres cas, et notamment en matière de neutralité, la confusion du droit et de l'éthique conduisit à de fausses solutions. Les nationaux-socialistes en sont alors revenus à un traditionalisme strict. Les théoriciens anglais et américains du droit international ont récemment repris le concept de guerre juste issu du moyen âge et des débuts du libéralisme. Ils ont distingué les droits et les devoirs des Etats neutres selon la nature de la guerre. On trouve sans doute la meilleure expression de ce point de vue dans l'allocution prononcée devant

* Cf. p. 415.

l'Association internationale des avocats, le 27 mars 1941, par Robert H. Jackson, alors Procureur Général. M. Jackson y attaquait ceux qui « sont en retard sur ce siècle qui, par son Pacte de la Ligue des Nations prévoyant des sanctions contre les agresseurs, par le traité Briand-Kellogg renonçant à la guerre comme instrument politique, par le traité argentin contre la guerre, a détruit les bases de la thèse du dix-neuvième siècle soutenant que toutes les guerres sont identiques, et qu'il faut traiter tous les belligérants de la même manière »⁶⁰. Les neutres doivent aider les nations qui luttent pour repousser une agression : c'est alors une guerre juste. Dans le même esprit, on trouve une grande quantité de textes affirmant que les neutres peuvent prendre des mesures discriminatoires contre toute nation violant le pacte Briand-Kellogg. Deux importants articles de l'*Annuaire britannique de droit international* de 1936 vont même plus loin⁶¹.

Cette nouvelle théorie devrait être parfaitement acceptable par la philosophie du droit allemande, surtout dans la formulation qu'en donne Jackson. Les Allemands l'attaquent pourtant, invoquant les arguments les plus anciens et les plus rationalistes qui soient. Le même Carl Schmitt qui a inventé « l'analyse en termes concrets » pour remplacer la pensée abstraite et rationaliste, consacre de nombreux articles à réfuter la nouvelle théorie de la guerre et de la neutralité. Il nie la distinction entre guerres « justes » et « injustes », et que l'on puisse « partager » la neutralité⁶². Ou bien la guerre est encore une institution légale, écrit-il, auquel cas une préférence pour l'un des deux camps transforme un neutre en belligérant. Ou bien la guerre est une simple opération de police décidée par quelque organisme supranational.

Les juristes allemands affirment en outre que la déclaration de guerre de l'Angleterre à l'Allemagne violait le Pacte de la Ligue, et que le pacte Briand-Kellogg était entaché de nullité par les nombreuses réserves qui détruisaient son universalité⁶³. Il n'existe donc aucune base juridique à des pratiques discriminatoires contre l'Allemagne. Ils citent avec une grande satisfaction les observations de Borchard et Lage sur les réserves britanniques face au pacte Briand-Kellogg⁶⁴. Enfin, on peut noter que le point de vue opposé est loin d'être universellement approuvé aux Etats-Unis. Par exemple, dans un long texte adressé au *New York Times*, qui a fait l'objet de nombreux commentaires, Hyde et Jessup soutenaient que l'abrogation de l'ancienne loi sur la neutralité n'était pas une décision neutre et violait le principe d'impartialité⁶⁵.

Tandis que les Allemands développaient leurs nouvelles théories du droit international, les gouvernements français et anglais détruisaient la Ligue des Nations. Dans un discours du 10 octobre 1936, Léopold II de Belgique annonça l'annulation des obligations « unilatérales » et l'adoption d'une politique de neutralité absolue selon les principes néerlandais et suisse. L'opinion publique anglaise vit clairement dans cette décision un coup fatal porté à la sécurité collective. Mais au moins

un spécialiste anglais de droit international en fut assez satisfait pour faire connaître son approbation à un journal allemand auquel il collaborait régulièrement⁶⁶. L'Angleterre, écrivait-il, se battrait encore pour sauvegarder l'indépendance néerlandaise ou belge — non pour préserver le droit international ou la Ligue des Nations, mais uniquement pour défendre les intérêts de l'empire. Il était tout autant persuadé que la Grande-Bretagne ne prendrait part à aucun conflit né du pacte franco-soviétique.

Sur le reste du continent, on a vu la Suisse, qui n'a jamais beaucoup aimé la Ligue et s'est d'ailleurs partiellement soustraite aux obligations du pacte après la déclaration de Londres du 22 décembre 1937, revenir à une position de neutralité absolue le 22 décembre 1937 et le 14 mai 1938. Les pays scandinaves ont suivi une évolution similaire⁶⁷.

La théorie allemande avait remporté une nouvelle victoire, non par ses mérites propres, mais pour des raisons d'opportunité politique. Il va sans dire que les Etats neutres n'en ont pas été les bénéficiaires, sauf peut-être la Suède et la Suisse pendant quelque temps. L'attaque allemande contre la théorie de la guerre juste et de la neutralité discriminatoire n'était rien de plus qu'un élément dans la préparation à la nouvelle guerre mondiale.

La doctrine Monroë germanique

Le déclenchement de la guerre actuelle a cependant engendré une conception totalement nouvelle du droit international : la doctrine Monroë germanique. Il y a fusion du géopolitique et du droit international.

La thèse du « grand espace » n'entraîne pas nécessairement une transformation du droit international officiel. Si l'on soutient que les Etats sont les seuls sujets du droit international, peu importe que ces Etats soient des sujets disposant de grands ou de petits espaces, qu'ils aient la fantaisie de se nommer « Reich » ou se contentent du titre d'« Etat ». Ce point de vue reste celui de nombreux juristes allemands du droit international⁶⁸. Mais l'école dominante a abandonné les deux concepts traditionnels d'Etat et de droit international. Un auteur pose la question en ces termes : « Si l'évolution réelle tend vers de grands espaces, le « droit international » concerne-t-il les rapports entre les grands espaces, ou le droit du peuple libre vivant sur un même grand espace ? »⁶⁹. La simple façon dont la question est posée révèle son principal motif. Non seulement elle élimine les Polonais, les Tchèques, les Hollandais, les Belges et les juifs des « peuples libres », mais elle justifie aussi la hiérarchie de races à l'intérieur du royaume allemand au moyen d'un ensemble de règles appelé droit international, mais qui n'est en fait que le droit régissant l'empire. En d'autres termes, le rapport entre les Etats individuels ne relève plus désormais de la compétence du droit international. Au contraire, on rejette l'inviolabi-

lité du droit international en limitant son application aux seules positions au sein de chaque empire⁷⁰.

Cette stratégie scolastique a encore d'autres prolongements. La tendance à de grands espaces, conçue par Ratzel comme un simple phénomène géographique, passe maintenant au rang de processus historique et politique. L'économie des grands espaces précède la politique des grands espaces. On fait valoir que les grands espaces sont rendus nécessaires par la trustification, la monopolisation, l'électrification et la rationalisation de l'industrie allemande⁷¹. La fonction intégratrice de la technologie n'est pas conçue dans le cadre d'un programme de division territoriale du travail, mais à l'intérieur d'un programme d'expansion territoriale suffisamment vaste pour absorber la production des géants de l'économie. Le lien intrinsèque entre une économie de monopole et les conquêtes territoriales est ainsi clairement mis à nu.

Le droit international traditionnel est condamné comme création des juifs⁷² et masque de l'impérialisme britannique. L'espace doit devenir la base essentielle de l'ordre international⁷³. En d'autres termes, c'est un retour aux thèses régionalistes. Le régionalisme national-socialiste s'oppose ainsi au droit international universaliste de l'impérialisme et de l'interventionnisme britanniques. « Derrière l'illusion des normes générales [du droit international] se dissimule en fait le système de la domination du monde par l'impérialisme anglo-saxon »⁷⁴. L'universalisme se fonde sur la présupposition que la notion même de souveraineté implique l'égalité de tous les Etats. Puisque les Etats ne se situent plus au centre du droit international, les notions de souveraineté et d'égalité des Etats deviennent caduques. Il faut remplacer l'universalisme par une réflexion en « termes concrets », et le plus concret de tous les ordres existants est le *grossdeutsche Reich*. L'ouvrage de Steding se rapproche d'une telle conception, et, bien qu'il ait rencontré peu d'échos en Allemagne, les juristes nationaux-socialistes spécialisés en droit international l'ont étudié avec beaucoup d'attention⁷⁵.

Les Allemands recherchent des précédents à ce nouveau régionalisme. Ils insistent sur certaines conséquences spatiales de la guerre moderne, telle la notion de zones de danger que l'on trouve dans la Loi sur la neutralité des Etats-Unis, et la notion de zones de sécurité formulée par la Convention de Panama le 3 octobre 1939. Du point de vue allemand, la première notion a une signification toute particulière, car elle abandonne la liberté des mers, principe de base de l'universalisme international, y substituant le principe des zones. De même, on interprète la zone de trois cent milles définie dans la convention de Panama comme une conséquence inéluctable de l'idée de grand espace implicite dans la doctrine Monroë, et incompatible avec la neutralité⁷⁶. Les théoriciens allemands se réjouissent de la nouvelle transformation de la doctrine Monroë en pan-américanisme. L'un d'eux écrit que l'« on a étendu la validité de ce principe d'ordre au monde entier »⁷⁷.

C'est effectivement un expert américain, Quincy Wright, qui a dit du Pacte de La Havane : « Alors qu'autrefois la doctrine Monroe ne concernait que les zones terrestres de l'hémisphère occidental, on se propose maintenant de l'étendre aux mers. Jusqu'ici, la doctrine Monroe était liée à l'affirmation générale de la liberté des mers, mais, sous sa nouvelle forme, elle ressemble quelque peu à la doctrine espagnole et portugaise de la *mare closum* au seizième siècle, contre laquelle Grotius lança le principe de la *mare liberum* »⁷⁸. Ces prises de position, expliquent les nationaux-socialistes, correspondent à la conception fondamentale du pacte germano-italo-nippon du 27 octobre 1939.

La doctrine allemande oppose ainsi deux démarches : le principe régional d'espace, et le principe universaliste britannique, consistant à assurer les lignes de communication vitales de l'empire dans toutes les parties du globe. La doctrine Monroe devient « la plus parfaite réussite d'un principe largement appliqué en droit international »⁷⁹. Partant de l'idée que ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre, Ribbentrop a eu grand soin de se référer à la doctrine Monroe dans sa réponse du 1^{er} juillet 1940 à l'avertissement du secrétaire d'Etat Hull affirmant que les Etats-Unis ne pouvaient « admettre aucune tentative de transférer une région quelconque de l'hémisphère occidental d'une puissance non-américaine à une autre puissance non-américaine »⁸⁰. Ribbentrop a d'abord nié la validité d'une telle interprétation de la doctrine Monroe, puis conclu en ces termes : « Le gouvernement du Reich souhaiterait mettre à profit cette occasion pour souligner que, par principe, la non-ingérence des Etats européens dans les problèmes du continent américain ne peut se justifier que si les Etats américains s'abstiennent également de leur côté d'intervenir dans les problèmes du continent européen. »

Depuis la première Conférence de la paix à La Haye en 1909, les Etats-Unis ont toujours souligné que la doctrine Monroe occupe une position exceptionnelle⁸¹. Les juristes américains se sont même demandé si l'on pouvait véritablement la définir comme partie intégrante du droit international. Ils préférèrent la considérer comme l'expression de leur droit d'auto-défense, qui ne contredit nullement l'universalité du droit international. Pour les Allemands, l'exception devient maintenant la règle. Il n'y a plus désormais de droit international unique. Il y a autant de droits que d'empires, c'est-à-dire de grands espaces. Le *grossdeutsche Reich* crée son propre droit pour son propre espace. Les interventionnistes doivent rester à l'écart.

A première vue, les postulats de la doctrine Monroe germanique semblent convaincants. Il n'y a probablement pas de facteur idéologique plus profondément méprisé dans notre civilisation que le droit international. Chaque génération a pu voir sa faillite à servir d'instrument d'organisation de la paix, et une théorie qui se débarrasse de ses prétentions universalistes a évidemment l'avantage d'un réalisme apparent. Mais cette duperie doit apparaître de façon tout aussi évidente.

L'abandon de l'universalisme sous prétexte de son échec, équivaut au refus des droits politiques parce qu'ils aident à légitimer et à dissimuler l'exploitation de classe, ou au rejet de la démocratie parce qu'elle cache la domination du patron, ou du christianisme parce que les Eglises ont corrompu la morale chrétienne. Confronté à une administration corrompue de la justice, l'individu raisonnable ne demande pas le retour à la guerre de tous contre tous, mais lutte pour l'instauration d'un système honnête. De même, lorsque nous avons montré que le droit international a été détourné à des fins impérialistes, notre tâche n'est pas achevée, elle ne fait au contraire que commencer. Il nous faut alors lutter contre l'impérialisme.

Ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre : voilà effectivement ce que nous entendons par justice. Mais qu'est-ce qui est bon en fait ? Personne ne niera que la doctrine Monroë ait autrefois servi de fondement idéologique à l'impérialisme américain. Dans son message présidentiel de 1904, Theodor Roosevelt revendiquait pour les Etats-Unis la position d'arbitre suprême sur tout le continent américain. Des interventions fréquentes, en particulier dans les Caraïbes, ont rendu cette doctrine impopulaire dans les pays d'Amérique latine. Toutefois, avec la politique du Secrétaire d'Etat Charles Evans Hughes, la doctrine Monroë a commencé à perdre son caractère interventionniste et impérialiste. L'administration Roosevelt l'a aujourd'hui rendue synonyme du principe de « solidarité panaméricaine ». Le Secrétaire d'Etat Hull a ainsi formulée cette conception nouvelle, dans la déclaration à la presse où il a commenté l'échange de notes avec le gouvernement allemand :

« Elle [la doctrine Monroë] ne contient pas le moindre vestige implicite, et encore moins explicite, d'hégémonie de la part des Etats-Unis. Elle n'a jamais ressemblé et ne ressemble pas non plus aujourd'hui à certaines politiques qui semblent identiques à la doctrine Monroë, mais qui, au lieu de se fonder sur le... respect des souverainetés existantes, ne représentent qu'un prétexte à réaliser des conquêtes par la force... et à la domination politique et économique totale de certaines puissances »⁸².

On peut admettre volontiers que la solidarité panaméricaine n'est pas simplement un noble idéal. Pourtant la pénétration économique d'un pays reste extrêmement différente du contrôle politique et économique total d'une nation par une autre. La preuve la plus éclatante en est fournie par la résistance d'un certain nombre de pays latino-américains au rôle dirigeant des Etats-Unis dans toutes les conférences panaméricaines récentes. Dès que les Etats-Unis saisiront la vraie nature de la solidarité des Amériques, ils comprendront qu'elle doit s'enraciner dans une coopération avec la grande masse des ouvriers, des paysans et des classes moyennes, et non pas seulement dans des rapports avec les milieux dirigeants latino-américains, prêts à s'allier avec une grande puissance disposée à garantir leur statut politique, leur luxe et leurs

privilèges. La solidarité entre gouvernements doit être cimentée par une solidarité des peuples. Voilà la première tâche politique de l'Amérique. Et, même sous sa forme embryonnaire actuelle, le panaméricanisme est totalement différent de la version germanique de la doctrine Monroë. En Amérique, elle repose sur le consentement démocratique d'Etats souverains : l'Allemagne ne connaît que la conquête et la domination.

Le groupe de la communauté populaire contre la minorité

On pourrait croire à première vue que la théorie juridique internationale du grand espace ne fasse aucune place aux conceptions raciales. Or c'est justement sur ce point que se mêlent les notions de Reich et de race.

On estime généralement que l'accent mis par le national-socialisme sur le droit racial n'est qu'une pure idéologie qui n'a de conséquences pratiques que pour les juifs, et qu'en matière de droit international les Allemands se servent des anciennes conceptions. On fait le même raisonnement en ce qui concerne la théorie politique allemande. Ces deux points de vue sont entièrement faux. Le déclin de l'Etat dans le droit interne et international n'est pas une pure idéologie : il exprime une évolution tout à fait réelle. Nous avons déjà vu que Carl Schmitt et son école refusent de considérer les rapports juridiques entre empires rivaux comme relevant du droit international, et limitent cette notion au droit régissant les groupes raciaux à l'intérieur de chaque empire. En d'autres termes, la théorie prend au sérieux la négation de l'Etat et de la souveraineté de l'Etat. Il est évident que le but idéologique de cette position est de donner à la solution allemande du problème des minorités raciales la caution du droit international. Sa principale conséquence politique est l'abandon du principe de protection des minorités. En faveur du soi-disant *Volksgruppenrecht*, c'est-à-dire du droit des groupes de la communauté populaire.

On peut prendre comme critère du niveau moral et culturel d'un Etat sa façon de traiter ses minorités religieuses, nationales, raciales et culturelles. Il est devenu évident à la Conférence de la paix à Paris, que le principe wilsonien d'autodétermination ne suffisait pas par lui-même à régler ce problème, c'est-à-dire la question la plus brûlante qui se posait alors à l'Europe. Les données militaires, économiques, géographiques et historiques s'y trouvaient mêlées, et la question des minorités demeurait. On ne pouvait laisser leur protection à la discrétion des Etats où elles vivaient. Les rédacteurs du traité de Versailles et du pacte de la Ligue des Nations avaient institué en conséquence un système de règlements internationaux sous la tutelle de la Ligue. En fait, une clause prévoyant une protection internationale apparut pour la première fois dans le traité conclu entre les puissances alliées et associées et la Pologne, et cet accord servit de modèle à tous

les autres Etats d'Europe orientale, qui ne pouvaient adhérer à la Ligue qu'en acceptant des obligations identiques.

L'idée de la protection des minorités reprend le meilleur de l'héritage libéral⁸³. L'égalité juridique et politique de tous les citoyens est garantie « sans distinction de naissance, de nationalité, de langue, de race ou de religion ». On pourra faire usage dans la vie privée de n'importe quelle langue, et de larges facilités seront offertes pour son emploi dans les tribunaux. Chaque fois qu'une minorité constitue « une proportion importante de la population », l'Etat devra organiser l'instruction primaire dans la langue de la minorité, et subvenir à ses dépenses religieuses, sociales et d'éducation. Les minorités auront le droit de créer et de diriger à leurs frais leurs propres écoles et autres institutions sociales et culturelles. Il n'y aura aucune restriction à la liberté du culte. Les litiges pourront être portés devant la Ligue, et même devant la Cour Internationale de La Haye.

Les traités sur les minorités avaient pour objectif prioritaire d'établir l'égalité, et c'est seulement en second qu'ils visaient à protéger un trait ou une culture nationale spécifiques. La principale difficulté pratique dans l'application de leurs dispositions fut que les minorités n'avaient pas de droits collectifs, et ne pouvaient agir à titre de défenseurs de leurs propres intérêts. Au mieux, la protection internationale assurait donc la protection de chaque membre de la minorité, mais non celle de la minorité en tant que telle⁸⁴. En outre, la Ligue choisissait trop souvent la solution de facilité en se rangeant du côté de l'Etat souverain. Même une action aussi brutale que les représailles polonaises contre les Ukrainiens en Galicie orientale, dont je fus personnellement témoin, ne souleva aucune protestation sérieuse de la Ligue. Au bout du compte, la protection juridique garantie par les traités n'eut pas plus de succès que les efforts des minorités pour organiser et tenir des conférences annuelles dans tous les pays européens, sauf la Russie soviétique. Cet effort s'effondra totalement avec le déclin de la Ligue elle-même, et les principes qui le sous-tendaient finirent par être abandonnés par le gouvernement britannique lors de la crise des Sudètes en septembre 1938.

Il est inutile de préciser que la théorie et la pratique nationales-socialistes suivent une démarche totalement différente : le droit du groupe de la communauté populaire⁸⁵. On peut résumer ses objectifs en les confrontant au schéma avorté de protection internationale des minorités.

*La protection internationale
des minorités :*

- 1) a pour but l'égalité de tous les membres des minorités avec les autres citoyens ;

*Le droit du groupe de la
communauté populaire :*

- 1) a pour but de différencier le statut juridique et politique de chaque groupe selon sa nature particulière ;

*La protection internationale
des minorités :*

- 2) protège les minorités par une garantie internationale ;
- 3) est individualiste dans la mesure où elle ne reconnaît pas les minorités comme des entités juridiques, mais reconnaît les droits individuels des membres du groupe ;
- 4) voit le caractère distinctif d'une minorité dans un facteur objectif (race, religion ou langue), ou dans le facteur subjectif d'adhésion consciente des individus à un groupe.

*Le droit du groupe de la
communauté populaire :*

- 2) fonde la protection sur la mère patrie exclusivement ;
- 3) reconnaît le groupe comme entité, et ne reconnaît pas les droits individuels de ses membres ;
- 4) voit le facteur distinctif du groupe de la communauté populaire dans le facteur objectif de race ou le facteur subjectif, *et aussi* dans l'acceptation des membres par le groupe.

Le rejet national-socialiste de l'égalitarisme est indubitablement une régression, un refus du principe même qui a distingué les civilisations occidentales des sociétés précédentes. Les nationaux-socialistes se sont emparés de l'inadéquation évidente de l'égalité purement juridique et constitutionnelle, et accusent l'égalité formelle de ne tendre qu'à dissimuler les privilèges et l'exploitation sociale et économique. Il faut reconnaître une certaine justice à ces accusations. La « personnalité concrète » d'un groupe de la communauté populaire doit certainement entrer en ligne de compte. Les législateurs et les gouvernements doivent considérer la situation économique, sociale et culturelle réelle de chaque minorité, sans pour autant sacrifier le principe central de l'égalité juridique et constitutionnelle. L'idée du groupe de la communauté populaire pourrait en outre expliquer le droit de la minorité à intervenir devant des tribunaux nationaux et internationaux pour défendre l'un de ses membres, ou même l'ensemble du groupe. C'est là que se situe la duperie caractéristique de toute critique des conceptions occidentales traditionnelles par le national-socialisme. Car il ne fait aucun effort pour modifier la structure socio-économique de façon à donner une réalité à cette égalité formelle. Au contraire, ils se servent d'une critique légitime pour abolir jusqu'à l'égalité formelle elle-même. Cette technique est caractéristique de toute la structure conceptuelle et intellectuelle du national-socialisme. La « personnalité concrète » du groupe de la communauté populaire est pour lui synonyme d'une différenciation réelle entre les groupes, de façon à les opposer les uns aux autres. Le conquérant impose une hiérarchie de races. L'idée du groupe de la communauté populaire n'est rien d'autre qu'un procédé destiné à dominer certains groupes en en invitant d'autres à partager les dépouilles de la conquête.

L'abandon des garanties internationales au profit de la protection par la mère patrie, fut accepté par Lord Runciman et Neville Chamberlain

dans ces tristes journées de l'automne 1938⁸⁶. C'était un crime contre le droit international et la protection des minorités, bien que la faillite de la Ligue ait rendu cette conséquence inévitable. S'il ne s'était agi que d'une mesure provisoire, on aurait pu accepter sans trop d'objections la perte des droits des minorités. Mais le national-socialisme considérait ce nouveau système comme une solution définitive. Carl Schmitt nie l'existence même d'un droit international entre empires rivaux. Hasselblatt, qui joua un rôle essentiel dans la rédaction des propositions du parti Sudetendeutsche, qualifie son projet de loi du 27 avril 1937 de « droit international interne à l'Etat »⁸⁷. Nous sommes ici clairement confrontés à l'un des aspects les plus inquiétants de la nouvelle théorie allemande. Si l'on accepte le principe que la patrie protectrice dispose de la tutelle politique des minorités, cela implique non seulement le refus de relations internationales rationnelles, mais aussi la fin de l'unité interne de tout Etat ayant des minorités importantes. On érige ainsi le peuple protecteur en arbitre des conflits entre l'Etat et les minorités qui y vivent. A l'intervention de la communauté internationale basée sur des normes et des procédures rationnelles, les nationaux-socialistes substituent l'intervention arbitraire de l'Etat responsable de ses minorités, en d'autres termes, de l'impérialisme racial. Les liens dits raciaux seront plus forts que le respect des obligations juridiques et politiques. L'ascendance prime la citoyenneté. Où qu'ils se trouvent, les Allemands raciaux restent des Allemands, des membres de la communauté populaire, soumis à son droit. La cinquième colonne est élevée au rang d'une institution. Les groupes minoritaires en Allemagne même constituent bien sûr une exception.

La reconnaissance du groupe racial allemand comme communauté régie par le droit public, va de pair avec la revendication d'une autonomie complète et d'une participation égale au gouvernement. Les propositions du parti Sudetendeutsche du 27 avril 1937 la formulaient explicitement⁸⁸. Les six propositions de lois qu'ils présentèrent, et surtout le projet de loi pénale contre « l'abus de dénationalisation », soumettaient l'Etat tchécoslovaque à la pression de sa minorité allemande. Les propositions de Runciman allaient même plus loin, soustrayant en fait les Allemands à la souveraineté tchécoslovaque⁸⁹. La reconnaissance de la minorité comme communauté publique, telle que les Allemands l'entendent et l'ont appliquée en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en Roumanie⁹⁰, crée ainsi un Etat dans l'Etat, et soustrait le groupe allemand à la souveraineté de l'Etat.

Aux Pays-Bas, le droit pénal et l'administration néerlandais ont été remplacés par le droit allemand pour tous les crimes commis par des Allemands, anciens citoyens allemands, ou citoyens des protectorats de Bohême et de Moravie⁹¹. Le droit pénal allemand s'applique aussi à quiconque commet un crime contre « le *grossdeutsche Reich*, le peuple allemand, le parti national-socialiste, ses organisations de masse », contre un citoyen allemand, contre quiconque est employé par le Reich

ou au service des autorités allemandes ; ou contre tout crime commis dans des bâtiments ou entreprises au service du Reich, du Parti, etc.

On pourrait faire valoir que les règles appliquées à la Hollande sont des mesures spéciales provenant de la sévérité des conditions imposées par l'occupation. Il existe malheureusement des dispositions identiques pour les protectorats de Bohême et de Moravie⁹², et ces régions ne sont pas des zones occupées, mais, nous explique-t-on, « un territoire indépendant et original à l'intérieur du *grossdeutsche Reich*, créé par la seule volonté du Chef »⁹³. Son fondement constitutionnel découle de l'édit d'Hitler du 16 mars 1939. Ainsi le protectorat n'est pas le successeur de l'Etat tchécoslovaque, et le droit de la période précédant son incorporation n'est plus valide puisqu'il s'agissait de droit tchécoslovaque. Bien entendu, le Chef n'a pas touché l'ensemble des lois qui ne sont pas « contradictoires avec l'essence du postulat de protection du *grossdeutsche Reich* ». Cependant, les exemptions accordées aux Allemands dans le protectorat dépassent de loin les capitulations infamantes et les privilèges accordés aux étrangers que l'on exigea de l'Empire ottoman, de la Chine, de l'Egypte et du Maroc⁹⁴. L'édit d'Hitler (article II, 1^{re} section) fait de « tout membre de la communauté populaire allemande habitant le protectorat » un citoyen allemand, soumis exclusivement à l'administration judiciaire allemande. Une série de décrets ont organisé le système pénal, dont le but n'est pas de protéger les membres de la communauté populaire allemande, mais plutôt « d'établir entre les Allemands habitant le protectorat et le Reich des liens étroits et directs, et par là même de renforcer le développement de leurs caractéristiques raciales »⁹⁵. On a instauré un système d'administration judiciaire entièrement allemand, qui n'est qu'une copie du système régissant le Reich proprement dit.

Le pouvoir judiciaire civil allemand a sous sa juridiction tous les Allemands, qu'ils soient accusés ou partie civile. Par une fiction très significative, toutes les associations, sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, fondations et institutions entrent dans la catégorie des citoyens allemands si leur siège social se trouve dans le Reich, et cela même parfois lorsque leurs bureaux principaux sont situés dans le protectorat. Ce sont les Tribunaux allemands qui jugent toutes les affaires de divorce si la femme est de race allemande, même lorsque son mari est citoyen du protectorat. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'un Allemand peut participer à une action en justice auprès d'un tribunal du protectorat. On a conservé une grande partie du droit positif de la République tchécoslovaque, bien qu'ici encore un grand nombre d'exceptions soient prévues pour les Allemands raciaux. Les plus importantes concernent l'introduction du droit allemand du mariage et certaines modifications apportées à la législation du travail et des brevets.

Le droit criminel des Pays-Bas suit de très près le système du protectorat. On observe une nette tendance à étendre au protectorat le

droit pénal positif allemand. Il faudrait de nombreuses pages pour dresser la liste des textes concernés. Enfin, le protecteur dispose du pouvoir discrétionnaire de suspendre toute décision d'un tribunal du protectorat et de porter l'affaire devant un tribunal allemand.

Ces exemples montrent bien ce que signifie le droit du groupe de la communauté populaire dans les pays dominés par l'Allemagne. La minorité allemande reçoit le statut d'une majorité dominante tandis que la majorité, les Bohémiens et Moraves par exemple, acquiert au contraire l'impuissance d'une minorité dominée. Le point de vue selon lequel les Allemands sont supérieurs et les Tchèques inférieurs sur le plan racial — chaque groupe de la communauté populaire constituant une entité juridique, une « unité autonome » selon la formule allemande, vivant sous le régime d'un droit adapté à sa nature spécifique — a totalement détruit le peu de protection accordée aux minorités par les traités internationaux. La théorie anti-rationaliste, anti-égalitaire, anti-normative, qui ne considère que la « personnalité concrète » et refuse d'admettre le principe universaliste d'égalité devant la loi, a réduit les minorités des pays conquis au statut d'esclave.

Mais qu'est-ce qui caractérise un groupe de la communauté populaire ? Une minorité était constituée par la race, la religion, la nationalité, ou la langue. L'adhésion consciente de l'individu était décisive, comme dans le remarquable traité germano-polonais de 1922 relatif à la haute Silésie, qui expira en 1937. Les nationaux-socialistes ont rejeté une telle méthode de détermination des critères d'une minorité. Dans les traités récents avec la Hongrie et la Roumanie, les critères objectif et subjectif sont l'un et l'autre jugés insuffisants. Le premier est rejeté parce que l'Etat où vit la minorité pourrait examiner chaque cas pour décider si les conditions objectives sont ou non réunies, et nier dans certains cas leur existence, mettant ainsi en danger les droits d'un membre de la minorité. Le critère subjectif n'est pas valide parce qu'il englobe bon nombre d'individus qui n'ont rien de commun avec le groupe de la communauté populaire, et y adhèrent pour de simples avantages matériels. Le protocole du traité germano-hongrois définit une combinaison de deux conditions nécessaires pour adhérer au groupe de la communauté populaire allemande en Hongrie : il faut désirer en faire partie, et y être accepté⁹⁶. La direction du groupe devient ainsi l'arbitre, et sa composition est en fin de compte déterminée par la patrie protectrice, qui exerce un contrôle total sur le groupe de la communauté populaire au nom du principe de la direction charismatique, de l'argent, de la propagande et de la terreur. Il devient ainsi possible d'étouffer dans l'œuf n'importe quelle divergence d'opinion politique au sein des groupes de la communauté populaire allemande. On peut donc transformer le groupe en serviteur fidèle de la patrie protectrice.

*Le droit international de la communauté populaire
et la souveraineté d'Etat*

Cette tendance impérialiste n'est limitée par aucun droit international et n'a besoin d'aucune justification. Le Reich existe et ce fait suffit à lui seul à le justifier. Telle est la seconde conséquence de la nouvelle théorie du droit international.

Le terme allemand correspondant à « droit international » est *Völkerrecht*. La nouvelle théorie nationale-socialiste prend ce mot au sens littéral : c'est le « droit des peuples ». Repoussant l'idée que les Etats sont les sujets du droit international, elle soutient que seuls les peuples en constituent les sujets. Tant qu'on considère l'Etat comme sujet du droit international, il continue à faire partie de la tradition de la civilisation occidentale⁹⁷. Même des interprétations restrictives, telle la prétention que les intérêts vitaux d'un Etat peuvent supplanter des obligations internationales, ou que des traités immoraux sont nuls, ou que la *clausula rebus sic stantibus* dispense de satisfaire à des obligations internationales — autant de moyens qui ne sont, bien évidemment, que des subterfuges —, impliquent que l'on continue de reconnaître les deux concepts fondamentaux du droit international : la souveraineté des Etats et l'égalité entre les Etats.

Les spécialistes libéraux du droit international ont coutume de rendre la souveraineté nationale illimitée responsable de l'anarchie mondiale actuelle. Ils estiment qu'un ordre international rationnel ne pourra s'établir que sur la base d'une limitation de la souveraineté étatique ou même de son abolition. Certains affirment même que le citoyen individuel est déjà — ou devrait être — soumis au droit international, et se trouve donc lié à deux organisations : l'Etat et la communauté internationale⁹⁸. Par exemple, de ce point de vue, si la communauté internationale applique des sanctions, la punition ne devrait pas être dirigée contre l'Etat, mais seulement contre un gouvernement qui enfreint la loi. Les citoyens pourraient alors se dresser contre le gouvernement sans trahir leur allégeance à l'Etat⁹⁹. En divisant ainsi les loyautés, cette dichotomie fournirait une base psychologique à la solidarité internationale.

Il est superflu d'insister sur les difficultés méthodologiques posées par la thèse de la double souveraineté. Nous admettons volontiers qu'à l'avenir tout ordre international instauré après la destruction du fascisme, doive posséder un fondement psychologique adéquat, ainsi que les moyens matériels indispensables à la vie d'une communauté internationale. Le problème actuel est cependant différent. Quelle que soit la passion avec laquelle nous pouvons souhaiter l'élimination du fascisme, nous ne pouvons écarter la possibilité de sa survie. Il est donc de la plus haute importance de démasquer le caractère propagandiste de la conception nationale-socialiste de droit international, et les dangers inhérents à la thèse de la double loyauté. Nous

aurions pu intituler les pages qui suivent : *Défense de la souveraineté de l'Etat*.

Bien qu'il s'agisse peut-être d'une tautologie, il est encore utile de définir la souveraineté comme le pouvoir suprême. Puisque le pouvoir suprême et la justice suprême sont incompatibles, les limites de la souveraineté ne résident pas dans le droit, mais dans les fondements sur lesquels repose la souveraineté, dans le domaine où elle s'exerce, et dans le peuple dont l'Etat peut exiger l'obéissance. La souveraineté est une notion polémique dirigée contre d'autres puissances également souveraines. On la définirait donc plus globalement comme le pouvoir suprême potentiel sur un territoire donné et un type de population donné. Ainsi conçue, la notion de souveraineté est aujourd'hui progressiste pour deux raisons négatives : l'égalité juridique de tous les Etats, et la rationalité des relations internationales qui en découle. Si chaque Etat est souverain, tous les Etats sont égaux. En tant que catégorie juridique, l'égalité est bien sûr incomplète et bancal. Elle empêche malgré tout le détournement du droit international à des fins d'expansion impérialiste. La souveraineté établit ainsi une rationalité formelle dans un monde anarchique, délimite clairement les sphères de pouvoir, et ne soumet au pouvoir de l'Etat que ceux qui vivent sur son territoire ou un petit nombre (de citoyens) à l'extérieur. Elle crée en quelque sorte une barrière qui, tout en entravant l'instauration d'un ordre international juste, limite en même temps dans une large mesure l'étendue du pouvoir d'Etat.

Dans les relations internationales, on ne peut attribuer de souveraineté qu'à l'Etat en tant que tel, à titre d'entité juridique, et jamais à ses organes. Il est logiquement impossible d'invoquer la souveraineté du monarque ou du gouvernement. Cette démarche est également progressiste de façon négative, et plus progressiste que les théories institutionnelles, sociologiques et pluralistes qui repoussent la notion de souveraineté de l'Etat, et n'attribuent de pouvoir qu'aux organes et aux groupes sociaux à l'intérieur de l'Etat. Il est exact que la notion d'Etat en tant que tel a pour fonction idéologique de dissimuler le pouvoir dominant de groupes sociaux déterminés. Mais elle ne nous interdit pas de dévoiler les véritables détenteurs du pouvoir derrière leur masque, ce que l'abolition de l'Etat souverain ne nous permet pas. Si l'Etat n'est plus une entité juridique abstraite mais une simple structure de la communauté populaire ou de la race, si la souveraineté ne réside plus dans l'Etat mais dans la race ou la communauté populaire, comme l'affirme la théorie nationale-socialiste, il en découle deux conséquences. Tout d'abord, le caractère négatif progressiste du concept de souveraineté de l'Etat disparaît. La race des seigneurs ne connaît aucune limite territoriale, et aucune barrière ne s'oppose alors au pouvoir suprême. La souveraineté de la race germanique s'exerce partout où se trouvent des Allemands raciaux. Le fait juridique de la citoyenneté ne peut abroger le fait naturel de l'appartenance à une race.

La souveraineté de la race fonde idéologiquement la cinquième colonne et l'impérialisme. Le national-socialisme fait observer que, si les circonstances l'exigent, d'autres Etats s'attachent également plus à l'origine raciale qu'au fait juridique de la citoyenneté. Ils se réfèrent par exemple au fait qu'en 1914, l'Australie emprisonna 3866 citoyens australiens d'origine allemande et 61 Australiens d'origine allemande (non naturalisés), nés en Australie¹⁰⁰. Ce fait regrettable pouvait ou non se justifier au nom de l'opportunité politique. Mais il n'a pas incité l'Australie à ériger cette exception au rang de principe.

Par ailleurs, en ôtant à l'Etat son masque, nous ne pouvons plus déceler le centre réel du pouvoir politique. Bien entendu, la race ne règne pas plus que la communauté populaire n'a le pouvoir politique. Qui règne effectivement en Allemagne ? Où réside en fait le pouvoir politique ? Il est déjà assez difficile de répondre à ces questions dans le cadre de la jurisprudence traditionnelle. Mais elles présentent encore plus de difficultés dans l'idéologie nationale-socialiste dont la doctrine a précisément pour but de nous tendre ce piège. Elle vise à dissimuler l'accumulation par le nouvel Etat allemand d'un pouvoir politique et social gigantesque, dépourvu des limites traditionnelles imposées au pouvoir de l'Etat.

De même, le national-socialisme nie que l'Etat soit le sujet du droit international, et y substitue le peuple racial souverain. Cette évolution s'est faite par étapes, avec une audace croissante à mesure que le pouvoir allemand se renforçait. Ainsi, en 1934, l'un des jeunes théoriciens les plus éminents déclara que le droit international n'était autre que le droit de la guerre¹⁰¹. Puisque la guerre est le phénomène central des rapports entre Etats, expliquait-il, toutes les conceptions définissant le droit international comme un instrument de paix relèvent de l'utopie¹⁰². La fonction unique du droit international est de réglementer et de contrôler la guerre selon les principes de l'honneur et du duel¹⁰². Cette démarche esquissait un premier pas vers le rejet total du droit international, en lui déniait sa fonction première, l'organisation de la paix. En fait, il n'y a là rien de fondamentalement erroné d'un point de vue étroitement « réaliste ». Si nous considérons cependant les conséquences de ses prémisses implicites — le refus de la sécurité collective, des sanctions, des pactes d'assistance mutuelle, des médiations et des arbitrages —, il apparaît alors qu'une telle théorie n'est que la traduction, dans un domaine spécifique, de la politique étrangère d'Hitler, dirigée contre la Ligue, les accords franco-russes et les autres pactes de non-agression.

La thèse raciale est étudiée plus à fond dans le célèbre ouvrage *Die rassengesetzliche Rechtslehre* (La théorie juridique et raciale du droit), écrit par un juriste national-socialiste aujourd'hui tombé en disgrâce, mais dont les conceptions sont toujours valables, Helmuth Nicolai¹⁰³. Comme l'indique le titre, Nicolai voulait élaborer une théorie raciale du droit qui engloberait non seulement le droit international, mais la

totalité du domaine juridique. Il échoua dans cette tentative par manque à la fois de connaissances et d'imagination, et ne dépassa pas l'affirmation selon laquelle la validité du droit découle d'un sentiment commun de la justice, qui lui-même provient de caractères raciaux communs. On préserve ainsi la possibilité d'un droit international, tout en limitant son contenu au minimum.

Le spécialiste national-socialiste du droit international le plus original, Norbert Gürke¹⁰⁴, franchit l'étape suivante en direction d'une doctrine raciale pure. Il part lui aussi du même présupposé : la communauté d'origine raciale détermine le droit international, que conditionnent les différences raciales. Il n'élimine pas entièrement le concept d'Etat, mais ne le retient que comme forme historique prise par une race¹⁰⁵. Il laisse subsister la possibilité d'un droit international entre Etats raciaux différents.

Il revenait à Werner Best¹⁰⁶, haut dignitaire de la S.S., responsable sous la République de Weimar de la tentative de coup de force qui aboutit à la découverte de ce qu'on a appelé les « dossiers Boxheimer », de tirer les conclusions ultimes de la doctrine raciale. Le droit est un fait de la vie, explique Best. Puisque la vie est organique, qu'elle s'oppose aux normes abstraites, et qu'elle implique de vivre au sein d'un peuple, le droit se présente toujours comme une règle concrète, visant seulement à la perpétuation de la vie, ou, selon ses propres termes, à la régulation des « processus internes de vie de la communauté populaire ». Seul le chef, représentant concret du peuple, peut énoncer le droit. Le domaine externe où s'exerce le droit n'est pas l'humanité, comme le veut la thèse libérale, mais le peuple concret. « Sur la base de la notion raciale de droit, les rapports entre Etats, considérés jusqu'à présent comme domaine du droit international, ne peuvent relever du droit »¹⁰⁷. Dans le domaine interne où s'exerce le droit, le libéral définit une grande variété de formes du droit, puisqu'il présuppose la liberté de l'homme. Dans la conception raciste, au contraire, le champ d'application interne du droit dépend de la structure « transpersonnelle et trans-temporelle » du peuple. Le droit international est donc aussi inconcevable de ce point de vue. Best reconnaît que certaines règles peuvent parfois jouer un rôle dans les relations internationales. Mais, dans la mesure où l'on peut les abandonner à tout instant, on ferait preuve d'un formalisme verbal en donnant à ces règles le nom de droit international.

En résumé, les théoriciens nationaux-socialistes s'accordent à penser que les obstacles à l'élargissement de l'empire cessent d'exister dès que le peuple l'exige. En fondant l'expansionnisme, la théorie raciale est même profondément différente des doctrines conservatrices et absolutistes qui ne conçoivent le droit international que comme le droit externe de l'Etat. Ces dernières sont réactionnaires, mais elles conservent cependant des restes de rationalité dans la mesure où elles posent des limites légales à la souveraineté de l'Etat. La théorie raciale est dynamique. On pourrait classer ainsi ses fonctions :

1) En niant la soumission des Etats au droit international, elle nie l'égalité de tous les Etats et autorise à les différencier. 2) En niant la souveraineté des Etats, elle nie le dernier élément rationnel dans les relations internationales. Les limites spatiales et fonctionnelles inhérentes à la notion de souveraineté de l'Etat disparaissent. 3) En proclamant la souveraineté de la race, elle soumet tous les Allemands raciaux — quelle que soit leur nationalité — au droit de la race germanique. 4) En niant l'existence du droit international entre empires concurrents, elle refuse toute limite juridique à l'agression, défendant en même temps son propre empire par une déformation de la doctrine Monroë. 5) En appliquant le terme de droit international aux rapports entre les groupes de la communauté populaire dans son propre empire, elle élimine le dernier vestige de protection des minorités, et investit l'oppression des minorités de la sanction du droit international.

5. ÉTENDUE ET NATURE DU *GROSSDEUTSCHE REICH*

Les objectifs du national-socialisme permettent de déterminer assez facilement l'idéologie et la structure du *grossdeutsche Reich*, mais non sa dimension ultime. On commettrait une erreur fatale en supposant que la direction nationale-socialiste a déterminé par avance les limites extrêmes de la domination allemande sur l'Europe ou la forme éventuelle de son empire. Ses frontières sont conditionnées par la situation politique, par la victoire militaire, par les motifs stratégiques, par les données économiques, qui peuvent ou non coïncider.

Un exemple suffira : l'œuvre de Werner Daitz. Son nom n'est pas familier au public américain, mais il jouit d'une grande influence dans le parti national-socialiste, ainsi que dans les milieux de l'industrie et de la banque. Chimiste et ingénieur de formation, Daitz¹⁰⁸ a toujours été étroitement lié à l'industrie privée, et travaille actuellement à Lübeck au trust Possehl et aux Entreprises des Hauts-Fourneaux. Il fait partie des quelques hommes dont on a publié en 1934 la photographie et la biographie et que l'on présentait comme exerçant une influence décisive sur le parti national-socialiste en matière économique¹⁰⁹. Il collabore étroitement avec Kurt Weigelt, qui compte au nombre des directeurs de la Deutsche Bank, est membre du conseil de surveillance de la Banque allemande pour l'Asie, de la Société allemande pour l'Afrique Orientale, et d'autres encore, et membre du bureau colonial du parti national-socialiste. Daitz appartient depuis 1931 à la direction du parti en qualité d'adjoint aux questions économiques. Il est aujourd'hui membre du bureau des affaires étrangères du parti. C'est un homme dont les opinions sont de toute évidence représentatives des milieux dirigeants actuels en Allemagne.

Le plan de Daitz pour réorganiser l'Europe est une synthèse de racisme, de géopolitique, et d'économie à grande échelle. Il affirme entre autres que l'espace vital n'est pas simplement une question

géographique, mais aussi raciale. Elle sert à étendre la sphère européenne de domination allemande à ses limites extrêmes. La clé de cette théorie réside dans sa définition du « noyau racial » ou des « espaces nucléaires ».

Le monde actuel se divise en différents espaces vitaux déterminés par la race. « Le principe de base d'un ordre de vie racial » est « qu'une race ne peut renoncer à son espace vital originel sans renoncer plus ou moins à elle-même »¹¹⁰. Cet espace originel décisif constitue le noyau racial, ou espace nucléaire. Les espaces coloniaux et les marches ne peuvent jamais s'y substituer. Le sang, le sol et le droit forment les éléments de l'ordre nouveau, qui exige la destruction de l'universalisme et son remplacement par les ordres continentaux. La division future du monde s'exprime dans les « fanfares de la doctrine Monroë raciale » par les slogans : l'Europe aux Européens, l'Amérique aux Américains, l'Inde aux Indiens. Alors que les doctrines Monroë européenne, japonaise et indienne sont purement biologiques, l'américaine est également impérialiste, en raison de son caractère exclusivement géographique. L'analyse de Daitz ne démontre jamais vraiment pourquoi il en serait ainsi. Il semblerait beaucoup plus raisonnable de soutenir le contraire, car les limites géographiques, authentiques et naturelles, sont violées par les données biologiques.

Il est très révélateur de voir comment il définit l'espace nucléaire européen : « Si on le considère comme un espace nucléaire indispensable à la race blanche, l'Europe s'étend de Gibraltar à l'Oural et du Cap Nord à l'Afrique du nord »¹¹¹. Ses espaces naturels complémentaires et coloniaux atteignent le nord de l'Asie jusqu'à l'Okhotsk et le détroit de Béring, et au sud s'enfoncent au cœur de l'Afrique. L'Italie et la Russie gardent les avant-postes de la race blanche au sud et à l'est, succédant à la France et à l'Angleterre. Cet intérêt pour l'ensemble de l'Europe a suffi à inciter le Führer à tenter d'établir de bonnes relations avec l'Angleterre.

Une question surgit alors naturellement : qui est responsable de ce nouvel espace gigantesque ? La réponse est tout aussi évidente : « l'Allemagne en a la charge, non seulement pour elle-même, mais, en raison de son importance naturelle, pour l'Europe et la communauté européenne des peuples. » C'est l'idée de Friedrich List modifiée sur un point capital : l'Allemagne remplace l'Angleterre. « Sous Adolf Hitler, le grand empire germanique renaît à la vie, avec sa base politique spatiale dans l'espace de la mer du nord et de la Baltique, son mode d'existence martial, et les devoirs de sa politique étrangère. » Daitz désigne par devoir de la politique étrangère l'instauration d'une politique continentale. Les espaces de la mer du nord et de la Baltique, l'espace méditerranéen dirigé par l'Italie et l'espace russe s'unissent en un bloc destiné à « renforcer l'Europe ». En concluant le pacte germano-soviétique de non-agression, la Russie a regagné le camp européen.

Cette théorie intéressante fait avant tout ressortir trois thèmes

essentiels. L'Europe est une unité englobant toute la zone géographique européenne allant jusqu'aux régions d'Afrique et du nord de l'Asie. La direction de l'Europe appartient à l'Allemagne. Tant qu'elles restent alliées à l'Allemagne, la Russie et l'Italie peuvent y prendre part. Mais dans le cas d'un désaccord entre l'Allemagne et ses partenaires, l'Allemagne assurerait alors naturellement à elle seule la garde de toute l'Europe, ainsi que de ses espaces complémentaires et coloniaux. La thèse de Daitz est l'expression la plus claire de l'étendue des ambitions allemandes. Elle est aussi concrète que le national-socialisme peut l'être. L'extension de l'Allemagne au-delà de l'espace ainsi défini dépendra à la fois d'éléments relevant de l'opportunité stratégique et des antagonismes internes qui apparaîtront au sein du nouveau Reich.

Il est également impossible de prévoir actuellement si les formes de domination politique mises en place avant et pendant la guerre par les nationaux-socialistes seront ou non préservées ultérieurement. On peut seulement distinguer les modèles politiques suivants entre l'Allemagne et le reste de son empire.

1. L'administration militaire caractérise plus spécialement la zone nord de la France et la Belgique¹¹². Les autorités militaires sont dépositaires du pouvoir. Dans le nord de la France, elles sont organisées hiérarchiquement en *Oberfeldkommandanturen*, *Feldkommandanturen* et *Orstkommandanturen*, bien que la distinction militaire entre les deux premières ait été en grande partie annulée le 1^{er} décembre 1940. Les deux premières administrent maintenant chacune une province¹¹³, tandis que la troisième n'est qu'une instance militaire locale. L'administration militaire nationale-socialiste dépasse de loin le cadre d'une occupation militaire traditionnelle. Elle vise à modifier la structure et la politique des territoires occupés, afin de les synchroniser avec celles du Reich proprement dit. On le remarque en particulier dans la façon de traiter la question juive, par le décret du 28 août 1940, instituant un recensement des juifs, obligeant à enregistrer les biens juifs, et instaurant un impôt spécial sur la propriété juive, ainsi que dans les liens étroits entre les milieux d'affaires allemands et français.

2. Les Pays-Bas et la Norvège sont les plus représentatifs du second type. La plus haute autorité du territoire néerlandais est un commissaire fédéral nommé par édit du Führer le 18 mai 1940. C'est actuellement le Dr. Seyss-Inquart. Le commissaire exerce toutes les fonctions constitutionnelles du roi et de son gouvernement. Il légifère, nomme et renvoie à son gré, utilisant des fonctionnaires néerlandais pour exécuter ses ordres. Ses subordonnés immédiats sont quatre commissaires généraux allemands : pour l'administration et le pouvoir judiciaire, le Dr. Wimmer ; pour la sécurité, le dirigeant S.S. Rauter ; pour les finances et l'économie, le Dr. Fischboeck, ancien ministre ; et un commissaire sans portefeuille, le dirigeant S.S. Fritz Schmidt, responsable notamment de la lutte contre les juifs et la franc-maçonnerie. On pourrait comparer les commissaires généraux à des ministres d'Etat. L'édit du Führer

préserve le droit hollandais dans la mesure où il est compatible avec les intérêts allemands. On l'a partiellement remplacé par le droit allemand, et, pour des raisons politiques, des S.S. allemands peuvent être employés partout où on le juge nécessaire. La politique actuelle tend à une incorporation encore plus étroite des Pays-Bas dans l'orbite du Reich allemand¹¹⁴.

L'administration de la Norvège n'est pas très différente¹¹⁵. Quand Quisling eut échoué dans sa tentative de former un gouvernement norvégien, parce qu'il lui manquait le soutien, non seulement du peuple norvégien mais aussi semble-t-il des autorités militaires allemandes, Hitler nomma, par l'édit du 20 avril, le dirigeant de district national-socialiste Josef Terboven au poste de commissaire fédéral. Il s'est trouvé confronté à un conseil administratif déjà existant, jouissant d'un appui populaire, et entièrement composé de Norvégiens hostiles à Quisling. Terboven et Quisling ont d'abord voulu instituer une sorte d'administration indirecte dans laquelle les Allemands n'auraient tenu qu'un rôle de protecteur. Ils demandèrent au Storting de convoquer le parlement pour déposer le roi et élire un conseil d'Etat. Cette tentative fut un échec complet. Terboven décréta alors la dissolution de tous les partis existants le 25 septembre 1940, ainsi que de l'ancien conseil administratif, et nomma des commissaires choisis exclusivement parmi les membres du parti d'Union Nationale de Quisling, à la direction des treize ministères gouvernementaux. Selon le décret de Terboven du 28 septembre 1940, les chefs des ministères ont un contrôle absolu sur leur service et ne sont responsables que devant le commissaire. Ils peuvent prendre et exécuter des décisions administratives qui auraient été auparavant promulguées par le roi, le Storting ou le conseil d'Etat. Ils dirigent leur ministère au sens allemand du terme. Le commissaire fédéral est bien sûr lui-même l'administrateur et le législateur suprême. Son commissariat est divisé en trois services spécialisés et huit bureaux régionaux. On a introduit en outre l'appareil terroriste allemand, non seulement sous la forme des S.S. qui exercent le pouvoir politique dans tous les territoires occupés, mais aussi par des tribunaux du peuple¹¹⁶. Le contrôle autoritaire a été à peu près total à tous les échelons dès septembre 1940, et les Allemands ne manquent pas d'en être fiers¹¹⁷.

La différence est grande entre les types d'administration civil et militaire. L'administration civile exerce une forme de contrôle autoritaire bien plus forte, et s'efforce beaucoup plus de synchroniser et d'assimiler totalement l'ensemble de la vie politique et sociale.

3. Les Allemands considèrent le protectorat de Bohême et Moravie comme le modèle du système administratif dont le *grossdeutsche Reich* sera éventuellement doté. Le système qu'ils envisagent repose sur une déformation du célèbre principe de l'« administration indirecte » défini par Lord Lugard : il consiste à donner aux indigènes un semblant d'indépendance en conservant les positions clefs aux mains des Blancs. Ce principe a déjà assez mal fonctionné dans les pays coloniaux,

maintenant la population indigène à un niveau économique et social figé et lui interdisant tout progrès. Lorsqu'on l'applique à une nation européenne qui vient seulement au second rang derrière l'Allemagne pour l'efficacité de son industrie, on aboutit à une tragédie pure et simple. Les Allemands y ont vraiment connu de graves difficultés. La formule de Lugard ne peut s'appliquer que si au moins une partie importante de la population accepte un gouvernement soumis à la tutelle étrangère. Les grands industriels et agrariens tchécoslovaques furent toujours opposés à la démocratie, et prêts à se vendre au plus offrant. Ils ont coopéré de très bonne grâce avec le régime national-socialiste, et les Allemands ont eu la chance de trouver en la personne d'Hacha un homme assez faible pour consentir à former un gouvernement. Mais cette tentative n'a réussi dans aucun autre pays. Même en Pologne, les Allemands ont été incapables de trouver un groupe politique désireux de leur servir d'instrument. Ce refus est un signe évident — parmi d'autres — de l'enracinement profond dans la conscience populaire du principe wilsonien tant méprisé d'auto-détermination.

4. La Pologne a fait l'expérience des méthodes coloniales sous leur pire forme, avec ce que la terminologie nazie appelle le *Generalgouvernement*¹¹⁸. Les régions polonaises autrefois allemandes ont été incorporées au Reich proprement dit le 9 octobre 1939, et cette décision fut appliquée dès le 26 octobre. Elle concerne la Prusse orientale, Poznan, appelé ensuite Warteland, la Haute Silésie, et la région de Zichenau en Prusse orientale. Le reste est devenu colonie allemande, couvrant 100 000 kilomètres carrés, et comprenant 10 000 000 d'habitants. Son fondement constitutionnel est l'édit du Führer du 12 octobre 1939, créant le poste de *Generalgouverneur* et nommant à cette fonction le Dr. Hans Frank, ministre sans portefeuille et dirigeant de l'union des juristes nationaux-socialistes. La Pologne occupée est désormais un simple territoire occupé, dans la théorie comme dans la pratique allemande. L'Etat polonais a cessé d'exister, et le *Generalgouvernement* est « une structure constitutionnelle entièrement distincte de l'ancien Etat polonais »¹¹⁹. Le nom même du territoire fut transformé en mai 1940 et passa de « *Generalgouvernement* du territoire polonais occupé » au simple « *Generalgouvernement* ». Ce territoire relève de la souveraineté allemande, bien qu'il n'appartienne pas au *grossdeutsche Reich*. Contrairement au protectorat de Bohême, le *Generalgouvernement* est considéré comme pays étranger, et exclu de la zone douanière et monétaire allemande.

Telle que la définit le décret le plus récent du 16 mars 1941, l'administration relève du gouverneur général et d'un gouvernement qui sert à la fois de corps consultatif et d'organe exécutif. Un secrétaire d'Etat est à la tête du gouvernement divisé en deux sections : un secrétariat de huit hauts fonctionnaires chargés du gouvernement général, du gouvernement, de la législation, de la formation des prix, de

l'organisation de l'espace, du personnel, de la gestion, et des archives ; et douze services chargés de l'intérieur, des finances, de la justice, de l'économie, de l'alimentation et de l'agriculture, des forêts, du travail, de la propagande, de la construction des chemins de fer et des postes.

Dans sa fonction consultative, le gouvernement se compose du gouverneur, du secrétaire d'Etat, des directeurs de la banque centrale et de la cour des comptes, des douze chefs de service, des directeurs des monopoles d'Etat, et des chefs de la police de sécurité.

La colonie comprend quatre districts dirigés par des chefs de district appelés gouverneurs. Chaque région se décompose ensuite en unités rurales et urbaines. Le pouvoir de police appartient à un haut dirigeant S.S. directement responsable devant le gouverneur. On a créé le 6 mai 1940 une force de police auxiliaire pour les échelons administratifs inférieurs, composée d'Allemands raciaux âgés de dix-huit à quarante ans ¹²⁰. Jusqu'au 31 juillet 1940, le gouverneur était également responsable du bureau du plan quadriennal pour cette zone : il utilise maintenant simplement le cadre général de son administration afin de réaliser les tâches du plan quadriennal. Un conseil économique auprès du *Generalgouverneur*, qu'il préside aussi, l'assiste dans cette fonction. Il est en outre à la tête du conseil de défense du royaume et du parti dans le *Generalgouvernement*. Il n'existe donc pas d'administration polonaise. Il ne reste rien d'autre au peuple polonais, selon les termes de Frank ¹²¹, qu'une « autonomie naturelle » dépourvue de droits légaux ou constitutionnels. Sur le papier, l'administration des 1 148 villes et villages est en théorie laissée aux Polonais, mais elle est soumise à la discrétion du gouvernement général et s'effectue en réalité sous contrôle allemand.

Le décret du Gouverneur général du 13 septembre 1939, instituant un système de droit pénal administratif, offre un exemple typique du statut colonial du territoire ¹²². Les dirigeants de la S.S. et de la police sont habilités à infliger des amendes allant jusqu'à 1 000 zlotys et des peines pouvant atteindre trois mois de prison. Il n'est pas indispensable d'entendre l'accusé. On ne peut faire appel que si la sentence émane du responsable administratif à l'échelon le plus bas. Tous les autres fonctionnaires sont à la fois procureurs, juges, et font exécuter la sentence. Leur décision est sans appel. L'administration autoritaire est donc omniprésente et complète, et le statut du territoire est celui d'une colonie pure et simple. Rien n'indique que ce territoire deviendra un jour une nouvelle Pologne indépendante ou même semi-indépendante.

Les différents schémas d'organisation politique du *grossdeutsche Reich* n'obéissent à aucun plan pré-établi : ils reflètent les divers problèmes auxquels le conquérant a été confronté. Tous ces schémas traduisent une conquête, y compris dans des Etats comme la Slovaquie, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie, qui ont conservé leur indépendance juridique. On s'est servi à la fois de la propagande, de la pénétration économique, de la corruption des groupes dirigeants, de

cinquièmes colonnes et d'interventions militaires. Le terrain avait été préparé depuis longtemps par les profonds antagonismes raciaux et sociaux qui interdisaient la progression d'une solide conscience démocratique dans l'Europe de l'est et du sud-est. De petites cliques dirigeantes, souvent composées de propriétaires absenteïstes, avaient besoin de dictature et d'aide étrangère, et elles ont soutenu quiconque était disposé à les acheter et détenait la force susceptible de les maintenir au pouvoir. La question agraire qui s'était pourtant posée de façon particulièrement aiguë dans ces régions n'avait jamais été traitée de manière adéquate. Excepté en Tchécoslovaquie, on ne prit pas de gants, mais des baïonnettes, pour s'occuper des minorités. Les Français et les Britanniques avaient commis l'erreur fatale de ne pas fonder leur politique en Europe orientale sur le soutien des masses et des minorités. La voie était donc toute tracée à la propagande allemande parmi les fractions opprimées de la population. On pourrait d'ailleurs établir un parallèle intéressant avec l'Amérique latine.

La structure économique du *grossdeutsche Reich* n'apparaît pas aussi clairement que son système politique. C'est ici que l'absence d'une conception rationnelle de l'Europe nouvelle se manifeste le plus nettement. Certains nationaux-socialistes tiennent à ce que le Reich allemand devienne le centre productif de l'Europe ; à ce qu'on intensifie dans cette zone le processus d'industrialisation ; à ce qu'en devenant le seul producteur de toute l'Europe, le Reich augmente le niveau de vie de son propre peuple ; à ce que les pays avoisinants fournissent des matières premières, de la main-d'œuvre et des produits agricoles. D'autre part, l'ancien ministre yougoslave de l'agriculture, Otto von Frangès, soutient dans une étude détaillée du rapport entre l'Europe du sud-est et le plan quadriennal allemand, que les pays du sud-est sont dangereusement surpeuplés, et qu'il faut les industrialiser¹²³. L'ancien ministre roumain du commerce, M. Manoilescu, avait insisté dans son ouvrage *Théorie du protectionnisme et de l'échange international*, publié à Paris en 1929, sur l'utilisation de droits protecteurs afin d'industrialiser la Roumanie.

Frangès est représentatif de toute une école d'économistes d'Europe du sud-est¹²⁴. Bien qu'ils reconnaissent qu'une intensification de la production agricole permettrait aux Etats danubiens de fournir l'Allemagne en blé, en laine, en maïs, en bétail et en huile végétale, ils soulignent que cette région a avant tout besoin de s'industrialiser. Par exemple, dès 1929, Manoilescu affirmait que les Etats danubiens ne devraient pas exporter des minerais, mais seulement des métaux demi-affinés ou affinés. Il est évident que ces économistes souhaitent accroître le niveau de vie de leur propre peuple, bien qu'ils aient considérablement modéré leurs exigences depuis quelques années. Ils limitent désormais leur programme à la création d'industrie à main-d'œuvre non qualifiée à faible productivité, mais que l'on peut mettre au travail après une formation rapide. Ils admettent même qu'en dépit

de l'industrialisation supplémentaire qui pourrait accompagner l'intégration des Etats danubiens dans le grand espace, « il ne faut pas entretenir trop d'espoir à ce sujet »¹²⁵.

Carl Brinkmann, économiste d'Heidelberg, rejette l'industrialisation¹²⁶. Il préconise une solution conforme à la doctrine économique de Friedrich List, ou au « plan américain » d'Hamilton. Le blocus continental de Napoléon a échoué, écrit-il, parce qu'il n'englobait pas la Russie, et que ses résultats ne compensaient pas les efforts déployés. La structure économique de l'Europe du sud-est a reposé sur l'exploitation de la « paysannerie en vue d'une tentative d'industrialisation contre nature », spécialement en Roumanie. Par ailleurs, Brinkmann rejette aussi la notion d'Etats pratiquant une monoculture dont le seul but est de fournir à l'Allemagne ses matières premières et produits alimentaires. Il propose d'accorder le maximum d'« autonomie industrielle » garanti par le caractère spécifique de chaque pays. Seul l'échange des biens devrait se concentrer à l'intérieur d'une grande zone unique de l'Europe moyenne.

En réalité, il ne sert pas à grand-chose de chercher la doctrine qui déterminerait de quelle façon l'économie du *grossdeutsche Reich* devrait être organisée. La position économique des pays conquis ne sera pas déterminée selon un plan pré-établi, mais par la dynamique interne du capitalisme totalitaire de monopole. Les politiques allemandes actuelles ne fournissent aucune indication quant à la structure économique ultérieure. Elles sont conditionnées par les nécessités immédiates de la guerre et visent à la productivité maximum de toutes les industries indispensables à la poursuite de la guerre, tout en limitant la consommation ou les industries de biens de luxe, à moins qu'elles ne soient nécessaires aux exportations.

Le seul trait commun à tous les territoires conquis est la façon de traiter les entreprises juives. En dehors des nombreux problèmes soulevés par le processus d'aryanisation, que l'on résoud de la même façon qu'en Allemagne proprement dite, l'économie du *grossdeutsche Reich* se consacre exclusivement à la satisfaction des besoins du Reich allemand proprement dit. Presque tous les territoires occupés envoient un nombre important et croissant de travailleurs dans le Reich : on introduit ainsi un service du travail obligatoire ou formellement volontaire*. La réquisition directe de marchandises et l'exploitation par la manipulation des termes de l'échange sont des moyens tout aussi importants d'utiliser les territoires occupés. Chaque fois que l'on a recours à une vente, le taux de change de la monnaie étrangère est fixé arbitrairement¹²⁷. Le protectorat est intégré à l'union monétaire du *grossdeutsche Reich*. Mais le décret sur la monnaie du 15 novembre 1939¹²⁸ en a exclu la Pologne : la monnaie allemande doit donc être

* Sur la question de la main-d'œuvre étrangère, voir aussi p. 321.

échangée dans le *Generalgouvernement* par l'intermédiaire du bureau de la monnaie à Cracovie.

Il reste à examiner deux questions : le contrôle des affaires dans les territoires occupés, et les modifications structurelles de l'économie. On ne peut absolument pas douter que l'économie allemande ait acquis ou pris le contrôle des entreprises étrangères en zone occupée. Les journaux et revues allemands ne manquent pas de signaler ces nouvelles acquisitions, sans indiquer toutefois les méthodes utilisées, qui sont surtout au nombre de quatre* ; l'une consiste à intégrer l'entreprise étrangère à la structure de cartel allemande. On a parfois introduit dans les nouveaux territoires la législation allemande sur les cartels, en particulier en ce qui concerne la cartellisation obligatoire. Cette transformation a été réalisée dans le protectorat le 10 janvier 1940¹²⁹. Dans les autres cas, on s'est contenté de faire simplement fusionner les firmes étrangères avec les cartels allemands. Dans la mesure où tous les cartels importants sont des cartels de contingentement, les quotas de production ou de vente accordés aux usines étrangères sont déterminés par la majorité allemande. Les Allemands reconnaissent même parfois avoir considérablement renforcé leur influence dans des industries spécifiques par ce procédé¹³⁰. On peut ainsi éliminer une entreprise étrangère ou faire pression sur elle jusqu'à ce qu'elle capitule devant ses concurrents allemands. Le résultat ultime en est l'intensification du processus monopoliste à l'intérieur même de l'Allemagne.

La germanisation continue de l'économie est souvent évoquée comme une « simplification de la structure des trusts ». Un nombre considérable et toujours grandissant d'entreprises étrangères ont réussi à pénétrer dans des trusts allemands¹³¹. Des banques ont fusionné¹³². On a pris le contrôle d'avoirs importants dans des banques étrangères, surtout françaises, en Europe du sud-est, souvent avec l'accord de leurs détenteurs, en échange d'une participation au butin du vainqueur. On s'est parfois servi d'un procédé très ingénieux lorsque cela n'a pas été possible. C'est là la seconde technique employée. L'usine néerlandaise d'ampoules Philips, à Eindhoven, en Hollande, qui contrôle de nombreuses sociétés allemandes, était et semble être encore fermée au capital allemand. Les Allemands ont entrepris de créer la société à responsabilité limitée *Alldephi*, à capital exclusivement allemand, et lui ont transmis par la loi une délégation de pouvoir pour toutes les actions dans les sociétés allemandes détenues par le groupe Philips. Par conséquent, les propriétaires étrangers néerlandais étaient représentés par une société allemande dans les réunions d'actionnaires des sociétés allemandes¹³³. L'influence et la domination de la société néerlandaise Philips ont été éliminées dans les faits. L'une des firmes qui bénéficient le plus de la germanisation de l'économie en Autriche et dans le

* Sur la Société Pétrolière Continentale, voir p. 263. Sur la germanisation, voir aussi pp. 263 et suiv.

protectorat est bien sûr les Entreprises Hermann Göring. La troisième technique, de plus en plus employée, consiste à nommer des Allemands comme administrateurs de biens étrangers : ce fut le cas du trust hollandais Unilever¹³⁴, connu dans le monde entier, et des Entreprises Sidérurgiques Lorraines¹³⁵. La quatrième technique importante, consistant à créer des sociétés commerciales pour l'exploitation des territoires conquis, sera étudiée ultérieurement*.

Nous n'avons d'informations sérieuses sur la propriété d'Etat que dans le cas de la Pologne. On a recréé et même étendu les monopoles d'Etat sur l'alcool, le sel, le tabac, les allumettes, les pétroles, le sucre et les loteries, dont les profits sont accaparés par les conquérants¹³⁶. Le *Generalgouvernement* a créé sa propre banque d'émission, appelée *Emissionbank* en Pologne, dirigée par un gouverneur qui n'est responsable que devant le gouverneur général de Pologne. On a distribué comme butin les biens détenus par l'ancien Etat polonais. Un décret du 15 novembre 1939 a d'abord saisi tous les biens d'Etat polonais ; mais on les a transférés au Gouvernement général le 24 septembre 1940. Puisqu'on ne considère pas la nouvelle administration comme continuation de l'Etat polonais, elle refuse toute obligation provenant de dettes contractées par lui¹³⁷. On a fondé une société spéciale, les *Werke des Generalgouvernements, A. G.*, dotée d'un capital de 1 000 000 de zlotys, chargée d'administrer en partie la propriété de l'ancien Etat polonais. Le reste est directement administré par le gouvernement général, ou bien cédé à bail à des entreprises privées allemandes. On annonce même qu'« il n'est pas exclu de procéder au transfert de l'une ou l'autre de ses entreprises à la propriété privée »¹³⁸.

On peut donc en conclure catégoriquement que les industriels allemands ont acquis une grande partie de l'économie des pays occupés, et que la germanisation, comme l'aryanisation, ont accéléré le mouvement de concentration du capital. La grande masse du peuple de ces pays se trouve confrontée à un problème crucial. L'Allemagne poursuivra-t-elle le processus d'industrialisation, accélérant, perfectionnant et rationalisant l'industrie, élevant ainsi le niveau de vie ? Ne permettra-t-elle que l'effort productif susceptible de compléter la production allemande ? Ou inversera-t-elle la tendance à l'industrialisation, réduisant la population au rang d'une paysannerie affamée travaillant à approvisionner la race des seigneurs ? On ne peut répondre à ces questions en se fondant sur les déclarations idéologiques du national-socialisme. L'idéologie nationale-socialiste du « sang » et de la « terre » [*Blut und Boden*] n'envisage-t-elle pas en effet un peuple de paysans, alors que l'urbanisation s'est développée plus rapidement en Allemagne, sous ce slogan, que jamais auparavant ?

La structure du *grossdeutsche Reich* sera déterminée par les antagonismes internes de l'économie allemande. Ces antagonismes internes

* Cf. p. 263.

inhérents à tout système capitaliste apparaîtront encore davantage en Allemagne, et seront en outre compliqués par les antagonismes nationaux engendrés par la politique du *grossdeutsche Reich*. L'Allemagne ne pourra pas accomplir la tâche gigantesque de passer d'une économie de guerre à une économie de paix, sans transformer l'Europe conquise en grande réserve de main-d'œuvre, de producteurs de produits alimentaires et de matières premières. Le niveau de vie des habitants sera donc réduit afin de satisfaire les besoins de la classe ouvrière allemande*. On ne peut déduire grand-chose de l'expérience actuelle. On a fermé certaines industries, surtout celles qui concurrençaient directement l'industrie allemande ou qui ne produisaient que des biens de consommation. D'autres ont été reconstruites et agrandies. Il n'y a aucun doute que l'on va encourager la production hydro-électrique en Norvège¹³⁹, et la production de pétrole en Pologne¹⁴⁰. On construit des routes. Ces mesures sont indispensables à la puissance militaire. Il nous est impossible de savoir si les Allemands ont entrepris de démanteler systématiquement les entreprises industrielles, mais cela semblerait peu vraisemblable.

S'il remporte la victoire, le *grossdeutsche Reich* aura pour base l'exploitation économique et politique la plus gigantesque de toute l'histoire. Le futur gouvernement allemand sera incapable de justifier son influence en Europe moyenne, au moins pendant de longues décennies. Bien entendu, l'Allemagne doit jouer un rôle décisif dans la structure économique européenne, puisqu'elle possède le système industriel le plus moderne d'Europe. On ne peut prévoir aujourd'hui comment l'Allemagne pourra revendiquer ce droit après que le national-socialisme aura réduit des millions d'êtres à la famine. L'exploitation est le seul et unique facteur commun à toutes les mesures économiques, politiques et sociales prises dans les pays occupés. Hitler avait été on ne peut plus clair à ce propos dans le discours prononcé à Düsseldorf le 27 janvier 1932, devant des industriels occidentaux réunis à l'invitation de Thyssen. « La race blanche », dit-il, « ne peut réellement conserver sa position que si nous maintenons les différences entre les niveaux de vie dans le monde. Si l'on donne à nos soi-disant marchés d'exportation le même niveau de vie que le nôtre, on s'apercevra qu'il sera impossible de préserver la prépondérance de la race blanche, qui ne s'exprime pas seulement par la puissance politique de la nation, mais aussi dans la position économique de l'individu »¹⁴¹. Hitler a tenu la promesse faite à l'industrie occidentale dans une proportion qui dépasse sans doute les espoirs des industriels les plus agressifs.

* Cf. aussi p. 310 et suiv.

CHAPITRE VI

LA THÉORIE DE L'IMPÉRIALISME RACIAL

Nous nous sommes contentés jusqu'ici de considérer l'impérialisme comme la tendance la plus significative de la politique allemande. Toute notre analyse a en fait tourné autour du problème de l'expansion allemande.

La période impériale limitait ses préparatifs d'expansion à la création d'une armée, d'une marine, et d'une bureaucratie sûre, et à la fusion des intérêts des dirigeants de l'Etat, de l'industrie et de l'agriculture. Les classes laborieuses en étaient exclues. Leurs organisations politiques et économiques furent interdites pendant quelque temps, et, après l'échec de cette expérience, leur isolement idéologique et leur exclusion totale du service public les ont maintenues à l'extérieur de l'Etat et des milieux dirigeants.

1. DÉMOCRATIE ET IMPÉRIALISME

La guerre de 1914-1918 a vu la première tentative d'inclusion de la classe ouvrière dans un système impérialiste. Les sociaux-démocrates et les syndicats y collaborèrent activement. Ils trahissaient ainsi partiellement les principes du programme du parti, mais certains d'entre eux croyaient sincèrement à une guerre défensive, et pensaient pouvoir rester fidèles à l'idéal socialiste en détruisant la Russie tsariste, libérant ainsi les forces révolutionnaires. Or, en dépit de son succès initial, cette tentative d'intégration des masses finit par aboutir à un échec. Le parti social-démocrate indépendant et le *Spartakus Bund* se développaient aux dépens de la sociale-démocratie et des syndicats. Les objectifs impérialistes de l'industrie allemande devinrent si évidents qu'il ne fut plus possible d'éluder la question des buts de paix. Enfin, le terrible choc du Wilsonisme mina complètement les bases idéologiques sur lesquelles reposait l'impérialisme allemand.

La démocratie de Weimar, c'est-à-dire les sociaux-démocrates, les

démocrates et les catholiques de gauche, tenta d'édifier une société non impérialiste, uniquement préoccupée de reconstruire de l'intérieur l'économie allemande et de participer au concert des nations d'Europe occidentale. Cette tentative échoua également, parce que les trois partenaires ne pouvaient pas anéantir le monstre que recélait le système économique allemand. En réalité, loin de briser la puissance des monopoles industriels, ils la renforcèrent involontairement.

Les fractions impérialistes de la société allemande trouvèrent dans le parti national-socialiste l'allié capable de fournir une base de masse à l'impérialisme. Cela ne signifie pas que le national-socialisme ne soit qu'un instrument aux ordres de l'industrie allemande, mais qu'en ce qui concerne l'expansion impérialiste, l'industrie et le parti ont des buts identiques.

Mais comment réaliser de nos jours une politique impérialiste agressive ? Le cadre de la démocratie politique s'y prête mal. Le général Ludendorff et J. A. Hobson, qui est le meilleur spécialiste anglais de l'impérialisme, sont en accord complet sur ce point. « Les peuples ne comprennent pas les guerres d'agression, mais se montrent très compréhensifs face à une lutte pour sauver leur propre vie... Ni une nation ni les individus qui la composent ne soutiendront une guerre jusqu'au bout s'ils n'ont pas la ferme conviction que la guerre vise à sauvegarder leur existence »¹. Le phénomène essentiel de notre temps, pour Hobson, est que la démocratie et l'impérialisme sont devenus incompatibles. « Une démocratie politique où l'intérêt et la volonté du peuple tout entier exercent tous les pouvoirs de l'Etat, s'opposera activement à l'ensemble du processus impérialiste. Une telle démocratie a maintenant compris qu'une égalité économique réelle du revenu et de la répartition de la propriété était indispensable à son fonctionnement. La défense du capitalisme est donc liée dans chaque pays à la destruction ou à l'affaiblissement du rôle du suffrage universel et du gouvernement représentatif »². L'histoire démontre amplement la justesse du point de vue de Ludendorff et d'Hobson. La première guerre mondiale en offre une excellente illustration, comme nous l'avons déjà indiqué. Le peu de démocratie et les quelques libertés publiques qui subsistaient dans l'Allemagne de 1914-1918, furent des agents efficaces de propagation des idées anti-impérialistes, idées qui n'étaient pas imposées par en haut, mais surgissaient des sentiments les plus profonds des masses. En Italie, la volonté de paix et la haine de la guerre avaient pris un essor prodigieux depuis la guerre d'Abyssinie en 1896. L'histoire des rapports des Etats-Unis avec les pays étrangers en offre aussi de nombreux exemples. La première tentative d'annexer Hawaï, entreprise le 16 février 1893 par le président Harrison, fut un échec. Le président Grover Cleveland renonça au traité d'annexion. Le 16 avril 1897, la seconde tentative, qui fut victorieuse, rencontra de grandes difficultés, bien qu'elle n'ait coûté ni sang ni argent. Là encore, on justifia avant tout cette acquisition par le vieux slogan du « fardeau

de l'homme blanc ». L'acquisition des Philippines en 1898 fut tout aussi délicate. Bien que « des voix innombrables se soient alors élevées pour l'adoption du manteau et de l'armure impériales que les puissances européennes viennent de mettre à la mode »³, l'opposition fut si forte qu'elle faillit même l'emporter.

L'histoire de l'impérialisme anglais montre une évolution similaire. Il faut bien admettre que l'on a souvent réussi à susciter des sentiments populaires favorables aux acquisitions impérialistes. Une propagande habile, faisant naître par exemple la peur d'une invasion de l'Angleterre pendant la guerre des Boers, la fusion de ce que M. Weinberg appelle l'humanitarisme et la force⁴, et des concessions accordées aux masses, telle l'extension du droit de vote et des avantages matériels, peuvent provisoirement gagner les masses à la guerre. Mais une telle base de masse n'est jamais stable. Une opposition peut surgir, et ne manque jamais de le faire. De plus, les guerres impérialistes du dix-neuvième siècle n'exigeaient pas des sacrifices considérables en hommes et en énergie. C'est ce que démontrent la guerre hispano-américaine et la guerre des Boers. Les guerres du dix-neuvième ou du début du vingtième siècle étaient bien loin d'exiger la mobilisation complète de la main-d'œuvre et de la productivité qui caractérise les guerres depuis 1914. Aucune d'elles n'a contraint une nation à se transformer en camp militaire ; aucune n'a totalement modifié la vie sociale ; aucune n'a révolutionné les habitudes. Pourtant, même dans une démocratie libérale, il est possible d'intensifier à un tel point le nationalisme par une propagande habile et des avantages matériels accordés aux couches les plus modestes, que la guerre apparaît effectivement comme le produit d'exigences spontanées des masses, et non comme la politique délibérée d'un seul groupe.

2. LA COMMUNAUTÉ POPULAIRE PROLÉTARIENNE CONTRE LES PLOUTOCRATIES

Tout au long de l'histoire de l'impérialisme moderne, la propagande impérialiste a toujours essayé deux méthodes différentes. D'une part, elle présente toute guerre comme défensive, comme une lutte pour la vie ; ensuite, elle intègre idéologiquement et organisationnellement les masses à la guerre⁵. Le « fardeau de l'homme blanc », la « mission d'un peuple » et le destin reconnu sont des exemples du second type de méthode⁶. Ce type n'a jamais réussi à susciter un soutien populaire à une grande guerre d'agression. Aucun peuple n'est disposé à s'organiser de son plein gré pour une expansion impérialiste exigeant d'énormes sacrifices de sang et d'énergie. Il faut donc user de contrainte. Il faut organiser les individus de façon à ce qu'ils ne puissent pas résister. Il faut les soumettre à une propagande telle que leur résistance ne s'exprime pas ouvertement. Il faut déraciner leurs convictions démocratiques et y substituer d'autres idéologies.

De telles guerres ne peuvent plus être organisées selon le vieux schéma contre-révolutionnaire et absolutiste, où seul l'appareil militaire est centralisé, et repose simplement sur les pouvoirs dictatoriaux du commandement militaire. La guerre est totale : aucune sphère de la vie n'y reste extérieure. Toutes les activités doivent y être subordonnées. L'individu doit s'y immerger totalement, en devenir partie intégrante. Cette intégration est d'autant plus impérieuse qu'une société ayant connu une phase de large démocratie ne peut plus exclure les masses. Les schémas d'organisation, de doctrine et de propagande doivent se conformer à ce but. La nouvelle idéologie doit respecter la démocratie, au moins en apparence. Il faut présenter les dirigeants et les dirigés comme poursuivant des intérêts identiques. Les antagonismes sociaux internes doivent être utilisés et canalisés dans une agressivité tournée vers l'extérieur.

Cette méthode culmine dans la nouvelle doctrine nationale-socialiste de l'impérialisme prolétarien racial. Elle opère la fusion de deux composants de base : la haine de l'Angleterre et la haine de Marx.

L'essence de cette théorie est d'une extrême simplicité. L'Allemagne et l'Italie sont des races prolétaires, entourées d'un monde hostile de démocraties ploutocratiques, capitalistes et juives. La guerre est donc une guerre du prolétariat contre le capitalisme : « Cette guerre est la guerre du pouvoir de l'argent contre le travail et contre l'être humain créateur, incarnation du travail. » Les êtres humains créateurs doivent s'associer. « Le mot d'ordre de tous les peuples qui font du travail le centre de leur vie doit être désormais : ouvriers de tous les pays, unissez-vous afin d'écraser la domination du capitalisme anglais ! » Le Dr. Robert Ley⁷, dirigeant du Front du travail allemand, inaugure en ces termes la nouvelle campagne de propagande qui culmina dans le discours d'Hitler de décembre 1940. Ce discours opposait la liberté capitaliste, c'est-à-dire la liberté « pour quiconque d'accaparer des biens pour son propre compte sous le contrôle de l'Etat », et « la puissance du travail ». « J'édifie toute mon économie sur la base du travail. Sans être soutenu par l'or, notre mark allemand a plus de valeur que l'or. » La guerre est décrite comme une guerre pour un « monde de travail coopératif », contre « l'égoïsme... le capitalisme... les privilèges individuels et familiaux », contre « la maudite ploutocratie, contre ces quelques familles dynastiques qui administrent le marché capitaliste pour le compte des quelques centaines de personnes qui en réalité les dirigent »⁸.

Selon le national-socialisme, le capitalisme est une invention juive. Les opposants au national-socialisme ne peuvent donc être que des juifs. *Schwarze Korps*, organe de la S.S., a rejeté toute la conception raciale du national-socialisme en affirmant que les Anglais sont une nation de juifs blancs⁹. On mit aussitôt au travail des érudits afin de démontrer la prépondérance juive dans la culture et la civilisation anglaises. L'un de ces spécialistes¹⁰ a consacré deux gros volumes à

montrer comment les juifs ont conquis et contrôlent l'Angleterre. En déformant complètement la thèse de Max Weber, il présente la révolution puritaine et plus généralement la montée du puritanisme, comme la victoire du judaïsme sur le christianisme¹¹. A des fins de propagande anti-anglaise, on a lancé en août 1940 un périodique spécial, *Die Aktion*¹², destiné tout particulièrement à lutter contre la ploutocratie et à célébrer les peuples.

Le racisme prolétarien est la théorie authentique du national-socialisme et son expression la plus dangereuse. C'est sa doctrine la plus fallacieuse et cependant la plus séduisante. Son caractère fallacieux saute aux yeux. Si l'or est l'indice de la richesse, alors l'Allemagne est effectivement pauvre. Mais, fait observer le national-socialisme, l'or n'est pas la richesse, et toute la richesse dérive de la productivité de l'homme. S'il en est ainsi, l'Allemagne est le pays le plus riche du monde. On ne peut nier que cette doctrine soit séduisante. Elle exploite la haine de l'Angleterre, qui est profondément ressentie en Allemagne, ainsi que dans de nombreuses régions de l'empire britannique, et dans de nombreux pays d'Amérique latine. Elle exploite la haine des juifs, la répugnance devant le capitalisme, et finit par utiliser dans une proportion toujours croissante une phraséologie et un symbolisme marxistes. Il est clair que le but même de la doctrine du racisme prolétarien est de séduire la classe ouvrière. Il nous faut nous attarder sur ce point.

La théorie de la valeur-travail, la lutte de classes, et la société sans classe, sont les trois concepts clé du développement de la théorie marxiste en Allemagne. Quelle que soit la mesure dans laquelle les marxistes révisionnistes et orthodoxes ont modifié ou même abandonné le marxisme, il ne fait aucun doute que ces trois concepts ont fourni l'élan initial aux partis social-démocrate et communiste. La théorie marxiste était diffusée dans les masses. Elle était au centre de tous les débats au sein des deux partis et entre eux. On discutait chaque mesure tactique en termes de théorie marxiste, utilisant des citations de Marx et d'Engels dans tous les débats sur les problèmes de fond. Aucun socialiste éminent n'osait rejeter la théorie de la lutte des classes. Personne n'osait remettre en cause l'*ultima Thule* d'une société sans classes. On concevait même les négociations collectives comme une forme de lutte des classes, et l'on voyait dans la participation des syndicalistes aux tribunaux du travail ou aux organismes d'arbitrage, la reconnaissance de ce principe. Un observateur extérieur pourrait estimer que ces discussions sont ridicules et dogmatiques et sont la cause profonde de la prétendue « immaturité » du mouvement ouvrier allemand. Nous n'examinerons pas ici cette question. Il est incontestable que la théorie et le symbolisme marxistes pénétraient totalement le mouvement ouvrier social-démocrate et communiste qui se modelaient sur elles. Il n'est pas possible de comprendre la théorie du racisme prolétarien en dehors de ce contexte. Cette théorie essaye de déraciner

le marxisme par un processus de transmutation. L'effondrement complet du mouvement ouvrier allemand, qui a abouti à la destruction des organisations sociale-démocrate et communiste, a rendu plus facile cette tâche complexe. Une tout autre question serait de savoir si l'élan initial qui les animait a lui aussi totalement disparu.

Pour les sociaux-démocrates et les communistes, l'objectif d'une société sans classes et d'une forme de vie supérieure n'est pas atteint en asservissant des nations étrangères, mais en transformant le système capitaliste et en détruisant la bureaucratie oppressive. La réalisation d'un tel objectif suppose un courage extrême, la volonté de faire des sacrifices, de la patience et de l'intelligence. Comme le montre l'histoire, la lutte contre sa propre classe dirigeante est bien plus acharnée que les guerres étrangères, et la solidarité prolétarienne internationale n'est acquise qu'au terme d'une lutte longue et difficile.

Or, le national-socialisme offre à l'ouvrier tout ce qu'offrait le marxisme, en faisant l'économie de la lutte de classes. Le national-socialisme lui offre une forme supérieure de vie, « la communauté populaire », et le règne du travail sur l'argent, sans l'obliger à lutter contre sa propre classe dirigeante. Il l'invite au contraire à se joindre aux classes dirigeantes, à partager leur pouvoir, leur gloire, et leurs avantages matériels en s'intégrant à un appareil gigantesque. Il n'a plus besoin de s'isoler ni de lutter contre le courant. Il ne lui est plus demandé de montrer plus de courage ni de faire plus de sacrifices que quiconque. Au contraire, la victoire de l'Allemagne est aussi sa propre victoire, la victoire du travail sur l'argent, de la communauté populaire sur la domination de classe, de la liberté authentique sur une liberté qui n'était que le voile de l'exploitation. On n'a d'ailleurs pas renoncé à cette doctrine même après l'attaque contre la Russie.

L'idéologie nationale-socialiste a-t-elle atteint son but ? La théorie du racisme prolétarien a-t-elle vraiment pénétré au sein du monde ouvrier ? A-t-elle définitivement détruit la croyance en un socialisme démocratique ou dans le communisme ? Voilà la question décisive dont dépend l'avenir de l'Europe. La méthode de guerre psychologique que l'on doit utiliser contre l'Allemagne en dépend aussi en grande partie. Si chaque Allemand, et même chaque ouvrier allemand, est un Hitler en puissance, si les masses se tiennent unies derrière le Führer, si le peuple est uni par la doctrine de l'impérialisme prolétarien racial, la guerre que mènent les adversaires de l'Allemagne ne peut avoir qu'un seul but : détruire et diviser l'Allemagne, puis la maintenir sous le joug. En effet, si tel était le cas, aucun effort pour opérer un clivage entre Hitler et le peuple allemand n'aurait la moindre chance de réussir.

Ce point de vue est effectivement largement répandu, en particulier chez les hommes d'Etat étrangers qui ont le plus contribué à détruire la démocratie en Allemagne, et à soutenir le national-socialisme lors de chaque crise internationale. Et ce sont ces mêmes hommes d'Etat qui voudraient faire porter la responsabilité de la victoire nationale-

socialiste, non à leur propre politique étrangère, mais au peuple allemand, et à lui seul. Il est exact que l'on ne peut rejeter cet argument à la légère. Et il est encore plus difficile de démontrer la thèse inverse, selon laquelle le peuple allemand ne soutient pas le national-socialisme. La culture allemande est aujourd'hui réduite à une pure propagande. L'opinion publique allemande est manipulée et contrôlée. La moindre expression d'une opinion divergente conduirait à la mort ou au camp de concentration. Il n'existe pas de moyens directs pour appréhender l'attitude réelle du peuple allemand : nous devons l'aborder de façon indirecte. Nous essayerons de voir jusqu'à quel point le national-socialisme a pénétré le peuple allemand, par une analyse plus approfondie de la nouvelle idéologie ; par l'étude de l'origine de ce type d'impérialisme social ; par l'examen des couches sociales qui sont le plus directement responsables de l'agressivité de l'impérialisme allemand ; enfin par l'analyse de la nature de l'organisation sociale nationale-socialiste, pour déterminer dans quelles proportions elle repose respectivement sur la terreur et le consentement. Ce problème sera traité à nouveau en détail dans le dernier chapitre.

3. LES ÉLÉMENTS PSEUDO-MARXISTES DE LA THÉORIE DE L'IMPÉRIALISME SOCIAL

Il est évident que la nouvelle idéologie nationale-socialiste est une déformation de l'idéologie marxiste destinée à séduire la classe ouvrière marxiste. Je ne connais qu'un seul cas où cette intégration des ouvriers marxistes soit reconnue explicitement comme le but de la politique sociale : les « thèses de Mecklenburg de l'Union des pasteurs protestants nationaux-socialistes », datant du 29 mai 1933. La première thèse commence ainsi : « Notre peuple, influencé par le marxisme, et qui a adopté le national-socialisme, ne reconnaît plus les anciennes formes ecclésiastiques. » Il est par conséquent impossible de conserver ces anciennes formes : il faut les changer et les adapter à cette couche sociale¹³. Cet effort a donné naissance à diverses tentatives qui ont toutes échoué. L'idéologie du racisme prolétarien apporte une solution nouvelle à ce défi déjà ancien.

En lisant les nouveaux textes théoriques, nous pourrions presque les prendre pour des analyses marxistes agrémentées d'ornements empruntés à Spengler, Moeller van den Bruck et Rosenberg. Par exemple, un éditorial de la *Frankfurter Zeitung*¹⁴ intitulé « Le monde qui s'écroule » est en fait une critique marxiste de la Grande-Bretagne. Bien qu'il y ait des riches en Allemagne, y lit-on, « ils ne décident pas des affaires publiques » comme ils le font en Angleterre, « siège d'un monde bourgeois décadent ». « Le système social bourgeois était nécessaire pour vaincre le féodalisme », et a joué ainsi un grand rôle historique, mais il a survécu à sa fonction. « Un grondement solennel... se fait entendre dans ce monde depuis plus d'un siècle. Il est devenu de

plus en plus fort, et, à mesure qu'on se refusait à l'entendre, il s'est fait de plus en plus lourd et menaçant. » C'était le grondement des masses « vivant dans les ténèbres et la poussière ». Les libertés dont elles jouissaient « ne suffisaient même pas à leur garantir chaque jour du travail et du pain ».

« La classe dirigeante britannique assura sa position bien plus solidement et obstinément dans cette soi-disant démocratie... On chercherait en vain en Angleterre une trace des idéaux nouveaux... Le parti travailliste ne vise nullement à renverser le monde bourgeois... Le monde capitaliste n'est menacé en Angleterre par aucun danger intérieur. Les Britanniques ne s'opposent pas à une Allemagne grande et puissante de peur qu'une telle Allemagne réduise la force de l'Angleterre. Ils sont opposés aux... idées allemandes de crainte que leur propre monde s'écroule devant eux. »

Cet article est dans la tradition de Marx, d'Engels et de Lénine, et l'on aurait peine à le distinguer de dénonciations bien connues du système politique et social anglais. Il s'articule autour d'une analyse de classe de la société britannique, où les classes dirigeantes se servent des formes extérieures de démocratie pour préserver leurs privilèges, et où le parti travailliste est devenu une organisation petite-bourgeoise. Tout ce système est entré dans un processus de décomposition, et lutte farouchement contre l'attraction exercée par la nouvelle théorie, la nouvelle économie et la nouvelle société, sur les masses trompées du peuple anglais.

Le rôle joué par la théorie marxiste de la valeur-travail dans la critique du système économique anglais, apparaît nettement dans le discours du Dr. Dietrich, responsable de la presse fédérale, intitulé : « Les fondements spirituels de l'Europe nouvelle »¹⁵. « Le national-socialisme a reconnu que le fondement le plus sûr d'une monnaie est la confiance dans la direction de l'Etat et dans les forces productives de la nation. » Le socialisme allemand, bien qu'il prenne pour point de départ l'inégalité naturelle de l'homme, revendique pour chacun une chance égale à s'élever dans l'échelle sociale. « A l'intérieur de la toile finement tissée du mécanisme économique, et derrière le voile de l'argent », le national-socialisme a découvert « le centre du pouvoir économique, c'est-à-dire le travail humain, comme base dont tout découle... A l'intérieur du labyrinthe des concepts économiques, il a trouvé le fil d'Ariane qui guide notre pensée économique sur la voie de la lumière : le travail productif. Il a détrôné le dogme libéral de la primauté des profits pour les capitalistes, en lui substituant le principe de la productivité nationale ».

Cette déclaration, et des propos identiques tenus par Alfred Rosenberg à l'ouverture de l'Institut d'Etudes Juives du parti *, font même

* Cf. p. 128.

écho à la thèse marxiste du caractère fétichiste de la société bourgeoise. Il va sans dire que cette analyse n'est pas véritablement marxiste, mais pseudo-marxiste. Elle est exclusivement dirigée contre l'argent, et néglige le caractère fétichiste de la marchandise. Mais la phraséologie est indubitablement choisie de façon à gagner les travailleurs marxistes qui seraient familiarisés avec ces termes.

Contentons-nous de quelques exemples. On peut confronter les thèmes marxistes à la façon dont le national-socialisme les adopte en les adaptant aux besoins de sa politique.

Formulation marxiste :

lutte de classes ;
théorie de la valeur-travail ;
société sans classes ;
le prolétariat comme porteur de la vérité.

*Formulation
nationale-socialiste :*

guerres prolétariennes contre les Etats capitalistes ;
l'argent conçu comme fétiche de la force productive nationale ;
communauté populaire ;
la race allemande comme race prolétarienne incarnant la moralité.

La formulation de cette nouvelle doctrine va de pair avec l'adoption de symboles marxistes, tel le drapeau rouge, bien qu'on l'ait décoré de la croix gammée, la transformation du 1^{er} mai marxiste en fête nationale, et l'acceptation de nombreux chants prolétariens écrits toutefois avec de nouvelles paroles. L'ensemble de ces mesures sert le même dessein : faire de la thèse de l'impérialisme racial la base idéologique d'une guerre du peuple allemand contre le monde qui l'entoure ; donner à cette guerre l'objectif de l'accession de la race des seigneurs à une vie meilleure, par la réduction des Etats vaincus et de leurs satellites au niveau de peuples coloniaux.

4. LES PRÉCURSEURS NATIONALISTES DE L'IMPÉRIALISME SOCIAL

Cette nouvelle doctrine fut d'abord pleinement développée par l'Italien Enrico Corradini, fondateur du parti Nationaliste, qui eut une influence de premier plan sur le fascisme italien. Le parti Nationaliste et ses Chemises Bleues furent absorbés en bloc par le parti fasciste, qui prit alors le nom de parti National-Fasciste¹⁶. Les nationalistes n'étaient qu'une petite minorité, mais disposaient d'hommes bien mieux entraînés que les fascistes, et leurs théories furent adoptées par le nouveau parti. Luigi Federzoni, Alfredo Rocco, Scipio Sighele, R. Forges-Davanzati viennent tous du parti Nationaliste. Professeur de lycée, Corradini exposa la première théorie cohérente d'un impérialisme social entièrement fondé sur l'intégration des masses¹⁷. Cette

théorie est elle-même un mélange d'éléments divers, plus spécialement de « nationalisme intégral » français et de syndicalisme révolutionnaire. Son argument est simple. L'Italie est un grand pays prolétarien. Il existe, entre l'Italie et les Etats qui l'entourent, le même rapport qu'entre la classe ouvrière et la bourgeoisie rassasiée. L'Italie est emprisonnée dans la Méditerranée, sans ressources industrielles ni empire colonial. Son nationalisme doit donc être social, et Corradini a même forgé l'expression de *socialismo nazionale*¹⁸. Il a dépassé la simple affirmation de la guerre nécessaire et de l'éloge de l'héroïsme. Il a intégré les thèses de George Sorel à son analyse en les transformant en moyens de séduire la classe ouvrière¹⁹. Cette adaptation était d'autant moins difficile que Sorel, après avoir soumis le marxisme et le libéralisme à la critique la plus brillante et la plus contradictoire, n'avait jamais caché ses sympathies pour le « nationalisme intégral » et pour l'*Action Française*²⁰. Sorel estimait que le prolétariat ne pouvait réaliser ses fins que par la violence, c'est-à-dire la grève générale, manifestation suprême de la solidarité. Pour Corradini, l'expression suprême de la solidarité est la guerre²¹. Sorel estimait que la nouvelle société sans classes ne pourrait s'instaurer que sur la base de la libre intégration de tous les producteurs dans les syndicats. Pour Corradini, l'ordre nouveau est celui des corporations²². Mais, tandis que Sorel n'entendait par producteurs que les ouvriers, qui ne possèdent rien, Corradini, comme plus tard le fascisme et le national-socialisme, y incluait tout le monde : employeurs et employés, maîtres et serviteurs, organisés ensemble dans un système corporatif qui se substituerait à la démocratie parlementaire. Corradini fut donc le premier à proposer l'union du nationalisme et du syndicalisme révolutionnaire, que le fascisme devait ultérieurement consommer.

Il est significatif que la théorie de Corradini ait été élaborée entre 1909 et 1912, culminant au congrès de Florence du parti Nationaliste en 1910²³. Ce fut une période de grande tension entre les puissances rivales, marquée par la crise marocaine, l'incident d'Agadir, la guerre italo-turque de 1911, et l'acquisition de Tripoli en 1912. Peu de temps avant le traité de paix de 1912, l'Italie introduisit le suffrage universel limité aux adultes mâles. Les masses s'opposèrent aux aventures impérialistes en 1911 et 1912. Il est caractéristique qu'Antonio Labriola, dirigeant socialiste fortement influencé par le syndicalisme, ait soutenu la guerre de Libye et considéré l'annexion de Tripoli comme une bonne affaire pour la bourgeoisie, et par conséquent comme un bienfait pour le prolétariat italien. Mais les socialistes s'opposèrent à la guerre, quoique timidement. L'opposition spontanée fut plus puissante. Mussolini lui-même, alors socialiste révolutionnaire, attaqua violemment Corradini et le parti Nationaliste, dénonça le drapeau national comme « une guenille à planter sur un tas de fumier »²⁴, lança une campagne de propagande contre la guerre italo-turque, et fut condamné à un an de prison.

La théorie de Corradini est sans doute la première tentative de mettre les forces actives dans la lutte de classes, au service d'un socialisme impérialiste.

Nous avons déjà signalé les efforts déployés par Friedrich Naumann dans son ouvrage *Mitteuropa* * pour affirmer l'identité d'intérêts entre capitalistes et ouvriers, et l'influence éducatrice de la sociale-démocratie et des syndicats. Nous avons aussi indiqué la continuité entre Friedrich List et Adolf Wagner **. Mais la formulation allemande la plus achevée de la théorie de l'impérialisme social se trouve dans les œuvres d'Oswald Spengler et Moeller van den Bruck. Nous ne traiterons pas ici de l'attitude de Spengler par rapport au national-socialisme, ou de celle du national-socialisme par rapport à Spengler. Il s'agit là en grande partie de phénomènes contingents. Spengler a exercé une influence considérable sur tous les mouvements et courants de pensée anti-démocratiques en Allemagne. On ne saurait nier l'éclat de ses analyses, bien que certains spécialistes contestent l'exactitude de ses données. *Le déclin de l'Occident* contient des remarques qui illuminent le paysage comme des éclairs et font ressortir des aspects nouveaux que l'on aurait tendance à négliger dans la masse des détails. Notre intention n'est pas d'étudier la philosophie de l'histoire de Spengler, sa morphologie ou sa théorie des cycles, mais deux problèmes posés par sa philosophie politique : l'émergence du césarisme à partir des conditions de la démocratie politique, et la nécessité de l'expansion impérialiste sous forme d'un socialisme prussien.

Les contre-révolutionnaires français, allemands ou espagnols ont régulièrement prédit qu'un César naîtrait du sein de la démocratie. Cette prophétie découle d'une vision originale de la nature humaine, dans laquelle l'homme est entièrement corrompu, ignorant, mauvais et incapable de vivre libre.

« Le monde évolue à grands pas vers la constitution du despotisme le plus gigantesque et le plus destructeur que l'homme ait jamais connu. La voie est libre pour la venue d'un tyran gigantesque, colossal, universel. Tout le prépare. Qu'on ne s'y trompe pas. Il n'y a plus aucune résistance morale ou matérielle. Il n'y a plus de résistance matérielle : les hommes d'Etat et les dirigeants ont aboli les frontières, et le télégraphe électrique a aboli la distance. Il n'y a plus de résistance morale : tous les esprits sont divisés, le patriotisme a entièrement disparu. Il s'agit de choisir entre la dictature d'en bas et la dictature d'en haut : Dieu. Je choisis celle d'en haut, qui émane de régions pures et plus sereines. Mais, en dernière analyse, il s'agit de choisir entre la dictature de la dague et celle du sabre : je choisis celle du sabre, car elle est plus noble »²⁵.

Tel était l'avenir que le contre-révolutionnaire catholique espagnol Donoso Cortes envisageait pour l'humanité à l'époque des révolutions libérales de 1848 en Europe. Il n'espérait aucun règne « par en haut »,

* Cf. p. 142.

** Cf. p. 111.

c'est-à-dire aucun règne de Dieu. L'alternative semble se réduire tout entière au choix entre deux types de dictature : la dictature militaire ou la dictature de la démagogie. Il préférerait la domination de l'armée. Il perpétuait ainsi la tradition de Bonald et de Maistre qui, refusant la Révolution Française, dénonçaient aussi le libéralisme et la démocratie comme les fouriers du césarisme.

C'est aussi l'opinion de Spengler. Sa conception de l'homme est profondément pessimiste : « L'homme est une bête de proie. » Il « éprouve l'ivresse de ses sentiments lorsque la lame perce la chair de l'ennemi, apportant à ses sens triomphant les gémissements et l'odeur du sang »²⁶. La démocratie engendre les partis, qui eux-mêmes engendrent un appareil de parti qui contrôle et intègre les masses, donnant naissance à un nouveau César. Le droit de vote populaire est une duperie. Plus on l'étend, moins le votant dispose d'un pouvoir réel. Il fait ainsi le jeu des tendances césariennes dans les partis politiques²⁷. La liberté de la presse maintient l'homme dans un état de servitude. La presse et les agences reliées au télégraphe électrique le brutalisent à l'aide d'expressions et de formules toutes faites qui déversent sur lui un flot incessant de propagande. Spengler aurait souscrit à la description par Lord Salisbury de la presse à sensation anglaise, en la généralisant à toute la presse, à savoir qu'Harmsworth — Lord Northcliffe — « avait inventé un journal pour ceux qui pouvaient lire mais non penser, et un autre pour ceux qui pouvaient voir mais non lire »²⁸. « Trois semaines de campagne de presse et la vérité est reconnue par tout le monde. » « C'est la fin de la démocratie »²⁹. Tout d'abord, l'argent a détruit la démocratie, avec pour armes les partis politiques et le suffrage universel, c'est-à-dire les libertés mêmes qu'elle tient en si haute estime. Avec la destruction de la démocratie vient l'époque des Etats rivaux, conduits et organisés par des Césars qui contrôlent totalement l'homme³⁰.

Quelle est la structure interne de ces Etats rivaux, et plus spécialement de l'Allemagne ? Spengler y répond dans son ouvrage politique le plus significatif : *Prussianisme et révolution*³¹, publié pour la première fois en 1920. Le souci dominant de ce livre est encore une fois d'intégrer le parti social-démocrate au socialisme prussien en vue de guerres impérialistes. Il faut pour cela redéfinir d'abord le socialisme. On libère le socialisme du marxisme en l'identifiant à la tradition prussienne de devoir, d'autorité et de hiérarchie. Le socialisme n'est pas international : il est allemand et prussien. La coopération sous l'autorité de l'Etat succède à la lutte de classes. Il n'y a plus ni partis, ni politiciens professionnels, ni élections à intervalles réguliers. L'ordre social n'est plus qu'une organisation économique à l'intérieur d'une structure hiérarchique. La classe ouvrière ne peut être intégrée que par la discipline, la hiérarchie, l'autorité et l'obéissance³². Selon Spengler, cartels et syndicats de production trahissent la structure de ce futur Etat corporatif autoritaire. Là encore l'antagonisme entre l'Allemagne et

l'Angleterre détermine la politique des Etats rivaux. Spengler pose donc la question en ces termes : « A l'avenir, le commerce dirigera-t-il l'Etat, ou bien l'Etat dirigera-t-il le commerce ? » Il y répond ainsi : « Le socialisme et le prussianisme unis se dressent ensemble contre l'influence de l'esprit britannique en Allemagne, contre cette conception de la vie qui pénètre toute la vie de notre peuple, le paralyse et lui ôte son âme propre. » Ce « socialisme est synonyme de puissance, de puissance, et toujours de puissance. Les projets et les idées ne sont rien sans la puissance »³³.

Tel est le programme de l'impérialisme social défini par Spengler. Il a très clairement exposé le genre de socialisme qu'il envisage, dans de nombreux essais plus brefs : « la vermine humaine », c'est-à-dire les classes laborieuses, devrait travailler au moins douze heures par jour, comme au début du capitalisme³⁴. Les augmentations de salaires et d'impôts ne sont qu'un pillage des véritables forces productives³⁵. L'Etat préconisé par Spengler est en fait l'« Etat esclavagiste » décrit par Hilaire Belloc.

Quels sont les idéaux motivant cette nouvelle ère de socialisme d'Etat prussien, ce socialisme belliciste et impérialiste ? Il n'y en a pas. « L'époque des théories approche de sa fin. » Elle est remplacée par une « seconde religiosité »³⁶, contrepartie de l'époque du césarisme, qui n'est autre que la « puissance déchaînée des faits massifs »³⁷.

C'est la doctrine d'un positivisme païen qui, dans son livre, révèle plus que tout autre thème sa rupture totale avec l'ensemble de la civilisation occidentale. Il est significatif que les critiques protestants³⁸ de Spengler n'aient pas reconnu le caractère païen de son ouvrage, tandis que les catholiques l'ont très bien discerné et dénoncé³⁹. Si l'on excepte la théorie raciale, jugée trop grossière, le livre de Spengler réunit presque tous les éléments de la philosophie nationale-socialiste. Le mépris de l'homme et des masses, de la culture et de l'intelligence, l'insistance sur la hiérarchie et la direction, sur la discipline et l'obéissance, la glorification des « forces productives », se retrouvent autant chez Spengler que chez Ley ou Hitler.

C'est exactement la même tentative de préparation idéologique à la guerre impérialiste qui se manifeste dans l'œuvre de Moeller van den Bruck⁴⁰. Là encore, il est impossible d'affirmer avec une certitude absolue que Moeller van den Bruck appartient aux précurseurs du national-socialisme. Alfred Rosenberg rejette catégoriquement cette filiation⁴¹. Toutefois Rosenberg n'admet comme précurseurs authentiques du national-socialisme que Nietzsche, Richard Wagner, Paul de Lagarde et Houston Stewart Chamberlain. Bien qu'il adresse quelques compliments à Moeller van den Bruck, il ne le considère que comme un « littérateur »*. Il reproche à ses théories de manquer de force et de réalisme. On rejette aussi ses conceptions parce qu'elles inspiraient le

* En français dans le texte (N.d.T.).

groupe de Strasser, le Front Noir, et des clubs conservateurs que le national-socialisme eut beaucoup de mal à détruire. Il est tout à l'honneur de van den Bruck d'être repoussé ainsi par le national-socialisme, car ce fut effectivement un « littérateur » de grande valeur, qui traduisit Flaubert et Dostoïevski, et accomplit une œuvre de pionnier en introduisant en Allemagne le roman et la poésie modernes français. Nous ne pouvons pas étudier la totalité de la théorie de van den Bruck. Nous n'insisterons que sur deux de ses aspects d'ailleurs étroitement liés l'un à l'autre : la haine de l'Angleterre et l'impérialisme social. Le leitmotiv du Troisième Reich est l'affirmation tristement célèbre de Clemenceau selon laquelle il y aurait 20 000 000 d'Allemands de trop dans le monde (p. 17). Il expose les revendications expansionnistes allemandes à partir de ce thème. Il tient compte des facteurs géopolitiques (p. 65) sans leur accorder une importance fondamentale. La question décisive est de nature sociale. Tout l'ouvrage est un effort passionné pour détacher l'ouvrier allemand de Marx, déraciner la thèse de la lutte des classes, et y substituer celle de la guerre. « La question sociale doit être résolue pour la nation avant de pouvoir l'être pour les classes sociales » (p. 67). Les travailleurs anglais et français peuvent vivre, alors que les Allemands et les Russes n'en ont pas les moyens. Ni des programmes de colonisation, ni l'émigration, ni la lutte de classes ne peuvent résoudre la question sociale. Les programmes de colonisation sont insuffisants. Le néo-malthusianisme est contraire à la nature car « la nature souhaite la surpopulation » (p. 70). Les partis marxistes ont totalement échoué, mais l'idée du socialisme est une réalité. Le socialisme doit être national et non international, et pensé en termes de politique étrangère. Il faut donc substituer la « politique mondiale » (p. 188) à la lutte des classes. Moeller van den Bruck pousse l'impérialisme social à ses conséquences ultimes. Il est favorable à la thèse du bolchévisme national tel que le parti communiste à certaines périodes, ou le Front Noir d'Otto Strasser, ont pu la préconiser. Ce révolutionnaire conservateur, qui popularisa la formule « Troisième Reich », était emporté par une passion nationaliste effrénée. C'est le représentant le plus cohérent, le plus cultivé et le plus caractéristique de la doctrine qui culmina dans la théorie du racisme prolétarien.

Le but de la doctrine est clair, mais il reste à savoir si elle a réussi. A-t-elle réellement pénétré la masse de la société allemande ? On peut tenter d'y répondre en étudiant les couches sociales qui ont soutenu activement l'expansion impérialiste.

5. L'IMPÉRIALISME ALLEMAND

L'Allemagne a la situation d'un Etat tard-venu et démunie dans la compétition impérialiste*. Cette particularité donne à l'impérialisme

* Cf. p. 29.

allemand son efficacité et sa brutalité. Dans des pays comme l'Angleterre, la Hollande ou la France, qui ont dépassé le stade de simples investissements pour accéder à l'impérialisme des colonies et des protectorats, des tendances internes anti-impérialistes ne pouvaient manquer d'apparaître. L'exportation de grandes masses de capitaux engendre une couche capitaliste qui se désintéresse totalement des investissements supplémentaires — ou même s'y oppose : la couche des rentiers⁴². Le rentier, qui ne tire pas son revenu d'une activité productive, ou d'une activité économique, mais d'actions et d'obligations, n'a pas une mentalité agressive. Il cherche au contraire l'apaisement, veut conserver ce qu'il possède, et refuse de courir de nouveaux risques. L'antagonisme entre le rentier et l'impérialisme actif a envahi la politique étrangère britannique depuis l'époque de Joseph Chamberlain, et s'est conclu par la victoire du rentier sous Balfour, Baldwin et Neville Chamberlain. Cet antagonisme se révèle de façon frappante dans les lettres de Sir Austen Chamberlain : *Politics from Inside* (La politique vue de l'intérieur)⁴³. Il se retrouve dans le conflit entre les démocrates tories et les vieux conservateurs. On peut considérer Disraeli et Joseph Chamberlain comme des précurseurs de l'impérialisme social. C'étaient des impérialistes démocrates, fondant l'expansion impériale sur la classe ouvrière, à laquelle on accordait le droit de vote et des avantages matériels. Or, depuis Balfour, la classe des rentiers n'a cessé de faire pression au sein du parti conservateur. Elle ne s'intéresse plus à l'expansion : elle déteste le risque. Le conflit à l'intérieur du parti conservateur a éclaté à l'occasion du débat sur le libre-échange et le protectionnisme. Alors que Joseph Chamberlain était tout à fait conscient de l'impossibilité de concurrencer une Allemagne en expansion, sur la base du libre-échange, et voulait dresser autour de l'empire une barrière de droits protecteurs, la couche des rentiers refusait de se lancer dans une expérience impliquant la réorganisation complète de la structure industrielle anglaise, et menant vers une concentration et une trustification totales. Balfour finit par être renversé en 1911, mais Austen Chamberlain ne lui succéda pas. Bonar Law prit la tête du parti et devint le porte-parole de la couche des rentiers. Ainsi la fraction impérialiste avait perdu le contrôle du parti dès 1911 : elle ne le reprit que pendant la première guerre mondiale sous Lloyd George dans un gouvernement de coalition, pour la perdre à nouveau sous Baldwin et Neville Chamberlain. L'Allemagne avait très bien compris ce conflit qui se manifeste dans toute la structure sociale et la politique étrangère anglaises. Toutes les variantes de la haine allemande contre l'Angleterre, qu'elles proviennent de la géopolitique ou de l'impérialisme allemand, décrivent l'Angleterre comme un pays décadent, dont la bourgeoisie ne souhaite plus se développer, violant ainsi la loi fondamentale de la vie dans un monde conflictuel : croître ou périr.

L'inflation a balayé la classe des rentiers en Allemagne. La guerre

avait déjà détruit les investissements étrangers ; l'inflation liquida l'épargne domestique. L'anéantissement d'une classe moyenne prospère se révéla le stimulant le plus puissant d'un impérialisme agressif, car c'est la fraction des classes moyennes qui n'avait plus rien à perdre, qui a activement soutenu la politique de l'industrie lourde en faveur du réarmement et de l'impérialisme.

Il existe encore une autre différence encore les problèmes auxquels ont dû faire face les impérialismes anglais et allemand. L'impérialisme britannique des dix-neuvième et vingtième siècles était dirigé contre des puissances coloniales, semi-coloniales ou faibles. Dans les guerres coloniales combattaient surtout des troupes indigènes sous commandement britannique. L'Allemagne se trouva confrontée à un monde déjà divisé entre puissances possédant des armées ou des marines fortes. La guerre était la seule solution, puisqu'on ne pouvait réaliser aucun nouveau partage pacifique, et qu'il ne suffisait pas de constituer des cartels internationaux ni de découper des zones d'influence économique. 1914 fut la première tentative, 1939 la seconde. Mais l'Allemagne avait pleinement assimilé les leçons de 1914, comprenant que la guerre commence à se préparer pendant la paix, et que paix et guerre ne sont plus deux notions distinctes, mais deux expressions d'un seul et même phénomène, celui de l'expansion. Il faut transformer la structure interne de la société avant d'employer pleinement toutes les forces productives sociales à la guerre. En particulier, il faut y incorporer le monde du travail, qui doit devenir une composante de la structure totalitaire. Les avantages matériels, la terreur ou la propagande, devront extirper toute conviction pacifiste ou socialiste.

Il existe deux types fondamentaux d'impérialisme, couramment appelés impérialisme des « nantis » et impérialisme des « démunis », qui à leur tour se subdivisent en différentes catégories. On les distingue par leur idéologie, leur méthode et leur objectif. Le schéma suivant aide à les comprendre, ce qui ne signifie pas, toutefois, qu'un Etat « nanti » se contente toujours de ce qu'il a. Il peut sous certaines conditions se transformer en agresseur, mais notre époque l'oblige alors invariablement à devenir fasciste.

Impérialisme des puissances nanties

Impérialisme commercial pur.

Impérialisme commercial (marchand) : libre échange ; droit international universel ; structure économique concurrentielle ; système politique domestique immuable ; les pays concernés par cette expansion conservent leur indépendance en accordant à la puissance impérialiste certains droits, des zones de commerce, des privilèges portuaires, etc.

Impérialisme d'investissement : droits protecteurs ; début du régionalisme (sphères d'influence) ; monopolisation et trustification ; système politique domestique immuable ; indépendance des territoires convoités et minés économiquement.

Impérialisme politique et économique.

Impérialisme colonial : tentative d'intégration idéologique des masses (impérialise « démocratique » : Disraeli, Joseph Chamberlain, l'Italie en 1902), mais sans changement du régime intérieur ; incorporation du territoire convoité dans la puissance impérialiste avec statut colonial.

Impérialisme de protectorat : tentative d'intégration idéologique des masses (fardeau de l'homme blanc, etc.) ; monopolisation et trustification ; exportation de capitaux ; protection politique des investissements par la réduction de l'indépendance accordée à l'Etat dominé.

*Impérialisme des démunis**Impérialisme « social ».*

Impérialisme continental : intégration idéologique et organisationnelle des masses ; autarcie ; stade suprême de monopolisation et trustification ; nouvelle doctrine Monroë ; transformation des Etats dominés (civilisés) en colonies.

Impérialisme mondial : intégration idéologique et organisationnelle des masses ; le continent est conçu comme noyau ; racisme prolétarien conçu comme idéologie et comme levier de l'impérialisme mondial.

Notre thèse est que l'impérialisme allemand est avant tout le produit de la politique des dirigeants de son industrie, avec l'appui total du parti national-socialiste ; et que les autres classes ne font que suivre cette direction ou même y résistent. Il faut démontrer cette thèse. On ne peut le faire qu'en montrant le développement historique de l'impérialisme en Allemagne, et en analysant l'attitude des diverses classes de la société face à la guerre d'agression. Une telle analyse renforcera ensuite notre proposition selon laquelle la guerre impérialiste est née des contradictions internes de l'économie allemande.

On peut trouver la clé de l'attitude du peuple allemand face à la guerre, dans son comportement à l'égard de la Grande-Bretagne⁴⁴. Nous avons déjà souligné la permanence de la haine de l'Angleterre dans toutes les doctrines composant l'idéologie nationale-socialiste. Notre opinion n'est modifiée ni par le vœu d'une alliance avec la Grande-Bretagne formulé par Friedrich List, ni par l'espoir d'une collaboration avec la Grande-Bretagne exprimé par Hitler dans son autobiographie. Ils souhaitaient surtout cette collaboration parce que l'Angleterre était alors encore une puissance mondiale d'une force considérable, et qu'il valait mieux se joindre à l'Angleterre pour exploiter le monde, que risquer une guerre avec elle.

La haine de l'Angleterre dans la société allemande présentait un profil complexe, que le très brillant historien allemand Eckart Kehr, aujourd'hui décédé, fut le premier à analyser⁴⁴. L'Angleterre était à la fois vénérée et haïe par la société allemande. Les agrariens conservateurs, dont le premier souci était de garantir la protection de leur production de céréales, n'adressaient aucun reproche économique à l'ensemble du commerce et de l'industrie britanniques. Ils cherchaient

simplement à préserver la structure économique allemande de façon à conserver leur influence sociale, économique et politique. Ils ne visaient pas la domination du monde, mais la protection et la sécurité. Par contre, sur le plan politique, l'Angleterre apparaissait aux agrariens conservateurs comme l'incarnation du mal, c'est-à-dire de la démocratie parlementaire et du suffrage universel. L'Angleterre représentait le type de gouvernement le plus éloigné du mode de vie traditionnel.

L'attitude des agrariens conservateurs face à la Russie était diamétralement opposée. Vers la fin du dix-neuvième siècle, la Russie apparut de plus en plus comme le concurrent de la production agricole allemande et devint ainsi l'objet de la haine économique des agrariens. Mais, sur le plan politique, la Russie représentait un idéal pour les conservateurs, qui respectaient et admiraient son absolutisme.

La position de l'industrie allemande était exactement inverse de celle des agrariens conservateurs. L'Angleterre était le concurrent redouté et détesté, et déchainait toute la rancœur qu'un « pauvre » éprouve face à un « nanti ». En même temps, l'industrie allemande admirait le constitutionnalisme anglais, qui depuis Montesquieu avait toujours servi de modèle aux mouvements libéraux d'Europe pour définir leur politique. L'industrie allemande appréciait d'autre part les importations à bas prix de denrées alimentaires et de céréales russes, car des importations bon marché freinaient la hausse des salaires. Ils méprisaient le système absolutiste russe. Schématiquement, nous obtenons le tableau suivant :

Les libéraux (dans l'industrie) :

politiquement contre la Russie ;
économiquement contre l'Angleterre.

Les conservateurs (dans l'agriculture) :

politiquement contre l'Angleterre ;
économiquement contre la Russie.

Or, au lieu d'un équilibre et d'une neutralisation entre la « haine de l'Angleterre » et la « vénération de l'Angleterre », l'aversion politique des agrariens et la rancœur économique des industriels fusionnèrent en une seule « haine de l'Angleterre », générale et décisive.

Le programme de construction navale de Tirpitz fournit l'occasion de cette fusion.

Les agrariens conservateurs n'avaient jamais été très favorables au programme de construction navale de Tirpitz. C'est ce qui ressort de la lecture des deux gros volumes de mémoires du comte Westarp⁴⁵, qui fut à la tête du parti Conservateur pendant de nombreuses années. L'ouvrage ne l'affirme pas explicitement, car il a été publié en 1935 sous le régime national-socialiste. On y trouve au contraire de nombreuses références élogieuses à Tirpitz. Le comte Westarp établit cependant une différence très nette entre la politique des Conservateurs et celle

des Nationaux Libéraux et de la Ligue pan-allemande. Selon Westarp, la Ligue pan-allemande — que nous examinerons ultérieurement — représente l'Allemagne de l'ouest, les conservateurs indépendants et le libéralisme national, mais non la politique conservatrice⁴⁶. Westarp rejette par exemple la politique des pan-Allemands lors de la crise marocaine de 1911, a soin de prendre ses distances par rapport à ce qu'il nomme les « buts de guerre utopiques »⁴⁷ des pan-Allemands de 1914 à 1918, et insiste en permanence sur l'influence nationale-libérale sur la politique d'agression et d'impérialisme agressif⁴⁸. Tout au long de ses mémoires, ce conservateur authentique fait preuve d'une aversion profonde pour le parti National-Libéral et les annexionnistes jusqu'aboutistes, bien qu'il n'ose pas, pour des raisons évidentes, les attaquer ouvertement, et ce d'autant plus que les nationaux-libéraux et les conservateurs finirent par s'entendre après 1900.

Le phénomène le plus étonnant de l'histoire allemande est sans doute le fait que la bourgeoisie industrielle, qui ne pouvait ou ne voulait pas se battre pour la démocratie parlementaire et s'était soumise au système semi-absolutiste de l'empire, concentra toute son énergie politique sur un impérialisme agressif. Le libéralisme politique n'a jamais été tendre et humanitaire en Allemagne : mais au contraire agressif et brutal, même sous sa forme apparemment démocratique. Les programmes et les doctrines pan-allemandes et annexionnistes se manifestèrent avec éclat dès la révolution bourgeoise de 1848. Georg Herwegh, authentique dirigeant démocrate de 1848, et poète d'une grande distinction, écrivait en 1844 un poème exprimant le rêve d'une marine allemande incarnant la grandeur de l'Allemagne : « *Und in die Furchen die Kolumb gezogen, geht Deutschland's Zukunft auf* » (L'avenir de l'Allemagne suit la voie tracée par Christophe Colomb)⁴⁹. La liberté pleine et entière conquise grâce à cette marine, explique-t-il, libérera l'Allemagne de la « mentalité d'épicier » de l'Angleterre⁵⁰.

Alfred Vagts⁵¹, qui sait très bien situer la base sociale de la politique étrangère, a attiré notre attention sur deux de ces libéraux célèbres. Varnhagen von Epse exprimait l'espoir en 1836 que la Hollande soit incorporée à l'Allemagne, et formulait dès 1848 une esquisse d'impérialisme démocratique ou social. « Il se peut qu'un jour nous demandions l'Alsace et la Lorraine à la France, et les pays baltes à la Russie. Le drapeau Noir-Rouge-Or peut agir ainsi. Jusqu'à présent, nous n'avons fait que commencer. » Vagts rapporte aussi qu'en 1861 un libéral, fondateur de l'opinion publique en Prusse, préconisait une politique agressive contre la France et le Danemark : « La question allemande ne trouvera sa solution que sur le terrain des faits et des actes, et seule notre passivité absolue et nos jacasseries perpétuelles [sic] nous en ont empêchés »⁵². Franz von Liszt, éminent criminologue et spécialiste de droit international, demandait en 1914 l'intégration des pays scandinaves et de la Turquie dans l'orbite allemande⁵³.

Dans sa célèbre brochure *Händler und Helden* (Marchands et héros),

publiée à Leipzig et Munich en 1915, Werner Sombart opposait l'esprit boutiquier et utilitaire des anglais à l'héroïsme allemand. La mentalité anglaise est celle d'un marchand dont l'attitude face à la vie se résume à cette question : « Qu'est-ce que la vie peut me rapporter ? » (p. 15). La société anglaise est ploutocratique ; la moralité anglaise se caractérise par les *hundsgemeine* (viles) maximes de Bentham ; l'Etat anglais n'est rien d'autre qu'une gigantesque maison de commerce. Au contraire, l'Allemagne a une mission à remplir, elle doit propager l'esprit héroïque allemand, l'idée allemande de l'Etat.

Dès sa fondation en 1866, le libéralisme national allemand n'a cessé de préconiser une armée et une marine fortes, l'expansion et les acquisitions coloniales. La lutte entreprise par Eugen Richter, représentant les libéraux de gauche, contre l'extension de l'armée, échoua même au sein de son propre parti, surtout parce que l'hostilité de Richter contre l'armée venait d'abord de motifs fiscaux. A partir de 1893, le libéralisme allemand ne s'est jamais vraiment battu contre l'extension de l'appareil militaire allemand.

Le libéralisme allemand est même à l'origine de la politique de constructions navales. Eckart Kehr a admirablement étudié cet épisode de l'histoire du libéralisme allemand et de l'ensemble du problème des bases sociales de la politique navale allemande, dans un ouvrage indispensable à la compréhension de l'impérialisme allemand⁵⁴. Il y démontre de façon convaincante que l'impulsion de la construction navale vint de la bourgeoisie industrielle, et non de la couronne, des fonctionnaires ou du parti conservateur. Le parti National Libéral, représentant la bourgeoisie industrielle, a progressivement abandonné le libéralisme, qui figurait encore en bonne place dans son programme du 12 juin 1868, pour se concentrer avant tout sur le réarmement militaire et naval⁵⁵. Mais les hommes que l'on considère en Allemagne comme les vrais représentants du libéralisme sont sans doute encore plus caractéristiques : Theodor Barth, Max Weber et Gerhart von Schulze-Gävernitz. Ils représentaient l'espoir du libéralisme démocratique, de briser les privilèges des agrariens conservateurs, en soutenant la création d'une flotte, et en préconisant une politique étrangère impérialiste. Emil Rathenau, père de Walther Rathenau, fondateur de la Société Electrique Générale, ainsi que son principal concurrent Georg von Siemens, appartenaient tous deux à ce groupe.

Ces courants fusionnèrent ou trouvèrent leur apogée dans la Ligue pan-allemande⁵⁶ fondée en 1890, bien qu'en fait elle n'ait adopté ce nom qu'en 1894. Cette ligue était la conséquence directe de la politique coloniale allemande, et le précurseur idéologique direct du parti national-socialiste. La Ligue pan-allemande était indubitablement la plus agressive et la plus repoussante de toutes les associations patriotiques qui virent le jour sous l'empire. Bien qu'elle n'ait jamais regroupé beaucoup d'adhérents, elle disposait d'un appareil de propagande extraordinaire, menant une agitation continuelle en faveur du réarme-

ment terrestre et maritime, de l'expansion coloniale et d'une politique anti-anglaise agressive. La Ligue n'hésitait jamais à attaquer la monarchie lorsque la politique étrangère de Guillaume II contrecarrait ses plans. Elle avait recours à l'antisémitisme partout et chaque fois qu'elle l'estimait utile. Pendant la première guerre mondiale, elle fut naturellement à l'avant-garde des groupes les plus annexionnistes. L'appartenance politique des membres de la Ligue présente un intérêt considérable⁵⁷ :

- 47 % de ses membres appartenaient au parti national-libéral,
- 15 % au parti conservateur,
- 15 % au parti *Deutsch Soziale* et au parti de la Réforme, violemment antisémite,
- 14 % au *Reichspartei*,
- 9 % à la *Wirtschaftliche Vereinigung*, groupant des agrariens antisémites.

La Ligue comptait des nationaux-libéraux aussi célèbres qu'A. Bessermann, Heinze et Gustav Stresemann. Les deux dirigeants de la Ligue venaient tous deux du camp libéral. La Ligue coopérait étroitement avec la totalité des autres organisations patriotiques, telles la Ligue de la Marine, la Ligue Coloniale, la Société des Allemands à l'Etranger, la Ligue de la Sécurité Nationale (*Wehrverein*), l'Association des Etudiants Allemands, etc. Les statistiques de la composition sociale de la Ligue sont peu significatives. Par exemple, en 1914, 24 % appartenaient à l'enseignement, 31 % étaient dans les affaires, 12 % étaient fonctionnaires, 8 % médecins, et les hommes d'affaires venaient principalement de petites et moyennes entreprises. On peut sans doute en conclure qu'« il ne semble pas y avoir eu de liens avant la guerre entre le grand capital et la Ligue pan-allemande, ni dans son financement, ni dans sa composition »⁵⁸. Mais cela ne nous apprend pas toute la vérité, car il n'y a pas le moindre doute que la propagande de la Ligue servait les intérêts du grand capital, quels qu'aient pu être les motifs des autres membres⁵⁹.

La relation intime entre la propagande pour la flotte et les besoins de l'économie allemande apparaît clairement dans une résolution du mouvement de jeunesse national-libéral en 1902, c'est-à-dire immédiatement après le vote de la nouvelle loi sur la construction navale. « Il semble que même lorsque le programme de constructions navales aura été réalisé, la flotte allemande ne répondra pas aux besoins créés par le commerce maritime allemand, ni aux nécessités imposées par une politique étrangère puissante et indépendante »⁶⁰.

Le rôle agressif des dirigeants de l'industrie, que les agrariens n'acceptaient qu'avec beaucoup de réticence, ne fut jamais aussi évident qu'entre 1900 et 1902, lors de l'adoption du programme naval de Tirpitz. Tirpitz exposa lui-même les buts d'une flotte allemande dans un mémorandum d'une clarté magistrale, le 6 juin 1894. « Le point de départ du développement d'une marine de guerre doit être les intérêts

maritimes d'une nation... Un Etat... qui... a des intérêts maritimes ou mondiaux doit être à même de... les exprimer et doit être à même de faire sentir sa puissance... à l'intérieur de ses eaux territoriales. Le commerce mondial rationnel, l'industrie mondiale, dans une certaine mesure la pêche en haute mer, les communications mondiales et les colonies, rien de cela n'est concevable sans une marine capable de prendre l'offensive. » Il précise d'ailleurs dans ses mémoires : « La marine ne m'est jamais apparue comme une fin en soi, mais en fonction de ces intérêts matériels. Sans puissance maritime, la position de l'Allemagne dans le monde ressemblait à celle d'un mollusque sans sa coquille »⁶¹. Le rôle de la marine comme gardienne du commerce allemand et comme instrument offensif, c'est-à-dire agressif, est ici clairement affirmé. Il est significatif qu'afin d'atteindre un tel objectif, Tirpitz ait toujours soutenu la politique wilhelmienne d'alliance continentale avec la Russie, pour assurer son flanc oriental afin de pouvoir lutter contre l'Angleterre⁶². Pour parvenir à ses fins, Tirpitz n'hésita jamais à utiliser tous les moyens de propagande à sa disposition⁶³, à collaborer avec toutes les organisations politiques existantes, et même à fonder son propre organisme de propagande. La Société Navale fut fondée en 1898 en vue d'encourager une attitude favorable à la flotte. Ses créateurs étaient Tirpitz et les deux fabricants d'armes les plus puissants, von Stumm-Halberg, propriétaire du journal *Die Post*, et Krupp, propriétaire du journal *Neueste Nachrichten*⁶⁴. En 1899, l'industrie lança une nouvelle campagne de promotion des constructions navales, préparée par sa propagande, et totalement soutenue par Tirpitz. Ses promoteurs croyaient aussi que la loi sur la flotte serait un excellent dérivatif au mécontentement profond causé par l'échec de la politique gouvernementale répressive contre le parti social-démocrate. Cette dernière campagne de propagande, lancée par le *Post* de Stumm et appuyée par les associations patriotiques, se termina par un échec. Elle reprit lorsque l'empereur demanda publiquement une flotte puissante dans son célèbre discours du 18 octobre 1899. Les deux journaux que nous venons de citer relancèrent aussitôt leur propagande en faveur d'une flotte puissante, et aboutirent au dépôt d'un premier projet de nouvelle loi d'équipement naval. La collusion entre le patriotisme et le grand capital devenait si forte et si évidente que de nombreux nationalistes honnêtes, et en particulier des professeurs à l'université de Berlin, entreprirent de dénoncer cette mésalliance. Mais l'industrie s'en tenait fermement à son programme en dépit de ces attaques. La conférence de l'Union centrale de l'industrie allemande réunie le 13 février 1900 prit ouvertement la résolution de poursuivre ce programme, et le seul changement qu'elle introduisit fut de substituer une idéologie patriotique à sa thèse essentiellement économique⁶⁵.

Or c'est précisément cette loi qui manqua de faire échec à la politique de concentration de Miquel, unissant l'industrie aux agrariens. Les agrariens conservateurs attaquèrent la loi, essayant d'inciter le Centre

catholique à voter contre elle. L'organisation agrarienne, la *Bund der Landwirte*, demeurait sinon résolument hostile à la loi, du moins extrêmement réticente. Un marchandage éhonté entre l'industrie et les agrariens finit par permettre le vote de la loi sur la flotte. Le 1^{er} mai 1900, on combina la loi sur la flotte aux droits protecteurs, assurant le triomphe de la politique de concentration de Miquel. « Pour l'industrie : la flotte, la politique mondiale et l'expansion ; pour les agrariens : les droits protecteurs et le maintien de la suprématie sociale des conservateurs ; avec, comme conséquence de cet accord, l'hégémonie politique du parti du Centre »⁶⁶. Le grand historien libéral Theodor Mommsen dénonça ce marchandage comme l'« union du pouvoir des Junkers et des curés » (représentant la domination des prêtres catholiques)⁶⁷. Même Adolf Wagner, pourtant impérialiste convaincu, fustigea la collusion entre le patriotisme et le monde des affaires, et attaqua la soif effrénée de profit⁶⁸.

C'est exactement à cette période que les expansionnistes reconnurent la nécessité d'intégrer les masses et de les faire participer à cette gigantesque aventure économique. Dans ce but, l'économiste Ernst von Halle, stipendié par le ministère de la marine, et chargé de la propagande pour le programme naval, formula en ces termes la politique de l'impérialisme social : l'Allemagne « ne peut entreprendre de se mesurer victorieusement sur le plan politique avec les autres nations que si elle a vraiment derrière elle le soutien des larges masses ». Elle ne peut s'assurer un tel appui que par une politique sociale progressiste. La primauté de la politique étrangère doit déterminer des réformes sociales. « Si nous ne parvenons pas à unir la politique de réforme sociale et la politique mondiale en une totalité supérieure, le peuple allemand de l'avenir ne possédera plus le droit de déterminer lui-même sa politique intérieure et étrangère, qui lui seront au contraire dictées par des nations étrangères »⁶⁹.

Le national-socialisme a réalisé la synthèse supérieure du réformisme social et de la politique mondiale. Par une ironie de l'histoire, cette formulation décisive de l'idéologie nationale-socialiste est l'œuvre d'Ernst von Halle, qui, à sa naissance, s'appelait Lévy⁷⁰.

On peut en conclure que l'expansion dans la zone d'influence britannique était une exigence de l'industrie allemande et du parti libéral ; et que les Conservateurs et les Catholiques, malgré leur réticence initiale, ont fini par s'y rallier dans la mesure où elle faisait partie du marchandage garantissant leur pouvoir social et politique.

Les élections de 1907⁷¹ permirent de mesurer à quel point les ambitions impérialistes avaient pénétré le peuple allemand. Le parlement de 1906 avait été dissout par le chancelier von Bülow, dont la politique coloniale avait été attaquée par le Centre catholique et la social-démocratie, qui critiquaient sévèrement l'administration militaire dans les territoires allemands du sud-ouest africain, et la corruption de la politique coloniale, en particulier par l'intermédiaire du système des

concessions. Le gouvernement et son parti affrontèrent le scrutin avec un slogan affirmant que cette élection déciderait de « la capacité de l'Allemagne à passer du rang de puissance européenne à celui de puissance mondiale »⁷². Le ministre des colonies, Dernburg, à la fois banquier et libéral — ce qui est très significatif —, l'ensemble du mouvement libéral, les nombreuses liges nationalistes, et — apport non négligeable — la ligue centrale des industriels allemands, tous prêchèrent l'évangile impérialiste. Mais la campagne électorale vit aussi se développer une lutte acharnée contre les catholiques et les socialistes. La contre-attaque dirigée sur le parti du Centre porta bientôt ses fruits. La peur incita le parti à affirmer sans cesse ses buts nationalistes, patriotiques et même impérialistes, limitant ses propres critiques aux abus commis par l'administration coloniale allemande. Les élections de 1907 aboutirent à la défaite du socialisme, mais non du Centre catholique, et à la victoire de tous les partis impérialistes⁷³. Bien qu'ils n'aient perdu que peu de voix, les socialistes perdirent environ la moitié de leurs sièges. Le règne du bloc Libéral-Conservateur commençait. Le parti du Centre, subissant les conséquences des élections, s'orientait de plus en plus à droite, évinçant pour ainsi dire sa direction radicale.

L'attitude des partis bourgeois est donc claire : tantôt ils essayaient de faire aboutir l'orientation impérialiste des groupes industriels ; tantôt ils se contentaient de la soutenir.

6. LES SOCIAUX-DÉMOCRATES ET L'IMPÉRIALISME

Il reste cependant à savoir si, comme von Halle le souhaitait, politique mondiale et réforme sociale étaient réunies en une « totalité supérieure ». C'est justement sur ce problème de l'impérialisme qu'il existait des divergences à l'intérieur de la pratique et de la théorie socialistes. C'est sur cette question qu'une partie des révisionnistes au sein de la social-démocratie attaquait le marxisme orthodoxe. Lénine a d'ailleurs fait de ce problème la question centrale dans sa critique de l'ensemble des mouvements sociaux-démocrates du monde. Non seulement l'attitude de la classe ouvrière face à l'impérialisme était la question politique décisive, mais les sociaux-démocrates en étaient très conscients. En termes abrupts, il s'agissait de savoir si l'ouvrier allemand devait soutenir activement — ou au moins tolérer — l'expansion allemande afin de bénéficier des avantages matériels qui pourraient en découler le cas échéant.

Les élections de 1907 donnèrent naissance à un flot d'articles, de brochures, de discours et de débats sur l'impérialisme et le colonialisme, et tous les sociaux-démocrates importants prirent part à ces polémiques. Ce conflit passa au premier plan à la conférence socialiste internationale de Stuttgart en 1907 et au congrès du parti social-démocrate à Essen la même année. Trois courants surgissent alors de ce débat : la tendance révisionniste, la tendance orthodoxe anti-impéria-

liste, et la tendance sociale-impérialiste⁷⁴. Parvus, éminent marxiste orthodoxe qui devait devenir pendant la guerre l'un des principaux sociaux-impérialistes, avait attaqué le colonialisme pendant la campagne électorale, puis republié sa brochure après la défaite de 1907⁷⁵. Ce texte est remarquable à plus d'un titre : il nie que la monopolisation et la cartellisation bénéficient automatiquement à la classe ouvrière ; il souligne que, loin d'accroître le niveau de vie de l'ouvrier allemand, les colonies vont au contraire le diminuer ; et il analyse les groupes dominants en Allemagne, qu'il décrit alors comme un mélange de dirigeants de cartel, de directeurs de banque et de hauts fonctionnaires. Le principal théoricien du parti, Rudolf Hilferding, l'appuya dans sa critique⁷⁶. Selon Hilferding, le colonialisme est le produit nécessaire du capitalisme. Bien que le taux de profit ait été alors très élevé dans l'industrie allemande, en raison de la cartellisation et des droits élevés, il était menacé, disait Hilferding, par la sur-accumulation. L'industrie allemande devait donc se développer au-delà des frontières allemandes. Parce qu'elle se présentait en retard dans la course à l'expansion, l'Allemagne avait du mal à la réaliser. Quatre tentatives, au Brésil, en Extrême-Orient, au Maroc et en Turquie, s'étaient soldées par des échecs. Mais l'industrie allemande n'hésitait pas à renouveler cet effort. Elle devait au préalable renforcer sa domination interne. Elle avait déjà réussi, ou était sur le point de le faire, à s'assurer l'appui des agrariens conservateurs, du Centre catholique, et de tout le mouvement libéral, et finirait bien par dominer l'ensemble de l'opinion publique. Si elle y parvient, elle se retournera alors contre le prolétariat, car, contrairement à l'impérialisme anglais, l'expansionnisme allemand est réactionnaire et « ne peut qu'être réactionnaire, car la résistance de la classe ouvrière est d'ores et déjà trop forte » (p. 163).

Ce point de vue n'était cependant pas partagé par l'ensemble du parti⁷⁷. Alors que l'organe théorique officiel du parti, *Die neue Zeit*, exprimait surtout la thèse de la fraction orthodoxe, les *Sozialistische Monatshefte*, édités par Joseph Bloch, étaient l'organe des sociaux-impérialistes et du groupe demandant une orientation continentale de l'Allemagne contre l'Angleterre⁷⁸. Ce groupe renonçait à attaquer le capitalisme, cherchant plutôt à en obtenir le maximum pour les ouvriers. Cette position révisionniste se scinde alors en deux fractions opposées. La première, dont le porte-parole théorique est Eduard Bernstein⁷⁹, cherche à déplacer la base sociale du mouvement social-démocrate en y incluant les classes moyennes les plus modestes représentées par les libéraux de gauche, s'efforçant de contribuer à une union de ces deux groupes. Elle tente donc d'intégrer au mouvement social-démocrate les couches sociales qui souffrent le plus — et peut-être davantage encore que l'ouvrier — de la structure monopoliste de la société. Bernstein devint donc le dirigeant du groupe pacifiste du parti social-démocrate, et rallia pendant la guerre le parti Social-Démocrate Indépendant hostile à la guerre.

Mais l'autre fraction était effectivement « sociale impérialiste », en prenant ce terme dans son sens originel d'une politique impérialiste décidée par et pour la classe ouvrière. Méprisant les libéraux de gauche et la petite bourgeoisie⁸⁰, ce groupe cherchait l'alliance des capitaines d'industrie. Il acceptait pleinement l'expansion coloniale comme un bienfait pour les classes laborieuses, et en attendait des salaires plus élevés et une accélération de l'évolution naturelle du capitalisme, qui hâterait la venue du socialisme⁸¹.

Il devint évident à ces deux congrès que l'opposition intransigeante des délégations allemandes au colonialisme avait quelque peu faibli. On commença à évoquer la nécessité de distinguer entre « bonnes » et « mauvaises » politiques impérialistes, entre pratiques humaines et inhumaines. Furieuse, la majorité orthodoxe fit remarquer — ce qui était parfaitement exact — que la délégation allemande au congrès international se composait surtout de délégués syndicaux plus réceptifs aux thèses du social-impérialisme que la direction et la base du parti. Cependant, même parmi les dirigeants orthodoxes du parti, l'opposition inconditionnelle faisait place à une opposition conditionnelle⁸².

C'est pendant la première guerre mondiale que les tendances sociales-impérialistes au sein du parti social-démocrate se firent particulièrement virulentes. L'expression classique de cette tendance se trouve dans l'ouvrage d'Heinrich Cunow : *Le parti fait-il faillite ?*⁸³. Professeur à l'université de Berlin sous la République de Weimar, et historien économique de grande valeur, Cunow passait résolument de l'opposition révolutionnaire à l'acceptation complète de l'impérialisme, soutenant que l'évolution impérialiste du capitalisme était un processus naturel auquel on ne pouvait pas plus résister qu'à l'introduction de machines permettant des économies de main-d'œuvre. Il était donc aussi absurde d'attaquer l'impérialisme, qu'il l'avait été autrefois de briser les machines⁸⁴. Paul Lensch⁸⁵ se faisait le propagandiste le plus ardent de ce groupe. Il recevait l'aide de l'ancien révolutionnaire Parvus.

On affirme souvent que le courant favorable au social-impérialisme était devenu puissant au sein du parti Social-Démocrate. Cette position fausse se fonde sur le fait que l'immense majorité du parti et des syndicats était patriote et soutenait la guerre. Mais le patriotisme social de la majorité du parti était dirigé contre la Russie et l'absolutisme tsariste, tandis que les sociaux-impérialistes dirigeaient avant tout leur hostilité contre l'Angleterre⁸⁶. Il est indispensable de distinguer ces deux courants, bien qu'ils se soient recoupés et aient souvent coïncidé dans la pratique. Il est indiscutable que l'immense majorité du parti est restée étrangère au social-impérialisme, et n'a jamais accepté l'argument fallacieux selon lequel la meilleure défense des intérêts de classe passe par la guerre contre les concurrents étrangers.

L'évolution du parti sous la République de Weimar atteste le peu de progrès fait en son sein par le social-impérialisme. Ce n'est pas le

révisionnisme social-impérialiste qui y triompha, mais la perspective pacifiste petite-bourgeoise d'Eduard Bernstein. Sous la République de Weimar, c'est le fabianisme anglais qui triompha de l'orthodoxie, bien que l'on ait conservé la phraséologie et la propagande orthodoxes. Pas un seul responsable du mouvement ouvrier ne rejoignit le camp du social-impérialisme pendant toute l'histoire du parti sous la République de Weimar. La seule exception fut August Winnig⁸⁷, ancien dirigeant syndical qui, en qualité de président provincial, se rallia au putsch de Kapp, dut quitter le parti, consacra ses capacités littéraires à la défense du social-impérialisme, et finit par adhérer au parti national-socialiste.

On peut également juger du peu d'influence des thèses du social-impérialisme au sein du parti Social-Démocrate en examinant sa politique russe. En 1922, à Rapallo, sous l'égide du ministre des affaires étrangères Walther Rathenau, l'Allemagne conclut son premier traité d'amitié avec la Russie — riposte astucieuse à la diplomatie française. L'idée d'utiliser l'aide russe afin de lutter contre Versailles était partagée par de nombreux groupes en Allemagne. L'un de ses premiers protagonistes fut le comte Brockdorff-Rantzau, ambassadeur d'Allemagne en Russie, qui avait refusé de signer le traité de Versailles. L'alliance avec la Russie apparaissait comme un moyen de lutter contre le capitalisme et l'impérialisme, les « parrains de Versailles ». Hugo Stinnes, grand industriel allemand, dressa devant la conférence de Spa le tableau d'une révolution prolétarienne, pour protester contre l'occupation de la Ruhr. Les groupes nationaux-bolchéviks, et spécialement le groupe *Widerstand* d'Ernst Nieckisch, préconisèrent jusqu'en 1935 une lutte de l'est contre l'ouest. La Reichswehr allemande collabora secrètement avec l'armée rouge — en partie pour se familiariser avec les armes nouvelles interdites en Allemagne par le traité de Versailles, et en partie parce que la tradition bismarckienne de relations amicales avec la Russie était encore vivace.

Le parti social-démocrate n'a jamais soutenu l'entente germano-russe comme moyen de briser la puissance anglaise et française. La Ligue des Nations était à ses yeux l'instrument suprême de relations internationales rationnelles. Cela n'impliquait bien sûr aucune hostilité contre la Russie. Par contre, ils n'ont jamais soutenu la politique étrangère recherchant une alliance avec l'Union soviétique contre les puissances occidentales.

Les classes dirigeantes avaient autant de haine pour la Russie que pour l'Angleterre. L'étendue du territoire soviétique, ses masses humaines, ses gigantesques champs de blé, son minerai de fer, ses champs pétrolifères, ont toujours exercé une forte attraction sur le capitalisme européen. Dès 1917, le général Max Hoffmann, qui signa le traité de Brest-Litovsk, conçut le plan d'un combat des puissances occidentales contre le bolchévisme. Il en fit la suggestion au parti Social-Démocrate à Berlin en 1920, et se heurta à un refus. En 1922, il prépara un mémorandum offrant l'aide allemande aux puissances

occidentales pour lutter contre le bolchévisme⁸⁸. Pendant la première guerre mondiale, les impérialistes étaient aussi avides du blé et du pétrole russes, et des espaces de « peuplement » de la Baltique, que de Longwy, Briey, de l'Alsace-Lorraine, de la Belgique et des colonies britanniques. Nous avons déjà indiqué la thèse de Friedrich Naumann *. Paul Rohrbach était un des apôtres de l'autonomie ukrainienne sous souveraineté allemande. Les géopoliticiens partageaient ces convictions. Nous avons déjà vu que la thèse de MacKinder n'implique pas nécessairement une alliance germano-russe : elle peut tout aussi logiquement prôner l'incorporation de la Russie à l'Allemagne **.

L'Angleterre et la Russie apparaissaient l'une et l'autre comme les objets de l'expansion allemande : contre la Russie, on pouvait se joindre au concert anti-bolchévik ; contre l'Angleterre, on pouvait donner à l'impérialisme un caractère social. Les sociaux-démocrates n'étaient contaminés ni par la haine contre l'Angleterre, ni par la haine contre la Russie. Quelle qu'ait été l'hostilité du parti à l'égard du bolchévisme, il ne prêta jamais son concours à aucune croisade interventionniste contre la Russie soviétique.

7. L'IMPÉRIALISME RACIAL ET LES MASSES

Le fossé entre le national-socialisme et le vieil esprit social-démocrate était si profond que seule une poignée de dirigeants ouvriers sociaux-démocrates rejoignirent le national-socialisme : quelques-uns issus de l'appareil central des syndicats sociaux-démocrates, parfois le directeur d'un journal socialiste, ou un secrétaire du parti ou d'un syndicat. Mais dans leur immense majorité, les fonctionnaires du parti et des syndicats demeurèrent à l'écart ou dans l'opposition. Une telle attitude est le seul titre de gloire qui reste à l'éducation sociale-démocrate. La mentalité défensive développée par le parti et les syndicats de 1914 à 1932, bien qu'elle se soit révélée catastrophique pour l'existence de la République de Weimar, empêcha les responsables du parti de soutenir effectivement le régime. Si on le compare aux syndicats et au parti socialiste français, le mouvement ouvrier allemand a connu une mort héroïque.

La dernière étape de la théorie nationale-socialiste, c'est-à-dire la doctrine du racisme prolétarien, du social-impérialisme, n'a pas réussi à étendre totalement son emprise sur les masses. La vieille bureaucratie du parti et des syndicats ne collabore pas au régime. La grande majorité des syndicalistes et des sociaux-démocrates ne sont pas nationaux-socialistes. Ils ont résisté à travers toute leur histoire aux séductions du social-impérialisme : il n'y a aucune raison de croire qu'ils le soutiennent aujourd'hui. La politique sociale répressive du régime national-socialiste apporte un argument supplémentaire à notre thèse. Mais on

* Cf. p. 142.

** Cf. p. 148.

ne peut bien sûr affirmer que les sociaux-démocrates et les syndicalistes soient ouvertement hostiles au national-socialisme. Ce serait trop leur demander. Ils attendent. On a détruit leurs anciennes organisations. Ils ne croient plus à l'utilité de leurs organisations. Mais même la nouvelle génération, qui n'a pas été formée à l'école du parti Social-Démocrate et des syndicats, fait preuve d'aussi peu de sympathie pour le national-socialisme.

En étudiant la structure sociale du national-socialisme, nous attirons l'attention sur un phénomène d'une importance considérable : l'endoctrinement complet des masses s'accompagne toujours du terrorisme le plus total. Cette combinaison est rendue nécessaire par la contradiction entre les capacités gigantesques de l'appareil productif et l'usage destructeur qui en est fait en réalité. Même l'ouvrier le plus arriéré ne peut manquer de s'interroger sur la possibilité de concilier l'adulation des masses, la contrefaçon de l'idéologie marxiste, une très haute productivité, et le terrorisme. Même l'ouvrier le plus replié sur lui-même doit se demander presque chaque jour pourquoi un appareil industriel aussi développé que le système allemand doit être maintenu par la terreur. La puissance productive illimitée, la terreur et la propagande sont incapables d'engendrer le national-socialisme au sein de la classe ouvrière. Il est plus vraisemblable au contraire que les ouvriers évolueront vers des pratiques syndicalistes révolutionnaires, s'orientant vers le sabotage et l'action directe. Ils pourraient considérer de telles formes d'action, que sociaux-démocrates et communistes tenaient en une égale suspicion, comme l'unique moyen d'affirmer la dignité humaine dans un système terroriste.

La situation n'est guère différente si nous nous tournons vers l'ouvrier communiste. Ainsi que nous l'avons vu, la doctrine du bolchévisme national a préparé le parti Communiste au social-impérialisme. Il est donc possible et même vraisemblable que certains groupes dans le mouvement communiste, et spécialement les ouvriers les moins payés, aient été sensibles aux thèses du social-impérialisme jusqu'au déclenchement de la guerre avec la Russie. Mais le slogan national-bolchévik du parti Communiste n'était que l'expression d'une direction corrompue à la recherche désespérée de techniques propagandistes lui permettant de concurrencer le national-socialisme. Le bolchévisme national ne fut jamais accepté spontanément par les masses communistes. Il fut adopté par le prolétariat déraciné, le *Lumpenproletariat*, surtout par de nombreux groupes appartenant à la Ligue de Combat Rouge, qui, dans une large mesure, se laissa absorber par les Chemises Brunes et les Chemises Noires. En outre, le parti Communiste a abandonné le thème du bolchévisme national lorsqu'il apparut que les masses communistes se tournaient contre le national-socialisme, malgré les efforts du parti Communiste pour collaborer avec les groupes réactionnaires. Les derniers vestiges de bolchévisme national, en particulier dans les couches les plus déshéritées des ouvriers commu-

nistes, ont fini par être extirpés par la politique sociale réelle du national-socialisme, qui a fait régner la terreur la plus féroce contre ces groupes. Ce sont les ouvriers non spécialisés, les manœuvres, et plus spécialement les ouvriers des chantiers routiers, qui ont sans doute été traités avec le plus de dureté, et dont les droits et les intérêts matériels sont quotidiennement sacrifiés.

Il est cependant probable que les classes moyennes déracinées acceptent sans hésiter l'idéologie du social-impérialisme, dans la mesure où le parti National-Socialiste les a organisées. Car ces couches de la classe moyenne sont authentiquement anti-capitalistes. La nouvelle théorie représente en effet pour elles le besoin psychologique d'une plus grande dignité. Sous la République de Weimar, si un membre de la classe moyenne s'entendait qualifier de prolétaire, il le ressentait comme une marque de mépris. Mais le traiter aujourd'hui de prolétaire, équivaut à conférer à sa position la dignité la plus haute possible : on le désigne alors comme un combattant au service d'une Allemagne prolétarienne plus forte contre le monde capitaliste environnant. Le membre de la S.S. est contre le capitalisme, et semble aujourd'hui fier d'être traité de prolétaire. L'ancien détaillant ou artisan, le paysan dépossédé, le chômeur intellectuel qui n'a eu ni le temps ni l'argent pour poursuivre ses études, l'instituteur — tous ces groupes détestent autant le capitalisme que les communistes et les sociaux-démocrates autrefois. La doctrine du social-impérialisme représente pour eux une expression adéquate de leurs aspirations, et une formulation adéquate de leur revendication de dignité et de sécurité. Le socialisme est pour eux une doctrine insoutenable, puisqu'ils détestent la base même sur laquelle repose la doctrine socialiste : l'égalité des hommes. La doctrine du social-impérialisme est en outre — et a toujours été — une arme des classes dirigeantes, procédé aussi vieux que l'impérialisme lui-même. Le social-impérialisme est la formulation la plus dangereuse de l'idéologie nationale-socialiste. Il s'adresse à tous les groupes menacés de prolétarianisation dans le monde : paysans, détaillants, artisans, enseignants et autres intellectuels ; il s'adresse aux chômeurs, à tous ceux qui ont perdu leur sécurité dans le processus de monopolisation, mais refusent d'être appelés « prolétaires ». Il devient particulièrement dangereux en ce qu'il renferme une part de vérité : il est vrai que l'économie allemande est hautement développée, efficace, et recèle de nombreux éléments de progrès. L'efficacité étonnante de l'appareil technique allemand, combinée au slogan du social-impérialisme, est aujourd'hui l'arme la plus dangereuse de l'Allemagne. C'est la structure de ce système économique qu'il nous faut maintenant étudier.

DEUXIÈME PARTIE

*L'ÉCONOMIE MONOPOLISTE
TOTALITAIRE*

CHAPITRE I

UNE ÉCONOMIE SANS ÉCONOMIQUE ?

1. CAPITALISME D'ÉTAT ?

Résumons en quelques points le développement de nos recherches. La structure politique du national-socialisme présente un certain nombre d'éléments divergents. Le concept d'Etat totalitaire puissant et omniprésent est de loin le plus caractéristique, bien qu'il soit aujourd'hui rejeté par l'idéologie officielle. La domination de la bureaucratie et des forces armées, sous la forme du Conseil ministériel pour la défense de l'Empire, est incontestée. L'Etat ne connaît de limites que dans les organes de la police et de la jeunesse, où le parti règne en maître. L'idéologie sous-jacente est raciste, la souveraineté du peuple racial s'incarnant dans le Führer. Tout cet édifice est au service de deux notions : l'Ordre Nouveau et le racisme prolétarien, la suprématie de la nation « démunie », entourée de démocraties ploutocrates et hostiles.

Pourtant la question fondamentale, qui appelle instamment une réponse est la suivante : quelles sont les forces qui assurent la cohésion de la société national-socialiste ? Il serait irréaliste de penser pouvoir lui apporter une réponse exhaustive. Nous ne pourrions pas nous livrer à une étude complète de la société nationale-socialiste, dont nous laissons en particulier de côté la culture et l'éducation. La troisième partie de ce livre traitera trois problèmes essentiels : (1) l'économie nouvelle : nous tenterons de dévoiler le fonctionnement des forces matérielles maintenant la société nationale-socialiste ; (2) la société nouvelle : l'analyse des forces sociales déterminant la structure sociale ; et surtout de la stratification des classes et de la formation d'une élite ; (3) la propagande et la terreur comme deux aspects d'un même mouvement : transformation de l'homme en victime passive d'une force omnipotente qui le flatte et le terrorise, le fait monter dans la hiérarchie sociale et l'envoie dans des camps de concentration. Le chapitre final de ce livre tentera de définir la structure d'ensemble de la société nationale-

socialiste : l'interpénétration de l'Etat, du droit, de la politique et de l'économique, de la culture.

Les réalisations de l'économie allemande sont prodigieuses. La suppression du chômage, l'augmentation de la production, le développement des produits synthétiques, la subordination complète des activités économiques aux impératifs de la guerre, le système de rationnement avant et pendant la guerre, le succès du contrôle des prix — autant de réalisations difficiles à égaler. Tous les observateurs s'accordent à le reconnaître, mais leur accord s'arrête là. Ils sont en désaccord sur la manière dont on a réalisé ce miracle, parce qu'ils sont en désaccord sur la nature du système économique.

Il existe une tendance croissante à nier le caractère capitaliste du national-socialisme¹. On l'analyse en termes de bolchévisme « brun », de capitalisme d'Etat, de collectivisme bureaucratique, ou de règne d'une bureaucratie directoriale. Dans une telle conception, il n'y a plus d'entrepreneurs en Allemagne, seulement des managers ; il n'y a plus de liberté de commerce ni de contrat ; plus de liberté d'investissement ; on a même aboli le marché, et avec lui les lois du marché. Les prix sont donc des prix administrés, les salaires ne sont plus que des salaires administratifs. Par conséquent, la loi de la valeur ne fonctionne plus. Les valeurs sont tout au long du processus des valeurs d'usage, et non des valeurs d'échange. Pour autant qu'on reconnaisse leur existence, les classes ne sont plus la résultante de la production. Le pouvoir auquel l'ouvrier est soumis n'est pas un pouvoir économique. Son exploitation est politique et ne découle plus de sa position dans le processus de production. L'appropriation de son travail est un acte politique et non économique. L'économie nouvelle est donc une économie sans économie*. L'économie est devenue une technique administrative. L'homme économique est mort. La soif de profit est remplacée par la soif de pouvoir. La force, et non plus la loi économique, est le principe moteur de cette société dirigée par une élite composée de dirigeants d'entreprise, de bureaucrates du parti, de hauts fonctionnaires et d'officiers.

Presque toutes ces théories se fondent sur l'idée que l'ère de la révolution industrielle est achevée. On admet bien entendu qu'il y ait des changements technologiques. Mais on nie qu'ils entraînent des changements fondamentaux dans la structure sociale. Avant la venue d'Hitler au pouvoir, cette idée fut d'abord exposée par le groupe qui se faisait appeler *Tatkreis*, rassemblant des réactionnaires romantiques qui adoptèrent ensuite la forme la plus haineuse du national-socialisme dans leur mensuel *Die Tat* (L'Action)². Leur dirigeant, Ferdinand Fried², annonçait la fin de l'ère des inventions, et par là même la fin du capitalisme. Lawrence Dennis affirme qu'« en tant que dynamisme

* Nous donnons ici au terme « économique » (*economics*) le sens de science économique, de logique d'un ensemble de lois économiques objectives. (N.d.T.)

capitaliste, la révolution industrielle est terminée », et que les changements technologiques ultérieurs ne seront « ni dynamiques ni constructifs »³. Par conséquent, pour Dennis, une révolution politique totalitaire doit se substituer à la révolution industrielle.

La meilleure formulation de ce type de théorie est celle du théoricien allemand du parti Social-Démocrate, Rudolf Hilferding⁴, qui ne l'appliquait pas à l'Allemagne, mais à la Russie.

« L'action d'une économie gouvernementale consiste précisément à abolir l'autonomie des lois économiques. Ce n'est pas une économie de marché, mais une économie d'usage. Ce qu'on produit et la manière dont on le produit, ne sont plus déterminés par le prix, mais par l'organisme de planification étatique, qui fixe la nature et le volume de la production. Superficiellement, le prix et le salaire semblent encore exister, mais leur rôle est totalement différent. Ils ne déterminent plus le cours de la production, qui est régi par le gouvernement central... Les prix et les salaires ne sont plus désormais que des instruments de distribution déterminant la part reçue par chaque individu sur la somme totale que le gouvernement attribue à l'ensemble de la population. Les prix sont désormais le moyen technique de la distribution, moyen plus simple qu'un décret stipulant directement la quantité des différents produits (qui ont cessé d'être des « marchandises ») reçue par chaque individu. Les prix sont devenus le symbole de la distribution, mais ils ne sont plus le régulateur de l'économie nationale. Bien que la forme se soit maintenue, son contenu est totalement différent. »

Ceux qui estiment que l'on peut appliquer cette thèse à l'Allemagne acceptent aussi l'interprétation fasciste du libéralisme et de la démocratie. Ils soutiennent que le capitalisme se définissait par l'entreprise privée, le rapport entre capitaliste et ouvrier, de nombreux Etats politiques souverains, des institutions parlementaires, une classe dirigeante composée de capitalistes, et des droits civils ou naturels pour l'individu. Tout cela aurait aujourd'hui disparu.

Bien entendu, on rencontre d'autres méthodes pour analyser la situation allemande. L'Etat allemand n'est pas propriétaire de tout le capital du pays. Mais cela ne modifie en rien la thèse que nous venons de résumer. De toute façon, pour ce courant de pensée, l'Etat allemand a au moins le contrôle de tout le capital. D'autres auteurs considèrent cependant la conception d'Hilferding comme un type idéal ou un modèle, et estiment qu'il coïncide de plus en plus avec l'évolution réelle.

Telle est, brièvement résumée, l'analyse de l'Allemagne faite par de nombreux observateurs. C'est un point de vue séduisant, parce qu'il fait ressortir la différence entre le national-socialisme et la démocratie, sous un angle non seulement politique et idéologique, mais aussi économique : il les conçoit donc comme deux systèmes économiques, distinguant entre capitalisme privé et capitalisme d'Etat, ou entre capitalisme et dictature directoriale.

On peut réfuter cette thèse de deux façons. La première consisterait à

démontrer théoriquement l'impossibilité d'un tel système. La seconde consisterait à étudier en détail la structure et le fonctionnement de l'économie allemande. Nous suivrons principalement cette seconde voie. Quelques remarques préliminaires s'imposent au préalable.

La formule même de « capitalisme d'Etat » est une contradiction dans les termes. « Le concept de « capitalisme d'Etat » ne résiste pas à l'analyse du point de vue économique. Une fois l'Etat parvenu au rang de propriétaire unique des moyens de production, il rend impossible le fonctionnement de l'économie capitaliste, et détruit le mécanisme même qui anime le processus de la circulation économique »⁵. Un tel Etat n'est donc plus capitaliste. On peut le considérer comme un Etat esclavagiste, une dictature directoriale ou un système de collectivisme bureaucratique — ce qui revient à dire qu'il faut le décrire en termes politiques et non économiques.

Les théoriciens parlent souvent d'un type idéal ou d'un modèle, non encore pleinement réalisé, mais en voie de le devenir. On admet que l'Allemagne ait conservé des vestiges de marché et donc de prix. Mais l'école du « capitalisme d'Etat » fait valoir que ces vestiges n'ont pas de fondement réel, et que la réalité se rapproche rapidement du modèle. Cette méthode n'a presque aucune validité, et ne saurait être justifiée en se référant à des modèles identiques, tels ceux élaborés par Adam Smith et Karl Marx. Smith et Marx limitaient leur analyse aux tendances dominantes à l'intérieur d'un système donné, et n'allaient pas au-delà. Marx refusa même délibérément de décrire la structure d'une société sans classes, s'en tenant strictement aux limites d'un seul système : le capitalisme. La nouvelle théorie, au contraire, ne respecte pas le principe selon lequel le modèle ou le type idéal doivent être déduits de la réalité et non la transcender. En effet, ses défenseurs décrivent un système complètement étranger au capitalisme, qui est en fait son contraire absolu, et qui implique un saut qualitatif d'une réalité à l'autre. Bien sûr, cette objection méthodologique n'invalide pas leur thèse, mais elle les force à montrer avec précision en quoi le capitalisme a cessé d'exister en Allemagne. Ils ne peuvent se borner à souligner des tendances dans le capitalisme pour montrer que ces tendances doivent nécessairement engendrer un système de politique de domination sans économique. Il leur faut justifier cette thèse dans chacun des systèmes considérés. Personne n'a encore fourni une telle démonstration. Et la présente étude démontrera la thèse inverse.

Enfin, une dernière question : qu'apporterait ce « collectivisme bureaucratique » à l'humanité ? Serait-il synonyme de paix et de bonheur, ou de guerre et d'oppression ?

A notre avis, ces penseurs doivent admettre que leur système pourrait très bien être le millénium. C'est désormais la politique seule qui fait fonctionner la société. Les obstacles rencontrés par une telle société sont d'ordre exclusivement naturel, et non plus économique. La main-d'œuvre et les ressources naturelles sont les seuls facteurs

susceptibles d'entraver le cas échéant les progrès d'une telle société. Il n'y a plus d'antagonisme entre les forces productives et les conditions sociales de la production. La recherche du profit ne freine plus la productivité du travail. Aucune usine ne peut plus raisonnablement refuser de s'agrandir, puisque la recherche du profit n'est plus là pour la freiner. Le progrès technologique, qui en régime capitaliste dépend de la stimulation du profit, dépend désormais de la décision d'un organisme gouvernemental central. Ce n'est plus la loi de l'accumulation, mais l'opportunité politique, qui fait prendre une telle décision, et décide d'orienter la production vers des biens d'équipement ou de consommation. Un tel système est tout à fait capable de donner à chacun une maison, une automobile, six costumes et dix paires de chaussures par an. Il pourrait élever en permanence le niveau de vie. Il pourrait réduire le temps de travail en introduisant des techniques économisant la main-d'œuvre. Il pourrait donc réaliser le rêve de l'humanité. Cela serait même encore valable si le national-socialisme ne conquerrait pas la totalité de la planète. Car, pour ce courant de pensée, chaque pays suit en effet le chemin tracé par l'Allemagne. Le New Deal passe pour le précurseur du collectivisme bureaucratique et de la bureaucratie directoriale. Le monde sera bientôt divisé en empires capitalistes d'Etat, tous émancipés des contraintes économiques. Or, si cela est exact, il n'y a même plus alors de marché mondial, et, si le marché mondial est aboli, il est même possible qu'il n'y ait pas de lutte entre empires rivalisant pour une plus grande part de ce marché. Nous n'avons plus affaire qu'à la domination exclusive du politique ; et l'opportunité politique peut fort bien exclure la guerre pour des décennies. Par conséquent, la thèse du capitalisme d'Etat contredit la thèse bolchévique exposée par Boukharine en 1917⁶, selon laquelle les Etats capitalistes se transformeraient en gigantesques trusts d'Etat en concurrence sur le marché mondial, de telle sorte que les antagonismes internes se reproduisaient à un niveau supérieur dans la sphère internationale. La thèse du capitalisme d'Etat est différente : si l'ensemble du monde évolue vers le capitalisme d'Etat ou le collectivisme bureaucratique, le marché mondial sera aboli, et les rapports entre Etats seront exclusivement politiques, et seront réglés par des moyens exclusivement politiques.

Si l'on partage cette opinion, il faut aussi en déduire que seule une série d'accidents peut détruire de tels systèmes. Si ces systèmes ne se maintiennent que par des liens politiques, et non sous l'effet d'une contrainte économique inéluctable, seules des erreurs politiques peuvent les détruire. Mais pourquoi y aurait-il des erreurs politiques ? Séparée de l'économie, la politique devient une simple technique, un art. A l'époque du capitalisme d'Etat, c'est une technique de domination de masse, portée sans conteste à un très haut niveau. Si les impératifs de la domination de masse l'exigent, on peut accroître le niveau de vie. On pourrait produire des biens de consommation en

abondance. Si des groupes sociaux inférieurs engendrent une opposition au système, l'élite peut l'absorber. Un système de domination de masse aussi habile peut assurer la stabilité de cette société pendant mille ans. Telle est bien la promesse qu'Hitler fait miroiter à son peuple. D'ingénieux mécanismes politiques permettraient même d'éviter la guerre, puisque aucune nécessité économique ne contraint à la faire.

Mais les théoriciens du capitalisme d'Etat ne sont pas des nationaux-socialistes. Au contraire, quelle que soit la fascination qu'exerce sur eux l'efficacité du système allemand, et malgré leur thèse selon laquelle il constitue le produit nécessaire des tendances inhérentes au capitalisme de monopole, ils le détestent positivement, et sont donc portés à découvrir les raisons de son déclin. Mais sont-ils capables de les déceler ? Ils disent que ce système ne peut se permettre d'accroître sans cesse le niveau de vie, parce que, selon eux, cela engendrerait inévitablement un mécontentement dans les masses. Selon cette analyse, les masses en viendraient alors à remettre en question la compatibilité d'un haut niveau d'efficacité technique et d'un appareil terroriste et répressif. J'ignore s'il est vrai qu'un ventre plein stimule la liberté de pensée. On pourrait tout aussi bien soutenir la thèse inverse, selon laquelle la satisfaction matérielle engendre le conformisme et la passivité politiques. Mais, à supposer que la première hypothèse fût la bonne, rien n'empêcherait le système de réduire au silence ce type d'opposition en intégrant les opposants à l'élite dirigeante. En cas de révolte des masses proprement dites, pourquoi une société sans classes ne pourrait-elle pas s'édifier, les terroristes d'aujourd'hui devenant les dirigeants de la société sans classes de demain ? Il n'existe aucune contrainte économique interdisant une telle transition.

Les théoriciens du capitalisme d'Etat peuvent soutenir qu'il y a des lois biologiques, morphologiques ou sociologiques conduisant à la désintégration de tout système social à la fin de son évolution. On a « découvert » beaucoup de lois de ce genre. Il existe d'innombrables théories cycliques de l'histoire, mais leur validité reste à démontrer : ce sont des concepts métaphysiques.

Tel pourrait donc être le destin de l'humanité sous la domination du collectivisme bureaucratique. Le monde ne serait pas précisément un endroit très agréable à vivre pour un intellectuel, mais pourrait se révéler un paradis pour la grande masse de la population.

Mais il pourrait tout aussi facilement être un enfer. La domination de masse pourrait exiger l'oppression, l'extension de l'appareil terroriste, la baisse du niveau de vie, et la guerre contre les autres puissances capitalistes d'Etat, afin de conserver le contrôle des masses. Les deux possibilités existent. Rappelons que, si l'on accepte les hypothèses de la théorie capitaliste d'Etat, l'alternative ne dépend que de l'opportunité politique. Les dirigeants ont toute liberté de décider de la nature de leur domination : leur système de domination de masse est si souple qu'il semble potentiellement invulnérable de l'intérieur.

L'auteur n'accepte pas cette vision profondément pessimiste. Il estime que les contradictions du capitalisme sont à l'œuvre en Allemagne à un niveau supérieur et donc plus dangereux, bien qu'elles soient occultées par un appareil bureaucratique et par l'idéologie de la communauté populaire.

Dans l'analyse de la structure du fonctionnement de l'économie nationale-socialiste, nous ne devons jamais nous arrêter aux formes légales et juridiques. Elles nous apprennent bien peu. « Quiconque veut connaître l'organisation du système économique ne peut le faire en se contentant d'étudier les textes de loi, décrets et réglementations... Certaines dispositions sont en fait tombées en désuétude, d'autres n'ont jamais été appliquées »⁷. Voilà le jugement du porte-parole juridique officiel sur l'organisation de l'économie. On peut même aller plus loin. Une étude minutieuse des journaux et revues allemands est bien plus instructive que celle des décisions juridiques et administratives. Notre analyse se fonde exclusivement sur des sources allemandes. Nous n'utiliserons des analyses étrangères que de manière incidente.

2. UNE THÉORIE ÉCONOMIQUE NATIONALE-SOCIALISTE : LE MYTHE DE L'ÉTAT CORPORATIF *

La théorie économique du national-socialisme coïncide-t-elle avec les thèses du « capitalisme d'Etat » que nous venons d'étudier ? La réponse est négative. Il n'existe aucune théorie économique nationale-socialiste, si ce n'est le slogan de la primauté du bien-être général sur l'intérêt particulier, que l'on répète pour ainsi dire à chaque occasion possible afin de justifier n'importe quelle décision économique. Mis à part ces formules dépourvues de tout contenu réel, on rencontre autant de théories économiques qu'il y a de groupes au sein de la société nationale-socialiste. Il faut reconnaître une fois pour toutes que la structure du système économique national-socialiste ne suit aucune ligne directrice et ne se fonde sur aucune doctrine cohérente, qu'il s'agisse du néo-mercantilisme, d'une quelconque théorie des guildes ou des « états », ou d'un dogme libéral ou socialiste. L'organisation du système économique est pragmatique. Elle est entièrement régie par la nécessité de la plus grande efficacité et productivité possibles exigées par la conduite de la guerre. On peut bien entendu y discerner un schéma déterminé, mais il n'est pas défini par une doctrine, mais plutôt par la structure matérielle de l'économie.

Le programme du parti du 25 février 1920 dressait une liste de positions programmatiques sur la réorganisation économique de l'Allemagne. Les points 11, 19 et 25 concernent des revendications telles que la destruction des entraves apportées par l'intérêt privé ; l'abolition de

* Cf. également pp. 303 et suiv.

tout revenu non dérivé du travail et de l'effort ; la confiscation intégrale des profits de guerre ; « la nationalisation des installations industrielles » déjà constituées en trust ; le partage des profits dans les grandes entreprises ; une généreuse extension des allocations de vieillesse ; la création d'une classe moyenne saine, en communalisant les grands magasins et en les louant à bon marché à de petits entrepreneurs ; l'augmentation de la part laissée aux petits entrepreneurs dans les contrats de l'Etat ; la réforme agraire ; « le vote d'un texte législatif autorisant les expropriations sans indemnité à des fins d'intérêt général » ; l'abolition de la rente foncière ; et une guerre sans merci contre le crédit usuraire. Le programme contenait également une seule proposition concernant spécifiquement l'organisation du système économique : il demandait la création de chambres des états et des professions, chargées d'appliquer les textes votés par le pouvoir législatif pour rendre effectif le principe de primauté du bien-être collectif sur l'intérêt individuel.

Le 22 mai 1926, on déclara ce programme inaltérable, et Gottfried Feder, père des théories économiques nationales-socialistes de cette époque, précise qu'Hitler exigea que les deux postulats de base du programme soient imprimés en caractères gras : la primauté du bien-être général, et la destruction des entraves apportées à l'économie par l'intérêt privé⁸. Feder développe ces thèmes dans un ouvrage⁹ qualifié par Hitler de « bible de notre mouvement ». En 1926, Hitler nomma Feder arbitre suprême de toutes les contestations pouvant surgir de l'interprétation du programme du parti. Après la venue d'Hitler au pouvoir, Feder joua quelque temps encore un rôle relativement important. On le nomma secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'économie. Mais son influence ne cessa de décroître et celui qui fut un temps l'arbitre idéologique suprême est aujourd'hui tombé dans l'oubli^{*}.

Le déclin de l'influence de Feder est le signe du reniement complet des paragraphes économiques du programme du parti, car pas un seul point de ce programme inaltérable n'a été réalisé, et tous les phénomènes dénoncés par ce programme se sont développés de façon prodigieuse sous le régime national-socialiste. On a suspendu l'inaltérabilité du programme dès le 13 avril 1928, lorsqu'Hitler, soucieux de gagner l'appui de l'aristocratie foncière, abandonna — par le truchement d'une « interprétation exacte » — le point 17 du programme du parti, qui exigeait l'expropriation des terres sans indemnité. On limita au contraire l'expropriation aux « sociétés immobilières juives se livrant à la spéculation »¹⁰.

Les conceptions économiques préconisées pendant cette phase du national-socialisme étaient dirigées avant tout contre la suprématie du capital financier, visaient à protéger les classes moyennes, et s'en

* Feder vient de mourir.

prenaient aux entreprises juives. On ne s'attaquait jamais à l'entrepreneur. Au contraire, des hommes tels qu' « Alfred Krupp, Mannesmann, Werner Siemens, Thyssen [le père], Borsig, Krauss, Maffei », faisaient l'objet de commentaires élogieux¹¹.

Certains nationaux-socialistes, influencés par le point 25 du programme du parti, élaborèrent des plans d'ensemble pour réorganiser le système économique allemand sur une base corporative¹². Même après l'accession d'Hitler au pouvoir¹³, on fonda un institut national-socialiste d'organisation corporative¹⁴, qui ne connut qu'une existence éphémère.

De nombreux observateurs soutiennent le point de vue erroné que l'organisation économique allemande est essentiellement déterminée par des idées d'*états* ou de *corporation*. Ces idées sont étroitement liées au mouvement romantique allemand, qui fut la première forme de critique du capitalisme et du parlementarisme anglais, et tendait à préserver la tradition allemande. Adam Müller, dont les théories économiques sont si embrouillées qu'il est presque impossible d'y retrouver un ordre quelconque, avait subi l'influence de la Révolution Française, et fut sans doute le premier à préconiser une organisation en états opposée à l'organisation en classes. Il craignait la division de la nation en deux classes et cherchait à éviter l'antagonisme qui en résulterait, par un système d'états comprenant l'aristocratie, le clergé, l'industrie, et les marchands, qui intégrerait le système industriel dans le système politique¹⁵. Hegel, dans sa *Philosophie du droit* (paragraphes 203 et 205), concevait les états comme médiations entre l'Etat et la société civile, intermédiaires entre les sphères du droit public et du droit privé. Il croyait qu'un système corporatif ferait fusionner la société civile et l'Etat. A la suite de la révolution de 1848, le théoricien des états le plus important et aussi le plus méconnu, Karl Marlo (Karl Georg Winkelblech), élaborait une critique globale, à bien des égards remarquable, de l'économie libérale, et préconisa une organisation par états¹⁶. Winkelblech s'inquiétait de la radicalisation du prolétariat industriel, qu'il attribuait aux atroces conditions économiques des débuts de l'industrialisation. Il était également épouvanté par la destruction de l'artisanat et des métiers, et attaquait en conséquence la libre concurrence, le libéralisme, et le divorce entre l'Etat et la société inhérent à tout système libéral. La réconciliation des deux sphères résidait dans une organisation en états où l'Etat central lui-même prenait la forme d'un état particulier. Ses théories acquirent une importance pratique dans une adresse qu'il soumit au parlement de Francfort en 1848¹⁷, demandant la création d'une « chambre sociale [parlement social] chargée d'examiner toute la législation sociale et de soumettre les résolutions prises à la chambre politique [parlement politique] qui en décide ». « Les membres de la chambre sociale devaient être élus par tous les états de la société selon une loi électorale garantissant pleinement la représentation de toutes les professions particulières. » Alors que l'adresse de Marlo demandait la coexistence

d'une chambre professionnelle et d'une chambre politique, et la subordination de la première à la seconde, proposition mise ultérieurement en pratique par la République de Weimar, le mouvement réactionnaire eut tôt fait de s'emparer de l'idée professionnelle afin de supprimer les institutions parlementaires, comme en témoigne la doctrine politique et sociale de Bismarck. Bismarck définissait son idéal de système politique comme une monarchie forte mais limitée par un système de représentation professionnelle¹⁸. L'idée d'une représentation corporative ne gagna cependant jamais beaucoup d'influence sous l'Empire, sans doute en raison de l'absence de théories syndicalistes.

Elle resurgit toutefois en 1918 et 1919, lorsque le groupe révisionniste à l'intérieur du parti social-démocrate, animé par Max Cohen et Julius Kaliski, tenta de faire accepter l'idée d'une chambre du travail, c'est-à-dire d'une représentation professionnelle disposant d'un pouvoir égal à celui du parlement politique. Ce plan fut battu en brèche par le plus éminent juriste allemand du travail, Hugo Sinzheimer¹⁹, qui, dans deux brillants discours, fit remarquer que la représentation professionnelle aboutirait à stabiliser les rapports de classe existants, détruirait l'élasticité offerte par le système parlementaire, figerait complètement le système social, fermant ainsi la voie à toute évolution pacifique. L'opposition de Hugo Sinzheimer parvint à ses fins. Le seul vestige de l'idée corporative dans la constitution de Weimar fut le conseil économique fédéral provisoire, composé de l'industrie, du travail, des consommateurs, des professions indépendantes et d'experts, organisme qui ne peut s'enorgueillir d'aucune réalisation notable, mais disposant d'une initiative législative et de quelques fonctions consultatives dont le gouvernement fit cependant un usage des plus modérés, surtout pendant la grande crise.

Sur le plan idéologique, les idées corporatives ont reçu un certain appui du fascisme italien et de la doctrine sociale de l'Eglise telle qu'elle s'exprime dans l'encyclique papale *Quadragesimo anno* (1931), qui s'intégra à la doctrine catholique du solidarisme²⁰. Mais les catholiques allemands, contrairement à leurs voisins autrichiens, prenaient cependant toujours soin d'insister sur la compatibilité de leurs thèses corporatives avec la démocratie parlementaire. C'est surtout le sociologue viennois Othmar Spann et son école qui développèrent l'aspect le plus réactionnaire de la thèse corporative²¹. Sur la base d'une doctrine universaliste, ce groupe élaborait une théorie de « l'état radical » destiné à supplanter les institutions parlementaires. La « totalité sociale est une réalité indépendante et préexiste à l'individu... Elle n'est jamais tangible ni visible à l'œil nu. Une intense concentration spirituelle est nécessaire pour l'apercevoir à l'aide de l'œil de l'esprit »²². Ils conçoivent même l'Etat et l'économie comme des états, l'Etat proprement dit tenant le rôle d'état suprême coordonnant tous les autres.

Bien que les thèses de Spann aient bénéficié d'un intérêt nouveau en 1932 avant d'être mises en avant en 1933 par certains groupes gravitant

dans l'orbite nationale-socialiste — l'institut pour l'organisation par états, divers groupes dans le Front du travail, et les dirigeants de l'organisation nationale-socialiste du commerce de détail et de l'artisanat —, elles n'en ont pas moins été rejetées. Selon les lettres de M. Thyssen publiées dans *Life* du 29 avril 1940, le directeur de l'institut aurait été envoyé en camp de concentration.

Au début, le Front du travail mettait fortement l'accent sur une organisation du système économique allemand en corporations. De nombreux discours du dirigeant du front, le Dr. Robert Ley, en définissent ainsi la base : « La citoyenneté est liée à l'appartenance à un état » (9 mai 1933). « L'état est l'espace occupé par un homme en tant qu'il exerce une activité, de chimiste, d'ingénieur, etc. » (12 août 1933). « La cellule embryonnaire de la structure des états doit être l'unité de production où les employés se connaissent très bien. La réglementation des conditions de salaire et de travail est la prérogative de l'état. » On avait alors également laissé Feder proposer dans son discours au congrès du parti en 1933, une réorganisation complète de l'économie allemande sur une base corporative²³.

En réalité, corporatisme et national-socialisme sont incompatibles. La primauté du politique est un élément décisif du national-socialisme. « Dans ses années de combat le parti ne s'est jamais laissé entraîner... à mettre... les questions économiques au premier plan et à lancer des programmes officiels du parti pour l'ensemble de l'économie. » Il a toujours souligné la prépondérance du politique sur l'économique et est donc demeuré consciemment un parti politique sans aucune position économique fondamentale. Tel est l'avis de Wilhelm Keppler, adjoint du Führer pour les questions économiques²⁴. Bernard Köhler, président du comité économique du parti, aujourd'hui décédé, exprimait une opinion identique. « Dès le premier jour, le national-socialisme a été une révolte des aspirations vivantes du peuple contre la domination de toute son existence par l'économique, par les conditions matérielles »²⁵. Un simple changement dans la structure économique ne suffit pas à produire « une structure socialiste de la vie populaire » (p. 9). Seuls des changements politiques peuvent les réaliser. Ces deux discours contiennent une attaque directe contre les thèses corporatives, les tentatives de l'école corporative, les groupes au sein du front du travail, et bien d'autres. Alfred Rosenberg avait déjà attaqué le fondement philosophique des théories de Spann sur les états, c'est-à-dire le caractère abstrait des thèses universelles et leur impuissance à intégrer les idées raciales²⁶. Le dirigeant du front du travail, Robert Ley, leur emboîta le pas, renonçant à ses erreurs passées²⁷.

Les cartels ont d'ailleurs eu tôt fait de s'emparer de l'idée d'état pour renforcer leur pouvoir et détruire leurs concurrents et les entrepreneurs indépendants. Aussitôt après la révolution nationale-socialiste, de nombreux cartels ont appliqué le principe de l'Autorité suprême au sein même de leur organisation. Ils ont nommé des directeurs nationaux-

socialistes, puis, forts du soutien du parti, ils ont contraint les indépendants à adhérer à l'organisation des cartels, ou les ont détruits. On a ainsi employé abusivement l'idée d'état pour introduire une cartellisation forcée. C'est l'une des raisons pour lesquelles, selon les nationaux-socialistes, l'ensemble de l'organisation en états fut arrêtée en 1933²⁸.

L'organisation économique de l'Allemagne n'emprunte effectivement aucun trait aux conceptions corporatives ou d'état. Même l'office des denrées et la chambre de la culture, qui portent tous deux officiellement le nom d' « état », n'en ont pas la nature. Ils sont dépourvus d'autonomie : ce sont des organes de l'Etat central. Ils ne fonctionnent pas de bas en haut, mais inversement. Ils ne déterminent pas les conditions de salaire et de travail. Ce sont des organisations d'hommes d'affaires, excluant les travailleurs, contrôlées par l'Etat et remplissant des fonctions administratives précises.

On comprend par cet exposé qu'il n'existe pas de corps de doctrine national-socialiste faisant autorité sur l'organisation économique allemande. Hitler lui-même n'a cessé de rejeter tout plan, bien qu'il adresse quelques remarques élogieuses à l'idéologie des états dans *Mein Kampf* : « Nous voulons restaurer la primauté du politique, dont la tâche est d'organiser et de diriger l'élan vital de la nation » (21 mai 1933). « Ce ne sont ni des comités économiques, ni des organisations, ni des interprétations, ni des théories, qui aboliront le chômage » (6 juillet 1933). Le porte-parole officiel que nous avons cité exprime la position du parti de la façon suivante : « En se libérant des doctrines et des dogmes... on parvient à déterminer la politique économique de l'Etat national-socialiste par des considérations d'opportunité, et à mettre en œuvre sans exclusive tous les moyens nécessaires pour assurer dans chaque cas particulier le bien-être économique du peuple »²⁹.

On relève donc des divergences considérables sur l'avenir de la structure de l'économie nationale-socialiste. Beaucoup ne voient dans l'embrigadement actuel du système économique qu'une phase transitoire, imposée par les nécessités de la guerre, et affirment qu'une fois la guerre terminée, il faudra accroître la liberté économique. Cette croyance repose sur la vision qu'ils ont de l'organisation économique allemande, déterminée avant tout, selon eux, par la situation spécifique de l'Allemagne, et d'abord le manque de matières premières³⁰. D'autres tendent à penser que l'avenir du système économique allemand réside peut-être dans un contrôle étatique permanent. Mais aucun dirigeant national-socialiste responsable ne se prononce en faveur d'une expropriation de la propriété privée, ni d'une substitution d'un système socialiste ou semi-socialiste (au sens où nous entendons ce terme) au capitalisme contrôlé ou « guidé ». En un mot, personne ne soutient la thèse capitaliste d'Etat que nous avons examinée. Cela ne veut pas dire, bien sûr, que le système économique réel ne soit pas non

capitaliste, ni que les tendances inhérentes au régime ne finiront pas par conduire, ou n'ont déjà pas conduit, à la dictature de la bureaucratie directoriale. Mais cet objectif n'est pas le but explicite du national-socialisme.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION DE L'ÉCONOMIE

1. LE STATUT POLITIQUE DE L'ÉCONOMIE DANS LA RÉPUBLIQUE DE WEIMAR

On peut comprendre beaucoup plus facilement la structure extrêmement complexe de l'organisation de l'économie nationale-socialiste, en la replaçant dans un contexte historique adéquat. Nous verrons par là même que le national-socialisme a ajouté peu d'éléments nouveaux à une forme d'organisation déjà existante.

La propriété des moyens de production est déterminante dans un certain nombre de domaines *, et en particulier sur le marché du travail, le marché des biens et des services, et l'Etat. Au niveau du marché du travail, elle fonctionne comme partenaire hostile ou amical des organisations ouvrières, soit à titre d'employeur individuel, soit à titre d'organisation d'employeurs instituée en vue de négociations collectives. Au niveau du marché des biens et des services, elle fonctionne comme entrepreneur individuel, comme cartel, comme trust, ou comme groupement d'intérêts fixant les prix, les conditions de vente et d'achat. Au niveau de l'Etat, l'économie s'organise en associations professionnelles ou commerciales, afin d'influer sur la politique économique et financière de l'Etat. Le monde des affaires se constitue en ce cas en groupe de pression politique, qui met également en place un mécanisme pour protéger et conseiller ses membres, et leur rendre l'existence plus facile qu'elle ne le serait sans son aide, face à la complexité croissante de la réglementation étatique.

Trois organismes différents correspondent à ces trois sphères de pouvoir, dont les prototypes sont l'organisation des employeurs pour le marché du travail, le cartel pour le marché des biens et des services, et le *Fachverband* (association commerciale) pour l'organisation politique

* Cf. également p. 380.

de l'économie. Malgré ces distinctions relativement formelles entre structures d'organisation, le personnel des trois types d'organisme est unifié par l'interpénétration de leurs directions respectives. Dans les organisations petites et moyennes, l'administrateur du cartel est en général aussi administrateur de l'association des employeurs et du *Fachverband* local ou provincial.

Cette organisation politique du monde économique s'est développée sur un double plan, géographique et structurel. Les unités territoriales étaient les chambres d'industrie et de commerce (chambres d'artisanat), organisations régies par le droit public, auxquelles l'adhésion était obligatoire, et dont les cotisations étaient perçues comme des impôts. Elles jouissaient d'une assez large autonomie, et étaient placées, comme toute société de droit public, sous la tutelle du ministère compétent. Les administrateurs des chambres étaient élus par leurs membres. Les chambres représentaient le monde des affaires dans une région donnée, le président jouant d'habitude un rôle considérable dans la vie municipale et dans le fonctionnement de la bourse. Les chambres étaient unifiées en associations régionales qui n'avaient cependant aucun caractère public, et restaient des organismes strictement privés — à l'exception de l'association des chambres d'artisanat. L'organisation centrale des chambres d'industrie et de commerce en Allemagne portait le nom de Diète de l'Industrie et du Commerce Allemand. C'était donc ce que l'on appelait un *Spitzenverband*¹, c'est-à-dire un organisme qui en coiffe ou regroupe d'autres, et se compose non de membres individuels, mais d'autres organismes de rang inférieur.

Tout homme d'affaires était ainsi concerné par les unités territoriales. Quelle qu'ait été la taille de son entreprise, les chambres l'accueillaient en leur sein, au moins formellement, sur un pied d'égalité. L'importance de son vote ne dépendait pas de la taille de son entreprise ; il pouvait même jouer un certain rôle dans la chambre ou dans quelque comité ; sa compétence d'expert était publiquement reconnue en justice ou devant les tribunaux administratifs, etc.

Mais le pouvoir réel de l'organisation politique de l'économie ne résidait pas dans son organisation territoriale, mais plutôt dans son organisation structurelle. L'artisanat, l'agriculture, l'industrie, le commerce, la banque, les assurances étaient chacun organisés dans ce qu'on appelait des *Spitzenverbände*, formées de nombreuses associations affiliées. La plus puissante d'entre elles était la *Reichsverband der Deutschen Industrie*, Union Fédérale de l'Industrie Allemande, qui, comme presque toutes les autres *Spitzenverbände*, fut fondée en 1919 — le 3 février — et se donnait pour but de sauvegarder les intérêts du monde des affaires, dans un univers qui semblait déchiré par la révolution sociale. Sa charte déclare que l'Union Fédérale de l'Industrie Allemande « représente l'industrie allemande dans toutes les questions relevant des entreprises et de la politique économique, et travaille en collaboration étroite avec l'union fédérale des organisations

d'employeurs allemands, qui représente l'industrie allemande dans toutes les questions sociales et socio-politiques ». Elle est née de la fusion de deux organisations industrielles, l'Union Centrale de l'Industrie Allemande, fondée en 1876, représentant l'industrie lourde, et la Ligue des Industriels, fondée en 1895, qui sut toujours se donner des dirigeants très efficaces, et qui défendait les intérêts de l'industrie légère et de transformation. Pendant la première guerre mondiale, ces deux organisations s'étaient unies au sein du comité de guerre de l'industrie allemande qui, à partir de 1918, avait reçu l'appui du conseil industriel de l'Allemagne. La *Reichsverband* mêlait structures régionales et structures professionnelles, mais ses adhérents les plus importants venaient des *Fachverbände*, au nombre de 1 500 en 1931, regroupées en 28 organismes professionnels. Mais l'union comptait également des entrepreneurs individuels — 1 400 en 1931 — et des groupes de pression locaux très puissants, telles l'union bavaroise des industriels, l'association des industriels saxons, et surtout l'association pour la sauvegarde des intérêts économiques communs de Rhénanie et de Westphalie, connue du public comme « l'association au nom le plus long »*. Les *Fachverbände*, représentant le noyau des *Spitzenverbände*, étaient à leur tour composées de nombreuses unités plus petites et de rang inférieur. Chacune d'elles constituait en réalité un réseau de nombreuses unités professionnelles annexes. On peut juger de l'importance et des dimensions de l'Union Fédérale de l'Industrie Allemande par la diversité et la taille de ses organismes. A côté de l'assemblée générale des membres, il y avait un *Hauptausschuss* ou comité principal comprenant 200 membres, un directoire comptant entre 205 et 220 personnes, avec une présidence d'environ 30 à 36 membres, et un sénat. Ses présidents furent successivement le Dr. Sorge du directoire de Krupp, le Dr. Duisberg du trust des colorants, et enfin le Dr. Krupp von Bohlen et Halbach. Le *Reichsverband* fournissait à ses membres un certain nombre de services en matière de politique économique, de tarifs, d'importation, d'exportation, d'argent, de financement, et de dommages et intérêts. Le *Kartellstelle*, ou service des cartels, offrait l'une des aides les plus appréciées, fonctionnant comme organisme consultatif et de coordination pour tous les cartels, leur fournissant une assistance juridique et économique, élaborant les accords entre les principaux cartels, et adaptant sans cesse l'appareil de propagande aux besoins des organisations commerciales. La structure politique de l'économie allemande sous la République de Weimar formait donc un édifice imposant, s'étendant presque à toutes les activités économiques.

Une division du travail très tranchée séparait les organisations politiques des organisations d'employeurs. Les organisations d'employeurs s'organisaient le plus souvent en *Spitzenverbände*, dont

* Cf. aussi p. 62.

les plus importants étaient au nombre de cinq, et la direction assurée par le *Spitzenverband* industriel des organisations d'employeurs : *Die Vereinigung der deutschen Arbeitgeberverbände* (union des organisations d'employeurs allemands). Les organismes « au sommet » des associations d'employeurs ne négociaient pas en tant que tels, car, en droit allemand, seules des organisations présentes sur le marché du travail et composées de membres individuels, pouvaient légalement participer à des négociations collectives². L'union des organisations d'employeurs allemands était donc un organisme de coordination de toutes les associations d'employeurs dans l'industrie, leur prodiguant ses conseils, travaillant à une politique commune face aux syndicats, offrant même à ses membres une aide financière contre les grèves au moyen d'une mutuelle d'assurance contre les grèves. La charte de l'Union Fédérale de l'Industrie Allemande, que nous avons déjà citée, indique clairement que les deux organisations industrielles générales, agissant l'une sur le marché du travail, l'autre en matière politique, coopéraient harmonieusement.

Or, même cette centralisation organisationnelle n'allait pas assez loin. En 1920, toutes les organisations générales dans l'agriculture, l'industrie, le commerce, la banque, les assurances, et l'artisanat, associées aux organisations générales des employeurs et à d'autres groupes de pression industriels, fondèrent le comité central des organisations d'entrepreneurs (*Zentralausschuss der Unternehmerverbände*), afin d'unifier l'ensemble du monde industriel face à la menace que représentaient les syndicats. L'organigramme ci-dessous facilitera une vision claire de la façon dont l'économie allemande était organisée.

2. L'ORGANISATION POLITIQUE DE L'ÉCONOMIE SOUS LE NATIONAL-SOCIALISME

La structure nationale-socialiste de l'économie allemande est peu différente de celle de la République de Weimar. Le comité économique provisoire, qui avait en réalité depuis longtemps cessé de fonctionner, a été dissout formellement le 23 mars 1934, après qu'ait été réuni un conseil général de l'économie (*Generalrat der Wirtschaft*), le 15 juillet 1933. C'était un organisme assez réduit, où le seul représentant des travailleurs était le dirigeant du front du travail allemand, le Dr. Robert Ley. Il tint quelques séances, écouta quelques discours, mais n'eut pas la moindre activité. Ce conseil est vite tombé en désuétude en raison de la nouvelle organisation politique de l'économie.

Le nouveau schéma d'organisation reprenait la division en deux types d'organisme (territorial et structurel), tout en allégeant l'organisation existante, l'élargissant, rendant obligatoire l'adhésion de toutes les entreprises, et y introduisant le principe d'autorité³. La structure de l'organisation économique nationale-socialiste repose à nouveau sur deux piliers, territorial et structurel. Là encore, les unités territoriales

ORGANISATION SOUS LA REPUBLIQUE

Marché des biens et des services
(organismes de « régulation du
marché » (*Markregulierende*))

*Organismes intervenant sur
le marché du travail*

Entreprise	Organisations horizontales	Organisations verticales	Employeurs	Employés
	<i>Cartel</i>	<i>Konzern</i>	<i>Spitzenver-</i>	<i>Spitzenverbände</i> (exer-
	Les cartels	(trust)	<i>bände</i> dans les	çant aussi des
	bénéficient	Ils sont de plu-	domaines sui-	« politiques »)
	des conseils du	sieurs types :	vants :	« Organisations repré-
	service des	a) réunion de	a) agriculture	sentatives » :
	cartels de	fonctions de	et forêt ;	a) socialistes ;
	l'Union Fédé-	propriété :	b) industrie	I) ouvriers :
	rale de	échange de	(<i>Vereinigung</i>	II) employés : Afa
	l'Industrie	parts ;	<i>der Deutschen</i>	Bund ;
	Allemande.	b) réunion de	<i>Arbeitergeber-</i>	III) fonctionnaires :
		fonctions de	<i>verbände</i>) ;	ADB (insignifiante) ;
		gestion : inter-	c) com-	b) chrétiens nationaux
		pénétration	merce ;	(DGB) :
		des personnels	d) banque ;	I) ouvriers : Gesamt-
		dirigeants ;	e) assurance.	verband ;
		c) réunion de		II) employés : Gedag
		profits		(la plus importante
		(pools : <i>Inter-</i>		DHV) ;
		<i>ressenge-</i>		III) fonctionnaires :
		<i>meinschaft</i>).		DBB ;
				c) démocrates (Hirsch
				Duncker), <i>Gewerk-</i>
				<i>schaftsring</i> :
				I) ouvriers : Verband
				deutsche Gewerkvereine
				(insignifiante) ;
				II) employés : GDA ,
				DBV (banque), etc.
				Organisations « non
				représentatives » :
				a) RGO, communiste
				b) FAUD, syndicaliste-
				révolutionnaire ;
				c) NSBO, nationale-
				socialiste ;
				d) syndicats « jaunes »

DE L'ECONOMIE DE WEIMAR

Etat
(institutions « d'état » (*Standes*))

Organisation territoriale

a) Chambres d'Agriculture (en Bavière : Chambres Paysannes). Régies par le droit public. Organisme central en Prusse : *Preussische Hauptlandwirtschafts Kammer* (Première Chambre Prussienne d'Agriculture). Régie par le droit public. Organisme fédéral central : *Deutscher Landwirtschaftsrat* (Conseil Agricole Allemand). Régi par le droit privé.

b) Chambres d'Industrie et de Commerce. Régies par le droit public. Organisme fédéral central : *Deutscher Industrie- und Handelsrat* (Diète de l'Industrie et du Commerce Allemands). Régie par le droit privé.

c) Chambres d'Artisanat. Régies par le droit public. Organisme fédéral central : *Deutscher Handwerks- und Gewerbetag* (Diète de l'artisanat allemand). Régie par le droit public, sous la tutelle du ministère fédéral de l'économie.

Organisation structurelle

a) *Spitzenverband : Reichsausschuss der Deutschen Landwirtschaft* (Comité Fédéral de l'Agriculture Allemande).
Principal membre : *Reichslandbund*, formée de la fusion de deux organismes comprenant une trentaine d'organisations (1921). Membre du Front Vert, groupe de pression pour la hausse des droits sur les produits agricoles, depuis 1929.

b) *Spitzenverbände* : 1) *Reichsverband der Deutschen Industrie* (Union Fédérale de l'Industrie Allemande, 1919, composée de *Fachverbände*) ;

2) *Reichsverband des Deutschen Gross- und Ueberseehandels* (Commerce de gros et outre-mer) ;

3) *Hauptgemeinschaft des deutschen Einzelhandels* (Détail). Formée à partir de 72 organisations, en 1919 ;

4) *Zentralverband des deutschen Bank- und Bankiergewerbes* (banque) ;

5) *Reichsverband für Privatversicherung* (assurance).

c) *Spitzenverband : Reichsverband des deutschen Handwerks* (1919) (Artisanat). Composée de guildes (régies par le droit public), d'organisations indépendantes d'artisans, et de l'union centrale des coopératives d'artisans allemands.

d) a-c sont organisées dans un *Spitzenverband* supérieur : le *Zentralausschuss der Unternehmerverbände* (Comité Central des Organisations d'Entrepreneurs) fondé en 1920. L'Union des Organisations d'Employeurs Allemands y est également affiliée.

sont les chambres d'industrie et de commerce et les chambres d'artisanat, dont la composition est inchangée. Les unités structurelles sont comme auparavant les anciens *Spitzenverbände* promus au rang d'organisations auxquelles l'adhésion est obligatoire. Seule fait exception l'organisation de la production agricole et des denrées, qui existe maintenant séparément sous le nom d'office des denrées.

La loi fondamentale est celle du 24 février 1934, visant à « préparer une structure organique de l'économie allemande » et qui autorise le ministère de l'économie à dissoudre et fusionner les organisations commerciales, à modifier leur charte, à y introduire le principe d'autorité, à faire entrer les indépendants dans les organisations, et à reconnaître les associations comme uniques représentants légitimes des branches commerciales et industrielles concernées.

Le premier décret d'application du 27 novembre 1934 institua deux nouveaux organismes. Le premier est la *Chambre économique nationale*, dont la tâche est de coordonner les organisations géographique et structurelle. Le même décret créait également la *Communauté de travail des chambres d'industrie et de commerce*, association destinée à regrouper au sommet les chambres individuelles. Cette structure n'apportait presque aucune modification aux chambres proprement dites. Le décret du 20 août 1934 ne fit qu'affirmer le principe d'autorité, et confier la surveillance des chambres d'industrie et de commerce au ministère fédéral de l'économie⁴. Le 7 juillet 1936, l'édit de réforme du ministère fédéral de l'économie aligna selon le schéma les organisations politiques créées entre temps par les milieux d'affaires, et, le 20 janvier 1937, une réglementation du ministère institua des tribunaux disciplinaires au sein de ces organisations*. Ces édits et décrets constituent la structure juridique de base de l'organisation politique autonome de l'économie. Cette réorganisation est désormais achevée.

Les groupements

Tout homme d'affaires doit appartenir au groupement national (division structurelle) et à une chambre d'industrie ou d'artisanat (division territoriale). Même les entreprises publiques, bien qu'en Prusse elles n'appartiennent pas aux chambres d'industrie, doivent adhérer aux groupements dont elles relèvent, de telle façon que certains groupements — comme les banques ou les sociétés d'assurances publiques — se composent entièrement d'entreprises publiques. Seules les coopératives en sont exemptées. Nous ne devons pas manquer d'observer à ce stade, qu'en tant qu'organismes agissant sur le marché des biens et des services, les cartels ne sont pas intégrés à cette structure politique de l'économie. Le rapport entre le cartel et l'organisation politique sera étudié ultérieurement.

* Cf. ci-dessous p. 399.

La division par branche repose sur sept groupes nationaux correspondant approximativement aux anciens *Spitzenverbände*. Ce sont : 1) l'industrie, 2) le commerce, 3) la banque, 4) les assurances, 5) l'énergie, 6) l'industrie du tourisme, 7) l'artisanat. Les six groupes nationaux de transport ont une organisation distincte. Les groupes nationaux se divisent en groupements économiques, au nombre de 31 dans l'industrie, 4 dans le commerce, 6 dans la banque, 2 dans les assurances, 2 dans l'énergie, 1 dans l'industrie du tourisme, tandis que le groupe de l'artisanat se subdivise en 50 guildes nationales. De même que les groupes nationaux correspondent plus ou moins aux *Spitzenverbände*, les groupements économiques correspondent aux *Fachverbände* au sein de l'union fédérale de l'industrie allemande, ou au sein des autres organisations générales. On ne dissimule jamais cette identité et cette continuité, qui sont au contraire soulignées dans les textes administratifs. Voici un exemple de décret de reconnaissance officielle publié par le ministère fédéral de l'économie⁵ :

« Décret du Ministère Fédéral de l'Economie relatif à la reconnaissance du groupement économique d'import-export de gros, 18 septembre 1934.

Sur la base du paragraphe I de la loi du 27 février 1934 visant à préparer la structure organique de l'économie allemande, j'ordonne : l°) de reconnaître comme représentant unique de son secteur économique le groupement économique du commerce d'importation et d'exportation de gros sis à Berlin, W.30, 110 rue Mackensen [association internationale du commerce d'import-export de gros en Allemagne ; auparavant association nationale du commerce de gros et d'outre-mer en Allemagne]. »

Le décret de reconnaissance se borne donc à reprendre l'association commerciale existante et à la reconnaître comme seule représentante de l'ensemble de la branche.

Les groupements économiques se subdivisent à nouveau en groupes de branche (*Fachgruppen*), au nombre de 327 actuellement, qui se subdivisent à leur tour en groupes de sous-branche (*Unter-Fachgruppen*).

On comprend aisément que le principe organisationnel soit horizontal et non vertical comme pour l'office des denrées. Le principe vertical associe tous ceux qui participent à la production et à la distribution de certaines marchandises, et s'applique jusqu'au détaillant le plus modeste. En reconnaissant le groupement de commerce national, on a donc maintenu l'ancien principe horizontal. Tandis que les groupes nationaux et économiques sont constitués par ordonnance du ministère fédéral de l'économie, les groupes de branche et sous-branche sont institués au gré du groupe national. Toutefois, depuis la réforme de 1936, il faut l'autorisation du ministère fédéral de l'économie pour créer de nouveaux groupes de branche et sous-branche et leurs organismes régionaux.

Le noyau de cette structure est constitué par le groupe économique à l'intérieur du groupement national. Les groupes économiques perçoivent les cotisations et financent les groupements nationaux d'une part, et les groupes de branche et de sous-branche de l'autre. Les groupes varient bien entendu considérablement en dimension et en importance. Si le groupe économique englobant les mines (au sein du groupement national de l'industrie) n'a que 50 membres, celui qui englobe le commerce de détail (au sein du groupement national du commerce) comprend environ 500 000 adhérents.

Les chambres

Cette double structure s'organise désormais à trois niveaux : supérieur, intermédiaire et inférieur.

Au sommet, la chambre économique nationale succède en quelque sorte au conseil économique fédéral provisoire. Elle comprend les 7 groupes nationaux, 23 groupes économiques, 100 chambres d'industrie et de commerce, et 70 chambres d'artisanat.

La « communauté de travail des chambres d'industrie et de commerce » est étroitement liée à la chambre économique nationale. Comme on le voit aisément, elle succède à la diète de l'industrie et du commerce allemands. En réalité, cette communauté de travail n'a aucune activité, et ne sert qu'à fournir du personnel à la chambre économique nationale. La direction des deux organisations est identique : Pietzsch les préside toutes deux*.

Les différences entre la chambre économique nationale et le conseil économique provisoire sont malgré tout considérables. Les travailleurs, les consommateurs, les professions libérales et les experts indépendants sont totalement exclus de la chambre économique, qui représente actuellement les entreprises et l'artisanat à l'exclusion de tous les autres agents économiques, et n'a à subir aucune interférence extérieure. Il est vrai que selon l'accord de Leipzig de 1936^{6**}, conclu entre le ministère fédéral de l'économie, le ministère fédéral du travail, et le dirigeant du front du travail allemand, la chambre économique nationale est entrée dans le front du travail à titre de personne civile. Mais, comme nous le verrons plus loin, cet accord avait pour seul but d'empêcher les travailleurs de faire entendre leur voix en matière de contrôle et de réglementation de l'économie. La chambre économique nationale a d'ailleurs reçu ce dont le conseil économique fédéral n'a jamais disposé : un appareil exécutif aux niveaux intermédiaire et inférieur. Les principaux membres des chambres économiques nationales sont les sept groupements nationaux.

Le niveau intermédiaire, entièrement nouveau, comprend 23 cham-

* Cf. ci-dessous p. 368.

** Cf. ci-dessous p. 391.

bres économiques. Elles se composent des chambres d'industrie et de commerce dans leur région, des chambres d'artisanat, et des groupes économiques régionaux. Les chambres économiques combinent donc elles aussi les principes territorial et structurel. Elles représentent l'ensemble de l'économie dans chaque région, créant un front économique uni relié à l'appareil exécutif régional de l'Etat. Dans de nombreux cas, les chambres économiques sont dirigées par le président de la principale chambre d'industrie dans cette région, et sont devenues les organes exécutifs de l'autogouvernement de l'industrie depuis le décret du 27 octobre 1936. Elles comprennent six sections : 1^o) la section « chambres d'industrie », organisme coordonnant les branches de la région ; 2^o) la section « industrie », organisme coordonnant la branche économique et les groupes de sous-branche dans le groupe national englobant l'industrie au niveau régional ; 3^o) la section « commerce », où les quatre sous-sections : commerce de détail, de gros, importation et exportation, agents commerciaux et colportage, ont plus d'importance que la section elle-même ; 4^o) la section « industrie du tourisme » ; 5^o) la section « chambres d'artisanat », dont la fonction est de coordonner les chambres d'artisanat dans cette région ; 6^o) enfin, le bureau régional de clearing, qui a acquis une importance de premier plan, et joue un rôle décisif dans l'attribution de contrats publics aux membres des chambres économiques. Les bureaux de clearing sont le plus souvent dirigés par le président de la chambre économique et supervisés par des membres du gouvernement. Chaque section est présidée par un directeur, assisté d'un conseil et agissant par l'intermédiaire d'un administrateur. Cet administrateur est généralement l'industriel qui dirige le groupe régional.

A côté des chambres économiques, on rencontre les 220 organisations régionales des groupes économiques, les 180 groupes de branche, les 270 groupes de sous-branche, les métiers artisanaux, et les guildes provinciales.

A la base, nous trouvons les 100 chambres d'industrie et de commerce, les 70 chambres d'artisanat, les organes locaux des groupes lorsqu'ils existent, et les guildes pour l'artisanat.

Le schéma suivant clarifie cette structure organisationnelle (cf. p. 236).

Tout le système est régi par le principe d'autorité *. Les dirigeants de la chambre économique nationale, des chambres économiques, des chambres d'industrie, des groupes nationaux et des groupes économiques sont proposés par le groupement national et nommés par le ministère fédéral de l'économie. De même, les dirigeants des groupes de branche et de sous-branche sont proposés par le dirigeant des groupes économiques et nommés par les dirigeants de leurs groupes nationaux. Les membres du groupe doivent obéir aux ordres de leur

* Cf. également p. 92.

**ORGANISATION POLITIQUE AUTONOME
DE L'ÉCONOMIE ALLEMANDE**
(groupes et chambres, à l'exception de l'Office des denrées)

Instances supérieures

Chambre Economique Nationale				Communauté de Travail des Chambres d'Industrie et de Commerce			
Membres : 1 ^o Groupements nationaux (7) 2 ^o Chambres Economiques (23) 3 ^o Chambres d'Industrie (100) 4 ^o Chambres artisanales (70)				Membres : Chambres d'industrie et de commerce (100) (sans activité)			
Groupes nationaux							
1	2	3	4	5	6	7	
Industrie		Banque		Energie		Artisanat ↔	Diète de l'artisanat
	Commerce		Assurances		Tourisme		Groupes Nationaux du Transport (6)
Groupes économiques				Associations de la Guilde Nationale (50)			
(31)	(4)	(6)	(2)				
Groupes par branches d'activité (328)							
Groupes par sous-branches (327)							

dirigeant, et le dirigeant du groupe économique, à titre d'organe central, peut prendre des sanctions disciplinaires contre tout membre qui enfreindrait la loi.

Comme dans la sphère politique, le principe d'autorité n'est dans cette activité économique, qu'un euphémisme désignant un organe bureaucratique centralisé agissant selon des principes autoritaires. Bien sûr, les dirigeants, pour la plupart hommes d'affaires influents, comme nous aurons l'occasion de le montrer ultérieurement *, n'administrent pas la totalité de l'organisation. Les groupes sont gérés par des administrateurs qui en sont souvent en réalité les directeurs réels. Chaque dirigeant est entouré d'un conseil consultatif composé des dirigeants de groupe, des présidents des chambres d'industrie, des représentants de l'office des denrées, des municipalités et de l'organisation des transports. Les réunions des adhérents ne jouent plus aucun rôle depuis que le décret du 4 mars 1935 a autorisé les dirigeants du groupe supérieur à ne pas en organiser si le conseil consultatif pense que c'est préférable.

Telle est, esquissée à grands traits, l'organisation politique autonome de l'économie allemande dans sa forme antérieure à la guerre actuelle. D'un point de vue juridique, ces organisations ont une tâche double, comme tout organisme auto-gouverné selon le droit allemand. D'une part, elles parviennent à s'administrer de manière autonome, de l'autre elles remplissent aussi des fonctions étatiques qui leur sont déléguées par les pouvoirs publics. Qu'il s'agisse d'une municipalité, d'une chambre d'industrie, ou d'un groupe, chacun opère à double titre : comme organe s'auto-gouvernant, et comme organe de l'Etat.

Cette organisation politique de l'économie agit sur trois plans : par rapport au marché des biens et des services, c'est-à-dire à l'activité économique menée par les entreprises individuelles, les cartels, les konzern et les trusts ; par rapport au marché du travail ; et par rapport à l'Etat.

L'appareil exécutif de l'État

L'agent principal de l'économie de guerre est Göring. Les deux organismes les plus importants sont le Bureau du Plan Quadriennal et le Commissariat Général à l'Economie (Funk), qui contrôle toute la vie économique, sauf l'industrie d'armement. Funk n'est donc pas seulement ministre de l'économie, mais également chef des ministères du travail, des finances, des denrées et des forêts. Avant la déclaration de guerre, le ministère de l'économie n'avait pas d'appareil exécutif régional ou local propre. Le « décret sur l'administration de l'économie » du 27 août et du 28 novembre 1939 a pallié cette insuffisance en créant un appareil exécutif régional du ministère de l'économie.

* Cf. ci-dessous p. 366.

Le commissaire général à l'économie a créé les *Führungsstäbe der Wirtschaft*, ou états-majors de direction de l'économie, rattachés aux présidents provinciaux en Prusse et aux régents fédéraux et ministres d'état dans les autres états. Ces états-majors de direction coordonnent toutes les activités économiques (excepté les industries d'armement proprement dites) et ont prééminence sur les organisations régionales des ministères du travail, des denrées, des forêts, sur les chambres économiques, tous les organismes régionaux des groupes et des associations d'artisanat, et les chambres d'industrie et d'artisanat. Alors que les *Führungsstäbe* sont de simples organes de coordination, le même décret institue une structure régionale et locale pour le ministère de l'économie dans les dix-huit *Bezirkswirtschaftsämter* (bureaux économiques régionaux), et les *Wirtschaftsämter*, dont la tâche principale consiste à organiser le rationnement des biens de consommation.

La direction de ces dix-huit bureaux a été confiée à différents fonctionnaires, tels les présidents provinciaux en Prusse, les régents fédéraux ou les présidents des sous-provinces. Ces chefs économiques régionaux, qui dirigent ainsi les *Führungsstäbe*, sont subordonnés au ministère de l'économie, ont le droit de donner des ordres à toutes les instances publiques de niveau intermédiaire, aux groupes, et aux chambres d'industrie et d'artisanat. Les bureaux économiques régionaux font partie du bureau où ils ont été créés. Ainsi, on n'a pas instauré une organisation nouvelle, mais on s'est servi de l'ancien appareil administratif. Les dix-huit bureaux économiques régionaux peuvent diriger toute l'activité économique de leur région. On a renforcé cette tendance autoritaire en créant des commissaires fédéraux pour chaque branche d'industrie et de commerce, et en donnant au ministre de l'économie le pouvoir de déléguer aux chambres toute activité qu'il juge appropriée. Les commissaires fédéraux sont soumis aux ordres des chefs économiques régionaux. Il y a donc maintenant une centralisation totale de toute l'administration économique sur le plan juridique. Le commissaire fédéral à l'économie a prééminence sur les ministres de l'économie, des finances, du travail, des denrées, des forêts. Il intervient dans les dix-huit districts par l'intermédiaire des commissaires fédéraux des chambres d'industrie et de commerce.

Le décret va même plus loin. Il crée en outre des bureaux des denrées provinciaux (*Landes- ou Provinzernährungsämter*), associés aux bureaux des organes suprêmes des divers états (en Prusse, dans le bureau des présidents provinciaux), et soumet aussi l'ensemble de l'office des denrées aux ordres du ministre fédéral des denrées et de l'agriculture. La même organisation autoritaire s'applique aux forêts par l'intermédiaire des bureaux provinciaux des forêts et du bois.

Le même processus se répète à la base.

Le premier décret d'application (27 août et 22 septembre 1939) définit et clarifie le domaine des pouvoirs conférés aux nouvelles organisations (les dix-huit bureaux économiques). Il les soumet aux

différents organismes fédéraux, et les autorise à donner des ordres aux organisations suivantes : les charbonnages d'Etat ; les chambres économiques, y compris leurs sections de clearing ; les chambres d'industrie, les chambres d'artisanat *, les groupes provinciaux (groupes nationaux, économiques, de branche et de sous-branche) ; les bureaux fédéraux pour le commerce extérieur ; et les bureaux de la monnaie. On fait appel à eux pour assurer la production, protéger les métiers et artisanats indispensables, participer à la protection de l'approvisionnement en courant électrique, faire exécuter des mesures concernant la consommation de charbon, de pétrole, de caoutchouc, de produits textiles, de savon, et organiser le ramassage des matériaux usés. Le même décret nomme les présidents des chambres d'industrie et de commerce, les commissaires fédéraux aux chambres, ainsi transformées en agents exécutifs pour tout le domaine relevant de la juridiction des bureaux économiques provinciaux.

Il est évident que l'organisme le plus important de l'organisation de l'Etat est le ministère fédéral de l'économie. Depuis février 1938, son chef est Walther Funk, également président de la *Reichsbank*. Ce ministère se divise en cinq sections principales **.

L'appareil de rationalisation

Le bureau du plan quadriennal fonctionne parallèlement au ministère, et le dépasse en importance dans certains domaines. Il est dirigé par le maréchal du *grossdeutsche Reich*, Hermann Göring, qui, en cette qualité, porte le titre de délégué général au Plan Quadriennal. Le bureau du plan quadriennal remplit ses fonctions à la fois au sein du ministère de l'économie, par l'intermédiaire d'adjoints généraux (*Generalbevollmächtigte*) pour des secteurs particuliers du commerce et de l'industrie, et par son propre bureau.

Originellement, en 1936, ce bureau était l'organe central d'une économie « prête à toute éventualité », une sorte d'instance de planification. Il a transféré la plupart de ses fonctions à d'autres organismes et se concentre désormais surtout sur deux tâches : rationaliser des secteurs spécifiques de l'industrie allemande, ce qu'il réalise surtout par les adjoints généraux : et conquérir des positions économiques clé pour le parti (par exemple les entreprises Hermann Göring). Göring a chargé Funk de l'ensemble de la rationalisation.

Les adjoints généraux sont d'abord des agents chargés d'élever l'efficacité d'une activité spécifique, en recommandant des mesures de rationalisation, de standardisation et de réorganisation. Les principaux sont : les adjoints généraux à l'énergie (actuellement Dillgardt, maire d'Essen, qui dirige aussi le groupe national pour l'énergie n° 5) ; à

* Cf. p. 235.

** Sur la composition de cet organisme, voir ci-dessous, p. 349.

l'automobile (actuellement le colonel von Schell) ; à la production de machines (actuellement Karl Lange, administrateur de la V.B.M.A. sous la République de Weimar, également administrateur du groupe économique) ; en mission spéciale dans l'industrie chimique (actuellement le professeur K. Krauch, membre du conseil d'administration du trust des colorants) ; au fer et à l'acier (le général de division von Hanneken, également chef de la section principale n° 11 du ministère de l'économie).

Il existe aussi un adjoint spécial pour le bâtiment, dont la fonction est plus étendue que celle des autres adjoints. Dès le 9 décembre 1938, Göring a nommé l'inspecteur général des routes allemandes, le Dr. F. Todt, « adjoint général au contrôle du bâtiment »¹. Le Dr. Todt est également ministre des munitions *. Sa tâche était d'adapter l'industrie civile du bâtiment aux besoins militaires et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'augmentation de son efficacité. Il dispose de pouvoirs très étendus, et peut également répartir des matériaux de construction (fer, bois, ciment) en établissant des priorités. On a simplifié le rationnement des matériaux de construction en spécialisant certains bureaux dans leur contingentement. Il s'ensuit que le front du travail, le ministère du travail, le ministère des communications, à titre de bureaux de contingentement, sont habilités à recevoir des matériaux de construction pour les organisations et entreprises qui leur sont affiliées. Si, par exemple, un industriel de l'acier désire entreprendre des travaux de construction et a besoin de matériaux, il doit s'adresser à son bureau de contingentement : dans ce cas précis, au ministère fédéral de l'économie, section principale n° II.

L'adjoint général à l'industrie du bâtiment agit aussi par l'intermédiaire de 21 adjoints régionaux, qui, selon le décret du 30 décembre 1939, sont habilités à demander à toutes les autorités de l'Etat et du parti l'information dont ils ont besoin. L'adjoint général à l'industrie du bâtiment nomme aussi des fonctionnaires de confiance dans certains organismes locaux de rang inférieur.

Le contrôle des matières premières

On a entièrement déchargé le bureau du plan quadriennal des tâches de fourniture de matières premières et d'établissement de priorités, pour les transférer au ministère de l'économie, qui, à cette fin, a institué des *Reichsstellen* pour les différents secteurs. Les secteurs sont ceux établis par le décret sur l'échange des marchandises (*Warenverkehr*) du 18 août 1939, qui provenait lui même des « conseils de surveillance » pour les importations et exportations, institués par le décret du 4 septembre 1934. Les *Reichsstellen* sont des organes fédéraux, dotés d'une autonomie juridique, financés par des cotisations ou des contribu-

* Il est maintenant également ministre de l'énergie électrique.

tions permanentes que les industries concernées doivent verser pour des services spécifiques. Un adjoint fédéral (*Reichsbeauftragter*) est placé à leur tête. A nouveau, ils ne s'occupent que de rationnement, et donc aussi de commerce extérieur.

Quelques exemples aideront à comprendre la nature de leur tâche.

Un décret du 13 août 1934 a créé un « bureau de contrôle du fer et de l'acier », devenu aujourd'hui un *Reichsstelle*⁸. L'« organisme fédéral pour le fer et l'acier » peut donner des ordres pour l'enregistrement des produits. Il peut prendre des mesures de régulation de la production et décréter certaines restrictions. Les arrêtés du *Reichsstelle* sont numérotés. Ils se divisent en quatre catégories, dont la principale est celle dite des « directives », établissant des systèmes de quotas. La directive n° 25 du 25 janvier 1940 contient une codification de ce système de quotas, créant différents types de quotas, et définissant les organismes ayant vocation de les fixer. Dans ce cas, c'est surtout les groupes économiques qui en sont chargés. Un sidérurgiste ayant besoin de fer, d'acier, ou de tout autre matériau, doit soumettre une demande à son groupe économique, qui décide alors ou non de l'approvisionner.

Il existe pour le papier un organisme similaire⁹, créé en septembre 1934 à titre d'organisme de contrôle, et devenu aujourd'hui un simple *Reichsstelle*. Cet organe fédéral était originellement un bureau chargé de limiter les importations de cellulose, mais il a dû rapidement se transformer en organisme chargé de contrôler l'ensemble de l'importation et de la production. Il publie des règlements régissant l'achat, la fabrication, l'emballage, le ramassage et le recyclage des vieux papiers et des matériaux d'emballage. Depuis le déclenchement de la guerre, il a saisi tous les stocks de papier. Il a fini par obliger toute l'industrie du papier à s'organiser en huit cartels. On a nommé deux « adjoints de guerre aux matériaux d'emballage et au papier », avec l'accord du ministère fédéral de l'économie.

On compte actuellement 31 *Reichsstellen*, dont 25 dans l'industrie proprement dite.

Puisque la pénurie de matières premières était avant la guerre le principal problème de l'économie allemande, et que ce problème se pose de manière encore plus aiguë depuis le début du conflit, la fonction des *Reichsstellen* a acquis une importance de premier plan. Ils constituent des bureaux fédéraux les plus importants dans l'organisation de branches spécifiques de l'industrie, et répondent aux besoins de l'économie de guerre, surtout pour le rationnement des matières premières et l'établissement d'un système de priorités. Mais les *Reichsstellen* n'ont pas d'organe exécutif propre, et ne pourraient faire face à l'énorme quantité de travail impliquée par leur fonction. Depuis l'automne 1939, ils ont donc entrepris de mettre en place les *Verteilungsstellen* ou organismes de distribution. Le rôle de ces organismes est d'appliquer le système de rationnement dans chaque secteur industriel particulier, c'est-à-dire de répartir entre les différentes entreprises

industrielles concernées les matières premières dont elles ont besoin, dans la mesure des moyens disponibles.

A l'automne de 1939, le *Reichsstelle* des charbonnages créa douze organismes de distribution de ce type, correspondant aux douze syndicats de producteurs et employant le même personnel. Les syndicats du charbon devinrent ainsi les bureaux de distribution, déterminant la quantité de charbon allouée à chaque consommateur¹⁰.

Comme nous venons de le voir, le *Reichsstelle* de l'industrie du papier fonctionne à l'aide de deux adjoints de guerre, mais aussi des nombreux organismes de distribution qui, ici encore, sont identiques aux cartels¹¹, de telle sorte qu'il y a coïncidence parfaite entre l'organisation des entreprises de l'industrie du papier (les cartels), l'organisation politique de l'industrie du papier (les groupes de branche), et l'organisme étatique de répartition du papier (les bureaux de distribution).

Dans le textile, le schéma est quelque peu différent. On y trouve six *Reichsstellen* de ce type, qui, toutefois, sont coordonnés par un « adjoint spécial aux filatures ». Les six *Reichsstellen* ont aussi créé des bureaux de distribution, mais dans ce cas les *Reichsstellen* ne pouvaient pas s'en remettre aux cartels, puisqu'il n'y a pratiquement aucun cartel des prix. C'est pourquoi les groupes de branche et de sous-branche ont été promus au rang d'organismes de distribution¹².

De même, dans l'industrie des piles électriques, on s'est contenté de faire du cartel des piles le bureau de distribution.

Nous avons établi ci-dessous un tableau de l'organisation relativement complexe de la vie économique allemande en temps de guerre*.

Résumé

Nous avons seulement étudié dans cette section l'organisation autonome de l'économie dans ses aspects *politiques*, et la structure des organes étatiques de régulation de la vie économique. Nous avons strictement exclu la structure de l'économie allemande dans son activité proprement *économique*.

Comme nous l'avons vu, l'organisation autonome de l'économie allemande repose sur deux piliers, territorial et structurel, qui finissent par fusionner au sommet dans la chambre économique nationale et au niveau intermédiaire au sein des 23 chambres économiques. L'influence et le contrôle de l'Etat sont confiés au commissaire général à l'économie, au ministre de l'économie, au bureau du plan quadriennal, et aux nouveaux bureaux économiques et des denrées provinciaux et locaux.

L'analyse structurale nous apprend peu sur le fonctionnement réel de la machine économique. Elle ne révèle pas non plus s'il existe encore un

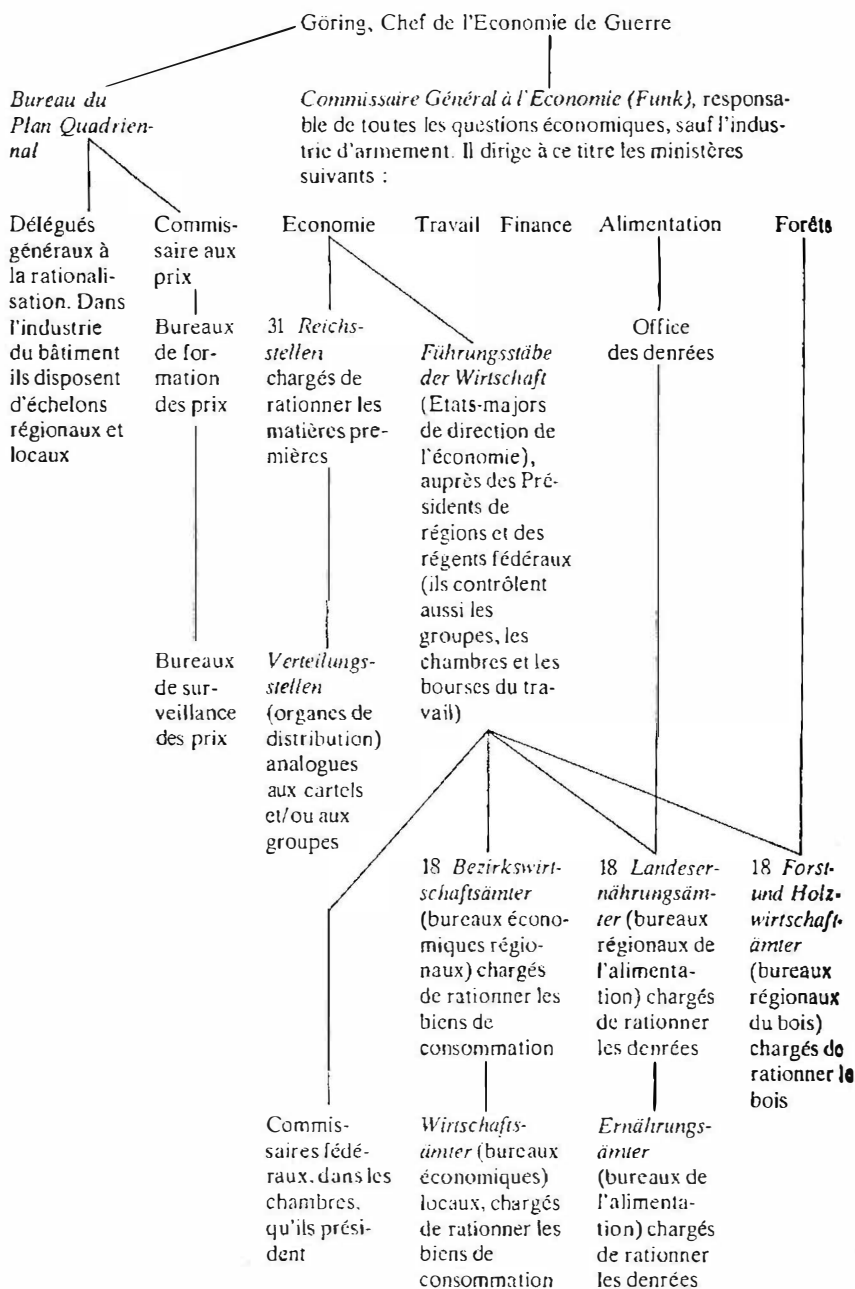
* Sur le contrôle des prix, voir p. 289 ; sur le contrôle des profits, voir p. 299 ; sur le contrôle du commerce extérieur et des échanges, voir p. 309.

marché, quelle est l'importance de l'influence effective de l'Etat, ni au profit de qui cette machine fonctionne. Toutes ces questions sont fondamentales.

L'Etat dispose en théorie d'un pouvoir illimité. Légalement, il peut presque se permettre n'importe quoi ; il peut exproprier qui bon lui semble. Si nous prenons ces affirmations juridiques pour argent comptant, nous aurons sans doute l'impression de rencontrer un capitalisme d'Etat, bien que nous n'ayons pas encore mentionné ne serait-ce que le contrôle de la main-d'œuvre, des investissements, de la monnaie. Mais le droit, comme le langage, n'exprime pas toujours la réalité : souvent, il la dissimule. Plus les contradictions sociales sont évidentes, plus la productivité du travail augmente, plus la monopolisation de la société se développe — plus la fonction du droit est de voiler et de cacher les antagonismes, jusqu'à ce qu'il soit presque impossible de se dépêtrer du fatras des mots. C'est néanmoins précisément cela qu'il nous faut faire.

ORGANISATION DE L'ÉCONOMIE ALLEMANDE PENDANT LA GUERRE

(d'après le décret du 27 août/28 novembre 1939)



CHAPITRE III

L'ÉCONOMIE DE MONOPOLES

1. PROPRIÉTÉ ET CONTRAT (Economie et politique)

Quelques remarques sur le rapport entre propriété et contrat se révéleront utiles pour comprendre la nature du système économique national-socialiste. Qu'est-ce que le capitalisme ? comment le définir ? Beaucoup identifient capitalisme avec liberté du commerce et du contrat, donc avec la libre concurrence. On définit le capitalisme comme une économie sans cesse entretenue par la libre initiative d'un grand nombre d'entrepreneurs concurrents sur un marché libre. Ce faisant, on l'assimile à une phase de son développement : le capitalisme concurrentiel. La libre concurrence est présentée comme le trait caractéristique de cette phase. Cette théorie du capitalisme est dans une certaine mesure la thèse classique, bien qu'elle soit l'objet d'interprétations fort divergentes.

Nous nous proposons d'illustrer la nature du système économique par une étude de l'institution de la propriété¹. Par institution, nous entendons une association durable, imposée ou librement choisie, d'hommes ou d'hommes et de propriété, destinée à reproduire la vie sociale. Cette définition est purement descriptive. Elle n'a rien à voir avec les philosophies institutionnalistes, le pluralisme, le néo-thomisme ou le syndicalisme. Notre définition englobe les institutions les plus diverses : la famille, la propriété, les fondations, etc. Surtout, elle définit l'institution majeure de la société moderne, la propriété privée des moyens de production. Pour un juriste, la propriété n'est qu'un droit subjectif dont dispose un homme contre tous les autres. Il confère au propriétaire des droits défensifs absolus. L'étendue du pouvoir de l'homme sur les choses qu'il possède est, en principe, illimitée. Le propriétaire est souverain.

Mais le sociologue doit distinguer entre différents types de propriété.

L'homme qui possède la maison où il vit, le mobilier dont il se sert, les vêtements qu'il porte, la nourriture qu'il mange, l'automobile qu'il conduit, n'a pas d'autre pouvoir que la possession directe des choses qui lui appartiennent. Son droit de propriété ne lui assure pas le contrôle de la vie d'autres hommes. Les maisons, les vêtements, la nourriture et les automobiles ne sont pas des institutions et ne sont pas faites pour durer. Elles disparaissent ou perdent leur valeur dès qu'on les consomme ou qu'on les utilise.

Or il existe un second type de propriété fonctionnant comme institution, parce que c'est une organisation durable et autoritaire, destinée à perpétuer et reproduire la société : la propriété des moyens de production. Dans notre langue, la domination des moyens de consommation et celle des moyens de production portent le même nom : « propriété ». Ce terme est ainsi devenu le masque légal derrière lequel le propriétaire de moyens de production exerce un pouvoir sur d'autres hommes. Le terme « propriété » (ainsi que la formule « droit de propriété ») n'indique jamais quel type d'objet et quel type de pouvoir il recouvre : il ne dit pas si cette propriété se limite à un contrôle sur les choses, ou si elle permet en même temps de contrôler le sort des hommes. La propriété des moyens de production donne le pouvoir : le pouvoir sur les ouvriers, sur les consommateurs, sur l'Etat. La propriété des moyens de production se perpétue et contribue à la reproduction permanente de la société. C'est l'institution de base de la société moderne.

Selon la thèse libérale, pour que la société puisse sans cesse se reproduire, il faut un marché libre. Les conditions sans lesquelles il n'est pas de marché libre sont l'existence d'entrepreneurs libres, la liberté de contrat et la liberté de commerce. Le propriétaire doit pouvoir vendre et acheter, prêter et emprunter, embaucher et licencier. La liberté de contrat se présente donc comme une liberté complémentaire ou auxiliaire de la propriété privée. Elle permet au propriétaire des moyens de production, de produire et de vendre. Une société concurrentielle doit aussi se fonder sur la liberté du commerce, le droit de mener son affaire sans ingérence extérieure, et d'établir une affaire concurrente d'une autre. La liberté du commerce est donc une autre garantie complémentaire ou auxiliaire de la propriété dans la phase de libre concurrence. Elle aussi contribue à la reproduction de la société. Dans le processus de la concurrence, les concurrents les plus faibles sont éliminés, et de nouvelles entreprises apparaissent. Les perturbations de l'équilibre rejettent les entrepreneurs qui ne font pas preuve d'assez de rationalité dans la conduite de leur affaire. Des profits plus élevés dans une branche attirent le capital des autres branches, sauvegardant ainsi le caractère dynamique d'une société concurrentielle. Liberté du commerce et liberté du contrat font par conséquent partie intégrante d'une société concurrentielle.

Par là même, la propriété est protégée par des garanties complémen-

taires et auxiliaires, et par des institutions complémentaires et auxiliaires, qui rendent possible le fonctionnement de cette institution majeure. Elles sont au service de l'institution principale — la propriété — et se modifient par conséquent lorsque cette institution change de fonction. Ce ne sont donc pas de simples concepts juridiques, comme on le croit aujourd'hui. Les théoriciens du droit naturel au dix-septième siècle, et les économistes classiques du dix-huitième, voyaient bien que la liberté de contrat et la liberté de commerce ne sont pas simplement des notions de droit, mais exercent des fonctions sociales spécifiques. Les apologistes actuels du libéralisme économique soutiennent que la liberté de contrat implique le droit d'établir des coalitions industrielles, de former des cartels, des *konzern* et des *trusts*. Ils croient qu'il y a liberté de commerce même lorsqu'une branche d'industrie est si complètement monopolisée que la liberté de commerce y devient un droit purement formel. Ils soutiennent que la concurrence implique le droit d'éliminer les entreprises concurrentes et d'établir la prépondérance d'un groupe monopoliste.

Les économistes classiques exposaient une thèse différente. « Un individu ne doit jamais faire passer son intérêt avant celui de tout autre individu de façon à lui porter atteinte ou préjudice pour en retirer lui-même un profit, même si le profit du premier devait être plus grand que le tort ou le préjudice subi par le second. » « Dans la course à la richesse, aux honneurs et à l'élévation sociale, chacun est libre de courir aussi vite qu'il le peut et de forcer ses muscles et son cerveau pour surpasser tous ses concurrents. Mais s'il lui arrivait de les bousculer ou de les frapper, les spectateurs cesseraient aussitôt de lui témoigner la moindre indulgence »². Adam Smith introduit dans ces remarques une distinction entre deux types de concurrence, fondés l'un sur l'efficacité, l'autre sur la destruction du concurrent. Il n'admet pas la concurrence sans entrave, car, dans la théorie d'Adam Smith, la concurrence est plus qu'un droit de l'entrepreneur : c'est le moyen fondamental de la reproduction continue de la société à un niveau toujours supérieur. Mais cela présuppose nécessairement l'absence de monopoles. La liberté de contrat n'implique pas le droit de créer des coalitions industrielles ; la liberté de contrat est la forme prise par les « marchandises libres ». Lorsque les marchandises ne sont pas libres, lorsqu'on les monopolise, le gouvernement doit intervenir. « Dans le cas d'une marchandise libre, elle [l'intervention gouvernementale] n'a pas d'objet, mais elle est nécessaire dans le cas de boulangers qui peuvent s'entendre pour fixer à leur gré les quantités et les prix de leur marchandise »³.

Or, les postulats sur lesquels les économistes classiques souhaitaient garantir la liberté ont également une autre dimension. Ils se réfèrent à l'institution fondamentale de la société, la propriété privée. On rejette les monopoles comme incompatibles avec le système économique et social, en ne tolérant d'exception que pour les colonies, et même en ce

cas à titre tout à fait provisoire. Quant aux lois datant de la période mercantiliste et destinées à protéger les monopoles, « telles les lois du Dragon, on pourrait dire qu'elles ont été écrites dans le sang »⁴. Même la société par actions est rejetée par principe, et on ne la tolère que dans quatre secteurs économiques : la banque, les assurances, la construction, l'exploitation des canaux, et l'approvisionnement en eau des grandes villes⁵. On reconnaît la profonde pénétration sociologique d'Adam Smith au fait qu'il n'admette la société par actions que dans ces activités, que parce que l'initiative de l'entrepreneur y est devenue superflue depuis la réduction de cette activité économique à une simple routine.

Le mécanisme du système classique repose donc sur le postulat d'un grand nombre d'entrepreneurs de taille à peu près égale, en libre concurrence sur la base de la liberté de contrat et de la liberté de commerce, chaque entrepreneur investissant son capital et son travail afin de réaliser ses fins économiques, et assumant les risques économiques que cela implique.

A ce stade de l'évolution, la liberté de contrat était sans doute le moyen de maintenir la cohésion sociale. Le contrat était alors la forme par laquelle le propriétaire exerçait sa liberté, et permettait en même temps de mettre fin à l'isolement où se trouve chaque propriétaire. « Cette médiation, qui établit la propriété, non plus seulement par l'intermédiaire d'une chose et de ma volonté subjective, mais aussi par l'intermédiaire d'une autre volonté, et par suite fait posséder dans une volonté commune, constitue la sphère du contrat »⁶. Pour Hegel, le contrat est donc la forme dans laquelle la société reconnaît la propriété, et par laquelle les détenteurs de propriété constituent la société.

Il est caractéristique de l'évolution ultérieure du capitalisme qu'il ait entièrement séparé les concepts juridiques de liberté du commerce et de liberté de contrat du contexte socio-économique, faisant ainsi des concepts juridiques un absolu. La liberté de contrat, garantie de la libre concurrence, est devenue l'agent de sa destruction. Plus encore en Europe qu'aux Etats-Unis, la théorie et la pratique du droit ont dissocié la notion légale de « liberté du commerce » de ses conditions socio-économiques. La liberté de contrat est devenue le moyen et la justification de la formation de coalitions industrielles, marquant la fin de la libre concurrence. De même, la liberté du commerce a dégénéré en mécanisme perpétuant des privilèges et des prérogatives économiques. Elle a même affirmé son existence dans des branches d'industrie où, en raison du volume considérable des capitaux investis dans une seule unité de production, aucun concurrent ne pouvait espérer bâtir une entreprise rivale, puisqu'il ne pourrait avancer le capital nécessaire. La liberté du commerce a dégénéré au point de n'être plus qu'une pure formule de propagande pour la défense des prérogatives économiques, et contre l'intervention étatique.

C'est là un aspect de l'évolution, mais il en existe un second, plus

caractéristique peut-être encore. Bien qu'on l'ait longtemps contesté, la liberté de contrat implique le droit de constituer des syndicats et d'opposer au pouvoir monopoliste le pouvoir collectif du travail. La liberté du commerce implique aussi le droit de tout entrepreneur de quitter une coalition et de reprendre sa liberté économique, mettant ainsi en péril la puissance du monopole. Bien qu'il ait perdu beaucoup de son contenu réel, il permet encore de créer des entreprises concurrentes, mettant ainsi à nouveau en péril les privilèges monopolistes. Ces droits prennent une forme particulièrement dangereuse en période de récession et de dépression. Plus la structure économique se perfectionne et se fige, plus elle est sensible aux changements cycliques. Une dépression profonde ébranle inévitablement les positions des monopoles. On dissout alors des cartels, les rivaux demeurent à l'écart, les syndicats ouvriers résistent aux réductions de salaire, protégés par le caractère inviolable des contrats. Dans une telle période, le libre contrat, qui permet de rester extérieur aux monopoles, se transforme en arme décisive contre eux.

La technologie moderne exige en outre des investissements considérables, impliquant des risques et n'offrant pas la garantie de profits sûrs *. Seules des sociétés riches et puissantes pourront effectuer de tels investissements, et leur bonne volonté dépendra de la protection qu'elles recevront — contre la concurrence sauvage, contre les escrocs, et même contre la concurrence tout court. Ils peuvent même demander à l'Etat des garanties spéciales (et ne s'en privent pas), sous forme de garantie de profit ou de chiffre d'affaires, d'autorisation d'amortir des investissements à court terme, et même sous forme de subventions pures et simples. Les entrepreneurs non intégrés aux monopoles, les nouveaux concurrents, et les syndicats ouvriers, toutes manifestations de la liberté de commerce et de contrat deviennent alors des entraves qui doivent être éliminées.

Pour les deux camps — d'un côté la grande masse de la population et le petit entrepreneur, de l'autre les puissances monopolistes —, l'intervention étatique devient dès lors le problème essentiel. La grande masse et le petit entrepreneur demandent la protection de l'appareil d'Etat. Ils exigent qu'on intervienne dans la liberté de contrat et la liberté de commerce pour arrêter la monopolisation ou même dissoudre les ententes industrielles existantes. Cette exigence ne fait que tirer les conséquences des thèses des économistes classiques. Or, dans un tel contexte, les monopolistes exigent l'abrogation de la liberté de contrat et de la liberté du commerce. Ils insistent sur le fait que le droit des entreprises industrielles de se retirer des cartels ou de rester en dehors d'eux équivaut à la ruine du système économique. Ils font valoir que la liberté du travail de s'organiser, accroît les coûts de production et donc

* Cf. p. 265.

le prix des marchandises. Ils exigent donc l'abrogation totale de la liberté économique.

Dans la phase monopoliste, la nouvelle garantie auxiliaire de la propriété n'est plus le contrat, mais l'acte administratif, la forme que prend l'intervention de l'Etat. Or, parce qu'il en est ainsi, c'est la forme et le contenu de la mesure interventionniste qui jouent désormais un rôle décisif. La question la plus importante de la société moderne est de savoir qui doit intervenir, et en faveur de qui. La possession de l'appareil d'Etat est alors l'axe autour duquel tout le reste s'organise. C'est seulement en ce sens qu'on peut parler d'une primauté du politique sur l'économique. L'Etat écrasera-t-il la puissance des monopoles, la limitera-t-il en faveur des masses, ou son intervention servira-t-elle au contraire à renforcer les positions monopolistes, et à contribuer à l'intégration complète de toute activité économique au sein du réseau des organisations industrielles ? L'Etat va-t-il devenir l'instrument de l'asservissement total des masses aux politiques des empires industriels qu'il inclut ?

Un système de démocratie politique ne pouvait réaliser les buts des puissances monopolistes, du moins pas en Allemagne. Le parti social-démocrate et les syndicats, malgré la perte de leur agressivité militante, avaient encore assez de force pour défendre ce qu'ils avaient conquis. Leur force défensive empêchait de mettre l'ensemble de l'appareil d'Etat au service d'un groupe social particulier. De la même façon, le parti national-socialiste ne pouvait réaliser sa politique économique sur une base démocratique. Sa propagande et son programme insistaient délibérément sur la protection des petits et moyens entrepreneurs, des commerçants, des artisans — c'est-à-dire des groupes mêmes qui ont le plus souffert du régime national-socialiste. La subordination totale de l'Etat aux dirigeants de l'industrie ne pouvait se réaliser que dans une organisation politique dépourvue de tout contrôle par la base, d'organisations de masse autonomes, et de liberté de critique. L'une des fonctions du national-socialisme a été de supprimer et d'éliminer la liberté politique et économique au moyen des nouvelles garanties auxiliaires de la propriété — le dirigisme, l'intervention de l'administration —, faisant ainsi entrer de force l'ensemble de l'activité économique allemande dans le réseau des ententes industrielles dirigées par les magnats de l'industrie.

L'économie allemande actuelle se caractérise par deux traits généraux évidents. C'est une économie monopoliste et en même temps une économie dirigée. C'est une économie capitaliste privée encadrée par l'Etat totalitaire. Nous avançons la formule de « Capitalisme Monopoliste Totalitaire » comme étant la plus propre à en transcrire la nature.

2. LA POLITIQUE NATIONALE-SOCIALISTE FACE AUX CARTELS

La dictature de Brüning et les cartels

La première étape de la politique nationale-socialiste face aux cartels apporte une confirmation immédiate à notre thèse. Gravement menacé pendant la grande crise, le système des cartels a été sauvé par le national-socialisme. Avant d'analyser la politique nationale-socialiste des cartels, il est utile de faire quelques remarques préliminaires sur la politique des ministères Brüning, Papen et Schleicher face à la dépression. En 1930, le gouvernement se trouvait confronté à un dilemme. Il pouvait soit attaquer le système des cartels tel qu'il existait, les dissoudre, et ramener les prix au niveau de ceux du marché mondial, soit conserver le système en vigueur aux dépens de la grande masse des consommateurs. Les gouvernements qui se succédèrent de 1930 à 1933 ne purent résoudre ce dilemme parce qu'aucun n'avait de majorité parlementaire. Pendant la période 1930-1933, la politique gouvernementale des cartels fut donc caractérisée par une série de mesures contradictoires. Pour commencer, un décret présidentiel du 26 juillet 1930 s'attaqua au système des prix réglementés ou fixés. Ce décret donnait le pouvoir au gouvernement d'annuler en partie ou en totalité les accords de cartels existants, et d'interdire certaines pratiques aux cartels. Cela ne couvrait pas seulement de véritables accords de cartels, mais aussi, pour la première fois, des accords verticaux, c'est-à-dire des contrats individuels entre producteurs, grossistes et détaillants, afin de fixer et maintenir la structure des prix. Ce décret couvrait aussi en fait tous les accords et mécanismes tendant à des effets économiques similaires, même lorsqu'ils ne relevaient pas strictement de ses dispositions, y compris les accords entre producteurs indépendants ou associations d'entrepreneurs. Le gouvernement recevait enfin le pouvoir de réduire ou d'abolir les tarifs pour faciliter la dissolution des cartels ou les baisses de prix. Selon le communiqué de presse officiel accompagnant le décret : « On admet généralement que l'adaptation réelle de prix fixés artificiellement au changement de situation économique, à la baisse du pouvoir d'achat, et également aux charges des milieux d'affaires engagés dans une compétition effrénée, se développe à un rythme trop lent et dans une mesure trop limitée. » Le communiqué reprochait aussi aux cartels de déséquilibrer le rapport entre les prix et les services, affirmant que le système des cartels et des prix freinait la reprise économique. Si l'on se fie aux apparences, ce décret d'urgence représente une étape considérable dans la direction d'une politique économique active. Il libérait le gouvernement fédéral de tout contrôle de tribunal des cartels, et permettait au gouvernement d'agir dorénavant sans déposer une motion devant le tribunal des cartels. On pouvait

ainsi intégrer complètement la politique des cartels dans la politique économique générale du gouvernement. Ce décret n'eut pourtant que des résultats insignifiants. Un seul cartel fut dissout, celui de la lignite, mais uniquement parce qu'on l'attaquait depuis des années, et qu'une éminente commission d'enquête l'accusait de pratiques absolument inadmissibles. Le gouvernement fédéral n'utilisa jamais l'arme absolue que lui donnait le décret d'urgence : abolir ou réduire les tarifs pour casser les prix de cartel.

L'échec du décret d'urgence conduisit bientôt le gouvernement à chercher d'autres moyens de baisser la structure du prix de cartel. Se fondant sur la loi des pouvoirs du président en cas d'urgence, le cabinet publia le 16 janvier 1931 un décret visant la structure de prix des articles portant une marque déposée. On annula tous les accords de prix sur les articles portant une marque déposée, à moins que leur prix ne soit baissé de 10 % en dessous du niveau du 1^{er} juillet 1930. On les annula aussi lorsqu'ils empêchaient les grossistes et détaillants d'accorder à leur clientèle des réductions supplémentaires autorisées à la date du 1^{er} juillet 1930. Certaines marchandises n'étaient pas concernées par ce décret, qui interdisait d'infliger des représailles aux organismes — en particulier les coopératives — accordant certaines réductions à leurs membres. Dans la mesure où ce décret se limitait aux articles portant une marque déposée, il n'affectait bien entendu pas la structure des prix de façon très significative.

C'est pour cette raison que, le 8 décembre 1931, le président prit le quatrième décret d'urgence, réduisant tous les prix fixés de 10 % en dessous de leur niveau du 30 juin 1931. En même temps, il réduisait dans la même proportion les salaires fixés par convention collective. La menaçante politique déflationniste de Brüning était lancée. Ce quatrième décret d'urgence nommait aussi un commissaire aux prix chargé de surveiller les prix des biens et des services se rapportant à des besoins vitaux. Le même jour, un décret d'application définissait les attributions précises du commissaire. Si les prix augmentaient trop, il pouvait les diminuer. Toute infraction était passible d'une amende ou d'une peine de prison. Le commissaire pouvait ordonner la fermeture d'une usine si son propriétaire se montrait récalcitrant. Il pouvait ordonner l'affichage des prix dans les usines et les magasins, et l'étiquetage des marchandises. Pour une gamme très limitée de biens et de services, le commissaire disposait donc des pleins pouvoirs pour faire ce qu'il estimait nécessaire. Mais ce système devait lui aussi aboutir à un échec total. Bien qu'elles ne l'aient pas attaqué ouvertement, les associations commerciales refusèrent d'y coopérer. L'analyse des décisions prises par le commissaire révèle par exemple qu'il avait taxé le ramonage des cheminées, afin de se concilier les propriétaires immobiliers dont l'appui était nécessaire au gouvernement. Il diminua le prix de la bière en bouteille et à la pression, faisant ainsi une concession aux séparatistes bavarois pour qui la bière fait partie de l'alimentation. Il diminua

le prix du papier peint, de l'eau minérale et des produits de la pêche. Il édicta un grand nombre de mesures ordonnant l'affichage des lois sur les prix et des étiquettes. Mais il n'alla pas plus loin.

Si l'on excepte la seule réduction du niveau des prix de 10 %, les trois gouvernements semi-dictatoriaux pré-nazis de Brüning, von Papen et von Schleicher ne prirent ni ne pouvaient prendre aucune mesure effective. Leur politique était celle d'un équilibriste s'avançant sur une corde raide au-dessus d'un abîme sans fond.

L'élimination des escrocs

Venu au pouvoir le 30 janvier 1933, le régime national-socialiste inaugura aussitôt une politique des cartels répondant à toutes les exigences des ententes industrielles. Le premier décret sur les cartels parut le 15 juillet 1933. Alors que le décret d'urgence sur les cartels du 26 juillet 1930 n'était qu'une mesure provisoire, le texte du 15 juillet 1933 modifiait de façon permanente le décret de 1930 sur les cartels. Il retirait au tribunal des cartels toutes les poursuites intentées par le gouvernement contre les cartels, limitant sa compétence aux conflits entre membres des cartels, et entre membres et entrepreneurs indépendants. L'industrie allemande avait toujours attaqué le paragraphe 9 du décret sur les cartels, c'est-à-dire la prétendue censure préventive des boycotts, et des pratiques analogues. Le texte de 1933 modifia le paragraphe 9 en y ajoutant une nouvelle clause :

« Il n'existe aucune limitation abusive de la liberté économique [de l'entreprise menacée de boycott], si l'entreprise de la partie concernée est gérée par des dirigeants n'offrant pas toutes les garanties nécessaires en affaires. On peut parler de garanties insuffisantes lorsque, dans l'entreprise de la partie concernée, les biens et les services... sont offerts et vendus à des prix dont on doit constater le manque de justification économique par rapport aux intérêts de l'entreprise, et aussi de l'économie nationale et du bien-être commun, et lorsqu'on peut s'attendre au maintien d'un tel système de prix. »

Le nouveau texte de loi autorise ainsi les cartels à éliminer des concurrents incompetents par le boycott ou d'autres mesures analogues. Il vise à exclure tous les hommes d'affaires incompetents du système économique, et il y a incompetence chaque fois qu'un concurrent vend au-dessous des prix justifiés, même s'il n'est lié par aucun accord de prix. Les intérêts privés peuvent donc se prévaloir de la caution de l'Etat pour exterminer celui qui pratique des réductions de prix. Son extermination n'est ni directe ni planifiée. Ce n'est pas l'Etat qui purifie le système économique. La condamnation à mort est décrétée par une organisation privée, bien que le président du tribunal des cartels doive l'approuver.

Cette purification est exclusivement dirigée contre le petit détaillant, le grossiste et l'artisan. La politique nationale-socialiste a toujours pour

caractéristique d'éliminer l'homme d'affaires peu efficace, c'est-à-dire dont l'entreprise n'est pas assez grande pour lui permettre de gagner correctement sa vie et pour apporter sa contribution matérielle à l'économie « prête à toute éventualité », et à l'économie de guerre. Nous nous bornerons ici à attirer l'attention sur la purification opérée par les cartels et sanctionnée par l'Etat, mais non opérée par l'Etat lui-même. Deux exemples suffiront. L'accord de cartel de l'industrie radiophonique allemande d'août 1934 et de février 1936⁷ stipule que seuls les détaillants et grossistes agréés pourront vendre des postes de radio, à l'exclusion de tout autre commerçant. En conséquence de quoi, le nombre de grossistes baissa d'environ 800 à 900 en 1933, à 598 en 1939, et, dans la seule année 1938, le nombre de détaillants baissa de 31 800 à 27 590⁸. On n'agréa que des commerçants offrant des garanties personnelles, économiques et financières. Pour offrir des garanties financières suffisantes, un grossiste doit avoir un capital d'au moins 30 000 marks provenant uniquement de ses ressources propres, et qu'il ne peut donc emprunter. La solution adoptée dans l'industrie des cigarettes a été tout aussi radicale. Selon la charte du cartel du 31 décembre 1938⁹, seuls les détaillants faisant sur le tabac un chiffre d'affaires annuel estimé au moins à 5 000 marks peuvent s'approvisionner directement auprès des fabricants. Dans le cas que nous étudions, le tribunal économique fédéral (remplaçant le tribunal des cartels aujourd'hui dissout) refusa ce droit à un épicier et aubergiste, bien qu'il n'y ait eu dans son village qu'un seul débit de tabac, et que sa demande ait reçu l'appui du dirigeant national-socialiste local. Ces deux exemples illustrent clairement que le pouvoir organisationnel récemment acquis par le cartel sert à écrémer les petits entrepreneurs.

La position de l'homme d'affaires n'offrant pas de « garanties » suffisantes a été rendue encore plus précaire par l'affaiblissement de la censure préventive. Un décret d'application du 5 septembre 1934 stipule que le dépôt d'une motion devant le tribunal des cartels, que ce soit par des membres ou par des entrepreneurs indépendants, n'a plus d'effet suspensif des mesures de boycott dont le requérant fait ou ferait l'objet. Le pouvoir organisationnel du cartel a été considérablement renforcé par la loi du 15 juillet 1933.

La cartellisation obligatoire

A la même date, un second texte de loi sur les cartels introduisit la cartellisation obligatoire. Le ministre fédéral de l'économie fut habilité à créer des cartels obligatoires, à forcer les indépendants à adhérer aux cartels existants, à interdire la fondation de nouvelles entreprises et l'extension des entreprises existantes (en taille ou en capacité), et à contrôler la capacité des entreprises existantes. Aucune indemnité n'était prévue pour les dommages résultant de ces mesures.

La cartellisation obligatoire n'a rien de nouveau dans l'histoire économique allemande. Citons pour mémoire les cartels du charbon et de la potasse, et les cartels obligatoires des allumettes, de l'amidon, du lait, du sucre de betterave, de la navigation fluviale, du blé. Mais les cartels obligatoires précédents se fondaient toujours sur des textes spéciaux, et restaient donc soumis aux débats et au contrôle parlementaires. Au contraire, le texte du 15 juillet 1933 donne au ministre de l'économie le pouvoir illimité et arbitraire d'opérer des cartellisations forcées. Il n'est pas surprenant que nous trouvions des lois analogues en Italie (juin 1932) et au Japon (avril 1931).

Quels sont les objectifs de ce décret ? Le communiqué de presse officiel confirme notre thèse selon laquelle les cartels sont des formes de gaspillage organisé. Il déclare : « La crise grave menaçant l'économie allemande a frappé plus profondément les secteurs de l'industrie disposant de capacités de production bien supérieures aux possibilités actuelles du marché. L'intensification de la concurrence et la baisse des prix qui en résulte... nous rapprochent du point où des entreprises nécessaires à l'économie nationale seront mises en péril. » Par conséquent, la cartellisation obligatoire est indispensable. L'Etat doit disposer d'un pouvoir accru pour empêcher la fermeture d'usines et la baisse des prix, pour sauvegarder les entreprises et les secteurs menacés par la concurrence en raison de leur sur-capitalisation et de leur capacité productive excédentaire. On a ainsi accordé trois pouvoirs différents au ministère de l'économie : il peut créer de nouveaux cartels obligatoires, intégrer des indépendants aux cartels existants, et interdire à la fois les nouvelles créations d'usines et l'extension des capacités existantes. On a sanctionné officiellement par là même les organisations privées visant à restreindre la capacité de production, et à subordonner des industries entières à la volonté et aux ordres des dirigeants des monopoles. L'Etat national-socialiste a ainsi mené à sa conclusion logique une évolution amorcée depuis des dizaines d'années : l'organisation de l'industrie en cartels est censée représenter une forme meilleure et supérieure d'organisation industrielle. Comme le résume un économiste national-socialiste fort perspicace : « L'ordre obligatoire, à l'aide de la souveraineté de l'Etat, donne au cartel une puissance qu'il ne pouvait acquérir sur la seule base du libre consentement »¹⁰.

Le décret sur la cartellisation obligatoire est une fois encore dirigé contre les petits et moyens entrepreneurs, qui n'adhéraient aux cartels qu'avec beaucoup de réticence et sont ainsi désormais entièrement soumis aux exigences des puissants konzern. La résistance à la cartellisation naît aussi de l'antagonisme entre les usines de types *pur* et *mixte*, c'est-à-dire entre entreprises ne produisant qu'une seule sorte de biens, et konzern verticaux traitant toute une série de matières premières, de biens d'équipement et de biens de consommation. Là encore, le nouveau pouvoir de l'Etat est dirigé contre l'entrepreneur indépendant. C'est en contradiction flagrante avec l'idéologie officielle

des cartels, qui les présente comme des organismes soucieux des intérêts des petits et moyens entrepreneurs.

Une enquête nationale-socialiste sur l'application du décret de cartellisation obligatoire jusqu'en 1937 confirme notre thèse¹⁰. On compte par dizaines, ou plutôt par centaines, les décrets interdisant la création de nouvelles usines ou l'extension de celles qui existaient, et établissant des cartels obligatoires. Dans la cimenterie, par exemple, le vieux rêve des magnats du ciment a fini par se réaliser. Pendant des années, les cartels du ciment ont mené une lutte âpre et coûteuse contre les indépendants, qui, attirés par les hauts profits rendus possibles par la structure cartellisée, créaient de nouvelles cimenteries ou menaçaient simplement de le faire, ce qui était facile en raison de l'abondance de la matière première et du niveau relativement modeste de l'investissement initial. Les cartels ont dû sacrifier des millions pour acheter ces concurrents réels ou potentiels. Le 12 décembre 1940¹¹, on a intégré de force les quatre cartels régionaux du ciment dans une union du ciment allemand couvrant tout le territoire et incluant tous les fabricants. Un décret a protégé l'industrie du papier en interdisant la création de nouvelles usines ou l'extension des anciennes¹². L'imprimerie, qui a beaucoup souffert depuis que le Dr. Goebbels l'a monopolisée, a été protégée par une cartellisation obligatoire, interdisant aux indépendants de vendre à des conditions plus avantageuses¹³. Pendant l'épuration du commerce de détail et de gros, que nous étudierons ultérieurement, l'arrêté du 15 janvier 1940 a interdit la création ou la prise de possession d'entreprises commerciales, autorisées seulement dans des cas exceptionnels, et dépendant d'une approbation préalable¹⁴. On a prolongé de force l'existence de tous les cartels du fer. Le *Kartell-Rundschau* se fait un devoir de signaler une foule de restrictions de ce type dans presque tous les secteurs de l'industrie et du commerce.

On comprend donc que la cartellisation obligatoire perpétue et renforce les structures organisationnelles existantes. Dans la première étape de la politique économique nationale-socialiste, il s'agissait d'assurer les profits des trusts malgré la baisse du volume de la production. De ce point de vue, la politique nationale-socialiste n'est pas différente de celle des cabinets de crise précédant Hitler. Elle ne fait que mener la même politique à sa conclusion logique.

La préparation à toute éventualité, la guerre et les cartels

Depuis la mise en œuvre du Plan Quadriennal le 18 octobre 1936, la politique économique du national-socialisme a changé, et vise désormais le plein emploi et l'utilisation de toutes les ressources pour pouvoir faire face à toute éventualité. La place des cartels dans cette préparation et dans l'économie de guerre a donc changé également. Le décret sur le plan quadriennal est très court et ne fournit aucune indication concrète sur la politique à l'égard des cartels. Il déclare :

« La réalisation du Plan Quadriennal, que j'ai promulgué à la Conférence du Parti pour l'Honneur, exige une direction unifiée de toutes les forces du peuple allemand et une concentration rigide de toutes les compétences du Parti et de l'Etat.

Je confie la réalisation du Plan Quadriennal au Premier Ministre, le Colonel-Général Göring.

Le Premier Ministre, le Colonel-Général Göring, prendra toutes mesures nécessaires à la réalisation de la tâche qui lui est assignée. Il est autorisé à publier des décrets d'application et des règlements administratifs généraux à cet effet. Il est habilité à consulter et à donner des ordres à toutes les administrations publiques, y compris les autorités fédérales suprêmes, toutes les instances du parti, et tous ses organismes et organisations affiliées. »

Le but du plan quadriennal entre directement en contradiction avec le caractère traditionnel des cartels. L'essence de l'économie cartellisée, et la raison même de la cartellisation obligatoire, résident en effet dans la limitation de la capacité productive. L'organisation en cartels était d'ailleurs rejetée pour cette raison par de nombreux grands industriels allemands. Le Dr. Schacht, par exemple, déclarait dès 1903 : « Le cartel est synonyme de stagnation. Le trust est synonyme de progrès et de production. Les cartels ne sont que des associations d'assurance mutuelle du profit »¹⁵. Schacht voyait dans les cartels les organes d'une économie sur le déclin, incompatibles avec un système économique en expansion. Le but du plan quadriennal est au contraire d'accroître la production et la capacité productive, et de rationaliser entièrement l'industrie allemande.

Cet antagonisme entre le but officiel de la politique économique et la politique traditionnelle des cartels s'est exprimé à maintes reprises à travers les éclats des dirigeants nationaux-socialistes. Lors d'une réunion de l'organisation paysanne fédérale, le 27 novembre 1938, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Backe, exprima sa préférence pour les formes d'organisation verticales, en d'autres termes pour la trustification. Selon lui, seules de telles formes pouvaient résoudre les problèmes économiques de l'Allemagne¹⁶. Le Dr. Rudolf Brinkmann, secrétaire d'Etat au ministère de l'économie, fit une déclaration encore plus significative le 21 octobre 1938¹⁷. Son discours-programme passa en revue avec une clarté inégalée l'ensemble de la politique économique et le rapport entre l'Etat et l'économie. Brinkmann partait de l'affirmation classique des thèses libérales, pour lesquelles l'Etat et l'économie sont deux systèmes différents qui ont, dans leurs sphères d'influence respectives, deux objectifs distincts et deux organisations distinctes. La politique économique allemande n'était pas mercantiliste, bien qu'il reconnût une similitude dans les méthodes utilisées et dans l'extension prise par l'activité étatique dans la sphère économique. Le national-socialisme, poursuivait Brinkmann, croit à la libre activité de la personnalité dans le cadre d'un ordre qui n'est pas et ne doit pas être bureaucratique. Il admettait toutefois que l'Etat s'était vu contraint de

créer « une quantité effarante d'organismes gouvernementaux ». Mais, selon lui, les cartels souffraient également de ce fléau. « Plus le véritable esprit économique national-socialiste acquiert de l'influence — et l'on veillera à ce qu'il en soit ainsi — et plus il y aura d'empressement à se soumettre librement... aux véritables nécessités économiques, et *l'on remplacera de nombreux organismes bureaucratiques par la prise en charge par l'économie de ses propres responsabilités* [en italique dans l'original]. Il faut affirmer que le véritable socialisme est un combat contre l'arbitraire et pour une efficacité authentique. » La recherche du profit joue encore un rôle moteur important et décisif. Dans l'optique de Brinkmann, la libre initiative est liée à l'existence de petits et moyens entrepreneurs. Mais il ne peut qu'admettre le déclin de la petite et moyenne entreprise. De puissantes organisations privées poursuivent leur existence et se servent de l'Etat pour consolider leur pouvoir. Les organisations monopolistes imposant leurs prix vivent en fait de subventions versées avec l'argent des masses populaires.

Brinkmann en vient alors à une sévère mise en accusation du système des cartels. La stabilisation des prix des cartels, dit-il, conduit à une bien plus grande sensibilité des prix libres. Il devient alors impossible d'assurer un rapport sain entre prix fixés et prix libres. Les prix élevés des cartels ne contribuent pas à généraliser la rationalisation. En particulier, les cartels de contingentement, en fixant de façon rigide la production de leurs membres, obligent ceux qui ont le plus poussé leur rationalisation, à fonctionner sur une base non rationalisée. Mais le pire, selon lui, est que dans une période de plein emploi, le système des cartels empêche la diminution automatique et radicale des coûts de production, freine la hausse du niveau de vie des masses populaires, et interdit la naissance d'une nouvelle génération d'entrepreneurs. Si le système des cartels persiste dans son échec, l'Etat devra recourir à des méthodes plus strictes. Il ne nationalisera pas l'industrie, car le national-socialisme croit à une nationalisation « spirituelle » et non « matérialiste » de l'économie. C'est pourquoi l'Etat a redistribué à des sociétés privées ses avoirs dans des banques privées et dans le Trust Unifié de l'Acier. Mais l'Etat doit assurer d'autres responsabilités si l'on veut que la tendance à l'augmentation de la productivité et à la pleine utilisation de toutes les ressources disponibles ne soit pas entravée par le système des cartels.

Cartels et groupes

Les cartels sont sans doute devenus les organismes chargés de réaliser le plein emploi en collaboration avec l'Etat et sous sa pression. Ils ont évolué ainsi, parce qu'ils sont devenus, à un degré bien plus élevé qu'autrefois, le masque derrière lequel se cache la puissance des empires industriels, qui ont par là même acquis le contrôle de la structure politique de l'économie.

Nous avons déjà noté que l'on arrêta l'organisation corporative de l'économie parce que les cartels utilisaient cette nouvelle idéologie afin d'éliminer les indépendants et de faire main basse sur des secteurs entiers de l'industrie et du commerce. Certains porte-parole nationaux-socialistes ont exprimé leur haine du « processus de dégénérescence et de falsification engendré par la corruption de l'Etat par les cartels »¹⁸. Bien que l'on ait arrêté l'organisation corporative, on continue de confier aux cartels des fonctions politiques. Il faut bien se rappeler un point d'une importance capitale pour la compréhension des rapports entre l'économie et son organisation politique. Le principe d'autorité ne s'applique ni dans les organisations des cartels, ni dans les ententes industrielles, ni dans les trusts. C'est la majorité qui emporte la décision dans toutes ces organisations. Or, dans les cartels, la majorité n'est pas une majorité de membres, mais de quotas, soit de quotas de production, soit de quotas de chiffre d'affaires. Plus le quota est grand, plus la puissance du vote est grande *. Par définition, les cartels sont donc sous la domination de leurs membres les plus importants. Ce sont eux qui se servent de la forme semi-démocratique des cartels afin de prendre le contrôle de l'organisation politique de l'économie.

On a souvent dénoncé cet état de fait. En réalité, aucun autre aspect de l'organisation économique n'a reçu autant d'attention que la puissance exercée par les cartels sur les organismes économiques publics, politiques, d'état, corporatifs, qu'ils s'administrent eux-mêmes ou soient autonomes. Comme l'écrit la *Frankfurter Zeitung* : « Il est vrai que dans les associations commerciales [les groupes], le fait de savoir que le personnel des associations commerciales et des cartels était composé des mêmes personnes a joué un rôle déterminant, et a eu pour conséquence pratique que l'influence et le pouvoir des organismes publics — qui ne sont pas censés régir le marché — ont servi à renforcer la puissance privée des cartels »¹⁹. L'un des meilleurs observateurs des changements structurels de l'économie nationale-socialiste aboutit à cette conclusion :

« Il semble y avoir union entre les associations commerciales et les cartels, ce qui implique que l'organisation soit liée dans ses racines au développement des cartels existants, à sa base et par conséquent à son sommet. Les circonstances actuelles ont sérieusement affaibli la position des indépendants, puisque le dirigeant de l'association commerciale peut agir en qualité de représentant d'une organisation à laquelle l'appartenance est obligatoire, et contribue ainsi à renforcer la domination du cartel. Parfois les cartels ont été directement organisés par les groupes [dans l'industrie électrique et la vente des automobiles] pour pouvoir appliquer les mesures de cartellisation. Cette procédure semble s'être engagée surtout dans des secteurs commerciaux qui n'étaient pas cartellisés auparavant »²⁰.

* Cf. ci-dessous p. 262.

On reproche fréquemment aux cartels de dominer les groupes, et non l'inverse.

Les groupes ont obtenu une série de droits sur les cartels — et c'est d'abord cela qui constitue ce que les Allemands appellent « la mise en ordre du marché ». Les groupes sont habilités à recueillir des informations auprès des cartels, à examiner leurs prix, leurs quotas et leurs conditions de vente, et à opposer leur veto à toute décision des cartels contraire aux principes économiques définis par les groupes ou par le gouvernement fédéral²¹.

Or la différence entre la régulation et la mise en ordre du marché devient de moins en moins tangible à mesure que les groupes « peuvent presque quotidiennement »²² participer aux opérations du marché avec l'accord du ministère de l'économie, et ont de plus en plus un intérêt vital dans les questions de commerce extérieur, ce qui n'est évidemment pas sans incidence sur la régulation du marché.

Certes, les groupes sont ainsi devenus des organismes supervisant les cartels, mais ils se sont en même temps transformés eux-mêmes en cartels ; il est donc impossible de dire où commence et où finit l'activité de l'un et de l'autre. Un fait demeure pourtant d'une importance décisive : c'est encore le cartel qui dirige le groupe, par l'intermédiaire d'un personnel dirigeant commun.

A la suite de cette évolution, le ministère fédéral de l'économie s'est vu obligé de publier un règlement demandant que les fonctions de groupe et de cartel soient séparées « dans la mesure du possible ». Le texte de loi du 27 février 1934 interdit aux groupes de prendre part aux opérations du marché, et le règlement du 2 juillet 1936 souligne que les cartels doivent se garder de toute confusion avec les groupes. Le célèbre décret de réforme du 12 novembre 1936 stipule que les fonctions de dirigeant et d'administrateur de groupe et de cartel ne doivent pas être occupées par les mêmes personnes, afin d'« assurer leur impartialité ». Le ministre a ordonné à la chambre économique nationale de lui faire connaître jusqu'au 1^{er} avril 1937 dans quelle mesure les mêmes personnes occupaient encore les positions dirigeantes dans les groupes et les cartels, et si cette identité de personnel était nécessaire. Il est révélateur que l'on n'ait jamais entendu parler des rapports de la chambre économique nationale. La réglementation ministérielle précise que les groupes, « édifiés sur la base de l'adhésion obligatoire et le principe d'autorité, et chargés de remplir des tâches économiques générales, ont un rang supérieur et non égal aux organismes du marché. J'ai donc l'intention de faire appel à l'aide des organisations industrielles pour superviser l'organisation du marché, qui était jusqu'à présent réalisée par moi-même. Cette disposition s'applique aux groupes et aux chambres. L'auto-gouvernement de l'industrie doit se considérer responsable de ce que les organismes du marché se conforment en tout point à la politique économique du gouvernement fédéral »²³. Les groupes et les chambres sont en effet de plus en plus

devenus des agents de surveillance de l'Etat, mais leur contrôle par les cartels et les trusts ne s'est pas relâché — au contraire, il s'est même renforcé. La loi d'airain de la concentration capitaliste et les exigences de la guerre ont été plus fortes que le vœu pie du ministre de l'économie. C'est en effet au cours même de la guerre que l'enchevêtrement des administrations des cartels et de l'Etat s'est intensifié et étendu comme jamais auparavant. Nous avons déjà étudié la composition et les fonctions des organes de distribution qui fournissent les matières premières et les produits semi-finis aux consommateurs *. Bien que les services de distribution soient juridiquement des organismes de droit public, et des agents des *Reichsstellen*, ils sont en fait ou en droit identiques aux cartels. Le souhait exprimé par le ministre de l'économie et par de nombreux critiques bien intentionnés n'a pu se réaliser face au système des cartels. L'activité politico-économique la plus importante aujourd'hui en Allemagne — la répartition des matières premières — est confiée à des organismes privés dirigés par de puissants monopoles.

Mais ce n'est pas tout. L'industrie allemande a tenté de renforcer les liens organisationnels entre les cartels et les groupes. Deux exemples illustrent cette tendance. L'union allemande du sel²⁴ est l'un des cartels les plus récents et les mieux intégrés. Le communiqué annonçant sa fondation affirme que la charte du cartel introduit le principe d'autorité, ajoutant toutefois que le dirigeant n'est pas nommé par en haut, mais élu. La charte stipule que le dirigeant du groupe de branche comprenant l'industrie du sel deviendra automatiquement dirigeant adjoint du cartel. La relation étroite entre cartel et groupe est ici acceptée jusque dans la charte du cartel. Nous n'avons connaissance que d'un seul cas de contrôle apparemment réel d'un cartel par un groupe : l'industrie de la verrerie, qui, après l'incorporation des verreries les plus modernes d'Europe dans le pays des Sudètes, s'est vue menacée d'une dislocation complète. Pour ramener de l'ordre dans ce chaos, l'adjoint fédéral pour l'industrie du verre a mis en place une société de tutelle assurant la direction de tous les cartels et de la totalité de l'industrie du verre²⁵.

Il n'est pas étonnant qu'en raison de la subordination de la structure politique de l'économie aux cartels, les cartels aient reçu un nouveau nom. On cherche à accréditer l'idée qu'ils représentent une forme d'organisation totalement nouvelle²⁶.

La cartellisation de l'industrie allemande est presque achevée. Les cartels sont pleinement reconnus. Ils exercent des fonctions politiques publiques sans être pour autant astreints au principe d'autorité, et restent sous le contrôle de leurs propres membres. Les statistiques de la croissance numérique des cartels n'ont aucune signification. Entre la déclaration de guerre et décembre 1940, on a fondé vingt nouveaux cartels, et l'on en a dissout entre vingt et trente²⁷. Ces données ne signifient rien parce qu'elles ne tiennent compte ni de la rationalisation

* Cf. p. 247.

du système des cartels, ni de l'absorption de cartels plus petits par de plus grands, ni de leur croissance en volume due à l'incorporation du pays des Sudètes, de l'Autriche et du Protectorat. Bien que le nombre de cartels n'aient pas beaucoup augmenté, le champ d'activité de ces cartels couvre désormais la totalité de l'économie.

3. LA CROISSANCE DES MONOPOLES

Qui dirige les cartels ? Les cartels sont-ils des organisations démocratiques d'entrepreneurs d'influence à peu près égale ? Certainement pas. Ils sont bien plutôt le masque démocratique sous lequel les magnats de l'industrie dissimulent leur pouvoir autocratique. On trouve derrière le puissant mouvement des cartels une tendance encore plus puissante à la centralisation, qui a atteint un niveau jusque-là inégalé. La structure des cartels n'est pas démocratique mais autocratique. Les cartels prennent leurs décisions à la majorité des quotas et non des membres. Par exemple, dans le consortium charbonnier de Haute Silésie²⁸, 100 000 tonnes de production donnent droit à une voix. En 1928, la production s'élevait à 260 000 000 de tonnes, partagées entre quatre entreprises produisant chacune entre quatre et cinq millions de tonnes, quatre entreprises produisant chacune entre un et deux millions, et une entreprise produisant 200 000 tonnes. Par conséquent, sur un total de 260 voix, les quatre grandes entreprises disposaient à elles seules d'environ 180. Ce qui ne constitue en rien un cas limite²⁹.

Le processus de monopolisation a considérablement bénéficié de l'appui d'un grand nombre de facteurs. L'étude des changements structurels semble indiquer qu'il n'y a à peu près aucune mesure économique, quelle que soit sa nature, qui ne finisse pas par renforcer la concentration et la centralisation.

En particulier, les facteurs suivants ont joué un rôle essentiel dans ce processus gigantesque : l'aryanisation ; la germanisation ; les transformations technologiques ; l'élimination des petites et moyens entreprises ; et la structure des sociétés. Parallèlement à ces facteurs, dont chacun sera étudié ultérieurement, la structure bureaucratique de l'Etat et de l'économie, et la pénurie de nombreuses matières premières, favorisent la tendance à la croissance des forts et à la disparition des faibles. Les bureaucraties d'Etat préfèrent traiter avec une seule entreprise géante ou avec plusieurs grandes, qu'avec une multitude de petites et moyennes entreprises aux intérêts divergents. S'il faut établir un système de priorités et répartir les matières premières, les grandes entreprises y parviendront inévitablement mieux que les petites, et les trusts « mixtes », disposant de leurs propres sources de matières premières, mieux que les trusts de type « pur ». Il est évidemment plus important d'assurer l'approvisionnement d'une grande société employant des milliers d'ouvriers que de maintenir une petite usine en état de marche.

Cette tendance sera d'autant plus marquée que la relation entre l'économie et l'Etat se fera plus étroite, à condition que, comme c'est le cas en Allemagne, le grand capital dirige les cartels et les groupes.

L'aryanisation

Nous avons déjà indiqué le rôle de l'aryanisation*. Les observateurs nationaux-socialistes reconnaissent que l'acquisition des biens juifs a joué un rôle considérable dans l'expansion des trusts industriels, et que, dans l'industrie textile par exemple, elle a même donné naissance à de nouvelles coalitions industrielles³⁰. Les bénéficiaires des industries juives ont toujours été les hommes d'affaires les plus influents : Otto Wolff³¹, Friedrich Flick³² et Mannesmann³³. Les profits ainsi accumulés par les nouveaux propriétaires n'avaient apparemment pas très bonne réputation. On a dû publier un décret spécial taxant les profits provenant de l'aryanisation. Mais ce décret ne semble pas être allé assez loin. Le 6 février 1941, une réglementation spéciale du ministère des finances exigea la taxation rétroactive des « cas spéciaux d'un caractère d'exceptionnelle gravité »³⁴. L'administration des impôts va donc réexaminer les cas spéciaux où les profits sont jugés excessifs, mais la réglementation interdit explicitement tout nouvel examen du problème général des profits provenant de l'aryanisation.

La germanisation

L'augmentation du pouvoir des trusts industriels provenant de l'absorption dans leur orbite de toutes les entreprises des pays conquis, est encore plus considérable. Il est à peu près certain qu'une étude exhaustive laisserait le lecteur. Nous avons déjà indiqué certaines de leurs méthodes, dont la plus importante est le recours au cartel. Ce mouvement est loin d'être achevé. Il n'a pas touché jusqu'ici en profondeur l'économie des territoires conquis. Ce ne sont pas seulement les entreprises Hermann Göring qui profitent de ces conquêtes, mais aussi les magnats de l'industrie. Deux exemples illustreront la mesure dans laquelle la propriété privée s'assure les bénéfices de la conquête, et comment s'opère la domination du capital allemand sur tout l'espace européen. L'un concerne la création de la « Société Pétrolière Continentale » à Berlin³⁵ que l'on a appelée « un modèle d'organisation future de l'entreprise ». Il s'agit d'une société de holding pour tous les intérêts pétroliers situés hors du territoire allemand proprement dit, et que l'Allemagne a acquis ou peut acquérir dans l'avenir. Le rapport officiel indique qu'il faut s'attendre à l'acquisition prochaine des avoirs pétroliers roumains détenus par des Français et des Belges. Les promoteurs³⁶ en sont les plus importantes banques et

* Cf. pp. 121 et suiv.

sociétés pétrolières allemandes. Deux d'entre elles sont des sociétés à capital d'Etat. Le capital initial de la société est de 80 000 000 de marks, et peut être augmenté jusqu'à 120 000 000 de marks. 50 000 000 sont répartis en actions nominatives permettant la pluralité des voix, et 30 000 000 seront vendus au public en actions au porteur. Les actions nominatives, qui doivent rester propriété des promoteurs, accordent une capacité de vote 50 fois plus élevée que les actions au porteur, de telle sorte que la mainmise des promoteurs sur la société ne peut être battue en brèche, même si le capital était accru dans des proportions inimaginables. La composition du conseil de surveillance de cette nouvelle société fait penser à une liste de la nouvelle élite allemande. Ses membres représentent le parti : les secrétaires d'Etat Keppler et Neumann ; la bureaucratie militaire : les généraux Thomas et von Heemskerck ; les hauts fonctionnaires, les producteurs de pétrole naturel et synthétique, l'industrie du charbon et de la lignite, les banques, les groupes. Il est présidé par le ministre de l'économie, Walther Funk. Le conseil de surveillance est donc un amalgame de chefs d'industrie, de hauts dirigeants du parti, de représentants des forces armées et de la bureaucratie ministérielle. La tâche de la nouvelle société est de « contrôler la production, l'emploi et le transport des besoins pétroliers » de l'Allemagne (*Frankfurter Zeitung*). Les porte-parole nationaux-socialistes ne tarissent pas d'éloges sur cette nouvelle entreprise, et surtout sur la collaboration entre le gouvernement et les milieux d'affaires. Ils la préfèrent à l'ancienne formule de société mixte où le capital privé et d'Etat s'unit pour des entreprises économiques communes spécifiques. Ils croient qu'en donnant au gouvernement une place considérable au conseil de surveillance, cette organisation sera mieux à même de servir les intérêts de l'Allemagne que ne le ferait l'intérêt capitaliste du gouvernement. Ils oublient que cette société qui, selon sa charte, ne fore et ne forera pas de puits de pétrole en Allemagne même, et ne produit et ne produira pas d'essence synthétique en Allemagne, afin de ne pas entrer en concurrence avec les producteurs allemands de pétrole, s'occupe exclusivement d'exploiter le pétrole des territoires conquis, acquis par le travail des ouvriers allemands et le sang du peuple allemand. Les profits ne reviennent qu'à cette société géante où la pluralité des voix garantit le pouvoir absolu des promoteurs capitalistes.

La répartition de l'industrie lourde française de Lorraine est tout aussi caractéristique. On a réparti équitablement les cinq blocs : Heckingen, Rombach, Carlshütte, Kneuttingen et Hagendingen, entre cinq trusts allemands : Stumm, Flick, Röchling, Klöckner, et les Entreprises Göring. Il est vrai que ces cinq industriels ne sont en ce moment que de simples fondés de pouvoir. Mais le communiqué officiel ajoute qu'après le rétablissement de la paix, les fondés de pouvoir pourront se porter acquéreur des biens qu'ils administrent³⁷.

Les changements technologiques et la monopolisation

La germanisation et l'aryanisation ont ouvert de nouveaux horizons aux tendances centralisatrices de l'économie allemande, mais elles n'en sont pas la véritable cause. La monopolisation est d'abord le résultat de profonds changements techniques qui se sont opérés depuis 1930³⁸. On peut même dire que les changements technologiques des dix dernières années ont été d'une étendue et d'une profondeur telle qu'ils méritent le titre de révolution industrielle. La base de cette révolution industrielle réside dans les nouveaux procédés chimiques.

Les usines mixtes, c'est-à-dire combinant le charbon et l'acier, la métallurgie et la mécanique, ont toujours joué un rôle décisif dans l'industrie allemande³⁹. Le charbon était et reste à la base de la production industrielle, et chaque aciérie, chaque grande usine de machines-outils, a lutté pour avoir sa propre base charbonnière. Les nouvelles méthodes de traitement du charbon ont très vite fait de l'acquisition d'une base charbonnière une préoccupation vitale de l'industrie chimique⁴⁰. Les industries lourdes étaient sur-capitalisées, comme nous n'avons cessé de le souligner. Leur expansion et même leur survie dépendaient de l'aide de l'Etat et de l'introduction de nouveaux processus technologiques. L'aide de l'Etat fut généreuse entre 1930 et 1933. Nous avons montré que le maintien de la structure des cartels et des tarifs pendant cette période, et immédiatement après, au moyen de subventions, équivalait à un sauvetage de la structure industrielle existante. La technologie nouvelle fut le second facteur de progrès. Mais elle n'eut pas pour origine la bureaucratie d'Etat ; elle trouva sa source dans le mécanisme même de la production capitaliste, réfutant la thèse selon laquelle le capitalisme aurait perdu son dynamisme. Cependant, bien que la technologie nouvelle soit née au sein de ce mécanisme, elle ne pouvait pas y être mise à profit. Les coûts initiaux qu'elle implique sont énormes. Les risques financiers encourus par une entreprise lorsqu'elle décide par exemple de construire une nouvelle usine de traitement du charbon, sont considérables. Elle peut perdre la totalité de son investissement, et n'en retirer aucun profit avant des années. On peut en conclure que seules des entreprises riches engagées de préférence dans des activités économiques diversifiées, peuvent prendre le risque de ces nouveaux investissements et se lancer dans l'exploitation de procédés qui n'ont jamais été utilisés ou expérimentés auparavant. Or, à partir du moment où un trust commence à employer un procédé technique, les autres sont contraints de lui emboîter le pas. Un exemple nous le fera mieux comprendre. Le principal trust de la potasse, Wintershall, entreprise riche et puissante, avait entrepris d'installer une usine d'hydrogénation du charbon à un moment où les risques encourus étaient extrêmement lourds. Il pouvait se le permettre parce que ses activités étaient très diversifiées (potasse, charbon, pétrole, lignite et munitions). Or le trust Thyssen, qui était avant tout

un trust métallurgique, avec une base charbonnière, était au bord de la faillite financière lorsqu'il dut édifier sa propre usine d'hydrogénation (Gelsenberg-Benzin). Sa situation financière devint si précaire qu'il dut céder ses avoirs en Autriche aux Entreprises Hermann Göring, ce qui posait les bases de l'expropriation de tous les avoirs de Thyssen après sa fuite d'Allemagne. Cet exemple illustre en quoi, dans un système économique très monopolisé, des investissements considérables sont souvent impossibles sans le concours financier de l'Etat. C'est pour cette raison que l'industrie allemande dut demander l'aide de l'Etat, et que cette aide lui fut accordée par l'Etat national-socialiste. Il est vrai que l'Etat montra quelque réticence⁴¹. « Le fait de solliciter sans cesse la garantie du Reich est un *testimonium paupertatis* total de l'industrie privée et de la volonté des intérêts privés de prendre leurs propres responsabilités. Il reste certainement aujourd'hui, et il restera à l'avenir, des tâches qui ne peuvent être entreprises et menées à bien que de manière collective. Les intérêts privés ont un grand rôle à jouer dans la réalisation de ces tâches. Mais, d'autre part, le vaste domaine dans lequel l'intérêt privé et l'entrepreneur privé peuvent exercer leur effort sera non seulement préservé, mais connaîtra en outre le plus large développement après la guerre. » Telle est l'opinion du ministre de l'Economie, Walter Funk.

Les nouvelles méthodes de traitement du charbon, de la laine, de la paille, de l'azote, du pétrole et des métaux, sont caractéristiques de la technologie nouvelle : et toutes exigent des investissements considérables. Les résultats de la technologie nouvelle sont d'ailleurs fréquemment imprévisibles. La chimie de synthèse transforme la structure de combinaisons moléculaires complexes, afin de produire de nouvelles substances dans lesquelles les molécules, malgré leur composition atomique identique, comprennent des corps conçus différemment, les polymères, corps chimiques différents aux propriétés chimiques différentes susceptibles de servir à des procédés de fabrication différents. La polymérisation s'effectue sous une pression de plusieurs centaines d'atmosphères, au moyen d'un appareillage très coûteux, aux résultats incertains. Les dépenses de financement nécessaires conduisent d'abord à une concentration totale de toutes les industries chimiques dans tous les pays. En outre, les trusts qui s'engagent dans ces nouveaux domaines réclament et engagent l'appui du gouvernement, renforçant et élargissant ainsi leur pouvoir.

Mais ce processus même accroît aussi la puissance de tous les trusts qui contrôlent le charbon. Le charbon sert à produire le pétrole et l'essence⁴², à fabriquer du caoutchouc synthétique (Buna)⁴³, à produire les matières plastiques, et il est tout aussi indispensable pour toute autre matière synthétique. Le charbon, dont on trouvait de grandes quantités, est devenu un produit rare.

Les nouveaux processus chimiques ont permis la motorisation du système des transports et ont donc fourni les conditions de la guerre-

clair. Ils ont nécessité un développement gigantesque de l'industrie des machines-outils⁴⁴, contraignant aussi à leur tour à introduire de nouveaux changements technologiques considérables, c'est-à-dire au remplacement de l'acier dur par de nouveaux alliages plus légers. Pour ne citer qu'un exemple, on en vient à pouvoir réduire le poids d'un moteur Diesel de 50 ch. de 175 kilos par cheval-vapeur à seulement 60 kilos⁴⁵.

De nombreux changements technologiques, bien que déjà anciens, ont également pris désormais des proportions considérables. Nous avons déjà cité la verrerie qui, à en croire l'opinion d'un observateur bien informé⁴⁶, traverserait actuellement une seconde révolution industrielle. On a révolutionné toute l'industrie textile. La rayonne et la laine cellulosique y prennent une part toujours plus grande. On commence maintenant à produire des filaments dérivés de la paille et des tiges de pomme de terre en quantité considérable⁴⁷. Cette évolution a conduit le textile à son tour à passer d'énormes commandes aux industries de l'électricité, du fer, de l'acier, et des machines, stimulant ainsi leur développement⁴⁸. Cette demande croissante de fer a entraîné la fondation des entreprises Hermann Göring, que nous étudierons ultérieurement*. Mais l'industrie privée a suivi cet exemple et s'est aussi tournée vers des minerais de qualité inférieure, modifiant ainsi une fois encore les procédés de la métallurgie.

Nous ne pouvons espérer présenter un tableau satisfaisant des modifications et des progrès technologiques réalisés. Le capitalisme n'a certainement rien perdu de son dynamisme. L'ère des inventions n'est pas close. Il est vrai que l'innovation n'est plus, disons, le fait d'individus, et que l'inventeur n'est généralement plus une personne isolée, mais une équipe de travail mise à l'œuvre dans le seul but d'inventer. Une seule invention ne suffit plus à modifier la structure technologique : il faut le plus souvent une série d'inventions reliées les unes aux autres pour révolutionner la technologie. Les changements technologiques ont sans aucun doute leur origine dans la concurrence capitaliste, dans la nécessité pour chaque concurrent de se développer sans cesse, sous peine de stagner ou de périr. L'économie capitaliste n'est donc ni une simple question de routine, ni une simple question d'administration. Ses mouvements originels sont encore à l'œuvre.

Mais la différence qualitative réside dans le fait que le processus même de monopolisation, et le coût et l'incertitude des changements technologiques, rendent indispensable l'aide de l'Etat. Il est sans doute exact que, s'il le voulait, l'Etat pourrait profiter d'une telle situation pour nationaliser au moins les industries nouvelles. Mais le national-socialisme ne l'a pas fait. Au contraire, l'aide financière apportée à la création de nouvelles entreprises a tourné surtout à l'avantage des monopoles qui étaient déjà solidement établis.

* Cf. p. 284.

Le financement des industries nouvelles

L'aide financière de l'Etat revêt diverses formes, telles la garantie du profit ou du chiffre d'affaires, ou l'autorisation d'amortir les investissements sur une courte période. Ces procédés diffèrent peu des méthodes employées par tout système capitaliste moderne pour amener les hommes d'affaires à surmonter leurs réticences face à des risques inconnus. Mais l'Allemagne a aussi élaboré des formules originales de financement des nouveaux processus technologiques, qui ont conduit à ce qu'on appelle le « financement communautaire ». Son principe repose sur l'obligation faite aux petits et moyens entrepreneurs de financer l'expansion des grands.

La technologie nouvelle a ainsi conduit à la création de nouveaux types d'entreprises, dont l'exemple le plus frappant est la structure des sociétés de la nouvelle industrie de la laine de cellulose. Il n'existait à l'origine que deux usines de ce genre, dont l'une était sous le contrôle du trust des colorants, l'autre du trust de la rayonne Glanzstoff Bemberg. La construction de nouvelles usines s'imposait, ainsi que leur implantation dans toutes les régions, puisque les consommateurs de laine cellulosique étaient à peu près répartis également sur tout le territoire fédéral. Le capital de fondation des nouvelles usines fut apporté, à la suite de pressions variables, par les entreprises textiles locales. L'Etat désigna ensuite des experts pour gérer les nouvelles sociétés et s'assura parfois le contrôle d'une faible part du capital initial. Les actions, que les promoteurs hésitaient à souscrire, eurent vite leur faveur, parce qu'elles entraînaient l'attribution d'un quota de laine cellulosique garantissant l'approvisionnement des industriels du textile en matière première nécessaire. Les petits industriels du textile furent nombreux à acheter ces actions, qui furent donc assez également réparties, et le conseil d'administration devint rapidement le détenteur du pouvoir réel*, d'autant que l'acquisition de nouvelles actions dépendait de l'accord du ministère de l'économie, qui usa de son autorité pour renforcer la mainmise des trusts. On comptait 11 usines de laine cellulosique au milieu de 1939. Elles ne tardèrent pas à fusionner, d'abord en cartels, puis en trusts : moins d'un an après leur fondation, il ne restait plus que quatre de ces trusts. A côté du trust des colorants et du trust Glanzstoff Bemberg, on trouvait le groupe Phrix, dominé par le trust du textile de Christian Dierich, tandis que le quatrième groupe reste sous la domination des entreprises textiles de tailles petite et moyenne.

Le financement de l'industrie de l'hydrogénation du lignite offre un exemple encore plus frappant. Le capital nécessaire est énorme, et seul le riche trust des colorants pouvait prendre le risque de construire une telle usine (Leuna). Un décret du 28 septembre 1934 créa donc une

* Cf. p. 271.

« communauté obligatoire de l'industrie du lignite », composée de toutes les mines de lignite ayant une production annuelle d'au moins 400 000 tonnes. Puis la communauté constitua une société par actions pour produire de l'essence synthétique à partir du lignite, appelée *Braunkohlen-Benzin* (Brabag). Contrairement à l'organisation de l'industrie de la laine cellulosique, qui coordonnait l'activité de plusieurs centaines d'entreprises, on réunit ici dix entreprises. Ces dix grands contrôlent toute la production d'essence synthétique dérivée du lignite. A l'exception de deux usines possédées par l'Etat, seuls les trusts puissants sont représentés : Wintershall, le comte Schaffgotsch, Flick, le trust de l'acier et le trust des colorants. La liste des membres du Conseil de Surveillance de Brabag semble tirée du bottin de la nouvelle élite. Keppler, sommité du parti et secrétaire d'Etat, y est entouré de délégués des trusts, qui souvent dirigent leur groupe économique, de banquiers, tels Kurt von Schröder, qui fut la cheville ouvrière de l'accord entre Hitler et Papen en janvier 1933, et de bureaucrates d'Etat — mais seuls quatre membres de l'organisme de surveillance sont fonctionnaires ou représentants de l'Etat.

Il ne fait aucun doute que la nouvelle technologie et les nouvelles méthodes de financement aient accéléré le processus de monopolisation.

L'élimination des petits entrepreneurs

Alors que le système des cartels éliminait déjà les hommes d'affaires inefficaces ou n'offrant pas de garanties suffisantes*, on prit une série de mesures législatives équivalant à une attaque frontale contre les artisans et détaillants inefficaces. Deux décrets de ce type furent publiés, visant l'un à « purifier le commerce de détail », le 16 mars 1939⁴⁹, l'autre à « réaliser le Plan Quadriennal dans le domaine artisanal », le 22 février 1939⁵⁰. Les objectifs de ces décrets sont doubles : consolider la position des entreprises saines, et accroître la productivité du travail. On peut liquider autoritairement des artisans et détaillants inefficaces sans indemnité. Le groupe économique réalise la liquidation des détaillants en collaboration avec le dirigeant local du parti, la bourse du travail locale et le représentant des travailleurs. L'artisanat est « purifié » par les chambres d'artisans. Le détaillant et l'artisan « épurés » deviennent travailleurs manuels, perdant ainsi leur statut indépendant pour tomber dans la couche la plus basse du prolétariat. A la conférence de l'artisanat du 7 mai 1938, le ministre de l'économie, Funk, a annoncé que, sur 600 000 entreprises employant une seule personne, 90 448 avaient fermé en 1936 et 1937, et que cette évolution était loin d'être achevée (*Frankfurter Zeitung*, 9 mai 1938). En février 1939, le Dr. Münz, conseiller ministériel, a cité le chiffre de 104 000 fermetures d'ateliers n'employant qu'une seule personne, et

* Cf. p. 269.

précisé que la tendance se poursuivrait (*Rheinisch-Westphälische Zeitung*, 7 février 1939). Ces chiffres sont relatifs à une situation préalable à la promulgation des décrets de purification. Funk déclara avec candeur que les artisans devraient compenser l'augmentation des coûts de production par une baisse de leurs profits. En chiffre absolu, le nombre d'entreprises artisanales est passé de 1 734 000 en 1934, à 1 471 000 le 1^{er} avril 1939⁵¹. Il est difficile de réunir des statistiques sur le déclin du commerce de détail. Mais le commissaire fédéral au charbon, désigné par Göring pour accroître l'efficacité de ce secteur, fit savoir que le nombre de détaillants de charbon (70 000) devrait diminuer de moitié afin d'améliorer la rentabilité des autres membres de la profession⁵².

Ce processus est accéléré par les mesures de contrôle des prix, qui reportent souvent le fardeau des diminutions ou des stabilisations de prix sur les grossistes et les détaillants, en réduisant ou en bloquant leur marge bénéficiaire⁵³.

Cette tendance s'est très considérablement développée avec la guerre. On a fermé de nombreuses usines dans les industries de biens de consommation (textile, cuir, savon, chocolat, etc.). Depuis le printemps 1940, on a épuré des centaines de milliers d'ouvriers employés dans les industries de biens de consommation, pour les transférer dans les industries de biens d'équipement et dans l'armée auxiliaire (organisation Todt et service du travail). Dans la seule année 1940, 480 000 hommes furent ainsi rendus disponibles⁵⁴. Certaines des usines fermées reçoivent une aide de la communauté sur la base du décret du 19 février 1940, sous forme d'une assistance financière provenant des groupes économiques et prélevée en leur sein. D'autres ont été autorisées à survivre uniquement à titre d'agents commerciaux. Ils ont dû abandonner la production, mais ont pu continuer à commercialiser les produits fabriqués par les usines plus efficaces. La tendance observée dans les industries de biens de consommation, et engendrée par le rationnement, correspond donc à celle des industries de biens d'équipement : les unes et les autres se débarrassent des petits et moyens entrepreneurs.

Cette évolution est en partie souhaitable, si elle s'accompagne de garanties suffisantes. La coexistence économique des agents de distribution pléthoriques, et des petits artisans, est en effet devenue intenable et incurable. Dans son ouvrage sur la stratification sociale du peuple allemand, le sociologue allemand Theodor Geiger distingue trois types sociaux d'artisan et de détaillant : les types capitaliste, intermédiaire, et proche du prolétariat. En se fondant sur le recensement industriel de 1925, il trouve la proportion suivante⁵⁵ :

<i>Types :</i>	<i>capitaliste</i>	<i>intermédiaire</i>	<i>proche du prolétariat</i>
Artisans	4,5	65,5	30
Détaillants	2,4	65	33,5

Selon ces statistiques, environ un tiers des artisans et détaillants sont d'un point de vue économique des prolétaires, tout en restant des entrepreneurs indépendants. Cette contradiction entre la réalité économique et l'exigence d'un prestige social ne pouvait pas être — et n'a d'ailleurs pas été — résolue sous la République de Weimar. Contraint par la nécessité de gagner l'appui d'au moins certaines couches de la classe moyenne, le national-socialisme a dû leur redonner une position économique saine en détruisant les fractions les plus faibles et les plus appauvries des classes moyennes. Malgré l'amertume engendrée par cette chute au niveau du prolétariat, et la brutalité qui a marqué le déroulement de ce processus, il n'y avait aucune autre voie possible. Mais les profits en ont été retirés, non seulement par les couches des classes moyennes qui ont survécu, mais aussi par le grand capital, qui, en bloquant ou même en cessant les marges bénéficiaires des commerçants, a pu reporter une partie du fardeau résultant de la politique des prix, sur les groupes sociaux les plus fragiles. L'ensemble de ce processus n'est pas encore achevé. Il semble qu'on assiste en fait à une violente polémique sur l'avenir du commerce de gros et de détail, comme en témoigne la défense passionnée de la profession commerciale par l'administrateur général du groupe national dont dépend le commerce⁵⁶.

La structure des sociétés

La société par actions constitue la forme juridique dans laquelle se réalise le processus de monopolisation.

Les économistes américains Berle et Means⁵⁷ ont étudié en détail les techniques par lesquelles de faibles fractions de capital sont à même de contrôler de grands trusts. Ces procédés sont connus et pratiqués en Allemagne depuis que les sociétés par actions y jouent un rôle important. La forme même de société par actions s'écarte sensiblement du principe de la libre entreprise, comme le reconnaissait Adam Smith. Qu'elle soit ou non monopoliste, la société moderne par actions a déjà modifié la fonction de la propriété⁵⁸. La forme même de société par actions dissocie la fonction de capital de la fonction d'administration, créant ainsi les conditions du développement d'une bureaucratie gestionnaire, détruisant la pierre angulaire de la libre concurrence : l'entrepreneur libre, qui risque son capital et son travail pour réaliser des fins économiques données. Mais cette scission n'est pas nécessairement un mal si les capitalistes, les actionnaires, obtiennent le contrôle de la gestion — c'est-à-dire tant que les sociétés sont des organismes démocratiques. Or tel n'est pas et ne peut pas être le cas. Dans une brochure intitulée *Vom Aktienwesen*, Walther Rathenau avait déjà attiré l'attention sur le fait que la structure démocratique de la société par actions cède inévitablement le pas à une structure autoritaire⁵⁹. Il se produit exactement à l'intérieur d'une société par actions les mêmes

transformations que dans une démocratie politique. De même que le cabinet se rend indépendant du parlement, de même le conseil d'administration établit sa souveraineté sur les actionnaires. Les actions préférentielles, le vote par procuration (où le pouvoir du mandataire est contenu par avance dans les conditions des banques auxquelles l'actionnaire confie ses actions), la taille même de la société, qui à la fois rend impossible de tenir des réunions où assisteraient des milliers d'actionnaires, et empêche les actionnaires de s'y rendre, et divers autres procédés ont ôté tout pouvoir à l'actionnaire. De même qu'au parlement le pouvoir du député isolé s'efface devant celui de partis politiques régis par une discipline stricte, de même la réunion des actionnaires n'est pas un débat entre capitalistes industriels, mais une lutte entre de puissants groupes monopolistes, marchandant avec les administrateurs et les appuyant lorsqu'ils sont parvenus à leurs fins propres.

Sous la République de Weimar, le pouvoir des administrateurs fut dans de nombreux cas mis au service de buts parfaitement égoïstes, sacrifiant l'intérêt de la compagnie elle-même, et entraînant d'énormes pertes de capital. Nous ne pouvons qu'évoquer brièvement la façon dont les administrateurs usaient de leur pouvoir autoritaire à mauvais escient. La célèbre brasserie Schultheiss de Berlin fut financièrement ruinée par le président de son *Vorstand*, qui, avec le concours des banques, acquit le capital de sa propre société afin de faciliter une fusion avec un *konzern* sur-capitalisé, mêlant usines, manufactures, cimenteries et fabriques de machines. La brasserie dut supporter la perte de 70 000 000 de marks qui en résulta, bien que les actionnaires et même les membres du conseil de surveillance n'aient rien su de la transaction. La célèbre compagnie d'assurances de Francfort-sur-le-Main fut réduite à la faillite complète par ses directeurs, qui ne considéraient la société que comme une cagnotte d'où ils pouvaient tirer le plus d'argent possible dans la période la plus courte possible. Le célèbre *konzern* de la laine (Nordwolle) fut également ruiné par les malversations de ses présidents, qui lui coûtèrent plus de 200 000 000 de marks. Le directoire de la Lloyd de l'Allemagne du Nord acheta des actions dans sa propre société en collaboration avec des membres de son conseil de surveillance, et se contenta de reporter sur la société la perte qui s'ensuivit lorsque les actions baissèrent en bourse. Le célèbre industriel Otto Wolff vendit les actions de sa propre société à une autre qu'il contrôlait, à un prix bien supérieur à leur valeur, réalisant un bénéfice de 10 000 000 de marks. Les administrateurs d'un grand magasin bien connu (Karstadt) s'étaient lancés dans des spéculations effrénées. Ce ne sont là que quelques exemples de l'usage, à des fins purement égoïstes, de l'indépendance dont jouissaient les directions vis-à-vis du contrôle des actionnaires.

Ce phénomène a également une profonde signification politique. C'est en effet dans cette même période que le parti national-socialiste se

lança dans une violente polémique contre la corruption au sein du parti social-démocrate, car certains de ses dirigeants étaient liés — c'est du moins ce qu'on affirmait — à des spéculateurs comme les Barmat, Kutisker, etc. Or, alors que les agissements criminels du menu fretin recevaient une publicité considérable dans la presse allemande et étaient suivis d'importants prolongements politiques, les cas réellement graves où des administrateurs utilisaient la structure des sociétés au seul bénéfice de leurs intérêts personnels, n'avaient pour ainsi dire aucune répercussion politique. La campagne anti-corruption du parti national-socialiste était exclusivement dirigée contre la corruption juive et social-démocrate.

L'autorité du conseil, c'est-à-dire du conseil d'administration et du conseil de surveillance, a été consacrée par la théorie de l'« entreprise en tant que telle »⁶⁰, c'est-à-dire par la pénétration des thèses institutionnalistes dans la théorie juridique individualiste. Selon cette doctrine, à condition d'être puissante sur les plans économique et social, une société s'autonomise par rapport à ses actionnaires et à son conseil d'administration, et constitue une institution dont le destin ne peut s'identifier avec celui des individus qui la possèdent et la dirigent. Rathenau, par exemple, avait montré qu'une banque comme la Deutsche Bank, en raison de sa taille et de son importance nationale, ne devait pas être autorisée à se liquider d'elle-même, puisque l'intérêt public exigeait qu'elle continue à fonctionner.

Dans l'optique institutionnaliste*, le droit de l'actionnaire individuel n'est plus qu'un inconvénient, et cette thèse en vient donc à identifier l'entreprise avec son conseil ainsi délivré du contrôle des actionnaires⁶¹. Les tribunaux allemands ont été lents à adopter cette doctrine et le ministre démocrate de la justice, dans un projet de nouvelle loi sur les sociétés, se déclarait en faveur de la thèse selon laquelle « les intérêts de l'entreprise ont droit à une protection au même titre que les intérêts individuels des actionnaires ». Il n'est pas inutile de rappeler la critique de ce projet, et de la conception institutionnaliste qui le sous-tend, par l'un des juristes allemands les plus éminents.

« Il est frappant de voir à quel point l'on s'achemine, dans une ère de démocratie et de souveraineté populaire, vers un fonctionnement de plus en plus oligarchique des sociétés, réduisant les actionnaires au rang de simple *miseria contribuens plebs*. On s'est même cru obligé de ressortir la formule toute faite et discréditée de la société conçue comme « organisme », pour justifier la tyrannie fasciste du conseil, sans parler des minorités à l'intention desquelles — à Genève et ailleurs — on adresse aujourd'hui ces discours bien intentionnés. On ne saurait résister avec trop d'énergie à ces tendances bureaucratiques. Elles découlent d'un principe totalement faux. La société, comme l'Etat, n'existe pas pour servir ses propres fins, mais celles de ses membres, et ces messieurs du conseil ne sont pas des maîtres, mais des serviteurs. *L'Etat, c'est nous* »**⁶².

* Cf. p. 419 sur l'institutionnalisme.

** En français dans le texte. (N.d.T.)

A la suite des scandales financiers que nous venons de mentionner, un décret du Président du Reich en date du 19 septembre 1931 modifia la loi sur les sociétés. Mais ce décret ne mettait pas fin au pouvoir des conseils d'administration. Il se bornait à demander une information plus large sur les bilans, les comptes de profits et pertes, et les rapports des directeurs. Il instituait l'apurement obligatoire des comptes par des experts-comptables, rendait plus difficile l'acquisition par la société de ses propres actions, et facilitait les réductions de capital.

La loi nationale-socialiste sur les sociétés de 1937 alla encore plus loin dans ce sens. L'idéologie des classes moyennes chère au national-socialisme voyait d'un mauvais œil la société par actions et son caractère anonyme. Une loi de 1934 a donc autorisé la transformation des sociétés par actions en associations ou en sociétés à responsabilité limitée selon un processus plus ou moins informel. La loi de 1937 stipule que le capital minimum d'une société par actions doit se monter à 500 000 marks, et que la valeur nominale d'une action ne doit pas être inférieure à 1 000 marks. Elle admet cependant des exceptions. La loi permet également de dissoudre une société dont le conseil d'administration « viole manifestement la loi ou les principes d'une saine gestion économique ». Mais la caractéristique principale de la nouvelle loi est sa redéfinition du rapport entre le conseil et les actionnaires. Alors que l'Académie de Droit Allemand souhaitait l'introduction du principe d'autorité, mais avec un chef élu et non pas nommé, le texte ne va pas aussi loin, mais renforce néanmoins la position du conseil d'administration contre « la masse d'actionnaires irresponsables qui dans leur majorité n'ont pas les connaissances nécessaires à la bonne marche de l'entreprise ». Les actionnaires ont donc perdu la plupart de leurs droits. Les comptes sont désormais normalement établis par le conseil de surveillance s'il les accepte tels que le conseil d'administration les a établis. On prive ainsi l'assemblée des actionnaires du droit d'accepter ou de refuser les comptes annuels, à moins que le conseil d'administration et le conseil de surveillance ne les soumettent à l'assemblée générale, ou que le conseil de surveillance ne rejette la proposition des administrateurs. Bien entendu, ce changement ne fait que reconnaître une pratique de fait, puisqu'en réalité les assemblées d'actionnaires ne sont le plus souvent qu'une simple formalité. En outre, il est formellement interdit à l'assemblée des actionnaires de débattre des problèmes de gestion. La pluralité des actions n'est admise que si le ministre fédéral de l'économie l'autorise.

La législation nationale-socialiste donne par conséquent une sanction légale à une tendance inhérente à toutes les sociétés modernes par actions. Elle inscrit désormais la liquidation du droit des actionnaires dans le principe même du droit des sociétés.

Sous le national-socialisme, le nombre de sociétés par actions a décliné, mais le capital moyen investi dans chaque société a augmenté⁶³. Il ne fait donc aucun doute que la nouvelle loi sur les sociétés

et la loi autorisant la transformation des sociétés par actions en associations, ont matériellement contribué au processus de monopolisation⁶⁴. Les actionnaires ne sont plus que des rentiers. L'imbrication des personnels dirigeants, les procurations, la pluralité des votes, l'échange des actions, la mise en commun des profits, tous ces procédés bien connus ont rendu possible l'édification d'un système de trusts qui n'a son équivalent dans aucun pays, même aux Etats-Unis.

Qui sont les monopolistes ?

Les monopolistes sont-ils essentiellement des gestionnaires, ou bien sont-ils seulement ou aussi de véritables capitalistes privés ? L'exemple le plus remarquable d'édification d'un empire industriel est celui de Friedrich Flick, *condottiere* de l'industrie qui a surpassé tous ses concurrents, et en particulier Fritz Thyssen. Sa carrière est celle d'un météore. Parti d'une aciérie allemande de taille moyenne, il parvint bientôt au Trust Unifié de l'Acier et dans la sidérurgie de l'Allemagne du nord (hauts-fourneaux de Lübeck). Il a acquis une base charbonnière (Harpen et Essen), pris le contrôle d'une base de lignite considérable, qui était auparavant celle de Petschek, avant de se lancer dans l'industrie de transformation⁶⁵. Cette course commença en 1936 pour atteindre son apogée en 1937.

L'essor du trust Quandt est peut-être encore plus surprenant, bien qu'on ne puisse le comparer en taille aux autres grands trusts. Après avoir animé une modeste entreprise textile, la famille Quandt ne tarda pas à se lancer dans la construction de machines (Accumulatoren Fabrik, Hagen), l'armement et les munitions, puis dans la métallurgie (Dürener Metall), ensuite dans l'électricité, les transports, le bâtiment, le lignite et la potasse. Son administrateur général prit en 1939 la direction d'une partie des Entreprises Hermann Göring⁶⁶. Comme celui de Flick, ce trust est une entreprise familiale. Nous ignorons l'explication de cette ascension spectaculaire. Une partie de l'explication réside peut-être dans le fait que le dirigeant du trust était le premier mari de Mme Goebbels.

Le trust Otto Wolff est en train de se hisser rapidement au premier plan*. Wolff a débuté dans le commerce avant d'acquérir des parts minoritaires dans le Trust Unifié de l'Acier et le trust du cuivre de Mansfeld. Mais il n'a pas tardé à échanger ses actions minoritaires contre des avoirs qu'il était le seul à contrôler, et se tailla bientôt un royaume, sinon un empire. Il a acquis les aciéries de Thale confisquées aux juifs. Il prit ensuite le contrôle des forges de la Weser et des forges et aciéries de Bochum. L'Anschluss avec l'Autriche lui permit de compléter son royaume qui s'était déjà étendu au territoire de la Sarre⁶⁷. Otto Wolff avait auparavant joué un rôle important sous la

* Otto Wolf est décédé en 1939.

République de Weimar. collaborant étroitement avec l'aile droite du parti du Centre, jouant les hommes cultivés, écrivant même une biographie romancée d'Ouvrard, le *condottiere* financier de Napoléon. Son trust a atteint son apogée en 1937.

Les spécialistes des relations internationales connaissent tous le trust Mannesmann. Le national-socialisme lui a permis de réaliser un vieux rêve : la transformation de trust spécialisé en une entreprise aux activités multiples. C'est lui qui fut le bénéficiaire le plus en vue de l'aryanisation, mais il alla bien au-delà de l'absorption de la propriété juive. Sa célèbre usine de tubes d'acier acquit en 1935 un laminoir en Sarre. En 1936, il augmenta ses parts dans la société du Kronprinz. D'autres laminoirs furent acquis en 1938⁶⁸. Ce n'est pas un hasard si son administrateur général, W. Zangen*, dirige également le groupe national pour l'industrie.

Le trust du comte Ballestrem⁶⁹ a su établir son contrôle absolu sur le fer de Haute Silésie, l'utilisant comme base afin de pénétrer en Basse Silésie et en Basse Autriche. Il obtint de l'Etat prussien le reste du capital des entreprises de Haute Silésie. Son expansion ne cède en rien à celle de l'autre industriel de Haute Silésie, le comte von Schaffgotsch⁶⁹, dont le trust a accru ses avoirs dans l'industrie charbonnière et minière de Haute Silésie, profitant largement de l'aryanisation.

Le phénomène sans doute le plus étonnant est l'essor du trust de la potasse Wintershall. Il prouve de façon irréfutable que le système des cartels, en garantissant des profits différentiels, a donné naissance à un trust qui a investi ses revenus dans un grand nombre d'autres branches. Déjà sous la République de Weimar, le trust Wintershall produisait environ la moitié de toute la potasse allemande. En 1936, il absorba un concurrent, le trust Burbach, et s'introduisit dans la production et le raffinage du pétrole, les mines de charbon et de lignite⁷⁰, puis la production d'essence synthétique. Le seul concurrent restant dans la production de potasse, le trust Salzdethfurth, suivit son exemple⁷¹. Il a renforcé sa position dans la potasse, acquis les parts d'Otto Wolff dans les actions de cuivre, avant de s'intéresser aux mines de lignite, profitant lui aussi de l'aryanisation.

Il nous est impossible de raconter cette histoire du début à la fin. Nous n'avons même pas fait mention des vieux trusts, Krupp, Haniel, Gutehoffnungshütte, Klöckner, ni de la concentration dans le textile, l'électricité, le verre, le ciment et la céramique. La même histoire ne cesse de se répéter. Elle ne se limite pas à l'industrie de biens d'équipement, mais vaut tout autant pour les industries de biens de consommation. L'industrie des cigarettes ne connaît qu'un seul trust, *Reemstma*, qui a toujours soutenu le national-socialisme et reçu l'aide financière de la République de Weimar, qui lui avait accordé des délais pour reverser les taxes sur les cigarettes avant d'annuler une grande part

* Cf. également p. 368.

de cette dette. Ce trust produit actuellement 95 % de toutes les cigarettes⁷². Cette évolution s'applique également aux banques, où elle a pris des proportions considérables. Le nombre de banques privées a rapidement diminué⁷³. Les grandes banques se sont à nouveau développées et ont vite pénétré dans l'industrie, balayant ainsi la thèse nationale-socialiste selon laquelle les sociétés financières ne doivent pas dominer le capital productif. Selon une estimation de l'Institut Allemand des Cycles Economiques⁷⁴, toutes les matières premières et produits semi-finis allemands, et environ la moitié de tous les produits finis, sont liés par des accords de monopole ou de cartel.

Ce ne sont pas seulement les administrateurs généraux (*Generaldirektoren*), mais aussi bien les capitalistes, qui perpétuent la structure monopoliste*. Otto Wolff, Friedrich Flick et Günther Quandt ne sont pas des gestionnaires, mais de puissants capitalistes. Ce ne sont pas des rentiers qui à la fin de chaque année détachent les coupons de leur titre de propriété et perçoivent leurs dividendes. Les gestionnaires ne sont pas non plus de simples gestionnaires, c'est-à-dire des employés salariés. Ils ont assumé depuis longtemps le rôle de capitaliste proprement dit, investissant leur épargne en actions, et spéculant fréquemment sur les fonds de leur propre société, renforçant ainsi leur pouvoir financier personnel en son sein. De plus, les postes d'administrateur sont souvent aussi héréditaires que ceux de capitalistes eux-mêmes.

Il nous suffira, à ce stade de la démonstration, de montrer que le marché et la concurrence n'ont en rien disparu. Les conflits se reproduisent à un niveau supérieur et l'aiguillon de la concurrence fonctionne toujours. L'un des meilleurs exemples en est la défaite de Thyssen. Son déclin économique était un fait reconnu bien avant sa fuite d'Allemagne, qui n'est en réalité que la conséquence de la défaite infligée par ses concurrents, Friedrich Flick et le trust Göring.

La pénurie de matières premières aggrave encore la concurrence, et l'Etat lui-même est attiré dans cette lutte entre trusts concurrents. Cartellisation et monopolisation ne sont pas la négation de la concurrence, mais en constituent seulement une autre forme. Selon certains économistes nationaux-socialistes, on peut distinguer en Allemagne trois types d'économie : une économie de concurrence, une économie de monopole, et une économie dirigée⁷⁵. Sur la base de nos propres données, nous pouvons conclure avec eux que l'économie de monopole est une composante au moins aussi importante que l'économie dirigée. On peut même aller jusqu'à soutenir que, loin de nier la concurrence, les cartels la renforcent. La lutte pour les quotas de production ou de vente à l'intérieur du cartel — pour des matières premières, pour du capital, pour des consommateurs — détermine la nature, la stabilité et la force de résistance du cartel. Il est exact que, plus un système se monopolise, plus il se ferme à toute investigation. Les voiles se font plus

* Voir aussi le chapitre sur la nouvelle société, pp. 363 et suiv.

épais et l'anonymat y revêt des formes toujours plus complexes. Mais la concurrence, et même la concurrence la plus sauvage, s'y poursuit néanmoins. On contraint les opposants à se rendre, non en cassant les prix ou en pratiquant un dumping ruineux, mais en coupant l'approvisionnement en matières premières et en capital.

L'initiative de l'entrepreneur n'est pas morte. Elle joue un rôle tout aussi, voire plus vital qu'auparavant. Comparant les performances de l'industrie des machines en Allemagne avec celles de l'Angleterre et des Etats-Unis⁷⁶, Karl Lange, délégué général à la construction de machines et administrateur général du groupe économique dont dépend l'industrie des machines, a une fois encore souligné le fait que le succès aurait été impossible sans la coopération active de l'industrie privée. La force qui motive l'expansion est le profit. La structure de l'économie allemande est celle d'une économie totalement monopolisée et cartellisée.

CHAPITRE IV

L'ÉCONOMIE DIRIGÉE

Le tableau de l'économie allemande que nous venons de dresser est cependant partiel et donc insuffisant. Nous n'avons pas encore tenu compte de l'économie dirigée — c'est-à-dire de l'intervention de l'Etat et du rôle qu'il joue dans l'embrigadement de l'économie. Il se peut que l'étendue et la nature de cette économie dirigée modifie sensiblement ce tableau. Il existe six types d'intervention pouvant remettre en cause notre schéma : 1^o) les activités économiques directes de l'Etat ; 2^o) du parti ; 3^o) le contrôle des prix ; 4^o) des investissements et des profits ; 5^o) du commerce extérieur ; 6^o) de la main-d'œuvre. Nous avons déjà décrit la répartition des matières premières, le rationnement des biens de consommation, et la rationalisation opérée par les délégués généraux à l'économie. Mais seule une analyse plus précise de ces activités pourra nous permettre de savoir si l'Allemagne a déjà atteint le stade d'une dictature directoriale ou d'un capitalisme d'Etat, ou si l'embrigadement étatique vise avant tout à renforcer le capitalisme tel qu'il existe, malgré les modifications considérables que cet embrigadement entraîne de manière inévitable.

On peut distinguer quatre phases dans la politique économique nationale-socialiste : la phase initiale, le second plan de Schacht, le Plan Quadriennal et la guerre.

Dans la phase initiale, la politique économique différerait peu de n'importe quelle autre politique de crise. Elle tentait de surmonter le chômage en stimulant l'entreprise privée et en élargissant la politique de création d'emplois inaugurée par les régimes précédents.

On avait déjà amorcé et réalisé en grande partie certains de ces programmes de création d'emplois avant la venue d'Hitler au pouvoir : le programme de Brüning de juin 1932 (165 000 000 de marks), le programme de Papen en juin et septembre 1932 (280 000 000 de marks), le programme d'urgence de 600 000 000 de marks de Gericke en janvier

1933, et enfin le programme national-socialiste de Reinhardt, d'un montant total de 1 070 000 000 marks¹. Ces programmes avaient pour but de supprimer le chômage en stimulant la tendance du cycle économique à la hausse, en « allumant l'étincelle initiale », c'est-à-dire en amorçant la pompe. Mesures qui devaient permettre au secteur privé de réaliser effectivement cette tendance à la reprise cyclique. Les travaux publics, les subventions de l'Etat, les dégrèvements fiscaux, et l'emploi de travailleurs hors de l'industrie privée, tels devaient être les moyens utilisés. La plus grande partie des fonds fut consacrée à de grands travaux. On fonda de nouveaux établissements financiers publics, dont le financement fut rendu possible par l'émission d'emprunts, par l'impôt et par l'extension du crédit. Ces mesures eurent indéniablement un succès passager. Il est certain que les investissements publics ont stimulé l'industrie de biens d'équipement et par là l'économie dans son ensemble.

Mais le renforcement de la position des monopoles, que nous avons déjà étudié, et les subventions avouées ou cachées accordées à l'industrie², ont probablement eu autant d'importance que la politique de création d'emplois au sens strict. Les investissements destinés à renouveler les outillages industriels ou agricoles désuets étaient exemptés d'impôt par la loi du 1^{er} juin 1933, de telle sorte que l'entrepreneur pouvait amortir aussitôt son nouvel investissement. On pouvait être dispensé de payer des arriérés d'impôts si l'on investissait, et les nouvelles unités de production recevaient des privilèges fiscaux à condition de mettre en œuvre de nouveaux procédés de fabrication (15 juillet 1933). Les propriétaires immobiliers bénéficiaient de subventions et d'exemptions fiscales pour les réparations, et l'industrie dans son ensemble bénéficiait de crédit bon marché. Pour accroître le pouvoir d'achat et stimuler la production, l'automobile et les motocyclettes récemment immatriculées étaient exemptées de l'impôt sur les véhicules à moteur (10 avril 1933), tandis que les propriétaires de vieilles voitures pouvaient se libérer des taxes annuelles en payant une somme forfaitaire. Les prêts aux jeunes mariés, étudiés dans un chapitre précédent, entraient dans cette catégorie, et toute la politique des cartels — examinée ci-dessus — tendait à ce but. Il est indiscutable que ces tentatives aboutirent toutes à un succès, comme dans presque tous les pays qui appliquèrent ces mesures. Le revenu national passa de 45 175 000 000 de marks en 1932 à 58 660 000 000 de marks en 1935 — augmentant par conséquent de 24,7 %. La valeur de la production s'accrut de 63,2 %, alors que le chiffre d'affaires du commerce de détail n'augmentait que de 11 %³. On limita le chômage en absorbant la main-d'œuvre dans l'industrie, dans les programmes de grands travaux, dans le service du travail, et dans le service agricole, mais les prix commençaient à augmenter, mettant ainsi en péril le succès de l'ensemble du plan.

Il est impossible de savoir si ce succès initial aurait ou non entraîné

une prospérité véritable, car la politique de création d'emplois céda la place vers la fin de 1934 à une nouvelle phase de l'économie allemande : le début de l'économie prête à toute éventualité.

Le 24 septembre 1934, on commença à appliquer le plan de Schacht destiné à contrôler les importations. Le 5 novembre 1934, on créa le premier poste de commissaire du Reich au contrôle des prix. Cette fonction devait prendre fin le 1^{er} juillet 1935. Le 30 janvier 1935, Schacht succéda à Schmidt comme ministre de l'économie, puis on institua le service militaire obligatoire le 16 mars 1935. Le 21 octobre 1935, l'Allemagne sortit de la Ligue des Nations, annonçant ainsi son intention de reprendre son ancienne position dans le monde, soit en collaboration, soit en opposition avec les grandes puissances. La conférence du parti tenue en septembre 1936 promulgua le plan quadriennal.

1. LE SECTEUR NATIONALISÉ⁴

L'économie dirigée a-t-elle effectivement supplanté la concurrence et le monopole ? Il s'agit surtout ici de savoir si le national-socialisme a vraiment entrepris de nationaliser l'économie. L'activité économique directe de l'Etat s'est-elle accrue au point de devenir un facteur décisif ? S'il en était ainsi, nous pourrions effectivement parler d'un capitalisme d'Etat en Allemagne. Mais ce n'est certainement pas le cas. La part des pouvoirs publics dans les entreprises de services publics, la production industrielle, les transports, les assurances, a toujours été considérable — et plus que dans tout autre pays. Seules les formes d'organisation diffèrent, mais elles ne nous intéressent pas ici. L'Etat menait cette activité économique sous le régime du droit public ou privé, en tant qu'organisme public ou que société privée, ou parfois sous forme de société d'économie mixte, associant à la fois le capital privé et le capital d'Etat. Le gouvernement fédéral, les états, les provinces, les municipalités et les groupements de communes étaient et restent les organismes qui réalisent cette activité économique.

Les chemins de fer ont été et demeurent monopole fédéral, avec un équipement dont on évalue le capital à 25780000000 de marks, employant 713119 personnes en 1929. Les services des postes et télégraphes sont eux aussi des monopoles fédéraux, capitalisés à 2334000000 demarks, employant 331766 personnes. Le gouvernement fédéral gère les transports fluviaux et aériens. Le monopole fédéral des postes, du télégraphe et des chemins de fer est une politique traditionnelle en Allemagne, qu'aucune couche sociale ne remet en cause, qu'il s'agisse de l'industrie, des classes moyennes ou des travailleurs. La gestion publique n'a rien à envier à la gestion privée, et lui est même très supérieure au moins dans un domaine : elle peut tenir compte — et tenait compte autrefois — des intérêts de la communauté dans son ensemble. Le gouvernement fédéral ne s'est donc jamais trouvé dans

une position concurrentielle dans les chemins de fer et les services postaux.

Or le gouvernement fédéral s'est également tourné rapidement vers l'activité industrielle proprement dite, en partie par hasard, en partie sous la pression des circonstances. Par exemple, jusqu'en 1914, l'Allemagne n'avait pas d'industrie de l'aluminium, qu'elle importait de Suisse et de France. La première guerre a contribué à donner naissance à la puissante industrie allemande de l'aluminium. Avec le concours de plusieurs entreprises industrielles privées, qui fournissaient le capital et l'électricité, on a fondé en 1917 les Entreprises Unifiées d'Aluminium, au capital de 50 000 000 de marks, dont une moitié était souscrite par le Reich, et l'autre par des intérêts privés. La guerre mondiale prit fin avant que les usines aient toutes commencé à fonctionner vraiment, et la concurrence internationale menaçait bientôt la rentabilité des nouvelles usines d'aluminium. L'industrie privée s'inquiéta, et revendit ses actions au Reich. Par conséquent, sous la République de Weimar, la quasi-totalité de la production allemande d'aluminium provenait d'une seule société dont l'Etat était propriétaire. Il n'y a aucun doute que la gestion de cette société ait été très efficace. Seul producteur d'aluminium, le gouvernement fédéral fut rapidement contraint d'étendre ses activités à l'électricité.

Pendant la première guerre mondiale, on avait construit des usines d'hydrogène synthétique. Là encore, l'industrie privée était peu désireuse et incapable de risquer des investissements aussi gigantesques et refusait d'accroître sa capacité de production. Le gouvernement fédéral construisit donc ses propres usines, mais en en confiant le fonctionnement à l'industrie privée (accord du 31 mars 1915).

Au lendemain de la première guerre, il subsistait enfin des productions d'armement organisées par les services de l'armée. Elles furent réunies en 1920 au sein des Deutsche Werke, A.G. Le gouvernement fédéral acquit également un certain nombre d'avoirs dans l'industrie, y ajoutant une banque qui lui appartenait en propre, devenue la banque industrielle du gouvernement (*Reichs-Kreditgesellschaft*). On finit par concentrer tous ces avoirs dans une société de holding que l'on désigne par son abréviation *Viag* (Entreprises Industrielles Unifiées).

Mais ce n'est là qu'une faible partie de l'ensemble du secteur public. Les états et les municipalités suivirent cet exemple. Alors que l'empire du gouvernement fédéral reposait avant tout sur l'électricité, le trust de Prusse fut surtout édifié sur la base du charbon, concentré dans une société de holding, la Société Electrique et Minière Unifiée (dont l'abréviation est *Vebag*), au capital de 250 000 000 de marks en 1929. Quatre groupes industriels furent rattachés au Vebag, qui étendirent leurs activités à nombre d'autres secteurs de l'industrie. Les autres états ont développé les mêmes tendances, surtout la Saxe. En règle générale, les municipalités possèdent les services publics, le gaz, l'eau, et souvent l'énergie électrique, les services d'autobus, de tramways et de métro.

La généralisation du système d'assurances publiques, les avoirs en terre et en forêt, les organisations de santé et de sport, les distributions de lait, etc., sont une preuve supplémentaire du niveau atteint par l'entreprise publique sous la République de Weimar. On ne peut absolument pas douter du succès de ces entreprises. Ce succès s'explique par l'efficacité de la bureaucratie ministérielle et par l'ardeur avec laquelle les responsables syndicaux s'attachèrent à assurer la bonne marche d'entreprises municipales qui leur étaient chères.

Quel a été le sort du secteur nationalisé sous le national-socialisme ?

Il n'a pas connu de changements fondamentaux. Mais dans bien des cas on a restreint le secteur nationalisé. Certains avoirs du Reich ont été restitués à leurs propriétaires antérieurs. Pendant les dernières années de la République de Weimar, Viag avait acquis des actions du Trust de l'Acier et de la Banque de Dresde, pour sauver leurs actionnaires de la ruine. Bien que ces actions aient été achetées à un prix bien supérieur à leur cotation en bourse, elles furent revendues à perte à leurs propriétaires originels. La Viag vendit également la société Rheinmetall-Borsig aux Entreprises Hermann Göring. La *Frankfurter Zeitung* du 1^{er} janvier 1941 annonce que la restitution totale des grandes compagnies maritimes à des propriétaires privés fait l'objet d'une étude approfondie. Le gouvernement fédéral s'était porté acquéreur de leurs actions afin de leur éviter la faillite. Mis à part cette tendance, qui indique seulement que la nationalisation n'est pas et n'a jamais été un objectif du national-socialisme, malgré le programme de son parti, le secteur nationalisé n'a subi aucun changement. Le 31 mars 1937⁵, le capital nominal des sociétés par actions et des trusts à responsabilité limitée allemands s'élevait à 23300000000 de marks, tandis que les sociétés détenues et contrôlées par le gouvernement fédéral et les états avaient un capital nominal de 1774000000 de marks, c'est-à-dire environ 7 % (non compris les postes, les chemins de fer, le télégraphe et les routes). Mais la répartition entre les divers secteurs du capital investi dans des sociétés à capital public est encore plus significative. Seulement 345000000 de marks ont été investis dans des sociétés de holding, 509600000 dans l'industrie lourde (299,8 millions dans les mines, 79 dans l'énergie hydraulique, 75 dans les machines et l'armement), tandis que 611000000 étaient investis dans des entreprises des services publics. Le capital total de toutes les entreprises nationales d'Allemagne n'atteignait qu'un montant de 1553000000 de marks en 1936.

Alors que le secteur nationalisé ne s'est certainement pas développé aux dépens du secteur privé, les activités auparavant contrôlées par les pouvoirs publics sont désormais placées sous le contrôle commun d'administrateurs publics et privés. Rien ne semble expliquer ce changement, si ce n'est le lien toujours plus étroit entre le capitalisme privé et l'Etat. Par exemple, dans le conseil de surveillance de la Viag, nous trouvons Krupp, des représentants de la banque Berliner-

Handelsgesellschaft aryanisée, ainsi que d'autres banquiers. Le conseil de surveillance de la *Reich-Kreditgesellschaft* ne comprend que deux fonctionnaires : les autres membres représentent l'industrie et les banques privées. Il existe des dispositions analogues dans les sociétés d'exploitation de la société prussienne de holding.

On peut résumer cette analyse en disant qu'on ne saurait parler de nationalisation en Allemagne : il existe au contraire une tendance très nette à s'éloigner des nationalisations. Toutes les positions détenues par les pouvoirs publics dans l'industrie furent acquises avant l'avènement du national-socialisme. Chaque fois qu'elles se sont développées, ce fut sous la pression des nécessités économiques. La puissance du capital privé n'est certainement ni brisée ni menacée par le capital public : c'est au contraire le capital privé qui détient les positions clé dans le contrôle des sociétés publiques.

2. LE SECTEUR DU PARTI⁶ (Le trust Göring)

Depuis 1937, un secteur contrôlé par le parti s'est développé parallèlement au secteur nationalisé, avec une rapidité remarquable. Ce secteur comprend : 1^o) Le trust Hermann Göring ; 2^o) la fondation Gustloff ; 3^o) les sociétés économiques du front du travail ; 4^o) les activités économiques du parti (édition, imprimerie, immobilier).

La création d'une économie de parti suit l'exemple bien connu des gangsters américains qui, après avoir accumulé de l'argent par le chantage et la « protection », réalisent leur rêve de respectabilité en faisant leur entrée dans les affaires honorables. Une entreprise industrielle géante, fondée en juin 1937, figure désormais au premier rang de la structure industrielle allemande. Elle s'est d'abord appelée les *Reichswerke, A.G. für Erzbergbau und Eisenhütten, Hermann Göring*, au capital de 75 000 000 de marks⁷. Lorsque les entreprises H. Göring furent créées, cette création fut aussitôt interprétée comme la première étape d'une socialisation de l'industrie du fer en Allemagne, mais les fonctionnaires allemands protestèrent immédiatement avec la plus grande vigueur contre une telle interprétation. Le général von Hanneken, directeur de la section principale n° II du ministère de l'économie, et adjoint général à l'industrie du fer et de l'acier, déclara le 10 janvier 1938 devant les principaux producteurs de fer que « ces entreprises passeraient le plus vite possible sous le contrôle » de l'industrie privée⁸, bien que cette déclaration ait été démentie cinq jours plus tard. Mais on ne démentit pas l'affirmation selon laquelle le gouvernement fédéral n'avait jamais eu l'intention de « se lancer dans une concurrence intolérable » avec l'industrie privée. Les promoteurs voulaient initialement se servir du minerai de fer de qualité inférieure dont on disait qu'il n'intéressait pas l'industrie privée, mais qui, dans la perspective du plan quadriennal, était indispensable pour pallier les

insuffisances de l'approvisionnement en minerai. Un décret du 23 juillet 1937 a contraint les avoirs miniers de Salzgitter (près de Brunswick) à fusionner, pour fonder les entreprises Hermann Göring chargées d'extraire le minerai et de construire des fours à coke et des aciéries. Si les entreprises Göring s'en étaient tenues à ce programme, elles auraient sans aucun doute constitué une expérience originale même s'il ne s'était agi que d'un palliatif pour la période de préparation et de guerre. Mais les entreprises Göring ne s'en tinrent pas à leur programme originel. Elles l'ont en réalité très vite abandonné pour se transformer en organisation de gangsters décidés à voler et piller autant d'entreprises que possible dans toutes les branches d'industrie. Il est vrai que la société Göring a effectivement ouvert une nouvelle usine produisant du fer et de l'acier à Brunswick. La production de minerai s'élevait en 1938 à 413 000 tonnes et les deux premiers hauts fourneaux utilisant une nouvelle technique de fusion ont été inaugurés à l'automne 1939.

Mais l'évolution essentielle s'est réalisée après la conquête de l'Autriche. En juin 1938, ces entreprises acquirent un trust gigantesque englobant des usines de machines, d'armement, d'automobiles, de wagons de chemin de fer, et des mines. En mars 1939, la plus grande installation industrielle d'Autriche, l'*Alpine Montan*, fut reprise à Thyssen. L'expansion des entreprises Göring à leur dimension actuelle s'est accomplie en fait aux dépens de Thyssen, de même que l'empire de Flick serait inconcevable sans la chute de Thyssen. Le vol de l'*Alpine Montan* est empreint d'une ironie profonde, car ce trust, qui ne rapporta jamais des profits élevés, avait été maintenu à flot par Thyssen pour des raisons patriotiques, au prix de lourds sacrifices, et fut toujours le fer de lance de l'anti-syndicalisme et du national-socialisme en Autriche. On confisqua à l'ancien Etat autrichien un certain nombre d'usines autrichiennes, tandis que la Viag fournissait aux entreprises Hermann Göring des gisements de fer et le Rheinmetall-Borsig déjà cité. Les entreprises Göring se sont donc lancées dans le commerce des armes en concurrence directe avec Krupp. La société d'état prussienne a livré aux entreprises Göring des mines de charbon, et, pour couronner le tout, l'expropriation de Thyssen a fourni un excellent prétexte pour acquérir les intérêts charbonniers et les autres avoirs de Thyssen, qui furent d'abord administrés par le Dirigeant de District Terboven, homme de confiance de Göring, nommé plus tard commissaire fédéral pour la Norvège.

Au moment où l'on absorbait les dépouilles autrichiennes, le projet initial des entreprises Hermann Göring fut abandonné. Un journal influent⁹ écrivait qu'il serait faux de supposer que les entreprises Göring avaient pour objectif d'édifier un nouveau centre minier. L'œuvre nationale était abandonnée dès la conquête du butin. Il serait fastidieux de suivre l'expansion de ces entreprises. Le pays des Sudètes, le Protectorat, la Norvège et la Roumanie offrirent de nouvelles perspectives.

Le développement de ce trust est étonnant. Nous pouvons lire dans le meilleur journal économique allemand¹⁰ : « Les Entreprises Hermann Göring ont franchi en peu de temps toutes les étapes que l'industrie privée du fer a mis plusieurs décennies à parcourir. Il ne reste aujourd'hui qu'une seule différence essentielle : alors que les trusts de fer privés disposent de leur propre base en charbon et en coke, les Entreprises Göring reçoivent leur charbon de l'extérieur, à l'exception des mines de lignite de l'*Alpine Montan* et de l'ancienne participation de la société danubienne de navigation à vapeur au sud-est. » Depuis l'expropriation Thyssen, cette « différence essentielle » a cessé d'exister.

La structure du trust n'est déterminée par aucune nécessité économique. Il est compréhensible qu'une usine de minerai de fer veuille posséder des hauts fourneaux, des aciéries et une base charbonnière. Or, les entreprises Göring incluent la construction de machines, les munitions, les transports, la navigation, la finance, l'automobile, la potasse, le pétrole, le bâtiment — en un mot, elles participent presque de toutes les activités économiques. Là encore, il est vrai que presque chaque trust allemand s'est développé dans ces directions. Mais un trust privé le fait généralement parce qu'il se sur-capitalise, comme le fit Hugo Stinnes pendant l'inflation de 1923. Or les entreprises Hermann Göring se sont étendues aussitôt après leur fondation, sans avoir accumulé aucune épargne préalable.

Comment financent-elles donc leurs acquisitions ? On sait très peu sur leurs méthodes, mais voici le peu que nous connaissons. Elles ont procédé en partie par vol pur et simple sous forme d'expropriation (surtout contre Thyssen) ; et en partie par échange d'actions ou par rachat. D'où venait l'argent ? des contribuables et de l'industrie privée. Sur les 400 000 000 de marks détenus par les entreprises Hermann Göring en 1939, 245 000 000 étaient souscrits par le Reich, et 155 000 000 avaient dû être souscrits par l'industrie privée, surtout par les entreprises de traitement du fer, que l'on obligea à acquérir des parts à raison de 50 marks par employé. Ces actions ne donnent droit à aucun dividende avant l'achèvement définitif des aciéries de Salzgitter, et ne donnent aucun droit de vote avant 1943. En 1948, le conseil d'administration des entreprises Göring pourra racheter les actions émises. Ce financement relève donc du gangstérisme caractérisé. L'industrie du fer a dû payer pour être protégée et financer son propre concurrent.

Il est bien connu que l'industrie privée et Schacht n'étaient guère enthousiasmés par cette nouvelle entreprise¹¹. Mais la crainte d'être exproprié est trop forte pour qu'on la néglige. On ignore en outre dans quelle mesure les grands trusts, Flick, Wolff, Mannesmann, le trust des colorants, le trust Wintershall, ont profité de leur collaboration avec les entreprises Hermann Göring.

Le trust Hermann Göring est aujourd'hui organisé selon le schéma suivant. Il se compose de trois sociétés d'exploitation coordonnées par

une société de holding. Il faut toutefois préciser que les trois sociétés d'exploitation représentent chacune un réseau formé des nombreuses entreprises qui leur sont affiliées. Nous avons déjà cité la société d'exploitation la plus importante, la *Reichswerke A.G. für Bergbau und Hüttenbetrieb, Hermann Göring*, au capital de 560 000 000 de marks, dont les réserves se montent à 18 000 000 de marks. Elle comprend surtout des mines et des fonderies. La seconde société s'appelle *Reichswerke A.G. für Waffen und Maschinenbau, Hermann Göring* (armes, munitions, machines), au capital de 80 000 000 de marks, dont les réserves se montent à 13 500 000 marks. La plus modeste est la *Reichswerke A.G. für Binnenschifffahrt, Hermann Göring* (canaux et navigation), au capital de 12 500 000 marks, dont les réserves se montent à 11 500 000 marks¹². La société de holding s'appelle *A.G. Reichswerke, Hermann Göring*, disposant initialement d'un capital de 100 000 000 de marks, qui a maintenant atteint 250 000 000 de marks.

Comment s'explique le gigantisme de cette entreprise ? On peut éclaircir le problème en le comparant à l'organisation du gangstérisme. L'appareil national-socialiste n'a pas réussi à conquérir les places fortes détenues par les bureaucraties ministérielles et industrielles dans le secteur nationalisé. L'influence et la domination de ces deux groupes sont encore aussi solides que sous la République de Weimar. Le parti n'a pas non plus réussi à pénétrer dans l'industrie privée, qui reste pour l'essentiel sous la domination du même groupe social. Le parti n'est pas parvenu à supplanter le pouvoir des bureaucrates dans l'armée et la marine, dans la magistrature et dans l'administration. Le parti ne contrôle que la police, la jeunesse et la propagande.

Mais cela ne suffit pas. Un gangster ne survit qu'en devenant respectable. Le terrorisme ne saurait à lui seul donner une sécurité suffisante. Seule une base économique lui assurant un revenu régulier et lui conférant un statut social, lui permet d'entrer dans le monde. Les entreprises Hermann Göring représentent une tentative du parti pour asseoir sa domination sur une base économique. Dès l'origine, la création de ces entreprises n'était dictée par aucun impératif économique. L'utilisation du minerai de fer de faible teneur n'est pas le privilège des entreprises Hermann Göring. Deux autres trusts financés et organisés par des industriels privés l'emploient également. L'irruption d'Hermann Göring dans l'industrie privée est un phénomène politique et non économique. Il s'efforce d'assurer et de consolider le pouvoir politique de la bureaucratie du parti. Il ouvre de nouvelles carrières aux permanents du parti. Il crée des revenus nouveaux pour la hiérarchie du parti et la place socialement à égalité avec les dirigeants de l'industrie et de l'administration. Plus précisément, c'est la fraction de Göring au sein du parti qui tente d'entrer dans la bonne société, et remue ciel et terre pour parvenir à cette fin. L'étude du personnel dirigeant ces sociétés le montre à l'évidence.

Par qui ces sociétés sont-elles administrées ? Le président du conseil

de surveillance de la société de holding est le secrétaire d'Etat Paul Körner. Né en 1893, il commença des études de droit sans les achever, adhéra au parti en 1936, et parvint aux fonctions de haut dirigeant S.S., de membre du conseil d'état prussien de Göring, de député au Reichstag, et de fondé de pouvoir de Göring en qualité de délégué au plan quadriennal. Le conseil comprend aussi le Dr. Landfried, secrétaire d'Etat, dont on retrouve le nom dans de nombreuses sociétés, et qui occupe des fonctions multiples : né en 1884, fils d'un riche commerçant et industriel, il reçut une formation juridique, servit dans l'armée, entra dans l'administration prussienne en 1920, et s'éleva rapidement dans la hiérarchie. Le parti peut avoir toute confiance en lui. Nous trouvons également Brekenfeld, conseiller ministériel, du ministère des finances ; Hans Kehrl, né en 1900, industriel du textile, président de la chambre économique, dirigeant du groupe des industries textiles et conseiller économique de district du parti ; Harl Lange, dictateur des machines en Allemagne ; et l'un des « généraux économiques », Thomas. Les deux administrateurs de la société de holding sont Röhnert, qui travaillait autrefois pour le trust Quandt, et le Dr. Guido Schmidt, ancien secrétaire aux affaires étrangères d'Autriche, qui contribua à livrer l'Autriche au national-socialisme. Dans la société d'exploitation numéro I, nous rencontrons une proportion encore plus forte de dignitaires du parti. Aux côtés de Körner et Keppler, se trouve le premier ministre du Brunswick, Dietrich Klagges, né en 1891, instituteur, membre du parti de longue date. Les administrateurs sont Paul Pleiger, petit industriel du fer, conseiller économique de district du parti ; et Wilhelm Meinberg, conseiller d'Etat, né en 1898, membre du parti et des Chemises Brunes depuis 1929, responsable de l'organisation paysanne nationale-socialiste. L'administrateur de la seconde société d'exploitation est le Dr. William Voss, expert-comptable, membre du parti de longue date. Dans l'*Alpine Montan*, affiliée à la première société, le conseil de surveillance comprend Körner, les frères Eigruher (nationaux-socialistes autrichiens), Kehrl, Keppler, Röhnert, et Ludwig Siebert, premier ministre de Bavière, juriste de formation, et depuis longtemps national-socialiste, ainsi que plusieurs bureaucrates. L'influence des fonctionnaires du parti est donc déterminante.

Alors que la forme juridique du trust Göring est celle d'une société contrôlée par l'Etat fédéral, il existe un autre trust industriel qui, même au plan juridique, est entièrement contrôlé par le parti : les entreprises Gustloff, édifiées à partir de biens aryanisés (la fabrique d'armes Suhl). Le parti a créé une Fondation Wilhelm Gustloff, en l'honneur de W. Gustloff, agent national-socialiste en Suisse, assassiné en 1934. Cette fondation n'a pas tardé à devenir un trust non négligeable, comprenant six sociétés, dont la célèbre fabrique de munitions Hirtenberg en Autriche. Ce trust n'est géré que par le parti, c'est-à-dire par le dirigeant du parti en Thuringe. Fritz Sauckel, affilié à des organisations à caractère racial depuis 1919. Les comptes de cette fondation sont

tenus secrets, puisqu'elle ne publie ni bilan ni compte de profits et pertes. Elle ne relève que du contrôle de la hiérarchie du parti.

La croissance des activités économiques du front allemand du travail est tout aussi surprenante. Le front allemand du travail est aujourd'hui à la tête des entreprises suivantes :

1. La Banque du Travail Allemand, au solde de 513 000 000 de marks, qui comptait 34 succursales en 1938, et se classe maintenant parmi les quatre plus grandes banques d'Allemagne ;
2. L'Alliance Allemande (assurance sur la vie et assurance-maladie) ;
3. Le *Volksfürsorge* (assurance populaire sur la vie) ;
4. L'Alliance Allemande (assurance sur la vie, en Autriche) ;
5. *Gehag et Einfa* (sociétés de construction et de colonisation) ;
6. 26 sociétés de construction et de colonisation sous le nom de *Neue Heimat* ;
7. La « Société Allemande du Bâtiment » (entreprise de bâtiment) ;
8. 16 maisons d'édition et d'imprimerie, dont la célèbre guildes des livres des syndicats ;
9. Les Entreprises Populaires d'Automobiles ;
10. Les Entreprises Populaires de Tracteurs (ces deux dernières sociétés sont encore en voie de constitution) ;
11. La Société du Théâtre National Allemand.

En 1938, il dirigeait 65 sociétés¹³, la plupart volées aux syndicats, à l'exception des n^{os} 9 et 10. En 1941, le front du travail a fini par s'emparer des coopératives de consommateurs, aussi bien dans l'ancien territoire du Reich qu'en Autriche¹⁴.

Le développement des activités du front du travail dans les assurances a largement bénéficié de l'impulsion fournie par le décret obligeant toutes les professions non couvertes par les assurances sociales fédérales à s'assurer. La part du lion est revenue à l'Alliance Allemande du front du travail.

Cette évolution va-t-elle dans le sens d'une négation du capitalisme ? Je ne le pense pas. Elle se présente au contraire comme l'affirmation de la force vive de la société capitaliste. Elle prouve en effet que, même dans un Etat à parti unique, qui prétend avoir établi la primauté du politique sur l'économique, le pouvoir politique reste précaire s'il est dépourvu de pouvoir économique et de positions solides dans la production industrielle. Il ne fait aucun doute que les capitalistes allemands n'apprécient pas cette évolution. Il ne fait aucun doute que ce processus a accru le mépris dans lequel la vieille bureaucratie et les dirigeants de l'industrie tiennent le gangstérisme national-socialiste, qui a bâti en moins de quatre ans le plus grand empire industriel européen sur l'expropriation, le vol pur et simple, et l'« extorsion de fonds ».

3. LE CONTRÔLE DES PRIX ET LE MARCHÉ

La thèse de la substitution de la planification administrative au fonctionnement du marché se fonde en grande partie sur l'existence

d'un contrôle des prix. Selon cette thèse, il existe un système de prix administrés fixés par en haut et non plus par l'automatisme du marché. On ne peut nier que le pouvoir potentiel et réel de l'Etat sur les prix se soit accru. Le contrôle des prix est une réalité, et, en règle générale, il fonctionne efficacement. Mais le problème de fond est de savoir si le mécanisme de contrôle abolit le fonctionnement du marché, ou si les mécanismes du marché réapparaissent sous une forme nouvelle à travers le système de contrôle des prix. Nous ne saurions tenter ici une analyse de l'ensemble des mesures de contrôle des prix, de leur mécanisme et de leurs effets économiques. Les ordonnances, les décisions judiciaires, les réglementations, les mesures administratives se comptent par milliers. Nous nous bornerons à esquisser brièvement la structure organisationnelle et à présenter un résumé analytique des principes et des mécanismes de ce contrôle.

Le fondement juridique du contrôle des prix est la loi pour l'exécution du plan quadriennal du 26 octobre 1936, créant la fonction de commissaire fédéral à la formation des prix. « Un Commissaire Fédéral est chargé du contrôle de la formation des prix des biens et des services de toute nature, en particulier de tous les produits de consommation courante, de l'ensemble de la production agricole et industrielle, du transport des biens et marchandises de toute nature, et de toute autre indemnité. » Les prix des marchandises et services de toute espèce sont soumis à son autorité : les loyers, les tarifs des transports, les honoraires des médecins, dentistes et hommes de loi, les billets de théâtre, de cinéma et de concert, les cotisations payées à des organismes, les tarifs des postes et des chemins de fer, les commissions et les frais de scolarité, et tout ce qui concerne les prix agricoles, sauf la main-d'œuvre régie par des dispositions particulières. Le décret pénal arrêté le 3 juin 1939 prévoit des peines d'emprisonnement pouvant atteindre cinq ans, et des amendes d'un montant illimité, pour toute infraction, délibérée ou par négligence, à la loi et aux réglementations du commissaire aux prix.

Le Commissaire aux Prix, Joseph Wagner, dirigeant national-socialiste de district et président de province, définit sa fonction dans un discours¹⁵ instructif par la promesse de ne brusquer en rien l'économie, par l'idée que l'offre et la demande ne déterminent plus les prix, le souhait d'une collaboration étroite avec les groupes et les chambres, et son insistance sur la politique des prix comme moyen de garantir le niveau de vie des masses.

Le commissaire aux prix remplit sa fonction soit directement, soit par l'intermédiaire de deux institutions régionales distinctes : les organismes de formation des prix, et de surveillance des prix. Les premiers dépendent des présidents de province en Prusse, des régents fédéraux, ou d'autres instances administratives supérieures. Les seconds dépendent des présidents de sous-province et d'autres instances administratives. Schématiquement, les premiers fixent les prix, alors que les

seconds veillent à l'application des décisions du commissaire aux prix et des organismes de formation des prix.

Le but sous-jacent de toute politique des prix de ce type doit être bien entendu d'éviter l'inflation et par là d'assurer le niveau de vie des grandes masses populaires. Au contraire de ce qui se déroule aux États-Unis, l'économie de guerre aurait déjà pu entraîner en Allemagne une forte inflation, puisqu'il n'existait et n'existe pas d'offre suffisante de biens de consommation de première nécessité. Un contrôle général des prix s'avère indispensable puisque la demande effective dépasse de loin l'offre disponible. Dans ce but, le premier décret important du commissaire aux prix a été ce qu'on nomme le décret de « gel des prix » c'est-à-dire de blocage des prix, le 26 novembre 1936¹⁶. Il interdisait toute augmentation des prix des biens et des services par rapport au niveau du 18 octobre 1936. On a donc gelé les prix au stade qu'ils avaient alors atteint. Le décret autorisait cependant les bureaux des prix à accorder des dérogations qui ne tardèrent pas à devenir la règle. Les dérogations accordées aux taux des services publics s'ils concernent l'ensemble du territoire fédéral, les modifications de prix des organisations économiques, y compris l'office des denrées, tous les prix des cartels, ainsi que les cas spéciaux d'importance majeure, relèvent généralement de la compétence du Commissaire aux prix. Toutes les autres dérogations ne peuvent être accordées que par les services de formation des prix¹⁷.

Il nous est impossible de suivre l'évolution de la politique des prix sous le plan quadriennal, et nous nous limiterons strictement à la politique des prix poursuivie pendant la guerre. Le texte législatif de base, qui n'a rien de lumineux, est le décret sur l'économie de guerre du 4 septembre 1939 (paragraphe 22 à 28). « Les prix et les indemnités des biens et des services de toute nature doivent être calculés selon les principes d'une économie soumise aux exigences de la guerre »¹⁸.

Pour comprendre les mécanismes des mesures de contrôle des prix, il faut faire les distinctions suivantes, car — malgré le décret de gel des prix — il existe plusieurs types de prix évalués et contrôlés de façon différente. On peut distinguer les prix dits « liés » ou agréés (par les cartels ou des accords similaires), les prix non estimés, les prix estimés, et les prix pour les commandes d'Etat.

Depuis 1934, les prix liés fixés par les cartels ou des accords similaires ont un régime particulier. Le décret du 12 novembre 1934, modifié le 11 décembre 1934, rendait déjà nécessaire l'approbation du commissaire aux prix pour les nouveaux accords de prix et pour les modifications apportées aux anciens. Le décret supplémentaire du 29 mars 1935 a rendu nécessaire son autorisation préalable pour toute entente entre enchérisseurs concourant pour des commandes publiques. Toute cette législation est aujourd'hui transformée et codifiée par le décret du 23 novembre 1940 mis en vigueur le 12 mars 1941¹⁹. Le décret reconnaît l'activité de régulation des prix assurée par les cartels, et ne vise qu'à

interdire les abus, c'est-à-dire ce qui s'oppose à l'« éthique nationale-socialiste ». Ce décret repose sur le principe que les accords de prix privés doivent garantir des profits suffisants aux entreprises nécessaires à l'économie. Ils doivent donc permettre l'existence de bonnes entreprises de taille moyenne en leur laissant des profits adéquats et en empêchant une concurrence sauvage. Ils doivent aussi donner à la bonne entreprise une « juste prime d'efficacité ». On reconnaît ainsi le profit différentiel inhérent à toute structure de cartel, ce qu'on appelle la rente de cartel, mais on suppose qu'elle sert à améliorer l'efficacité de l'entreprise et donc à préparer une future baisse de prix. On examinera à l'avenir les accords de prix selon ce critère. Trois ans après la mise en application de ce texte, le 12 mars 1941, tous les accords de prix remontant à cette date sont caducs, à moins qu'ils n'aient été à nouveau approuvés entre-temps. Tout changement dans la structure des prix agréée doit être approuvée par le commissaire fédéral aux prix.

Le décret s'applique à tous les cartels, à l'office des denrées, aux accords de prix dits verticaux entre producteurs et grossistes ou grossistes et détaillants. Il ne concerne pas seulement les prix mais aussi les conditions de vente. Le décret étend aussi les pouvoirs du commissaire aux prix. Il peut faire dépendre son accord donné à la modification de prix, de la réalisation de certaines conditions visant surtout à rationaliser et à moderniser les entreprises.

Il est clair que les trusts échappent à ce décret, et les observateurs n'ont pas manqué de le souligner. Ils se présentent sur le marché des biens et des services à titre d'entreprises individuelles. Ils ne se concertent pas pour déterminer les prix, mais les fixent pour leur propre production. Cette dérogation peut avoir des conséquences considérables à l'avenir. Si le pouvoir du commissaire aux prix servait effectivement à diminuer les prix liés, le processus de concentration et de centralisation économique recevrait un élan nouveau. La baisse des prix liés est certainement dirigée contre les entreprises travaillant à la limite des marges bénéficiaires, c'est-à-dire contre les membres des cartels dont le fonctionnement est le moins efficace. Plus le prix de cartel est bas, plus la position concurrentielle du membre le plus faible devient intenable, jusqu'à ce qu'il finisse par devoir céder devant son voisin plus puissant et plus efficace. Mais on n'a pas attaqué la persistance de la rente différentielle : on l'a plutôt approuvée. Nous avons déjà cité la thèse du porte-parole officiel²¹. D'autres ne cessent d'insister sur ce point. Le périodique publié par Göring²¹ rappelle à l'industrie « que l'on a accordé des profits moindres aux unités de production ayant des coûts élevés ».

Il ne faut pourtant pas oublier que la structure économique allemande pourrait être profondément affectée par cette intervention dans le mécanisme de la rente différentielle. Un observateur officiel²² affirme que le but premier des décrets est d'éliminer « les rentes différentielles injustifiées en abaissant la structure de prix » de tous les

cartels, si cette structure de prix est trop élevée parce que basée sur les coûts de production des membres travaillant à la limite de la marge bénéficiaire. Si une telle politique était appliquée, la rationalisation et la monopolisation en seraient encore intensifiées.

Les effets économiques du contrôle des prix liés sont donc relativement simples. Si l'on maintient un haut niveau des prix, les membres les plus efficaces des cartels recevront des rentes différentielles élevées, qui serviront à leur auto-financement et renforceront par là même leur contrôle monopoliste. Si l'on abaisse le niveau des prix, les membres les moins compétitifs seront forcés d'adhérer aux trusts. Un exemple illustrera notre point de vue. Le décret du commissaire aux prix du 23 mars 1937 a diminué de 30 % le prix du consortium de la potasse. On a salué en ce décret l'esprit authentiquement socialiste qui inspirait la doctrine. L'agriculture était subventionnée, non pas par l'Etat et les contribuables, mais par un groupe industriel prêt à faire un tel sacrifice. Or ce n'est certainement pas par hasard que la croissance sans précédent des deux trusts de la potasse, Wintershall et Salzdethfurth, date justement de cette époque.

Il n'y a donc dans le décret que peu d'éléments qui incitent à considérer les prix des cartels comme des prix administrés. Ils reçoivent l'accord des cartels et sont maintenus pour l'essentiel. Bien entendu, il est exact que l'on ait également baissé, en liaison avec ces groupes, les prix des articles portant une marque de fabrication²³. Mais les coûts de production et de vente, la tradition et l'influence politique au sein des services de contrôle des prix, déterminent la force concurrentielle de chaque membre des cartels, et déterminent donc les prix.

Le décret de gel des prix ne s'applique par conséquent qu'aux prix dits libres, qui ne font pas l'objet d'un accord entre organisations, et en fait il ne les concerne pas tous. Il ne peut logiquement s'appliquer à ces prix que là où l'on peut vérifier l'existence d'un prix gelé, ce qui peut être impossible. Par exemple, une usine textile peut n'avoir aucun prix à dater du 18 octobre 1936 pour certaines de ses marchandises, voire la totalité. De plus, on a pu y produire de nouveaux modèles qui n'existaient pas à la date du 18 octobre 1936. Lorsqu'on ne peut trouver ces prix gelés, on peut être sûr que le décret de gel des prix n'est pas appliqué²⁴. Son champ d'application est donc restreint. Par ailleurs, les textes législatifs du commissaire aux prix ne cessent d'empiéter régulièrement sur son domaine. Il existe de nombreuses réglementations de prix pour des secteurs spécifiques, telles les industries du textile²⁵ et du cuir²⁶. Il existe des prix maximum, minimum et standard (lorsque le fabricant est autorisé à osciller entre un prix maximum et un prix minimum), et chaque type se subdivise à son tour. Or, même à l'intérieur de la marge très étroite que l'on laisse encore au fonctionnement du décret de gel des prix, on peut accorder des exemptions lorsqu'elles sont « nécessaires à l'économie ou indispensables de toute urgence pour éviter des difficultés exceptionnelles »²⁷. Ces demandes

doivent être soumises aux groupes économiques qui ont à examiner autant leur bien-fondé que leur justification matérielle. Le commissaire fédéral aux prix peut accorder une exemption générale pour toutes les marchandises d'une entreprise, ou pour une seule marchandise produite dans une entreprise donnée.

Là où le décret sur le gel des prix et les dispositions particulières ne s'appliquent pas, il faut estimer les prix sur la base de ceux du 18 octobre 1936. En ce cas, chaque unité de production doit estimer un prix dans les conditions du 18 octobre 1936, même lorsque la base de cette estimation a entièrement changé²⁸. Si l'on pense que l'estimation est trop sévère pour le fabricant, il peut faire une demande d'exemption. S'il n'existe aucune base disponible pour établir l'estimation, on fixe alors le prix selon les principes définis par le commissaire fédéral aux prix.

Ces principes ne sont autres que les principes commerciaux classiques. Ils n'exigent aucun sacrifice du fabricant. On peut inclure dans le relevé des coûts les matières premières à prix coûtant, ainsi que les salaires, mais seulement dans la limite de leur montant autorisé par la loi. Des dispositions spéciales concernent les frais généraux, les coûts spéciaux, et même les sommes versées au parti et à d'autres organisations, et les « profits adéquats ». L'accent mis par le commissaire fédéral sur la considération suivante est également important : « Si une entreprise fonctionne avec des coûts bien supérieurs à la moyenne, si elle est mal organisée ou mal gérée, on ne peut lui accorder que des profits proportionnellement moindres, et, dans ce cas, elle doit même s'attendre à travailler à perte »²⁹. Là où les réglementations autorisent des profits adéquats ou des profits de branche moyens, l'avis des groupes économiques emporte la décision.

La politique des prix joue donc un rôle nettement rationalisateur et monopolisateur. Elle force les usines ne travaillant pas rationnellement à se moderniser ou à disparaître, et si la modernisation est impossible (par manque de capital, par exemple), l'usine travaillant à la limite de la marge bénéficiaire est entraînée dans l'orbite du concurrent monopoliste.

En ce qui concerne les commandes gouvernementales, il faut distinguer les marchandises où le gouvernement est en concurrence avec le secteur privé du point de vue de la demande (par exemple pour l'achat de vêtements et de denrées destinés à l'armée) ; et celles où il détient le monopole de la demande. Dans le premier cas, toutes les réglementations de prix s'appliquent ; le second est régi par la règle du coût augmenté. Les principes définis par deux décrets³⁰ respectent dans l'ensemble les principes commerciaux traditionnels. Les décrets ne violent pas le principe des prix compétitifs et exemptent même les prix des cartels³¹. Or, dans la mesure où la plupart des commandes publiques ne sont pas concurrentielles, par définition (car il n'y a pas d'acheteur concurrent pour les armes, les chars, les munitions), le

critère dominant de l'estimation devient le coût de production augmenté des profits adéquats. Mais sur quelle base va-t-on déterminer ces coûts ? Si l'on choisit l'unité de production la plus moderne, les autres feront faillite. Si l'on se réfère à l'entreprise à la limite de la rentabilité, les autres recevront des profits différentiels trop élevés. Selon la règle couramment admise en pareil cas, la pratique suit donc une voie moyenne, à peu près analogue à la méthode américaine de calcul.

La politique de fixation des prix a réussi pour l'essentiel, bien qu'elle n'ait pas pu stabiliser les prix : mais était-ce vraiment le but recherché ? L'indice des prix de gros s'est accru de 90,7 en 1933 à 110,9 en décembre 1940, et 111,9 en avril 1941 (sur la base 100 en 1913)³². Ce n'est pas une hausse considérable des prix, mais l'analyse de l'indice des prix de gros révèle que, tandis que les prix des biens d'équipement conservent une stabilité relative, ceux des biens de consommation ont augmenté de 109,2 en 1933 à 145 en décembre 1940 et 147,3 en avril 1941. L'augmentation de prix affecte donc avant tout le consommateur final. Il y a là bien entendu une politique délibérée de limitation de la consommation. L'indice de gros coïncide avec l'indice du coût de la vie. Il est passé (exception faite des loyers) de 115,9 à 134,7 en avril 1941 (sur la base 100 en 1913-1914). L'indice pour l'habillement est passé de 105,6 à 153,1 dans la même période³³. Bien sûr, ces chiffres n'ont qu'une valeur très relative. Ils ne tiennent pas et ne peuvent pas tenir compte de la dégradation des marchandises. De plus, dans une économie de rationnement, les prix n'indiquent pas si les produits sont disponibles.

Quelle est la fonction du contrôle des prix * ?

Dans une économie de concurrence parfaite, les prix matérialisent la convergence de l'offre et de la demande. Si l'on suppose un niveau des prix donné, une augmentation arbitraire du prix de toute marchandise contracte la demande, et une réduction arbitraire augmente la demande. Si la contraction de la demande ne s'accompagne pas d'une réduction de l'offre, il en résulte un surplus de marchandise tendant à faire pression sur les prix et à rétablir le rapport antérieur entre les prix. Le maintien de l'augmentation des prix suppose une réduction du volume de l'offre, et modifie donc les proportions de la production. Réciproquement, la demande augmentant avec les baisses de prix ne peut être satisfaite que par une augmentation de la production. Si l'on peut produire plus de marchandises à meilleur marché, les proportions de la production sont à nouveau modifiées. Lorsque la production ne peut être accrue, il en résulte un excès de capacité d'achat tendant, soit à rétablir le rapport antérieur entre les prix, soit à fuir vers d'autres

* Je tiens à exprimer ma reconnaissance au Dr. A. Gurland qui m'a aidé à rédiger ce paragraphe sur le contrôle des prix.

branches, disloquant ainsi l'enchaînement des rapports de prix existants.

Il est évident que ce mécanisme de prix ne peut fonctionner sans perturbation que dans un contexte économique où la concurrence n'est limitée par aucune restriction. Le moindre correctif apporté à la concurrence — soit après une pénurie naturelle dans l'offre des composants de la production, soit par l'effet d'une réglementation artificielle de l'offre et de la demande dans n'importe quel secteur particulier — doit rompre le système des péréquations constituant le « niveau des prix », et doit empêcher les proportions de la production de respecter directement ces péréquations et d'interdire à ces péréquations de refléter fidèlement les proportions de la production. Cela se produit lorsque des monopoles font obstacle à la concurrence dans des domaines particuliers, ou lorsqu'on établit un contrôle centralisé pour « stabiliser » tout un ensemble de rapports donnés entre plusieurs composants de la production ou même entre eux tous.

La rupture de l'« automatisme » des réactions du marché n'abolit pourtant pas le marché. Si les tendances des agents de la production à réagir en conformité avec lui sont bridées et soumises à des entraves, cela ne les fait pas disparaître pour autant. Lorsqu'un règlement monopoliste ou administratif interdit à un agent individuel de la production de faire des profits en augmentant ses prix, il tentera d'accroître ses ventes ou de diminuer ses coûts, ou de faire les deux à la fois, pour atteindre son but en qualité de producteur de marchandises destinées à être vendues. Lorsqu'on limite la quantité de produits qu'il est autorisé à lancer sur le marché, il doit augmenter ses prix ; lorsque les prix et les quotas sont les uns et les autres fixés arbitrairement ou par un monopole, il doit alors recourir à une modification de la composition des éléments qui entrent dans la détermination du prix de revient, en comprimant les coûts des matières premières, des machines, du capital et du travail utilisés, et aussi en transformant le processus de fabrication lui-même, à la fois sur les plans organisationnel et technologique.

Il modifie ainsi à nouveau les rapports existant entre les éléments de la production à tous les stades de la fabrication et de la vente dont on peut transformer la structure antérieure. La péréquation qui se manifeste à la surface des rapports de production sous forme du « marché », subit des modifications correspondant à toute opération que l'agent de la production est libre d'effectuer. Les activités économiques constituent ainsi des activités du marché et engendrent des « mouvements de marché » tant qu'il y a la moindre activité que les agents de la production ont la liberté d'entreprendre selon leur propre décision et de leur propre droit.

Bien sûr, sous une domination totalitaire, l'automatisme des rapports marchands est rompu dans de nombreux domaines. Mais cela ne signifie pas que les rapports marchands aient cessé d'exister. Même s'il était vrai que les prix ont été établis et restent stables à un niveau donné (ce

qui n'est d'ailleurs pas le cas), il subsisterait toujours la tendance des producteurs à trouver une compensation par une modification des possibilités de vente, des coûts de production et du processus de fabrication. Tout changement de ce type modifierait la péréquation sous-jacente au schéma des « prix stabilisés », et transformerait la signification économique des rapports marchands, montrant ainsi qu'ils ne sont stabilisés qu'artificiellement.

En fait, le contrôle centralisé des prix et aussi des autres composants du mécanisme économique voile et dissimule les faits économiques qui par eux-mêmes révolutionnent l'interdépendance « automatique » de l'offre et de la demande. Le système des contrôles totalitaires masque une économie en expansion permanente sur la base du plein emploi. Cela signifie qu'il y a une demande toujours croissante de marchandises dont l'offre est limitée par la capacité productive de la machine économique telle qu'elle découle du schéma économique global à un moment donné. Tous les prix manifestent donc une tendance à la hausse. Une pénurie généralisée entraîne une hausse généralisée du niveau des prix.

Dans une économie de concurrence, un tel processus aboutirait à une contraction finale de la demande, incapable de suivre l'augmentation progressive des prix, et à une baisse des prix plus ou moins généralisée. L'expansion serait provisoirement bloquée, et, puisque ni l'augmentation ni la baisse des prix ne serait uniforme, la nouvelle expansion partirait d'un rapport nouveau entre les prix individuels.

Dans un système totalitaire, le but essentiel des contrôles et des restrictions est de prévenir ces entraves temporaires à l'expansion. En empêchant les prix d'augmenter tous à la fois, le système d'embrigadement des prix, qui atteint son paroxysme dans la législation de gel des prix, prévient en même temps une crise générale, qui serait inévitable dès lors que la capacité d'achat reste inférieure à une offre dont les prix atteignent un niveau exorbitant. Pourtant le gel des prix n'interdit pas et ne peut pas interdire des changements intrinsèques dans les rapports entre prix. Au contraire, les restrictions apportées à l'augmentation arbitraire des prix obligent les agents de la production à rechercher des compensations tant dans le système de fabrication que dans les éléments du coût de production. Les relations fondamentales entre les prix subissent ainsi des changements permanents, et ne cessent de s'ajuster à des conditions de production et de vente toujours en mouvement. Le réajustement général visible, qui dans une économie de concurrence se déroule sur le marché au terme d'une crise générale, est remplacé dans le régime totalitaire par un mouvement souterrain et régulier de réajustements qui modifie à chaque instant la péréquation des prix par des convulsions à peine perceptibles. Au lieu d'être aboli par la planification, le marché fonctionne de façon souterraine et invisible, et préserve dans le cadre de la planification une multitude de décisions économiques non coordonnées entre elles, qui déjouent tout plan et tout contrôle.

Les prix continuent à jouer un rôle décisif pour déterminer qui produit, ou plutôt : qui produit le plus. L'expansion d'une unité de production améliore sa position concurrentielle et accroît donc ses profits, ce qui en retour stimule son expansion. Il est certain que l'entrepreneur ne peut pas développer ou restreindre arbitrairement sa production. Il est inutile de limiter la production dans une situation de plein emploi. Mais c'est précisément l'excès permanent de la demande sur l'offre qui fournit un puissant stimulant à l'expansion et à des profits supérieurs. C'est la force motrice de l'économie nationale-socialiste.

« Les tâches dévolues au chef d'entreprise sont encore plus lourdes dans l'économie de guerre qu'en temps de paix. Il est clair que la guerre exige une planification complète dans l'emploi de la main-d'œuvre, des matières premières et des capacités de production, et impose donc à l'économie certaines limitations par sa planification. Mais ce type d'économie planifiée ne doit jamais conduire à une situation où l'initiative et l'élan moteur des industriels seraient freinés par les organes d'exécution des pouvoirs publics. Une limitation d'ensemble de la liberté de production marchande n'est pas synonyme d'entrave à l'initiative de l'entrepreneur. *Au contraire, plus le chef d'entreprise sera actif, ingénieux et audacieux, et mieux il pourra réaliser sa contribution à l'effort de guerre* »*.

C'est en ces termes que le général George Thomas, qui dirige le service économique de la défense à l'Etat-Major des Forces Armées, définissait les tâches de l'entrepreneur³⁴. C'est le concurrent le plus audacieux et le plus brutal qui l'emporte et qui doit l'emporter. Le contrôle des prix organise et accélère le processus de sélection qui se déroule dans une économie de concurrence.

Loin de nier la recherche du profit, le contrôle des prix l'intensifie. Même si le volume et la nature de la production étaient totalement enrégimentés, l'entrepreneur n'aurait pas d'autre but que de produire avec profit, et aucun décret sur les prix ne rejette ce principe³⁵. Dans toute économie où le flux des marchandises est ponctué par des transactions en argent, l'impossibilité de faire des profits équivaldrait à se voir interdire de produire. En outre, puisque l'accroissement et même le maintien du niveau de la production dépendent de l'offre de matières premières et de main-d'œuvre, et qu'il est plus facile de la garantir à l'usine la plus efficace, la réalisation et l'accumulation de profits deviennent en fait plus impératives que jamais. Chaque restriction imposée à l'entrepreneur stimule la recherche du profit. Chaque enrégimentation renforce le besoin pour l'économie d'être liée aux pouvoirs publics. De bons rapports avec les organismes répartissant la matière première, les bourses du travail, les organismes de contrôle des prix, tout cela devient en réalité une marchandise sans prix — comme le reconnaît franchement un économiste national-socialiste³⁶. Même si l'on admet que le national-socialisme est parvenu à stabiliser les prix, ce

* Souligné par moi (F. N.).

qui n'est pas le cas, il n'existe aucun contrôle des prix pour le capital monétaire ou investi. Même si les prix des marchandises étaient effectivement libérés des pressions de l'offre et de la demande, les prix du capital, des quotas, des autorisations, des actions, des obligations, des brevets, des licences, y seraient encore soumis dans les faits. C'est en quelque sorte en empruntant cette voie détournée que les lois du marché continuent à fonctionner.

Le fait que le gouvernement soit le principal acheteur n'altère pas non plus notre schéma. Là encore, il est vrai qu'en tant qu'acheteur et distributeur principal, le gouvernement reçoit une énorme part de la demande globale, et peut ainsi la diriger, la limiter ou la développer. Pourtant, même en ce domaine, il existe des contraintes économiques que l'on ne peut pas dépasser. Si l'on suppose, comme nous essayerons de le démontrer au chapitre suivant, que le système social du national-socialisme est basé sur le plein emploi afin de détourner l'opposition de la classe ouvrière, en ce cas une contraction de la demande gouvernementale doit être compensée par une extension de l'industrie privée. Qui plus est, la capacité d'achat de l'Etat est limitée par le volume de la production et le rythme de circulation des marchandises. Dans une économie utilisant pleinement sa capacité de production, l'émission de monnaie n'augmentera pas la production : elle ne peut que modifier sa répartition.

4. LES PROFITS, L'INVESTISSEMENT ET « LA FIN DU CAPITALISME FINANCIER »

Le contrôle des profits et des investissements modifie-t-il cette description? S'ils étaient contrôlés de façon rigide, si un appareil de planification orientait le flux des investissements selon des données d'ordre social, si les profits étaient lourdement imposés, il se pourrait alors que le système ne fût plus capitaliste.

Mais il n'a jamais existé et n'existe pas aujourd'hui de contrôle des profits. Même la célèbre loi de 1934 sur la limitation des dividendes ne prévoit aucun contrôle des profits³⁷. Selon cette loi, appelée en allemand *Anleihestockgesetz*, une société par actions ne peut distribuer plus de 6 % — parfois 8 % — à ses actionnaires. Au-delà de ce plafond de 6 ou 8 %, les dividendes doivent être remis à la Banque d'Escompte Métallique, qui les investit en bons d'Etat au nom des actionnaires. Les bons devaient être remboursés en 1938 et pouvaient servir à payer l'impôt en 1941 et dans les années suivantes. La loi n'avait donc nullement pour but de réduire les profits, mais seulement de limiter la distribution de dividendes aux actionnaires qui sont de simples parasites aux yeux des économistes et des juristes allemands. La loi visait par conséquent à rendre le marché des valeurs moins rémunérateur afin de détourner le flux de capital vers le marché des bons d'Etats. Cette loi s'inscrit donc dans le cadre de la politique de contrôle des investisse-

ments. Jusqu'en 1936, le marché des capitaux resta presque fermé à l'industrie privée, et réservé au gouvernement, mais cet interdit fut en partie levé en 1936 et abandonné dans les faits en 1939. Il eut peu d'effet. A la fin de 1940, les dividendes accumulés ne se montaient qu'à 108000000 de marks³⁸. En dehors de tout contrôle des prix et des mesures fiscales, il n'y avait aucune sorte de contrôle des profits.

Cette situation changea au printemps 1941. Le bureau du Plan Quadriennal et le commissaire aux prix publièrent en commun deux décrets les 5 et 11 mars 1941. Citons celui du 11 mars :

« Les services de surveillance des prix sont autorisés à ordonner que les profits ne répondant pas aux dispositions du décret sur l'économie de guerre du 4 septembre 1939, soient remis au Gouvernement Fédéral, même s'il n'a été commis aucune infraction à la loi. On pourra faire appel contre l'arrêté des services de surveillance des prix, auprès des services de formation des prix, dans un délai d'une semaine.

Le commissaire fédéral aux prix et les services de formation des prix sont habilités à modifier cet arrêté lorsqu'une telle intervention est justifiée par les principes de l'économie nationale »³⁹.

Deux réglementations sont entrées en vigueur pour concrétiser ces mesures, l'une pour l'industrie, l'autre pour le commerce⁴⁰. Peu important ici les détails. Le principe fondamental est que, là où des surprofits ont été réalisés dans le passé, ils doivent être versés au gouvernement fédéral, tandis qu'à l'avenir les prix doivent être baissés. Dans les deux cas, seuls les profits les moins élevés sont soumis aux impôts sur les sociétés et sur le revenu. Par « profits », le commissaire aux prix entend les profits d'une entreprise dans son ensemble, et non le profit provenant de marchandises spécifiques, de telle sorte que les gains et les pertes des différents services ou produits peuvent s'équilibrer. On ne peut déduire les dépenses d'investissement des profits qu'avec l'autorisation spéciale du commissaire aux prix. Les usines aux coûts de production élevés doivent avoir des profits moindres que celles aux coûts inférieurs. « La rente différentielle est donc admise »⁴¹. Toutes ces mesures doivent être appliquées en liaison avec les groupes économiques compétents.

Les nouvelles dispositions n'abolissent donc pas les mesures antérieures de contrôle des prix, elles ne font que les compléter. Leur but essentiel est sans aucun doute d'abaisser la structure des prix. On met en avant les objectifs sociaux de ces mesures : ce sont avant tout les prix des biens de consommation qui doivent être diminués. Mais les décrets n'exigent pas un « suicide économique »⁴², ils ne visent pas à détruire les profits d'une entreprise. Ils sont uniquement dirigés contre les superprofits résultant de prix surestimés. On peut cependant se demander si ces décrets ont été appliqués et jusqu'à quel point.

Un discours de Funk, ministre de l'économie, a indiqué l'orientation des nouvelles dispositions législatives⁴³. Funk s'en prenait à l'auto-

financement de l'industrie allemande, annonçant aussi son intention de limiter à 6 % la distribution des dividendes. Au même moment, on admettait la possibilité d'une augmentation éventuelle de la valeur nominale des actions. Le décret du 12 juin 1941 du Conseil Ministériel pour la Défense du Royaume faisait passer dans les faits la déclaration de Funk⁴⁴. Pour toute la durée de la guerre, les dividendes sont limités à 6 %, sauf pour les sociétés ayant payé plus de 6 %. On introduisait une limite de 8 % pour les dividendes payés en espèces, mais la société devait investir ses gains supérieurs au plafond autorisé, en bons d'Etat dont la garde était confiée au ministère de l'économie. Le décret prévoyait enfin une lourde imposition sur les dividendes supérieurs à ce plafond. Or — et c'est ici que réside le point faible du décret — il autorise la réévaluation du capital, et les comptes rendus de la *Frankfurter Zeitung* montrent qu'un grand nombre de sociétés ont déjà profité de cette possibilité. Le dirigeant du groupe national de l'industrie, W. Zangen, expliqua que la limitation des dividendes et le gel des profits n'étaient que des mesures de guerre, et qu'elles seraient ensuite abandonnées (*Frankfurter Zeitung*, 6 juillet 1941). Le communiqué de presse officiel fait observer qu'« il n'est pas dans l'intérêt de l'économie ou de l'entreprise... de trop dévoiler les réserves cachées » d'une entreprise. L'auto-financement se poursuivra donc sans entrave.

Les journaux et revues allemands ont interprété cette évolution de façon très contradictoire. Certains sont d'avis qu'il suffirait d'augmenter le capital nominal des actions. Cela conduirait à une plus grande quantité de dividendes distribués⁴⁵, augmenterait les impôts sur le revenu, entraînant ainsi un accroissement de l'épargne. D'autres estiment au contraire que l'auto-financement vole le fisc et rend impossible un contrôle réel des investissements.

Comme nous l'avons déjà noté, il se peut que les nouveaux décrets soient dirigés contre le financement interne, agissant donc comme une sorte d'impôt sur les profits non distribués. C'est ce phénomène qu'il nous faut maintenant examiner, parce qu'il constitue l'un des éléments décisifs de la vie économique allemande. On a vu que le marché du capital était resté fermé au secteur privé jusqu'en 1939, de telle sorte que l'expansion ne pouvait se financer que par l'intérieur, au moyen de profits non distribués. Ainsi que nous l'avons vu, la législation de 1933 avait encouragé le financement interne par des privilèges et des exemptions fiscales. En conséquence, les profits non distribués se sont élevés (pour l'ancien territoire) de 175 000 000 de marks en 1933 à 1 200 000 000 en 1935 et à 3 420 000 000 en 1938, et ils ont encore augmenté depuis dans des proportions considérables⁴⁶. Il faut ajouter à ce chiffre le financement interne des firmes individuelles et associations, estimé à plus d'un milliard de marks, de telle façon qu'en 1938 il y eut plus de 5 000 000 000 de marks de profits non distribués, alors que le montant total de l'épargne accumulée dans les caisses d'épargne

s'élevait alors seulement à 2 000 000 000 de marks, et les dividendes distribués cette année-là à environ 1 200 000 000 de marks. Ces chiffres nous aident à mesurer l'ampleur d'un tel changement, plus important encore que l'évolution révélée aux Etats-Unis par les auditions devant le Comité Economique National Provisoire⁴⁷. Selon la *Frankfurter Zeitung* du 14 mars 1941, alors que les bilans des sociétés sont « faussés » par l'auto-financement, « de nombreux dividendes deviennent « monstrueux » dans une proportion encore plus grande — c'est-à-dire bien sûr monstrueusement faibles ». « On ne saurait négliger », écrit-elle le 10 janvier 1941, « que ce sont précisément les unités de production nécessaires à la guerre qui, dans bien des cas, possèdent une fortune considérable à investir, à partir de leur propre force et de leurs liquidités importantes et sans cesse croissantes ». L'industrie n'est plus endettée auprès des banques. Le capital nominal de la société est faible, mais ses réserves sont élevées et ne cessent d'augmenter.

Pourtant les actionnaires n'ont eux-mêmes aucune raison de se plaindre. Non seulement l'indice des cotations boursières de la *Frankfurter Zeitung* (selon son édition du 10 janvier 1941) s'est élevé de 128,22 en septembre 1935 à 180,97 en novembre 1940, mais la moyenne des dividendes est même passée de 4,20 % en 1935 à 6,49 % en 1939, alors que le rapport moyen s'est accru de 3,91 % en 1935 à 5,19 % en 1939⁴⁸.

La victoire du financement interne sur les emprunts auprès des banques, des caisses d'épargne et des compagnies d'assurances, est le signe du déclin des banques d'investissement, et du moindre rôle du capital bancaire. Ce déclin est une tendance universelle que l'on voit à l'œuvre aussi bien aux Etats-Unis qu'en Allemagne. Cette tendance semble déterminée par le déclin du rythme de l'expansion économique ; par la structure de monopole et de cartel, qui facilite l'accumulation interne de capital en accordant des rentes différentielles ; et par la croissance des investissements institutionnels, des dépenses et du financement gouvernementaux.

La prépondérance de l'auto-financement sur l'emprunt ne signifie ni la fin du capitalisme, ni même celle du capitalisme financier. Elle ne fait qu'indiquer le déplacement du centre de gravité du capital financier, passé des banques à l'industrie, ou plutôt une confluence des banques et de l'industrie. La *Bank-Archiv*⁴⁹, revue publiée par le groupe économique « banques privées », tourne ouvertement en dérision l'effort de l'industrie lourde pour présenter le financement interne comme une forme de socialisme, comme un combat contre le capitalisme et les principes capitalistes de financement. La *Bank-Archiv* s'attaque à la racine même de l'idéologie nationale-socialiste, et cette attaque révèle le caractère factice de l'anti-capitalisme national-socialiste.

L'anti-capitalisme national-socialiste a toujours épargné le capital productif, c'est-à-dire industriel, dans ses dénonciations exclusivement dirigées vers le capital « prédateur », c'est-à-dire bancaire. Nous avons

déjà attiré l'attention sur le programme de 1920 du parti *. Or la lutte contre le capital bancaire n'est elle-même qu'une illusion. Le 14 octobre 1930, le groupe parlementaire national-socialiste déposait devant le parlement démocratique un projet de loi demandant la confiscation sans indemnité de « tous les biens des magnats de la banque et de la bourse, des juifs de l'est, et des autres étrangers entrés en Allemagne après le 1^{er} août 1914, et de tous les autres biens acquis à l'occasion de la guerre, de la révolution, de l'inflation ou de la déflation après cette date ». Lorsque communistes et sociaux-démocrates annoncèrent leur intention de voter la loi, les nationaux-socialistes retirèrent aussitôt leur motion. Mais l'attaque contre le capital « prédateur » opposé au capital « productif » ne cessa pas pour autant : elle se développa même à un rythme prodigieux. La popularité du slogan était évidente : une banque est toujours le créancier du petit ou du moyen entrepreneur, et est donc haïe à ce titre autant qu'un créancier peut l'être. Les intérêts des emprunts ne sont certainement pas le fruit d'un travail productif, bien qu'ils soient indispensables dans un système capitaliste. Le capital financier identifié au capital bancaire a toujours été la cible de tous les mouvements pseudo-socialistes, qui n'ont jamais osé toucher aux fondements de la société capitaliste, cherchant plutôt une réforme qui arracherait au système capitaliste ses crocs venimeux et orienterait vers quelques symboles concrets la colère profonde des masses contre l'exploitation. Que le symbole choisi soit John Pierpont Morgan ou un banquier juif n'est que de peu d'importance.

En s'acharnant uniquement sur le capital prédateur, le national-socialisme suit les traces de Proudhon qui, dans son *Idée générale de la révolution au dix-neuvième siècle*, exigeait la liquidation de la Banque de France et sa transformation en institution d'utilité publique, combinée à un abaissement de l'intérêt à 0,50 % ou 0,25 %. Le *Manifeste communiste* dénonçait déjà le caractère typiquement germanique de ce socialisme, appelé « socialisme vrai ». Dans une lettre à Engels du 8 août 1851⁵⁰, Marx dénonce brillamment la lutte de Proudhon contre le capital bancaire et l'intérêt comme une illusion. Il avait déjà souligné que la soi-disante « *liquidation sociale* n'est que le moyen de recommencer à créer la société bourgeoise « saine » ». Cette théorie exprime l'aspiration de tout capitaliste non industriel à devenir un capitaliste industriel — souhait bien compréhensible. La propagande capitaliste contre la finance peut même avoir contenu une part de vérité lorsque le capital bancaire jouait un rôle décisif, lorsque les banques pouvaient contrôler, fusionner et acquérir des industries, lorsque seul l'argent représentait réellement le pouvoir économique. Or, comme nous allons le voir, cette époque est révolue depuis longtemps, et il importe de comprendre que l'anti-capitalisme national-socialiste et sa lutte contre le capitalisme prédateur se sont élevés à la hauteur d'un

* Cf. p. 219.

principe économique suprême dans une période où le capital bancaire a perdu son influence, où les banques d'investissement ont perdu leur toute-puissance, où l'argent seul ne peut plus fonder d'empire économique à lui seul, où, en un mot, l'industrie se suffit presque à elle-même sur le plan financier, où non seulement elle finance sa propre expansion par ses propres moyens, mais pénètre aussi au sein des banques et des compagnies d'assurance, les soumettant aux exigences des capitalistes industriels.

Par une ironie étrange, l'insistance exclusive de l'anti-capitalisme national-socialiste reprend les thèses économiques du principal théoricien social-démocrate, Rudolf Hilferding, qui consacra tout un ouvrage à juste titre célèbre, à montrer comment le capital bancaire devient le promoteur « et finalement le maître de l'industrie »⁵¹. « En dernière analyse », poursuit-il, « cette tendance conduirait à la situation où une banque ou un groupe de banques obtiendrait le contrôle de tout le capital-argent. Une telle banque centrale contrôlerait donc toute la production sociale » (p. 218). Les conséquences politiques qu'il en déduit ont autant d'importance que leur fondement théorique. « Dès que le capital financier a acquis le contrôle des principaux secteurs de la production, la prise en main du capital financier par la société, au moyen de son... organe exécutif, c'est-à-dire l'Etat conquis par le prolétariat, suffit à assurer un contrôle immédiat sur les facteurs essentiels de la production » (p. 473). Il soutenait dès 1910 que « s'emparer de six grandes banques de Berlin équivaldrait dès aujourd'hui à s'emparer des secteurs les plus importants de la grande industrie ».

Mais, avant même la première guerre mondiale, la théorie économique du parti social-démocrate était en retard sur l'évolution réelle. Car, lorsque l'ouvrage d'Hilferding parut en 1910, la thèse de la suprématie des banques sur l'industrie n'était déjà plus entièrement exacte. Emil Kirdorf, l'un des dirigeants de l'industrie lourde, l'un des représentants des industriels allemands les plus intransigeants, et ami intime d'Hitler, qui lui rendit visite lors de son 80^e anniversaire et lui remit l'écusson représentant l'aigle du Troisième Reich, déclarait dès 1905 : « Le pouvoir des banques sur nous n'a jamais été aussi faible qu'aujourd'hui. »⁵². Les observateurs économiques compétents étaient nombreux en Allemagne à partager le point de vue de Kirdorf.

Le rapport entre capital industriel et capital bancaire a traversé trois phases⁵³. Au début de la grande industrie, la formation de capital à l'intérieur de l'industrie ne suffit pas à son expansion. L'industrie a besoin de l'apport de masses de capital considérables. Les banques organisent le système du crédit en drainant l'épargne des masses, en particulier vers les chemins de fer. La demande de capital-argent est alors très forte, et par là-même la puissance des banques, sous forme de banques d'investissement privées comme aux Etats-Unis, ou de banques par actions comme en Allemagne. Mais, dans la seconde phase,

l'accumulation de capital au sein de l'industrie atteint un niveau tel que l'industrie devient presque indépendante des banques et peut financer l'expansion à l'aide des profits non distribués. Dans la phase finale, celle de l'économie de monopole nationale-socialiste, l'industrie est souvent incapable d'investir toute son épargne dans ses propres usines. Elle commence à s'étendre dans presque toutes les autres activités économiques, et conquiert même les banques et les assurances, assumant ainsi le rôle de capitaliste financier.

La lutte contre le capital financier n'est pas de l'anti-capitalisme. Elle relève au contraire du capitalisme, et souvent en fait du capitalisme fasciste, non seulement en Allemagne, mais dans presque tous les pays. Ceux qui ne se lassent pas d'attaquer la suprématie du capital financier (qu'ils identifient toujours au capital bancaire) font donc le jeu des groupes les plus puissants et les plus agressifs de la société moderne : les industriels monopolistes. Chaque fois que l'on injecte à un mouvement populaire la protestation contre la domination du capital bancaire, c'est le signe le plus sûr que le fascisme est en marche. La *Bank-Archiv*, étroitement liée au groupe économique « banques privées », a donc parfaitement raison de ridiculiser le caractère soi-disant socialiste du financement interne tel que le présente l'industrie lourde. La *Bank-Archiv* ne va malheureusement pas plus loin. La poursuite de son analyse lui aurait fait comprendre la fausseté de la philosophie économique du national-socialisme.

Le capitalisme financier n'est pas mort, il est bien vivant et même très puissant. Non seulement l'accumulation de profits non distribués par les sociétés a servi à développer les usines et à accroître leurs stocks, mais elle a également contribué à étendre le pouvoir des monopoles sur d'autres entreprises. Nous avons déjà étudié ce processus en détail. Mais il nous faut encore prouver la confluence du capital industriel et bancaire, et le degré de pénétration du capital industriel dans les banques. Il n'existe pas d'autre moyen de s'en assurer que l'analyse de la composition des conseils de surveillance. Prenons deux exemples : la Deutsche Bank et la Dresdner Bank.

Le conseil de surveillance de la Deutsche Bank comprend deux présidents et trente membres. Trois seulement appartiennent à l'administration de la banque, dont le vice-président du Reichstag, le Dr. E. G. von Stauss ; quatre sont liés à d'autres banques ; on peut considérer qu'un membre représente plus ou moins les intérêts publics ; les autres sont des délégués des trusts industriels, du trust Haniel (industrie lourde), du trust Unifié de l'acier, du trust Hoesch (industrie lourde), du trust Mannesmann (représenté par le dirigeant du groupe de l'industrie nationale, W. Zangen), de l'industrie chimique (Henkel et Pietzsch, qui préside aussi la chambre économique nationale), du trust Quandt, du trust des colorants, de l'industrie des cigarettes (Reemtsma), de l'industrie de la potasse (Salzdetfurth), et de l'industrie de l'automobile (duc de Saxe Coburg-Gotha). Le conseil de la

Dresdner — autrefois propriété du gouvernement fédéral — n'est guère différent. Son conseil de surveillance comprend un président, trois adjoints et vingt-sept membres. Seul le président appartient à la Dresdner Bank proprement dite ; l'un est membre de la Reichsbank, cinq appartiennent à d'autres banques, trois à des compagnies d'assurance, trois au trust Göring, et les autres à des trusts privés tels Krupp, Junkers, Flick, la Lloyd de l'Allemagne du Nord, l'industrie automobile, Wintershall et Bosch.

Le capital industriel s'introduit aussi dans les sociétés d'assurances : Krupp, Röchling et Mannesmann dans la célèbre Allianz ; le trust de l'acier, Quandt et Hoesch dans le trust Gerling, pour ne citer que quelques noms. Ils essaient ainsi de contrôler également les investissements institutionnels. Ils ne se limitent pas à cela. L'industrie privée et les grandes banques qui y sont alliées ont aussi pénétré dans les banques d'hypothèques, qui financent l'agriculture par l'émission de titres hypothécaires. Dans la Banque Rhénane de Crédit Hypothécaire, nous trouvons des représentants de Röchling, de la Dresdner Bank et de plusieurs banques privées. L'industrie automobile, Krupp, la Dresdner Bank et plusieurs banques privées sont entrées dans la Banque Centrale Allemande de Crédit Immobilier. L'industrie chimique, la Deutsche Bank, la Dresdner Bank et des banques privées sont entrées dans la Banque de Rhénanie et de Westphalie de Crédit Immobilier. Il n'existe à ma connaissance aucune banque vraiment autonome en Allemagne. On ne rencontre pas en Allemagne de trusts financiers indépendants tels qu'ils existent aux Etats-Unis, bien qu'on ait limité leur pouvoir. En Autriche, au contraire, en 1931, la Banque Autrichienne de Crédit dominait l'industrie et son effondrement mit en grave danger l'ensemble de la structure industrielle du pays.

Mais même si l'on ne considère que les banques proprement dites, elles ne se sont pas transformées en simples organismes étatiques. Elles se sont développées à leur tour, non seulement en absorbant des banques privées, en particulier la finance juive, mais en acquérant un certain nombre d'avoirs commerciaux et industriels, en partie grâce à l'aryanisation, et en partie grâce à la germanisation. Par exemple, la Deutsche Bank a acquis 90 % du capital de la Banca Comercială Romana de Bucarest : les intérêts français et belges ont dû s'en retirer. Deux banques tchécoslovaques sont tombées aux mains de la Deutsche Bank et de la Dresdner Bank, et plusieurs banques allemandes se sont emparées d'autres banques roumaines et yougoslaves, comme l'annonce fièrement la *Frankfurter Zeitung* du 4 juin 1941.

L'influence de l'Etat se fait toutefois sentir dans le contrôle des banques, à tel point qu'il faut admettre un changement réel de leur structure sociopolitique. Une loi spéciale de 1934 a créé un conseil de surveillance du crédit⁵⁴, composé des président et vice-président de la Reichsbank, d'un membre nommé par Hitler, et des secrétaires d'Etat des ministères des finances, de l'économie, des denrées et de l'agricul-

ture, et de l'intérieur. L'influence prédominante appartient à la Reichsbank. Le conseil publie des réglementations dont le but est double. Elles visent à prévenir les nombreux abus apparus dans le système bancaire et qui furent en partie responsables de la crise bancaire de 1931. Le conseil peut donc prendre des décisions fixant le montant des réserves, réglementant les liquidités des banques, vérifiant les autorisations de crédit aux employés de la banque. La surveillance effective de l'appareil du crédit est assurée par un commissaire fédéral au crédit dans le cadre des réglementations du conseil de surveillance. L'article d'O. C. Fischer⁵⁴ souligne le rôle primordial des groupes dans l'exercice du contrôle du crédit. Non seulement la puissance des banques privées a décliné par rapport à l'importance du financement interne, mais les banques ont également été évincées dans une large mesure par les institutions financières publiques et par les investisseurs institutionnels (caisses d'épargne et assurances).

Le centre de gravité du crédit réside bien entendu dans la Reichsbank, qui n'est plus un organisme autonome contrôlé par ses actionnaires et son directoire, mais, depuis le 30 août 1934, un simple agent d'exécution du gouvernement fédéral⁵⁵. Le paragraphe 6 du nouveau texte de loi stipule que « la Banque est administrée par le Directoire de la Reichsbank dont l'autorité n'est subordonnée qu'à celle du Führer et du Chancelier. Il comprend un président qui dirige les délibérations, et le nombre requis de membres. Le Directoire de la Reichsbank détermine en particulier la politique de la banque en matière de monnaie, d'escompte et de crédit ». Par son action sur les effets escomptés, la Reichsbank exerce une influence considérable sur les banques privées. En fermant le marché des capitaux à l'industrie privée, elle a forcé les banques à investir surtout en bons d'Etat, ce que les banques ont fait sans hésiter en raison de l'abondance de leurs liquidités⁵⁶. Il est donc vrai que le contrôle du crédit n'est plus du ressort des banques. Mais cela ne signifie pas qu'il soit uniquement du ressort du gouvernement fédéral, car le financement interne lui assigne des limites précises, et, de plus, les dépenses gouvernementales concernent en grande partie l'industrie privée.

Le contrôle du crédit est néanmoins le signe d'une phase nouvelle dans l'évolution de la structure politique de la société. Dans les conditions de la démocratie libérale, le contrôle de l'appareil du crédit permettait aux banques de faire pression sur l'appareil d'Etat, et l'indépendance des banques centrales a servi plus d'une fois aux puissants intérêts financiers et industriels à briser les reins des gouvernements susceptibles de menacer leurs privilèges. L'histoire de la France, de la Grande-Bretagne, et surtout de l'Allemagne en 1923 et 1924, en offre de nombreux exemples.

Le capital-argent ne peut plus agir ainsi désormais. Les banques, les assurances et les caisses d'épargne ne peuvent pas investir où elles veulent. Elles ne peuvent plus organiser la grève des investissements.

La banque centrale ne peut plus saboter l'appareil financier, ni paralyser un système politique. L'Etat a sans aucun doute une suprématie absolue en ce domaine. Mais cette suprématie ne signifie pas que le flux des investissements soit planifié. Il est même impossible de dire qu'il existe en Allemagne une planification de l'investissement. Un phénomène aussi important que l'auto-financement échappe complètement à toute contrainte étatique. La souveraineté de l'Etat sur le système du crédit ne signifie pas non plus que ce contrôle s'exerce au profit de l'intérêt général. Ni que les banques soient hostiles au contrôle du crédit. Un banquier n'a plus aucun besoin de faire grève contre le gouvernement puisque les intérêts à court terme des banques et du gouvernement sont presque devenus identiques. Le régime réalise leurs espérances.

Malgré la moindre importance du système du crédit pour le capitalisme industriel, la primauté du politique au sein de ce système remet une fois encore à l'ordre du jour la subordination de l'appareil d'Etat aux besoins du capital. Plus l'Etat est contraignant, plus il importe d'éliminer les « accidents » inhérents à toute démocratie, c'est-à-dire de rendre le système politique inoffensif pour le capital bancaire lui aussi. Il est révélateur que certains des personnages les plus influents de la hiérarchie nationale-socialiste soient d'éminents banquiers. Le Dr. E. G. von Stauss de la Deutsche Bank est vice-président du Reichstag ; O. C. Fischer, qui appartenait autrefois à la *Reichskreditgesellschaft*, est aujourd'hui associé à une puissante banque privée qui a largement profité de l'aryanisation, et dirige le groupe national de la banque ; Friedrich Reinhart, de la Commerz-Bank, dirige la chambre économique de Berlin-Brandebourg, et appartient au comité central de la Reichsbank et au comité consultatif des chemins de fer ; Kurt von Schröder, de Cologne, célèbre pour avoir servi d'intermédiaire entre Hitler, Papen et Hindenburg en janvier 1933, siège dans presque tous les grands conseils d'administration. Citons également à nouveau Kurt Weigelt, membre de la direction de la Deutsche Bank, membre du bureau colonial du parti national-socialiste, et proche collaborateur du super-impérialiste Werner Daitz *. Ils représentent de puissants intérêts bancaires et se font en même temps les porte-parole dévoués du national-socialisme.

Le contrôle des profits n'a jamais existé et n'existe pas aujourd'hui. On a maintenant limité la distribution des dividendes à 6 %. Il est possible que l'on institue un type quelconque d'impôt sur les profits non distribués, sur la base des décrets dits de « gel des prix » décidés par le commissaire aux prix. Notre schéma n'en serait pas modifié pour autant.

Il existe un contrôle du crédit qui s'arrête toutefois devant l'une des sources principales de crédit : l'auto-financement, là où se manifeste

* Cf. p. 170.

pleinement le mécanisme de la société capitaliste. Le contrôle actuel des crédits rend toujours plus nécessaire la domination des milieux d'affaires sur l'appareil d'Etat.

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR, L'AUTARCIE ET L'IMPÉRIALISME

Le commerce extérieur peut être un moyen pour une nation plus évoluée et mieux organisée de s'enrichir aux dépens d'une nation moins industrialisée. Telle est l'essence du commerce extérieur, y compris dans les conditions de libre concurrence. Ricardo était d'un avis différent. Le septième chapitre de ses *Principes* tente de prouver que le taux de profit ne peut s'élever que par une baisse des salaires, tandis que le commerce extérieur, bien qu'il soit bénéfique pour le pays, n'augmente jamais les profits. Nous estimons que les marchandises ne s'échangent pas à leur valeur sur le marché mondial, et qu'au contraire un pays plus industrialisé échange une quantité moindre de travail contre une quantité supérieure. Dans les conditions de libre concurrence, le commerce extérieur est donc le moyen de transférer des profits. Le commerce extérieur est l'un des moyens décisifs de contrebalancer les dangers entraînés par la sur-accumulation interne et la saturation du marché intérieur. La lutte pour une part plus grande du commerce extérieur joue donc un rôle capital pour toute nation industrielle. De plus, elle rapporte des sur-profits qui peuvent même être provisoirement la seule source de profit. Ce stimulant fondamental n'a pas changé : seules ses méthodes se sont modifiées.

Dès que l'Allemagne a commencé à menacer le monopole commercial anglais, tout le dispositif du marché mondial a subi des changements décisifs, aboutissant à ce qui équivaut à un commerce extérieur enrégimenté par l'Etat.

La suprématie anglaise s'est trouvée menacée lorsque l'Allemagne est parvenue à une structure monopoliste protégée par des barrières douanières. Les monopoles et les tarifs douaniers affectent profondément la nature du commerce extérieur. Ils donnent naissance au dumping, c'est-à-dire à un taux différent entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation, à la baisse des prix à l'exportation à l'aide d'une structure de prix interne plus élevée. « Lorsqu'on a atteint un contrôle monopoliste sur le marché intérieur, il peut être avantageux, si les commandes internes n'absorbent pas toutes les capacités de production, de lutter pour des commandes sur d'autres marchés à des prix inférieurs à ceux que l'on exige sur le marché intérieur »⁵⁷. C'est ainsi que le meilleur expert américain du dumping résume son mécanisme.

Telle était en effet la situation en Allemagne dès le début du vingtième siècle. L'Angleterre, nation « nantie », était le pays du libre échange ; l'Allemagne, nation « pauvre », était le pays des monopoles et du protectionnisme. Le système des cartels permettait de vendre

provisoirement sur le marché mondial sans profit, et même à perte ; puisque la rente de cartel et les tarifs protecteurs fonctionnaient comme un impôt indirect prélevé sur la consommation domestique et payé aux cartels, compensant ainsi les pertes temporaires subies par l'industrie sur le marché international. Après avoir servi de moyen de protéger le marché intérieur, les cartels et les tarifs protecteurs devenaient ainsi le moyen de conquérir les marchés extérieurs.

Sous la forme que lui avaient donnée les monopoles allemands, le dumping fit l'objet d'une enquête fédérale dès 1902, et devint la pratique courante de l'industrie allemande lorsqu'elle affirma ouvertement son impérialisme. Mais cette évolution même entraîna des contretendances, et surtout la monopolisation des matières premières par les pays « nantis ». Comme toute matière première, le caoutchouc et l'étain, le pétrole et le cuivre engendrent la monopolisation. Les cartels internationaux et les pools augmentent les prix, réduisent la production, et imposent aux pauvres une charge supplémentaire qui ne peut que réduire leur profit. La monopolisation du marché des matières premières a été souvent étudiée, et les sur-profits accaparés par les monopolistes ont fait l'objet de nombreuses attaques. Il n'y a aucun doute que la maîtrise du marché des matières premières tend à diminuer les profits dérivés de la production industrielle.

Mais la monopolisation des matières premières a une autre fonction, politique celle-là. Si un pays comme l'Allemagne se voue à l'expansion, le contrôle des matières premières devient une nécessité aussi bien politique qu'économique. Même si l'Allemagne y participe, les accords internationaux de cartels ne suffiront pas à protéger ses intérêts. A tout moment, on peut couper ses approvisionnements en matières premières et perturber gravement sa production industrielle. La sécurité de l'approvisionnement en matières premières devient donc un problème que l'Etat doit résoudre. Le pouvoir politique de l'Etat doit prendre le contrôle de territoires où l'on trouve ces matières premières. De plus, sous la République de Weimar, les réserves d'or du gouvernement s'étaient épuisées et l'on ne pouvait payer les importations de matières premières qu'en exportant des produits finis. Or, depuis que l'extension du protectionnisme rend de plus en plus difficile l'exportation de produits finis, le contrôle politique de territoires produisant des matières premières semble inévitable à une Allemagne vouée à l'expansion industrielle.

La protection politique est non seulement l'ultime garant de l'approvisionnement en matières premières, mais aussi du commerce d'exportation proprement dit. Les monopoles et les tarifs dans un pays entraînent des monopoles et des tarifs dans les pays concurrents. Le dumping pratiqué par un pays entraîne le dumping chez les autres, jusqu'à ce que le pouvoir politique doive décider quel concurrent exploitera le marché.

Cette fusion du commerce extérieur et du politique est encore

stimulée par l'exportation de capital. L'exportation de capital est plus qu'un des nombreux phénomènes du capitalisme, c'est le phénomène décisif dans la phase du capitalisme moderne. Si le marché intérieur est sur-capitalisé, si les investissements internes ne sont pas rentables, si le rythme de l'expansion économique se ralentit, si la dépression interne disloque l'économie, si le fardeau ne peut pas en être rejeté entièrement sur les épaules des masses populaires en raison du fonctionnement de la démocratie parlementaire et de l'action des syndicats, la nécessité d'exporter du capital se fait de plus en plus impérieuse. L'exportation de capital n'implique pas seulement l'exportation d'argent mais aussi d'équipement industriel. Pour assurer un rendement suffisant et stable aux investissements, il faut faire appel une fois encore aux moyens politiques.

Telle est la tendance séculaire du commerce extérieur : monopoles internes et tarifs protecteurs ; dumping ; exploitation monopoliste des pays producteurs de matières premières ; contrôle du commerce extérieur pour économiser l'or afin de payer les importations ; exportation de capital ; exigence d'une garantie politique des investissements.

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le commerce extérieur allemand. Il n'a de commerce extérieur que le nom. Le commerce extérieur et la manipulation monétaire deviennent maintenant avant tout des moyens pour subjuguer les pays étrangers.

Il est par conséquent absurde de soutenir que l'Allemagne vise à l'autarcie ou à se suffire à elle-même⁵⁸. L'autarcie n'est pas le but à long terme de l'Allemagne, mais une nécessité politique pour un pays décidé à faire la guerre à un monde qui contrôle la plupart des matières premières essentielles. L'autarcie est la philosophie d'une forteresse qui se prépare à un siège. La polémique autour de l'autarcie divisait déjà les économistes et le grand public à l'époque de la République de Weimar. Lorsque nous les relisons aujourd'hui, ces débats trahissent une absence totale de réalisme. Ceux qui préconisaient l'auto-suffisance comme « nouvelle conception du monde » ou « idée platonicienne »⁵⁹, tels Sombart et Fried, voulaient que l'Allemagne consacre son énergie à sa reconstruction interne et freine même son développement industriel pour se tourner vers l'agriculture. Les statistiques citées dans les ouvrages des partisans de l'autarcie tendaient à prouver qu'en utilisant pleinement ses ressources propres (par exemple le minerai de fer à faible teneur et les produits de synthèse), l'Allemagne s'émanciperait presque du monde extérieur et n'aurait besoin que d'une très faible quantité de produits importés, qu'elle pourrait payer en exportant des produits finis. Les partisans de l'autarcie demandaient qu'ainsi on « se retire consciemment de l'économie mondiale ». Ils ne semblaient pas se douter que dès l'année suivante l'Allemagne s'engagerait dans un programme de réarmement tel que le monde n'en avait jamais connu, que sa capacité industrielle serait accrue dans des proportions gigantesques, et qu'il faudrait importer d'énormes quantités de matières

premières, en plus de l'utilisation systématique des ressources intérieures — tandis que le retour à l'agriculture restait un vœu pieu que même la direction nationale-socialiste n'entretenait certainement pas, sauf peut-être le Dr. Darré.

En Allemagne, l'autarcie n'est pas une nouvelle conception du monde, elle n'exprime pas un souhait de la direction, elle n'implique pas de revenir sur l'industrialisation, c'est une simple mesure de guerre destinée à rendre l'Allemagne aussi indépendante que possible en denrées alimentaires, en fourrage, en matières grasses et en produits de base. Son but ultime est la conquête de bases de matières premières et de marchés d'exportation. Le libre-échange n'offre plus de telles perspectives. Le monde est divisé en Etats puissants où chacun se consacre à la sauvegarde de sa propre économie. Plus la capacité industrielle de l'Allemagne est élevée, plus elle a besoin de marchés étrangers pour absorber sa production. Même une Europe totalement nazifiée n'y suffirait pas. Le *grossdeutsche Reich* ne pourrait absorber ses marchandises qu'en faisant délibérément régresser le processus d'industrialisation dans les territoires conquis et peut-être même sur l'ancien territoire fédéral. Même en supposant que l'Allemagne conserve le contrôle de toute l'Europe — sauf la Russie —, l'ordre nouveau repose toujours sur l'importation de denrées, de fourrage et de produits de base, comme l'a très justement démontré une étude de la Brookings Institution⁶⁰. Et pourtant les chiffres cités dans cette étude ne sont pas vraiment significatifs, ainsi que l'admet l'auteur. Ils ne tiennent pas et ne peuvent tenir compte de l'ampleur des destructions subies par l'Europe. Ils ne peuvent prévoir si l'Europe nazie se lancera dans une collaboration ou une lutte avec le reste du monde. Mais on peut être sûr d'un fait : l'Allemagne aura besoin d'énormes quantités de matières premières pour faire fonctionner son infrastructure industrielle, et plus cette infrastructure sera importante, et plus elle en aura besoin, et plus la nécessité du commerce extérieur avec le reste du monde s'imposera à elle.

On le comprend mieux à la lecture d'un discours du ministre Funk, le 12 juin 1941, prononcé à Vienne devant la Société pour l'Europe du Sud-Est dont le président est Baldur von Schirach. Il souligne qu'une autarcie excessive entraînerait l'appauvrissement de l'Allemagne, et doit être rejetée au même titre qu'une division internationale du travail excessive. Les économies à grande échelle ne sont pas incompatibles avec le commerce mondial, dit-il, et l'Allemagne revendique « le libre accès aux marchés de tous les pays », ce qui n'implique nullement, selon lui, que les autres concurrents en soient arbitrairement exclus⁶¹. L'analyse à ce jour la plus globale de la politique allemande en matière de commerce extérieur, aboutit en fait à une réfutation en règle de la doctrine autarcique⁶².

L'autarcie est en effet incompatible avec la politique impérialiste de l'Allemagne en matière de population. L'autarcie signifierait la réduc-

tion des conditions de vie à leur plus bas niveau, et « rend donc impraticable une politique démographique dynamique »⁶³. L'autarcie entre en contradiction avec la thèse de l'impérialisme social dirigée, comme nous l'avons vu, contre les « nantis » anglais et américains. Elle n'est donc qu'un simple phénomène transitoire, et sa portée est même limitée — qu'elle s'exerce sur une « grande échelle » ou une « petite échelle ».

L'Allemagne ne peut faire autre chose que lutter pour le marché mondial, car on ne saurait nier que l'essentiel des biens produits en surnombre soit absorbé par le commerce avec des nations industrielles, et non par des pays coloniaux, semi-coloniaux ou peu industrialisés. Pour réussir à commercer avec eux, c'est-à-dire à acquérir chez eux plus de travail en échange de moins de travail, on ne peut plus se contenter de simples échanges économiques : il faut recourir à la domination politique qui intègre ces Etats dans le système monétaire allemand.

Le national-socialisme a toujours reconnu l'importance primordiale du commerce extérieur⁶⁴. « Nous savons que la position géographique de l'Allemagne, pauvre en matières premières, ne permet pas à notre Reich une autarcie complète. Il faut sans cesse répéter que le gouvernement fédéral est loin de s'opposer aux exportations. Nous savons que nous avons besoin de liens avec le monde et que la vente des marchandises allemandes fait vivre des millions d'Allemands. » Voilà ce qu'expliquait Adolf Hitler le 23 mars 1933⁶⁵.

La politique commerciale allemande a encouragé le commerce d'exportation chaque fois que c'était possible. On a créé un bureau fédéral au commerce extérieur en octobre 1933, pour faire la liaison entre les ministères de l'économie et des affaires étrangères. Il est assisté d'un conseil au commerce extérieur composé des représentants les plus influents du commerce extérieur. L'assurance fédérale des exportations, dont se chargeaient autrefois des sociétés privées, est désormais confiée à l'Etat. Le commerce avec la Russie a toujours joui d'un traitement de faveur, et l'Allemagne a souvent prêté de l'argent à la Russie. Des accords similaires ont été conclus dans les Balkans. La réduction des tarifs des transports, les privilèges fiscaux, les subventions directes au moyen de marks bloqués, et les contributions collectives prélevées au sein des groupes économiques (28 juin 1935), ont encore accéléré ce mouvement.

Cette politique a été dans l'ensemble couronnée de succès, bien que l'annexion de l'Autriche ait dégradé la position du commerce extérieur⁶⁶. On a fait appel à diverses méthodes afin de garantir les sources de matières premières et de conquérir des marchés extérieurs : contrôle des devises, manipulation des accords de clearing, ou troc. Ce sont ces aspects de la politique nazie qui sont les plus connus à l'étranger⁶⁷. Le contrôle des devises s'est révélé un excellent moyen de se débarrasser des dettes étrangères. Il est bien connu que plus la dette est forte, plus la position du débiteur est forte. Etre débiteur de sommes élevées

donne du pouvoir : c'est l'un des paradoxes de tout système de crédit. Le créancier en vient à prendre un risque en exigeant le paiement d'une dette énorme, si cette exigence peut entraîner la disparition du débiteur lui-même. Il faut donc traiter avec ménagement les grands débiteurs, comme on traiterait une poule aux œufs d'or... potentiels. Il faut ajouter à cette observation de caractère général que le capitalisme est solidaire sur un plan international. Aux yeux des créanciers, on risquerait de pousser le national-socialisme vers le bolchévisme en réclamant avec trop d'insistance le paiement des dettes allemandes. C'est en tout cas le refrain que serinait Schacht et qui rencontra un succès certain.

L'endettement allemand vis-à-vis de l'étranger était élevé. Le Comité Layton-Wiggin, désigné sur la recommandation de la conférence de Londres en 1931, l'estimait à 23 000 000 000 de marks : 8 000 000 000 à long terme, 9 000 000 000 en prêts à court terme, et 6 000 000 000 sous forme d'autres investissements⁶⁸. La crise et l'effondrement du commerce international (cf. note ⁶⁶) rendirent très difficiles la sortie d'or et le paiement des réparations allemandes. Mais cette difficulté fut surmontée par le moratoire Hoover que le Congrès ratifia le 22 décembre 1931. Le paiement des réparations prit fin au milieu de 1931. Mais ces versements n'ont jamais représenté une ponction importante sur les réserves allemandes. De 1924 à juillet 1931, elle a payé 11 400 000 000 de marks⁶⁹, bien que l'on estime que ce chiffre est sur-évalué. On peut juger du faible impact du paiement des réparations, en considérant qu'entre 1925 et 1928 l'épargne domestique se montait à 25 000 000 000 de marks, et entre 1925 et 1930 à environ 45 000 000 000 de marks⁷⁰.

Après la fin du paiement des réparations, il restait encore à régler le paiement des dettes privées. Le moyen légal de les bloquer fut le décret sur le contrôle des devises décidé le 15 juillet 1931 par le président von Hindenburg sur la base de l'article 48 de la constitution. Ce décret a servi ensuite de base à plusieurs autres, qui finirent par être codifiés dans une réglementation d'ensemble⁷¹. Le contrôle des devises étrangères fut confié à la Reichsbank qui, comme la Banque d'Escompte Métallique, n'était soumise à aucun contrôle. Toutes les autres banques devaient obtenir l'autorisation de vendre, d'acquérir ou d'utiliser d'une façon quelconque des avoirs ou titres étrangers au-delà d'un certain plafond. La Reichsbank pouvait accorder des exemptions. Le commerce des devises était désormais interdit, et l'on devait remettre à la Reichsbank les valeurs acquises après une certaine date. Cette législation ne se révéla qu'en partie efficace. La pression sur l'or et les devises continua et les réserves d'or de la Reichsbank baissèrent d'environ 3 000 000 000 de marks au milieu de 1930, à 991 000 000 en décembre 1932, pour atteindre finalement 78 000 000 en 1939. Et cela, malgré les divers accords de suspension des dettes conclus entre les débiteurs allemands et leurs créanciers étrangers, d'abord en août 1931, puis renouvelés et modifiés plusieurs fois.

Le gouvernement démocratique allemand refusa de s'orienter vers une nouvelle dévaluation du mark, comme la Grande-Bretagne l'avait fait en 1931 pour sa propre monnaie. Son refus était peut-être moins dû à des motifs économiques que psychologiques. La panique suscitée par l'inflation de 1923 était encore dans toutes les mémoires. Il existait même des groupes politiques profitant de l'inflation et luttant pour la réévaluation. Le gouvernement essaya de freiner l'affaiblissement de la monnaie en renforçant la législation du contrôle des changes⁷². Il fallut alors une autorisation pour payer les importations, les services étrangers, l'amortissement et l'intérêt des dettes étrangères.

La nouvelle législation monétaire affectait bien entendu le commerce extérieur. Les services du contrôle monétaire avaient déjà le pouvoir de contrôler le mouvement des importations et par là la répartition des matières premières.

Telle était la situation lorsque le national-socialisme vint au pouvoir. Le problème des réparations appartenait au passé, mais le déficit des sorties de capitaux était encore lourd. La balance positive des exportations allemandes — environ 1 000 000 000 de marks (cf. note ⁶⁶) — pouvait encore le combler, mais il était douteux, et en fait peu vraisemblable, que l'on puisse maintenir un tel excédent. Il était encore plus exclu que le national-socialisme procède à une dévaluation du mark, puisque l'un des thèmes essentiels de sa propagande pendant des années avait été de rejeter sur les partis démocratiques la responsabilité de l'inflation de 1923. Le nouveau régime débuta par un moratoire de transfert, bientôt suivi d'un moratoire complet en 1934. Les débiteurs allemands devaient acquitter leurs obligations internationales auprès d'un bureau de conversion des dettes étrangères, qui pouvait payer à discrétion les créanciers étrangers. Seules la Reichsbank et les obligations résultant des accords de suspension des dettes en étaient exemptes, bien que l'une ou l'autre des nations créatrices réussisse parfois à arracher quelque concession. Au même moment, on transféra le contrôle des devises à un organisme spécialisé, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau plan de Schacht le 24 septembre 1934. La manipulation des devises faisait totalement partie du commerce extérieur. Les conseils de surveillance et plus tard les *Reichsstellen** contrôlaient le flux des importations. On créa un bureau de clearing tout en dénonçant certaines obligations. Une manipulation habile du marché des actions et des bons réduisit fortement les dettes immobilisées, qui passèrent à 4 100 000 000 de marks en février 1933. Les accords de suspension ultérieurs et la législation monétaire instituèrent ensuite un contrôle plus strict qui mettait un terme à tous les subterfuges permettant de contourner la réglementation.

De moyen de soutenir un mark vacillant, le contrôle des changes devint ainsi un puissant instrument de contrôle du commerce extérieur

* Cf. p. 240.

et par là de mainmise sur les pays étrangers. Les services des devises et les *Reichsstellen* pouvaient à leur gré bloquer toute importation venant d'un pays quelconque, ou au contraire la favoriser. La loi pour la Protection des marchandises allemandes, du 22 septembre 1933, rendit possible l'établissement de quotas à l'importation, fixés périodiquement selon le traitement accordé aux exportations allemandes.

Les accords commerciaux bilatéraux devinrent très vite la règle. Les prix à l'importation et à l'exportation étaient souvent déterminés arbitrairement⁷³. Les prix des denrées alimentaires importées, en particulier ceux payés aux paysans des Balkans, étaient certainement élevés en terme de devises locales, mais bien sûr dans un but uniquement propagandiste : gagner la masse des paysans à la cause allemande. L'emprise que le contrôle de la monnaie et des importations donnait à l'Allemagne sur la plupart des pays exportateurs européens était renforcée par des accords de clearing et des contrats de troc.

Le principe des accords de clearing, qui sont vite devenus la condition indispensable à la signature d'un accord commercial, peut se définir ainsi : les débiteurs allemands payaient la Reichsbank ou un compte de clearing, tandis que les importateurs étrangers payaient leurs organismes centraux. Ainsi l'équilibre était assuré. Si l'Allemagne avait un excédent par rapport à un autre pays, cet excédent monétaire servait à payer ses dettes à un troisième pays d'outre-mer fournisseur de matières premières. Les accords étaient conclus en partie avec les gouvernements, et en partie avec les banques centrales. La fonction des accords de clearing a été admirablement définie par Douglas Miller⁷⁴.

« Les exportateurs allemands expédiaient par exemple leur marchandise en Yougoslavie et étaient crédités de la valeur en marks de cette livraison par la Reichsbank allemande. Les exportateurs yougoslaves en Allemagne étaient crédités en dinars par la banque centrale de Belgrade, et les deux banques équilibraient leurs comptes. Le paiement était crédité à l'exportateur de chaque pays en devise locale, et à la fin de l'année, le solde était en faveur de l'un ou l'autre des deux pays, qui se trouvait crédité d'autant pour ses transactions de l'année suivante. »

Le but de la politique commerciale allemande est donc devenu excessivement simple : acheter autant que possible à un pays ; acquérir par exemple toute la récolte d'un pays... mais sans payer. L'augmentation des importations a même abouti à l'importation de produits finis concurrentiels à ceux de l'industrie allemande⁷⁵. Cette politique a eu pour effet de faire supporter à l'Allemagne un déficit considérable — en comptes de clearing *. Nous avons déjà cité le cas du Danemark sous occupation allemande. Il est aujourd'hui bien facile à l'Allemagne d'accumuler les dettes dans une Europe nazifiée. Mais auparavant la situation économique de certains pays, surtout les Etats des Balkans et

* Cf. p. 178.

certaines pays d'Amérique latine, faisait déjà le jeu de l'Allemagne⁷⁶. Ils n'avaient pas d'autres clients que l'Allemagne pour leur surproduction agricole. Les démocraties occidentales, poursuivant toujours la même politique d'apaisement, ne pouvaient pas ou ne voulaient pas voir que la lutte contre le national-socialisme devait se mener sur tous les fronts, dont le moindre n'était pas celui de l'économie, et que l'on ne pouvait livrer une guerre économique qu'en se portant acquéreur de la production excédentaire des nations menacées.

Le système de clearing n'a pas seulement fourni à l'Allemagne certaines matières premières et denrées, mais il a aussi réussi à dominer économiquement les pays avec lesquels elle commerçait. Les économistes nationaux-socialistes ont donc défini le système de clearing comme l'instrument le plus puissant de la politique monétaire et commerciale⁷⁷. Berlin est devenu le centre du clearing, et l'on a délibérément surévalué le Reichsmark par rapport aux monnaies néerlandaise, tchécoslovaque, yougoslave. Le clearing devient ainsi la base de ce qu'on appelle un « échange planifié de marchandises »⁷⁸.

Le troc et le clearing ont aussi fourni un excellent moyen d'inonder un pays qui exigeait de l'Allemagne le règlement de ses comptes de clearing, avec des marchandises surévaluées ou dépréciées : la nation créditrice était souvent satisfaite d'être au moins payée sous cette forme.

L'évolution de la politique commerciale allemande se présente ainsi, telle que nous l'avons résumée schématiquement. C'est là que le caractère impérialiste de l'Allemagne se fait le plus visible. Le changement de méthode du capitalisme allemand se manifeste ici sans aucune ambiguïté. La confluence de l'économie et du politique devient ici une identité complète d'intérêt et de but.

Au risque de nous répéter, disons qu'il est absurde de croire que l'Allemagne vise l'autarcie et renonce aux marchés extérieurs. L'autarcie n'est au contraire qu'une préparation à la conquête du marché mondial. Puisque le marché mondial est divisé entre de puissants Etats rivaux, il ne peut être conquis par le commerce et l'investissement, mais seulement par des moyens politiques. Et, puisque le commerce entre Etats industriels constitue le principe même du commerce extérieur, la conquête politique du monde est et doit être le but de l'Allemagne national-socialiste si elle veut survivre en tant que nation hautement industrialisée. Si l'Allemagne veut réduire l'Europe à un état surtout agricole, si elle veut abaisser le niveau de vie des masses en Europe, elle peut en effet renoncer alors à la conquête du monde. Mais est-il concevable qu'un Etat hautement industrialisé renonce volontairement au progrès économique ? A notre avis, c'est impossible. Si l'Allemagne est battue, on peut l'obliger à se retirer du groupe des nations fortement industrialisées, mais ce n'est certainement pas l'objectif du gouvernement actuel. Ce serait aller à l'encontre de toute l'histoire du capitalisme industriel allemand. C'est au contraire la forte productivité

de la machine économique, la pression sur les marchés extérieurs, et le besoin de satisfaire les intérêts matériels vitaux des masses, qui ont contraint l'Allemagne à une politique de conquête, et continueront à la contraindre à poursuivre cette expansion jusqu'à ce qu'elle soit battue ou réalise ses objectifs. C'est le dynamisme d'un pays relativement jeune, agressif et monopolisé, qui est le principe moteur de l'expansion allemande.

6. LE CONTRÔLE DU TRAVAIL *

C'est par son contrôle du marché du travail que le national-socialisme se distingue le plus nettement de la société démocratique. L'ouvrier n'a plus aucun droit. Le pouvoir potentiel et réel de l'Etat sur le marché du travail est aussi global qu'il peut l'être. L'Etat a déjà atteint la limite absolue dans le contrôle du marché du travail.

On pourrait donc soutenir que le capitalisme a cessé d'exister en Allemagne puisqu'il n'y a plus de liberté du contrat de travail. On pourrait en effet dire que le capitalisme repose sur le travail libre, et que la liberté du travail distingue le capitalisme de tous les systèmes économiques antérieurs. Ce point de vue est celui de tous les économistes, de Karl Marx à Max Weber, et il est certainement exact. Mais il faut définir ce qu'on entend par travail libre et liberté du contrat de travail. Il existe trois concepts différents de liberté du travail, qui reflètent des phases différentes d'évolution du capitalisme.

La liberté peut signifier le droit de l'ouvrier de marchander individuellement avec l'employeur sur la base de l'égalité juridique. Une telle liberté caractérisait le capitalisme libéral et trouvait sa meilleure expression dans la « loi Le Chapelier » de la Révolution Française. « Il n'existe », dit Le Chapelier le 14 juin 1791, « que l'intérêt de l'individu et l'intérêt de la communauté, et nul n'a le droit de rallier à soi d'autres citoyens pour poursuivre des fins qui entrent en conflit avec ces intérêts, et les détournent du service de l'Etat au moyen d'une association d'intérêts. » Une telle liberté, hostile aux syndicats et à la négociation collective, a caractérisé la politique sociale européenne pendant des dizaines d'années : en France jusqu'en 1864, en Allemagne jusqu'en 1869, en Angleterre jusqu'en 1871. Elle se traduisait soit par l'interdiction pure et simple des syndicats, soit par leur seule tolérance. Une telle loi donnait à l'ouvrier le droit de déterminer formellement le prix de sa force de travail, mais elle ne pouvait tenir compte du fait que, dans son rapport à l'ouvrier, l'employeur est toujours en situation de monopole, et que la liberté masque par conséquent l'exploitation.

La liberté du contrat de travail peut également signifier le droit matériel de l'ouvrier de déterminer le prix de sa force de travail, au moyen de l'organisation et de la négociation collective. Cette liberté

* Voir p. 389 sur les aspects juridiques et sociologiques du contrôle du travail.

matérielle ne nie pas la liberté formelle, elle ne fait que lui donner un contenu : liberté formelle et liberté matérielle se complètent sans s'opposer. La liberté matérielle du travail de négocier avec l'employeur sur une base d'égalité de fait a été obtenue par le triomphe du syndicalisme après la première guerre mondiale. Ni l'un ni l'autre de ces deux types de liberté n'existe sous le national-socialisme.

Il y a cependant un troisième type de liberté, sur lequel reposent les deux premiers : la liberté qui consiste simplement à rejeter l'esclavage et la servitude. Ce concept de liberté du travail est polémique, et dirigé contre toute espèce de servitude. Le contrat féodal est un contrat de foi, mettant en jeu toute la personnalité du travailleur, sans distinguer entre travail et loisir. Un tel contrat ne peut être ni calculé ni prévu, il contrôle l'homme dans toutes ses manifestations, il exige une subordination complète. Dans un tel contrat, l'ouvrier ne se vend pas pour des services spécifiques ou pour une durée spécifique, mais pour tout service que l'on pourra exiger de lui sa vie durant. Quelques vestiges de ces relations de travail féodales ont subsisté en Prusse jusqu'à la fin de 1918. Les célèbres *Gesindeordnungen*, qui s'appliquaient aux employés domestiques et agricoles, accordaient à la police le pouvoir de remettre par force les travailleurs à leurs employeurs quand et s'ils quittaient leur service en violation de leur engagement contractuel.

La liberté du contrat de travail implique donc une distinction nette entre temps de travail et temps de loisir, ce qui introduit des facteurs comptables et prévisibles dans les relations de travail. Elle implique qu'un ouvrier ne vend sa force de travail que pour un temps donné, qui fait l'objet d'un accord ou d'une réglementation légale. Elle signifie aussi, bien que ce ne soit pas essentiel, que le travailleur ne vend son temps que pour accomplir une fonction spécifique définie par un accord, par la loi ou par l'usage, et qu'il n'est pas tenu d'effectuer n'importe quelle sorte de travail dont son employeur pourrait décider arbitrairement. Ce type de liberté prévaut dans la phase d'accumulation primitive.

Une telle liberté du contrat de travail existe encore en Allemagne. Le contrat de travail est resté la forme régissant les rapports de travail. La distinction entre travail et loisir est aussi nette en Allemagne que dans toute démocratie, bien que le régime tente de contrôler le temps de loisir de l'ouvrier. Dans le prochain chapitre, nous aurons l'occasion de traiter de l'évolution du droit du travail, et nous tenterons de montrer que tous les efforts des juristes nationaux-socialistes pour remplacer le contrat de travail par d'autres dispositions juridiques — tels les rapports de communauté — ont échoué, et que tous les rapports entre employeur et employé sont encore des rapports contractuels.

Il est vrai que la similitude de ce schéma fondamental ne nous renseigne guère sur le fonctionnement réel du marché du travail, et c'est ici qu'on rencontre la différence la plus marquée entre démocratie et totalitarisme.

Il n'existe bien entendu pas de marché libre du travail lorsque les syndicats négocient collectivement. Le prix de la force de travail ne résulte pas seulement de la convergence de l'offre et de la demande, et la pression de l'armée de réserve industrielle est en partie surmontée. Les salaires sont également déterminés par la puissance sociale des syndicats. Les organisations ouvrières tentent de transformer le simple fait juridique du libre contrat en liberté matérielle authentique. Il ne faut pourtant pas surestimer le pouvoir des syndicats. Si toutes leurs activités ne sont pas subordonnées aux intérêts de petits groupes aristocratiques au sein du mouvement ouvrier, et s'ils s'efforcent réellement d'améliorer les conditions de salaire et de travail de la classe ouvrière, leur pouvoir est alors très limité. Nous estimons que leur puissance est avant tout défensive. Cette thèse ne peut pas être démontrée ici. Qu'il nous suffise donc de formuler crûment ce que je crois être la vérité et dont je pense qu'elle peut être établie par des analyses approfondies. Dans un cycle économique ascendant, les salaires ont tendance à augmenter. Or l'augmentation est pour l'essentiel le produit naturel de l'amélioration des conditions économiques. C'est plutôt dans la phase descendante du cycle que se manifeste la force des syndicats et que leur influence se fait sentir. Il est toujours plus facile de défendre une position que d'en conquérir une nouvelle. La politique des syndicats allemands pendant la crise de 1931-1932 est la preuve de ce que j'affirme*. Bien qu'ils n'aient pas pu empêcher les baisses de salaire, ils ont effectivement pu éviter que les salaires coïncident avec le point le plus bas du cycle économique, et c'est cette capacité défensive elle-même qui en fit la cible de l'industrie. C'est cet aspect du contrôle autonome du marché du travail que le national-socialisme a détruit. Il n'est pourtant pas nécessaire en période de plein emploi. Si la demande effective de travail dépasse de loin l'offre, il n'y a nul besoin d'une organisation défensive pour empêcher la baisse des salaires : on a alors plutôt besoin de syndicats offensifs pour adapter l'échelle des salaires à la pleine capacité de production. La fonction de la politique nationale-socialiste est d'interdire une telle adaptation.

En effet, contrairement au capital, le travail n'a pas d'organisation propre. Il n'y a pas d'organisation autonome de la classe ouvrière correspondant à celle du capital. Il n'y a pas d'organisation du travail pour le contrôle du marché du travail correspondant aux cartels. Le front du travail allemand n'est pas une organisation autonome du travail, car il ne comprend pas seulement les ouvriers et les employés, et ce n'est pas une organisation agissant sur le marché. Nous traiterons ultérieurement de ses fonctions**.

Les objectifs de la politique nationale-socialiste en ce qui concerne le marché du travail sont clairs et sans ambiguïté. Puisqu'il en existe déjà

* Cf. également p. 407.

** Cf. p. 389.

deux descriptions⁷⁹, il est superflu d'en ajouter ici une troisième. Nous nous intéressons avant tout aux fonctions remplies par cette politique et ses principes directeurs. On peut les définir ainsi : 1°) utiliser pleinement la main-d'œuvre à des fins productives (*Arbeitseinsatz*); 2°) augmenter la productivité de chaque travailleur individuel tout en stabilisant le niveau des salaires.

L'utilisation de la main-d'œuvre

L'utilisation de la main-d'œuvre implique deux tâches distinctes : faire entrer dans des emplois salariés autant de personnes que possible parmi celles qui auparavant n'exerçaient pas un tel emploi ; et transférer les salariés des industries et métiers où existe un excédent de travail, dans les branches souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre.

Le nombre de salariés s'est bien sûr élevé régulièrement de 17817000 en 1929 à 22617000 en janvier 1941⁸⁰. La préparation à toute éventualité et la guerre ont également conduit à une augmentation dans l'emploi des femmes, surtout dans les transports et l'industrie. Alors qu'en 1933 les femmes représentaient 37,3 % de tous les travailleurs de l'industrie, et qu'en 1936 cette proportion était tombée à 31,8 %, elle avait déjà atteint 37,1 % en octobre 1940. En chiffres absolus, le nombre de femmes salariées est passé de 4700000 en 1933 à 6300000 en 1938 et 8420000 en janvier 1940⁸¹. La réserve de travail constituée par les femmes n'est pas encore épuisée, car on estime le nombre total de femmes susceptibles de travailler à un chiffre compris entre 10 et 12 millions. On assiste par conséquent de plus en plus à un débat autour des voies et moyens susceptibles de mobiliser cette réserve de main-d'œuvre⁸².

L'offre de travail a été encore accrue par l'épuration des artisans et détaillants, que nous avons étudiée dans un chapitre précédent *, et par la fermeture d'usines produisant des biens de consommation **. Il faut ajouter à ces chiffres les travailleurs étrangers, composés en partie de travailleurs immigrés en Allemagne sur la base d'accords internationaux, au nombre de 1100000 en octobre 1940⁸³, et en partie de prisonniers de guerre⁸⁴.

Il ne fait aucun doute qu'en dépit de la rareté des réserves, elles ne sont pas encore épuisées, et l'on peut encore faire entrer dans la production trois millions de femmes supplémentaires. On peut encore fermer des unités de production fabriquant des biens de consommation, et introduire en Allemagne de nouveaux travailleurs provenant des territoires occupés.

Mais la politique d'utilisation maximum de la main-d'œuvre impliquait également l'augmentation de l'offre de travail qualifié, ce qui

* Cf. p. 269.

** Cf. p. 270.

entraînait alors la reconversion dans le commerce et l'industrie de travailleurs qualifiés issus d'autres secteurs, la formation professionnelle obligatoire et le raccourcissement de la période d'apprentissage.

La politique de transfert vers le travail productif a été réalisée brutalement, au mépris des considérations humanitaires. Les textes juridiques sur lesquels repose ce pouvoir se sont faits de plus en plus rigoureux. Le premier décret, publié par le bureau du plan quadriennal le 22 juin 1938, vise à assurer l'offre de main-d'œuvre, et oblige chaque citoyen allemand à travailler pour une période donnée à un endroit donné, ou à se soumettre à une formation professionnelle obligatoire. Ce décret n'allait pas assez loin. Il fut bientôt remplacé par celui du 13 février 1939⁸⁵, étendant cette obligation à tous les habitants du territoire fédéral et rendant ce service obligatoire pour des périodes indéfinies. Tout habitant du territoire fédéral, qu'il soit étranger ou citoyen, déjà employé ou non, homme ou femme, mineur ou majeur, peut être astreint à accomplir n'importe quel travail productif pour une période fixée ou indéterminée. S'il est appelé pour une période définie, et déjà employé, le contrat de travail demeure en vigueur ; s'il est appelé pour une période indéfinie, le contrat devient caduc. Le service obligatoire s'accomplit sous un contrat de travail. A partir du moment où un individu reçoit une convocation lui ordonnant de travailler pour un employeur déterminé, il est censé conclure avec cet employeur un contrat de travail. Ce contrat est régi par toutes les dispositions législatives et administratives réglant les conditions d'un libre contrat de travail. Mais il ne peut être rompu qu'avec l'accord de la bourse du travail.

Le même décret a aussi considérablement renforcé la législation destinée à empêcher les ouvriers de changer d'emploi, en donnant au ministre du travail le pouvoir de faire dépendre la dissolution du contrat de travail de l'accord de la bourse du travail⁸⁶. Un décret ultérieur a interdit la dissolution du contrat de travail par les deux parties sans l'accord de la bourse du travail ; cet accord est également exigé pour l'embauche, sauf en ce qui concerne les mineurs et les domestiques employés dans des familles comptant des enfants de moins de 14 ans⁸⁷.

Cette réglementation globale est cependant complétée par d'autres mesures d'une portée tout aussi vaste. Alors que cette loi vise à augmenter la force de travail dans le domaine économique, la loi sur le service d'urgence du 15 octobre 1938⁸⁸ donne aux autorités le droit de requérir « les habitants du territoire fédéral en cas d'urgence publique ou à des fins de formation pour une période limitée ». Selon l'ordonnance du délégué au plan quadriennal, c'est avant tout la police qui a été investie de ces pouvoirs. Puisqu'il s'agit d'une fonction politique, le service d'urgence ne repose pas sur un contrat de travail. Incidemment, le décret révèle que le régime situe les ouvriers au-dessus des cadres nationaux-socialistes, des fonctionnaires et des professions libérales. Si un salarié est requis plus de trois jours pour le service d'urgence, la

chambre du travail a le droit de protester. Mais si des fonctionnaires, des dirigeants politiques du parti, des employés de bureau ou des ouvriers, des employés des services de santé, ou des juristes, sont requis pour le même service du travail, la bourse du travail n'en est même pas avisée. Seuls les individus de moins de 15 ans et de plus de 70, les mères d'enfants mineurs dans certains cas, les femmes enceintes et les invalides en sont dispensés. Dans le protectorat, seul le président du protectorat ainsi que le président et les membres du gouvernement échappent au service d'urgence. L'armée, les deux corps de police S.S. et le personnel de la protection anti-aérienne en sont dispensés par la nature même de leur fonction⁸⁹. Les travailleurs du service d'urgence reçoivent une rémunération et leur famille une assistance financière, sagement modulée selon le revenu antérieur du travailleur requis pour ce service.

En un mot, on peut donc dire que l'ouvrier ne jouit d'aucune liberté. Il ne peut choisir ni le lieu ni la nature de son travail, il ne peut le quitter à son gré, mais, en règle générale, il ne peut être licencié sans l'accord de la bourse du travail — protection parfaitement superflue aujourd'hui.

L'organisme chargé d'organiser la pleine utilisation de la main-d'œuvre est la bourse du travail, dont l'activité est coordonnée avec celle d'autres organismes par le commissaire à la défense *. Les bourses du travail détiennent depuis le 28 juin 1935 le monopole absolu du service de l'emploi, achevant ainsi une évolution amorcée sous la République de Weimar.

A l'origine, l'Institut Fédéral des Bourses du Travail et d'Assurance contre le Chômage était un organe semi-autonome (selon la loi du 16 juillet 1927) dirigé par les syndicats, les organisations patronales et les représentants des pouvoirs publics, sous la tutelle du ministère du travail. Il disposait d'échelons régionaux et locaux. Le national-socialisme a complètement bouleversé sa structure. Depuis le 25 mars 1939, les bourses du travail provinciales et locales ne sont désormais que des agents d'exécution du ministère du travail, tandis que le service central a été absorbé par le ministère du travail. On a nommé son président — l'inévitable Dr. Syrup — secrétaire d'Etat au ministère du travail. Seule l'administration financière est assurée par un organisme distinct, qui ne s'occupe que de comptabilité.

Le système par lequel on exerce ce contrôle est celui du livret de travail, étendu graduellement à tous les secteurs du commerce et de l'industrie. Chaque employé doit posséder un livret de travail où figurent toutes les informations relatives à sa vie professionnelle, par exemple sa période d'apprentissage et son emploi antérieur. Il doit mentionner le cas échéant le nombre d'heures de vol en avion, sa formation, et l'expérience d'un travail dans l'agriculture. Le livret de

* Cf. p. 71.

travail a naturellement perdu son importance en tant que condition indispensable pour trouver du travail, mais c'est un moyen de terreur systématique contre l'ouvrier. Il fournit en même temps un moyen de contrôle statistique de l'offre de main-d'œuvre.

Le régime a aussi renforcé le pouvoir du représentant des travailleurs, tant en ce qui concerne son pouvoir de réglementation des salaires⁹⁰, que sa capacité à infliger des amendes pour toute violation de ses dispositions et ordonnances⁹¹.

La lutte pour l'augmentation de la productivité

Alors que la mobilisation de l'offre des travailleurs disponibles a été couronnée de succès, il n'est pas certain que l'augmentation de la productivité ait connu une réussite analogue. C'est même extrêmement douteux. On rencontre en effet dans ce domaine les derniers vestiges du mécanisme du marché. Le régime ne peut pas mettre dans le dos de chaque ouvrier un S.S. qui le menacerait de son arme pour le faire travailler mieux et plus vite. Il semble par conséquent que de nouvelles méthodes de lutte ouvrière jusque-là inconnues en Allemagne aient fait leur apparition, plus proche du syndicalisme révolutionnaire que du trade-unionisme allemand. La résistance passive, le « Ca' canny » ou grève perlée, l'une des principales méthodes d'action syndicaliste, éprouvée pour la première fois sur une large échelle par les cheminots italiens en 1895, prônée par Emile Pouget et Fernand Pelloutier dans le mouvement syndicaliste en France, appliquée avec succès par les cheminots autrichiens en 1905, 1906 et 1907, qui respectèrent scrupuleusement toutes les règles de circulation et de sécurité, semblent bien jouer un rôle important en Allemagne. La grève perlée appliquée par les ouvriers allemands n'est certainement pas une pratique ouverte ni très forte, ce qui entraînerait la mort pour les meneurs et le camp de concentration pour ceux qui les auraient suivis. Elle consiste dans le refus de consacrer toute son énergie au travail, et parfois dans la résolution de fournir moins que la norme exigée.

Il est naturellement difficile de démontrer ce que nous avançons, puisqu'il est à peu près impossible d'évaluer la production moyenne par ouvrier. Il n'y a rien de plus dissimulé et entouré de mystère par le régime que les réactions qu'il a suscitées au sein de la classe ouvrière. Nous disposons cependant d'une preuve : la grève perlée des mineurs en 1938 et 1939 et les changements qu'elle a entraînés dans la politique salariale du régime. La productivité moyenne des mineurs de la Ruhr tomba de 2 199 kg en 1936 à 1 964 kg en 1939⁹², et avec elle toute la production du charbon. On désigna alors un adjoint spécial chargé d'accroître la productivité dans les charbonnages. Le temps de travail sous terre fut élevé de 8 heures à 8 heures et 45 minutes, mais l'on dut augmenter la rémunération du travail aux pièces et des heures supplémentaires par un décret spécial du 2 mars 1939⁹³. Non seulement

le décret accordait aux mineurs 25 % du salaire pour les heures supplémentaires, mais il leur donnait une autre prime d'accroissement de productivité de 200 %.

Il semble toutefois que les masses ouvrières aient remporté pendant cette guerre une nouvelle victoire encore plus importante.

Le décret sur l'économie de guerre du 4 septembre 1939 prévoyait non seulement le gel des prix mais aussi le gel des salaires⁹⁴. Il faut préciser en quelques mots en quoi consiste le décret de gel de salaires. La charte allemande du travail, c'est-à-dire la loi de planification du travail national du 20 janvier 1934⁹⁵, avait créé la fonction de représentant des travailleurs, fonctionnaire fédéral remplaçant les conventions collectives entre syndicats et organisations patronales. Les représentants des travailleurs ont reçu le droit de fixer des barèmes, c'est-à-dire des dispositions régissant l'échelle des salaires et les conditions de travail pour l'ensemble d'une industrie relevant de leur compétence. En général, les nouveaux taux étaient identiques aux conventions collectives, à cette différence près qu'ils ne s'appliquent pas seulement aux membres organisés des parties contractantes, mais à tout employeur et employé travaillant dans un secteur industriel ou commercial donné. Ces taux définissaient donc des conditions minimum, laissant le soin d'améliorer les conditions de travail à un accord individuel entre employeur et employé, ou entre une entreprise et son personnel.

Le décret du délégué au plan quadriennal du 25 juin 1938 autorisait déjà les représentants à fixer pour certaines branches (les métaux et le bâtiment) les salaires minimum mais aussi maximum, afin d'éviter que les patrons et les ouvriers n'exploitent les uns et les autres la pénurie de main-d'œuvre. La disposition du décret sur l'économie de guerre prévoyant le gel des salaires donna alors aux représentants le pouvoir « d'adapter immédiatement et conformément aux ordonnances du Ministère du Travail les revenus dérivés du travail, aux conditions nouvelles créées par la guerre, et de faire appliquer les maximum des salaires et des traitements ainsi que les autres conditions de travail ». Le décret donnait ainsi autorité aux représentants pour intervenir arbitrairement dans la structure des salaires et des conditions de travail existante, sans tenir compte des engagements antérieurs.

Depuis lors, ce n'est pas le minimum, mais le maximum des salaires qui est devenu la règle.

Mais les nouveaux pouvoirs confiés aux représentants n'ont pas tardé à apparaître insuffisants. Un grand nombre de textes législatifs ont peu à peu fait peser sur le travail les sacrifices imposés par les impératifs de la guerre. Si, par exemple, lorsqu'on s'apprête à fermer une unité de production, il faut procéder à des licenciements, le représentant peut abrégé la période de préavis prévue par les textes de loi, les règlements ou les contrats individuels — et il ne manque pas de le faire⁹⁶. Il est formellement interdit aux patrons d'observer les clauses de salaires

habituelles en cas d'heures supplémentaires, de travail le dimanche, les jours fériés, ou de nuit. On a annulé toutes les dispositions contenues dans les textes, règlements et contrats individuels, accordant des congés payés ou non payés, anéantissant ainsi l'une des réalisations dont le national-socialisme s'était vanté le plus bruyamment. Le ministre du travail a d'ailleurs reçu le droit de modifier toutes les dispositions concernant la durée du travail.

On a cependant fait au moins un effort pour empêcher les patrons de tirer profit de la suppression du paiement spécial des heures supplémentaires et d'autres règlements. On les a obligés à remettre ces profits additionnels au service fédéral des impôts, bien que cette obligation ait été en grande partie abrogée ultérieurement⁹⁷.

On a estimé malgré tout que cet ensemble de mesures ne suffisait pas, et un autre décret d'application a fini par instituer un plafond des salaires⁹⁸, interdisant d'augmenter les salaires, traitements et autres indemnités, et de modifier les dispositions du travail aux pièces. On peut voir avec quelle rigidité le décret de gel des salaires est appliqué, en considérant la réglementation des taux fixée par le représentant des travailleurs de Berlin pour les salaires des employés de commerce⁹⁹. Il est non seulement exclu d'augmenter les salaires, mais même le réajustement des bas salaires à la nouvelle échelle des rémunérations est expressément interdit. Même la prime de Noël ne doit pas dépasser le montant de l'année précédente¹⁰⁰.

La législation de guerre ne se limite pas aux salaires. Elle s'est donné pour but de démanteler toute la législation de protection du travail dont l'Allemagne s'enorgueillissait à juste titre. Les textes et règlements fixant un temps de travail maximum pour les ouvriers et employés mâles de plus de 18 ans ont été annulés par le décret du conseil ministériel pour la défense du royaume¹⁰¹, et les organismes administratifs sont habilités à ne pas respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des mineurs de 16 à 18 ans. En cas d'urgence, on peut les faire travailler jusqu'à 10 heures par jour, sans dépasser 50 heures par semaine¹⁰². En cas d'urgence, on peut faire travailler les mineurs de moins de 16 ans jusqu'à 10 heures s'ils doivent suivre des cours de formation professionnelle ou commerciale. Mais, pendant les périodes où ils ne suivent pas de cours, ils peuvent travailler jusqu'à 48 heures par semaine. On a abrogé presque tous les règlements interdisant le travail des mineurs le dimanche et pendant les vacances.

Parallèlement à cette dégradation générale des conditions de rémunération et de travail, on a entrepris de détruire l'assurance-chômage, qui peut prendre à tout instant une importance décisive, bien qu'en pratique elle soit peu utile en période de plein emploi. Le nouveau décret du conseil ministériel pour la défense du Reich¹⁰³ ne considère plus l'assistance aux chômeurs comme une assurance, mais comme une aide qu'il faut donc faire dépendre d'un examen sévère du revenu du chômeur. Il est vrai que ce nouveau décret apporte quelques améliora-

tions à la législation antérieure : il supprime la période d'attente et la limitation de l'assistance dans le temps. Mais, dans la mesure où elle réduit considérablement les allocations, où l'examen du revenu du chômeur devient draconien, et où l'on peut refuser tout secours au chômeur s'il n'accepte pas une offre d'emploi, les obligations financières vis-à-vis des chômeurs ne sont pas très lourdes¹⁰⁴. Le gouvernement retire pourtant d'énormes profits des cotisations au fonds d'assistance aux chômeurs. Il détient à la fois les contributions des employés et des employeurs, qui sont passées en 1930 de 3 à 6,5 % du salaire nominal. A une époque qui ne connaissait pas encore le plein emploi, en 1937, la somme totale était déjà de 1 058 000 000 de marks, dont 960 000 étaient versés à titre d'indemnité d'invalidité, 674 300 000 pour la création d'emplois, 620 000 à titre de subvention pour la Sarre, et 368 000 000 payés au gouvernement fédéral¹⁰⁵. Ces dernières années, la trésorerie fédérale en a directement absorbé presque tout le revenu.

Il est donc clair qu'au début de la guerre le régime ne visait pas seulement à instituer un plafond des salaires, mais aussi à abolir toutes les conquêtes sociales acquises au terme de plusieurs dizaines d'années de luttes revendicatives.

Or, c'est à ce stade que la résistance passive semble avoir débuté sur une large échelle. Le régime a dû céder et capituler sur presque tous les fronts. Le 16 novembre 1939¹⁰⁶, il a réintroduit les suppléments de salaire pour le travail le dimanche, les congés, la nuit et les heures supplémentaires. Le 17 novembre 1939¹⁰⁷, il a réintroduit les congés payés, ordonnant même de verser des indemnités aux ouvriers pour les dommages subis. Le 12 décembre 1939¹⁰⁸, le régime a dû finalement décréter une nouvelle législation sur la durée du travail, et renforcer la protection des femmes, des mineurs et des ouvriers dans leur ensemble. La durée du travail normal est aujourd'hui de 10 heures par jour, ou de 60 heures par semaine, bien qu'il soit permis de le prolonger dans certains cas. Il est interdit d'employer des femmes et des mineurs au-delà des limites prévues par la loi sur la protection de la jeunesse du 30 avril 1938. Le travail de nuit n'est possible que dans des circonstances exceptionnelles et seulement avec une autorisation spéciale. La majoration des heures supplémentaires est de 25 %. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails de la nouvelle législation, qui a subi plusieurs modifications¹⁰⁹. A mon avis, elle témoigne d'une défaite du régime et d'une victoire de la classe ouvrière. On s'en aperçoit à la lecture du décret réintroduisant la majoration des heures supplémentaires. Il justifie la réintroduction des bonifications par le black-out ; il affirme que le travail du dimanche impose des privations accrues à l'ouvrier, et que la suppression des majorations n'était qu'une mesure provisoire. Si le black-out avait été plus qu'un prétexte, il n'aurait pas été nécessaire de réintroduire le paiement des heures supplémentaires sur tout le territoire. La formulation du décret vise à dissimuler la défaite du régime.

Il se peut que la restauration partielle des droits des travailleurs ait eu

pour cause principale la « drôle de guerre » en 1939, qui n'obligeait pas à exiger de lourds sacrifices. Cette hypothèse semble confirmée par la promulgation du décret sur l'assistance en cas de chômage partiel¹¹⁰. Il semble que le régime se soit attendu à ce que la guerre sur le front occidental oblige à fermer de nombreuses usines à l'ouest ; et qu'en conséquence la production des autres usines doive être intensifiée, la durée du travail prolongée au maximum, et des dispositions prises pour ceux qui souffriraient de chômage partiel ou total après la fermeture de ces usines. Les faits ont démenti cette prévision. Les usines situées à l'ouest de l'Allemagne ont fonctionné à pleine capacité et l'on a donc pu assouplir la législation très rigoureuse initialement prévue.

Afin d'accroître la productivité du travail, le système n'a pas seulement eu recours à la terreur et à la propagande, mais aussi aux stimulants matériels classiques.

Il s'est aussi servi d'autres méthodes. La transition des biens de consommation aux biens d'équipement¹¹¹, et l'augmentation du volume de la production, ont nécessité une reconversion au sein de la classe ouvrière. Il fallait former des apprentis, et l'on a rendu obligatoire la formation professionnelle. On a forcé certains secteurs comme le bâtiment et la mécanique à embaucher des apprentis selon une proportion déterminée entre ouvriers et apprentis. Les ouvriers qualifiés qui s'étaient tournés vers d'autres métiers pendant la crise ont dû reprendre leur ancienne occupation. Il y a eu par conséquent une chute brutale du nombre d'ouvriers agricoles. Le recensement de 1939 montrait que le nombre d'ouvriers employés dans l'agriculture et les forêts avait diminué de 1 145 000, c'est-à-dire de plus de 10 %¹¹². Il a fallu combler ce vide avec des prisonniers de guerre et des travailleurs civils étrangers.

La question décisive de l'augmentation de la productivité moyenne du travail reste sans réponse. Nous estimons qu'en raison de l'épuisement physique des ouvriers, de l'emploi de personnes trop jeunes ou trop vieilles, et d'ouvriers insuffisamment qualifiés, la productivité moyenne par ouvrier doit être inférieure à celle de 1939, malgré la rationalisation et l'accroissement du volume de la production.

Les travailleurs ont été placés sous un contrôle autoritaire aussi contraignant que possible. Le marché du travail est enrégimenté.

7. CONCLUSION

Nous parvenons au terme de ce laborieux voyage à travers l'économie national-socialiste. Nous n'en avons pas exploré tous les détours. Nous n'avons pas abordé les problèmes du marché agraire ni de l'office des denrées. Il est aujourd'hui superflu d'étudier cet office, puisqu'il s'agit désormais d'un organisme gouvernemental privé de toute autonomie. La situation sociale des paysans sera traitée dans le prochain chapitre*.

* Cf. p. 367.

Nous n'avons pas étudié le financement de la guerre. Qu'il nous suffise de dire que ces problèmes, quoique considérables, ont été surmontés. La guerre est financée par des recettes comprenant surtout : l'impôt sur le revenu augmenté d'un impôt supplémentaire de guerre de 50 %, avec toutefois cette réserve que ces impôts ne doivent pas dépasser à eux deux 65 % du revenu ; les surtaxes de guerre sur les biens de consommation (bière, champagne, boissons alcoolisées, tabac) ; la majoration des contributions des états et municipalités au gouvernement fédéral ; l'impôt sur les sociétés, déjà augmenté avant la guerre ; l'émission de bons d'Etat ; l'anticipation des recettes fiscales futures ; et l'emprunt à court terme. Tous ces facteurs, et d'autres encore, constituent la base du financement de la guerre. Le plein emploi et les faibles exemptions d'impôt sur le revenu, les liquidités abondantes des banques, des compagnies d'assurance privées et sociales, et le contrôle très strict de l'Etat sur la structure du crédit, ont considérablement facilité le financement de la guerre. Le revenu national a beaucoup augmenté grâce au plein emploi ¹¹³. Il faut toutefois signaler que l'impôt additionnel de 50 % n'affecte pas les salariés gagnant moins de 234 marks par mois, 54 marks par semaine ou 9 marks par jour, qui constituent une grande proportion des salariés. En d'autres termes, la politique fiscale n'a pas fait porter le fardeau du financement de la guerre sur les masses populaires, c'est-à-dire ceux qui vivent d'un salaire ou d'un traitement. En fait, l'impôt sur les salaires et traitements prélevé depuis 1919 n'a pas été augmenté sous le national-socialisme. On n'a pas augmenté les cotisations aux organismes de sécurité sociale depuis 1930. Seules les cotisations versées au parti et à ses organisations auxiliaires représentent un lourd fardeau, comme nous le verrons ultérieurement. En tout cas, la limitation de la consommation n'a pas été affectée par la fiscalité.

Bien que notre ambition ne soit pas d'être exhaustif, nous pensons avoir examiné les phénomènes majeurs de l'économie allemande et pouvoir maintenant en recomposer l'ensemble à partir de ces divers éléments. Nous nous sommes trouvés régulièrement confrontés à trois questions :

Comment fonctionne ce système ?

Quelle est la force motrice du système économique ?

Quelle est sa structure ?

L'efficacité

L'efficacité naturelle de ce système ne serait pas ce qu'elle est si la structure organisationnelle de l'économie déjà réalisée sous la République de Weimar n'avait pas été aussi souple et aussi complète. Depuis des décennies, les groupes et chambres constituent en Allemagne les centres où la compétence financière, commerciale, industrielle et technique est mise en commun, approfondie, systématisée. Groupes et

chambres servent de médiateur entre la bureaucratie d'Etat et les entreprises individuelles. Les groupes et les chambres agissent par le rationnement des matières premières et des biens de consommation, la rationalisation, la répartition des commandes publiques entre hommes d'affaires privés, le contrôle des prix, du crédit, et le commerce extérieur, tantôt comme organismes consultatifs, tantôt comme agents d'exécution auxquels l'Etat délègue son pouvoir coercitif.

La perfection de l'organisation de cartel, qui fut elle aussi l'œuvre de la République de Weimar, y a également contribué. Organismes de commercialisation, les cartels ont étudié de près les marchés depuis des dizaines d'années, en ont suivi toutes les fluctuations, et ont pu ainsi mettre leur longue expérience au service du gouvernement. Les cartels sont donc devenus pendant la guerre des organismes publics contrôlés par les intérêts privés, surtout pour la répartition des matières premières.

L'efficacité de cette organisation doit également beaucoup à la bureaucratie administrative et à l'absence complète de « la lourde pression du trésor public ». La bureaucratie ministérielle allemande a toujours été très compétente, et l'expérience qu'elle a accumulée dans les services des chemins de fer et des postes, à la Reichsbank et dans d'autres établissements financiers de caractère public, dans les bureaux de contrôle monétaire, dans les organisations industrielles qui sont propriété du gouvernement fédéral et des états, l'a préparée à la tâche gigantesque consistant à diriger une économie de guerre de cette taille. Il faut aussi reconnaître les mérites du haut niveau de formation et de qualification de l'ouvrier allemand, et du système de formation professionnelle par l'apprentissage, les écoles de commerce et les écoles techniques. Ce facteur, qui dépasse peut être tous les autres en importance, est l'œuvre des états, des municipalités, des syndicats, et, dans une moindre mesure, de l'industrie, sous la République de Weimar.

La contribution du parti national-socialiste au succès de l'économie de guerre est nulle. Il n'a pas produit un seul homme de valeur, ni apporté une seule idéologie ou une seule idée organisationnelle qui n'ait été entièrement développée sous la République de Weimar.

Il est par contre beaucoup plus délicat de montrer comment fonctionne la machine économique. Je vais essayer d'analyser quelques cas caractéristiques.

Prenons un entrepreneur moyen. Il doit appartenir à son groupe ou à sa chambre d'industrie ou de commerce locale, et peut ou non appartenir au cartel. S'il ne travaille pas rationnellement, si ses coûts de production sont trop élevés, il s'expose alors à diverses conséquences. Le délégué général * au plan quadriennal peut demander à son groupe de faire une enquête. Le rapport du groupe présentera des recomman-

* Cf. p. 239.

lations : fermer l'usine, la moderniser, ou la laisser continuer telle quelle. Si le rapport condamne l'usine, le délégué général peut exécuter la sentence directement ou indirectement. Si l'entrepreneur désire des matières premières, le *Reichsstelle* *, ou l'organisme de répartition ** (cartel ou groupe), ou le service de contingentement *** (généralement le groupe), les lui refusera. Ou bien le délégué général peut choisir d'appliquer directement la décision. Le groupe ou le délégué général peut s'adresser au ministre de l'économie qui a le droit de faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés par le décret sur les cartels. Si l'entrepreneur n'appartient pas au cartel, on peut l'obliger à y adhérer, et le cartel est alors libre de ne lui donner aucun quota ou un quota insuffisant. Le ministre de l'économie peut aussi ordonner la fermeture de l'usine ****.

Si le rapport du groupe conseille de moderniser l'usine, on négocie alors avec une banque pour obtenir le capital nécessaire, qui sera ou non accordé. On peut atteindre le même résultat si le commissaire aux prix ou les services de formation des prix ***** baissent la structure des prix. Si l'entrepreneur le souhaite, ou même dépend de commandes publiques, il peut ou non recevoir une part des commandes publiques par l'intermédiaire du service de clearing des chambres économiques provinciales *. Si le service de clearing veut bien lui accorder des commandes publiques, il se peut d'ailleurs qu'il ne puisse les accepter parce qu'il est incapable de produire avec profit aux prix autorisés par les décrets gouvernementaux *****.

Si l'entrepreneur dirige une usine de biens de consommation, par exemple une fabrique de chaussures, son stock de cuir aura été rattaché au *Reichsstelle* du cuir ¹¹⁴. S'il veut continuer à produire, il doit déposer une demande de chèque de cuir ¹¹⁵ auprès de son organisme de contingentement, c'est-à-dire à son *Reichsstelle* ou à son groupe de branche. Si l'usine est assez grande et efficacement gérée, on peut donner suite à sa demande. Sinon, il devra la fermer, et peut d'ailleurs bénéficier d'une aide de la communauté *. S'il fabrique du savon, il doit produire l'un des quatre types de savon, soit le « savon fédéral standard » pour l'hygiène corporelle, soit le savon à barbe, soit l'un des deux types existants de savon de lessive ¹¹⁶. Si le *Reichsstelle* lui refuse la matière première parce que son groupe certifie qu'il est inefficace, il doit cesser de produire, mais on peut l'autoriser à continuer en qualité de revendeur payé au pourcentage ¹¹⁷.

* Cf. p. 240.

** Cf. p. 242.

*** Cf. p. 240.

**** Cf. p. 254.

***** Cf. p. 289.

***** Cf. p. 235.

***** Cf. p. 292.

***** Cf. p. 269.

Mais il existe d'autres moyens par lesquels la machine économique peut être mise en mouvement. S'il faut créer une nouvelle usine nécessaire à l'économie de guerre, ou en agrandir une qui existe déjà, la bourse du travail * fera une étude dans la zone géographique relevant de sa compétence, pour déterminer quelles autres usines devront être « épurées ». Elle demandera au groupe de faire son rapport, le commissaire à la défense ** coordonnera ces activités, et un beau jour la bourse du travail donnera l'ordre aux ouvriers des usines non indispensables de quitter leur emploi et de travailler dans une autre unité de production ***. Si l'entrepreneur vend des chaussures et a besoin de chaussures pour sa clientèle, il doit demander à son *Reichsstelle* un carnet de rationnement, qui ne lui sera délivré qu'en liaison avec le service économique provincial ****. On peut le lui refuser et le faire « épurer » par sa chambre d'industrie *****. S'il est cordonnier et a besoin de cuir pour ses réparations, il doit solliciter un carnet de commandes auprès du président de la guilde des artisans dont il dépend, qui peut ou non le lui accorder ¹¹⁸. Il pourrait être alors « épuré » par la chambre d'artisanat et reconverti ensuite dans le prolétariat.

Si la nécessité de nouvelles usines se fait sentir, le délégué général au plan quadriennal pour cette industrie spécifique examinera la situation en liaison avec le ministère de l'économie et peut-être en collaboration avec le bureau fédéral de recherches sur l'espace *****. Les problèmes techniques seront discutés avec le groupe, puis la discussion se poursuivra avec le principal trust concerné. Le trust peut souhaiter ou non entreprendre la construction de cette nouvelle unité de production. S'il exprime un tel souhait, on examine alors le problème de son financement. La Reichsbank ***** et des banques privées, en liaison avec le trust, décideront de la forme du financement : par des profits non distribués ******, une avance des banques, un appel au marché des capitaux, ou même un décret annonçant le financement par la communauté de la nouvelle unité de production *****. Les problèmes de l'équipement technique, de l'emplacement et du financement seront discutés par les groupes, les cartels, les trusts et les fonctionnaires fédéraux. Le *Reichsstelle* concerné sera chargé de résoudre le problème de la fourniture de matières premières, et la bourse du travail locale

* Cf. p. 321.

** Cf. p. 71.

*** Cf. p. 321.

**** Cf. p. 238.

***** Cf. p. 269.

***** Cf. p. 239.

***** Cf. p. 306.

***** Cf. p. 301.

***** Cf. p. 268.

celui de la main-d'œuvre. Aussitôt la décision prise, la machine se met en mouvement.

Il ressort clairement de ce résumé que l'interpénétration de l'économie, des organismes autonomes et des institutions gouvernementales réalise ce qui apparaît superficiellement comme un degré supérieur d'efficacité organisationnelle, bien que des antagonismes et des conflits se manifestent naturellement en profondeur.

La recherche du profit

Quelle est cependant la force motrice de l'économie ; le patriotisme, le pouvoir, ou le profit ? Nous croyons avoir démontré que c'est la recherche du profit qui maintient la cohésion de toute la machine économique. Mais dans un système monopoliste les profits ne peuvent être ni réalisés ni préservés sans un pouvoir politique totalitaire, et là réside le trait distinctif du national-socialisme. Si le pouvoir politique totalitaire n'avait pas aboli la liberté de contrat, le système des cartels se serait effondré. Si le marché du travail n'était pas contrôlé par des moyens autoritaires, le système monopoliste serait mis en péril. Si les matières premières, le contrôle des prix, les organismes de rationalisation, le crédit et les services de contrôle des changes étaient aux mains de forces hostiles aux monopoles, le système du profit s'effondrerait. Ce système est si totalement monopolisé que sa nature le rend extrêmement sensible aux fluctuations cycliques, et de telles perturbations doivent absolument être évitées. A cette fin, le monopole du pouvoir politique sur l'argent, le crédit, le travail et les prix est indispensable.

En un mot, la démocratie mettrait en danger ce système totalement monopolisé. L'essence du totalitarisme est de le stabiliser et de le consolider. Ce n'est pas là bien sûr l'unique fonction du système. Le parti national-socialiste ne se préoccupe que d'établir le millénium, mais, pour atteindre ce but, il ne peut que protéger le système monopoliste, qui fournit la base économique de son expansion politique. Telle est la situation actuelle.

C'est l'esprit agressif, impérialiste et expansionniste du grand capital allemand, ne tenant aucun compte des concurrents plus faibles, des classes moyennes, libéré du contrôle des banques, délivré de la pression syndicale, qui constitue la force motrice du système économique. Le dynamisme vient du profit et de l'accumulation du profit. Pour reprendre les termes du général Thomas, c'est en effet l'industriel le plus audacieux et le plus entreprenant qui l'emporte et doit l'emporter*. On dirait que la formule de Mandeville selon laquelle les vices privés sont des vertus publiques a été désormais érigée au rang de principe suprême — à l'usage des grands trusts industriels, et non pas des masses, des détaillants, des grossistes, des artisans, des petits et

* Cf. p. 298.

moyens entrepreneurs. Au fur et à mesure que s'accroît l'embrigadement, que le contrôle des prix se fait plus strict, que la régulation du crédit et du marché de l'argent devient plus draconienne, que le gouvernement renforce le monopole du marché du capital, et que le commerce extérieur se transforme en opération politique, le besoin de réaliser des profits devient de plus en plus impérieux. Profit n'est pas synonyme de dividende. Les profits sont avant tout des traitements, des primes, des commissions pour des services particuliers, des brevets surévalués, des licences, des relations et de la complaisance. Les profits sont surtout les profits non distribués.

Chaque mesure d'encadrement tend à faire le jeu des profiteurs monopolistes. Chaque développement technique, chaque innovation, chaque mesure de rationalisation renforcent leur puissance. Par exemple, les charbonnages allemands semblent aujourd'hui confrontés à une révolution technique avec l'introduction de ce qu'on appelle le « mineur de fer ». Mais la presse allemande fait bien remarquer que seules les grandes unités de production seront à même de réaliser leur mécanisation complète ¹¹⁹.

Le parti n'intervient pas en ce domaine. La période où le parti intervenait dans l'économie appartient depuis longtemps au passé.

« L'organisation de l'économie est une institution inférieure à l'Etat. Ce n'est ni un groupe ni une organisation affiliée au parti. Cela ne signifie pas que le parti s'en désintéresse. Son intérêt découle cependant du principe que toute la vie économique doit elle aussi respecter la conception nationale-socialiste du monde. Mais il implique également que le parti se limite aux problèmes de la philosophie de la vie et à la sélection des personnalités dirigeantes de l'organisation de l'économie, et qu'il abandonne à l'Etat toutes les questions techniques et les détails de la politique économique. S'il s'agit de savoir si l'on accorde des devises ou si l'on répond favorablement à une demande de clearing international, si l'on encourage le commerce de substitution ou les exportations classiques, s'il faut exporter et comment... s'il faut préférer l'emprunt à l'auto-financement — toutes ces questions de technique et de gestion, comme bien d'autres, sont affaire d'opportunité et relèvent de la compétence de l'Etat » ¹²⁰.

Tel est le point de vue du porte-parole officiel de l'organisation économique nationale-socialiste. On flatte le parti tout en le tenant à l'écart de l'économie. Le rapport entre le parti et l'économie est identique à celui entre le parti et l'administration interne, qui a trouvé son expression la plus achevée dans le décret * confiant la direction du moral du peuple au parti, et l'appareil coercitif aux fonctionnaires. Il serait donc faux de croire qu'il existe une double autorité dans l'économie : celle du parti et celle de l'Etat. A notre avis, c'est le fait même que le parti soit si totalement exclu du contrôle du pouvoir économique qui a entraîné la fondation des entreprises Göring.

* Cf. p. 82.

La structure économique

Quelle est la structure du système économique ? Il est sans doute instructif de reproduire un éditorial du *Deutsche Volkswirt*¹²¹ écrit à l'occasion de la fondation de la Société Pétrolière Continentale * :

« Les représentants les plus compétents du nouvel Etat allemand et les garants les plus fidèles des idéaux nationaux-socialistes ont bien fait remarquer dès le début que l'Etat devait seulement guider l'économie, tout en laissant l'économie elle-même à l'initiative privée de l'entrepreneur, fondée sur la propriété privée et le principe de l'efficacité. Il serait fastidieux de rappeler de telles déclarations si la clarté sans équivoque de ce principe ne s'opposait pas étrangement aux doutes qui ne cessent de naître sur le sort réel de l'économie privée.

Une étude réaliste de la situation confirme que la petite entreprise, et en fait la totalité du commerce (à l'exception peut-être de fonctions spéciales dans le commerce extérieur) et de l'artisanat, sont les domaines réservés à l'activité privée. Or, même dans le secteur industriel, la position de l'entrepreneur privé — y compris des entreprises de taille moyenne assez importantes — n'est pratiquement ni menacée ni contestée. Dès le début, l'action isolée des pouvoirs publics dans ce domaine a toujours été l'exception qui confirme la règle. Seul le secteur des grandes entreprises et des usines géantes a vu naître des phénomènes qui pourraient nous inciter à vraiment douter de l'avenir de l'économie privée.

... Deux tendances de l'évolution rendent de nombreux milieux sceptiques sur la pérennité du principe de l'économie privée dans la grande industrie. La première vient d'en haut et concerne son rapport direct avec l'Etat. Afin de réaliser son... programme, le *grossdeutsche Reich* a dû exiger de l'économie des rendements qui... dépassent les capacités des grandes entreprises privées elles-mêmes... Citons par exemple les Entreprises Hermann Göring, les entreprises de voitures populaires, et maintenant les entreprises de tracteurs populaires. Or, on explique fréquemment que la solution de problèmes économiques nouveaux... constitue le champ d'action privilégié de l'initiative de l'entrepreneur privé... Si les exigences que l'Etat a dû présenter à la grande industrie dépassent les possibilités de l'activité privée, cela ne signifie-t-il pas la fin de la grande entreprise privée ? Est-il possible que les entreprises industrielles de l'Etat, bien que limitées en nombre, ne soient plus de simples exceptions à la règle, mais plutôt les premiers symptômes d'une évolution fondamentale ?

La seconde tendance de l'évolution... vient d'en bas. Elle concerne le rapport entre l'entreprise et l'actionnaire... C'est un fait que les liens vivants entre... la société par actions et la foule des petits porteurs d'actions indépendants se sont graduellement relâchés. Le seul lien qui subsiste est la distribution annuelle de profits. Mais la politique de paiement des dividendes s'est de plus en plus autonomisée par rapport à la politique économique réelle. Il serait bien difficile qu'un sang nouveau et des initiatives nouvelles puissent se faire jour dans les sociétés. L'intérêt des actionnaires au sein des entreprises a été privé de son caractère vivant et réduit au simple fantôme d'une construction juridique...

Nous assistons ainsi, par en haut, à la prise en charge par l'Etat de charges auparavant assumées par les entrepreneurs ; et, par en bas, à la dissolution des

* Cf. p. 264.

liens entre la grande industrie et le public, qui sont fondés sur la notion de propriété.

Toutefois, la déclaration du Ministre Fédéral de l'Economie à la réunion des actionnaires de la Reichsbank est le signe d'une brèche dans l'évolution menaçant l'existence de la grande industrie privée. La clarification de la structure du capital des sociétés par actions éliminera les erreurs d'interprétation qui ont pu naître dans le grand public... et renforcera ainsi ses intérêts dans les sociétés*. Cette tâche sera *développée et élargie*** grâce à une remarquable mesure positive que vient de prendre la politique économique nationale-socialiste. On a créé en effet une grande société, la *Société Pétrolière Continentale*, dont le conseil de surveillance est présidé par le Ministre de l'Economie, et où la grande industrie privée et les petits propriétaires de capital constituent un front *unifié****.

L'idée que la fondation de la Société Pétrolière Continentale a renforcé activement l'économie privée dans le secteur de la grande industrie, n'est nullement réfutée par ce fait que l'Etat a lui-même participé à sa fondation, et ce pour deux raisons. La Société Pétrolière Continentale ne s'occupera pas de production de carburant sur l'ancien territoire fédéral, dont se charge l'industrie privée. La tâche de la nouvelle société se situe au-delà des frontières du Reich... Cette tâche exige une entente entre intérêts privés... et politiques... De plus, l'importance politique du pétrole et les facteurs géologiques... créent des *risques**** qui ne peuvent être encourus par la seule économie privée...

Les raisons mêmes qui justifient la participation active de l'Etat dans la Société Pétrolière Continentale contribuent à clarifier l'importance fondamentale de la participation décisive des grandes entreprises allemandes dans l'industrie du pétrole et du charbon... Car il est désormais évident que le futur ordre nouveau *politique**** offrira... [à l'industrie privée] les possibilités et les tâches d'une collaboration profonde... »

Le lecteur voudra bien excuser une citation aussi longue. Elle a toutefois le mérite de mettre si bien en lumière l'évolution actuelle que tout commentaire serait superflu.

L'échec de la planification démocratique

On peut se demander pourquoi une économie aussi dirigée et contrôlée, pourquoi une telle « planification » — s'il est possible d'employer ce mot —, n'a pas été réalisée sous des conditions démocratiques et par des méthodes démocratiques. Les raisons de l'échec de la planification et du collectivisme démocratiques en Allemagne sont probablement à la fois économiques et politiques. La « planification » devient indispensable (comme il ressort également de la citation ci-dessus) parce que l'industrie refuse de faire de nouveaux investissements exigeant un capital énorme et entraînant en outre des

* Le texte fait allusion au discours où Funk a évoqué la possibilité d'une augmentation de la valeur nominale du capital.

** En italique dans l'original.

*** En italique dans l'original.

risques considérables. Les risques encourus sont doubles : l'incertitude politique, qui engendre à son tour l'incertitude économique ; et les crises cycliques, qui conduisent à la désagrégation de la démocratie politique.

Le système parlementaire peut susciter à tout moment des forces hostiles aux monopoles, perpétuellement menacés par une fiscalité pesante, et avant tout par les impôts sur les profits non distribués, par un relâchement du système de protection, par les mouvements « anti-trusts », et par l'éventualité de conflits du travail. Cette situation engendre la célèbre grève des investissements, c'est-à-dire le refus de se développer parce que l'incertitude politique peut mettre en danger le rendement de l'investissement. L'incertitude politique suscite l'incertitude économique. Si l'Etat ne contrôle pas complètement l'argent, le crédit et le commerce extérieur, le cycle économique ne peut plus être stabilisé. Un renversement de tendance signifierait l'effondrement de la structure sur-capitalisée des monopoles. Dans ces conditions, la coordination étatique de toutes les mesures d'enrégimentement apparaît inévitable et nécessaire.

Bien sûr, il existait une possibilité théorique de confier une telle coordination au parlement. En Allemagne, les syndicats proposèrent plusieurs plans en ce sens. Le Front Populaire français et le Parti Ouvrier Belge ont exposé des plans analogues, et le New Deal de Roosevelt les a partiellement réalisés. Tous les efforts européens ont échoué : le New Deal de Roosevelt a réussi en partie parce que ce pays était riche, et que ses réserves, loin d'être épuisées, n'avaient pas été mises entièrement en valeur.

La planification démocratique a échoué parce qu'une planification démocratique doit satisfaire les besoins des grandes masses : c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la démocratie devrait avoir recours à la planification. Or la satisfaction des exigences des masses implique de développer ou au moins de préserver l'industrie de biens de consommation, limitant alors inévitablement les profits de l'industrie lourde. De plus, dans la dynamique démocratique, un succès des masses entraîne toujours de nouvelles revendications. Par exemple, dans un contexte démocratique, un réactionnaire avisé et industriel intransigeant comme Krupp n'aurait jamais accordé à ses ouvriers les concessions qu'ils demandaient. Elles auraient empiété sur son pouvoir d'être maître dans sa propre demeure. Il craignait qu'elles n'engendrent des revendications de plus en plus dangereuses. Dans un contexte totalitaire, il n'hésiterait pas à satisfaire certaines revendications, puisque l'automatisme démocratique a cessé de fonctionner.

La planification démocratique doit coordonner les nombreux intérêts particuliers des détaillants et des artisans, des petits, moyens et grands entrepreneurs, des paysans, fonctionnaires, ouvriers et employés. Une démocratie ne peut pas se permettre de simplement annihiler le producteur et le commerçant inefficaces en les « épurant ». Elle ne peut

réduire l'ouvrier en esclavage. Elle ne peut se contenter de faire passer la classe moyenne dans le prolétariat : cela n'aurait pour effet que de renforcer les tendances anti-démocratiques et de contribuer à la montée du fascisme.

La planification démocratique élargit également le pouvoir de l'Etat. Elle ajoute le monopole de la coercition économique au monopole de la coercition politique. Plus un instrument devient puissant, plus il est précieux. Les monopolistes pourraient craindre que si des groupes démocratiques contrôlent l'Etat, ils s'efforcent d'accroître le bien-être des masses et de réduire les profits.

Dans le cas de l'Allemagne, d'autres facteurs ont également joué : la faillite des partis politiques dirigeants, des sociaux-démocrates et des syndicats poussés par la lâcheté, conduits par des dirigeants incompetents, et qui ont préféré abdiquer plutôt que se battre. Il faut se rappeler que le parti du Centre catholique, qui ne fut jamais un groupe homogène, découvrit en 1930 qu'il possédait à la fois une aile réactionnaire et une aile démocratique ; que le libéralisme politique allemand était mort depuis longtemps ; que le parti communiste, dirigé par des incapables, hésitait entre la dictature du prolétariat, le syndicalisme révolutionnaire et le national-bolchévisme, affaiblissant par là même la classe ouvrière. Il est également révélateur que l'armée, la magistrature et les fonctionnaires aient organisé une contre-révolution le jour même où débuta la révolution de 1918.

Les classes dirigeantes refusaient de céder à une démocratie leur pouvoir sur l'économie. La démocratie leur apparaissait « comme une sorte de luxe social », selon la formule de Carl Becker¹²², mais elles n'ont pas hésité à céder tout leur pouvoir économique à un régime totalitaire. Thyssen¹²³, Kirdorf et bien d'autres payaient les dettes du parti national-socialiste en 1932, et ce n'est plus un secret aujourd'hui que l'industrie assurait déjà le financement du parti. Le *Deutsche Volkswirt* l'a reconnu ouvertement¹²⁴. Hitler, Ley, Göring et Terboven étaient fréquemment reçus chez les dirigeants de l'industrie. Le baron von Schröder, propriétaire de la banque J. H. Stein de Cologne, organisa la réconciliation entre Hitler, Papen et Hindenburg le 4 janvier 1933. Il faut bien entendu ajouter que le national-socialisme n'a pas tenu toutes les promesses faites aux dirigeants de l'industrie. C'est en tout cas ce que crut Thyssen, qui n'a jamais brillé par son intelligence, et prenait pour argent comptant les absurdités de l'Etat des guildes et de la monarchie sociale.

Le national-socialisme a synthétisé les interventions étatiques diversifiées et contradictoires en un système unique au but unique : préparer la guerre impérialiste. Cela peut sembler évident aujourd'hui. Mais, pendant des années, les pays étrangers n'en ont pas jugé ainsi, et l'auteur peut en quelque sorte se féliciter d'avoir, dès 1935, défini en ces termes l'objectif du national-socialisme : « Le fascisme est la dictature du parti fasciste national-socialiste, de la bureaucratie, de l'armée et du

grand capital, sur l'ensemble du peuple, afin d'organiser toute la nation en vue de la guerre impérialiste »¹²⁵. La structure économique s'éclaire dès lors qu'on a compris cet objectif. La préparation de la guerre totalitaire exige un développement gigantesque de l'industrie de biens d'équipement, surtout de l'industrie de biens d'investissement, et oblige à sacrifier tous les intérêts économiques particuliers qui s'opposent à cet objectif. Cela implique l'organisation du système économique, l'intégration de toute l'économie à la structure monopoliste, et, bien que nous hésitions à employer ce terme, la planification. Cela signifie que l'on a complètement bridé l'automatisme du capitalisme libre, bien qu'il ait déjà été fragile à l'époque où le capitalisme de monopole était démocratique. Mais le capitalisme n'en subsiste pas moins.

Certes, le national-socialisme aurait pu nationaliser l'industrie privée. Mais il ne l'a pas fait, et n'a pas voulu le faire. Pourquoi le ferait-il ? En ce qui concerne l'expansion impérialiste, le national-socialisme et le grand capital ont des intérêts communs. Le national-socialisme recherche la gloire et la consolidation de sa domination ; l'industrie recherche la pleine utilisation de ses capacités et la conquête de marchés extérieurs. L'industrie allemande était disposée à coopérer pleinement. Elle n'a jamais apprécié la démocratie, les droits des citoyens, les syndicats, la libre discussion. Le national-socialisme s'est servi de l'audace, de la compétence, de l'agressivité de l'industrie, qui de son côté s'est servie de l'anti-démocratisme, de l'anti-libéralisme et de l'anti-syndicalisme du parti national-socialiste, qui avait porté à la perfection les techniques de contrôle et de domination des masses. La bureaucratie s'est rangée comme toujours du côté du plus fort, et, pour la première fois dans l'histoire allemande, l'armée a obtenu tout ce qu'elle désirait.

Quatre groupes distincts sont donc représentés au sein de la classe dominante allemande : la grande industrie, le parti, la bureaucratie et les forces armées. Ont-elles fusionné ? La classe dirigeante forme-t-elle un bloc compact ? Leur domination s'est-elle intégrée aux masses, et est-elle acceptée par elles ? Quelles sont les méthodes de domination de masse ? Telles sont les questions auxquelles nous devons répondre avant de conclure.

TROISIÈME PARTIE
LA SOCIÉTÉ NOUVELLE

CHAPITRE I

LA CLASSE DIRIGEANTE

Si l'on estime que dans le régime national-socialiste l'économie allemande a cessé d'être capitaliste, il n'est guère difficile d'en conclure que la société issue de ce régime est devenue une société sans classes. Telle est la thèse du regretté Emil Lederer¹. Une brève analyse de son livre servira d'introduction à notre étude sur la nouvelle société allemande.

Lederer rejette toute tentative de définir le national-socialisme comme l'ultime ligne de défense du capitalisme, comme la loi de l'homme fort, comme la révolte des classes moyennes, comme l'hégémonie de l'armée, comme le règne des médiocres. Pour lui, le national-socialisme représente « un système politique moderne reposant sur des masses amorphes ». Ce sont les masses qui, par leur élan, « portent le dictateur au pouvoir et l'y maintiennent » (p. 18). Les masses sont donc les agents actifs et non les instruments d'une classe dominante.

Mais qui sont ces masses ? Elles sont tout le contraire des classes. Seules les émotions semblent capables d'en assurer la cohésion (p. 31). Elles ont tendance à « exploser en une action soudaine » (p. 38) et du fait même qu'elles paraissent amorphes, elles doivent s'incarner dans la personne d'un chef capable d'exprimer leurs émotions d'une manière articulée (p. 39). Aux antipodes des classes, les masses forment une société sans classes. La politique du national-socialisme consiste à opérer la mutation d'une société caractérisée par une stratification de classe, en une société de masse, en maintenant les masses dans un état de tension permanente (p. 105). Puisque le régime doit satisfaire en même temps les exigences matérielles des masses, il se lance dans un vaste programme de dépenses publiques et arrive ainsi à une situation de plein emploi. Le national-socialisme sait très bien que les hommes sont « remplis de haine et de jalousie pour le riche et celui qui réussit » (pp. 110-111). C'est dans le domaine des affaires extérieures que sont entretenues les émotions les plus fortes : une politique étrangère

agressive et la préparation à la guerre préviendront en effet « le réveil de la pensée et la restructuration des masses en groupes sociaux » (p. 123).

La société nationale-socialiste se compose donc du parti dirigeant et des masses amorphes (p. 127). Toute autre distinction disparaît. « C'est sur de telles bases psychologiques que s'est édifié le parti Fasciste. Par ses succès, il attire les individus les plus dynamiques de la masse et les maintient dans un état d'émotivité tels qu'ils ne peuvent retourner à leur mode d'existence antérieur. Même la cohésion familiale est brisée. L'atomisation sociale est complète. Les masses font les dictateurs et les dictateurs font des masses la base permanente de l'Etat » (p. 131). Voilà pourquoi la stratification sociale d'une société est de la plus haute importance, et en quoi la conception marxiste d'une société sans classes revêt un caractère si dangereux (p. 138). Le national-socialisme a totalement détruit la puissance des groupes sociaux et établi une société sans classes. Si l'analyse de Lederer était exacte, nos analyses précédentes seraient totalement erronées. L'impérialisme social ne serait pas un système destiné à prendre au piège les masses, mais l'expression cohérente d'un désir ardent et spontané de ces mêmes masses. Le racisme ne serait pas le fait de petits groupes isolés, mais plongerait ses racines dans les profondeurs des masses. Le culte du chef serait un phénomène semi-religieux authentique et non un simple subterfuge destiné à interdire toute compréhension de la façon dont les mécanismes socio-économiques fonctionnent. Ce serait enfin la mort du capitalisme, puisque la destruction de tous les groupes spécifiques ne laisserait subsister que les masses et leurs dirigeants.

Mais Lederer se trompe, bien que certaines de ses formulations recèlent une petite part de vérité. On sent même par moments qu'il a vu que la prétendue spontanéité des masses et leur participation active au national-socialisme ne sont que faux-semblants, et que le rôle du peuple se borne à servir d'instrument au groupe dirigeant. Le problème est probablement le plus délicat de tous ceux que comporte l'analyse du national-socialisme. Ces difficultés ne naissent pas seulement de l'insuffisance des informations disponibles et du peu de pertinence des catégories sociologiques traditionnelles, mais aussi de l'extrême complexité des rapports sociaux eux-mêmes. La structure de classe et la différenciation sociale ne sont pas identiques, et, faute de reconnaître ce point, l'analyse de Lederer repose sur des bases fondamentalement fausses. Une société peut être divisée en classes sans être pour autant différenciée socialement d'aucune autre façon ; d'autre part, une société sans classes peut présenter des différenciations très nettes².

La politique sociale nationale-socialiste consiste surtout à reconnaître délibérément et à renforcer les caractères de classe qui prévalent dans la société allemande, à s'efforcer de consolider la position de la classe dominante, à atomiser les couches inférieures en détruisant tout groupe autonome s'interposant entre ces dernières et l'Etat, à ériger un

système de bureaucraties autocratiques intervenant dans toutes les relations humaines. Dans une certaine mesure, le processus d'atomisation s'étend même à la classe dominante. Il s'accompagne d'un processus de différenciation au sein du parti de masse et au sein de la société, processus qui dégage des élites dignes de confiance dans chaque secteur d'activité. Le régime se sert de ces élites pour opposer les groupes entre eux, permettant ainsi à une minorité de terroriser la majorité³.

Le national-socialisme n'a pas créé l'homme de masse : mais il en a perfectionné le processus en réduisant à néant toute institution qui eût menacé de lui faire obstacle. La transformation de l'homme en homme de masse est avant tout le fait du capitalisme industriel moderne et de la démocratie de masse. Il y a plus d'un siècle que les contre-révolutionnaires français de Maistre et Bonald, ainsi que l'Espagnol Donoso Cortès* affirmaient que le libéralisme, le protestantisme et la démocratie qu'ils haïssaient en bloc, portaient en germe l'homme de masse chargé de motivations affectives, et finiraient par engendrer une dictature du sabre. La démocratie de masse et le capitalisme de monopole ont conduit ce germe à maturité. Ils ont tous deux emprisonné l'homme dans les mailles d'une organisation semi-autoritaire contrôlant sa vie de la naissance à la mort, et entrepris de transformer la culture en marchandise de propagande.

Le national-socialisme se vante d'avoir mis un terme à cette tendance en créant une société où la différenciation sociale ne réside plus dans les classes mais dans la profession et la formation professionnelle. Rien n'est plus contraire à la vérité. En fait, le national-socialisme a porté à son plus haut degré de perfection cette structure même qu'il prétendait attaquer. Il a réduit à néant chaque institution qui, dans un système démocratique, préserve encore les derniers vestiges de spontanéité humaine : le caractère privé de l'individu et de la famille, les syndicats, les partis politiques, l'Eglise, l'organisation libre des loisirs. En atomisant la population soumise — et dans une certaine mesure les dirigeants eux-mêmes —, le national-socialisme n'a pas éliminé les rapports de classe : il a, au contraire, approfondi et consolidé les antagonismes.

Le national-socialisme se devait de pousser à ses extrêmes limites le processus caractéristique de la structure sociale moderne : la bureaucratisation. Dans la littérature antibureaucratique moderne, ce terme ne signifie guère plus que la prolifération des employés de l'Etat et notamment des fonctionnaires**. On y décrit la société comme composée d'une part d'hommes libres et d'organisations autonomes, et d'autre part d'une caste bureaucratique accaparant une part toujours plus grande du pouvoir politique. Cette vision est fausse car la société n'est

* Cf. pp. 191-192.

** Cf. pp. 87.

ni entièrement libre ni totalement dépourvue de tout caractère bureaucratique ; la bureaucratie publique n'est pas non plus la seule détentrice du pouvoir politique et social.

La bureaucratisation est en fait un système fonctionnant à la fois dans les sphères publique et privée, dans l'Etat comme dans la société. Les rapports humains perdent leur caractère direct pour revêtir celui de rapports médiatisés où l'intermédiaire — fonctionnaire public ou privé —, détenteur d'un pouvoir plus ou moins assuré, dicte autoritairement à l'homme sa conduite. C'est un processus tout à fait ambivalent, à la fois réactionnaire et progressiste. La croissance de la bureaucratie dans la vie publique n'est pas forcément incompatible avec la démocratie dans la mesure où les objectifs de cette dernière ne se limitent pas à la protection des droits de l'individu, mais incluent également la poursuite de certains objectifs sociaux. Le développement des organisations privées ne signifie pas un retour complet en arrière, y compris dans le domaine social. Il introduit un ordre relatif au sein d'une société anarchique et rationalise ainsi des rapports humains qui sans lui demeureraient irrationnels ou contingents.

Si les membres d'un syndicat décident de modifier leurs conditions de travail, ils le font sur les conseils de leurs dirigeants syndicaux qui conservent l'initiative des décisions. Quand un parti formule une option politique, c'est son appareil qui accomplit cette tâche. Dans les organisations sportives, les rouages de la machine que sont présidents, vice-présidents, secrétaires et trésoriers agissent pour organiser les matches et mener les autres activités de l'association. Ce processus de médiation et de dépersonnalisation s'étend également à la culture. La musique s'organise autour de secrétaires professionnels qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes musiciens. La radio prescrit la dose exacte de culture que le public est à même d'absorber : tel pourcentage de musique classique, tel pourcentage de variétés, tel pourcentage de conférences et tel pourcentage de nouvelles. Les autorités s'immiscent dans le domaine des relations humaines les plus intimes de l'homme : la famille. Il existe des organisations qui s'occupent des familles nombreuses, d'autres des célibataires. On trouve des associations pour le contrôle des naissances, des centres d'aide sociale pour la promotion du bonheur au foyer, des coopératives de consommateurs, de gigantesques chaînes de magasins d'alimentation à succursales multiples qui font du soi-disant libre choix du consommateur une fable dérisoire.

En un mot, un gigantesque réseau d'organisations coiffe la vie des hommes sous tous ses aspects ; chacune d'elles est sous le contrôle de présidents, de vice-présidents, de secrétaires, de trésoriers, recourt aux services d'agences et de conseils en publicité, a vocation d'intervenir dans les relations entre individus et d'y jouer le rôle de médiateur. Les libertés des citoyens leur cèdent bien des fonctions qu'elles remplissaient dans une société libérale. Même l'exercice des droits civiques tend de plus en plus à s'exercer par l'intermédiaire d'organisations

privées. Qu'il s'agisse de défense dans un procès politique, de protection des droits du travail ou de lutte contre un impôt abusif, faute de moyens suffisants, l'homme moyen n'a pas d'autre choix que de confier la défense de ses droits à quelque organisation. Dans les conditions d'un régime démocratique, ces médiations ne détruisent généralement pas les droits de l'individu du seul fait qu'il reste libre de choisir entre plusieurs organisations concurrentes. Mais, dans une société totalitaire, même si l'on reconnaît encore formellement ses droits, le citoyen reste totalement à la merci des bureaucrates privés.

Le national-socialisme n'a fait que transformer en organismes autoritaires les organisations privées qui, dans une démocratie, laissent à l'individu la possibilité d'exercer une activité spontanée. La bureaucratisation équivaut alors à la dépersonnalisation totale des relations humaines devenues abstraites et anonymes. Le national-socialisme impose à cette structure sociale deux thèmes idéologiques qui lui sont totalement opposés : l'idéologie communautaire et le principe d'autorité*.

1. LA BUREAUCRATIE MINISTÉRIELLE

Le nombre total des fonctionnaires a considérablement augmenté sous le régime national-socialiste⁴. Le corps des fonctionnaires comprend les officiers et militaires de carrière de la nouvelle armée permanente, ainsi que la force de police élargie (par exemple les deux formations militaires S.S.), les dirigeants du service du travail, et les fonctionnaires des nouvelles organisations économiques. En outre, les effectifs de ce que l'on appelle traditionnellement la « Fonction publique » ont également augmenté.

La bureaucratie ne forme pas un corps unifié et homogène. Il n'en n'a jamais été ainsi dans le passé, et les efforts des nationaux-socialistes pour briser sa stratification n'ont fait qu'en effleurer la surface. Il existe une différence fondamentale entre les fonctionnaires qui exercent des fonctions politiques, et les autres. Au sein même de l'administration politique, il faut encore distinguer ceux qui prennent les décisions politiques de ceux dont le rôle est de les faire appliquer. Le meilleur exemple du premier type est la bureaucratie ministérielle, et celui du second type la police et les organismes administratifs inférieurs. L'administration non politique compte une grande proportion d'employés que l'on aurait peine à distinguer du reste des ouvriers et du personnel salarié. Par exemple, en droit allemand, les employés des chemins de fer et des postes font juridiquement partie des fonctionnaires, bien qu'ils n'exercent aucun pouvoir politique et n'accomplis-

* Le recueil de *Sociologie politique*, t. 2, choix de textes réunis par P. Birnbaum et F. Chazel, Colin, 1971, reproduit ce passage pp. 239-245 : nous en avons utilisé la traduction en la modifiant. (N.d.T.)

sent aucune fonction qui ne pourrait être aussi bien effectuée sous un contrat de travail ordinaire. Ils sont directement au service du public dans des tâches économiques et sociales vitales et n'appartiennent donc pas à la bureaucratie au sens strict du terme.

L'antagonisme social entre les éléments dits universitaires (formés à l'université avant de passer un concours d'Etat) et les éléments non universitaires, traverse toute la structure de l'administration. C'est cette distinction qui, sans doute plus que toute autre, creuse un fossé entre les différentes couches de la bureaucratie. Le nouveau régime n'y a pas touché, bien qu'il soit impossible de savoir s'il l'accepte de plein gré ou s'y résigne par force. Le gouvernement avait pris une mesure révolutionnaire en 1933 en confiant le ministère prussien de la justice à Hanns Kerrl, fonctionnaire dépourvu de titres universitaires, occupant un rang moyen dans l'administration judiciaire. Kerrl dut rapidement abandonner son poste, et l'on n'a pas porté atteinte depuis au monopole universitaire de la hiérarchie judiciaire.

Les positions clé détenues par les fonctionnaires ayant reçu une formation universitaire se situent au niveau de la bureaucratie des ministères : assesseurs, conseillers d'Etat, conseillers ministériels, directeurs et secrétaires des ministères. Leur pouvoir s'était accru dans les dernières années de la République de Weimar, lorsque le déclin de la démocratie parlementaire entraîna la pratique de la législation par délégation, de la législation d'urgence, et la quasi-autonomie du budget et de l'administration par rapport au contrôle parlementaire *.

La bureaucratie ministérielle est une caste fermée. Sous la République, son personnel n'affichait pas d'opinion hostile ou favorable à la démocratie, et se montrait peu soucieux des formes de l'Etat et du gouvernement. Le haut fonctionnaire considère plus ou moins l'Etat comme une entreprise qu'il s'agit de gérer efficacement. Il a le cynisme de l'homme d'affaires prospère, avec cette différence que l'efficacité administrative se substitue au profit comme but suprême. Les problèmes politiques se réduisent à des problèmes de technique administrative. L'inefficacité du contrôle parlementaire ou l'incompétence des dirigeants des ministères ont renforcé cette conception technocratique empreinte d'un certain nihilisme. Il s'agit naturellement d'une vision foncièrement anti-démocratique et autoritaire. Elle croit plus au succès qu'au droit ou à la justice sociale. On vénère le pouvoir parce qu'il garantit l'efficacité. Efficace et incorruptible au sens classique du terme, la bureaucratie ministérielle était au centre de tous les mouvements anti-démocratiques sous la République de Weimar.

Le nombre de fonctionnaires socialistes était faible dans l'administration fédérale. Seuls les ministres socialistes en nommaient, mais leur politique en matière de personnel restait d'une extrême prudence. Ils ne voyaient aucun motif de se débarrasser d'un fonctionnaire important à

* Cf. p. 37.

moins qu'il n'ait ouvertement partie liée avec la réaction. Actuellement, dans les ministères nationaux-socialistes, la bureaucratie comprend une proportion étonnante de fonctionnaires qui occupent des fonctions identiques, voire supérieures, à celles qu'ils détenaient sous la République. La situation est bien sûr différente d'un ministère à l'autre, d'autant que les ministères de la propagande et de l'air sont des créations entièrement nouvelles. On peut supposer sans risque de se tromper que les ministères où le changement a été négligeable étaient des bastions de la réaction sous la République. Le plus réactionnaire de tous, le ministère fédéral de la justice, n'a absolument pas changé de personnel, malgré sa fusion avec l'administration judiciaire prussienne. Les chefs des sept services principaux, et des trois sous-services, occupaient déjà leur fonction autrefois. Seul l'un des deux secrétaires d'Etat est un nouveau venu, le Dr. Freisler⁵, un national-socialiste. Il en va de même pour la fonction de président de la République⁶. Le Dr. Meissner a servi Ebert aussi fidèlement que le président Hindenburg et aujourd'hui Hitler. Seuls deux de ses collaborateurs sont des nouveaux venus. Même la chancellerie, où la situation est différente, est dirigée par Hans Heinrich Lammers, vieux fonctionnaire attaché auparavant au ministère de l'intérieur depuis 1922. Le ministère des affaires étrangères a connu de nombreux changements, mais surtout des mutations d'un poste à un autre, qui caractérisent tout ministère des affaires étrangères. Le seul changement politique significatif est la nomination d'Ernst Wilhelm Bohle à la tête du service des Allemands résidant à l'étranger. Né à Bradford en Angleterre, Bohle, dont le père fut professeur à l'université de Capetown, dirige aussi le service du parti pour les Allemands à l'étranger.

On peut en dire autant du ministère de l'intérieur et de la *Kaiser Wilhelm Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften* (Association Kaiser Wilhelm pour le Progrès des Sciences), qui y est attachée, du ministère des finances, du bureau fédéral de statistiques, et même du ministère du travail, qui jouissait de la réputation de compter parmi son personnel de nombreux démocrates convaincus.

Le ministère de l'économie a été complètement bouleversé en son sommet, et ses structures ont également été profondément modifiées. Selon le dernier rapport connu, il serait actuellement divisé en cinq grands services⁷ : 1) personnel et administration, avec à sa tête Hans Ilgner ; 2) industrie, dont le chef est le général Hermann von Hanneken ; 3) organisation économique, dirigé par Schmeer ; 4) finances, dont le chef est le directeur ministériel Klucki ; et 5) commerce et devises, avec à sa tête le sous-secrétaire d'Etat Gerhard von Jagwitz. Le secrétaire d'Etat pour le ministère est Friedrich W. Landfried. Les chefs de services sont tous des nouveaux venus. Le reste du personnel n'a presque pas changé.

Les changements survenus ne sont pas sans importance. La plupart des secrétaires d'Etat sont nouveaux, comme Landfried au ministère de

l'économie, Freisler au ministère de la justice, Backe au ministère des denrées et de l'agriculture, et Fritz Reinhardt au ministère des finances. Ils ont été nommés par les ministres nationaux-socialistes. Le nouveau personnage de pointe au ministère du travail est le Dr. Werner Mansfeld, auparavant conseiller des organisations patronales de la Ruhr et membre de l'organisation des Stahlhelm, qui fut dirigée et finalement livrée aux nationaux-socialistes par le ministre du travail Seldte. Mansfeld est un exemple parfait du nihilisme de la génération d'après-guerre. Placé à la tête du service du droit du travail, il est toujours resté fidèle à ses patrons de l'industrie.

L'adjoint de Landfried au ministère de l'économie est Hanneken, représentant typique des « généraux économiques », qui organise l'industrie du fer et de l'acier. Hanneken est le beau-frère du dictateur des machines en Allemagne, Karl Lange, administrateur du groupe économique « machines »⁸. Il a lui aussi fidèlement mené une politique de soutien aux intérêts de l'industrie privée contre l'ingérence du parti. Le seul élément extérieur et le seul véritable national-socialiste du ministère est le conseiller d'Etat Rudolf Schmeer, responsable de l'organisation économique. Après avoir travaillé comme apprenti dans l'industrie électronique, Schmeer est devenu un membre actif du parti en 1922. Condamné pour sabotage par l'armée belge d'occupation dans la Ruhr en 1923, il n'a jamais purgé sa peine. Elu en 1930 au Reichstag, il est ensuite devenu dirigeant adjoint du front du travail. Or, Schmeer lui-même respecte la politique traditionnelle du ministère. Préfaçant l'ouvrage de Barth sur l'organisation économique, il y exprime son accord total avec la position de Barth, pour qui le parti ne doit pas intervenir dans la vie économique⁹ *.

Une comparaison détaillée de la composition de la bureaucratie en 1931 et en 1936, et même pour certains cas en 1939, révèle que la stabilité de la bureaucratie formée par les universités s'étend jusqu'aux responsables des organisations financières provinciales et locales, aux membres des tribunaux économiques fédéraux et provinciaux, aux tribunaux civils et criminels, et à un grand nombre des personnels administratifs internes (sauf en Prusse).

La bureaucratie ministérielle est une caste fermée qui n'admet pas les étrangers. Ses membres sont dévorés d'ambition, et ce sont dans l'ensemble des techniciens efficaces, peu soucieux des valeurs politiques et sociales. Leur principal désir est de rester en place, ou plus exactement de connaître une promotion aussi rapide que possible. Ils ne sont ni pour ni contre le national-socialisme, mais pour la bureaucratie ministérielle. Comme par le passé, ils se rangent du côté du plus fort — qu'il s'agisse de la monarchie, de la République ou du national-socialisme. Ils n'hésiteront pas non plus à abandonner le Führer si le régime montre des signes réels de faiblesse.

* Cf. p. 334.

La bureaucratie ministérielle n'a jamais trahi le capitalisme industriel. Les quelques adversaires véritables des trusts, comme Josten au ministère de l'économie, n'ont joué aucun rôle sous la République, et encore moins aujourd'hui. En servant fidèlement les intérêts de l'industrie, ils peuvent espérer un jour, lorsqu'ils seront à la retraite, recevoir une fonction dans un grand trust industriel, avec un salaire et un statut social bien supérieurs. Les conseils d'administration de l'industrie sont remplis d'anciens secrétaires d'Etat et d'anciens directeurs de ministères. La bureaucratie est actuellement le groupe qui exerce à lui seul le plus d'influence dans la définition de la politique, surtout en matière économique, sociale, financière et agricole. Le législateur est en principe * le conseil ministériel pour la défense du royaume, dont le travail repose sur les projets de décrets et les ordonnances d'application préparés par la bureaucratie ministérielle. Le pouvoir de cette bureaucratie est plus étendu que jamais, mais il n'est pas illimité, car cette bureaucratie entre en concurrence avec celles du parti, de l'armée et de l'industrie.

2. LA HIÉRARCHIE DU PARTI

Le parti national-socialiste est avant tout un énorme appareil bureaucratique. Son groupe dirigeant se compose d'Hitler, de son adjoint (actuellement Bormann), des *Reichsleiter* à la tête des divers services de l'administration centrale du parti, du dauphin du Führer, Hermann Göring, de l'aide de camp d'Hitler, des *Gauleiter* (dirigeants de district) et des ministres de cabinet et secrétaires d'Etat nationaux-socialistes qui n'occupent pas une position spécifique dans la hiérarchie du parti.

L'influence des *Reichsleiter* est décisive. Certains sont ministres du cabinet, d'autres détiennent de hautes fonctions dans les ministères, d'autres encore occupent d'importants postes administratifs. L'un contrôle la presse, un autre la jeunesse, un troisième le travail. Quelques-uns, comme Franz Schwarz, s'occupent surtout de l'administration interne du parti^{10**}.

Les trente-trois dirigeants de district du parti commencent à prendre une importance de plus en plus considérable¹¹. Ils occupent un grand nombre de postes dans les nouveaux services gouvernementaux. On les envoie dans les territoires conquis, où ils font office de gouverneurs, régents fédéraux, présidents de province et ministre d'Etat. Les principaux dirigeants de district sont aujourd'hui Julius Streicher, le plus acharné de tous les antisémites, Robert Wagner dans le pays de Bade, Josef Bürckel en Sarre et Lorraine, Fritz Sauckel en Thuringe, le

* Cf. p. 69.

** Cf. ci-dessus p. 90.

LA HIÉRARCHIE DU PARTI

Nom	Date de nais.	Formation	1914-1918	Date d'adhésion au parti	Profession ou occupation	Quelques fonctions actuelles
<i>Les Reichsleiter</i>						
Max Amann	1891	école primaire et collège technique	sous-officier	1921	aucune	presse ; préside la chambre de la presse
A. Axmann	1912	?	—	?	?	mouvement de jeunesse
Philipp Bouhler	1899	lycée, « Kadetten-korps »	lieutenant	1921	apprenti, maisons d'édition	principal adjoint à la chancellerie du Führer
Walter Buch	1883	lycée	lieutenant	1922	secrétaire d'organisations de combattants	chef du tribunal suprême du parti
Otto Dietrich	1897	université, docteur en droit	lieutenant	?	secrétaire d'une chambre de commerce	responsable fédéral de la presse
Franz X. von Epp	1868	lycée	général	1928	militaire de carrière ; chef d'un corps franc	bureau colonial ; régent de Bavière
Karl Fiehler	1895	école secondaire	lieutenant	1923	employé de bureau	municipalités
Hans Frank	1900	université, docteur en droit	corps franc d'Epp	1920	juriste	droit ; ministre sans portefeuille ; gouverneur général de Pologne
Wilhelm Frick	1877	université, docteur en droit	—	1923	haut fonctionnaire	président du groupe parlementaire ; ministre de l'intérieur
Joseph Goebbels	1897	université, doctorat	—	1922	journaliste du parti	ministre de la propagande
Wilhelm Grimm	1889	école primaire et collège technique	sous-officier	1920	sous-officier de carrière puis fonctionnaire	premier adjoint au tribunal suprême du parti

Nom	Date de nais.	Formation	1914-1918	Date d'adhésion au parti	Profession ou occupation	Quelques fonctions actuelles
Heinrich Himmler	1900	institut technique	« Fahnenjunker » pendant quelques mois	1925	se dit « fermier »	S.S., chef de la police fédérale
Konstantin Hierl	1875	lycée	colonel, chef d'un corps franc	1929	officier de carrière	service du travail
Adolph Hühnlein	1881	?	officier	?	?	corps motorisé NS (NSKK)
Robert Ley	1890	université, doctorat	lieutenant	1924	chimiste	chef de l'organisation du parti (PO) ; dirige le front du travail
Viktor Lutze	1890	lycée	sous-officier, corps franc	1919	organisations raciales (commerce, poste, etc.)	chef des S.A., président de province
Alfred Rosenberg	1893	institut technique	—	1921	« architecte »	politique étrangère ; rédacteur en chef du <i>Völkischer Beobachter</i> depuis 1921
Franz X. Schwarz	1875	école élémentaire et collège technique	sous-officier	1922	sous-officier et fonctionnaire moyen	finances, chef de l'administration du parti

Le Dauphin du Führer

Hermann Göring	1893	Kadettenanstalt	capitaine	1922	militaire	sans fonctions dans le parti
----------------	------	-----------------	-----------	------	-----------	------------------------------

L'adjoint du Führer

Martin Bormann	?	?	?	?	fermier	
----------------	---	---	---	---	---------	--

L'aide de camp du Führer

Friedrich W. Brückner	1884	université (n'a pas achevé ses études)	officier, corps franc	1923	officier de carrière	
-----------------------	------	--	-----------------------	------	----------------------	--

Nom	Date de nais.	Formation	1914-1918	Date d'adhésion au parti	Profession ou occupation	Quelques fonctions actuelles
<i>Ministres du cabinet nationaux-socialistes</i> (à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus)						
Joachim von Ribbentrop	1893	université	officier	1930	représentant de commerce	affaires étrangères
Walther Funk	1890	université	simple soldat (pas de service au front)	1930	journaliste économique	économie
Richard W. Darré	1895	université et école coloniale	lieutenant	1930	fermier	dirigeant paysan pour le Reich ; agriculture
Bernhard Rust	1883	université	lieutenant	1922 (mouvement racial)	professeur de lycée	éducation
Hanns Kerrl (vient de mourir)	1887	lycée	lieutenant	?	fonctionnaire moyen	cultes
Fritz Todt	1891	institut technique	officier	1923	dirige une société du bâtiment	routes, munitions, électricité
<i>Secrétaires d'Etat et directeurs de ministère</i>						
Herbert Backe	1896	université	prisonnier de guerre en Russie	?	dirige une entreprise agricole	secrétaire d'Etat à l'agriculture
Ernst Bohle	1903	université	—	1931	directeur commercial	secrétaire d'Etat aux affaires étrangères
Kurt Daluege	1897	université	combattant ; corps franc	1922	dirige une société du bâtiment	chef de la police de l'ordre

Nom	Date de nais.	Formation	1914-1918	Date d'adhésion au parti	Profession ou occupation	Quelques fonctions actuelles
Wilhelm Keppler	1882	institut technique	lieutenant	?	ingénieur	secrétaire d'Etat ; institut de recherche sur le sol
Paul Körner	1893	université (n'a pas achevé ses études)	simple soldat (?)	1926	directeur de société	secrétaire d'Etat, bureau du plan quadriennal
Friedrich W. Landfried	1884	université, docteur en droit	capitaine	1933 (?)	haut fonctionnaire	secrétaire d'Etat aux finances
Werner Mansfeld	1893	université, docteur en droit	lieutenant	1934 (?)	conseiller d'une organisation patronale	directeur au ministère du travail
Erhard Milch	1892	université, institut technique	officier	1933 (?)	transport aérien	secrétaire d'Etat à l'aviation
Reinhard Heydrich	1904	lycée	—	1920 (mouvement racial)	officier de marine	chef de la police de sécurité
Hitz Reinhardt	1895	école secondaire, collège technique	civil, prisonnier en Russie	1928	conseiller fiscal	secrétaire d'Etat aux finances
Wilhelm Stuckart	1902	université, docteur en droit	—	1920	juge auxiliaire S.A. et S.S.	secrétaire d'Etat à l'intérieur
Roland Freisler	1893	université, docteur en droit	combattant	1924 (racial)	juriste	secrétaire d'Etat à la justice

commissaire fédéral aux prix Josef Wagner. Terboven en Norvège, H. Lohse, gouverneur des pays baltes, Baldur von Schirach, ancien dirigeant de la jeunesse, actuellement régent fédéral à Vienne. Le profil-type du dirigeant de district en fait un homme né aux alentours de 1890, qui a fréquenté l'école primaire, servi comme officier pendant la première guerre mondiale, est devenu instituteur — à supposer qu'il ait eu une profession stable —, avant d'adhérer au parti dans les années qui suivirent sa fondation. La proportion d'instituteurs dans la hiérarchie du parti est étonnamment élevée : Rust, Streicher, les deux Wagner, Bürckel, les dirigeants de district de Silésie, et Himmler¹². La direction du front du travail et de l'office national-socialiste des denrées, les dirigeants paysans provinciaux, et les quatorze représentants du travail, portent à 120 leur nombre total dans la hiérarchie du parti. En tant que groupe, ils ont à peu près le même passé et les mêmes caractéristiques générales que les dirigeants de district. En un mot, ce sont des politiciens professionnels formés et rompus à la domination de masse.

Bien que l'administration centrale du parti réside à Munich, il possède un centre spécial à Berlin sous l'autorité de l'adjoint du Führer. Tous les services du parti directement liés aux ministères sont rattachés à l'organisation de Berlin, et souvent dirigés par un bureaucrate ministériel ou quelque autre haut fonctionnaire. Le cas du service des affaires étrangères est typique. Il a à sa tête Ernst Bohle, secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères. On peut citer aussi le service de technologie dirigé par Todt, un des nationaux-socialistes les plus influents. Il existe des services pour les questions raciales, à l'université, les finances et le fisc (dirigé par Fritz Reinhardt qui est également secrétaire d'Etat au ministère des finances), et les publications du parti (sous la direction du censeur suprême : Bouhler).

La dualité du parti et de la bureaucratie étatique a un double but. Le fonctionnement harmonieux de la bureaucratie n'en souffre pas, et elle conserve la pleine responsabilité des décisions administratives et politiques. L'influence du parti est assurée en même temps par les agents de liaison.

On ne saurait guère considérer la hiérarchie du parti comme un groupe fermé et cohérent. Elle compte différentes tendances dont l'influence varie selon les cas. L'absence d'une théorie cohérente permet à tout moment au parti de mettre en avant des éléments « radicaux » ou « modérés », « socialistes » ou « capitalistes », et des « terroristes » ou des « amis du genre humain ». Les cabales et intrigues qui naissent inévitablement du sein d'un groupe fermé, hiérarchisé et unifié autour d'un chef, interdisent l'homogénéité qui est la condition même de la souveraineté populaire.

3. LES FONCTIONNAIRES ET LE PARTI *

Les fonctionnaires n'avaient jamais soutenu la démocratie de Weimar avec enthousiasme. Ils méprisaient le parti social-démocrate et les syndicats, leur reprochant la corruption et le carriérisme de leurs membres, et surtout le crime d'avoir trahi la monarchie en 1918 pour des motifs purement égoïstes. Bien qu'il n'ait jamais été ouvertement national-socialiste, leur syndicat, le D.B.B., s'était fait de plus en plus réactionnaire au fur et à mesure que le prestige de la démocratie déclinait.

La position actuelle des fonctionnaires est loin d'être claire. Le parti national-socialiste semble avoir le contrôle de l'organisation des instituteurs. En 1936 et 1937, 160 000 permanents politiques du parti venaient de l'enseignement, surtout des écoles primaires (22,9 % sur un total de 700 000 dirigeants politiques)¹³. La plupart de ces enseignants ont été formés sous l'Empire, et leur participation au régime national-socialiste démontre la complète dégradation de l'idéalisme allemand tel qu'il était officiellement enseigné. C'est surtout en séparant la philosophie juridique et politique de Kant, et son insistance sur le devoir, de l'ensemble de sa doctrine, qu'on s'est doté d'un moyen permettant d'auréoler les pires perfidies d'un halo d'idéalisme. Les formules ronflantes devenaient des enveloppes vides dissimulant l'adoration du pouvoir¹⁴. Une telle tendance est inscrite dans la structure même de l'idéalisme allemand. En rejetant l'idée de droit dans la sphère de la transcendance, Kant laissait « le droit réel et la morale réelle à la merci de l'empirisme et des forces aveugles de la tradition »¹⁵.

Mais le pire est que la majorité des enseignants nationaux-socialistes reçurent leur éducation sous la République de Weimar. On ne pourrait imaginer de réquisitoire plus sévère contre la conception de l'éducation et les pratiques de la démocratie en Allemagne, et sans doute contre toute éducation soi-disant progressiste. Même sous la République, certains groupes d'instituteurs avaient occupé une position de premier plan parmi les adversaires les plus irréductibles du système, les nationalistes les plus chauvins, les antisémites les plus passionnés. L'instituteur appartient à cette catégorie de fonctionnaires qui n'est pas passée par l'université. Un fossé social très profond le sépare du professeur de lycée qui a reçu sa formation et ses diplômes à l'université. Son revenu est modeste et son statut social n'est guère supérieur à celui de n'importe quel fonctionnaire ou universitaire subalterne. Or, sous l'Empire, le service militaire compensait ce statut en lui conférant une certaine dignité. En qualité de sous-officier ou d'officier de réserve, il pouvait exercer son autorité sur des hommes

* Sur les rapports constitutionnels entre le parti et l'administration, voir ci-dessus p. 76.

situés au-dessus de lui dans l'échelle sociale. Weimar lui ôta cette compensation. Aussi se tourna-t-il vers la S.A., la S.S., les Stahlhelm, tandis que la milice républicaine, la *Reichsbanner*, était laissée en grande partie aux ouvriers. Le pseudo-égalitarisme du parti national-socialiste et son armée privée fournissaient ainsi un exutoire à toute l'amertume accumulée sous la République pacifiste.

Le rapport entre les instituteurs et le parti ne s'applique pas à l'administration dans son ensemble. Nous ne possédons malheureusement aucune statistique précise sur la composition sociale du parti. Un rapport d'Hermann Neef, dirigeant de l'organisation des fonctionnaires, pour le congrès de 1939, révèle que sur 1,5 million de fonctionnaires, qui appartiennent tous à son organisation, 28,2 % sont membres du parti¹⁶ ; 8,3 % de tous les fonctionnaires (soit 102 619) exercent des responsabilités politiques dans le parti : 7,2 % (soit 98 860) sont membres de la S.A. ; 1,1 % (soit 14 122) de la S.S. ; 1,1 % (soit 13 144) font partie du groupe motorisé national-socialiste, et 1,6 % (soit 19 857) du groupe d'aviation national-socialiste.

L'infiltration du parti dans l'administration s'opère au moyen de trois méthodes : la loi dite révolutionnaire de 1933 expulsant les éléments non aryens et autres individus douteux ; l'endoctrinement du personnel ; et la monopolisation par le parti de tous les nouveaux postes créés dans l'administration. La première méthode a conduit en Prusse au renvoi de 211 hauts fonctionnaires et au limogeage ou à la mutation de 258 autres. Dans les autres états, les chiffres sont respectivement de 1,13 % et de 2,33 % pour un total de 2 339¹⁷. Ces chiffres donnent la mesure de la faiblesse numérique des démocrates authentiques au sein de la Fonction publique.

L'endoctrinement de la masse des fonctionnaires est bien plus important, et semble réussir parfaitement auprès de la jeune génération, mais il semble qu'elle connaisse moins de succès auprès des personnels plus âgés. Dans une structure hiérarchique comme l'administration, les subalternes modèlent généralement leur opinion sur celle de leur chef s'il dispose d'un pouvoir illimité. Les nationaux-socialistes se sont emparés des positions clé dans le ministère de l'intérieur en Prusse, des postes de président de province et de sous-province, et de chef des comtés ruraux (*Landrat*). Les douze présidents de province ont tous été remplacés par des membres du parti (le plus souvent des chefs de district), membres avant 1933, à une seule exception près. Sur les 34 présidents de sous-province, 31 sont nouveaux, dont 19 avaient adhéré au parti avant 1933¹⁸. Il y a 264 nouveaux chefs de comté en Prusse, dont 247 étaient déjà membres du parti en 1933.

Il faut également tenir compte des chiffres des *Referendare*, qui ont réussi le premier examen d'Etat en droit ou en administration, et qui, après une formation complémentaire de trois ou quatre ans et un nouvel examen d'Etat, deviennent assesseurs et peuvent alors s'inscrire au barreau ou entrer dans l'administration civile ou judiciaire. Sur les 293

nouveaux titulaires entre 1933 et 1936, 99 % étaient membres du parti, et 66 % d'entre eux y avaient adhéré entre 1922 et 1933¹⁹. Le fondement juridique de la nomination est désormais la loi sur les fonctionnaires du 26 juillet 1937, exigeant du fonctionnaire qu'il « s'inspire dans toute son activité du fait que le parti, indissolublement lié au peuple, est le porteur de l'idée allemande de l'Etat », et dénonce toute personne ou activité « susceptible de mettre en péril la situation du Reich ou du parti »²⁰.

Nous avons déjà vu (cf. p. 82) que, même sans l'accord de son supérieur, le fonctionnaire peut accepter un poste non rétribué dans le parti, bien que son travail dans l'administration reste exclusivement soumis aux ordres de son supérieur dans la hiérarchie administrative. L'ordonnance du 28 décembre 1939 sur l'administration des services des comtés* affirme ce principe, et limite le rôle du parti à la direction du peuple, ou en d'autres termes, aux questions relevant du moral du peuple.

Le premier souci du parti dans l'organisation de l'administration est d'y faire régner les principes nationaux-socialistes. A l'origine, cette tâche était confiée aux *Werkscharen*, sections d'entreprise nationales-socialistes implantées dans chaque entreprise publique, et aux *Politische Stosstruppen*, troupes de choc politiques dans les organes et services administratifs. On a maintenant renoncé à cette double organisation. Un accord entre le Dr. Ley, dirigeant de l'organisation politique du parti, et Körner, dirigeant du service « énergie et transports » dans l'administration du parti, a unifié désormais toutes les forces nationales-socialistes dans les organes et services publics et dans les entreprises publiques²¹. Elles sont organisées en cellules nationales-socialistes, qui se subdivisent en « blocs » si nécessaire. Les dirigeants de cellule et de bloc sont désignés par le dirigeant du parti (*Kreisleiter*) sur proposition du dirigeant du front du travail, du dirigeant local de l'organisation des fonctionnaires, et du dirigeant local du parti. Ils doivent être sélectionnés par le président du front du travail de l'entreprise, ou par le président local de l'organisation des fonctionnaires, selon que l'un ou l'autre groupe est majoritaire.

Ce nouveau schéma organisationnel marque une étape dans deux directions : la destruction des différenciations sociales et la formation d'élites à l'intérieur de l'administration. Par exemple, dans un tribunal, le président de la cellule est le plus souvent un fonctionnaire subalterne ou de rang intermédiaire, et rarement un juge. La cellule nationale-socialiste de ce tribunal comprend tout le personnel jusqu'aux femmes de ménage. On peut difficilement imaginer une destruction aussi radicale de l'apparence extérieure des différences sociales. C'est pourtant une démocratisation illusoire, parce que les différences de statut et de pouvoir demeurent complètement inchangées. Un exemple

* Cf. p. 82.

encore plus frappant serait celui d'un atelier de réparation des chemins de fer employant aussi bien des fonctionnaires ayant reçu une formation universitaire que des cadres d'un niveau inférieur et des ouvriers. Il existe en ce cas deux présidents pour l'entreprise, l'un pour les ouvriers nommé par le front du travail local, l'autre pour les fonctionnaires désigné par leur organisation locale. Selon l'accord Ley-Körner, tous les employés forment une cellule dont la direction échoit au président des ouvriers s'ils sont majoritaires, ce qui sera vraisemblablement le cas. La démocratisation illusoire ne se limite donc pas à l'administration, et s'étend aussi aux distinctions entre ouvriers manuels et fonctionnaires. Ici encore, elle ne modifie pas les différences financières, sociales et politiques réelles. En outre, au-dessus de ces groupes, trône une élite digne de confiance, qui emploie la terreur pour faire pression sur quiconque laisse apparaître un relâchement de sa foi dans le parti, ou refuse de prendre part à l'aide d'hiver ou aux autres opérations de ce genre.

Le rapport entre le parti et l'administration est donc loin d'être simple. Les bureaucraties ministérielles sont relativement autonomes par rapport aux vieux membres du parti. Leur rapport au parti s'établit à travers des agents de liaison. Parfois, comme dans le cas des organes de police, de jeunesse et de propagande, on confie directement au parti les tâches de l'Etat. D'autre part, dans les hiérarchies moyenne et inférieure, les positions clés sont aux mains du parti, alors que la majorité des fonctionnaires, qui ne sont pas membres du parti, est soumise au terrorisme et à l'endoctrinement des cellules. Le parti exerce un contrôle indiscutable sur les promotions et confie les nouveaux postes à ses membres les plus dignes de confiance. L'absorption de l'administration au sein du parti se poursuit sans relâche.

4. L'ARMÉE ET LE PARTI

Comme la bureaucratie ministérielle, la direction de l'armée allemande n'est probablement pas nationale-socialiste au sens strict. On ne sait pas grand-chose du rapport réel entre le parti et l'armée et dans ce domaine on ne peut faire que des conjectures qui, apparemment, se valent toutes. Mais la compréhension de certaines tendances peut nous aider à formuler une opinion fondée.

Il n'est pas vrai que l'armée règne sur l'Allemagne. Cela n'a jamais été le cas et ne l'est pas davantage aujourd'hui. En fait, le rôle dirigeant de l'armée dans le cadre de la guerre actuelle est moindre que ce qu'il a été au cours des guerres précédentes. L'armée est également la seule institution dans l'Allemagne actuelle qui ait su préserver sa liberté organisationnelle de l'ingérence du parti. Par ses « généraux économiques », l'armée empiète en fait sur le domaine du parti et sur celui des bureaucraties civiles. La bureaucratie militaire se fait le plus fervent défenseur du « capitalisme libre » contre tous les efforts des dirigeants

nationaux-socialistes pour étendre le pouvoir de l'Etat. Sous le Kaiser, l'armée allemande — sauf peut-être la marine — n'était pas la force motrice de l'impérialisme. Par exemple, sous le Kaiser, elle s'est opposée à un programme d'expansion de l'armée qui menaçait d'entraîner sa démocratisation *. L'armée de Weimar se préoccupait avant tout de jouer le rôle dirigeant dans l'Etat et de venger la défaite de 1918. On peut soutenir sans risque d'erreur que sa direction actuelle est en complet accord avec le national-socialisme tant qu'il s'agit de redonner à l'Allemagne ses frontières de 1914 et ses colonies. Ses liens étroits avec le capitalisme industriel ont tendu à faire de l'armée allemande actuelle l'instrument le plus puissant de l'expansion impérialiste.

Les relations ont toujours été très étroites entre chefs militaires, industriels et agrariens, au point de donner l'apparence d'une caste très étendue. L'industrie a trouvé commode d'inclure des amiraux et des généraux, ainsi que d'anciens hauts fonctionnaires, dans ses conseils d'administration. Sous le national-socialisme, leurs intérêts à court terme coïncident : l'industrie réalise ses profits, les agrariens menacés de faillite préservent leurs biens, le corps des officiers accède à un statut social élevé et à un pouvoir politique, tandis que les fils des agrariens et des industriels trouvent à nouveau des fonctions dignes de leur position dans la société.

Les premières attaques contre le corps d'officiers prussiens s'étaient toujours dirigées contre la prépondérance de la noblesse, surtout de la noblesse foncière. Nous savons aujourd'hui que cette critique n'était que partiellement fondée. Bien que l'aristocratie foncière fût probablement le groupe le moins éclairé et le plus réactionnaire de la société prussienne, il n'en était pas et n'est pas devenu aujourd'hui le plus agressif. Il conservait certaines des caractéristiques les plus appréciables du féodalisme, l'aspiration à la culture, même empreinte d'un certain dilettantisme, à la camaraderie et à l'honneur. Ces traits ont disparu pour faire place à un pseudo-égalitarisme dissimulant un mépris total des masses et une agressivité brutale, en particulier chez les jeunes officiers. Une expérience comme la purge du 30 juin 1934 aurait dû balayer les illusions trop répandues à l'étranger sur l'honnêteté, la camaraderie, la « tradition prussienne », et autres louables qualités du corps des officiers allemands. L'officier d'aujourd'hui est un technicien dont la préoccupation est de continuer à faire marcher la machine militaire. La réaction des officiers de la Reichswehr devant le meurtre de leurs camarades Schleicher et Bredow montre la profondeur du changement qui s'est opéré. Si un ministre républicain avait osé seulement insulter un général, le corps des officiers tout entier aurait fait entendre son indignation. Pourtant le meurtre de sang froid de deux généraux qui sous Weimar avaient plus que quiconque défendu les intérêts militaires, a vu toute l'armée courber l'échine devant le juge suprême, Adolf Hitler.

* Cf. p. 21.

L'armée ne pouvait agir autrement. La purge sanglante visait d'abord le chef de la S.A., Röhm, qui préconisait une seconde révolution et cherchait à introduire l'ensemble de ses S.A. dans l'armée, et à devenir lui-même ministre de la guerre. Hitler a organisé la purge afin de mettre un terme à des projets de ce type. Il est très probable que les généraux en étaient informés, et peut-être même le soutenaient. La « foi germanique » s'arrêtait là où commençaient les intérêts égoïstes. Le 4 janvier 1938, la direction de l'armée essuya une seconde défaite importante lorsque la mésalliance de Blomberg entraîna le remplacement de Fritsch et de nombreux autres officiers supérieurs par la direction plus servile de Keitel et Brauchitsch. L'armée trahit aussi l'Eglise et la religion qui furent autrefois les pièces maîtresses sur lesquelles reposait son autorité morale. Le serment de l'armée nationale-socialiste n'a aucun caractère religieux : le Führer a pris la place de Dieu.

Les S.A. monopolisent l'entraînement post-militaire, comme le prévoit le décret du 19 janvier 1939. Les S.A. maintiennent les individus de sexe masculin en bonne condition physique dans ce qu'on appelle les *Wehrmannschaften*, tandis que l'armée se borne à assurer l'entraînement militaire proprement dit. On a aussi introduit un pseudo-égalitarisme dans l'organisation des officiers en retraite, la Ligue Nationale des Officiers Allemands. En 1939, on l'a rebaptisée Communauté Sociale des Officiers, en la plaçant sous le contrôle de la Ligue Nationale des Combattants (*Reichskriegerbund*). Les membres de cette organisation sont pour la plupart de simples soldats ou des sous-officiers.

Il y a bien sûr des limites au-delà desquelles l'armée ne peut tolérer les ingérences du parti. Une certaine rationalité anime l'armée et lui interdit de se livrer pieds et poings liés à la direction du parti. L'incompatibilité reconnue par la loi entre l'appartenance à l'armée et l'activité dans le parti*, que nous avons déjà étudiée dans un autre contexte, a survécu malgré de nombreuses protestations émanant de jeunes officiers. Les efforts d'Himmler pour placer l'armée sous son contrôle ont abouti à un échec complet. D'autre part, les S.S. opèrent parallèlement à l'autorité militaire, et souvent en conflit avec elle, dans les territoires conquis, même lorsque l'organisation politique y est celle de l'administration militaire**. Les objections de l'armée contre l'emploi de méthodes terroristes à l'égard des populations civiles peuvent très bien expliquer pourquoi l'on a préféré l'administration civile dans la plupart des pays conquis.

En général, il est difficile de se livrer à des conjectures sur l'attitude des forces armées. La direction s'est soumise au contrôle politique du parti et a laissé anéantir ses traditions les plus sacrées. Un seul but

* Cf. p. 81.

** Cf. p. 172.

immédiat domine le parti, l'armée et l'industrie : puisque maintenant la guerre est une réalité, il faut à tout prix éviter une défaite allemande. Mais on peut douter que l'identité profonde de leurs objectifs aille réellement plus loin. L'armée se préoccupe de sauvegarder son existence, son statut politique et social, et, quelle que soit l'évolution de la guerre, elle n'abandonnera pas de plein gré sa position.

5. LA DIRECTION DE L'INDUSTRIE

Contrairement à ce que l'on croit aux Etats-Unis, la direction industrielle de l'Allemagne nationale-socialiste n'est nullement le monopole d' « administrateurs » (*managers*). Dans tous les secteurs de l'industrie, et surtout dans certaines branches vitales comme l'industrie des machines, l'entrepreneur privé ou familial conserve le contrôle de l'entreprise, dont les administrateurs ne sont que des employés salariés obéissant aux ordres des propriétaires.

La perpétuation d'un groupe influent de capitalistes privés ne contredit pas la tendance à la bureaucratisation de l'économie. Il ne faut pas confondre les deux problèmes. Un système économique peut être bureaucratique. Il peut être intégré à un réseau d'organisations, de cartels, de groupes et de chambres contrôlés par des fonctionnaires permanents. Ces organisations peuvent rivaliser pour le pouvoir. La société par actions moderne peut se définir comme une structure hiérarchique en elle-même. Mais le capitalisme privé n'en subsiste pas moins. Non seulement le capitalisme privé et la bureaucratisation de l'économie ne sont pas incompatibles ; mais ils se complètent en fait mutuellement à un certain stade de développement du capitalisme de monopole.

Telle que nous venons de la définir, la bureaucratisation de la vie privée signifie l'ingérence d'organisations professionnelles dans les rapports humains immédiats. En matière économique, elle signifie qu'une couche de fonctionnaires s'interpose entre le propriétaire et l'environnement que constituent l'Etat, le consommateur, le travailleur et entrepreneur concurrent — et exerce la fonction du propriétaire sous le contrôle de ce dernier. Bien qu'elle détruise ainsi le rapport immédiat entre la propriété et le monde environnant, la bureaucratisation ne détruit pourtant pas l'institution de la propriété privée. Rien ne serait plus faux que de qualifier le national-socialisme de système féodal²², car l'essence du féodalisme, d'un point de vue sociologique, réside dans l'immédiateté des rapports humains qui se manifestent sans passer par l'intermédiaire du marché. La bureaucratisation de l'économie entraîne la dépersonnalisation complète de tous les rapports de propriété. Même l'économie de marché traditionnelle laisse subsister un grand nombre de rapports humains directs. L'essence du national-socialisme consiste à avoir détruit ceux qui restaient.

Un certain degré de bureaucratisation économique est inévitable

dans notre société. La société par actions, le cartel, le trust, sont tous des organes bureaucratiques. A mesure que la monopolisation s'accroît et que l'économie cherche à contrôler de plus en plus l'Etat, elle doit susciter des formes de pression politique organisées de façon toujours plus complexe. Réciproquement, plus l'Etat intervient dans la vie économique, et plus les groupes de pression se développent rapidement. Cette évolution entraîne un embrigadement plus profond où l'individu se trouve désarmé sans les organisations qui s'interposent entre lui et l'Etat, le concurrent, le consommateur ou l'ouvrier. On atteint un degré ultime de rationalité formelle. Les rapports humains sont désormais totalement abstraits et anonymes. Cette dépersonnalisation sert aussi à dissimuler le siège du pouvoir économique, les véritables maîtres de l'économie qui agissent derrière la multitude d'organisations entourant la propriété privée. Elle est responsable de l'interprétation erronée de la bureaucratisation économique comme abolition de la propriété privée.

Il existe aussi une autre raison pour laquelle ces deux processus ne sont pas incompatibles. Le manager peut devenir capitaliste. En fait, le terme « manager » est peu précis, et recouvre trois réalités distinctes. Il peut désigner un simple employé au salaire élevé, dirigeant l'entreprise en se conformant à des consignes strictes. Un autre type est celui de l'administrateur sorti des rangs des cadres supérieurs ou qui fut autrefois capitaliste, et qui par un moyen ou un autre a acquis le contrôle d'une entreprise. Nous pourrions l'appeler un « capitaliste-administrateur ». Il ne tarde pas à se faire accepter par les capitalistes proprement dits, se confond pour ainsi dire avec eux, et participe à la direction de l'entreprise.

Enfin, même au sein du groupe des véritables administrateurs, il faut bien distinguer entre celui qui a une fonction d'entrepreneur (individu ou dans une société) et celui qui a une fonction d'organisateur. Le premier dirige une entreprise individuelle ou un trust et occupe une position supérieure à celle de l'administrateur d'une organisation économique professionnelle comme le cartel, l'association ou la chambre. L'administrateur de l'association de commerce ou le secrétaire de cartel n'a qu'une ambition : accéder à une entreprise industrielle, avec un salaire supérieur et un statut social plus élevé. Comme il ne cesse de viser cet objectif, il accepte de devenir l'instrument des membres les plus puissants et les plus riches de l'organisation.

Nous rencontrons ici l'une des distinctions fondamentales entre le secrétaire de syndicat et l'administrateur-organisateur. Le premier a soit un rang égal à ses camarades, soit un statut social supérieur à celui de la base. Il peut flatter les adhérents pour renforcer son pouvoir, mais les responsables syndicaux appliquent souvent leur propre politique telle qu'ils l'entendent, sans se soucier beaucoup des aspirations et des désirs des adhérents. Au contraire, l'administrateur-organisateur est confronté à de profondes différences de pouvoir et de richesse entre les

membres de son organisation. Il n'a pas de personnalité propre : son seul but est de satisfaire les plus puissants. Il a donc beaucoup moins de pouvoir que le responsable syndical et jouit d'une indépendance bien moindre. Il a souvent une mentalité beaucoup plus capitaliste et une conscience patronale beaucoup plus forte que les capitalistes eux-mêmes. Ce que Max Weber appelait « l'avantage du petit nombre » joue le rôle de facteur sélectif : plus il y a de membres, plus les dirigeants et les permanents d'une organisation sont indépendants. C'est pourquoi les responsables des associations de détaillants, par exemple, sont relativement puissants, et ceux des mines et de l'industrie lourde absolument insignifiants.

Il faut garder à l'esprit ces distinctions entre *capitaliste*, *capitaliste-administrateur*, *administrateur de sociétés* et *administrateur-organisateur* lorsqu'on analyse la composition de la direction de l'industrie²³. Les groupes et les chambres permettent le mieux d'étudier la composition de la direction. Les organes autonomes servent d'intermédiaire entre l'Etat et l'économie. Ils collaborent à l'élaboration, ou en tout cas à l'exécution, de toutes les décisions économiques. Ils représentent la tentative d'intégrer toute l'économie en un bloc unique capable d'appliquer efficacement les décisions prises. Ils traduisent en termes politiques le pouvoir économique du grand capital. Les organisations autonomes de l'économie allemande sont ainsi dominées par un mélange de capitalistes, de capitalistes-administrateurs et d'administrateurs de sociétés, soutenu par un corps d'experts et de spécialistes de formation surtout juridique et économique, qui occupaient déjà des postes analogues sous la République.

La Chambre Economique Nationale a à sa tête Albert Pietzsch, qui préside aussi la Chambre d'Industrie et de Commerce de Munich et la Chambre Economique bavaroise. Né en 1874, Pietzsch a étudié la mécanique à l'Institut technique de Dresde, reçu sa formation pratique dans une usine chimique, inventé plusieurs procédés nouveaux, et fondé en 1910 les Entreprises Electro-chimiques de Munich, qu'il contrôle et anime encore. Il adhéra au parti en 1925, par dépit d'être exclu de la bonne société munichoise. De 1933 à 1936, il fut expert économique auprès de l'adjoint du Führer. Il est significatif que son secrétaire dans l'organisation nationale soit un administrateur-organisateur type, le Dr. Gerhard Erdmann. Juriste de formation, et membre du parti, Erdmann a servi comme officier pendant la première guerre mondiale et dirigé un service important dans la Fédération des Organisations d'Employeurs Allemands, jusqu'à sa dissolution en 1933.

Le tableau suivant donne la composition de la direction de tous les groupes nationaux, des six groupes de transport, de tous les groupes économiques, et des groupes de branche dans le groupe national de l'industrie.

Représentants de sociétés publiques	13
Capitalistes (dirigeants pour la plupart)	20
Capitalistes-administrateurs (dirigeants pour la plupart) . .	17
Administrateurs de sociétés (dirigeants pour la plupart) . .	31
Administrateurs-organisateurs et secrétaires	27
Fonctionnaires	9
Sans information biographique disponible	56
Total	173

Anciens officiers : 31.

Membres du parti déclarés : 21.

Chaque trust industriel important est représenté dans la direction des groupes. Le personnage le plus puissant est sans conteste Wilhelm Zangen, administrateur général du trust Mannesmann et chef du groupe national de l'industrie, dont on retrouve le nom dans de nombreux conseils d'administration de sociétés industrielles, de banques, de compagnies d'assurances, et de sociétés publiques et semi-publiques importantes. Puis vient le dirigeant du groupe national de la banque Otto Christian Fischer, lié auparavant à la *Reichskreditgesellschaft*, qui est aujourd'hui associé dans une banque privée de Munich. Les autres trusts représentés dans la direction des groupes sont le Trust Unifié de l'Acier, le trust de la potasse Salzdethfurth, l'Electrique Générale, le trust du pétrole, le trust Göring, le Gutehoffnungshütte, Zeiss, le trust du Ciment Portland, le trust de la cellulose. Un grand nombre de dirigeants sont bien sûr issus d'entreprises de taille moyenne, puisque de nombreux groupes sont composés d'industries plus petites, comme les machines, la construction, le textile, le cuir, le commerce et l'artisanat.

Direction de 17 chambres économiques provinciales

I : DIRIGEANTS

capitalistes	10
capitalistes-administrateurs . . .	3
administrateurs de sociétés . . .	3
sans information biographique disponible	1
	17
fonctionnaires du parti	2
officiers	13
déclarent être membre du parti	14
représentants de trusts indus- triels	5
propriétaires d'entreprises indé- pendantes	7
banquiers	2

II : ADMINISTRATEURS

fonctionnaires	1
administrateurs-organisateurs . .	11
fonctionnaires du parti	1
sans information biographique disponible	4
	17
officiers	8 *
déclarent être membre du parti	7 *

* Il est possible que d'autres officiers et membres du parti n'apparaissent pas comme tels dans les biographies disponibles.

La situation est différente dans les chambres économiques provinciales. Au lieu d'analyser les 100 chambres d'industrie et de commerce et les 70 chambres d'artisanat, il est préférable d'étudier la façon dont est composée la direction des chambres économiques, car les fonctions exercées par leurs membres y sont beaucoup plus vastes. Par exemple, ce sont eux qui attribuent les commandes publiques aux hommes d'affaires de leur région économique.

La direction des chambres provinciales appartient donc d'abord aux hommes d'affaires assez aisés, officiers de réserve en 1914-1918, ayant adhéré au parti avant 1933. Leur nomination récompense leurs bons et loyaux services dans le parti. Chaque président d'une chambre provinciale préside en même temps sa chambre locale d'industrie et de commerce. Seuls cinq dirigeants représentent des trusts : deux sont fonctionnaires du parti, et deux sont banquiers (Friedrich Reinhart* et Kurt von Schröder*). La plupart des administrateurs étaient aussi officiers de réserve et membres du parti avant 1933. Ils s'étaient formés au sein de chambres de commerce, de cartels, ou des anciens *Spitzenverbände*. Certains sont également permanents du parti.

La direction actuelle de l'industrie se distingue de ce qu'elle était sous la République de Weimar pour trois raisons. Le capital commercial n'y est plus représenté. Le commerçant indépendant appartient au passé. Le commerce est devenu une fonction des producteurs monopolistes qui ont mis en place leur propre réseau de distribution ou ont fait du grossiste et du détaillant leurs propres agents administratifs. Ensuite, comme nous l'avons déjà indiqué, le capital bancaire a perdu son importance d'antan. Enfin, au sein même des producteurs monopolistes, la domination autrefois incontestée de l'industrie lourde s'est vu imposer certaines limites. Les industries chimiques et certaines industries métallurgiques sont passées au premier plan et ont changé de nature, devenant elles aussi des industries lourdes. Le Trust des Colorants est aujourd'hui un trust minier autant que chimique. Le trust vertical allant du charbon et du lignite à l'industrie de transformation est le type le plus représentatif de la direction industrielle. Cette direction est ainsi réduite en nombre, plus étroitement intégrée et plus puissante que par le passé. L'autonomie de l'industrie a permis de faire passer toute l'économie sous la domination des producteurs monopolistes, non seulement en fait mais en droit.

6. LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE

Les alliés les plus redoutables de l'industrie lourde dans sa lutte contre la démocratie ont été les propriétaires des grands domaines, surtout ceux de la ceinture du seigle à l'est et au nord de l'Allemagne.

* Cf. p. 308.

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DES CHAMBRES ÉCONOMIQUES

District	Adminis- trateur dirigeant	C.	C.A.	A.S.	O.	O.F.	P.	Autres fonctions	Position dans l'économie
Prusse orien- tale	Ries	?	?	?	?	?	?	président de la chambre d'indus- trie	Zellstoff Waldhof
	adminis- trateur				+	+			
Silésie	Fitzner		+			+	+	dirigeant du groupe économi- que n° 3	Charbon- nages Giesche
	adminis- trateur	?	?	?	?	?	?		
Berlin Brande- bourg	Reinhart	+						dirigeant de groupe économi- que	banquier (Commerz- bank)
	adminis- trateur	fonctionn. +							
Poméranie	Fengler	+				?	?		propriétaire
	adminis- trateur	?	?	?	?	?	?		
Nordmark	de la Camp	+				+	+	présid. de chambre d'indus- trie	propriétaire
	adminis- trateur				+	+			
Brême	Boll- meyer	+				+	+	?	propriétaire
	adminis- trateur				+	?	?		
Basse-Saxe	Hecker			+		+	+	nb. conseils d'admini- stration	Ilseder Hütte
	adminis- trateur				+		+		
Düsseldorf	Zucker		+			+	+		Hydro- Apparat
	adminis- trateur	?	?	?	?	?	?		
Westphalie	Franke		+			+	+	conseiller économique de district du parti	
	adminis- trateur				+		+	fonctionnaire du parti	

District	Administrateur dirigeant	C.	C.A.	A.S.	O.	O.F.	P.	Autres fonctions	Position dans l'économie
Cologne	v. Schröder	+				+	+	nb. conseils d'administration	banquier (I. H. von Stein)
	administrateur				+	+	+		
Hesse-Nassau	Lüer			+		+	+	carrière dans le parti	Automobiles Adam Opel
	administrateur				+		+	fonctionnaire du parti	
Magdebourg	Fahrenheit	+				+	+	dirigeant adjoint de groupe économique	propriétaire
	administrateur				+	+	+	écrivain	
Thuringe	Thiel	+				+	+		propriétaire
	administrateur	?	?	?	?	?	?		
Saxe	Wohlfarth			+		+	+		Zeiss-Ikon
	administrateur				+	+	+		
Bavière	Pietzsch	+				+	+	dirigeant de la chambre économique nationale	propriétaire
	administrateur	fonctionn. du parti							
Pays de Bade	Köhler	+	fonct. du parti					Premier ministre	
	administrateur				+	+	+		
Württemberg	Kiehn	+				+	+		propriétaire
	administrateur				+	+			

Légende : C. : capitaliste
 C.A. : capitaliste-administrateur
 A.S. : administrateur de sociétés
 O. : administrateur-organisateur ou secrétaire
 O.F. : officier pendant la Première Guerre mondiale
 P. : membre du parti

L'inflation de 1921-1923 n'avait libéré que provisoirement l'agriculture de son endettement. Les paysans se sont à nouveau endettés après les récoltes exceptionnellement mauvaises de 1924 et 1925. A la fin de l'automne 1925, ils vendaient leur récolte à n'importe quel prix pour disposer d'argent liquide. Les prix tombèrent au-dessous du niveau du marché mondial, et il était absolument impossible de se procurer des crédits à long terme. On entreprit alors de les subventionner et de réorganiser le système du crédit afin de tenter de redresser la situation. Le programme du gouvernement souffrait malheureusement d'un manque de coordination. Les droits de douane élevés et le système de subvention interdisaient de rationaliser les industries du lait et des légumes comme on l'avait fait au Danemark et en Hollande. Citons seulement un exemple. En stimulant la production de fourrage, le gouvernement allemand aurait pu apporter une aide précieuse aux producteurs de lait. Il préféra garder les droits de douane sur les céréales et protéger ainsi le secteur agricole le moins rentable et le plus capitaliste.

La politique de colonisation interne de Weimar ne porta pas non plus atteinte aux grands propriétaires. Un texte du 11 août 1919 autorisa le gouvernement à exproprier les domaines à des taux inférieurs à leur valeur marchande, mais la cour suprême fédérale le déclara contraire à la constitution. L'administration de re-peuplement eut alors recours à l'achat direct de terres. Le peu qu'elle put accomplir en faveur des paysans (19000 familles réinstallées de 1919 à 1925) fut largement compensé par une extension parallèle des grands domaines. Leur taux de profit supérieur et la protection dont elles jouissaient leur permettaient d'acquérir facilement et régulièrement les fermes plus petites. Toutes les institutions de crédit agricole consentaient d'ailleurs aux grands domaines des taux d'intérêt moins élevés — de même que les banques accordaient des concessions spéciales aux grands *konzern* industriels.

Le choc de la crise de 1929 fut sans doute plus sévère encore pour l'agriculture que pour l'industrie. Les prix agricoles diminuèrent tandis que les prix industriels demeurèrent relativement stables, élargissant ainsi l'écart entre les deux branches des « ciseaux ». Les paysans se révoltèrent et les Junkers entamèrent leur ultime offensive contre la démocratie. Hindenburg était étroitement lié aux Junkers de l'est de l'Elbe, et aucun des trois cabinets qui précédèrent Hitler (Brüning, Papen et Schleicher) n'osa profiter de la crise agricole pour distribuer les terres des latifundia aux petits paysans. Au contraire, l'aide financière des gouvernements fédéral et régionaux servait surtout à préserver les privilèges des grands domaines. Par exemple, la loi du 31 mars 1931 sur l'Assistance de l'Est, présentée par le cabinet Brüning comme visant à adoucir les difficultés des populations des provinces orientales, devint en réalité le moyen de sauvegarder le statut social et économique des Junkers. Lorsque Schleicher ordonna une enquête sur

le système de subvention pour gagner l'appui politique des syndicats, la camarilla des Junkers le dénonça au président comme un « bolchévik agraire » et le força à démissionner. La nomination d'Hitler fut donc immédiatement précédée d'un renouveau de l'influence politique des Junkers.

L'office national-socialiste des denrées a réussi à organiser la production et la distribution de nourriture sur une base verticale, sans négliger aucun secteur de l'agriculture. Le gouvernement fixe les prix agricoles. Le paysan a été subventionné et enraciné dans « la terre et le sang ». C'est la réalisation dont le national-socialisme est le plus fier. Le paysan doit constituer la « nouvelle noblesse de la terre et du sang » et « ouvrir la voie à un échange organique des marchandises »²⁴.

La loi sur le Domaine Héréditaire, appliquée depuis le 1^{er} octobre 1933, a lié le paysan à la terre, à condition bien sûr qu'il soit un pur aryen. A sa mort, la terre revient à un seul héritier, sans être ni divisée ni hypothéquée. L'ordre de succession est ainsi fixé : le fils, son descendant, le père, les frères ou les filles et leur descendance, les sœurs. Un paysan héréditaire doit être *bauernfähig* (capable de gérer sa terre). La taille du domaine ne doit généralement pas excéder 25 hectares, bien qu'un paysan ait le droit de posséder plusieurs fermes dont la superficie totale dépasse cette limite. La taille minimum varie selon la fertilité du sol, suivant le principe que la ferme doit permettre de faire vivre une famille. En 1938, le nombre total de domaines héréditaires était de 684 997, couvrant 15 562 000 000 d'hectares de terre, soit 37 % de la superficie agricole et forestière cultivée totale²⁵.

Quelques chiffres suffisent à réfuter l'idée selon laquelle le national-socialisme a mis un terme ou même un frein au mouvement de concentration dans l'agriculture, ou réalisé l'idéal romantique d'un paysan moyen enraciné dans son sol. Comme l'industrie, l'agriculture allemande n'a cessé d'évoluer vers des unités de production de plus en plus vastes²⁶. On peut difficilement attendre du national-socialisme qu'il sacrifie l'efficacité à l'anachronisme. Seule l'idéologie demeure romantique, mais la réalité la contredit comme d'habitude.

La structure de la propriété a subi un profond changement. La taille moyenne des domaines héréditaires protégés par le texte de 1933 est passée de 12,3 hectares en 1933 à 22,5 en 1939²⁷. Victimes du mouvement de concentration, les petits paysans ont été dépossédés. Un processus de concentration est même à l'œuvre parmi les paysans héréditaires.

La colonisation interne est devenue si insignifiante qu'elle mérite à peine d'être citée. Le nombre de fermes nouvelles pour les paysans est tombé de 4 931 en 1934 à 798 en 1939²⁸. Or, le chiffre de 1934 ne signifie pas que les dirigeants nationaux-socialistes aient eu quelque faiblesse passagère pour cet anachronisme. L'ensemble des terres acquises ou mises à la disposition des 4 931 nouveaux occupants couvrait une superficie de 148 000 hectares, dont 6 000 hectares de lande, 23 000

prélevés sur les domaines de l'Etat, 109 000 acquis auprès de domaines privés de plus de 100 hectares, et 15 000 auprès de petites fermes privées²⁹. La superficie totale des fermes de 100 hectares ou plus était d'environ 20 000 000 d'hectares en 1934, ce qui illustre la parfaite insignifiance des chiffres du repeuplement, y compris à son apogée. Le revenu net augmente en proportion de la taille de la ferme. Le principal expert allemand en économie agricole, Max Sering, a publié des statistiques révélant qu'en dépit des pertes subies par les grandes exploitations en 1924, leur bénéfice net se montait en 1935 à 53 marks par hectare cultivé, contre 49 pour les exploitations de taille moyenne, et seulement 28 pour les petites³⁰.

FERMES HÉRÉDITAIRES

<i>Types de fermes (par hectare)</i>	<i>Nombre de fermes par type</i>	<i>% par rapport à l'ensemble des fermes héréditaires</i>	<i>Superficie totale (en hectares)</i>	<i>% par rapport à l'ensemble des fermes héréditaires</i>
moins de 7,5	20 067	2,9	135 000	0,9
7,5 à 10	99 786	14,6	875 000	5,6
10 à 15	175 444	25,6	2 168 000	13,9
15 à 20	118 741	17,3	2 053 000	13,2
20 à 25	75 696	11,0	1 692 000	10,9
25 à 50	145 057	21,2	4 969 000	31,9
50 à 75	33 120	4,8	1 975 000	12,7
75 à 100	11 320	1,7	965 000	6,2
100 à 125	4 680	0,7	520 000	3,4
plus de 125	1 086	0,2	209 000	1,3
	684 997	100	15 561 000	100

Mais le petit paysan indépendant n'a pas disparu. Il constitue encore 40 % des unités de production indépendantes³¹. Or, à l'intérieur de la paysannerie, le mouvement de concentration économique s'accompagne d'un mouvement social de formation d'une élite. Le national-socialisme encourage délibérément la création d'une élite sûre de paysans aisés, aux dépens de la petite paysannerie. Les 700 000 paysans héréditaires constituent un corps privilégié : leurs domaines ne peuvent être hypothéqués, ils peuvent accroître leurs avoirs, et leurs prix sont protégés.

On crée une élite paysanne sans entamer le féodalisme ni même diviser les majorats des Junkers. Le national-socialisme a maintenu le système d'héritage appelé *Fideikommiss*, aboli en France par la Révolution de 1789 et dans les provinces occidentales de l'Allemagne par la conquête napoléonienne. Le majorat appartient à la famille qui joue le rôle de super-propriétaire : le chef de famille le possède et le gère, mais il ne peut ni l'hypothéquer ni l'aliéner. La constitution de Weimar avait demandé la dissolution des majorats, et en 1919 le

gouvernement prussien avait créé un organisme spécial pour appliquer cette disposition. Ces efforts sont presque restés sans effet. Il existe une ressemblance évidente, mais superficielle, entre le majorat prussien et le domaine héréditaire paysan. Les nationaux-socialistes se sont emparés de la loi du majorat pour étendre aux Junkers et aux seigneurs féodaux le bénéfice de la loi sur les domaines héréditaires, dont le but était soi-disant de protéger les paysans³². C'est ainsi qu'ils ont remercié la classe des Junkers de l'aide appréciable qu'elle a apportée dans la venue au pouvoir du nouveau régime.

L'influence politique des Junkers est encore forte, bien qu'elle ne soit pas décisive. Ils sont puissants dans l'office des denrées, dans les sociétés de crédit et de financement agricoles, dans l'armée, dans la bureaucratie ministérielle, et même dans l'entourage du Führer. On perpétue ainsi deux anachronismes : la classe des Junkers et la paysannerie héréditaire. La première rassemble les restes d'une classe dominante en voie de disparition, la seconde l'élite de la paysannerie indépendante.

7. UN MODÈLE POUR LA NOUVELLE CLASSE DOMINANTE : LA SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE CONTINENTALE

La classe dominante de l'Allemagne national-socialiste est loin d'être homogène. Il y a autant d'intérêts divergents que de groupes. Seuls le règne de la terreur et la peur d'être entraîné dans la chute du régime maintiennent sa cohésion. On a tenté de fusionner les quatre groupes hiérarchiques en une élite unifiée, comme dans le conseil d'administration de la *Société Pétrolière Continentale* * qui sous certaines conditions pourrait fournir le modèle d'une nouvelle classe dominante composée du parti, de l'armée, de la bureaucratie et de l'industrie. Or, comme le montre bien cette société, l'unité de la classe dominante repose sur l'oppression et l'exploitation conjointes des pays étrangers et du peuple allemand. L'Allemagne doit vaincre pour que ces quatre groupes en tirent les bénéfices. Telle est l'essence de cette Société Pétrolière Continentale tant citée en exemple, et le seul lien qui maintienne l'unité de la classe dominante.

Et si les efforts pour vaincre aboutissaient à un échec ? L'identité des intérêts à court terme pourrait-elle résister à la pression de l'intérêt égoïste d'une part, et à la haine populaire contre le national-socialisme de l'autre ? Probablement pas. L'industrie voulait se débarrasser de la concurrence effrénée et des syndicats... mais elle était loin de souhaiter un système de contrôle par le parti tel qu'il s'est développé. Les détaillants et artisans voulaient briser le pouvoir des banques et des concurrents juifs... mais ils n'ont guère envie d'être éliminés. La bureaucratie était reconnaissante de l'abolition du contrôle parlemen-

* Cf. pp. 263 et suiv.

taire et de la liquidation des syndicats sociaux-démocrates... mais elle n'aime pas être sous la coupe de hauts dignitaires du parti et de leur fanatisme. Les officiers voulaient un vaste programme d'expansion de l'armée... mais détestent l'ingérence du parti.

Ces diverses couches ne sont pas unies entre elles par une loyauté commune. A qui donc pourraient-elles accorder leur loyauté ? Certainement pas à l'Etat, car on l'a aboli idéologiquement, et même pratiquement dans une certaine mesure. La base idéologique sur laquelle reposaient autrefois l'armée et la bureaucratie a été anéantie. L'adoration du chef n'est pas un substitut adéquat, parce que le charisme du chef s'évanouira s'il ne prouve pas sa valeur, c'est-à-dire s'il échoue. Le culte de l'autorité est d'ailleurs en contradiction si profonde avec le processus de dépersonnalisation et de bureaucratisation qu'il ne suffit plus simplement d'affirmer l'existence d'une communauté intégrée par un chef. Le succès de la thèse du populisme racial dépend lui aussi de la victoire finale. Quant aux notions de liberté et d'égalité, dont on peut douter qu'elles aient jamais fourni la base d'une loyauté commune, elles ne le font certainement pas aujourd'hui. La tradition monarchique est morte. Même le chef du putsch réactionnaire de Kapp en 1920 avait pris soin de se démarquer les objectifs monarchistes. La religion n'est qu'un souci mineur du parti, et le clergé est profondément divisé.

Il ne reste plus que le profit, le pouvoir, le prestige et surtout la peur. Privés de toute loyauté commune et préoccupés uniquement de sauvegarder leurs intérêts propres, les groupes dominants se sépareront dès que le chef providentiel rencontrera une opposition sérieuse. Actuellement chaque fraction a besoin des autres. L'armée a besoin du parti parce que la guerre est totalitaire. L'armée ne peut organiser la « totalité » de la société et laisse ce soin au parti. De son côté, le parti a besoin de l'armée pour gagner la guerre et par là consolider puis élargir son propre pouvoir. L'une et l'autre ont besoin de l'industrie monopoliste pour garantir la poursuite de l'expansion. Tous trois ont besoin de la bureaucratie pour réaliser la rationalité technique sans laquelle le système ne saurait fonctionner. Chaque groupe est souverain et autoritaire ; chacun dispose de son propre pouvoir législatif, administratif et judiciaire ; chacun peut ainsi appliquer rapidement et sans ménagement les compromis nécessaires avec les autres.

8. LE RENOUVELLEMENT DE LA CLASSE DIRIGEANTE

Le processus de renouvellement de la classe dirigeante devient de plus en plus un monopole du parti, au moins sur le plan organisationnel. Bien que la direction de l'économie se transmette en grande partie par héritage — et cela vaut aussi bien pour les postes d'administrateurs que pour la propriété des sociétés —, le renouvellement de la direction politique appartient en fait et en droit au parti. Par exemple, tous les

jeunes sont membres des Jeunesses Hitlériennes, contrôlées par des dignitaires du parti qui se servent de l'appareil d'Etat pour réaliser les buts du parti. La famille et l'Eglise subsistent cependant comme organes d'équilibre vivant dans les traditions du passé. Il faut aussi considérer les antagonismes engendrés par le national-socialisme (et que nous étudierons ultérieurement) comme un facteur de concurrence.

Les écoles primaires, les lycées et les universités sont soumis à un contrôle croissant³³. Le parti a institué pour ses propres fonctionnaires les écoles Adolf Hitler, à raison d'une par district, les écoles pour le service du travail, pour les S.A. et les S.S. Il existe également ce qu'on appelle les « châteaux de l'ordre » (*Ordensburgen*) créés et dirigés selon les principes définis par l'oracle idéologique du parti, Alfred Rosenberg :

« Le mouvement national-socialiste a décidé de sélectionner et d'unifier à partir d'une masse de 70 millions d'hommes, un noyau auquel sera confiée la tâche spécifique de direction de l'Etat, et dont les membres seront élevés depuis l'enfance dans l'idée d'une politique organique... L'Etat national-socialiste se présente donc, si l'on veut employer d'anciens concepts pour définir sa structure, comme une monarchie sur une base républicaine. »

Rosenberg affirme que cette tâche sera réalisée par la création d'un Ordre National-Socialiste³⁴. On n'a cependant pas encore créé un tel ordre, et nous ignorons s'il existera jamais, mais on en a posé les bases dans les châteaux de l'ordre où l'élite du parti suit une formation d'une durée de quatre ans.

L'évolution ne s'arrête pas là. Il existe une université du parti spécialisée dans l'antisémitisme. Il y a des écoles pour les dirigeants d'entreprise (avec des programmes d'une durée de quatre semaines), etc.³⁵. Ces organismes compensent la perte de perspectives économiques des classes moyennes et même d'une partie de la classe ouvrière. L'artisan et le boutiquier, le paysan dépossédé, l'ouvrier qui ne peut plus s'élever au sein de son propre parti ou syndicat, peuvent tous être sélectionnés pour s'élever dans la nouvelle hiérarchie du parti — à condition d'être de purs aryens en excellente condition physique et d'une totale docilité politique.

La comparaison de la composition sociale des universités et du parti est révélatrice. Sous la République, 34,1 % des étudiants étaient issus des classes dirigeantes, 59,2 % des classes moyennes, et seulement 5,9 % des classes laborieuses, les ouvriers n'entrant à l'université que dans la proportion de 3,2 %³⁶. On ne dispose d'aucune statistique de l'origine sociale des étudiants sous le national-socialisme³⁷, mais il n'y a aucune raison de supposer qu'elle ait changé. L'université n'est d'ailleurs pas le centre du système d'enseignement. Le total des inscriptions a fortement diminué, par suite d'une politique délibérée, passant de 97 576 en 1932 à 51 527 en 1938. Le nombre d'étudiantes y est passé de 18 578 à 6 346 dans la même période³⁸. Plus de 90 % des

étudiants sont organisés au sein de l'association des étudiants nationaux-socialistes (*Deutsche Studentenschaft*).

Selon les statistiques officielles, environ un tiers des membres du parti sont issus de la classe ouvrière, et environ 20,6 % des employés salariés ; le reste se partage entre professions indépendantes, paysans, fonctionnaires, et divers³⁹. La proportion de fonctionnaires a crû de 6,7 % en 1933 à 13 % en 1935 : la bureaucratie se range du côté du plus fort*.

* Sur la base de biographies de nationaux-socialistes réunies en Allemagne en 1933, le professeur Theodore Abel⁴⁰ a conclu que son échantillon comprenait 35 % d'ouvriers, 51 % de membres des couches moyennes inférieures, 7 % des couches moyennes supérieures et de l'aristocratie, et 7 % de paysans. Bien que ces chiffres ne soient nullement représentatifs de l'ensemble du parti, ils indiquent néanmoins la proportion considérable des classes les plus modestes, de telle sorte que le mouvement ascendant sur l'échelle sociale profitera largement à ces groupes sociaux.

CHAPITRE II

LES CLASSES DOMINÉES

1. LES PRINCIPES D'ORGANISATION NATIONAUX-SOCIALISTES

Une société démocratique fonctionne selon le principe pluraliste de la concurrence entre organisations sociales, dont le champ d'action et la nature sont déterminés par les différences produites naturellement par la société moderne : différences de classe, de profession, de famille, de religion, d'intérêts culturels, etc. Quelle que soit la perfection de l'organisation sociale, une telle concurrence sauvegarde toujours une part de la spontanéité humaine. Puisqu'il n'y a pas d'autorité susceptible de dicter une conduite aux organisations de masse, l'instauration d'un équilibre social suppose cependant que les diverses organisations harmonisent d'un commun accord leurs intérêts opposés. Les rivalités, les grèves, les conflits, les lock-outs, les troubles politiques peuvent se donner libre cours sans danger dans une démocratie tant que la société peut compter sur la bonne volonté des dirigeants et de la base des organisations sociales, et sur leur empressement à accepter des réajustements et des compromis.

Le national-socialisme ne croit pas en la société et surtout pas en sa bonne volonté. Il ne fait pas confiance aux diverses organisations pour adapter leurs conflits de façon à ne pas troubler le pouvoir national-socialiste. Il craint même que des organismes semi-autonomes en son propre sein deviennent des pôles où se cristalliseraient le mécontentement et la résistance. C'est pourquoi le national-socialisme prend toutes les organisations sous son aile et les transforme en organismes administratifs officiels. Le principe pluraliste cède la place à une organisation moniste, totale et autoritaire. Voilà le premier principe d'organisation sociale nationale-socialiste.

Le second principe est l'atomisation de l'individu. Les groupes comme la famille, l'Eglise, la solidarité naissant d'un travail commun dans l'entreprise, l'atelier ou le bureau sont délibérément brisés. Par

exemple, son attitude face aux naissances illégitimes et au proxénétisme révèle l'effondrement complet des valeurs traditionnelles. On encourage la naissance d'enfants illégitimes, bien que le caractère sacro-saint de la famille soit présenté comme la clé de voûte de la « philosophie familiale » nationale-socialiste¹. Ainsi, lorsque la cour suprême fédérale du travail dut se prononcer sur le licenciement sans préavis d'une femme enceinte non mariée, elle répondit par la négative en avançant qu'il n'y avait plus lieu de considérer une telle grossesse comme « immorale et condamnable » en soi². Le commentaire précise :

« Puisque nos idées actuelles sont basées sur une conception de la moralité qui est en harmonie avec la nature, la force vitale et la volonté raciale de vivre, qu'elle reconnait le rôle de l'instinct sexuel, elle se doit d'en accepter les conséquences naturellement désirées, ou plus exactement, le but naturellement désiré. Car seul ce dernier justifie et sanctifie l'instinct. »

Il faut se rappeler que cette attitude ne s'inscrit pas dans une politique sociale et eugénique progressiste. Au contraire, elle est profondément hypocrite : c'est une attitude impérialiste accompagnant la glorification idéologique de la famille.

Un autre exemple illustre peut-être encore mieux non seulement la destruction de la vie de famille, mais aussi la prostitution de la magistrature. Avant le national-socialisme, les tribunaux estimaient que la tolérance par de futurs beaux-parents de rapports sexuels entre fiancés relevait du proxénétisme. Sous la pression du régime, et notamment du *Schwarze Korps*, organe des S.S., les tribunaux sont revenus sur leur décision. Un jugement est même allé jusqu'à citer les diatribes du *Schwarze Korps* pour justifier ce changement³. Là encore, nous n'avons pas affaire à une nouvelle philosophie sociale authentique, mais à une simple justification de l'impérialisme, qu'accompagne une volonté bohème d'épater le bourgeois*.

Il ne doit plus exister de rapport social en dehors des organisations totalitaires imposées. Les ouvriers ne doivent pas se parler. Ils sont tenus à une stricte discipline militaire. Le père, la mère et les enfants ne doivent pas discuter de ce qui les concerne au premier chef : leur travail. Un fonctionnaire ne doit pas parler de son travail, un ouvrier ne doit même pas dire ce qu'il produit aux membres de sa famille. L'Eglise ne doit pas intervenir dans les problèmes temporels. La charité privée, même de nature strictement personnelle, cède la place à l'« aide d'hiver » et aux autres organisations officielles (totalitaires) d'assistance publique. Même le temps de loisir est totalement organisé, jusqu'à des détails aussi secondaires que le moyen de transport fourni par l'organisation autoritaire *La Force par la Joie*. En se fondant uniquement sur l'argument que, plus l'organisation est grande, moins l'adhérent indivi-

* En français dans le texte. (N.d.T.)

duel a d'importance et plus l'influence de la bureaucratie sera considérable, le national-socialisme a entrepris de gonfler au maximum la taille de ses organisations sociales. Le Front du Travail compte environ vingt-cinq millions de membres. Quelle peut y être l'influence d'un adhérent individuel ? La bureaucratie est tout.

On dissout la structure naturelle de la société pour la remplacer par une « communauté populaire » abstraite qui cache la dépersonnalisation complète des relations humaines et l'isolement de l'homme par rapport aux autres hommes. En termes de psychologie sociale analytique moderne, on pourrait dire que le national-socialisme tente de créer un caractère uniformément sado-masochiste, un type d'homme déterminé par son isolement et son insignifiance, et attiré par ce fait même vers un corps collectif où il partage le pouvoir et la gloire du milieu dont il est devenu un rouage.

Une masse aussi vaste et aussi indifférenciée pose de nouveaux problèmes. Un appareil bureaucratique classique serait incapable de la contrôler. Le national-socialisme s'efforce donc de distinguer au sein des masses certaines élites qui reçoivent un traitement de faveur, des avantages matériels, un statut social plus élevé, et des privilèges politiques. Les élites agissent ensuite comme le fer de lance du régime dans la masse amorphe. On peut même opposer un groupe à d'autres si nécessaire. Les Allemands raciaux constituent l'élite par rapport aux peuples qui les entourent. Le parti national-socialiste constitue l'élite au sein du groupe racial allemand. Au sein du parti, les formations armées (S.A. et S.S.) constituent une élite supplémentaire. Même parmi les S.S., il existe une élite au sein de l'élite *. Cette règle s'applique aussi à la Jeunesse Hitlérienne, au Front du Travail et à l'administration. Non seulement le principe de l'élite préserve la distinction entre travailleurs manuels et cols blancs, mais il va encore plus loin et opère des distinctions à l'intérieur même de la classe ouvrière. Une catégorie peu nombreuse d'ouvriers qualifiés est élevée au-dessus du niveau des manœuvres et des ouvriers spécialisés **. Aucune de ces stratifications n'est le produit naturel d'une société fondée sur la division du travail. Elles sont le produit d'une politique délibérée destinée à renforcer la mainmise de la direction sur les masses. La différenciation et le principe de l'élite forme le troisième principe d'organisation nationale-socialiste.

Il faut maintenir les masses dans un état de tension permanente pour les empêcher de réfléchir. C'est là qu'intervient la propagande. L'idéologie est un processus incessant de changement et d'adaptation au sentiment dominant des masses. La transformation de la culture en propagande et la fluidité des slogans constituent le quatrième principe d'organisation sociale nationale-socialiste.

Mais la propagande s'use d'autant plus vite que les slogans se

* Cf. p. 117.

** Cf. p. 406.



succèdent rapidement. Il doit donc s'y ajouter la terreur. La violence n'est pas seulement un phénomène accidentel dans la structure sociale nationale-socialiste, mais la base même sur laquelle repose cette société. La violence ne se contente pas de terroriser : elle exerce aussi une force d'attraction. Tel est le cinquième et dernier principe national-socialiste d'organisation sociale.

2. LA CLASSE OUVRIÈRE SOUS LA RÉPUBLIQUE DE WEIMAR

Nous choisissons de n'analyser comme classe dominée que la classe ouvrière, afin d'illustrer les méthodes de domination de masse et le statut de la population assujettie. Il faut cependant rappeler d'abord quelques tendances historiques et examiner plusieurs problèmes sociologiques d'ordre général, pour fournir l'arrière-plan indispensable.

La propriété n'est pas un simple contrôle sur des objets matériels⁴. C'est un rapport entre hommes par l'intermédiaire des objets qui donnent ainsi également un pouvoir sur les êtres humains. La propriétaire de moyens de production contrôle l'individu en tant que producteur, consommateur et citoyen. La seule propriété de l'ouvrier est sa force de travail. Il est séparé des moyens de production et ne peut pourtant tirer parti de sa force de travail qu'en l'associant aux moyens de production qui ne lui appartiennent pas et sur lesquels il n'a aucun droit. La propriété des moyens de production exerce donc une double influence sur l'ouvrier : elle l'attire dans son orbite et le contrôle. Au moment où l'ouvrier franchit la porte de l'usine, il abdique une partie de sa liberté personnelle et se soumet à une autorité extérieure.

La propriété contrôle l'ouvrier en tant qu'ouvrier à cinq niveaux : l'usine (unité technique), l'entreprise (unité économique où l'on prend les décisions économiques), le marché du travail, le marché des biens et des services, et l'Etat. Le pouvoir dont dispose la propriété pour forcer les hommes à accepter un contrat de travail et leur dicter leur comportement dans le travail, pose une série de problèmes à la classe ouvrière et à l'Etat. Le problème majeur est de remplacer le pouvoir dictatorial du patron par un pouvoir démocratique auquel les ouvriers puissent également participer. C'est le rôle des syndicats. On peut diviser leurs fonctions en trois aspects. Ils agissent d'abord à titre de sociétés amicales ou d'entraide. Ils fournissent des secours en cas de maladie, d'accident ou de chômage, une aide en cas de grève ou de lock-out, des pensions de retraite, et une assistance juridique. Presque tous les systèmes étatiques d'aide aux chômeurs, de bourse du travail, d'assurance contre la maladie ou l'accident, ont été conçus sur le modèle de dispositions prises par les syndicats. Cet aspect des activités syndicales (la fonction syndicale *interne*) s'est surtout développé en Angleterre, dont l'exemple a profondément influencé le syndicalisme allemand.

La seconde fonction du syndicat se définit en termes de vente de la

force de travail et de négociation collective. Le syndicat cherche à contrôler le marché du travail, oppose au pouvoir de la propriété privée celui des ouvriers organisés et définit les conditions de travail et de rémunération, ou, lorsque l'Etat planifie ces conditions, veille à la bonne application de la législation du travail. Sa forme essentielle est l'accord collectif appuyé par la menace d'une grève.

Les syndicats sont enfin des organismes politiques faisant pression sur l'Etat dans chacune de ses trois fonctions : législative, exécutive et judiciaire. Il est impossible de dire lequel de ces trois aspects de l'activité syndicale joue le rôle le plus important. La réponse dépend du contexte historique, politique et économique spécifique à chaque cas. Mais l'effort pour infléchir l'attitude de l'Etat est toujours présent et toujours fondamental, ne serait-ce que parce que l'Etat a la capacité de modifier de façon considérable les fonctions d'assistance et de négociation des organisations ouvrières.

On peut distinguer quatre phases dans l'évolution historique du rapport entre les syndicats et l'Etat, qui parfois se recourent et se répètent. Aux débuts du capitalisme, les syndicats étaient illégaux. Tous les Etats interdisaient les coalitions ouvrières formées afin de réaliser des buts sociaux, comme l'affirme la loi Le Chapelier votée au début de la Révolution, le 14 juin 1791. La Révolution Française remplissait d'une telle peur la classe gouvernante anglaise qu'elle réprima elle aussi les syndicats afin d'empêcher la révolution. Le Code Civil Général prussien (*das allgemeine Landrecht*) interdisait les arrêts de travail pendant les heures de travail, freinant ainsi l'usage de la principale arme syndicale, la grève. Les contrats collectifs réglant les conditions de travail étaient nuls et non avenue pendant cette première période. Les syndicats étaient dissous par la force, et le seul fait d'y adhérer constituait un délit puni par la loi.

Malgré toutes ces entraves, le mouvement syndical n'en poursuivit pas moins sa croissance et tous les Etats durent à un moment ou un autre abroger la législation contre les associations. Les premiers signes de cette seconde phase apparaissent en Angleterre dès 1824. En France, une loi du 25 mai 1864 reconnaissait le droit des travailleurs à s'organiser, tout en conservant cependant l'arsenal législatif répressif, comme le faisait le texte de loi anglais de 1825. L'interdiction subsista en Allemagne jusqu'en 1869. Le Code Industriel de la Fédération de l'Allemagne du Nord, adopté en mai 1869, levait pour la première fois l'interdiction des associations ouvrières, mais seulement dans l'industrie. Les ouvriers agricoles, les domestiques, les marins et les employés de l'Etat ne bénéficiaient pas de ce privilège. Le code pénal continuait d'imposer de lourdes entraves au mouvement syndical.

L'abrogation des lois anti-socialistes de Bismarck et la promulgation du code du travail permirent la création en 1890 de la *Generalkommission der Gewerkschaften*, organisme central des syndicats « libres » ou socialistes. Cette centrale syndicale devint en 1919 l'*Allgemeine*

Deutsche Gewerkschaftsbund, analogue au *Trades Union Congress* britannique ou à l'*American Federation of Labor*.

Le trait caractéristique de l'ensemble de cette seconde phase, qui se présente comme une période de tolérance, est que la puissance sociale du mouvement ouvrier avait forcé l'Etat à abandonner l'interdiction pure et simple du syndicalisme et à recourir à une intervention indirecte par le biais de toute une série de dispositions spéciales, avec l'appui du code pénal, les tribunaux, et plus spécialement de la police. L'un des pionniers du droit du travail en Allemagne, Philip Lotmar, résumait ainsi la situation : « Le syndicat est libre, aussi libre qu'un hors-la-loi » (*Die Gewerkschaft ist frei, aber sie ist vogelfrei*).

Le triomphe de la démocratie entraîna ensuite la reconnaissance des syndicats. Il leur donna un nouveau statut : on admit sans réserve la triple fonction des syndicats. Cette phase trouva son expression la plus éclatante en Allemagne, en Angleterre et en Autriche⁴.

Le mouvement syndical allemand a suivi une évolution brève mais agitée qui remonte à 1877. La Constitution allemande du 14 août 1919 accorde une reconnaissance spéciale aux syndicats. Les articles 159 et 165 admettaient leur existence en tant qu'organismes indépendants de l'Etat. Ni le cabinet, ni le parlement, ni la police ne devaient avoir le droit de les dissoudre. En retour, on leur demandait de remplir certaines tâches positives. Les syndicats jouaient le rôle décisif dans le collectivisme pluraliste de Weimar. Plus encore que les partis politiques, ils devenaient le porteur de la nouvelle forme d'organisation sociale, le lien entre la bureaucratie et le peuple, et l'agent d'une évolution qui devait transformer la démocratie politique en démocratie sociale.

Une loi du 11 février 1920 mit en place le système des conseils d'usine limitant (pour faire un parallèle entre l'usine et l'Etat) le pouvoir patronal et introduisant dans l'entreprise les éléments du gouvernement constitutionnel⁵. Comme l'Etat, une entreprise industrielle exerce trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Avant l'introduction de la loi sur les conseils d'usine, le patron jouissait seul de ces trois pouvoirs : il légiférait en décidant des règlements intérieurs à l'usine ; il disposait d'un pouvoir d'exécution en embauchant et en licenciant ; il était le juge unique puisqu'il infligeait des punitions pour violation des règlements de l'usine. La loi sur les conseils d'usine partageait le pouvoir législatif entre le patron et le conseil. Les membres du conseil étaient élus à bulletin secret selon le principe de la représentation proportionnelle, et les candidats des différents syndicats se présentaient sans aucune intervention de l'Etat ou du patron. Si le conseil d'usine et le patron ne pouvaient parvenir à un accord, une commission d'arbitrage — et ultérieurement le tribunal du travail — se prononçait sur les règlements de l'usine.

Le conseil d'usine participait aussi à l'administration de l'entreprise, mais à un titre très modeste. Par exemple, s'il soutenait les réclamations

d'un ouvrier licencié, celui-ci pouvait porter plainte devant le tribunal du travail pour être réintégré ou recevoir des dommages et intérêts. Le conseil supervisait également l'application des accords collectifs et l'observation des règlements d'usine, et défendait les intérêts généraux du personnel. Il avait le droit d'envoyer deux délégués aux réunions du conseil d'administration de la société, et d'examiner les comptes et les bilans. Mais ces dispositions ne furent pour ainsi dire jamais appliquées.

Les conseils d'usine représentaient ce que les Allemands ont appelé « le long bras » des syndicats. Malgré leur indépendance formelle à l'égard des syndicats, ils ne cessaient d'avoir recours à leur aide dans l'accomplissement de leurs fonctions. Les membres du conseil étaient formés dans les écoles syndicales et soutenus par les syndicats à chaque conflit avec les employeurs. De leur côté, les syndicats avaient fréquemment recours aux conseils pour des tâches telles que l'application du temps de travail maximum légal.

D'une façon générale, la tentative de donner à la classe ouvrière une influence directe dans le domaine de l'entreprise privée ne fut pas particulièrement couronnée de succès. La réaction, paralysée lors du vote de la loi au début de 1920, sut se ressaisir à temps pour la vider de tout contenu réel. L'influence syndicale sur le marché des biens et des services était faible, sauf dans les industries du charbon et de la potasse où des lois spéciales, appelées à tort lois de socialisation, prévoyaient que l'Etat participe à leur gestion. Les syndicats du charbon et de la potasse pouvaient envoyer des délégués aux conseils d'administration publics et prendre une certaine part à la gestion.

L'influence syndicale la plus considérable se faisait sentir sur le marché du travail. Un décret du 23 septembre 1918 du Conseil des Délégués du Peuple, reconnaissait les conventions collectives comme moyen légal pour l'établissement des salaires et des conditions de travail. Chaque fois que syndicats et associations patronales concluaient un accord collectif, ses dispositions s'intégraient au contrat de travail individuel entre le patron et chacun de ses ouvriers. La négociation collective avait valeur de loi objective. On ne pouvait apporter aucun changement au contrat de travail individuel à moins qu'il ne joue en faveur de l'employé. Cette disposition légale était la clé de voûte de toute la structure des relations de travail dans l'Allemagne républicaine. Seuls les ouvriers et les patrons organisés étaient cependant concernés par ces accords. Pour prévenir le danger que les patrons n'embauchent que des ouvriers non syndiqués, la même loi habilitait le ministère du travail à étendre à discrétion, par décret, le bénéfice d'un accord à l'ensemble d'une industrie ou d'une sphère d'activité. On fit un usage fréquent de cette disposition jusqu'en 1931.

Lorsqu'une telle procédure ne permettait pas un accord, l'Etat soi-disant neutre avait le droit d'intervenir. Un décret de 1923 créa des commissions d'arbitrage⁶. Le président devait être un fonctionnaire : les membres comprenaient un nombre égal de représentants des

patrons et des syndicats. Si l'une ou l'autre des parties rejetait la décision de la commission, un fonctionnaire du Reich rendait alors un arbitrage obligatoire, et imposait un accord salarial entre l'association patronale et le syndicat.

A part quelques exceptions mineures, le système allemand d'assurance-chômage, si réputé, est l'œuvre de la constitution de Weimar et des syndicats. La loi fondamentale de 1927 prévoyait aussi la réglementation des bourses du travail, dont tout le système fut regroupé dans le Bureau Fédéral des Bourses de l'Emploi et des Assurances-Chômage, divisé en un bureau central, 13 bureaux régionaux et 361 bureaux locaux. Chacun comptait un nombre égal de représentants des patrons, des ouvriers et des organismes publics (états, municipalités, etc.), sous la présidence d'un fonctionnaire impartial. Le ministère du travail tranchait tous les litiges en dernier ressort. Nous avons là un nouvel exemple de démocratie collectiviste, où l'Etat demande l'aide de groupes privés autonomes pour assurer efficacement des fonctions politiques.

La réglementation des salaires et des conditions de travail ne peut être réelle que si elle s'accompagne d'allocations de chômage suffisamment élevées pour empêcher une chute brutale des salaires. Au terme d'innombrables luttes et conflits juridiques, les syndicats avaient fini par réussir à imposer le principe que les ouvriers secourus seraient payés au barème syndical afin d'éviter que les salaires des ouvriers non chômeurs ne subissent une pression à la baisse. Ce système était assorti d'une assurance couvrant de manière très complète les accidents, la maladie et la vieillesse, dont bénéficiaient à la fois les ouvriers et les membres des professions libérales.

Le cinquième et dernier domaine où s'exerce la domination de la propriété est l'Etat. Les syndicats ne pouvaient pas participer directement au mécanisme législatif parce que les rédacteurs de la constitution avaient rejeté le projet qui prévoyait une seconde chambre représentant les professions et les métiers *. Ils exerçaient cependant une influence considérable. Par exemple, en 1920, les syndicats mirent en échec le putsch de Kapp par une grève générale extrêmement efficace. Tous les syndicats étaient en outre liés à des partis politiques et jouaient par là un rôle politique important. Les syndicats libres étaient liés au parti Social-Démocrate et les syndicats Démocrates au parti Démocrate. Les syndicats Chrétiens se rattachaient au parti du Centre, bien que leurs organisations d'employés et de professions libérales se soient plus facilement alliées au parti Nationaliste Allemand et plus tard aux nationaux-socialistes.

Le parti Social-Démocrate dépendait financièrement des syndicats, et la fréquence croissante des élections augmentait cette dépendance. Cela eut pour conséquence l'arrivée au Reichstag d'un grand nombre de

* Cf. p. 222.

permanents des syndicats. Ils y prenaient naturellement la défense de la politique syndicale, des réformes sociales, et parfois créaient ainsi des situations curieuses. Par exemple, en 1930, le cabinet du Reich, présidé par le social-démocrate Hermann Müller, dut démissionner à la demande des syndicats libres parce que les autres partis de la coalition refusaient d'augmenter les contributions au fonds d'assurance-chômage. Aucune décision politique importante n'était prise sans les syndicats. Et, en réalité, leur influence fut toujours beaucoup plus forte que celle du parti Social-Démocrate.

Dans le domaine judiciaire, les syndicats participaient activement à l'administration du droit du travail. Ils exerçaient une influence profonde sur les tribunaux du travail créés par la loi de 1927 pour régler les conflits entre patrons et employés, entre patrons et conseils, entre les parties d'une négociation collective, et entre employés dans les équipes de travail. Dans les trois premiers cas, les tribunaux comprenaient un juge et un nombre égal de représentants syndicaux et patronaux. Seuls les responsables syndicaux pouvaient représenter l'ouvrier dans les tribunaux du premier type ; dans le second type de conflit, l'ouvrier avait le choix entre un délégué syndical et un avocat ; mais seuls des juristes plaidaient dans le troisième cas. En qualité de représentants reconnus des ouvriers, les syndicats étaient également appelés dans ce domaine à donner leur avis sur les affaires de l'Etat.

Il faut ajouter enfin que ce vaste système de démocratie collectiviste n'entra jamais complètement dans les faits. La constitution en promettait certes l'application, mais la pression répétée et croissante de la réaction sut interdire la réalisation de cette promesse. Démocratie animée par le parti Social-Démocrate et les syndicats, la République de Weimar accomplit deux tâches : elle conquiert un niveau culturel relativement élevé pour l'ouvrier, et commença à lui donner un nouveau statut politique et social.

La période de reconnaissance syndicale fut marquée par deux phénomènes fondamentaux. L'économie capitaliste de concurrence se transforma complètement en système monopoliste, et l'Etat constitutionnel devint une démocratie de masse. Cette double évolution modifia radicalement la structure de l'Etat et de la société. L'influence de l'Etat a connu une croissance ininterrompue. L'Etat assume lui-même désormais des fonctions économiques très étendues. Par ses représentants présidant toutes les commissions paritaires, il acquiert une influence de plus en plus décisive en matière de politique sociale, d'autant que les deux parties parviennent rarement d'elles-mêmes à un accord.

La démocratie de masse a renforcé la conscience politique de la classe ouvrière. La première guerre mondiale avait déjà donné à la classe ouvrière du monde entier la conscience de ses besoins et de son pouvoir, et achevé de séparer le mouvement ouvrier des partis politiques bourgeois.

Le fonctionnement des syndicats fut sérieusement affecté par l'ensemble de cette mutation. L'introduction sur une grande échelle de méthodes scientifiques de production entraîna un chômage technologique. La standardisation et la rationalisation croissantes de l'industrie modifièrent la composition de la population laborieuse. La montée des cartels et des trusts engendra une nouvelle bureaucratie. Le nombre des employés, du personnel de bureau, des fonctionnaires et des agents techniques augmenta. La proportion d'ouvriers non qualifiés ou peu qualifiés (surtout des femmes) s'accrut aux dépens des ouvriers qualifiés. Le rétrécissement des marchés et une concurrence intense exigeaient un appareil de distribution plus étendu, augmentant le nombre et la proportion de travailleurs employés dans ce secteur.

La législation sociale encourageait la tendance à la concentration du capital, avec toutes ses conséquences. Un système de hauts salaires, d'horaires réduits et de bonnes conditions de travail, fait peser le fardeau financier le plus lourd sur les petites et moyennes entreprises. Les grandes entreprises y échappent parce qu'elles emploient relativement peu de main-d'œuvre et beaucoup de machines. Toute augmentation de salaire, et tout accroissement des prix de revient imposé par les exigences de la législation sociale, obligent les producteurs à économiser dans un autre domaine. Cette « économie » prit généralement la forme de procédés techniques économisant du travail.

Les syndicats allemands favorisaient délibérément ce mouvement de rationalisation, cédant en cela à un optimisme irraisonné, car ils croyaient que la reconversion technologique des ouvriers conduirait à un développement de l'emploi dans les industries de biens d'équipement, élèverait le pouvoir d'achat, augmenterait ainsi l'ensemble de la production, et finirait par réabsorber les chômeurs dans les industries de biens de consommation.

Confrontés à la résistance opiniâtre des monopoles, les syndicats avaient besoin de l'appui de l'Etat. Mais la croissance de l'activité économique gouvernementale conduisait en même temps vers un autre conflit. Participant à l'industrie à titre de producteur et d'actionnaire, l'Etat lui-même devint fréquemment l'adversaire des syndicats en matière de conditions de travail et de rémunération.

Les modifications que connut la composition de la population active et le chômage chronique pendant la crise, affaiblirent considérablement la force d'attraction des syndicats. Le nombre de leurs adhérents déclina et le chômage épuisa leur trésorerie. Ils durent bientôt limiter les allocations, au moment même où l'importance du chômage obligeait l'Etat à réduire fortement les conditions d'attribution et le montant des indemnités de chômage.

La proportion des ouvriers non qualifiés, des surveillants, des employés administratifs, des vendeurs et des femmes, toutes catégories très difficiles à syndiquer, augmentait. Le rôle croissant des professions libérales et des cadres donnait une importance nouvelle à leurs

syndicats, mais la plupart de ces syndicats restaient liés à la classe moyenne. Le col blanc ne voulait pas « être réduit au niveau des masses ». Il lutta pour préserver son statut précaire de membre des classes moyennes et ses privilèges, et il y réussit. La législation sociale accordait un traitement différent au col blanc et au col bleu. Les prestations d'assurance sociale étaient plus élevées pour le premier. Le délai légal de préavis de licenciement était plus long. Aucun parti n'osait s'opposer à leurs revendications ni à celles des petits fonctionnaires, qui disposaient d'appuis dans toutes les fractions politiques. L'attitude du capital était simple : diviser pour régner, accorder des privilèges à un petit groupe aux dépens de la masse. La « nouvelle classe moyenne » devint ainsi le bastion du national-socialisme.

Même l'attraction exercée par les syndicats sur les intérêts professionnels des ouvriers fut affaiblie par le développement de l'action gouvernementale dans la réglementation des salaires et des conditions de travail. Le système d'arbitrage, l'extension légale des conventions salariales collectives aux ouvriers non organisés, l'assurance-chômage, et toute la panoplie des assurances sociales, donnaient l'impression à l'ouvrier qu'il n'avait plus besoin de son syndicat. « Puisque l'Etat s'en charge, à quoi servent les syndicats ? » devint alors une réflexion courante en Allemagne.

Le nombre de grèves diminua rapidement. Aucun syndicat allemand n'appela à une grève offensive en 1931. Le risque encouru devenait trop grand, et le succès trop incertain. Seules de grandes grèves de solidarité auraient pu offrir une perspective réelle de victoire. Chaque grève aurait pu facilement déboucher sur la guerre civile, à la fois en raison de la gravité de la crise politique, et parce que dans une économie monopoliste, toute grève affecte l'ensemble du système économique et l'Etat lui-même.

Une démocratie collectiviste resserre enfin les liens entre les syndicats et l'Etat. En dépit de leur indépendance et de leur liberté, le contact étroit des syndicats avec l'Etat les encourage à cultiver une attitude psychologique de dépendance qui n'incite guère à la grève.

Ni les syndicats ni les partis politiques n'ont su alors faire face à la situation nouvelle. Ils s'étaient transformés en organes bureaucratiques rattachés à l'Etat par des liens innombrables. Le parti Social-Démocrate se vantait en 1928 de ses réalisations prodigieuses au gouvernement. Le résumé statistique suivant était précédé de cette légende : « Des chiffres que tout fonctionnaire devrait connaître »⁷.

- 33 organisations régionales,
- 152 députés S.P.D. au Reichstag,
- 419 députés S.P.D. provinciaux,
- 353 conseillers municipaux (*Stadträte*) S.P.D.,
- 947 maires S.P.D.,
- 1 109 présidents de village (*Gemeindevorsteher*) S.P.D.,
- 4 278 députés S.P.D. aux *Kreistag* (organismes des sous-provinces),

9057 élus S.P.D. aux diètes municipales.
9544 organisations locales.
37 709 représentants de village S.P.D.,
1 021 777 adhérents, dont 803 442 hommes et 218 335 femmes,
9 151 059 voix S.P.D. aux élections au Reichstag en 1928.

Le parti communiste se complaisait aussi dans de telles vantardises :

360 000 adhérents,
33 journaux,
20 maisons d'édition,
13 députés au parlement,
57 députés dans les diètes des états,
761 élus municipaux,
1362 représentants de village⁸.

Mais ce n'est pas tout. La bureaucratie syndicale était bien plus puissante que son homologue dans le parti. Non seulement il y avait de nombreux emplois dans les syndicats, mais la Banque du Travail, les sociétés du bâtiment, les sociétés foncières, les imprimeries et les maisons d'édition syndicales, les caisses syndicales d'assurance, offraient toutes des emplois. Il existait même une fabrique syndicale de bicyclettes. Il y avait aussi les coopératives liées au parti Social-Démocrate et aux syndicats. Il existait également d'innombrables fonctions officielles ; dans les tribunaux du travail, les organismes d'assurances sociales, les charbonnages et l'Office de la Potasse, les chemins de fer. Certains permanents syndicaux cumulaient cinq, six, voire dix fonctions différentes, combinant souvent des responsabilités syndicales et politiques.

Les syndicats et le parti, aussi étroitement liés au régime existant et aussi profondément bureaucratisés, perdirent leur liberté d'action. Bien qu'ils n'aient pas osé collaborer totalement avec Brüning, Papen ou Schleicher, dont les ministères avaient, de façon générale, considérablement entamé les libertés individuelles et le mécanisme démocratique et avaient réduit les salaires et dégradé les conditions de vie, ils furent tout aussi incapables de leur résister. Une opposition réelle aurait signifié des grèves, et peut-être même une grève générale et une guerre civile. Ni l'idéologie ni l'organisation du mouvement ne le préparaient à un affrontement dur. Il ne pouvait même plus remplir ses fonctions syndicales propres. Le peu d'argent qui lui restait après la crise fut investi dans des immeubles de bureaux de luxe, les écoles syndicales, l'immobilier, des sociétés du bâtiment et des imprimeries. Il ne restait pas assez pour les adhérents au chômage.

Le système social pluraliste de la République de Weimar s'était complètement effondré en 1932. Aucune organisation ne pouvait réaliser ses objectifs. L'automatisme social ne fonctionnait plus. On avait sacrifié la spontanéité de la classe ouvrière à l'organisation bureaucratique, sans pouvoir tenir la promesse de réaliser la liberté de

chacun en mettant en commun les droits individuels dans des organisations collectives. C'est dans ce terrain fertile que le national-socialisme s'était développé.

3. LE FRONT DU TRAVAIL

Lorsqu'il prit le pouvoir, le national-socialisme prévoyait de laisser subsister les syndicats en faisant fusionner leurs trois centrales et en plaçant l'organisation ainsi unifiée sous direction national-socialiste. Il entama des négociations avec la direction du syndicat social-démocrate par l'intermédiaire de son organisation de cellules ouvrières, la N.S.B.O. Les deux présidents des syndicats libres, Leipart et Grassmann, se montrèrent coopératifs. Ils acceptèrent de se retirer si la structure syndicale était maintenue. Ils rompirent publiquement l'alliance entre les syndicats et le parti social-démocrate et promirent qu'à l'avenir le mouvement syndical resterait politiquement neutre. Lorsque le nouveau régime fit du 1^{er} mai une fête nationale en 1933, les syndicats libres votèrent une motion exprimant leur approbation. Cette nouvelle mesure, disaient-ils, était la réalisation d'un vieux rêve de la classe ouvrière.

Cette trahison d'une tradition séculaire vieille de dizaines d'années, dans le but d'épargner aux syndicats une destruction complète, était pire qu'une simple lâcheté. Elle témoignait d'une incapacité totale à comprendre la vraie nature du national-socialisme, et ouvrit les yeux des nationaux-socialistes. Ils virent que même le peu d'énergie dont ils croyaient les syndicats encore capables n'était qu'une illusion. En outre, l'industrie allemande n'accordait pas une confiance excessive à l'organisation des cellules ouvrières nationales-socialistes. N'avait-elle pas dans le passé fomenté et organisé des grèves, dans un but purement propagandiste il est vrai ? L'ambitieux Dr. Ley, qui dirigeait l'organisation politique du parti, décida donc de prendre le contrôle des syndicats.

Le 1^{er} mai 1933, on célébra pour la première fois la nouvelle fête nationale. Certains responsables syndicaux et une poignée d'adhérents, espérant encore sauver leur structure organisationnelle, défilèrent aux côtés des nationaux-socialistes. Le lendemain même, par camions entiers, les Chemises Brunes et Chemises Noires firent une rafle générale dans les locaux syndicaux, arrêtant les dirigeants, s'emparant des fonds, et plaçant des nationaux-socialistes aux leviers de commande. Le Dr. Ley avait entre-temps formé un « comité d'action » composé de Chemises Brunes, de Chemises Noires, de permanents du parti, et de représentants de la N.S.B.O., qu'il présidait lui-même⁹. La destruction complète de l'énorme machine syndicale avait duré exactement une demi-heure. Il n'y eut ni résistance, ni grève générale, ni aucune manifestation de quelque importance. Est-il une démonstration plus claire du fait que les organisations syndicales allemandes avaient

perdu toute utilité ? Ce n'était plus que des appareils dépourvus d'enthousiasme et de capacité d'adaptation. Elles n'avaient plus foi en elles-mêmes.

Le 12 mai 1933, les biens des syndicats et des organisations qui leur étaient affiliées furent saisis par le procureur de Berlin — sans que personne n'ait jamais pu expliquer le fondement juridique de cette mesure — et le Dr. Ley en fut nommé administrateur. Deux jours auparavant, il avait été désigné dirigeant du Front Allemand du Travail. Le 24 juin, on occupa les locaux des syndicats chrétiens, et, le 30 novembre, la Fédération des Organisations d'Employeurs Allemands décida de se dissoudre.

Sous l'influence des idées corporatistes, le national-socialisme envisageait initialement d'organiser le Front du Travail sur trois bases : les ouvriers, les employés et les patrons. On annonça dans ce but une structure organisationnelle simplifiée le 1^{er} juillet 1933, divisant les ouvriers en quatorze organisations et les employés en neuf, ayant chacune à leur tête un dirigeant et un conseil. Mais l'Allemagne eut tôt fait d'abandonner le schéma corporatiste *. Il s'avérait particulièrement dangereux pour le régime dans le domaine du travail, car en regroupant la classe ouvrière en corps distincts et séparés des patrons, il reconnaissait implicitement la stratification opérée dans la société par la division du travail. L'Italie a conservé au moins les formes extérieures d'organisations syndicales et patronales. L'Allemagne n'en a plus une trace. La raison en réside sans doute dans ce fait que la classe ouvrière allemande est bien plus nombreuse et mieux formée que la classe ouvrière italienne, et beaucoup moins susceptible d'accepter un contrôle autoritaire, bien qu'elle ne soit pas aussi radicale que certaines fractions du mouvement ouvrier italien.

Après ce faux départ, l'organisation du Front Allemand du Travail refléta le désir affirmé de supprimer les différences inévitables qu'entraîne la division du travail. Le premier changement eut lieu ce 27 novembre 1933, amorçant le passage au système de « communautés fédérales d'entreprises » (*Reichsbetriebsgemeinschaften*). Pour faciliter son introduction, on n'admit aucun nouveau membre dans le Front du Travail¹⁰. Les anciennes organisations furent enfin dissoutes le 7 septembre 1933.

Le Front du Travail est aujourd'hui un organisme regroupant environ 25 millions de membres, y compris tous les travailleurs indépendants et tous ceux qui sont rémunérés pour leur travail, à l'exception des fonctionnaires. C'est l'exemple le plus parfait du processus d'atomisation complète des classes laborieuses allemandes. Il se divise en seize communautés fédérales d'entreprise : alimentation, textile, étoffes et cuir, bâtiment, bois, métaux, chimie, papier et imprimerie, transports et entreprises publiques, mines, banque et assurance, professions

* Cf. ci-dessus pp. 219-225.

libérales, agriculture, carrières et poterie, commerce et artisanat. Le point essentiel est que les travailleurs n'adhèrent pas aux communautés fédérales d'entreprises à titre individuel. Ils appartiennent uniquement à l'organisme dans son ensemble, au Front du Travail lui-même. Les communautés d'entreprises ne sont pas les unités de base dont l'ensemble formerait le Front du Travail. Elles ne sont que ses services administratifs, organisant les entreprises, non les individus. On voit à quel point le régime craint qu'un regroupement même sur une base professionnelle engendre une opposition.

Le texte législatif de base est le décret du Führer du 24 octobre 1934. On a érigé le Front du Travail au rang d'organisme du parti*, et sa direction n'est autre que celle du parti. Le Dr. Ley, dirigeant de l'organisation politique du parti, se trouve à sa tête, et nomme et révoque les dirigeants subalternes issus surtout de la N.S.B.O., de la S.A. et de la S.S. Les finances du Front du Travail sont sous le contrôle de la trésorerie du parti*. Il dispose d'un bureau central divisé en services. Les services 1 à 5 comprennent les proches collaborateurs du dirigeant, le personnel central de direction, les services juridique et administratif, le service de formation, etc. Le service n° 6 est chargé d'« assurer la paix sociale » et se subdivise en bureaux de politique sociale, d'auto-administration sociale, de la jeunesse et des femmes, et des seize communautés fédérales d'entreprises. Le service n° 7 s'occupe d'« élever le niveau de vie ». Son principale sous-service est le bureau de *La Force par la Joie* avec ses propres subdivisions. Les services 8 à 10 concernent la formation professionnelle, les tribunaux disciplinaires du Front du Travail, et les troupes d'entreprises.

Le bureau central dispose également d'un certain nombre de bureaux auxiliaires, tels l'Institut pour la Science du Travail, un institut de la technologie, et un bureau d'exécution du plan quadriennal. Il existe des organisations régionales et locales subdivisées en groupes territoriaux (blocs de rue) et professionnels (blocs d'entreprise).

Pourtant l'organisation ne se limite pas à cette structure monstrueuse. Prenant modèle sur l'organisation autonome de l'économie, le national-socialisme a institué une chambre nationale du travail et des chambres régionales. Cet organisme national comprend les dirigeants des communautés fédérales d'entreprises, les chefs de province, les chefs des principaux services du Front du Travail, et quelques autres membres. Il n'a jamais fonctionné. Les chambres provinciales ont une composition analogue et sont tout aussi dénuées d'activité.

Les tâches du Front du Travail sont définies par le célèbre accord de Leipzig du 21 mars 1935 entre le dirigeant du Front du Travail et les ministres du travail et de l'économie¹¹. Le ministre des transports a adhéré à cet accord le 22 juillet 1935, ainsi que l'office des denrées en

* Cf. p. 90.

date du 6 octobre 1935. C'est un document hautement révélateur, car une disposition spécifique abandonne toutes les activités économiques du Front du Travail à la chambre économique nationale et au ministère de l'économie. La chambre économique nationale est admise dans le Front du Travail en tant qu'organisation, ce qui implique que tous les groupes économiques, toutes les chambres d'industrie et de commerce, toutes les chambres d'artisanat et toutes les chambres économiques provinciales y sont aussi affiliées en tant qu'organisations. Les six groupes nationaux du transport et l'office des denrées en font également partie.

Pour compenser cette perte d'indépendance du Front du Travail, on a créé sur le papier un autre organisme complexe, un conseil fédéral du travail et de l'économie, composé des conseils de la chambre économique nationale et de la chambre nationale du travail. Cet organisme n'a jamais fonctionné. Ses tâches ont été ainsi définies dans l'accord de Leipzig et dans le décret d'application du Dr. Ley en date du 19 juin 1935 :

« a) remplir les tâches que le Gouvernement Fédéral, le Front Allemand du Travail et la Chambre Economique Nationale lui délèguent ;

b) résoudre, clarifier et préparer... par des discussions communes les questions essentielles et fondamentales de politique sociale et économiques ;

c) recevoir les déclarations du Gouvernement Fédéral, du Front Allemand du Travail et de la Chambre Economique Nationale. »

On ne peut imaginer duperie plus manifeste. Le seul but de ce mécanisme compliqué est de donner l'impression que le Front du Travail a une organisation et des fonctions comparables à celles des patrons. En réalité, le Front du Travail n'exerce aucune fonction économique ou politique véritable. Ce n'est pas une organisation intervenant sur le marché, car il n'a rien à voir avec le règlement des conditions de salaire et de travail. Ce n'est pas une organisation politique du travail. Ce n'est même pas une organisation regroupant seulement des travailleurs. Il a cinq fonctions : inculquer aux travailleurs l'idéologie nationale-socialiste : faire payer des cotisations à la classe ouvrière allemande ; assurer des sinécures aux membres du parti les plus dignes de confiance ; atomiser la classe ouvrière allemande ; et exercer quelques fonctions syndicales internes. Au contraire, le capital a sa propre organisation fonctionnant effectivement sur une base à la fois géographique et professionnelle. Les travailleurs n'en ont pas. Le Front du Travail fait partie de ces organisations qui rassemblent la totalité du peuple allemand sans distinction de profession, de formation ou de statut social.

Le premier objectif du Front du Travail est d'endoctriner la classe ouvrière allemande et d'en extirper les derniers vestiges de socialisme, de marxisme, de syndicalisme catholique et démocratique. Cette tâche

est confiée au Front du Travail proprement dit par l'intermédiaire des innombrables permanents qui siègent dans ses bureaux centraux, régionaux et locaux, et avant tout par ce qu'il nomme les *troupes d'entreprise*, rassemblant les militants sûrs du parti qui font régner dans chaque entreprise le terrorisme national-socialiste, et par les troupes politiques de choc¹². Selon les termes du Dr. Ley, les troupes de choc forment « le noyau combattant de la communauté d'entreprise qui obéit aveuglément au Führer. Il a pour devise : « le Führer a toujours raison » »¹³. Les troupes de choc ne sont pas unifiées en organisation nationale. Chaque groupe est contrôlé par l'organisation locale du parti en liaison avec le Front du Travail local, et supervisé par le service principal des troupes d'entreprise.

On a dissout la N.S.B.O., qui était à l'origine l'organisation du parti dans les entreprises, les commerces et les bureaux. Les organisations des cellules nationales-socialistes d'artisans et de détaillants (N.S. Hago) ont subi le même sort. Elles avaient servi d'avant-postes à la lutte du mouvement au sein de la classe ouvrière et des petits entrepreneurs. L'une et l'autre étaient organisées à un niveau supérieur à l'échelon local, et ne correspondaient donc pas à la politique d'atomisation sociale du national-socialisme. On pouvait craindre qu'elles deviennent des centres de mécontentement et d'opposition en permettant une communication entre ouvriers d'entreprises différentes et entrepreneurs de communautés distinctes. Elles devaient donc disparaître.

Seul subsiste le Front du Travail regroupant aussi bien les membres du parti que les autres. Bien qu'aucune obligation légale n'impose de faire partie du Front du Travail, la pression est si forte qu'il est peu recommandé de ne pas y adhérer. Ses membres doivent assister aux réunions, mais n'ont pas le droit d'y participer à des discussions. Ils peuvent poser des questions, mais n'ont pas le droit d'insister pour obtenir une réponse. Ses journaux et magazines ne supportent pas la comparaison avec les publications syndicales sous la République. Ils sont remplis de portraits du Führer et de son entourage, de photos de guerre, de discours des dirigeants, de descriptions idylliques de la vie dans l'Allemagne nouvelle, de panégyriques du parti et du Reich, mais guère davantage. On y lit en tout cas bien peu d'informations sur les conditions de travail.

La classe ouvrière ne peut plus systématiser les liens créés par le travail commun et la formation commune. Les docteurs, les dentistes, les juristes ont des organisations spécifiques ; les hommes d'affaires ont des guildes d'artisanat, des groupes, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'artisanat... mais l'ouvrier et l'employé sont les seuls groupes sociaux et de la population allemande à n'avoir aucune organisation basée sur les différences et les similitudes naturelles de travail et de métier. Le Front du Travail a porté à son paroxysme le processus de bureaucratisation. Non seulement les rapports entre

l'entreprise et l'ouvrier, mais aussi les rapports entre les ouvriers eux-mêmes, sont aujourd'hui médiatisés par une bureaucratie autocratique.

4. LE DROIT DU TRAVAIL ¹⁴

Communauté d'entreprise et dirigeant d'entreprise

Il n'y a pas de domaine où l'idéologie nationale-socialiste de la communauté et de la direction autoritaire ait rencontré autant de difficultés que dans le droit du travail. Le fondement du droit du travail et des relations de travail est le contrat individuel par lequel l'employé vend sa force de travail pour une durée, un prix, une activité bien définis et dans un lieu donné. Même un système totalement collectiviste de droit du travail, où chaque ouvrier est organisé, conserve des accords individuels sur lesquels repose le contrat collectif. L'accord individuel reste la base indispensable de toutes les relations de travail. Un accord collectif ne devient effectif que s'il existe des accords individuels, qu'ils soient imposés à l'employeur ou à l'employé, ou aux deux. Le contrat individuel de travail dissimule naturellement la soumission de l'employé au pouvoir de l'employeur, mais il n'en est pas moins un instrument rationnel distinguant le travail du loisir et délimitant explicitement le pouvoir de l'employeur dans le temps, l'espace et la fonction. Le contrat doit considérer dans toute société moderne la force de travail comme une marchandise, bien qu'elle soit aussi plus que cela.

Le national-socialisme refuse d'admettre ce fait pourtant évident. Il fait observer que la force de travail n'est pas une marchandise ¹⁵. La notion même de contrat individuel de travail relève du droit romain ¹⁶. « La relation de travail est une relation communautaire fondée sur l'honneur, la foi et la responsabilité, où un compagnon utilise sa force de travail pour un entrepreneur, soit dans l'entreprise de ce dernier, soit à son service d'une façon quelconque. Le contrat de travail est la relation qui crée et modèle la relation de travail » ¹⁷.

La base des relations de travail est « l'idée éthique de foi » ¹⁸. « Ce n'est pas le *locatio conductio operarum* matérialiste et romain, mais la structure germanique d'un contrat de foi, qui est décisive dans la relation de travail... le compagnon entre au service de l'entrepreneur et reçoit non seulement une rémunération mais surtout une protection attentive. Il ne se borne pas à accomplir un travail, mais engage sa foi et le travail qui en quelque sorte la matérialise » ¹⁹.

On pourrait multiplier indéfiniment ces citations. Le chœur des politiciens et des philosophes nationaux-socialistes répète que le travail n'est plus une marchandise. Le travail est honneur. Le rapport entre employeur et employé est un rapport communautaire.

La soi-disant charte du travail, ou loi sur la réglementation du travail national du 20 janvier 1934, commence par la disposition suivante : « Dans l'entreprise, l'entrepreneur en qualité de chef d'entreprise, et

les employés et ouvriers en qualité de compagnons, œuvrent en commun à la réalisation des fins de l'entreprise et à la prospérité commune du peuple et de l'Etat. » Cette idéologie communautaire ressemble fort à la théorie de l' « entreprise en tant que telle » * et remplit la même fonction. Alors que cette dernière théorie livre la société à son conseil, la doctrine de la communauté d'entreprise livre les ouvriers au pouvoir du propriétaire.

L'idéologie de la communauté est l'un des héritages les pires et les plus révélateurs de la République. Le paragraphe 615 du code civil impérial stipulait que tout employé offrant son travail à un employeur devait recevoir un salaire, y compris lorsque l'employeur ne pouvait lui donner de travail par suite de difficultés techniques dans l'usine, de conditions économiques, ou de grève dans une autre unité de production. Le législateur soutenait qu'en tant que propriétaire, l'employeur devait supporter tout le risque impliqué par le fonctionnement de son entreprise. La cour suprême fédérale revint sur cette disposition légale en 1921. Elle affirme que la création de conseils d'usines avait établi une communauté d'entreprise où l'employé était un « maillon vivant » et devait à ce titre participer aux risques²⁰. Elle recommanda aux instances judiciaires inférieures d'examiner le bien-fondé de chaque cas. Ainsi, si l'interruption de la production était due à des grèves, par exemple, l'employeur n'était pas tenu de verser un salaire, même si l'arrêt de travail initial se produisait dans une entreprise n'ayant aucun lien avec la sienne.

La prétendue communauté d'entreprise était déjà une communauté bien étrange sous la République. C'était une communauté des pertes, jamais des profits. Sous la République, ou même après, aucun tribunal n'est parvenu à cette conclusion logique qu'une augmentation des profits devait obligatoirement entraîner une augmentation des salaires. La théorie de la communauté d'entreprise n'était rien d'autre qu'une doctrine anti-démocratique que le pouvoir judiciaire utilisait pour saboter la législation du travail progressiste.

Dans les relations de travail, la direction n'a ni la même signification ni la même fonction qu'en politique ou en économie. Tous les dirigeants politiques sont choisis par le sommet. L'employeur est le dirigeant de son entreprise pour cette simple raison qu'il la possède ou l'administre. La propriété des moyens de production implique automatiquement un contrôle autoritaire sur les ouvriers, et la « communauté » ainsi instituée ressemble à une caserne. Le paragraphe 2 de la charte du travail nationale-socialiste le souligne on ne peut plus clairement :

« L'avis du dirigeant de l'entreprise prévaut sur l'opinion des compagnons dans toutes les questions relevant de l'entreprise dans les limites prévues par la loi.

* Cf. ci-dessus p. 272.

Il doit veiller au bien-être des compagnons, qui doivent avoir foi en lui, ainsi que l'exige la communauté d'entreprise. »

Tous les efforts des experts juridiques nationaux-socialistes pour remplacer le contrat de travail par la théorie communautaire ont échoué. Ils n'ont pu donner une base juridique à des rapports de travail qui ne ressembleraient pas au contrat de travail individuel, libéral, romain et matérialiste, qu'ils condamnent. En désespoir de cause, leur principal porte-parole a fini par reconnaître que le contrat de travail était essentiel à la création de la communauté²¹. La phraséologie communautaire subsiste — et le fardeau imposé au travailleur augmente considérablement.

Le devoir du patron de veiller au bien-être de ses ouvriers n'est pas une innovation nationale-socialiste. Il était déjà contenu dans les paragraphes 616 à 618 du code civil de 1900, qui le fondait sur la compréhension de ce fait, que le contrat de travail n'est pas un simple rapport marchand, mais un contrat de pouvoir plaçant un homme sous la domination d'un autre. Le pouvoir entraîne des devoirs : voilà au moins ce que les rédacteurs du code civil « matérialiste » et « romain » avaient compris. L'obligation faite à l'employeur de prévenir les accidents et de veiller à la santé et la sécurité de ses employés ne découle pas d'une prétendue communauté, mais du fait que le propriétaire contrôle les moyens de production. L'idéologie communautaire nationale-socialiste n'y a rien ajouté. Je n'ai pas réussi à trouver une seule décision de la cour suprême du travail allant dans le sens d'une meilleure protection de l'ouvrier en invoquant l'idéologie communautaire²². Mais j'ai relevé d'innombrables cas où l'on a fait usage de la nouvelle théorie pour dépouiller les employés et ouvriers de ces droits que le caractère rationnel de l'accord de travail individuel leur avait accordés.

L'essence du droit rationnel consiste dans une définition et une délimitation claires des droits et des devoirs. On a presque totalement détruit cette rationalité. Dans une société libérale, l'ouvrier vend sa force de travail pour une durée, une activité et un prix définis, et dans un lieu donné. Le national-socialisme a fait disparaître toutes ces limitations, sauf lorsqu'elles sont définies par la loi, par la réglementation des représentants des travailleurs, ou par un règlement d'entreprise*. De l'avis unanime des juristes nationaux-socialistes, la nouvelle théorie selon laquelle l'ouvrier s'engage à accorder sa foi signifie qu'il est obligé d'accepter tout travail raisonnable exigé arbitrairement par son patron, qu'il y ait ou non accord préalable ; qu'il doit travailler en tout lieu raisonnable assigné arbitrairement par son patron, qu'il y ait ou non accord préalable ; et qu'il doit accepter toute rémunération fixée

* Cf. p. 318.

équitablement par le patron, à moins qu'elle soit fixée par les règlements de l'entreprise ou de tout autre organisme compétent²³.

En un mot, la théorie de la communauté et de la direction dans les relations de travail masque sous un vocabulaire médiéval l'abandon complet des droits de l'ouvrier, résultant de la destruction de la rationalité du contrat individuel de travail. On voit encore plus clairement à quel point la réalité contredit l'idéologie si l'on se rappelle la polémique autour du contrôle du marché du travail*. Le retour obligatoire à l'ancien métier, la formation obligatoire et la déportation ne sont guère des moyens propres à éveiller un esprit communautaire dans l'entreprise. On voit mal comment les ouvriers du textile ou les employés de magasin entassés dans des camions et des wagons de marchandises et contraints d'accepter un nouveau métier dans une lointaine région du *grossdeutsche Reich* pourraient nourrir un fort sentiment d'appartenance à une communauté d'entreprise.

L'entreprise

Par l'intermédiaire des conseils d'usine, la démocratie de Weimar permettait aux ouvriers de choisir des représentants d'entreprise dans des élections concurrentielles à bulletin secret. Le national-socialisme a supprimé les conseils d'usine en les remplaçant par de prétendus conseils de confiance choisis selon les méthodes qui lui sont chères. Le dirigeant de l'entreprise — patron ou administrateur — dresse la liste des candidats (deux à dix selon la taille de l'unité de production) en collaboration avec le président de la cellule de la N.S.B.O., et le personnel l'approuve ou la rejette chaque année en mars lors de prétendues élections. Aucune autre liste n'est bien entendu admise. Le conseil est par ailleurs un « conseil de direction »²⁴ et le paragraphe 6 de la charte du travail définit cette formule en précisant qu'il est dirigé par le patron. Le devoir du conseil est d'« approfondir la confiance mutuelle à l'intérieur de la communauté d'entreprise » ; d'étudier les mesures « relatives à l'amélioration de l'efficacité », et à la création et à l'application des conditions générales du travail ; de protéger les ouvriers et de régler les litiges. Un membre du conseil peut être déposé par le représentant des travailleurs, mais ne peut être renvoyé de son travail normal que si l'on met un terme à son contrat de travail pour une raison importante. Si un employeur possède plusieurs usines appartenant au même ensemble technique ou économique, il doit instaurer un conseil d'entreprise composé des membres des divers conseils d'usine, chargé de le conseiller en matière de politique sociale.

Le contrôle presque total du Front du Travail, assisté des troupes de l'entreprise, et du patron, sur la composition du « conseil de confiance » semblerait garantir qu'il ne puisse devenir un centre

* Cf. p. 318.

d'opposition au régime. Or, dans bien des cas, les conseils ont été apparemment dominés par d'anciens syndicalistes et sont effectivement devenus des fers de lance de l'opposition. Le national-socialisme n'a pas réussi à gagner les travailleurs manuels ni même la totalité des cols blancs. Il faut examiner minutieusement les élections aux conseils d'usine pour apprécier l'état d'esprit de la classe ouvrière à l'époque de Weimar. Elles sont peut-être plus significatives encore que les élections parlementaires, car en choisissant les membres du conseil, l'ouvrier se fondait presque uniquement sur son expérience sociale réelle. La composition des conseils d'usine en 1930 et 1931 est révélatrice : ils ne comptaient pas un seul national-socialiste en 1930, et seulement 710 sur 138 000 en 1931.

*Composition des conseils d'usine (collège des ouvriers)
en 1930 et 1931*

(Source : centrale syndicale socialiste A.D.G.B.)²⁵

Type de syndicat :	1930	1931
social-démocrate	135 689	115 671
catholique	11 333	10 956
démocrate	1 561	1 560
communiste	2 374	4 664
national-socialiste	0	710
divers	1 025	1 282
inorganisés	4 163	3 575
Total.	156 145	138 418

Si on les décompte correctement, les résultats des élections législatives montrent la même chose. Aux élections du 31 juillet 1932, lorsque le parti national-socialiste connut sa plus grande victoire parlementaire dans des conditions démocratiques, les sociaux-démocrates et communistes totalisaient 13 241 000 voix. Il y avait alors 18 267 000 ouvriers et employés en Allemagne. Bien que les électeurs de gauche ne soient pas tous issus des classes laborieuses, la majorité l'était. Cela apparaît si l'on compare les résultats d'une région mi-industrielle mi-agricole avec une importante minorité catholique (Hesse-Nassau), ceux d'une région très industrialisée et à forte majorité protestante (la Saxe), ceux d'une région surtout agricole et à forte majorité protestante (la Prusse orientale), et ceux d'une région agricole à forte majorité catholique (le pays de Bade)²⁶. On peut en conclure sans risque d'erreur qu'environ 65 % des ouvriers et des employés votaient pour les partis social-démocrate et communiste au milieu de 1932. Même dans l'élection du 5 mars 1933, alors que le parti communiste était illégal et la presse sociale-démocrate totalement éliminée, ces deux partis s'assurèrent à eux deux 30,6 % des suffrages ; le Centre catholique 11,2 % ; les nationalistes 8 % ; le parti Populaire 1,1 % ; le parti Populaire bavarois 2,7 % ; et les nationaux-socialistes 43,9 %.

Le régime national-socialiste a publié des statistiques officielles portant sur les élections aux conseils de confiance, mais elles ne révèlent pas les véritables résultats. Nous avons cependant une indication simple mais sûre des résultats : il n'y a eu aucune élection depuis mars 1936...²⁷. On a prorogé d'année en année le mandat des membres actuels des conseils, et les remplaçants sont désignés par les représentants des travailleurs. En d'autres termes, les ouvriers n'ont même pas l'ombre d'une représentation dans l'entreprise, malgré les formules ronflantes de la charte du travail. Les conseils de confiance ne sont que l'instrument des troupes d'entreprise et du Front du Travail. Ils servent à terroriser à la fois les ouvriers et le patron et à accroître la productivité. L'opposition et la critique ne peuvent s'organiser.

Le processus d'isolement et de terreur imposé à l'ouvrier est encore aggravé par l'extension du concept de trahison. Selon le code pénal, tout document, dessin, objet quelconque ou « fait ou information les concernant » peut être classé comme secret d'Etat. Révéler une telle information à un tiers (qui n'est pas nécessairement un gouvernement étranger) constitue une trahison du pays. Même la « préparation » à la trahison est passible de la peine de mort, et la trahison involontaire d'une peine de prison pouvant atteindre trois ans. Dans la mesure où la plupart des entreprises participent à l'activité de guerre dans une économie de préparation à toute éventualité, et en ce moment dans une économie de guerre, pratiquement tous les secrets d'entreprise deviennent des secrets d'Etat. La menace de la prison, du camp de concentration ou de la peine de mort plane sur la plupart des ouvriers et de leur famille. On a achevé ainsi d'isoler l'ouvrier. Mais il y a plus. Le décret sur l'économie de guerre du 4 septembre 1939 prévoit la prison ou la mort pour quiconque « détruit, jette ou détient des matières premières ou des produits correspondant aux besoins vitaux du peuple, et met ainsi en danger avec préméditation la satisfaction de ces besoins » (paragraphe I)²⁸. On a aggravé la législation pénale et institué des tribunaux spéciaux.

Il faut en conclure que la théorie de la communauté, la direction de l'entreprise, les conseils de confiance, le Front du Travail et les troupes d'entreprise n'ont qu'une fonction : servir à manipuler la classe ouvrière, à instituer un contrôle autoritaire, à détruire les différences naturelles créées par le travail, la formation et le métier, à isoler chaque ouvrier de sa famille, et à engendrer des élites. Ce ne sont pas seulement les impératifs de guerre qui en sont responsables, mais la structure même des relations de travail et des autres rapports sociaux.

L'honneur du travail et les tribunaux du travail

Les entrepreneurs et administrateurs appartenant aux groupes et aux chambres, affirme le décret, ont le devoir d'adopter une conduite décente et honorable dans leurs activités économiques. Les violations

flagrantes de cette règle sont passibles d'un avertissement, d'un blâme, d'une amende, ou de la perte de leur droit à siéger dans les groupes et les chambres, sanctions qui ne les atteignent pas économiquement, mais seulement dans leur statut politique. On a institué des tribunaux disciplinaires spéciaux auprès de chaque chambre économique provinciale, ainsi qu'une cour d'appel fédérale. L'homme d'affaires y est jugé par ses pairs, car le tribunal comprend deux entrepreneurs ou administrateurs et un président nommé par le ministre de l'économie sur proposition du président de la chambre économique nationale (la cour d'appel comprend quatre entrepreneurs ou administrateurs, et un président)²⁹.

Le contraste avec les tribunaux sociaux d'honneur dans les relations de travail est parfaitement significatif. Selon la Charte du Travail, chaque « membre de la communauté d'entreprise porte la responsabilité de l'accomplissement consciencieux » des devoirs de la communauté. Les patrons sont coupables de violer l'honneur social s'ils « abusent dans une intention criminelle du pouvoir que leur confère leur position dans l'unité de production, afin d'exploiter la force de travail des compagnons ou de porter atteinte à leur honneur ». Les employés encourent des sanctions lorsqu'ils « menacent la paix sociale par une sédition criminelle des compagnons » ; lorsque des membres du conseil s'arrogent sciemment le droit d'intervenir illégalement dans l'administration de l'usine ; lorsqu'ils troublent l'esprit communautaire ; lorsqu'ils « font fréquemment appel au représentant des travailleurs... pour des motifs frivoles ou s'évertuent à ne pas respecter ses ordres » ; ou lorsqu'ils trahissent des secrets d'entreprise. Les employeurs sont passibles d'un avertissement, d'un blâme, d'une amende pouvant atteindre 10 000 marks, ou de la privation du droit d'être dirigeant d'entreprise. La peine maximum prévue pour l'ouvrier est le licenciement.

Dans un tribunal d'honneur social, on n'est pas jugé par ses pairs. Les tribunaux provinciaux comprennent un juge, désigné conjointement par les ministres du travail et de la justice, un dirigeant d'entreprise et un membre d'un conseil choisi sur une liste dressée par le Front du Travail. La cour d'appel fédérale compte trois juges, un dirigeant d'entreprise et un membre d'un conseil. L'influence des ouvriers est nulle. Les sanctions dont ils sont passibles sont beaucoup plus lourdes, car le renvoi menace leurs moyens d'existence, tandis que la peine maximum pour le patron — la perte de la direction de l'entreprise — lui en laisse la propriété. Le tribunal d'honneur fédéral a d'ailleurs décidé que l'on ne peut priver un employeur de la direction de son entreprise que pour une durée limitée, et pour une entreprise seulement lorsqu'il en dirige plusieurs³⁰.

En réalité, cet appareil judiciaire spécial n'est guère plus qu'un décor. On a enregistré 342 plaintes en 1937, 232 en 1938, et seulement 142 en 1939. Les 156 procès de 1936 se répartissaient ainsi³¹ :

119 procès contre des dirigeants d'entreprise,
 1 contre un fondé de pouvoir,
 19 contre des surveillants,
 14 contre des compagnons.

Au cas où le nombre élevé de patrons et de contremaîtres jugés par les tribunaux d'honneur risquerait de nous induire en erreur, il n'est pas inutile de se livrer à une telle analyse plus serrée de ces procès :

32 procès visaient des entreprises artisanales,
 32 des entreprises agricoles,
 12 des entreprises industrielles,
 9 des détaillants,
 4 des entreprises de transports,
 11 des aubergistes et restaurateurs,
 16 des entreprises du bâtiment,
 et 4 d'autres entreprises.

Il est évident que l'immense majorité se composait de petits entrepreneurs. Ce sont toujours eux qui violent la législation du travail, non parce qu'ils sont particulièrement malfaisants, mais parce que les grandes entreprises sont mieux à même de supporter le fardeau des réformes sociales. Il n'y eut finalement que sept dirigeants d'entreprise effectivement privés du droit d'exercer cette fonction.

On comptait environ 20 000 000 d'ouvriers et d'employés en 1934, mais il n'y eut que 14 plaintes contre des « compagnons ». Cela peut sembler paradoxal, mais l'explication en est simple et révélatrice. L'appareil terroriste est beaucoup plus rigoureux et omniprésent dans sa répression anti-ouvrière que contre toute autre couche sociale. Pourquoi la police, le Front du Travail ou le patron devraient-ils entamer une procédure complexe auprès des tribunaux d'honneur alors qu'ils disposent de moyens bien plus rapides, économiques et efficaces ?

Le service militaire, le service du travail, la détention de protection (euphémisme pour camp de concentration) n'exigent absolument aucune procédure, et en cas d'urgence les tribunaux criminels spéciaux peuvent rendre leur verdict en moins de vingt-quatre heures. En d'autres termes, si tant est que les tribunaux d'honneur social aient une fonction quelconque, elle consiste à blâmer de temps à autre une infraction commise par un petit entrepreneur et à démontrer ainsi aux travailleurs la haute conscience sociale du régime.

Les tribunaux du droit du travail, contribution importante de la République à des rapports de travail rationnels, subsistent sans presque aucune modification de structure³² Ils ont cependant perdu la plupart de leurs fonctions, comme tous les tribunaux. Puisqu'il n'y a pas d'accords collectifs, il ne saurait exister de procédures judiciaires entre syndicats et organisations patronales. Il n'y a plus de conseils d'usine et il ne peut donc exister de conflit entre les patrons et les conseils. Il ne reste que des conflits individuels entre employeur et employé. Et

puisque l'une des principales tâches des services d'assistance juridique du Front du Travail consiste à négocier le règlement des accords, aucune poursuite judiciaire ne peut en fait être intentée devant les tribunaux sans l'approbation du Front du Travail. Lorsqu'il donne son approbation, il plaide alors lui-même la cause des deux parties et décide seul d'admettre ou non des avocats³³.

L'exclusion des avocats professionnels des procès relevant du droit du travail était au départ sous la République une mesure progressiste. L'employé devait se défendre lui-même ou utiliser comme avocat un secrétaire syndical. Il s'ensuivit un monopole syndical de la défense légale devant les tribunaux de première instance, qui incita certainement les ouvriers à adhérer aux syndicats (le système des ateliers fermés aux syndiqués n'existant pas en Allemagne). Ils avaient cependant le choix entre syndicats concurrents, et même s'ils restaient inorganisés, ils jouissaient souvent des avantages acquis par les conventions collectives conclues entre syndicats et organisations patronales. Le monopole de l'assistance juridique par un organisme autoritaire entraîne aujourd'hui la destruction complète des derniers vestiges des droits des travailleurs.

5. L'EMBRIGADEMENT DES LOISIRS

Alors que les doctrines libérales, et surtout l'utilitarisme, soutiennent que le travail est souffrance, et que le loisir est plaisir, dans la société moderne le temps de loisir est presque entièrement consacré à la reproduction de la force consommée dans le procès de travail. Dans la démocratie de masse, les loisirs sont passés sous le contrôle absolu de puissances monopolistes. Les principales formes de distraction — la radio, le cinéma, la presse à gros tirage, le sport — sont toutes contrôlées par des intérêts financiers. Elles sont standardisées dans la sélection et le traitement des sujets, et dans la répartition du temps alloué à chacun d'eux.

Mais dans des conditions démocratiques, la famille, l'Eglise et les syndicats continuent de proposer d'autres centres d'intérêt diamétralement opposés aux conditions de vie — et donc de travail et de loisir — dominantes. On pouvait clairement discerner ces tendances progressistes à l'œuvre dans les activités de loisir du mouvement ouvrier allemand, tant catholique que social-démocrate. Une tendance contraire se manifestait malheureusement aussi, qui prenait la forme d'une jalousie à l'égard de la culture petite-bourgeoise et d'un désir de l'imiter, d'ailleurs en ce qu'elle avait de pire. Par exemple, dans le domaine de l'éducation ouvrière, le programme de la centrale A.D.G.B. était orienté selon des aspirations romantiques petites-bourgeoises. Il n'est donc pas étonnant que presque tous les enseignants de l'école de l'A.D.G.B. soient aujourd'hui nationaux-socialistes : certains avaient en fait adhéré secrètement au parti national-socialiste dès 1931. Par contre, le programme d'enseignement de nombreux

syndicats affiliés à cette école, avec à leur tête le syndicat des métaux, était diamétralement opposé. Pour cette tendance, l'éducation et les activités de loisirs étaient destinées à développer un esprit critique à l'égard du système social existant. Le conflit entre les deux principes dans le mouvement d'éducation ouvrière ne fut jamais résolu.

Une situation identique dominait les autres activités culturelles du mouvement ouvrier. Quelques guildes syndicales du livre, de théâtre et de radio tentèrent plusieurs expériences. Elles ne considéraient pas seulement le loisir comme la base de la reproduction de la force de travail, ni simplement la culture comme une culture de masse. On rencontrait là aussi des conflits et une situation instable. Néanmoins, les associations ouvrières pour l'éducation et la culture conservaient en Allemagne une grande vitalité. Elles constituaient dans les milieux catholique et non catholique l'antidote le plus puissant contre une culture de masse standardisée imposée par les monopoles privés. Avec le temps, la politique syndicale en matière de loisirs visait de plus en plus à changer la condition faite au travail, plutôt qu'à reposer le corps et reconstituer ses forces pour une production accrue.

Le loisir libre est incompatible avec le national-socialisme. Il laisserait hors de tout contrôle une trop grande part de la vie de l'homme. « Sur 8 760 heures par an, il n'y a que 2 100 heures de travail (24 %) et 6 660 de loisir. Même si nous déduisons de ce temps de loisir 8 heures par jour pour le sommeil, il reste encore un temps de loisir réel de 3 740 heures par an »³⁴. Telle est l'arithmétique officielle du Front du Travail.

On a développé dans tous ses détails la théorie nationale-socialiste du rapport entre travail et loisir. Un exemple suffira à illustrer notre analyse : la formation professionnelle des apprentis. Commençons par une mise en garde : les déclarations officielles du Front du Travail adressées aux ouvriers allemands trahissent un malaise considérable sur la question des loisirs. Le loisir n'est pas selon eux une simple préparation au travail. Les deux ne s'opposent pas, mais sont interdépendants. « La politique économique, sociale et culturelle devra œuvrer en ce sens : qu'à l'avenir il ne soit plus nécessaire de parler de la « vie laborieuse du peuple », mais de la vie raciale en tant que telle »³⁵. Les publications et circulaires adressées aux éducateurs et animateurs professionnels tiennent un autre langage. Selon le principal expert de Front du Travail en matière de politique sociale : « Le but ultime que s'efforce d'atteindre cette création nouvelle est de gagner des forces pour le travail quotidien. C'est ainsi que l'organisation de loisirs « Après le Travail » est devenue la communauté nationale-socialiste de *La Force par la Joie* »³⁶.

La coordination de toute la formation professionnelle du Reich passe par K. Arnhold³⁷. A la fondation du *Dinta*, Institut Allemand de Formation Technique³⁸, en 1925, Arnhold, qui était alors son directeur, déclara qu'il voulait prendre « la direction de tous, de la petite enfance

à la vieillesse, non pour des motifs sociaux — et je dois le souligner une fois encore — mais du point de vue de la productivité. Je considère l'homme comme le facteur le plus précieux que l'industrie doit entretenir et diriger »³⁹. Sous la République, le Dinta, animé par les psychologues et sociologues allemands les plus réactionnaires, était l'ennemi invétéré du syndicalisme sous toutes ses formes. Il fut à l'origine de syndicats liés au patronat, qui obligèrent ensuite les apprentis à suivre les cours des écoles du Dinta. Le Dinta a été absorbé par le Front du Travail sous le nom d'Institut Allemand de Formation Technique National-Socialiste. A la fin de 1936, on comptait 400 centres d'apprentissage en activité, et 150 autres en construction. Il y avait 113 journaux d'entreprise du Dinta d'un tirage global de 1 500 000 exemplaires, contre 95 publications du Front du Travail qui ne tirent qu'à 350 000 exemplaires⁴⁰. Il existe aussi d'autres journaux publiés pour l'ensemble de certaines branches industrielles, ou pour tout le Front du Travail.

L'action du Dinta est renforcée par celle de l'Institut Fédéral de Formation Professionnelle du Commerce et de l'Artisanat, et de plusieurs instituts scientifiques rattachés à des trusts industriels. Citons par exemple la Société Siemens de Psychologie Appliquée, qui dépend du plus puissant trust électrique allemand. Sa publication résume ainsi le problème : « Il est vrai qu'il existe une séparation nette... entre travail et loisir... L'homme utilise souvent... le loisir à un travail créateur... dans le jardinage ou pour sa culture personnelle. Tout en admettant pleinement l'ardeur et l'énergie de tels efforts... il faut cependant souligner que le but le plus *important des loisirs est de se reposer pour reconstituer ses forces.* » « On ne peut déplacer l'essence de notre existence de la sphère du travail à une autre sphère. » L'éducation doit donc être une éducation pour le travail⁴¹. « Même celui qui apprend l'alphabet doit connaître la notion de devoir »⁴².

Réduire les loisirs à un simple auxiliaire du travail, telle est la conception nationale-socialiste officielle en matière de loisirs. Elle est d'autant plus brutale qu'elle se combine au principe national-socialiste d'organisation sociale : forcer les ouvriers à entrer dans d'énormes organisations où ils sont submergés, perdent leur individualité, défilent, chantent, partent en excursion, mais ne pensent jamais ensemble. Le Front du Travail s'enorgueillit ainsi particulièrement d'une réalisation de son organisme *La Force par la Joie* : la compétition annuelle d'efficacité entre garçons et filles. En 1936, 720 professions et 1 500 000 jeunes y ont participé ; en 1937, il y eut 1 800 000 participants. Les entreprises organisant les instituts de formation professionnelle les plus efficaces reçoivent du Dr. Ley une médaille de l'efficacité. Elle représente un rouage entourant une croix gammée au-dessus d'un marteau portant les initiales D.A.F. (Front Allemand du Travail), avec en dessous cette inscription : « Entreprise de formation professionnelle agréée »⁴³.

La Force par la Joie utilise à fond les découvertes de la psychologie appliquée pour décrire en détail les méthodes, la durée et le contenu du loisir correspondant au seul but d'accroître la productivité du travail. Le service de la *Beauté du Travail* au sein du Front du Travail, dont la tâche est d'embellir les lieux de travail et les cantines, poursuit un but identique. Ces organismes ont bien sûr aidé matériellement de nombreuses couches de la classe ouvrière. Mais quelque amélioration que puissent apporter les chorales, les orchestres et les équipes de baseball aux prisonniers, ils n'ont jamais fait disparaître leurs barreaux.

6. LES SALAIRES ET LES REVENUS COMME MOYENS DE DOMINATION DE MASSE

Comme la politique sociale, la politique salariale a pour but de contrôler et d'isoler l'homme. Le national-socialisme repose sur le plein emploi. C'est le seul bienfait qu'il ait apporté aux masses, et il ne faudrait pas en sous-estimer l'importance. Bien entendu, le cycle économique n'a pas été aboli, ni le système économique délivré de phases descendantes. Mais le contrôle étatique du crédit, de l'argent et du marché du travail empêchent les récessions de prendre la forme d'un chômage généralisé. Même si la production fléchissait après la guerre, et que les contradictions inhérentes au capitalisme de monopole interdisent d'orienter à nouveau les mouvements de capitaux vers les biens de consommation, il n'y aurait sans doute pas de licenciements massifs. On renverrait la femme à sa cuisine et les invalides à leur pension. On forcerait les ouvriers ayant dépassé la limite d'âge à prendre leur retraite avec une médiocre allocation-vieillesse. On rapatrierait les prisonniers de guerre et les travailleurs étrangers. S'il le fallait, on redistribuerait le travail en réduisant les horaires, en limitant ou même en faisant revenir en arrière le progrès technique, en baissant les salaires et en haussant les prix. Un régime autoritaire dispose de plusieurs dizaines de procédés de ce type. Le point crucial est qu'il faut prévenir le chômage de façon à préserver le seul lien qui rattache encore les masses à la classe dominante.

Le plein emploi s'accompagne d'un programme complexe de sécurité sociale. Le système élaboré par la République de Weimar a été simplifié et placé sous contrôle autoritaire. L'assistance aux chômeurs, l'assurance contre la maladie et l'accident, les pensions d'invalidité et de vieillesse, tels sont les moyens grâce auxquels le national-socialisme obtient provisoirement la tolérance passive des masses. La sécurité sociale est son seul slogan de propagande qui ne repose pas sur le mensonge, et peut-être la seule arme efficace de tout son appareil de propagande.

La politique salariale des syndicats socialistes sous Weimar visait à accroître la part ouvrière du revenu national et à réaliser un salaire de classe. Ils cherchaient à niveler les différences de salaire entre ouvriers

qualifiés, ouvriers spécialisés et manœuvres dans chaque branche d'industrie et dans l'économie dans son ensemble. Même les apprentis y étaient inclus. On transforma l'apprentissage en véritable contrat de travail, avec un véritable salaire. Le mouvement syndical s'opposait à des procédés tels que les allocations familiales, à la fois parce qu'elles pouvaient inciter l'ouvrier marié avec des enfants à charge à ne plus travailler, et parce qu'elles contredisaient la théorie du salaire de classe. Les patrons combattirent âprement cette politique syndicale. Ils tentèrent délibérément d'opposer une aristocratie du travail à la plèbe, en accordant des concessions aux ouvriers qualifiés et en accentuant le traitement de faveur des cols blancs.

Le national-socialisme a réalisé le plein emploi et la sécurité sociale aux dépens des taux de salaire et donc du niveau de vie des masses, ou en tout cas de ceux qui ne souffraient pas du chômage sous la République. Les salaires sont un facteur du coût de production. Ils servent de base à une reproduction adéquate de la force de travail, et de moyen de ventiler les ouvriers entre les divers secteurs de l'industrie et du commerce. Le salaire de classe des syndicats socialistes a été remplacé par le « salaire de production » (*Leistungslohn*) défini au paragraphe 29 de la Charte du Travail⁴⁴. « C'est un principe intangible de la direction nationale-socialiste », a déclaré Hitler au congrès d'honneur du parti, « de ne permettre aucune augmentation des taux de salaire horaires, mais d'augmenter uniquement le revenu par un accroissement de production. » La règle de la politique salariale est de développer de préférence le travail aux pièces et les systèmes de prime, y compris pour les ouvriers mineurs⁴⁵. Une telle politique est totalement démoralisante, car elle fait appel aux instincts les plus égoïstes et augmente considérablement le nombre des accidents du travail.

Les apprentis ont perdu leur statut d'ouvrier et leur contrat n'est plus un contrat de travail mais un « accord de formation ». La cour fédérale suprême du travail en a déduit que l'apprenti n'a pas droit à une majoration des heures supplémentaires, et que le patron ne peut lui imposer des retenues de salaire pour temps perdu⁴⁶. Cette dernière disposition est de toute façon sans objet en période de plein emploi. Le décret sur l'économie de guerre du 4 septembre 1939 a élargi la compétence des représentants des travailleurs, qui peuvent désormais décider non seulement des réglementations de salaire pour des branches entières de l'industrie, mais aussi des réglementations spécifiques à une entreprise particulière, et même pour certains services d'une entreprise, quelles qu'aient pu être les dispositions antérieures⁴⁷. On a complètement effacé les progrès réalisés en deux décennies.

La prédominance du salaire de production met le problème de la hiérarchie des salaires au premier plan de la politique sociale. Il est indispensable de voir dans ce problème, non pas une question économique, mais le problème politique crucial du contrôle des masses. Les statistiques salariales officielles restent muettes à ce sujet, mais on

pourrait facilement prouver que le mouvement de hiérarchisation se développe rapidement *. Les taux de salaires horaires ne révèlent rien sur la hiérarchisation⁴⁸ d'un système qui repose en grande partie sur le salaire de production. Les indices des revenus provenant du travail⁴⁹ montrent que malgré la stabilité des disparités entre taux de salaires horaires, le fossé entre les gains réels des ouvriers qualifiés et semi-qualifiés s'est considérablement accru. La tendance apparaîtrait encore plus nettement si les chiffres incluaient les non-qualifiés, car c'est ce groupe de salariés qui a connu la plus forte augmentation numérique. Il existe d'ailleurs une foule de stratifications à l'intérieur de chacun des trois groupes⁵⁰.

La hiérarchie des salaires est l'essence même de la politique salariale nationale-socialiste. On le voit clairement depuis deux ans avec le débat qui suivit l'annonce d'un prochain décret fédéral sur les salaires. « Le montant des salaires ne se pose plus en termes de participation adéquate du compagnonnage aux profits de l'entreprise, mais d'intégration du frère de sang à l'ordre racial du revenu selon la production qu'il fournit à la communauté populaire »⁵¹. Le Dr. Sitzler, autrefois directeur ministériel démocrate au ministère du travail et aujourd'hui rédacteur en chef de *Soziale Praxis*, a fort bien appris le langage du national-socialisme. Il ne cache absolument pas que la politique salariale vise sciemment la manipulation des masses. Mansfeld, qui lui a succédé au ministère du travail, et qui travaillait auparavant dans une organisation patronale, affirme sans ambages que l'unique problème du national-socialisme en ce domaine est de fournir une justification légale au salaire de production. Dans une étude très détaillée, un autre auteur ne propose pas moins de sept groupes salariaux, dont chacun serait hiérarchisé selon le sexe, l'âge, la situation familiale, la région, et toute autre distinction susceptible de diviser la classe ouvrière⁵².

Le traitement de faveur accordé à quelques petits groupes doit bien sûr être financé par la grande masse des ouvriers et des employés. La répartition du revenu national le démontre amplement⁵³. Dans le tableau, on a pris pour base de comparaison 1929, dernière année prospère de la République de Weimar. De 1929 à 1938, le total de la population active s'est élevé de 9,2 % (colonne 2), le revenu national de 5 % (colonne 4), et le volume de la production de 23,6 % (colonne 5). En d'autres termes, la productivité du travail a connu une augmentation

* Or, même avant la guerre, le mouvement de hiérarchisation était déjà très nettement amorcé. L'Institut de Recherche Sociale en a entrepris une analyse sur la base d'une enquête faite clandestinement en Allemagne en 1938. Cette enquête couvrait des régions allemandes et des industries déterminées comme le bâtiment, l'imprimerie, la mécanique, les hauts-fourneaux, le travail du bois, l'industrie chimique, le textile, la chaussure et l'industrie du sucre. Elle montre que la hiérarchie des salaires entre ouvriers qualifiés, ouvriers spécialisés et manœuvres s'est considérablement accrue de 1931 à 1938. Je ne cite pas ici ces statistiques puisque je me suis fixé par principe de n'utiliser que des sources allemandes.

DISTRIBUTION DU REVENU

	1	2	3	4	5	6	7
	<i>Travailleurs salariés et employés</i>		<i>Revenu national global</i>		<i>Volume de la production</i>	<i>Revenu national</i>	
	Milliers de RM	1929 = 100	Millions de RM	1929 = 100	1929 = 100	RM	1929 = 100
1929	17 870	100,0	75 949	100,0	100,0	1 187	100,0
1932	12 580	70,4	45 175	59,5	58,2	696	58,6
1937	18 370	102,8	72 590	95,6	115,8	1 070	90,1
1938	19 518	109,2	79 722	105,0	123,6	1 166	98,2

	8	9	10	11	12	13	14
	<i>Revenu de</i>					<i>Revenu de</i>	
	1 <i>Traitements et salaires</i>	2 <i>Pensions et indemnités</i>	3 <i>Capital</i>	4 <i>Industrie et commerce</i>	5 <i>Profits non distribués des sociétés</i>	1 + 2	3 + 4 + 5
	Pourcentage du revenu national global					Pourcentage du revenu national global	
	%					%	
1929	56,7	12,1	4,3	15,5	1,2	68,8	21,0
1932	56,9	20,7	5,1	13,3	- 1,0	77,6	17,4
1937	53,6	10,2	3,9	17,9	3,4	63,8	25,2
1938	53,6	9,5	3,7	18,6	4,3	63,1	26,6

supérieure à celle du nombre de travailleurs actifs et à celle du revenu national. Le revenu national par tête a diminué de 1,8 % (colonne 7) et la répartition de ce revenu montre que l'expansion économique s'est effectuée aux dépens des ouvriers et des employés (colonne 8). En 1929, le revenu des salaires et traitements constituaient 56,7 % du revenu national global : en 1932, 56,9 %. Bien que 1932 ait été la pire année de la crise, le revenu du capital s'effondra alors beaucoup plus que les salaires, ce qui atteste la force défensive des syndicats. Au contraire, sous le national-socialisme, malgré l'augmentation de la population active, du volume de la production et du revenu national, la part des salaires et traitements est passée à 53,6 %. Grâce à la suppression du chômage, les indemnités et les pensions ne constituaient plus en 1938 que 9,5 % du revenu national contre 12,1 % en 1929 et

20,7 % en 1932 (colonne 9). En un mot, l'exploitation des ouvriers s'est intensifiée dans des proportions mesurables.

Ces statistiques ne signifient pas que le niveau de consommation de la classe ouvrière se soit dégradé avant le déclenchement de la guerre. Cette question ne nous concerne pas ici, car elle se distingue du problème de la hiérarchie entre groupes sociaux différents.

La baisse de la part des salaires et traitements dans le revenu national s'accompagne de l'augmentation d'un autre rapport. La colonne 10 du tableau montre que le revenu du capital a baissé en raison de la nouvelle politique des dividendes, alors que les revenus de l'industrie et du commerce, et les profits non distribués, se sont élevés considérablement (colonnes 11 et 12). Même en additionnant les revenus des salaires, traitements et pensions (colonne 13), et en les comparant aux revenus du capital, du commerce et de l'industrie, et des profits non distribués (colonne 14), nous voyons que les premiers sont tombés de 68,8 % en 1929 et 77,6 % en 1932 à 63,1 % en 1938, alors que les seconds se sont élevés de 21 % en 1929 et 17,4 % en 1932 à 26,6 % en 1938.

Cette inégalité croissante apparaît encore plus nettement si l'on prend pour base de comparaison l'année 1932, qui fut la pire année dans l'histoire de la République.

Sur la base 100 en 1932, les traitements et salaires atteignaient 151,3 en 1937 et 166,1 en 1938. Sur la même base, les revenus du capital, de l'industrie, du commerce et des profits non distribués se montaient à 211,3 en 1937 et 246,4 en 1938.

Le revenu des salaires et traitements a augmenté de 66,1 % de 1932 à 1938, alors que les autres revenus augmentaient de 146,4 %. Le total de la population active a augmenté de 55,2 % dans la même période. L'ouvrier et le col blanc reçoivent donc plus par tête qu'en 1932, pire année de la dépression... mais seulement parce qu'ils travaillent plus

Année	Salaires et traitements	Revenu capital, industrie et commerce, et profits non distribués des sociétés	Nombre de salariés			Volume de la production	Nombre d'heures de travail (pour les ouvriers seulement)
			ou- vriers	em- ployés	total		
	en mil- lions de R.M.		1932 = 100				
1932	25 711	7 848			100	100	100
1937	38 907	16 580			146	199	202
1938	42 717	19 340			155,2	212,4	217

longtemps. Le volume de la production s'est élevé de 112,4 % et le nombre total d'heures de travail dans l'industrie de 117 %. Ce qui revient à dire que la production a plus que doublé tandis que le revenu n'a augmenté que de 66,1 %.

7. PROPAGANDE ET VIOLENCE

P. Janelle, l'historien de l'Angleterre catholique, fait observer qu'Henri VIII se débarrassa de l'opposition à sa volonté de suprématie royale par la « *violence faite aux âmes, c'est-à-dire la propagande* »⁵⁵. La propagande est la violence exercée contre l'esprit. La propagande n'est pas un substitut à la violence, mais l'une de ses formes. Elles ont toutes deux pour objectif commun de rendre les hommes dociles et de les adapter à un contrôle autoritaire⁵⁶. La terreur s'accompagne du spectacle qu'en donne la propagande. Tel est le thème du principal théoricien de la propagande nationale-socialiste et dictateur de la radio allemande, E. Hadamovsky⁵⁷.

A elle seule, la propagande ne peut jamais changer les conditions politiques et sociales : elle agit en liaison avec d'autres facteurs bien plus importants. La propagande nationale-socialiste n'a pas plus détruit la démocratie de Weimar, que la meilleure contre-propagande des partis démocratiques n'aurait pu la sauver. Ni le symbole des Trois Flèches inventé par le parti social-démocrate comme contre-symbole opposé à la croix gammée, ni les groupes du *Marteau* créés au sein de la milice démocratique (*Reichsbanner*), ni la création d'un « front de fer » par la *Reichsbanner*, et d'autres organisations de masse du parti social-démocrate, ne pouvaient jouer un rôle efficace. Elles ne symbolisaient pas une politique ancrée dans la vie et la réalité. La direction ne voulait pas prendre de risques, et la politique démocratique s'était pétrifiée. N'oublions pas que la propagande nationale-socialiste s'accompagnait du terrorisme exercé par la S.A. et la S.S., toléré par la magistrature allemande et par de nombreux états à l'exception de la Prusse. Un mouvement démocratique n'a jamais raison de la terreur en organisant une contre-terreur : il doit s'en remettre à l'appareil d'Etat pour éliminer le terrorisme. La faute la plus grave de Weimar reste ce fait que les chefs républicains n'ont pas réussi à pousser l'appareil d'Etat à mettre fin à la terreur nationale-socialiste. La démocratie s'est surtout effondrée par suite de la bêtise du mouvement républicain et de la force de la réaction. A une époque plus récente, la France n'a pas été vaincue par la propagande⁵⁸. Sa défaite était le produit de la désintégration du moral des Français et de la supériorité militaire de l'armée allemande.

L'action passée et présente de la propagande nationale-socialiste consiste à exploiter les points faibles du corps social. C'est là une technique que le national-socialisme a parfaitement maîtrisée. De tels points faibles sont visibles dans tout organisme social. La lutte des

classes, telle qu'elle se manifeste tant par les actions de la classe dirigeante que dans celles des exploités, les antagonismes religieux et raciaux, les intérêts économiques rivaux, les groupes politiques concurrents — tous fournissent un terrain fertile à un appareil de propagande habile.

La supériorité du national-socialisme sur la propagande démocratique réside dans la transformation complète de la culture en marchandise vendable. Une démocratie ne peut jamais séparer totalement la propagande de la vérité parce qu'elle fait coexister des appareils de propagande concurrents, et qu'en dernier ressort c'est leur capacité à agir dans la vie sociale de la nation qui établit leur valeur. Le national-socialisme n'a aucune théorie sociale ou politique. Il n'a ni philosophie ni souci de la vérité. Dans un contexte donné, il est prêt à accepter toute théorie qui se révèle utile, puis à l'abandonner dès que ce contexte change. Le national-socialisme est à la fois capitaliste et anti-capitaliste. Il est autoritaire et anti-autoritaire. Il collabore avec n'importe quel groupe de l'armée ou de la bureaucratie qui est sensible à la propagande nationale-socialiste, mais n'hésite jamais à flatter des mouvements anti-autoritaires lorsque cela peut servir ses intérêts. Il promettra aux minorités raciales de les libérer, et sacrifiera n'importe quelle minorité si le gouvernement du pays concerné est disposé à coopérer avec l'Allemagne. Le national-socialisme est tour à tour pour et contre la réforme agraire, pour et contre la propriété, pour et contre l'idéalisme.

La démocratie est incapable d'une telle souplesse. La propagande nationale-socialiste lui sera toujours supérieure parce que la culture nationale-socialiste n'est que de la propagande, et rien d'autre, tandis que la culture démocratique associe des éléments divers. La propagande nationale-socialiste ne peut pas être battue par une propagande démocratique qui lui serait supérieure, mais seulement par une politique démocratique supérieure éliminant les points faibles de la société.

De plus, les efforts pour vaincre d'abord le fascisme par des méthodes propagandistes sont généralement liés à un abandon des convictions démocratiques. Une étude récente de Serge Tchakotine le montre à l'évidence⁵⁹. Il divise la population en 10 % ayant une attitude active, et 90 % « d'esprits paresseux, épuisés par la fatigue, ou dont toute l'attention est absorbée par les difficultés de l'existence quotidienne », et qui sont réduits par conséquent à un niveau d'existence purement biologique. Si une démocratie devait se maintenir à un niveau biologique, et que ces 90 % ne soient autre chose que des instruments que l'on devra contrôler par la propagande, le succès ne serait possible qu'en faisant appel à la force et au pouvoir. Tchakotine le reconnaît.

En Allemagne, le national-socialisme a d'autres objectifs que de simplement s'infiltrer dans les points faibles. En synchronisant toutes les activités culturelles, le national-socialisme soumet le peuple allemand à des tensions incessantes. L'accent porté sur l'action au lieu de la

pensée, signifie que les hommes ne doivent jamais avoir le temps ni la liberté de réfléchir par eux-mêmes. L'action dépourvue de pensée n'est possible que s'il s'agit d'une action dirigée et contrôlée, sauf en de courtes périodes de spontanéité de masse authentique. Un tel contrôle produit une action illusoire, car ce n'est pas l'homme qui agit, mais un appareil bureaucratique. La technique du national-socialisme consiste à donner l'apparence d'une activité de masse spontanée à l'action d'un appareil autoritaire. Le meeting de masse national-socialiste en fut le premier champ d'application. Hitler écrit dans *Mein Kampf* :

« Le meeting de masse est indispensable, ne serait-ce que parce que l'individu qui adhère à un nouveau mouvement se sent isolé et est facilement pris par la peur d'être seul, reçoit pour la première fois l'image d'une communauté plus vaste, apportant force et courage à la plupart des hommes... S'il sort pour la première fois de son petit atelier ou de la grande entreprise où il se sent très faible, entre dans le meeting de masse et se trouve entouré de milliers et de milliers d'hommes animés de la même conviction... il succombe à l'influence magique de ce que nous appelons la suggestion de masse »⁶¹.

La propagande nationale-socialiste reflète donc les deux phénomènes présents dans tous les aspects de ce régime : la destruction de toute trace de spontanéité, et l'intégration de la population à un appareil hypertrophié. On prétend que cet appareil est mû par une force naturelle irrésistible, par la providence, ou par un destin plus fort que l'individu, que tout groupe privé, que toute nation étrangère, et qui conduit à la victoire finale de l'Allemagne. La magie devient le trait dominant de la culture nationale-socialiste. On peut manipuler le monde au moyen de techniques et de formules : en réalité, si l'on en fait bon usage, ces techniques et ces formules ont le pouvoir d'agir automatiquement sur les choses. Le secret réside dans la possession de la direction national-socialiste. On célèbre à tout propos des cérémonies à caractère magique évoquant les pratiques de tribus primitives. L'admission de la Jeunesse Hitlérienne dans le parti est chaque année l'équivalent de rites primitifs d'initiation. Les formules utilisées aux meetings de masse contiennent elles-mêmes des moyens de modifier la nature et la société⁶¹. Le seul fait de toucher le *drapeau du sang* à Munich ou d'être en contact avec le Führer constitue une pratique thaumaturgique.

L'insistance sur la magie a même modifié le langage. Le nom tend à se substituer au verbe. Les actes ne sont pas faits — ils se produisent. Le destin, la providence, les forces naturelles objectives donnent naissance à des choses : les victoires allemandes. La perte du rôle actif de l'homme dans la société s'exprime dans un langage qui nie l'activité et met l'accent sur l'impersonnalité du nom et du « ça »*.

* Cette idée m'a été suggérée par un exposé fait par le Dr. Henry Paechter à l'Institut de Recherche Sociale à l'été 1941. Le Dr. Paechter prépare en ce moment un article sur ce sujet.

8. LA TERREUR ET LE DROIT NATIONAUX-SOCIALISTES

Un juriste traditionnel ferait peut-être observer qu'il ne saurait exister de système juridique qui ne soit qu'un moyen de terroriser le peuple. Il objecterait que des centaines de milliers et peut-être des millions de transactions se déroulent en Allemagne selon des règles calculables et prévisibles. Il aurait raison. Toute société fondée sur une division du travail engendre inévitablement des compétences, des juridictions, des règles, donnant l'impression du fonctionnement d'un système juridique. La circulation doit s'effectuer à droite ou à gauche ; les maisons doivent être peintes en vert ou en blanc ; les groupes et les chambres peuvent prélever telle ou telle cotisation. Ces questions et des milliers d'autres sont réglées rationnellement, même dans le soi-disant Etat de « prérogative » — la S.S., la S.A. et la Gestapo. Mais il s'agit là de « règles culturellement neutres » d'un caractère surtout technique, selon la formule de mon regretté professeur E. Meyer⁶². Elles peuvent acquérir à tout instant une signification politique ou économique : par exemple, les règles de circulation peuvent jouer un rôle considérable dans la lutte économique entre le train et l'automobile. Mais elles n'en restent pas moins culturellement neutres en temps normal. L'ensemble de ces règles techniques augmente en proportion de la complexité croissante de la société moderne, et par conséquent l'appareil juridique et administratif augmente également.

Mais s'agit-il vraiment de règles techniques lorsque nous parlons de « droit » ? Il faut distinguer entre deux conceptions du droit : l'une est politique, l'autre rationnelle⁶³. Au sens politique, le droit est toute mesure d'un pouvoir souverain, quel que soit son contenu ou sa forme. Les déclarations de guerre et de paix, les lois fiscales et les lois civiles, les mesures de police et les décisions judiciaires, les verdicts des tribunaux et les normes légales selon lesquelles ils sont rendus, relèvent tous du droit parce qu'ils expriment une souveraineté. Le droit est alors purement et simplement synonyme de volonté. Le concept rationnel de droit, au contraire, se détermine par sa forme et son contenu, non par son origine. Tout acte du souverain ne relève pas du droit. En ce sens, le droit est une norme intelligible à la raison, ouverte à l'entendement théorique, contenant un postulat éthique, et d'abord celui d'égalité. Le droit est raison et volonté. De nombreux théoriciens du droit naturel vont même jusqu'à séparer totalement le droit de la volonté du souverain. Ils conçoivent le droit comme un système de normes valable même lorsque le droit positif ne le reconnaît pas.

Il existe deux manières de déterminer la raison inhérente au droit : on peut procéder de façon matérielle ou formelle. La première est celle du droit naturel, et postule que le droit doit correspondre à certaines exigences matérielles : liberté, égalité, sécurité. La seconde part du principe que le droit ne peut se définir qu'en termes généraux et universels.

Le droit naturel a commencé à disparaître au début de l'ère libérale, au dix-septième siècle en Angleterre, vers la fin du dix-huitième en France, et au début du dix-neuvième en Allemagne, avec l'extension de la démocratie et la théorie du contrat social. Le caractère général du droit positif devint dès lors le centre des systèmes et des doctrines juridiques. On ne reconnaît plus le titre de droit qu'à un droit ayant un caractère général. La structure formelle interne du droit devient décisive. Si l'on ne peut empiéter sur les droits (de l'individu par exemple) que dans le cadre de la loi ou par le processus juridique normal, et si, comme la théorie juridique libérale ne se lasse jamais de le répéter, le droit n'est lui-même qu'un empiètement sur la liberté et la propriété, il en découle alors que la forme de l'empiètement importe autant que son contenu. En d'autres termes, la structure formelle du droit acquiert une signification indépendante de son contenu.

A l'époque libérale, le caractère général du droit est l'élément qui à lui seul personnifie la raison. Le caractère raisonnable du droit, cesse d'être déterminé par le caractère raisonnable de la société où opère le droit, comme en droit naturel thomiste, mais par sa structure formelle. Ce qui est raisonnable devient ainsi la rationalité, mais une rationalité formelle et technique, prévisible et calculable.

« Quand je dis que l'objet des lois est toujours général », écrit Rousseau, « j'entends que la loi considère les sujets en corps et les actions comme abstraites, jamais un homme comme individu ni une action en tant qu'action particulière. Ainsi la loi peut bien statuer qu'il y aura des privilèges, mais elle n'en peut donner nommément à personne ; la loi peut faire plusieurs classes de citoyens, assigner même les qualités qui donneront droit à ces classes, mais elle ne peut nommer tels ou tels pour y être admis... »⁶⁴.

Le déterminant de Rousseau est insuffisant, car il faut exprimer la généralité en termes spécifiques. Pour développer le second élément, il faut se livrer à une distinction entre règles juridiques (*Rechtssätze*), et principes juridiques généraux ou modèles juridiques de comportement (*Generalklausen*). Les contrats contraires aux fins de la société, déraisonnables ou immoraux, sont dépourvus de validité. « Toute personne qui se livre à un acte répréhensible ou justifiant un châtement selon le sain sentiment racial, sera punie » (paragraphe 2 du code pénal allemand dans sa version du 28 juin 1935). De telles phrases ne sont pas des règles juridiques, car elles ne sont pas rationnelles et représentent une fausse universalité malgré le caractère général de la formulation. Il est fréquent que la société ne parvienne pas à un accord sur le caractère moral et déraisonnable d'une action donnée et ne puisse dire si un châtement répond ou non à un sain sentiment racial. En d'autres termes, ces concepts manquent d'un fondement non équivoque. Un système juridique qui bâtit les éléments fondamentaux de ses règles sur ces principes soi-disant généraux ou sur des modèles juridiques de comportement n'est qu'une forme vide recouvrant des mesures de caractère individuel.

La structure formelle de la règle générale, qui constitue le troisième élément de l'universalité, doit posséder un minimum de matérialité concrète. Elle garantit au juge un degré minimum d'indépendance, parce qu'elle ne le subordonne pas aux décisions individuelles du souverain.

Cette théorie de la structure formelle du droit a pour corollaire une théorie spécifique de la relation entre le juge et le droit. Lorsque le droit règne, et règne seul, la seule fonction du juge est de reconnaître le droit. Selon la formule de Montesquieu, le juge n'est autre que « la bouche qui exprime le texte de la loi, tel un être inanimé. » Les actes judiciaires sont donc « en un certain sens nuls »⁶⁵. Cette théorie du « phonographe », selon l'expression de Morris Cohen⁶⁶, est étroitement liée à la thèse de la séparation des pouvoirs, à la doctrine selon laquelle la création du droit équivaut à la législation, et que le droit ne saurait être créé en dehors du mécanisme législatif, soit par des juges, soit par des organismes privés d'élaboration des lois. Rappelons que la thèse de la séparation des pouvoirs n'implique aucune égalité entre les trois pouvoirs, mais plutôt la suprématie du législatif. On a refusé aux magistrats le droit d'examiner les textes de loi pendant la majeure partie du dix-neuvième siècle, et jusqu'en 1919 en Allemagne. Le système juridique libéral se veut un système global où le juge n'a pour fonction que d'appliquer la loi.

Quelle est la signification sociale de la théorie de la règle de droit, du rejet du droit naturel, et de la subordination du juge à la loi ?

Le règne du droit est nécessaire à la satisfaction des besoins d'un système capitaliste concurrentiel cherchant à créer le profit par un développement capitaliste rationnel continu. La libre concurrence implique un droit général parce qu'il représente le degré suprême de rationalité formelle. La libre concurrence repose sur la coexistence d'un grand nombre de concurrents plus ou moins égaux se rencontrant sur un marché libre. La liberté du marché des biens, la liberté du marché du travail, la libre sélection au sein du groupe des entrepreneurs, la liberté du contrat et surtout la prévisibilité de l'administration de la justice en sont les exigences essentielles. La tâche première de l'Etat est de créer un système légal garantissant le respect des contrats. Il faut pouvoir calculer l'espérance de réalisation des contrats. Lorsqu'il existe de nombreux concurrents de taille à peu près égale, il faut des lois générales afin de prévoir les décisions prises. Ces lois doivent être assez spécifiques dans leur abstraction pour restreindre à un minimum le pouvoir discrétionnaire du juge. Le juge ne doit pas s'en remettre à des principes trop généraux. Lorsque l'Etat intervient dans les sphères de la liberté et de la propriété, il faut aussi pouvoir calculer la portée de son intervention. Son action ne doit pas être rétroactive, car en ce cas elle annulerait des probabilités déjà existantes. L'Etat ne doit pas intervenir sans loi, car en ce cas l'intervention ne serait pas prévisible. On ne peut tolérer l'intervention de mesures individuelles qui détruiraient l'égalité

fondamentale des concurrents. Enfin, le juge doit être indépendant, c'est-à-dire que les divers pouvoirs de l'Etat doivent être rigoureusement séparés⁶⁷.

La loi en tant que règle générale a aussi une fonction éthique, qui trouve sa meilleure expression dans la philosophie du droit de Rousseau. Bien que ce soit paradoxal, une telle fonction éthique réside dans la scission totale entre légalité et moralité. La contribution durable du libéralisme est d'ailleurs d'avoir délivré les jugements légaux des évaluations morales. Le profane considère très vraisemblablement cette séparation comme un mal, et l'interpénétration du droit et de la morale comme un idéal. Le profane critique toujours le système juridique pour son formalisme, sa rigidité, et son mépris des considérations morales. Mais c'est précisément cette séparation qui permet à la loi de devenir un instrument d'équilibre social. C'est Hugo Grotius, homme religieux et dévot, et fondateur du droit naturel moderne, qui le premier établit cette distinction. Les lois de la nature, pensait-il, seraient valides même si Dieu n'existait pas. Hobbes, Pufendorf et Christian Thomasius élaborèrent tout un édifice juridique distinct des normes morales. Pour eux le droit naturel divin n'était ni une obligation imparfaite ni un simple conseiller. Kant compléta cette évolution en faisant de la légalité et de la moralité des valeurs distinctes, la première traitant des devoirs extérieurs, la seconde des devoirs intérieurs.

On ne peut en effet maintenir l'identité du droit et de la moralité que dans une société totalement homogène, dans un groupe religieux par exemple, régi par un système de valeurs universellement admises au sein du groupe. Le droit peut en ce cas réglementer non seulement le comportement extérieur, mais aussi les convictions intimes, et la morale peut organiser à la fois la conscience et les devoirs vis-à-vis des autres. Droit et morale ne font plus qu'un. Par contre, dans une société antagonique, où les convictions morales ne cessent de s'opposer, une identité supposée entre les deux systèmes normatifs n'est qu'un moyen de terroriser les consciences. Karl Theodor Welcker, l'un des fondateurs de la théorie du *Rechtsstaat*, exprime cette thèse de façon très convaincante :

« Si une loi devait être imposée unilatéralement à des hommes libres, soit par l'autorité d'un seul, soit par une majorité, et si comme cela se produit nécessairement dans un Etat, devait être imposée par la force, ce serait du despotisme. Le prétexte selon lequel on agirait ainsi pour sauver la moralité équivaldrait à prostituer la raison. Les individus éclairés ne tarderaient pas à arracher le masque du faux prophète et à reconnaître derrière lui le visage du tyran »⁶⁸.

Le caractère général et abstrait du droit combiné à l'indépendance du juge garantit un minimum de liberté personnelle et politique. L'affirmation de Voltaire selon laquelle la liberté équivaut à ne dépendre de rien d'autre que de la loi, n'a de sens que si la loi a un caractère général⁶⁹. La loi générale fonde l'égalité individuelle. Le droit est bien la base de

toute intervention dans les sphères de la liberté et de la propriété. Seul le contrôle de cette intervention par des lois générales garantit la liberté, puisqu'on préserve le principe d'égalité. Si le souverain peut prendre des décrets individuels, arrêter telle ou telle personne, confisquer telle ou telle propriété, l'indépendance du juge disparaît alors. Le juge qui doit exécuter de tels décrets devient un simple policier. En un mot, le droit général, l'indépendance de la magistrature et la séparation des pouvoirs servent des fins qui se situent au-dessus des exigences de la libre concurrence.

Bien sûr, l'égalité devant la loi n'est que formelle ou négative, mais n'en recèle pas moins une garantie minimale de liberté qu'on ne saurait négliger. Les deux fonctions de la généralité du droit — permettre la régulation du système économique et garantir un minimum de liberté et d'égalité — sont tout aussi importantes, et non pas seulement la première, comme le prétendent les défenseurs de l'Etat totalitaire. Si l'on accepte leur point de vue selon lequel la généralité du droit n'est autre chose qu'un moyen de satisfaire les besoins de la libre concurrence, la conclusion s'impose d'elle-même : la substitution du capitalisme d'Etat organisé à la libre concurrence suppose de substituer aussi le commandement du Führer ou le principe général à la loi générale, à l'indépendance de la magistrature, et à la séparation des pouvoirs.

La généralité du droit implique la négation des lois *ex post facto*.

« La rétroactivité est l'attaque la plus néfaste que puisse commettre la loi. Elle signifie la rupture du contrat social et la destruction des conditions sur les bases desquelles la société jouit du droit d'exiger l'obéissance de l'individu, car elle le prive des garanties que la société lui assurait et qui compensait les sacrifices entraînés par cette obéissance. La rétroactivité dépouille la loi de son véritable caractère légal. Une loi rétroactive équivaut à l'absence de loi. »

Benjamin Constant affirme ici la conviction unanime du libéralisme. Par exemple, la constitution de Weimar interdit expressément la rétroactivité en droit criminel. Une loi rétroactive n'est pas confrontée à un nombre indéterminé de cas concrets, mais à un nombre défini de cas pleinement matérialisés dans le passé. C'est donc une mesure individuelle. La théorie et la pratique juridiques ont connu l'une et l'autre un changement décisif à l'époque du capitalisme de monopole. Le règne de la loi en tant que règle générale n'y est plus possible. Lorsque l'Etat n'est confronté qu'à une seule partie — un monopole —, il est absurde de fixer une norme générale. La mesure individuelle devient la seule expression adéquate du pouvoir souverain. Elle ne détruit pas le principe d'égalité devant la loi, car le législateur a affaire à une situation individuelle. La législation allemande de la période de Weimar a donc adopté des mesures spéciales pour des entreprises monopolistes spécifiques, par exemple le décret d'urgence du président du Reich du 13 juillet 1931, interdisant l'application de la procédure de faillite contre la Darmstädter Bank. On adoptait ainsi une mesure spéciale

pour un puissant monopole, parce que seule cette banque était en danger et qu'on estimait indispensable qu'elle continuât d'exister.

Avant la première guerre mondiale, les discussions autour de la structure du droit allemand se cantonnaient au domaine de la théorie, parce qu'on refusait à la magistrature le droit d'examiner la législation. Or, après la guerre, la cour suprême d'Allemagne s'attribua tout à coup le droit d'examen : ce qui avait été un débat académique devint un problème politique crucial⁷⁰. Cette attitude nouvelle de la cour suprême venait de son désir de cautionner le régime de propriété existant. Ses décisions en ce domaine concernaient toutes la question de savoir si un certain texte de loi était contraire à l'article 153 de la constitution de Weimar garantissant le droit de propriété⁷¹.

Après la guerre, la démarche positiviste de la période antérieure devenait une menace pour le pouvoir des monopoles. Le droit naturel en vint à se présenter à nouveau le centre des polémiques. Carl Schmitt, par exemple, voulait reprendre la théorie américaine des « limitations inhérentes au pouvoir d'amendement ». Les juges de la cour suprême allemande adoptèrent un point de vue analogue en 1924, lorsqu'ils déclarèrent lors d'une réunion (qui n'était pas une session officielle de la cour) consacrée au premier décret fiscal d'urgence :

« Cette notion de confiance et de foi se situe au-delà du texte particulier, et au-delà de toute disposition juridique positive. Aucun système juridique digne de cet honorable nom ne saurait exister indépendamment de ce principe. Pour cette raison, le législateur ne doit pas user de son pouvoir pour circonvenir une action que la confiance et la loi exigent impérieusement. Le prestige du régime et le sens de la justice seraient gravement menacés si toute personne fondant sa plainte sur une loi nouvelle était déboutée par la cour parce que sa référence à la loi viole la confiance et la foi »⁷².

Ils annoncèrent ensuite qu'un débiteur hypothécaire fondant sa plainte sur le décret fiscal d'urgence perdrait son procès parce que ses poursuites contre le créancier hypothécaire seraient immorales.

On ne craignit plus d'appliquer, sans hésitation ou restriction aucune, un droit naturel implicite. La période de 1918 à 1923 se caractérisa par l'adoption presque universelle de la doctrine du libre pouvoir discrétionnaire (*Freirechtsschule*), l'effondrement de la rationalité et de la prévisibilité du droit, la limitation du système du contrat, remplacé en partie par l'idée de commandement, et la victoire des modèles juridiques de comportement sur les véritables normes juridiques. Les modèles juridiques de comportement modifièrent tout le système juridique. En faisant référence à des valeurs extra-légales, ils détruisirent la rationalité formelle du droit. Ils donnaient au juge des pouvoirs discrétionnaires étonnamment étendus, et anéantissaient la frontière entre la magistrature et l'administration, donnant ainsi aux décisions politiques de l'administration la forme de décisions normales des tribunaux.

Les modèles juridiques de comportement font le jeu des monopolistes. La norme individuelle est prévisible pour le monopoliste parce qu'il est assez puissant pour se dispenser de rationalité formelle. Non seulement le droit rationnel lui est inutile, mais il fait souvent obstacle au libre développement de sa force productive, ou, le plus souvent, aux limites qu'il peut souhaiter : le droit naturel sert malgré tout aussi à protéger les faibles. Le monopoliste peut se passer de l'aide des tribunaux puisque son pouvoir de commandement lui offre un substitut satisfaisant. Son pouvoir économique lui permet d'imposer sa volonté aux consommateurs et aux ouvriers, y compris à l'intérieur de la forme contractuelle. Les contrats monopolistes type reportent tous les risques envisageables sur le consommateur tenu de respecter toutes les obligations légales.

Le national-socialisme anéantit totalement la généralité du droit et avec elle l'indépendance de la magistrature et l'interdiction de la rétroaction. Les modèles juridiques de comportement prennent une importance nouvelle, puisqu'on a même levé les restrictions apportées par la démocratie parlementaire aux exigences des monopoles, quelle qu'ait pu être leur insuffisance. L'imprécision même du modèle juridique de comportement sert à adapter le droit positif, antérieur au national-socialisme, aux exigences des nouveaux dirigeants. Le national-socialisme postule la soumission totale du juge à la loi, mais les modèles de comportement lui permettent d'introduire des considérations politiques, y compris lorsqu'elles sont contraires au droit positif. « Les principes du national-socialisme ont une validité immédiate et exclusive dans l'application et l'administration des modèles généraux de comportement par le juge, l'avocat ou le professeur de droit »⁷³. Le juge a été ramené au niveau d'un fonctionnaire de police.

Les textes s'accordent tous à affirmer que la loi n'est rien de plus que l'ordre donné par le Führer, de telle sorte que le droit « pré-révolutionnaire » n'est valide que par sa volonté. « Tout le pouvoir politique de la race allemande s'unifie dans le Führer et repose en ses mains. Tout le droit découle donc de lui »⁷⁴.

On a promulgué de nombreuses mesures individuelles ayant le caractère de privilèges. La rétroaction n'est plus interdite. Même le principe d'égalité devant la loi, principe fondamental du *Rechtsstaat*, est rejeté. La théorie juridique nationale-socialiste remplace la personne juridique par la « personnalité concrète »⁷⁵, invoquant démagogiquement l'autorité de Hegel, oubliant que Hegel avait refusé de repousser l'égalité formelle devant la loi, bien qu'il ait été parfaitement conscient de son caractère purement négatif. Puisque le droit s'identifie à la volonté du Führer, puisque le Führer est libre de faire exécuter des opposants politiques sans aucune procédure judiciaire, et puisqu'on glorifie un tel acte comme la forme supérieure de la justice⁷⁶, il est désormais impossible de parler d'une nature spécifique du droit. Le droit est devenu un moyen technique pour réaliser des buts politiques

spécifiques. Il n'est que le commandement du souverain. Dans cette mesure, c'est le décisionisme qui constitue la doctrine juridique de l'Etat fasciste. Le droit n'est plus qu'un *arcanum dominationis*, un moyen de consolider le pouvoir établi.

L'idéologie nationale-socialiste en matière de droit est bien sûr très différente de cette analyse. Elle prend la forme de l'institutionnalisme ou, comme l'appellent Carl Schmitt et d'autres, d'une « pensée concrète de l'ordre et de la structure » (ou de la communauté)⁷⁷. L'institutionnalisme s'oppose à la fois au décisionisme et au positivisme normatif. Les positivistes soutiennent que tout droit est un droit statutaire ; que le système juridique est, du point de vue de la logique, un système cohérent et fermé de normes générales ; que le juge n'a besoin que d'appliquer ce système de normes pour réaliser la volonté du législateur ; et que ces normes prévalent dans toute leur pureté bien qu'elles soient appliquées par les hommes. Les concepts fondamentaux du système positiviste sont la personne légale, à la fois naturelle et juridique ; le droit du sujet privé, exprimant la liberté de la personne qui préexiste à la loi objective, et trouve sa manifestation la plus haute dans la loi de propriété ; et le contrat, auquel toutes les relations humaines doivent être réductibles : l'Etat et l'association, le mariage et la vente, l'église et le syndicat. L'Etat est une personne légale, dont la souveraineté ne réside pas dans les groupes sociaux mais dans l'Etat-personne lui-même agissant à travers ses organes. L'individu a des droits publics subjectifs face à l'Etat.

En réalité, la notion de personne légale est le masque économique du rapport de propriété. Elle dissimule le fait que la propriété est plus qu'un droit subjectif, mais aussi une relation de domination et de subordination. Le contrat, garantie auxiliaire de la propriété, est un contrat entre personnes légales libres et égales. Mais cette liberté et cette égalité sont d'ordre purement juridique. L'égalité abstraite des parties contractantes dissimule leur inégalité réelle sur le plan économique. Le contrat de travail, en particulier, est un contrat entre un ouvrier et un patron égaux devant la loi. Sa forme n'indique absolument pas que le patron exerce une domination sur l'ouvrier. L'Etat en tant que tel doit être l'unique détenteur de la souveraineté et la théorie positiviste refuse ainsi d'admettre une souveraineté des organes de l'Etat. Cette position dissimule le fait que des groupes sociaux et des individus en dominent d'autres.

L'institutionnalisme suit une démarche bien différente. Selon Renard, le porte-parole de cette école⁷⁸, l'institution est un organisme, une structure juridique au service du bien commun. Elle est plus qu'un simple rapport, c'est un être. C'est un tout intégrant ses parties individuelles : « Le rapport institutionnel est une intériorisation, une union, *invicem membra* »⁷⁹. On a ainsi séparé l'usine de son propriétaire, l'entreprise de l'entrepreneur, la société par actions du conseil d'administration et des actionnaires. L'Etat en tant que tel et sa

souveraineté ont été éliminés du champ conceptuel⁸⁰. L'Etat devient une institution où s'exerce un parallélogramme de forces. C'est une communauté reposant organiquement sur des communautés inférieures. Le pouvoir émanant de cet Etat n'est pas un pouvoir externe, mais le pouvoir de la communauté organisée elle-même, de telle sorte que la souveraineté disparaît. Il n'existe plus de distinction essentielle entre droits public et privé. L'ensemble de l'édifice juridique est un système intégré de droit communautaire⁸¹.

Puisque le droit social est le droit de l'organisation sociale elle-même, appelé droit autonome, il faut également modifier la théorie des sources du droit. Dans la conception positiviste, l'Etat était l'unique source du droit. L'institutionnalisme y inclut au contraire aussi le droit autonome et le droit judiciaire. L'institutionnalisme rejette la vision mécaniste selon laquelle le juge n'est que le porte-parole de la loi, et accepte la thèse selon laquelle le juge crée la loi.

Les modifications de la théorie de la propriété vont plus loin encore. Pour le positivisme, l'unité de production est le lieu technique où le propriétaire exerce son activité, tandis que l'entreprise est le lieu économique où il gère et dirige ses affaires. L'institutionnalisme transforme l'unité de production en communauté sociale. L'entreprise devient une organisation sociale et la société par actions, association de personnes légales jouissant de leur droit de propriété, se métamorphose en *Anstalt*. En bref, la propriété passe d'un droit subjectif appartenant à une personne légale, à une institution, à un rapport social réifié. Le contrat est non seulement exclu en pratique, mais perd aussi son rôle dans l'idéologie juridique. Droits et devoirs ne sont plus liés à la volonté de personnes égales devant la loi, mais à des faits objectifs. Le statut social de l'individu devient décisif. On a inversé la formule de Sir Henry Maine pour qui le droit évolue du statut au contrat.

Les concepts fondamentaux du positivisme juridique avaient des fonctions mystificatrices. Comme nous l'avons vu, le concept de personne légale est un masque social. Il dissimule... mais n'élimine pas celui qui le porte, et que l'on peut donc encore apercevoir. Dans la phase concurrentielle, il n'était pas nécessaire que le détenteur de la propriété disparaisse, puisqu'il n'exerçait pas un grand pouvoir économique ou social en tant qu'individu. Seul un ensemble d'individus — le système lui-même — exerçait un pouvoir sur les hommes. Au contraire, dans le capitalisme de monopole, un extraordinaire pouvoir de décision se trouve concentré en quelques mains. Cette situation apparaîtrait vite au grand jour si les masques étaient arrachés.

Théorie juridique de l'Etat de monopole, l'institutionnalisme permet au masque de la théorie juridique de s'effacer, et avec lui, celui qui le porte, le détenteur de la propriété. Les institutionnalistes ne parlent pas du détenteur de la propriété, mais de l'institution. Ils ne parlent pas de la personne légale, mais de l'unité de production et de l'entreprise. L'Etat en tant que tel disparaît aussi, car dans le positivisme ce concept

dissimulait le fait qu'un groupe social exerçait en réalité la souveraineté attribuée à l'Etat. Lorsque le pouvoir politique est aussi fortement concentré que dans l'Etat fasciste, il devient souhaitable de remplacer alors le concept d'Etat et de sa souveraineté par ceux de communauté et de chef. On définit aujourd'hui l'Etat comme une *Gestalt*, comme « la *Gestalt* politique » du peuple allemand.

Lorsqu'il existe une économie monopoliste sous des formes gouvernementales démocratiques, les éléments progressistes, et d'abord les syndicats, peuvent être tentés d'adopter la thèse institutionaliste pour justifier les réformes sociales, car elle semble plus proche de la réalité que le positivisme juridique. Si l'unité de production, l'entreprise, la société par actions et le monopole sont élevés au rang d'institutions sociales, on peut alors faire valoir que la propriété n'est plus seulement une affaire privée, mais une institution relevant de la société dans son ensemble. Or cette approximation de la réalité est partielle, car elle risque de séparer l'institution du rapport social de pouvoir et de la rendre inintelligible. Toutes les doctrines syndicales du droit du travail, à l'exception de l'Union soviétique et de l'Allemagne nationale-socialiste, sont issues des concepts institutionalistes. En Angleterre, sous l'influence de la théorie de la *Genossenschafts* de Gierke, à la fois les conservateurs et les Fabiens ont repris la doctrine institutionaliste pour établir un rapport nouveau entre l'Etat et la société. En France, elle a surtout été remise à l'honneur par les néothomistes à la suite de l'encyclique papale *Quadragesimo Anno*.

Le national-socialisme porte à son degré ultime la scission entre l'institution et le rapport social. La tendance des institutionalistes à l'« articulation », écrit un éminent théoricien allemand, « se caractérise par le fait que les formations de groupes dialectiques et destructeurs au sein du peuple (ouvrier et entrepreneur, locataire et propriétaire, ville et campagne) sont dépassées au sein d'articulations synthétiques, et surtout par des articulations d'état [*reichsständische*]. Une structure juridique dérivée de ce principe d'édification trouve sa justification dans la nature propre des fronts et des professions, qui sont des articulations de l'ordre naturel populaire, où une série de lois créées par des groupes professionnels et d'état se présente comme le principe optimum d'une croissance volontaire et ordonnée du droit »⁸². Les nationaux-socialistes évitent d'employer le terme d'institutionnalisme, surtout en vue de « garder leurs distances par rapport au néothomisme »⁸³. Ils préfèrent la « thèse de l'ordre et de la structure [ou communauté] juridiques », ou *Sachgestaltungsdenken*, c'est-à-dire la pensée formée par les besoins de la situation concrète. Ils admettent, au moins implicitement, son rapport étroit avec le capitalisme de monopole.

L'institutionnalisme n'est pourtant pas la seule conception en vigueur dans l'Etat fasciste. Il y subsiste des éléments de décisionisme qui acquièrent une force considérable avec la substitution du commandement politique au droit rationnel. L'institutionnalisme n'est jamais

capable de décider quelle institution est « primitive », ni quelle institution est « fonctionnelle » dans une situation donnée. Il ne peut jamais déterminer quelle intervention et quelle norme sont appropriées à la situation concrète. Il ne peut pas déterminer par exemple la position concrète des camarades raciaux. Ces décisions sont prises par les divers appareils : parti, armée, bureaucratie et industrie, par l'intermédiaire de leurs dirigeants.

Si la loi générale est la forme fondamentale de la justice, si la loi n'est pas seulement *voluntas* mais aussi *ratio*, nous devons alors nier l'existence du droit dans l'Etat fasciste. Si on le distingue du commandement politique du souverain, le droit n'est concevable que s'il se manifeste dans la loi générale : or, une véritable généralité n'est pas possible dans une société incapable de se passer de pouvoir. Pourtant, même au sein d'une telle société, la généralité de la loi limitée, formelle et négative, non seulement permet la prévisibilité capitaliste, mais garantit aussi un minimum de liberté parce que la loi générale fonctionne dans les deux sens et accorde au moins aux faibles certaines formes de recours juridique. C'est pour cette raison que la loi et le droit qui se fondent sur la liberté se heurtent aux impératifs de l'économie monopoliste. La propriété privée des moyens de production demeure entière, mais la loi générale et le contrat disparaissent à un certain stade pour être remplacés par des mesures individuelles.

La négation absolue de la généralité de la loi est la clé de voûte de la doctrine national-socialiste en matière de droit. Il ne saurait donc y avoir séparation des pouvoirs. Le pouvoir de l'Etat forme un tout indivisé et indivisible conceptualisé sous la formule d'« unité de la direction »⁸⁴. Il n'existe pas deux personnes ou deux cas auxquels on puisse appliquer la même règle. Il faut traiter chaque homme et chaque situation concrète selon une règle particulière, ou, dans notre langage, en prenant une décision individuelle. La fonction première du droit national-socialiste est de préserver l'existence raciale. Il doit donc affirmer les différences biologiques et nier les droits des citoyens et l'égalité sociale ou juridique. Il ne saurait y avoir de magistrature indépendante sans règles générales pour la guider. L'autorité du juge repose désormais sur les déclarations du Führer. Le mécanisme idéologique de la nouvelle théorie juridique est d'une simplicité égale à celle que nous avons déjà rencontrée dans d'autres domaines. Le national-socialisme tire profit de l'inachèvement des idées libérales de liberté et d'égalité. Il accuse la liberté et l'égalité d'être un masque derrière lequel l'exploitation se dissimule. Or ce ne sont pas les inégalités que le national-socialisme cherche à détruire, mais la faible protection encore offerte par l'égalité juridique. La nouvelle égalité national-socialiste est une égalité de devoirs et non de droits.

Ces principes ne sont pas encore pleinement développés. Le droit est souvent mouvant, la magistrature n'est pas encore vraiment synchronisée. Les tendances de l'évolution ne laissent pourtant aucun doute, et le

droit a atteint pendant la guerre son plein développement comme instrument de violence.

La prétendue « détention de protection » remonte au décret du président Hindenburg du 28 février 1933 suspendant les libertés civiles (décret de l'incendie du Reichstag)⁸⁵. Le paragraphe 7 du décret prussien du 10 février 1936 faisant de la Gestapo un organe exécutif du bureau du procureur, stipule qu'« aucune décision ni affaire traitée par la Gestapo n'est soumise au contrôle des tribunaux administratifs ». Le même décret confiait les camps de concentration à la Gestapo. Elle pouvait placer quiconque en détention de protection, ce qui signifiait l'envoyer en camp de concentration, pour aussi longtemps qu'elle le souhaitait, même lorsqu'un tribunal criminel l'avait auparavant acquitté ou qu'il ait déjà purgé sa peine en prison. La victime n'a même pas le recours d'une réparation aussi indirecte que d'attaquer en justice l'Etat prussien pour obtenir des dommages et intérêts⁸⁶. Certains juges ont tenté au début de limiter le pouvoir discrétionnaire de la police. Le décret pris à la suite de l'incendie du Reichstag, expliquaient-ils, avait pour but de protéger l'Etat « contre les actes de violence communistes mettant l'Etat en danger » (citation littérale du préambule du décret), et les activités de la Gestapo outrepassant cet objectif étaient sans valeur. Il est inutile de préciser que le pouvoir absolu et arbitraire de la Gestapo sur toutes les libertés personnelles n'est plus contesté par aucun tribunal aujourd'hui⁸⁷.

C'est faire trop d'honneur à un tel décret que lui donner encore le nom de texte de loi, sous prétexte qu'il émane du pouvoir souverain au sein de l'Etat. Tel qu'on l'interprète maintenant, le décret de l'incendie du Reichstag ne contient pas un seul élément qui permette de prévoir si, dans quelles conditions, et pour combien de temps, un homme peut être privé de liberté. Il se borne à dire à la Gestapo : faites ce que vous voulez et traitez chaque cas comme vous le jugez bon. Un tel pouvoir ne relève plus de l'autorité de la loi, mais du décisionisme arbitraire.

Le même processus de manipulation des masses par la terreur sous forme juridique apparaît dans le droit criminel proprement dit⁸⁸. Comme la théorie politique, le droit criminel national-socialiste a glissé de l'idée d'Etat totalitaire à celle d'impérialisme racial. Dans un premier temps, il se contentait d'être autoritaire. Il considérait le crime à partir de la théorie volitive⁸⁹. Ce n'est pas le fait objectif mais la volonté subjective qui fait de l'homme un criminel. Il n'existe donc plus aucune distinction entre la tentative de vol et l'acte consommé.

On a abandonné la simple théorie volitive en même temps que celle de l'Etat autoritaire. L'école de droit criminel la plus importante aujourd'hui, bien qu'elle ne soit pas vraiment reconnue officiellement, est l'école dite phénoménologique, qui mêle au vitalisme la « pensée en ordres concrets » de Carl Schmitt⁹⁰. Prenons l'exemple du vol. Le droit criminel traditionnel définit un voleur à la fois par ses actes et par son intention. L'école phénoménologique le définit par sa personnalité. Est

voleur celui qui possède l'essence du voleur (*wer seinem Wesen nach ein Dieb ist*). Le juge doit se fier à son intuition pour décider ou non de le condamner. On ne pourrait imaginer de négation plus complète de la rationalité du droit, ni de meilleur moyen de terroriser les masses sans être limité par des règles prévisibles.

La doctrine officielle en vigueur jusqu'au déclenchement de la guerre en 1939 mêlait le droit criminel classique, des tendances autoritaires et des modèles juridiques de comportement. Une attention toute particulière est prêtée au « bon sens populaire ». La ligne de partage entre le droit et la morale est anéantie, et toute décision judiciaire est investie d'un halo de moralité.

La cour suprême fédérale a voulu empêcher la destruction complète de la rationalité, surtout en ce qui concerne les églises⁹¹. Mais pour cette raison même, son rôle a connu un déclin rapide et régulier. On a progressivement privé la magistrature des garanties institutionnelles de son indépendance. Il y eut une purge en 1933, qui n'eut guère de répercussions, parce que la proportion de non-aryens et de démocrates sincères parmi les juges avait toujours été faible. La tendance à la suppression de l'autonomie administrative de la magistrature, qui finit par aboutir au texte du 24 novembre 1937⁹², a été suivie d'effets bien plus importants. Le président de la cour et les représentants des membres de la cour répartissaient autrefois entre eux les fonctions sans ingérence gouvernementale. Désormais le ministre de la justice nomme non seulement les juges, comme il l'a toujours fait, mais assigne aussi chaque magistrat à une fonction donnée. Dès le 18 juin 1935, on a instauré de soi-disant « grands sénats » au sein de la cour suprême fédérale. Les nominations aux tribunaux populaires ont toujours été le fait du chancelier sur recommandation du ministère de la justice. Le principe d'autorité a été intégralement appliqué à la magistrature depuis le décret de 1937.

Les juges sont d'ailleurs soumis au paragraphe 71 de la loi sur les fonctionnaires, stipulant que tout fonctionnaire peut être d'office mis à la retraite ou suspendu, si l'on doute qu'il n'agisse pas en toutes circonstances dans l'intérêt de l'Etat national-socialiste. Cette décision est prise par le Führer sur recommandation du responsable ministériel après enquête, mais sans procédure disciplinaire régulière. En théorie, nul ne peut contraindre un juge à prendre sa retraite en raison du contenu d'une de ses décisions, mais il est évidemment impossible d'établir clairement que tel a été le cas⁹³. La situation des juges n'est pas facilitée en ce domaine par le fait que la magistrature est la cible favorite de l'organe des S.S., le *Schwarze Korps*. Depuis le 26 août 1938, on peut d'ailleurs les muter arbitrairement à la discrétion des responsables ministériels.

Il ne subsiste rien du principe *nulla poena sine lege, nullum crimen sine lege* : ni punition sans loi, ni crime sans loi, principe fondamental de tout système juridique. La cour suprême allemande avait été

autrefois très ferme dans son attachement à cette formule. Par exemple, dans un procès en 1890, elle refusa de condamner des hommes accusés de vol de courant électrique parce que la formulation du code criminel ne désignait que le vol d'objets matériels, et qu'on considérait alors l'électricité comme une simple force. Leur raisonnement rappelait l'argumentation du juge Holmes lorsque la cour suprême des Etats-Unis refusa d'appliquer aux avions la Loi sur les Véhicules à moteur de 1919. Le juge Holmes écrivait alors : « Lorsqu'une règle de conduite est rédigée en termes qui n'évoquent au sens commun que l'image de véhicules se déplaçant sur le sol, le texte ne saurait être appliqué aux avions »⁹⁴.

On a tourné stupidement en dérision cette décision allemande comme preuve de la stérilité totale du positivisme juridique. Elle mérite pourtant les plus vifs éloges, car seule une application stricte du principe « pas de crime sans loi » peut prévenir les abus du pouvoir judiciaire en matière criminelle. Agissant à titre consultatif le 4 décembre 1935, la cour permanente de justice internationale a été appelée à dire si le code pénal de Dantzig du 1^{er} septembre 1935, qui s'inspire du paragraphe 2 du nouveau code allemand, était compatible avec la constitution de Dantzig, qui renferme les garanties traditionnelles des libertés individuelles. La cour statua que les deux textes étaient incompatibles parce que « le paragraphe 2 recouvre tout le domaine extra-juridique du bien et du mal selon les valeurs éthiques ou les convictions morales personnelles ». En d'autres termes, le code pénal allemand ne laisse subsister aucune garantie.

La séparation très tranchée entre les divers services de la magistrature et la dispersion des juridictions complètent ce tableau. On a créé d'innombrables cours et tribunaux spéciaux pour des cas spécifiques et des couches spécifiques de la population. Chacun des quatre appareils — parti, armée, Etat et industrie — possède son propre système judiciaire très étendu, avec textes de loi, décrets, tribunaux, bureaux et huissiers. La S.S. a non seulement le droit d'incarcérer, mais même d'exécuter sans décision judiciaire. On lit de plus en plus dans la presse allemande des informations stéréotypées de ce genre : « Le dirigeant de la S.S. du Reich et chef de la police allemande communique : Le 30 avril 1941, Ludwig Koch a été abattu en tentant de résister » (*Frankfurter Zeitung*, 18 mai 1941, 10 juin 1941, etc.). Rien n'exprime mieux la négation de l'universalité du droit, et n'offre autant de facilité pour traiter différemment chaque situation et groupe particuliers de façon à les manipuler à volonté. Il existe des instances disciplinaires spéciales pour le parti, la S.A., la S.S. et le Front du Travail. Dans le domaine social, il y a des tribunaux d'honneur pour employeurs et ouvriers, et des tribunaux disciplinaires pour hommes d'affaires. Le Service du Travail dispose de ses propres tribunaux. On a réinstauré les tribunaux militaires. Surtout, il y a les tribunaux populaires institués par le texte du 24 avril 1934, et composés, selon le vice-président du

tribunal populaire de Berlin, de juges « qui sont d'abord des hommes politiques, et accessoirement des juges »⁹⁵. Il serait certes difficile de donner le nom de juge aux membres de ces tribunaux : deux seulement viennent de la magistrature, les autres sont de hauts dignitaires S.S. ou des officiers. L'accusé n'a pas le droit de choisir son avocat, de présenter des preuves, de faire appel ni de bénéficier de la publicité des débats. Il existe enfin des tribunaux spéciaux qui portent exactement ce nom (*Sondergerichte*). Créée le 20 novembre 1938, leur juridiction n'a cessé de s'étendre et le procureur peut maintenant y faire comparaître qui il veut. Là aussi, les droits de l'accusé sont à peu près inexistants.

Cette évolution s'est accélérée depuis le déclenchement de la guerre. Un décret du 11 septembre 1939 a créé un service spécial de la cour suprême fédéral, devant lequel, sur ordre du Führer, le procureur peut faire juger toute affaire criminelle qu'il estime suffisamment importante pour ne pas être confiée aux tribunaux inférieurs. Il peut aussi demander à cette cour spéciale de rouvrir n'importe quelle affaire, à moins qu'elle ait été jugée par le tribunal populaire dans un délai d'un an après le jugement définitif, si les autorités ont des objections sérieuses contre cette décision. Le tribunal est tenu d'accepter une telle requête : le procureur détermine ainsi le jugement définitif, généralement la peine de mort. La première affaire traitée par cette cour spéciale fut un viol commis par un homosexuel, et, comme le dit le porte-parole officiel, la requête du président demandant la peine capitale fut accordée conformément au principe d'autorité, bien que l'accusé ait été auparavant condamné moins sévèrement⁹⁶.

Les auxiliaires ont complètement disparu de la justice criminelle, sauf dans les tribunaux populaires. Ce qu'on appelait le jury, comprenant trois juges et six jurés, n'existe plus. On a presque supprimé les droits de la défense, et l'on a aggravé les peines prévues par le code criminel, y compris à l'encontre des mineurs, le 4 octobre 1939⁹⁷. On a institué de nombreux crimes nouveaux, tous passibles de la peine capitale. Toute tentative ou préméditation d'un crime politique est punie de la peine de mort. Un décret du 1^{er} septembre 1939 a rendu passible d'une peine d'emprisonnement ou de la peine de mort l'écoute volontaire des radios étrangères, et la cour fédérale a décidé que même l'écoute de musique étrangère était un crime relevant de ce décret⁹⁸. Un autre décret du 5 décembre 1939, traitant des criminels violents (*Gewaltverbrecher*), prévoit la peine capitale pour tout « criminel qui donne libre cours à son égoïsme asocial par la violence et utilise à cette fin des armes ou autres instruments dangereux »⁹⁹. On n'opère aucune distinction entre l'auteur du crime et le complice, ni entre la tentative et l'acte consommé.

La rétroaction et l'abolition du principe territorial sont maintenant généralisées. Appliquant et interprétant l'infâme paragraphe 2, conformément aux thèses de l'impérialisme racial, la cour suprême fédérale a étendu le droit criminel allemand bien au-delà des frontières allemandes. Un décret du 20 mai 1940 autorise les poursuites contre les



ennemis de l'Allemagne tombés entre ses mains, quelles que soient leur nationalité et leur citoyenneté.

Les protagonistes de l'école phénoménologique l'ont emporté. Ils ne définissent jamais un crime, mais décrivent des types de criminels, tels le criminel brutal, le criminel dangereux, le jeune délinquant, le profiteuse de guerre, et les punissent selon cette classification. Par exemple, la cour suprême de Stuttgart a dû juger un délinquant qui avait volé 65 marks en frappant la victime de ses poings. La cour a déduit de la biographie du prévenu, déjà deux fois condamné pour délits mineurs, qu'il s'agissait d'un gangster type et d'un criminel professionnel. Elle l'a condamné à mort, bien que le décret du 5 décembre 1939 ne s'applique qu'aux cas où le criminel utilise une arme dangereuse¹⁰⁰.

Le principal expert national-socialiste en droit criminel a certainement raison d'écrire que « l'activité du tribunal criminel est devenue de plus en plus politique »¹⁰¹. Il a raison de dire que la peine de mort n'est plus la juste vengeance d'un crime spécifique : c'est un moyen de dissuasion, et la question de la validité de son emploi dans chaque cas particulier perd de son importance primordiale. Il a raison de dire qu'il devient de plus en plus difficile de distinguer entre le châtimeuse et les autres mesures, surtout dans le traitement des mineurs ; que « l'intervention des hautes instances politiques dans la procédure » ne cesse de croître ; que le trait le plus caractéristique est le renforcement régulier du pouvoir de l'avocat général ; que l'influence des juges se réduit, d'une part à cause de la suppression de l'autonomie administrative de la magistrature, mais bien plus par la dispersion des juridictions. Il prévoit que le droit et la procédure criminels seront bientôt totalement transformés en justice administrative, où le juge ne sera plus qu'un fonctionnaire parmi d'autres.

Un tel système mérite-t-il le nom de droit ? oui, si le droit n'est que la volonté du souverain ; mais certainement pas si le droit, à l'inverse de la volonté du souverain, doit être rationnel dans sa forme ou son contenu. L'édifice juridique national-socialiste n'est qu'une technique de manipulation de masse par la terreur. Les tribunaux criminels, la Gestapo, l'avocat général et les bourreaux sont désormais avant tout des praticiens de la violence. Les tribunaux civils sont d'abord les agents d'exécution des ordres des organisations économiques monopolistes.

BÉHÉMOTH

Nous sommes arrivés au terme de notre étude. Cette analyse est loin d'être exhaustive, mais les éléments que nous avons réunis peuvent suffire à fonder une interprétation des traits essentiels du national-socialisme.

1. L'ALLEMAGNE A-T-ELLE UNE THEORIE POLITIQUE ?

Tout système politique peut se définir par sa théorie politique qui exprime sa structure et ses objectifs. Or, si l'on nous demandait de caractériser la théorie politique du national-socialisme, nous serions bien embarrassés. Le national-socialisme est anti-démocratique, anti-libéral et profondément anti-rationnel. Il ne peut donc reprendre à son compte aucune pensée politique antérieure. Même la théorie politique de Hobbes ne s'applique pas à lui. L'Etat national-socialiste n'est pas un Léviathan. Mais en plus de son *Léviathan*, Hobbes a également écrit *Béhémoth ou le Long Parlement*, publié pour la première fois par Ferdinand Toennies à partir du manuscrit original à Londres en 1889. Dans ce *Béhémoth*, qui décrivait l'Angleterre de l'époque du *Long Parlement*, Hobbes voulait représenter un non-Etat, et une situation dominée par l'absence complète de lois. Bien qu'il absorbe la société, le Léviathan ne l'engloutit pas entièrement. Son pouvoir souverain se fonde sur le consentement de l'homme. Sa justification est encore rationnelle, et à ce titre incompatible avec un système où l'individu est complètement sacrifié. Charles II le savait bien, qui fit brûler *Léviathan*. Clarendon lui avait résumé l'ouvrage en ces termes : « Je n'ai jamais lu un livre contenant autant de sédition, de trahison et d'impiété. » Les contemporains de Hobbes partageaient cette opinion, notamment Johann Friedrich Horn, théoricien politique réactionnaire allemand, qui avait vu les implications révolutionnaires d'une théorie faisant découler le pouvoir souverain du consentement des hommes. Le



Léviathan de Hobbes préserve également des vestiges de l'autorité du droit. La loi doit être générale, et ne saurait être rétroactive. Selon Hobbes, tout le pouvoir du souverain n'est qu'une partie d'un échange où le souverain doit remplir ses obligations, maintenir l'ordre et la sécurité de façon à réaliser « la liberté d'acheter et de vendre et de conclure tout autre contrat avec autrui ; de choisir son propre lieu de résidence, son propre régime alimentaire, son propre métier, et de léguer ses biens à ses enfants comme on le juge utile »¹. Si le souverain ne peut tenir ses engagements, il perd son droit à la souveraineté. Une telle conception, aussi absolutiste soit-elle, a bien peu en commun avec le national-socialisme.

Le national-socialisme ne peut pas non plus tirer sa philosophie d'auteurs contre-révolutionnaires français, espagnols, allemands et anglais comme de Maistre, Bonald, Donoso Cortès, Burke et F. H. Stahl. Leurs doctrines recourent le national-socialisme en certains points, surtout par leur conception pessimiste de l'homme. Burke considère le peuple comme de « misérables moutons » que leurs bergers doivent diriger². Si ses bergers l'abandonnent, le peuple ne fait que tomber victime d'une autre passion et devient « la proie d'imposeurs ». De Maistre partage avec le national-socialisme le refus de la théorie démocratique et le dénigrement de l'effort individuel : « mis sur ses propres pieds, l'homme n'engendre que saleté, désordre et destruction »³. « Réduite à ses seules forces, la raison humaine n'est qu'une brute à détruire par tous les moyens »⁴. Bonald nie que le pouvoir politique réside dans le peuple, qu'il juge ambitieux et malfaisant⁵. « La liberté, l'égalité, la fraternité, ou la mort, ont été à la mode sous la révolution. La liberté a servi à couvrir la France de prisons ; l'égalité à multiplier titres et décorations ; la fraternité à nous diviser ; seule la mort a réussi »⁶. Tel était pour lui le bilan de la Révolution Française. Nous avons déjà étudié Donoso Cortès et sa condamnation du libéralisme, de la démocratie, et la vision de l'homme qui sous-tend ses théories*. Friedrich Julius Stahl, fondateur de la doctrine monarchique prussienne, interprétait toute l'histoire en termes de lutte entre deux forces : révolution et contre-révolution, et croyait que l'idée de révolution était inhérente à toute théorie politique faisant découler le pouvoir de l'Etat de la raison humaine. « Il est révolutionnaire d'opposer la société civile à l'état de nature et de libérer ainsi l'homme de toutes les obligations de la loi et de la coutume, de réduire la société bien ordonnée au chaos originel et de déduire de ce chaos les normes auxquelles on mesure l'ordre social. Il est révolutionnaire de détruire tout le corps public de l'Etat, tout le corps moral de la nation et ne rien laisser subsister que les droits et la sécurité mutuelle des individus. L'essence de la révolution consiste enfin à nier que l'autorité détienne le pouvoir de son propre droit, et à la fonder sur la volonté populaire. Le

* Cf. p. 191.

droit naturel de Grotius à Kant est le fondement scientifique de la révolution »⁷. Le refus de la raison, des droits des citoyens, de l'égalité et de l'autodétermination populaire, est commun au national-socialisme et aux contre-révolutionnaires. Pourtant un fossé infranchissable les sépare. Burke ne voulait pas changer les fondements de la société anglaise, mais les préserver. Maistre, Bonald et Donoso Cortès étaient des catholiques fervents. L'autorité résidait pour eux dans l'Eglise et non dans les pouvoirs séculiers : leurs théories étaient donc rationnelles malgré leur allure augustinienne. Elles ne pouvaient ni ne voulaient nier que l'homme, malgré sa méchanceté présente, puisse devenir essentiellement libre après l'instauration du règne de l'Eglise. Stahl⁸ croyait au positivisme juridique et à l'identité des intérêts de la monarchie et de l'Eglise protestante, et ne nia jamais la nécessité d'un *Rechtsstaat*, d'un Etat fondé sur le droit, garantissant les droits inviolables de l'individu. Les doctrines contre-révolutionnaires chrétiennes sont donc tout aussi incompatibles avec le national-socialisme. Le mouvement de sécularisation a rendu impossible la justification du pouvoir politique par une référence à Dieu et à l'Eglise. La seule tentative moderne de fonder le pouvoir politique sur Dieu est celle de la constitution autrichienne du 1^{er} mai 1934, promulguée par Dollfus, qui devint en quelque sorte « le vicaire de Dieu sur la terre ». Cette tentative échoua de l'intérieur, avant même la conquête de l'Autriche. Or, même en faisant abstraction du mouvement de sécularisation, national-socialisme et christianisme sont incompatibles par définition. Selon le national-socialisme, les hommes sont irrationnels et inégaux, et cela l'éloigne même des théologiens les moins rationalistes comme saint Augustin et Calvin. Ce dont le national-socialisme se rapproche le plus est la pensée politique de la Restauration consécutive à la Révolution Française, en particulier celle de K. L. von Haller⁹, qui considère l'Etat à la fois comme fait naturel et comme institution divine, qui accepte la domination des faibles par les forts, et qui rejette les droits du citoyen, les parlements et la raison humaine. Hegel avait déjà dénoncé « le fanatisme, l'indigence intellectuelle et l'hypocrisie »¹⁰ de ce type de philosophie politique. Mais, comme toutes les doctrines traditionnelles conservatrices, même les stupidités de Haller sont encore beaucoup trop rationnelles pour le national-socialisme. Haller admet encore une structure sociale « naturelle », bien qu'elle soit archaïque et dépassée. Cette conception s'oppose une fois encore à l'élimination totale des vestiges féodaux dans la société par le national-socialisme.

Aucune théorie absolutiste ou contre-révolutionnaire connue ne convient au national-socialisme, parce qu'il comporte des traits qui l'en distinguent radicalement, et qu'il ne dispose d'aucune théorie de la société.

L'idéologie nationale-socialiste recèle des fragments d'idéalisme, de positivisme, de pragmatisme, de vitalisme, d'universalisme, d'institutionnalisme, en un mot, de toutes les philosophies imaginables. Mais le

national-socialisme n'a pas opéré la synthèse de ces éléments hétéroclites, qui servent uniquement de méthodes d'instauration et d'extension du pouvoir, et de moyens de propagande. Les interprétations dominantes de l'idéologie nationale-socialiste souffrent principalement de deux confusions. La première consiste à identifier national-socialisme et hégélianisme* : l'ouvrage d'Herbert Marcuse¹¹ réfute brillamment cette erreur d'interprétation.

Il ne faudrait pas tomber non plus dans l'autre erreur, et identifier le national-socialisme au relativisme, au positivisme ou au pragmatisme. Il est vrai que Mussolini a reconnu sa dette à l'égard du relativisme et du pragmatisme :

« Le relativisme allemand est une construction théorique extraordinairement audacieuse et destructive. C'est peut-être la revanche philosophique de l'Allemagne qui pourrait annoncer sa revanche militaire. En Italie, le relativisme n'est qu'un simple fait. Le fascisme est un mouvement hyper-relativiste car il n'a jamais cherché à recouvrir son attitude mentale complexe et puissante d'un programme défini, mais qu'au contraire il est toujours parvenu à suivre son intuition individuelle dans tous ses mouvements. Tout ce que j'ai dit et fait ces dernières années relève du relativisme intuitif. Si le relativisme signifie la fin du culte de la science, la mort du mythe de la « science » conçue comme découverte de la vérité absolue, je peux m'enorgueillir d'avoir appliqué le relativisme à l'analyse du socialisme. Si le relativisme est synonyme de mépris pour les catégories figées et les hommes qui prétendent être porteurs d'une vérité extérieure objective... en ce cas il n'y a rien de plus relativiste que les attitudes et l'activité fascistes... Nous, fascistes, n'avons jamais caché notre indifférence complète à l'égard de toutes les théories... Nous, fascistes, avons eu le courage de rejeter toutes les théories politiques traditionnelles. Nous sommes aristocrate et démocrate, révolutionnaire et réactionnaire, prolétaire et anti-prolétaire, pacifiste et anti-pacifiste. Il nous suffit d'avoir un seul point fixe : la nation. Tout le reste en découle... Le relativiste moderne part du fait que toutes les idéologies se valent et sont de pures fictions, et en déduit que chacun est libre de se créer sa propre idéologie et de chercher à la réaliser avec toute l'énergie possible »¹².

Ces lignes de Mussolini sont particulièrement révélatrices. Elles montrent que son soi-disant relativisme, qui n'a à peu près rien de commun avec le relativisme philosophique, ou le pragmatisme, n'est autre que du cynisme et du nihilisme. L'éloge adressé au relativisme par le fascisme signifie qu'il se sert des théories comme d'expédients. On sait d'ailleurs, par la biographie de Mussolini de Gaudens Megaro¹³, que l'invocation de modèles illustres par le dirigeant fasciste n'est que de la poudre aux yeux, et qu'il ne leur fait appel de temps à autre que pour redonner un vernis culturel à la doctrine fasciste.

Il est exact que le relativisme et le pragmatisme renferment des éléments autoritaires. Niant la validité de la vérité objective, ils ont pu préparer le terrain de l'adoration de l'ordre social existant. Mais ce sont

* Cf. ci-dessus pp. 87-89.

en même temps des théories destructives : il s'agit de conceptions critiques, sapant les prétentions arrogantes de l'idéalisme post-kantien, qui, comme nous l'avons montré *, dissimule la même acceptation des faits établis en déplaçant tous les vrais problèmes dans la sphère de la métaphysique. Le positivisme et le pragmatisme ne s'inclinent que devant les faits reconnus, et exigent par conséquent la liberté de les examiner et de les reconnaître. Le national-socialisme accorde en effet une telle liberté... mais seulement pour les sciences de la nature, mais non pour les humanités ni les sciences sociales. On ne saurait rendre aucune philosophie responsable du national-socialisme.

Rappelons que le national-socialisme est incompatible avec toute philosophie politique rationnelle, avec toute doctrine faisant dériver le pouvoir politique de la volonté ou des besoins des hommes. La structure de la société national-socialiste démontre à l'évidence, je crois, pourquoi il doit en être ainsi. Il existe un antagonisme fondamental entre la productivité de l'industrie allemande, sa capacité à promouvoir le bien-être du peuple, et ses réalisations effectives, et cette contradiction ne cesse de s'approfondir. Depuis huit ans, une gigantesque machine industrielle en expansion permanente a été mise au service d'un but uniquement destructeur. Les promesses prodiguées aux masses par le régime sont certainement agréables à entendre, mais la plupart n'ont pas été tenues, et l'on a sacrifié tous les points essentiels du programme du parti. Les masses doivent ressentir cette contradiction, car elles ne sont pas nées d'hier et ont derrière elles une longue tradition, qui leur a inculqué un esprit critique et leur a fait comprendre que le trait essentiel de la civilisation moderne est cet antagonisme même entre une économie capable de produire en abondance pour le bien de tous, et qui produit en fait seulement à des fins destructives.

Dans un tel contexte, toute réflexion est fatale au régime : un éminent positiviste et un éminent anti-positiviste sont d'accord sur ce point¹⁴. Si on lui donnait le droit à l'existence, la réflexion se retournerait contre l'oppression et l'injustice. Lorsque John Stuart Mill écrivit son étude sur Jeremy Bentham, il intitula un de ses chapitres « Du danger de demander « pourquoi ? » »¹⁵. L'utilitarisme de Bentham fut rejeté par une société qui pressentait le danger de l'analyse critique pour son existence. Dans l'Allemagne national-socialiste, toute pensée, positiviste ou pragmatique, idéaliste ou non, doit inévitablement jouer un rôle critique et révolutionnaire.

Le national-socialisme n'a pas de théorie politique rationnelle : mais a-t-il donc une théorie *anti*-rationnelle et peut-on d'ailleurs concevoir une théorie anti-rationnelle ? Je ne le pense pas. Il existe des théories religieuses non rationnelles ainsi qu'une magie non rationnelle. Mais une théorie politique ne saurait être irrationnelle. Si elle le prétend,

* Cf. ci-dessus p. 357.

c'est alors une duperie consciente. « Le sang s'est dressé... contre la raison formelle ; la race contre la rationalité intentionnelle ; l'honneur contre le profit ; l'unité contre la désagrégation individualiste ; la vertu martiale contre la quiétude bourgeoise ; le peuple contre l'individu et la masse »¹⁶. On peut considérer que cette description de la philosophie nationale-socialiste par l'un des principaux philosophes nationaux-socialistes, Ernst Krieck, actuellement professeur à Heidelberg, fait autorité. Nous avons essayé maintes fois de démontrer que les soi-disant concepts non rationnels de sang, de communauté, de peuple, sont des expédients servant à dissimuler la véritable organisation du pouvoir et à manipuler les masses. Le charisme du Führer, la supériorité de la race des seigneurs, la lutte d'une race prolétarienne contre les ploutocraties, la protestation populaire contre l'Etat sont des stratagèmes sciemment utilisés. Il n'est sans doute pas exagéré de dire du national-socialisme qu'il se conforme à un plan parfaitement rationnel, prévoyant absolument chaque déclaration de ses dirigeants, mesurant soigneusement par avance son effet sur les masses et le monde extérieur.

Comparé aux systèmes politiques antérieurs dépourvus de justifications théoriques et qui dominèrent lors de la formation des cités-Etats italiennes et au début du dix-septième siècle, le national-socialisme se distingue par son appel et son recours au peuple¹⁷. Nous savons que le national-socialisme est venu au pouvoir avec le soutien des masses. Lorsque la société eut dépassé la phase de large démocratie, le recours aux masses et leur appui devinrent indispensables. Aucun système politique ne peut partir de rien ni effacer le passé. Tout système politique nouveau doit intégrer certains éléments du passé. Le national-socialisme a transformé la démocratie institutionnelle de la République de Weimar en démocratie cérémonielle et magique¹⁸, suivant ainsi une évolution rendue nécessaire par les impératifs de la guerre totalitaire, où les civils souffrent encore plus que les militaires. La socialisation du danger, pour reprendre la formule heureuse d'Harold Lasswell¹⁸, exige plus que jamais un contrôle total de l'ensemble des masses populaires et de chaque aspect des vies personnelles de ceux qui les composent. Enfin, pour manipuler les masses, les contrôler, les atomiser, les terroriser, il faut les conquérir idéologiquement.

Le national-socialisme a remis en vigueur les méthodes couramment employées au quatorzième siècle, lors de la formation des premiers Etats modernes, les cités-Etats italiennes. Il est revenu à la première période de l'Etat absolu où la « théorie » n'était qu'un *arcanum dominationis*, une technique au-delà du bien et du mal, une panoplie d'expédients servant à maintenir le pouvoir. Les dirigeants des Cités-Etats italiennes du quatorzième siècle, Machiavel, et les juristes allemands du début du dix-septième siècle, comme Arnold Clapmar, étaient passés maîtres dans cet art. Une étude du *De arcanis rerum publicarum* (1605) d'Arnold Clapmar révélerait des analogies frap-

pantes avec le national-socialisme dans la transformation de la pensée en technique de propagande.

Il n'est pas inutile de noter que le quatorzième siècle vit la première tentative d'établir une sorte de dictature fasciste. Cette tentative eut lieu à Rome à un moment où cette ville subissait une grave crise économique entraînée par le transfert de la papauté à Avignon, suscitant les convoitises de l'empereur allemand et du souverain de Naples. Déchirée par la rivalité entre les deux familles nobles des Colonna et des Orsini, abritant une population appauvrie et déguenillée vivant dans la nostalgie aiguë de sa gloire passée, Rome fournit un terrain idéal aux entreprises du démagogue Cola di Rienzo. Ce fils d'un aubergiste pauvre et d'une blanchisseuse était autodidacte : à force de travail, il devint un savant et fut le premier à explorer les ruines de Rome. Son plan de conquête du pouvoir avait le soutien financier des riches. Il cultivait soigneusement, et dissimulait tout aussi soigneusement, ses liens avec le Pape. Il exploitait en même temps habilement les frustrations de nombreuses couches de la populace romaine, faisant de la propagande l'une de ses armes de domination de masse les plus puissantes. Son répertoire comprenait de gigantesques peintures allégoriques sur les murs, des manifestations de masse, la célébration de cérémonies magiques, des discours enflammés et véhéments truffés de rappels historiques et allégoriques sur la gloire de Rome, et la promesse de délivrer le peuple de la domination des nobles. Toute la carrière de Cola di Rienzo fut empreinte de ce mélange de ruse et de passion que l'on peut observer dans l'histoire allemande récente.

La noblesse romaine refusait de le prendre au sérieux, bien qu'il — ou parce qu'il — exposât franchement ses objectifs. Mais la bourgeoisie voyait en Cola di Rienzo l'homme qui la sauverait de l'agitation et du chaos. Les riches fils des marchands, qui n'avaient jamais été vraiment admis par la noblesse, se joignirent à lui. Le dimanche de Pentecôte 1347, Cola convoqua un soi-disant parlement populaire romain et proclama sa dictature... constitutionnellement. Ses méthodes de prise et d'exercice du pouvoir anticipent trait pour trait le schéma rendu familier par le national-socialisme : législation draconienne, purge radicale de la magistrature et du personnel bureaucratique, création d'une armée forte. Il ordonna de promener dans les rues les fonctionnaires corrompus, vêtus de costumes grotesques et exposés aux quolibets de la foule. On remplit les prisons, les tribunaux siégeaient nuit et jour, et les exécutions capitales se multipliaient. La noblesse s'inclina devant son autorité et promit de s'y soumettre. L'unité complète du peuple romain semblait restaurée, d'autant que l'on avait aboli les privilèges des nobles. Il finit cependant par être renversé par les classes mêmes qu'il avait promis de détruire, et qu'il avait au contraire renforcées. Après sa chute, il conspira avec les moines franciscains, adopta la doctrine charismatique de Joachim de Flore et tenta de réaliser le « Troisième Empire », le règne de l'esprit.

Il y a d'autres précédents historiques, bien qu'aucun ne soit aussi instructif que le court règne de Cola di Rienzo, parce qu'il eut lieu à l'aube de l'Etat moderne. La dictature de Napoléon III, proclamée le 2 décembre 1851, se caractérisait aussi par la flatterie idéologique des masses, et leur isolement et leur atomisation pratiques. Parallèlement au contrôle autoritaire des associations ouvrières, à l'introduction du livret de travail, à la création d'entreprises de travaux publics, l'empereur ne manquait jamais une occasion de rappeler son amour des ouvriers.

Dans ces deux cas, et dans bien d'autres¹⁹, nous rencontrons au départ des masses dont la situation tend à devenir intolérable. Ces masses manifestent des tendances révolutionnaires, et leur colère contre le pouvoir monte à mesure qu'elles prennent conscience de leur situation. Le dirigeant fasciste moderne canalise cette agitation de façon à laisser intactes les bases matérielles de la société. On ne peut y parvenir à notre époque qu'en remplaçant la réflexion par des célébrations magiques, non seulement lors de cérémonies publiques, mais également dans la vie quotidienne. Pour atteindre ce but, on intensifie au maximum l'isolement individuel caractéristique de la société moderne, à l'aide d'un immense réseau d'organisations bureaucratiques, et d'une idéologie opportuniste infiniment élastique.

Ces remarques nous obligent à conclure que le national-socialisme est dépourvu de théorie politique propre, et que les idéologies qu'il utilise ou rejette sont de simples *arcana dominationis*, des techniques de domination. Si cela est vrai, il faut à mon avis reconnaître que la direction allemande est le seul groupe dans la société allemande actuelle qui ne prenne pas au sérieux ses déclarations idéologiques et qui soit parfaitement conscient de leur caractère purement propagandiste.

2. L'ALLEMAGNE EST-ELLE UN ETAT ?

Mais si le national-socialisme n'a pas de théorie politique, son système politique est-il lui-même un Etat ? Si l'on définit l'Etat par le règne du droit, notre réponse sera alors négative, car nous nions que le droit existe en Allemagne. On pourrait soutenir que le droit et l'Etat ne sont pas identiques, et qu'il peut y avoir des Etats sans droit. Or des Etats du type de ceux que l'Italie a connus se concevaient comme des appareils au fonctionnement rationnel disposant du monopole du pouvoir coercitif. Un Etat se définit idéologiquement par l'unité du pouvoir politique qu'il exerce.

Je doute que même un Etat conçu dans ce sens restrictif existe en Allemagne. On a pu faire valoir que le national-socialisme était un Etat double où coexisteraient deux systèmes, l'un sous un droit normatif, l'autre sous des mesures individuelles, l'un rationnel, l'autre régi par la prérogative²⁰. Je ne partage pas ce point de vue parce qu'il me semble que le droit ne joue aucun rôle en Allemagne malgré l'existence de

milliers de règles techniques prévisibles. Les monopolistes s'en remettent en fait à des mesures individuelles dans leurs rapports avec les non-monopolistes et à des compromis fondés sur l'opportunité et non sur le droit dans leurs rapports avec l'Etat et leurs concurrents. Il est d'ailleurs douteux que le national-socialisme possède un appareil coercitif unifié, à moins de considérer la théorie du principe d'autorité comme une doctrine authentique. Le parti est indépendant de l'Etat pour les domaines de la police et de la jeunesse*, mais pour toutes les autres questions, l'Etat a prééminence** sur le parti. L'armée est souveraine dans de nombreux domaines. La bureaucratie échappe en partie au contrôle de l'Etat. L'industrie est parvenue à conquérir des positions importantes. On pourrait dire que ces antagonismes caractérisent autant la démocratie que le national-socialisme. Il reste toutefois une différence essentielle. Dans une démocratie, et dans tout système constitutionnel, les antagonismes au sein des groupes dominants doivent être résolus par des règles s'appliquant à tous. Le monarque absolu est le législateur unique, unifiant effectivement en sa personne les pouvoirs législatif, administratif et judiciaire. Lorsque cette prétention absolutiste entre en conflit avec la réalité, l'Etat se désagrège, comme en France avant la Révolution de 1789, lorsque la monarchie n'a plus d'absolue que le nom, alors que les pouvoirs sont exercés par la bureaucratie, les féodaux, les tribunaux, la haute bourgeoisie, se livrant entre eux une lutte acharnée. Dans une monarchie absolue, dans un système constitutionnel et dans une démocratie, les compromis entre les divers groupes appellent et obtiennent une validité universelle. Si l'Etat est contraint de coordonner et d'unifier des centaines de milliers de conflits entre individus et entre groupes, il faut opérer ce processus de façon obligatoire pour tous, par le droit rationnel abstrait ou au moins par une bureaucratie au fonctionnement rationnel. Or, sous le national-socialisme, l'ensemble de la société est organisé en quatre groupes compacts et centralisés, fonctionnant chacun selon le principe d'autorité et chacun doté de pouvoirs législatif, judiciaire et administratif propres. Ni le droit universel ni une bureaucratie au fonctionnement rationnel ne sont nécessaires à leur intégration. Les compromis entre les quatre groupes bureaucratiques n'ont pas besoin d'être formulés dans des textes juridiques, ni institutionnalisés, comme les accords tacites entre industries monopolistes par exemple. Il suffit simplement aux directions des quatre groupes de parvenir à un accord informel sur une politique donnée. Les quatre organes totalitaires la mettront ensuite en application à l'aide de l'appareil dont ils disposent. Il n'est pas indispensable qu'un Etat se tienne au-dessus de tous les groupes. L'Etat peut même se révéler une entrave aux compromis et à la domination des classes inférieures. Les décisions du Führer sont seulement le résultat des

* Cf. ci-dessus pp. 79-81.

** Cf. ci-dessus pp. 81-84.

compromis entre les quatre directions. Le conseil ministériel pour la défense du royaume n'a pas d'appareil exécutif distinct de ceux des quatre groupes de la classe dominante.

Il est donc impossible de déceler dans la structure du système politique national-socialiste aucun organe monopolisant le pouvoir politique.

Les juristes nationaux-socialistes aux idées les plus avancées. Reinhard Höhn²¹ et Gottfried Neesse²², rejettent la notion même d'Etat, et leurs thèses ont reçu l'accueil le plus favorable²³. Ils refusent l'un et l'autre le concept de personnalité de l'Etat, qualifié de pure conception libérale, car, expliquent-ils, si l'on accepte le concept d'Etat, ceux qui exercent le pouvoir ne sont plus que ses organes. Selon eux, en Allemagne, le pouvoir politique réside dans la personne du Chef, qui n'est pas l'organe de l'Etat, mais constitue lui-même la communauté, et n'agit pas en tant que son organe, mais en tant que personnification de la communauté. Neesse distingue trois pouvoirs indépendants de rang égal : le parti, l'armée et l'Etat (qui signifie pour lui la bureaucratie). Le Führer est situé au-dessus d'eux et « n'agit pas seulement pour le peuple ou à sa place mais en tant que peuple²⁴ ». Il n'utilise le parti, l'armée et l'Etat comme instruments que parce qu'il lui serait impossible de tout réaliser lui-même. Ce ne sont pas les sophismes de cette nouvelle théorie de la transsubstantiation qu'implique l'identification du Chef et du peuple qui nous intéressent, mais plutôt les conséquences qui découlent de cette théorie. Cette doctrine constitutionnelle nationale-socialiste très avancée, bien qu'elle soit critiquée par Carl Schmitt lui-même²⁵, reconnaît franchement que ce n'est pas l'Etat qui unifie le pouvoir politique, mais qu'il y a trois (en fait quatre selon moi) pouvoirs politiques coexistants dont l'unification est seulement personnalisée et non institutionnalisée. On peut aisément admettre qu'en droit constitutionnel, comme en tout autre domaine, les théories de la communauté populaire et de l'autorité soient de purs paravents cachant le pouvoir d'appareils bureaucratiques à la croissance monstrueuse. Mais ces théories détiennent peut-être une part de vérité : il est en effet difficile de donner le nom d'Etat à quatre appareils concluant un marché. En fait, mis à part le pouvoir charismatique du Chef, aucune autorité ne coordonne les quatre pouvoirs, et le compromis ne peut nulle part se conclure sur une base universellement valide.

Mais si la structure nationale-socialiste n'est pas un Etat, qu'est-elle donc ? Je me risquerai à suggérer que nous sommes en présence d'une forme de société dans laquelle les groupes dominants contrôlent directement le reste de la population, sans la médiation de cet appareil rationnel bien que coercitif connu jusqu'ici sous le nom d'Etat. Cette nouvelle forme sociale n'est pas encore parvenue à maturité, mais la tendance existe et définit la nature même du régime.

3. QUELLES SONT LES TENDANCES DE L'ÉVOLUTION DE CE SYSTÈME ?

Nous avons déjà montré qu'il existe au sein des classes dirigeantes des antagonismes profonds *. Il n'y a pas de loyauté commune. Le ciment qui maintient leur cohésion est le profit, le pouvoir et surtout la peur des masses opprimées. Or, puisqu'il en est ainsi, il ne serait pas impossible que l'un des groupes absorbe l'un des trois autres, voire les trois. Il n'est pas exclu que le national-socialisme évolue vers un « Etat caserne », qu'Harold Lasswell²⁶ définit comme un Etat exclusivement géré par ceux qui pratiquent la violence. Il se pourrait que le parti, à l'occasion d'un affrontement, exproprie l'industrie. Cela signifierait-il la fin du capitalisme ? Je ne le pense pas. L'Allemagne entrerait alors dans une nouvelle phase d'accumulation primitive, où le capital ne s'accumulerait plus par la production mais seulement par la terreur et la violence, c'est-à-dire par des moyens politiques. Le système présente déjà d'ailleurs de nombreux traits d'accumulation primitive : l'aryanisation, la germanisation et la fondation des entreprises Göring. Une nouvelle classe de capitalistes se ferait alors jour, et le pouvoir politique du parti serait véritablement ancré dans le processus de production. La classe dominante serait alors une structure de compromis, non plus entre quatre groupes, mais peut-être entre deux seulement : l'armée et le parti.

Mais tandis que ce qu'on désigne sous la formule d'accumulation primitive inaugura autrefois une ère d'expansion prodigieuse et une libération sans précédent de toutes les forces productives, l'accumulation primitive fasciste signifie la fin de ce processus. La conquête du pouvoir économique par des moyens terroristes devient nécessaire parce qu'il est impossible, pour les nombreuses raisons que nous avons indiquées, de s'élever dans l'échelle sociale seulement par un travail acharné et par l'argent.

Bien que cette évolution soit possible, elle demeure peu vraisemblable. L'armée n'adhère pas au national-socialisme, en dépit de toutes les courbettes de ses chefs devant Hitler. Elle reste soumise à sa rationalité propre. Ses rapports étroits avec l'industrie monopoliste, les agrariens et les chefs de la bureaucratie ministérielle sont connus et ont été examinés dans le présent ouvrage. Si l'Allemagne gagnait la guerre, le prestige et la puissance de l'armée s'en trouveraient considérablement rehaussés, et le parti n'oserait pas entreprendre de l'exproprier totalement. Il se pourrait que l'un ou l'autre des monopolistes tombe, comme Thyssen, en guise d'avertissement aux autres et de concession au parti, mais il est peu vraisemblable qu'une victoire allemande modifie matériellement la structure sociale actuelle.

* Cf. ci-dessus pp. 373-374.

Les contradictions entre dominants et dominés ont une tout autre importance. Il existe une profonde contradiction objective entre les deux classes. Nous ignorons si et quand elle explosera. Mais au sein de cet antagonisme de classe universel et général, le système révèle d'innombrables fissures qu'il nous faut signaler. Le conflit le plus aigu naîtra de l'antagonisme entre le caractère magique de la propagande * et la rationalité et la dépersonnalisation totales de la société. Le procès de production n'est pas magique mais rationnel. On ne modifie pas le procès de production en touchant un drapeau ou en prononçant des paroles rituelles, mais en travaillant. Les changements ne se contentent pas de se produire, ils sont l'œuvre de l'homme. Le régime a tenté et tentera d'éviter que surgisse une idéologie correspondant aux procès de travail rationnels, mais cet effort est vain. Il ne peut susciter que mépris et cynisme. A en croire certains observateurs de l'Allemagne nationale-socialiste, on aurait déjà atteint le stade où l'on prend généralement le principe d'autorité et l'adoration communautaire pour ce qu'ils sont : des boniments.

Cette contradiction générale s'accompagne d'autres failles dans le système de domination de masse, et surtout du conflit entre les groupes de choc et la masse amorphe. Ce processus est déjà à l'œuvre dans l'armée et l'industrie et peut prendre des proportions considérables. Deux des observateurs les plus lucides de la guerre moderne ont déjà souligné le conflit interne entre l'importance croissante de l'initiative des soldats individuels et la bureaucratisation de l'armée de masse²⁷. La guerre nationale-socialiste doit s'appuyer toujours davantage sur l'audace, l'habileté et l'initiative du soldat et du sous-officier... tout en pratiquant l'autoritarisme le plus absolu, c'est-à-dire un contrôle hiérarchique total.

On peut observer un phénomène analogue dans le processus de production. Certains soutiennent que l'Allemagne est le pays des ingénieurs et que la capacité d'invention et d'organisation n'y est plus bridée par la recherche du profit²⁸. Ce n'est qu'en partie vrai. Mais surtout cela ne signifie ni que l'ingénieur dirige effectivement, ni que le capitalisme n'existe plus. Cela ne fait qu'exprimer le besoin pour une économie pauvre en matières premières et en main-d'œuvre de trouver des matériaux de substitution et de rationaliser à tout prix le processus de production. Or, même si l'on suppose que dans les huit dernières années l'ingénieur n'ait connu aucune entrave, il constituera ultérieurement — dans le cas d'une victoire allemande — le facteur de rupture le plus dangereux pour le régime. L'ingénieur exerce la profession la plus rationnelle qui soit et connaît les pouvoirs bénéfiques que peut apporter l'appareil productif. Il voit quotidiennement cet appareil servir à la destruction plutôt qu'au bien collectif. Le conflit entre réalité et potentialité se déroule en quelque sorte quotidiennement sous ses yeux.

* Cf. ci-dessus pp. 363-367.

Si l'Allemagne, même après la défaite de l'Angleterre et de la Russie, devait poursuivre son réarmement afin de conquérir le monde — et nous nous sommes efforcé de montrer que l'expansion agressive permanente était inhérente à tout son système social* —, cet antagonisme deviendrait chaque jour plus menaçant. Mais si, après la défaite de ses adversaires, l'Allemagne se civilisait et renonçait à poursuivre son expansion, les pouvoirs de l'ingénieur seraient à nouveau bridés, et le progrès technique régresserait très probablement afin d'assurer du travail pour tous. Nous estimons que l'antagonisme entre l'ingénieur (qui désigne ici l'ensemble des techniciens et de la maîtrise) et le capitalisme totalitaire de monopole, est l'une des faiblesses les plus graves du régime.

Ce conflit est encore plus profond, et pénètre toute la classe ouvrière. Le pouvoir de l'ouvrier qualifié s'est accru. Il est certes devenu toujours plus interchangeable. Le rapport entre son travail et l'objet produit par son activité est totalement dissout dans un mécanisme hautement rationalisé, mais le rapport entre lui et le processus de travail n'en subsiste pas moins. La contradiction vécue par l'ingénieur se reproduit à plus vaste échelle. Bien que le nombre d'ouvriers qualifiés puisse diminuer et la proportion d'ouvriers spécialisés et de manœuvres continuer à augmenter, le pouvoir du travail qualifié s'accroît, car il détient les positions clé dans le mécanisme industriel. Le régime peut tenter de corrompre l'ouvrier qualifié, et s'efforce généralement de satisfaire ses revendications aux dépens de la masse sans qualification. Il continuera de détruire la solidarité partout où elle se manifeste. Il anéantira toutes les affinités qui naissent du travail commun. Mais y réussira-t-il ? L'ouvrier très qualifié, conscient de sa polyvalence et des potentialités de l'appareil productif, se contentera-t-il d'un régime qui utilise ces potentialités pour opprimer et terroriser ? Si l'on croit que l'homme est foncièrement mauvais, et si l'égoïsme est le seul moteur de l'action humaine, les perspectives sont plutôt sombres. Mais l'homme n'est ni bon ni méchant, il est modelé par son expérience culturelle et politique.

Qu'est-ce que cette expérience ? La transformation de la culture en propagande a des implications d'une portée considérable pour le régime, et des conséquences qu'il ne souhaite pas mais auxquelles il ne peut échapper. Le conflit entre l'idéologie pseudo-socialiste et les faits brutaux du capitalisme autoritaire de monopole ne peut que s'approfondir. La propagande anti-capitaliste renferme une dynamique interne, que l'on peut provisoirement ralentir à l'aide d'expédients, mais non arrêter définitivement. Même la nationalisation de l'économie sera alors insuffisante. Il ne suffira pas de se contenter de transférer la propriété à l'Etat tout en conservant le système social et politique. L'idéologie communautaire, aussi fallacieuse soit-elle, l'idéologie anti-

* Cf. ci-dessus pp. 176-180.

étatique, aussi illusoire soit-elle, reprennent — nous l'avons montré — certains aspects de la théorie d'une société sans classes — bien qu'évidemment sous une forme dégénérée. La propagande anti-capitaliste et anti-étatique du régime libère malgré lui des tendances authentiquement socialistes.

Ce mécanisme joue également dans le cas du pseudo-égalitarisme. Même l'égalitarisme de façade laissera un souvenir durable à ceux sur lesquels il s'exerce. William Shirer²⁹ a attiré l'attention sur l'égalité de traitement des marins et des officiers sur les navires de guerre allemands. De nombreux journalistes signalent que la discipline sévère de l'armée allemande en dehors du temps de service appartient au passé, qu'officiers et soldats n'hésitent pas à se rencontrer, et que les simples soldats ne sont plus astreints à se mettre au garde-à-vous lorsqu'un officier entre dans un restaurant. Nous savons aussi que de nombreux ordres hiérarchiques ont disparu, non seulement dans l'armée, mais aussi dans l'administration *. Le soldat ou le sous-officier n'est responsable que devant lui-même lorsqu'on lui confie une tâche, et n'a pas à tolérer l'ingérence d'un supérieur, sauf de celui qui lui a donné l'ordre. Nous avons montré que les cellules nationales-socialistes dans l'administration brisent les barrières entre personnels diplômés et non diplômés de l'université, et que l'on a fait fusionner les organisations d'officiers avec des organisations militaires surtout composées de simples soldats. La S.A. et la S.S. sont des corps pseudo-égalitaires ; de même l'armée sur une échelle plus large.

Ce sont tous des corps pseudo-égalitaires, parce qu'ils ne répondent à aucune exigence de l'égalité authentique. Pourtant la répétition quotidienne de la formule « l'égalité de tous les membres de la race allemande » et l'élimination complète des vestiges de féodalité doivent finir par engendrer l'exigence d'une égalité totale et authentique. Un fonctionnaire non universitaire d'une compétence plus grande que son supérieur issu de l'université ne se satisfera pas d'appartenir simplement à la même cellule ou d'avoir même peut être un rang plus élevé dans l'association des fonctionnaires ; il revendiquera l'abolition de tous les privilèges en invoquant l'égalité de tous les membres de la race allemande. Les simples soldats peuvent demander que l'on mène à son terme logique la fraternisation entre officiers et soldats. Qui sème le vent récolte la tempête...

Ce même antagonisme pénètre aussi la culture. *La Force par la Joie* est une organisation de loisirs mettant le loisir au service du travail **, mais qui va sans doute donner naissance à l'exigence d'une véritable culture, qu'aucun « Etat caserne » ne saurait satisfaire. La culture ne peut s'épanouir que dans la liberté, et la liberté en viendra à soumettre le procès de travail à un examen critique. Là encore les potentialités

* Cf. ci-dessus pp. 187-189.

** Cf. ci-dessus pp. 403-404.

offertes par le mouvement *La Force par la Joie* sont si gigantesques et ses réalisations actuelles si rétrogrades que le conflit ne peut manquer d'apparaître bientôt au grand jour.

C'est sa situation culturelle qui modèlera la conscience de la classe ouvrière et surtout celle des ouvriers qualifiés, des contremaîtres et des ingénieurs.

Ces antagonismes se mêleront au nouveau nationalisme des territoires conquis, qui devient chaque jour plus puissant et plus menaçant. Puisque maintenant la Russie est entrée en guerre, les questions « nationale » et « sociale » ne vont plus en faire qu'une pour les masses appauvries de l'Europe de l'est et du Sud-est, et se combineront en une haine profonde et tenace du conquérant.

Telles sont les failles de ce système, qui s'élargiront inévitablement même si l'Allemagne gagne la guerre.

Mais si l'Allemagne était battue ? Et d'abord, peut-elle être battue ? Sans aucun doute. Mais il faut préparer la défaite, non seulement sur le plan économique et militaire, mais aussi sur le plan psychologique. Nous avons tenté de montrer que la révolution allemande de 1918-1919 n'était pas seulement due à la supériorité militaire des puissances alliées après l'entrée en guerre des Etats-Unis, mais aussi à la supériorité de la « nouvelle liberté » de Woodrow Wilson sur une théorie politique monarchique à laquelle personne ne croyait plus depuis longtemps *. On glorifia Wilson non seulement en Italie, en Angleterre, en Tchécoslovaquie et en Pologne, et non pas en tant que président des Etats-Unis, mais comme l'homme ayant donné son expression la plus claire et la plus précise à l'idéal démocratique et libéral. *L'Allemagne ne croit plus à cette idéologie*. C'est un fait dont la guerre psychologique doit tenir compte. L'idée d'auto-détermination du peuple n'a pas été trahie par l'Allemagne républicaine mais par les Alliés. On a réprimé les minorités d'Allemagne orientale sans que les Alliés réagissent. La Ligue des Nations s'est effondrée, mais non par la faute de l'Allemagne démocratique. La démocratie a été trahie par les démocrates allemands : libéraux, sociaux-démocrates et catholiques. La seule démocratie politique ne sera pas acceptée par le peuple allemand : la critique marxiste et nationale-socialiste du libéralisme a au moins servi à cela. L'Allemand sait que la démocratie politique peut dissimuler l'injustice économique. La guerre psychologique contre l'Allemagne ne réussira pas si l'on se donne comme but ultime de préserver le *statu quo*³⁰. Il faut réorganiser l'Europe. Elle ne peut pas être à nouveau divisée en Etats rivaux et hostiles. Il faut mettre en œuvre les potentialités d'une Europe unifiée pour assurer le bien être des masses les plus larges. On ne peut ni diviser ni enchaîner l'Allemagne. Nous avons essayé de montrer qu'il n'y a aucune caractéristique spécifiquement allemande qui soit responsable de l'agression impérialiste : l'impérialisme est au contraire inscrit

* Cf. ci-dessus p. 24.

dans la structure de l'économie monopoliste allemande, du système du parti unique, de l'armée et de la bureaucratie *. Afin de détruire l'agression, il faut briser définitivement la puissance de l'économie monopoliste, bouleverser de fond en comble la structure économique allemande, et déraciner le pouvoir du parti, de l'armée et des chefs de la bureaucratie.

Quel que soit le désir de paix, de liberté, de justice et d'égalité des Allemands, quelle que soit leur haine des camps de concentration, de la hache du bourreau et des S.S., quel que soit leur mépris pour la direction autoritaire et la communauté illusoire, ils ne se contenteront jamais d'un *statu quo* qui les livrerait à nouveau aux conditions anarchiques de la crise de 1929.

Le national-socialisme ne peut être battu sur ce terrain psychologique que par une doctrine politique qui se révèle aussi efficace que le national-socialisme sans pour autant sacrifier la liberté humaine. Tel est le second axiome d'une guerre psychologique contre l'Allemagne, et les nationaux-socialistes le savent également. La campagne incessante que mène chaque jour l'appareil de propagande national-socialiste contre l'Angleterre et les Etats-Unis n'a qu'un seul but : convaincre le peuple allemand que l'Angleterre et les Etats-Unis ne sont pas des démocraties, et que leur façade démocratique voile le pouvoir du capital, la faim et la souffrance, l'inégalité et l'exploitation. La direction nationale-socialiste sait que si les démocraties anglaise et américaine se révèlent aussi efficaces que le national-socialisme, voire davantage, tout en sauvegardant et même en approfondissant la démocratie, la foi portée au national-socialisme, fondée sur la peur et le désespoir, finira par s'effondrer. La condition primordiale de la guerre psychologique contre l'Allemagne est donc que l'on ne sacrifie pas le processus de démocratisation en Angleterre et aux Etats-Unis, et qu'on favorise au contraire son extension. Nous savons que c'est une tâche difficile. Il faut bien plus d'énergie pour réaliser les potentialités d'une nation en se fondant sur une structure démocratique plutôt que sur une structure autoritaire. Mais l'image d'une démocratie fonctionnant efficacement sera tout aussi utile qu'une puissante armée pour déraciner le national-socialisme de l'esprit du peuple allemand.

Les failles et les brèches du système, ou même la défaite militaire allemande, ne conduiront pas automatiquement à un effondrement du régime. Il ne peut être renversé que par l'action politique consciente des masses, utilisant les brèches du système.

* Cf. ci-dessus pp. 150-151.

NOTES

INTRODUCTION

L'effondrement de la République de Weimar

1. La Déclaration impériale de 1881 annonçait un programme de législation sociale qui réalisa les mesures suivantes : 1883, loi sur l'assurance-maladie ; 1884, loi sur l'assurance des accidents du travail ; 1889, loi d'assurance sociale en cas d'invalidité ; 1891, loi sur la santé des travailleurs, prévoyant le repos hebdomadaire, etc.

2. Sohm, *Kirchengeschichte im Grundriss*, 20^e éd., s.d. (1^{re} éd. : 1867), pp. 216-7.

3. Eckart Kehr, « Das soziale System der Reaktion in Preussen unter dem Ministerium Puttkamer », *Die Gesellschaft*, 1929 (II), pp. 253-74, surtout p. 269.

4. Lettre de Puttkamer à son père, mai 1859. Citée dans Kehr, *op. cit.*, p. 254.

5. Une anecdote illustre cette tentative. Dans une lettre à Puttkamer du 11 septembre 1883 (Kehr, p. 256), l'Empereur Guillaume I^{er} s'éleva contre un projet qui prévoyait de commémorer l'anniversaire de Luther par une fête publique. Une telle idée lui faisait horreur parce qu'elle aurait permis aux libéraux de prendre part aux cérémonies.

6. Herbert Rosinski, *The German Army*, New York, 1939, p. 30.

7. Alfred Vagts, *A History of Militarism*, New York, 1937, p. 201.

8. Cette expression a été forgée par Carl Brinkmann, « Die Aristokratie im kapitalistischen Zeitalter », *Grundriss der Sozialökonomik*, IX, i, Tübingen, 1926, pp. 22-34.

9. Eckart Kehr, « Zur Genesis des Kgl. preussischen Reserveoffiziers », *Die Gesellschaft*, 1928 (II), p. 492.

10. Vagts, *op. cit.*, p. 11.

11. *Ibid.*, p. 171.

12. Communication du ministre prussien de la guerre à l'Etat-Major, 20 janvier 1913. Cité dans Hans Herzfeld, *Die deutsche Rüstungspolitik vor dem Weltkrieg*, Bonn, 1923, p. 63.

13. Vagts, *op. cit.*, p. 340.

14. Max Weber, *Gesammelte Aufsätze zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, Tübingen, 1924, pp. 471-507.

15. Il faut signaler que les difficultés de la paysannerie prussienne provenaient surtout du manque de rationalisation dans l'agriculture de l'Allemagne orientale, et des prix exorbitants délibérément imposés par les grands domaines afin de préserver le niveau de la consommation de luxe des propriétaires des grands domaines. Cette

question a été remarquablement traitée par Eckart Kehr, *Schlachtflottenbau und Parteipolitik, 1894-1901*, Berlin, 1930, p. 250.

16. A. B. Lindsay, « The State in Recent Political Theory », *The Political Quarterly*, 1914 (I), p. 136.

17. Francis W. Coker, *Recent Political Thought*, New York et Londres, 1934, pp. 497-520, donne le meilleur exposé de la doctrine pluraliste, et une excellente sélection bibliographique. W. Y. Elliott en fait la critique la plus incisive dans *The Pragmatic Revolt in Politics*, New York, 1928.

18. Ernest Barker, *Political Theory in England from Herbert Spencer to the Present Day*, Everyman's Library, 1915, pp. 175-83.

19. Cette déclaration fut faite devant un tribunal par le général Gröner. Il s'agissait d'un procès en diffamation intenté par un rédacteur-en-chef social-démocrate contre un éditeur nationaliste qui avait reproché aux sociaux-démocrates d'avoir donné à l'armée « un coup de poignard dans le dos » pendant la guerre. Cette citation est extraite de *Der Dolchstoßprozess in München Oktober-November 1925*, Munich, 1925, p. 223. Dans son *History of the German Republic*, trad. par Morrow et Sieveking, Londres, 1936, pp. 50 et 324-5, l'éminent historien allemand — et aujourd'hui américain — Arthur Rosenberg nie l'authenticité de la déclaration de Gröner. Je ne peux que le contredire. Rosenberg a fort bien montré que Gröner se trompait en témoignant qu'Ebert lui avait dit le 24 décembre 1918 qu'il allait quitter Berlin pour se reposer pendant trois jours. Mais cela n'infirme nullement le reste du témoignage de Gröner, que corroborent des éléments objectifs et subjectifs. Les quartiers généraux d'Ebert et d'Hindenburg à Hanovre étaient secrètement reliés par téléphone (Rosenberg, *op. cit.*, pp. 60 et 61). Hindenburg a pour ainsi dire confirmé son accord dans une lettre à Ebert du 8 décembre 1918. Ebert n'a d'ailleurs jamais caché sa haine de la révolution sociale. Il s'était même opposé à Scheidemann lorsque celui-ci prit l'initiative de proclamer la République.

20. Otto Braun, *Von Weimar zu Hitler*, 2^e éd., New York, 1940, p. 5.

21. Thorstein Veblen, *Imperial Germany and the Industrial Revolution*, nouv. éd., New York, 1939, p. 193.

22. Robert Brady, *The Rationalization Movement in German Industry*, Berkeley (Calif.), 1933, pp. 336-40.

23. Hilferding, « Die Aufgaben der Sozialdemokratie in der Republik », *Sozialdemokratischer Parteitag Kiel*, Berlin, 1927, pp. 165-84.

24. Kurt Mendelsohn en donne une estimation dans *Kapitalistisches Wirtschaftschaos oder sozialistische Planwirtschaft*, Berlin, 1932, p. 15, et Brady, *op. cit.*, p. 139.

25. Mendelsohn fournit une estimation des sommes versées à l'industrie, p. 55.

26. Cette question est très bien analysée par Hans Speier, « The Salaried Employee in Modern Society », *Social Research*, 1934 (I), pp. 118-9.

27. *Jahrbuch der deutschen Sozialdemokratie für das Jahr 1930*, Berlin, 1930, p. 195.

28. William Ernest Hocking, « Ways of Thinking about Rights : a New Theory of the Relation between Law and Morals », in *Law : A Century of Progress*, New York, 1937, vol. II, p. 261.

29. On trouvera une excellente étude de la justice républicaine dans Philip Loewenfeld, *Das Strafrecht als politische Waffe*, Berlin, 1933.

30. *Hilferding und Kahr, Die bayerischen Napoleonsgrößen von 1923*, éd. par le Landesvorstand der S.P.D. en Bavière, Munich, 1928.

31. I : Statistiques des assassinats politiques de 1924 à 1931 :

1924	3	1928	6
1925	3	1930	20
1926	4	6 premiers mois de 1931 : 18	
1927	5		

(Source : E. J. Gumbel, *Lasst Köpfe rollen*, Berlin, 1931.)

II : Statistiques des assassinats politiques de 1918 à 1922 :

commis par	organisations de gauche	organisations de droite	total
	22	354	376
impuni	4	326	330
puni en partie . .	1	27	28
puni	17	1	18
	organisations de gauche	organisations de droite	
nombre de condamnations contre .	38	24	
acquitté bien qu'ayant plaidé cou- pable	—	23	
promu bien qu'ayant plaidé coupable ble	—	3	
mis en prison pour meurtre	15 ans *	4 mois *	
exécuté	10	—	

* Moyenne par condamné.

(Source : E. J. Gumbel, *Vier Jahre politischer Mord*, Berlin, 1922, pp. 73-81.)

Les meurtres de la Fehme se montaient à 17, dont 11 commis en 1923 ; 8 acquittés ou non poursuivis ; 3 punis de peine de travaux forcés ; et 5 de peines de prison. Nous avons réuni ces chiffres à partir de E. J. Gumbel, *Verräter verfallen der Fehme*, Berlin, 1929, pp. 386-9.

32. Les statistiques suivantes des crimes de trahison de la nation sont révélatrices :

année	condamné pour haute trahison et trahison de la patrie	criminalité pour 100 000 habitants d'âge pénal	indice de criminalité
1895	18	0,06	1,05
1900	6	0,02	0,35
1913	35	0,07	1,22
1921	111	0,23	4,01
1923	137	0,28	4,89
1924	516	1,10	19,20
1925	561	1,18	20,60

On obtient l'indice de criminalité en prenant pour base le chiffre de criminalité moyenne pour les années 1893-1913, qui est de 0,0573.

Statistiques partielles de la trahison du pays commise par voie de presse :

information ouverte contre	360
non poursuivi	45
poursuivi	315
suspension des poursuites	252
en instance	63
condamnation	3

(Source : E. J. Gumbel, « Landesverratstatistik », *Die Menschenrechte*, vol. III (1928), pp. 1-8.

33. Gustav Radbruch, *Die Justiz*, 1932 (6), p. 187 ; Loewenfeld, *op. cit.*, p. 36.

34. Weber, « Wirtschaft und Gesellschaft », *Grundriss der Sozialökonomik*, vol. III, i, Tübingen, 1921, p. 174.

35. Popitz, « Finanzausgleich », *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, 4^e éd., Iéna, 1926, vol. III, p. 1013.

36. Cf. La bonne étude de Frederick Mundell Watkins. *The Failure of Constitutional Emergency Powers under the German Republic*, Cambridge (Mass.), 1939.

37. Nombre de chômeurs (en milliers) et type d'aide reçu :

	nombre total	bénéficiant de l'assurance- chômage	secourus par l'organisme d'aide d'urgence aux chômeurs	bénéficiant du secours municipal ou non secourus *	non secou- rus
juillet 1929	1 251	711	153	387	...
janvier 1933	6 042	1 885	1 596	1 713	847

* Jusqu'en juillet 1930, les statistiques ne distinguent pas les chômeurs bénéficiant du secours municipal des chômeurs non secourus.

(Source : W. Woytinski, *Internationales Handwörterbuch des Gemeinschaftswesens*, Berlin, 1931, p. 1563 : mis à jour par l'auteur pour 1932 à partir de *Deutsche Wirtschaftskunde*, Berlin, 1933, p. 295.)

38. Fritz Tarnow. « Kapitalistische Wirtschafts-anarchie und Arbeiter-Klasse », *Sozialdemokratischer Parteitag in Leipzig*, Berlin, 1931, p. 45.

39. Plenum du C.E.I.C., *Kommunistische Internationale*, 1931, p. 79.

40. Hilferding, « Zwischen den Entscheidungen », *Die Gesellschaft*, janvier 1933, p. 4.

41. Cité par Matthew Josephson, *The President Makers*, New York, 1940, p. 376.

PREMIÈRE PARTIE

LA STRUCTURE POLITIQUE DU NATIONAL-SOCIALISME

1) L'État totalitaire

1. Curzio Malaparte, *Coup d'Etat, The Technique of revolution*, Trad. par Sylvia Saunders, New York, 1932.

2. Carl Schmitt, *Die geistesgeschichtliche Lage des modernen Parlamentarismus*, 2^e éd., Munich et Leipzig, 1926.

3. Hans Peter Ipsen, « Vom Begriff der Partei », *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1940 (100), p. 490.

4. Ernst Rudolph Huber, « Der Bedeutungswandel der Grundrechte », *Archiv für öffentliches Recht*, 1932 (23), pp. 1-98.

5. Franz Neumann, « Gegen ein Gesetz über Nachprüfung der Verfassungsmässigkeit von Reichsgesetzen », *Die Gesellschaft*, 1929 (I), pp. 517-36.

6. Carl Schmitt, *Der Hüter der Verfassung*, Tübingen, 1931.

7. Carl Schmitt, *Der Begriff des Politischen*, nouv. éd., Munich et Leipzig, 1932.

8. *Ibid.*, p. 17.

9. L'excellent petit ouvrage de Otto Kirchheimer est caractéristique à cet égard : *Weimar und was dann?* Berlin, 1930.

10. Cette tendance est représentée par Hermann Heller, *Rechtsstaat und Diktatur*, Tübingen, 1930 ; cf. aussi mon propre ouvrage, *Koalitionsfreiheit und Reichsverfassung*, Berlin, 1932.

11. Hans Kelsen résume sa thèse dans *Reine Rechtslehre*, Leipzig et Vienne, 1934. En langue anglaise : Charles H. Wilson, « The Basis of Kelsen's Theory of Law »,

Politica, 1934, pp. 54-82, et H. Lauterpacht, « Kelsen's Pure Science of Law », *Modern Theories of Law*, Oxford, 1933, pp. 105-28.

12. Hans Kelsen, *Vom Wesen und Wert der Demokratie*, 2^e éd., Tübingen, 1929, pp. 27 et 28.

13. Ernst Forsthoff, *Der totale Staat*, Hamburg, 1933, p. 29.

14. Otto Koellreuter, *Vom Sinn und Wesen der nationalen Revolution*, Tübingen, 1933, pp. 11 et 12; *Der Deutsche Führerstaat*, Tübingen, 1934, et *Volk und Staat in der Weltanschauung des Nationalsozialismus*, Berlin, 1935.

15. Hans Gerber, *Staatsrechtliche Grundlagen des neuen Reichs*, Tübingen, 1933, p. 15.

16. Ernst Rudolf Huber, « Die Totalität des völkischen Staates », *Die Tat*, 1934, vol. 26, pp. 30-41.

17. Cette déclaration du 8 novembre 1933 est citée par F. Poetzsch-Heffner, C. H. Ule et C. Dernedde, « Vom Deutschen Staatsleben », *Jahrbuch des öffentlichen Rechts* (1935), vol. 22, p. 125.

18. *Die nationalsozialistische Revolution 1933*, ouvrage publié sous la direction de Axel Friedrichs, Berlin, 1935, pp. 59-61.

19. *Völkischer Beobachter*, n° 185, 4 juillet 1933.

20. *Ibid.*, 5 octobre 1933.

21. Dr. Frick, *Der Neubau des Deutschen Reiches, Vortrag gehalten vor Offizieren der Reichswehr am 15 November 1934*, Berlin, s.d., p. 6.

22. C. Schmitt, « Starker Staat und gesunde Wirtschaft », *Volk und Reich*, 1933, pp. 81-94.

23. Publié sous la direction de Ernst Forshoff dans la *Deutsche Geschichte in Dokumenten seit 1918*, 2^e éd., Stuttgart, 1938, pp. 290-9.

24. Poetzsch-Heffner, *op. cit.*, pp. 119-20.

25. Frick, *op. cit.*, p. 7.

26. *Life*, 29 avril 1940.

27. On trouvera une bonne analyse du problème de la séparation des pouvoirs dans Charles H. Wilson, « The Separation of Powers under Democracy and Fascism », *Political Science Quarterly*, 1937, vol. 52, pp. 481-504.

28. Frick, *op. cit.*, p. 7. La loi d'habilitation devait originellement expirer le 1^{er} avril 1937, mais elle a été prorogée deux fois et est maintenant valide jusqu'au 10 mai 1943.

29. Sur le Front de Harzburg, voir Frederick L. Schuman, *The Nazi Dictatorship*, 2^e éd., New York, 1939, p. 149.

30. Franz Albrecht Medicus, *Programm der Reichsregierung un Ermächtigungsgesetz*, Berlin, 1933, p. 19.

31. Poetzsch-Heffner, *op. cit.*, p. 63.

32. Huber, *op. cit.*, p. 47.

33. Cette distinction a été avancée par Carl Schmitt dans *Legalität und Legitimität*, Munich et Leipzig, 1932.

34. Huber, *op. cit.*, p. 97.

35. Erich Becker, « Die Reichsstellung der deutschen Länder in der Gegenwart », *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft* (1937), 97, pp. 462-98, surtout p. 494.

36. Les italiques sont de moi, F.N. Cf. F. Poetzsch-Heffner, *op. cit.*, pp. 53-4. Cette citation a également le mérite d'admettre le caractère anti-constitutionnel de l'exercice des pouvoirs présidentiels dans les dernières années de la République de Weimar.

37. Ernst Rudolf Huber, « Das deutsche Staatsoberhaupt », *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1935 (95), pp. 202-9, surtout p. 204.

38. C. Schmitt, *Das Reichsstatthaltergesetz*, Berlin, 1933.

II) *La révolte du parti et « l'État du mouvement »*

1. Frederick L. Schuman. *The Nazi Dictatorship*, 2^e éd., New York, 1939, p. 430.
2. Reproduit dans Alfred Rosenberg, *Gestaltung der Idee. Blut und Ehre*, vol. II, Munich, 1936.
3. Rosenberg, *Der Mythos des 20. Jahrhunderts*, 9^e éd., Munich, 1933, surtout pp. 525-7.
4. Adolf Hitler, *Mein Kampf*, Reynal et Hitchcock, New York, 1939, pp. 592, 594, 596, 122 et 123. J'ai utilisé cette édition en changeant un certain nombre de traductions qu'elle propose. Il ne faut jamais traduire le concept de *Volk* par *Nation*.
5. *Nürnberg*, publié sous la direction d'E. Koch, 1934.
6. *Völkischer Beobachter*, Munich, 8 septembre 1934 (n° 251).
7. C. Schmitt, *Staat, Bewegung, Volk. Die Dreigliederung der Politischen Einheit*, Hamburg, 1933.
8. Ernst Rudolf Huber, « Die Totalität des völkischen Staates », *Die Tat*, 1934, pp. 30-42, ainsi que « Das deutsche Staatsoberhaupt », *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1935, p. 210, et de nombreux autres textes.
9. *Die Reden Hitlers am Parteitag der Freiheit 1935*, Munich, 1935, surtout pp. 80 et 81.
10. Otto Mayer, *Deutsches Verwaltungsrecht*, 2^e éd., vol. II, Munich et Leipzig, 1917, p. 591.
11. Anton Lingg, *Die Verwaltung der Nationalsozialistischen Deutschen Arbeiterpartei*, 2^e éd, Munich, 1940. E. R. Huber., « Die Rechtsgestalt der N.S.D.A.P. », *Deutsche Rechtswissenschaft*, 1939, pp. 314-57 ; Gottfried Neesse, « Die Rechtsnatur der N.S.D.A.P. », *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1935, pp. 709-18 ; et son article « Die verfassungsrechtliche Stellung der Einpartei », *ibid.*, 1938, p. 692.
12. Heinrich Himmler, *Die Schutzstaffel als antibolschewistische Kampforganisation*, Munich, 1936, surtout p. 21.
13. *Juristische Wochenschrift*, 1938, p. 3289, décision du 14 novembre 1938.
14. *Verwaltungsblatt*, 1939, n° 147.
15. Werner Best, « Die Schutzstaffeln der N.S.D.A.P. und die Polizei », *Deutsches Recht*, 1939, p. 47.
16. *Völkischer Beobachter*, 3 juillet 1939, n° 183 et 184.
17. Hans-Helmut Dietze, « Die verfassungsrechtliche Stellung der Hitler-Jugend », *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1940 (100), pp. 113-56, surtout pp. 132-37.
18. *Soziale Praxis*, 1939, p. 47.
19. Arnold Köttgen, « Vom deutschen Staatsleben », *Jahrbuch des öffentlichen Rechts*, 1937 (24), p. 58.
20. Lingg, *op. cit.*, p. 113.
21. Cour d'appel de Prusse (Stettin), 25 mars 1936, *Juristische Wochenschrift*, 1937, p. 241 ; Cour d'appel de Prusse (Kassel), 8 juillet 1936 ; et surtout la Cour Suprême fédérale, 17 février 1939, *Deutsches Recht*, 1939, p. 1785. L'ouvrage de Lingg étudie longuement ce problème pp. 278-303. Consulter aussi Ernst Fraenkel, *The Dual State. A Contribution to the Theory of Dictatorship*, New York, 1941, pp. 34-7, qui examine de nombreuses décisions judiciaires.
22. Lingg, *op. cit.*, p. 303.
23. « Die Parteigerichtbarkeit », *Deutsches Recht*, 1934, n° 4.
24. Dr. Frick, « Partei und Staat », *Deutsche Verwaltung*, 1934, n°s 15 et 16.
25. *Münchener Neueste Nachrichten*, novembre 1938, n° 319 et 320.
26. *Id.*, p. 21.
27. Hans Peter Ipsen, « Vom Begriff der Partei », *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1940 (100), pp. 309-36 et 477-510, surtout p. 487.

28. Fritz Morstein Marx, *Government in the Third Reich*, 2^e éd., New York, 1937, pp. 67-8.

29. Mussolini, *The Political and Social Doctrine of Fascism*, trad. de J. Soames, Londres, 1933, pp. 21-22.

30. Sergio Panunzio, *Allgemeine Theorie des faschistischen Staates*, Berlin, 1934, p. 28.

31. Alfredo Rocco, *La dottrina politica del Fascismo*, Rome, 1925.

32. Giovanni Gentile, *Che cosa é il fascismo*, Florence, 1924, p. 35.

33. V. Zangara, *Il partito e' lo Stato*, Catania, 1935, p. 37. Certains se sont élevés depuis contre la reconnaissance de la conception traditionnelle de la personnalité de l'Etat et la subordination du parti à l'Etat. Cf. C. Costamagna, *Storia e' Dottrina del fascismo*, Turin, 1938, trad. en allemand sous le titre *Faschismus, Entwicklung und Lehre*, Berlin, 1939. Je n'ai pu déceler jusqu'à présent aucune conséquence pratique de ce regain d'opposition.

34. Editorial de Mussolini du 6 avril 1920, cité dans A. Borgese, *Goliath*, New York, 1937, p. 224.

35. Ignazio Silone, *Der Faschismus*, Zurich, 1934, p. 73.

36. Erwin von Beckerath, *Wesen und Werden des faschistischen Staates*, Berlin, 1927, pp. 7-9.

37. On trouve une analyse excellente de la situation de l'agriculture italienne après la première guerre mondiale dans Friedrich Vöchting, *Die Romagna*, Karlsruhe, 1927, pp. 363 sq., 418 sq.

38. Silone, *op. cit.*, p. 35.

39. L. T. Hobhouse, *The Metaphysical Theory of the State*, Londres, 1926.

40. Une distinction s'impose ici. Certains reconnaissent en Hegel le plus grand philosophe politique allemand, sans tenter d'adapter ses théories au national-socialisme. Ils se bornent à faire son éloge, sans plus : c'est le cas de Hans Frank, président de l'Académie du Droit Allemand, dans « Die Aufgaben des Rechts », *Zeitschrift der Akademie für Deutsches Recht*, 1938, p. 4. D'autres s'efforcent de reconstruire la théorie hégélienne en la mettant au service du national-socialisme. Le meilleur exemple en est Karl Larenz, « Die Bedeutung der völkischen Sitte in Hegels Staatsphilosophie », *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 1938 (98), p. 110, où il écrit : « Ce n'est pas l'Etat au sens courant du terme, qui constituait l'objet de la pensée particulière et originale de Hegel mais la communauté de vie comme ensemble doué d'une personnalité et d'une activité globale particulière. » Hegel aurait eu un frisson devant une telle définition. Les théoriciens politiques les plus influents finissent par rejeter la philosophie politique hégélienne parce qu'elle glorifie l'Etat. Citons par exemple Alfred Rosenberg, *Mythus...*, pp. 525-7 ; Otto Koellreuter, *Volk und Staat...*, pp. 12-5 ; et surtout C. Schmitt, *Staat, Bewegung...*, pp. 31-2 : « Le 30 janvier [date de la nomination d'Hitler]... l'Etat Hégélien de fonctionnaires du dix-neuvième siècle... a cédé la place à une nouvelle structure étatique. On peut donc dater de ce jour la mort de Hegel. » Il se livre ensuite à l'éloge habituel de Hegel.

41. Herbert Marcuse, *Raison et révolution*, Paris, Ed. de Minuit, 1968. Je suis pleinement d'accord avec l'analyse du Dr. Marcuse. Sur la dénonciation du teutonisme des *Burschenschaften* par Treitschke, voir Heinrich von Treitschke, *Deutsche Geschichte im neunzehnten Jahrhundert*, 3^e éd., 1886, vol. II, pp. 383-443.

42. *Philosophy of Right*, trad. par W. Dyde, Londres, 1896, pp. 289-97.

43. Max Weber, « Wirtschaft und Gesellschaft », *Grundriss der Sozialökonomik*, III, Tübingen, 1922.

44. Hans Gerth, « The Nazi Party : Its Leadership and Composition », *The American Journal of Sociology*, 1940, XLV, pp. 517-41.

45. Lingg, *op. cit.*, p. 83.

46. Discours de Franz Schwarz du 1^{er} avril 1939, cité par Lingg, *op. cit.*, p. 17.

47. Oskar Redelsberger, « Von der N.S.D.A.P. betreute Organisation — ein neues Reichsgebilde », *Deutsche Verwaltung*, 1939, p. 132.

48. Gerth, *op. cit.*, p. 522. Antérieur à l'Incorporation de l'Autriche et du pays des Sudètes.

III) *Le chef charismatique dans l'État-conducteur du peuple*

1. C. A. Emge, *Ideen zu einer Philosophie des Führertums*, Berlin, 1936, p. 7.

2. Otto Koellreuter, *Der Deutsche Führerstaat*, Tübingen, 1934.

3. Ernst R. Huber, « Das Staatsoberhaupt des Deutschen Reiches », *op. cit.*, pp. 202-9, surtout p. 207. Également Reinhard Höhn, « Der Führerbegriff im Staatsrecht », *Deutsches Recht*, 1935, p. 298, et « Führer oder Staatsperson », *Deutsche Juriste-Zeitung* (1935), p. 66. Dr. Frick, *Der Neubau des Dritten Reichs*, Berlin, s. d. Fritz Morstein Marx, *op. cit.*, K. Loewenstein, « Germany and Central Europe », *Governments of Continental Europe*, publié sous la direction de James T. Shotwell, New York, 1940. H. Gerth, *op. cit.*

4. A. Köttgen, *op. cit.*

5. G. Neesse, *Führergewalt*, Tübingen, 1940 ; également E. R. Huber, *Verfassung des Grossdeutschen Reichs*, Hamburg, 1939, p. 69.

6. « Wirtschaft und Gesellschaft », *op. cit.*, pp. 140-8.

7. W. Tyndale, « Obedience of a Christian Man », publié dans les *Doctrinal Treatises réunis par H. Walter* (Parker Society), Cambridge, Angleterre, 1843, p. 178.

8. Extraits de textes du début de l'époque Tudor, cités dans F. Baumer, *Early Tudor Theory of Kingship*, New Haven, 1940, p. 86.

9. « Admonition to Peace : A Reply to the Twelve Articles of the Peasants in Swabia 1525 », *Works of Martin Luther*, vol. IV, trad. par C. M. Jacobs, p. 240.

10. « Whether Soldiers, Too, Can Be Saved », 1526, vol. V, p. 34.

11. « Aus der Heerpredigt ».

12. « Treatise on Good Works », 1520, trad. par W. A. Lambert, vol. I, pp. 184-286, pp. 250 et 271.

13. « An Open Letter Concerning the Hard Book against the Peasants », 1525, vol. IV, p. 272.

14. « Against the Robbing and Murdering Hordes of Peasants », 1525, vol. IV, p. 249.

15. *Institution* ; édition des *Lettres Françaises de Calvin* par J. Bonnet en 2 vol., Paris, 1854. Voir aussi Marc Edouard Chenevière, *La pensée politique de Calvin*, Genève et Paris, s.d. (1937).

16. Extrait du *Catéchisme* de 1557 cité par Chenevière, *op. cit.*, p. 50.

17. « Confession à l'Empereur », 1562, *ibid.*, p. 50.

18. *Institution*, II, 2, 13.

19. *Ibid.*

20. *Ibid.*

21. *Ibid.*, II, 2, 17 ; et II, 2, 14.

22. *Corpus Reformatorum*, vol. 33, p. 542 ; cité par Chenevière, *op. cit.*, p. 59.

23. *Institution*, II, 2, 15.

24. *Corpus Reformatorum*, vol. 27, p. 409, cité par Chenevière, p. 83.

25. *Institution*, vol. II, 2, 24.

26. *Corpus Reformatorum*, vol. 27, p. 412, cité par Chenevière, p. 118.

27. G. de Lagarde, *Recherches sur l'esprit politique de la réforme*, Paris, 1936, p. 227.

28. Bonnet, *op. cit.*, vol. I, p. 346.

29. *Institution*, IV, 14, 17.

30. Kurt Wolzendorff a fort bien démontré cette thèse dans *Staatsrecht und Naturrecht in der Lehre vom Widerstandsrecht des Volkes gegen unrechtmässige Ausübung der Staatsgewalt*, Breslau, 1916.

31. *Institution*, IV, 20, 30.

32. Sir James Frazer, *The Golden Bough*; A. M. Hocart, *Kingship*, Londres, 1927, pp. 32-7.

33. W.O.E. Oesterley, *The Evolution of the Messianic Idea*, Londres, 1908, p. 41.

34. Lord Raglan, *The Hero, a study in Tradition, Myth and Drama*, New York, 1937, pp. 268-76.

35. Hocart, *op. cit.*, p. 7.

36. Julius Kaerts, *Studien zur Entwicklung und theoretischen Begründung der Monarchie im Altertum*, Munich et Leipzig, 1898, pp. 40 et 41.

37. August Freiherr von Gapp, *Eine religionsgeschichtliche Studie zur vorchristlichen Eschatologie*, Heidelberg, 1926, pp. 452-3.

38. *Odes*, I, 2, 42.

39. Fritz Kern, *Gottesgnadentum und Widerstandsrecht im früheren Mittelalter*, Leipzig, 1914, p. 20.

40. L'étude la plus importante en ce domaine est celle de Marc Bloch, *Les rois thaumaturges, Etude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale, particulièrement en France et en Angleterre*, Strasbourg, 1924. Une lettre importante est reproduite page 123. Elle est adressée par le pape Grégoire VII à l'archevêque Hermann de Metz : « Où trouve-t-on parmi les empereurs et les rois un homme dont les miracles peuvent se comparer à ceux de Saint Martin, Saint Antoine ou Saint Benoît, sans même citer les Apôtres et les martyrs ? Quel empereur ou monarque a ressuscité les morts, guéri les lépreux, et redonné la vue à ceux qui en étaient privés. Rappelons-nous l'Empereur Constantin, de pieuse mémoire, Théodore et Honorius, Charles et Louis, tous épris de justice, défenseurs de l'Eglise et propagateurs de la religion du Christ. La Sainte Eglise les honore et les révère : mais elle ne dit pas qu'ils peuvent prétendre à la gloire de tels miracles. »

41. *Policraticus*, publié par C.C.J. Webb, Oxford, 1909, vol. I, p. 202 (3.10).

42. Bloch, *op. cit.*, p. 129.

43. *Ibid.*, p. 149.

44. *Ibid.*, p. 377.

45. On peut en lire une bonne analyse dans Ronald Syme, *The Roman Revolution*, Oxford 1939, pp. 469-475.

46. Oesterley, *op. cit.*

47. Rudolf Otto, *The Idea of the Holy*, trad. par John W. Harvey, 3^e éd., Londres, 1925.

48. C'est ce que montrent clairement les premiers temps de l'Eglise. R. Sohm, célèbre historien allemand du droit, aujourd'hui décédé (*Kirchenrecht*, 2 vol., Munich et Leipzig, 1923), fondait son étude du droit ecclésiastique sur la thèse célèbre selon laquelle « le droit ecclésiastique ne coïncide pas avec l'essence de l'Eglise » (vol. I, p. 1). Pour Sohm, l'organisation de l'Eglise primitive était charismatique et non juridique, et issue de Dieu. Elle ne connaissait pas d'égalité abstraite, mais seulement une hiérarchie du supérieur et de l'inférieur selon laquelle Dieu répartit ses bienfaits (vol. I, p. 27). L'obéissance requise par le charisme ne reposait pas sur des lois formelles, mais sur la conviction qu'il correspondait à la volonté divine (vol. I, p. 27 et vol. II, p. 178).

IV) Le peuple racial comme source du charisme

1. Ruth Benedict, *Race Science and Politics*, New York, 1940, pp. 11 sq.

2. Arnold J. Toynbee, *A Study of History*, Londres, 1934, vol. I, p. 245.

3. Ralph Linton, *The Study of Man*, New York, 1936, p. 34.
4. Benedict, *op. cit.*, p. 41.
5. Otto Bauer, *Die Nationalitätenfrage und die Sozialdemokratie (Marx Studien*, vol. II), Vienne, 1924, p. 114.
6. Benjamin Disraeli, « Whigs and Whigism », *Political Writings.*, Londres, 1913, p. 343.
7. L'analyse la plus minutieuse des sens différents de ces termes est celle de F. J. Neumann, *Volk und Nation*, Leipzig, 1888. On peut en lire une étude rapide mais précise dans *Nationalism*, rapport rédigé par un groupe de travail du Royal Institute of International Affairs, Londres, 1939, XVI-XX.
8. Friedrich Hertz, « Wesen und Werden der Nation », *Ergänzungsband der Jahrbücher für Soziologie*, Karlsruhe, 1927, pp. 84-7.
9. *Contrat social*, Paris, U.G.E., Coll. 10/18, Livre I, chap. 6.
10. *Ibid.*, chap. 8.
11. *Ibid.*, chap. 3. Cf. *Nationalism, op. cit.*, pp. 27-8, sur l'influence de Rousseau sur la théorie de la nation.
12. C'est dans cette mesure seulement que nous acceptons la thèse du professeur Barker pour qui « Des nations peuvent exister, et même exister pendant des siècles, dans le silence de leur absence de pensée » (Ernest Barker, *The National Character and the Factors of Its Formation*, Londres, 1917, p. 116). Tant qu'il n'y a pas de mouvement réflexif, on ne peut parler que de peuple.
13. Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Paris, 1920, vol. II, p. 168.
14. Neumann, *op. cit.*, p. 124.
15. Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation?*, Paris, 1882, p. 117. Sur la signification politique de la thèse de Renan (reconquête de l'Alsace-Lorraine), voir Hertz, *op. cit.*, p. 56.
16. Fichte, *Address to the German Nation*, trad. par R. F. Jones et G. H. Turnbull, Chicago, 1922.
17. Friedrich Meinecke, *Weltbürgertum und Nationalstaat*, 6^e éd., Munich, 1922, p. 39.
18. *Politik*, I, 280.
19. *Our Country*, New York, 1885, p. 179. L'œuvre de Strong comprend aussi *Expansion* (1900) et *Our World* (1913). Sur cette période de l'histoire intellectuelle des Etats-Unis, cf. Ralph Henry Gabriel, *The Course of American Democratic Thought*, New York, 1940, pp. 340-4.
20. Herder, *Outlines of a Philosophy of a History of Man*, trad. par T. O. Churchill, Londres, 1800, p. 447. On en trouve un bon exposé dans Charles Callan Transill, « Racial Theories from Herder to Hitler », *Thought*, 1940, vol. XV, pp. 453-68.
21. *Philosophy of History*, trad. par J. T. Robertson, Londres, 1888, pp. 310 et 348 ; et Tansill, *op. cit.*, pp. 456 sq.
22. *Politics*, trad. par B. Dugdale et T. de Bille, New York, 1916, vol. I, pp. 50 sq.
23. *Deutsche Geschichte...*, *op. cit.*, pp. 383-443.
24. *Politics*, vol. I, p. 96.
25. Trad. par S. S. Lloyd, New York, 1909.
26. « Über den Wert und die Bedingungen einer Allianz zwischen Grossbritannien und Deutschland » (1846), F. List, *Schriften, Reden, Briefe*, Vol. III, Berlin, 1931, pp. 267-98.
27. *Ibid.*, p. 283.
28. Le lecteur trouvera une excellente analyse des théories et de l'influence de Wagner dans Evelyn A. Clark, « Adolf Wagner : from National Economist to Nationalist Socialist », *Political Science Quarterly*, 1940, vol. XV, pp. 398-411.

29. A. Wagner, *Grundlegung der politischen Ökonomie*, 3^e éd., vol. I, Leipzig, 1892, p. 6.

30. *Ibid.*, p. 47.

31. *Preussische Jahrbücher*, 1868, vol. XXI, pp. 379-402.

32. A. Wagner, *Elsass-Lothringen und ihre Wiedergewinnung für Deutschland*, 2^e éd., Leipzig, 1887, p. 2 sq.

33. *Die Grundlagen des neunzehnten Jahrhunderts*, trad. par John Lees, New York, 1912.

34. Trad. de A. Collins, New York, 1915.

35. William Langer, *The Diplomacy of Imperialism, 1890-1902*, 2 vol., New York, 1935, vol. II, p. 417.

36. *Foundations*, vol. I, lxvi-lxviii.

37. Tansill, *op. cit.*, p. 464.

38. *Cosima Wagner und H. S. Chamberlain im Briefwechsel 1888-1908*, Leipzig, 1934.

39. *Ibid.*, p. 36.

40. *Ibid.*, pp. 604 sq. ; la page 642 contient une attaque contre Mommsen.

41. *Ibid.*, p. 641.

42. *König Ludwig II. und Richard Wagner im Briefwechsel*, 4 vol., Karlsruhe, 1936, vol. III, p. 236.

43. Ces citations sont extraites de l'étude sur « L'antisémitisme » réalisée par l'Institut de Recherche Sociale, publiée dans *Studies in Philosophy and Social Science*, 1940.

44. J. W. Parkes, *The Jewish Problem in the Modern World* (Home University Library), Londres, 1939, p. 60.

45. Clark, *op. cit.*, pp. 398 sq. La meilleure étude des partis antisémites est celle de Kurt Wawrzinck, *Die Entstehung der deutschen Antisemitenparteien*, Berlin, 1927, surtout pp. 18-30. La biographie nationale-socialiste officielle de Stoecker est l'œuvre de Walter Frank (Président de l'Institut Fédéral d'Histoire de l'Allemagne Nouvelle), *Hofprediger Adolf Stoecker*, 2^e éd., Hamburg, 1935.

46. Cf. chapitre XI, pp. 419-50.

47. Sur l'adoption des *Protocoles* par le national-socialisme, voir Hitler, *Mein Kampf*, pp. 423 sq. Les *Protocoles* firent l'objet d'un procès à Berne, en Suisse, où un éditeur fut poursuivi pour les avoir publiés. Ces poursuites se fondaient sur la loi bernoise du 10 septembre 1915 assimilant la diffusion de littérature « sans valeur » (*Schund*) à un délit. L'affaire se conclut par un non-lieu parce qu'on estima que les *Protocoles* sortaient du cadre de cette loi. Mais le procès garde cependant toute son importance, car pour la première fois un organisme impartial déclara officiellement, en se fondant sur des preuves irréfutables, que les *Protocoles* n'étaient qu'un mélange incroyable de plagiat, de falsifications et d'absurdités. Cf. le compte rendu d'Emil Raas et Georges Brunschwig, *Vernichtung einer Fälschung. Der Prozess um die erfundenen « Weisen von Zion »*, Zurich, 1938.

48. Loi pour protéger la santé héréditaire du peuple allemand (*Ehegesundheitsgesetz*), 18 octobre 1935.

49. Loi contre les récidivistes, 24 novembre 1933 ; loi de prévention de la descendance souffrant de maladies héréditaires, 14 juillet 1933, amendée les 5 juin 1935 et 4 février 1936.

50. Citons quelques cas. (1) Un paysan âgé de quarante ans qui travaillait depuis toujours dans sa famille fut condamné à être stérilisé pour imbécilité : « Un paysan doit pouvoir lire et compter correctement. » (4 avril 1939 (Iéna), *Deutsches Recht* (1939), p. 1400). (2) On a ordonné une stérilisation bien que le médecin n'ait pu déterminer si l'état d'épilepsie étudié était plus que passager. 22 mars 1940 (Iéna), *Deutsches Recht*, 1939, p. 1400. (3) Une simple apparence de schizophrénie suffit pour qu'on ordonne la stérilisation. 4 juin 1940 (Iéna), *Deutsches Recht* (1940),

p. 2031. (4) On assimile une forte myopie avec complications à une cécité totale. 15 juin 1938 (Iéna), *Juristische Wochenschrift*, 1938, p. 2914. (5) Bien qu'elle ait été opérée avec succès, une cataracte entraîne la stérilisation, car on craint une rechute. Cette décision a fait l'objet des plus vifs éloges. 8 mars 1938 (Berlin), *Juristische Wochenschrift* (1938), p. 2913.

51. Se reporter maintenant à son livre *Berlin Diary*, New York, 1941, pp. 569-75. Ce compte rendu est corroboré par l'article de Michael Straight dans *The New Republic* du 5 mai 1941, qui reproduit des photocopies des attaques du Vatican contre l'euthanasie. J. C. Harsch signale des faits du même ordre dans le *Christian Science Monitor* du 13 mars 1941.

52. Sur la baisse de la population juive, cf. *The American Jewish Year Book*, New York, 1940, p. 600. Ce volume fournit les meilleurs statistiques disponibles sur la répartition des juifs.

53. Alfred Marcus, *Die wirtschaftliche Krise der deutschen Juden*, Berlin, 1930.

54. Trahison de la race hors d'Allemagne : décision du Grand Sénat Pénal, 23 février 1938, reproduite dans la *Zeitschrift der Akademie für Deutsches Recht*, 1938, p. 349. Décision du Sénat Pénal, 9 février 1940, reproduite dans *Deutsches Recht*, 1940, p. 790. Décision du Landgericht, Aix-la-Chapelle, 23 octobre 1939, reproduite dans *Deutsche Justiz*, 1939, p. 372. Décision du Landgericht, Hambourg, 29 avril 1938, reproduite dans la *Zeitschrift der Akademie...*, 1938, p. 569.

55. Eduard Kohlrausch, « Rasseverrat im Ausland », *Zeitschrift der Akademie...*, 1938, pp. 335 et 569. Pour la thèse opposée, voir le Dr. Schwarz de la Reichsgericht (cour suprême fédérale), « Das Verbrechen der Rassenschande », *Zeitschrift der Akademie...*, 1937, p. 459.

56. Décision du 28 mars 1938 publiée dans la *Juristische Wochenschrift* (1938), p. 1239. Décision du 21 mars, *ibid.*, p. 1240.

57. Décision du 19 septembre 1938, *ibid.*, p. 2952 ; décision du Grand Sénat Pénal, 6 décembre 1936, *Juristische Wochenschrift*, 1937, p. 160.

58. Décision du 28 novembre 1938, *ibid.*, 1938, p. 228.

59. Décision du 5 janvier 1939, *ibid.*, 1939, p. 340.

60. Décision du 14 octobre 1938, *ibid.*, p. 34.

61. Cour suprême fédérale, *Juristische...*, 1938, p. 1826 ; aussi Fraenkel, *op. cit.*, p. 92.

62. Cour suprême fédérale du travail : *ibid.*, 1937, p. 2310, et Fraenkel, p. 92.

63. Günter Kaiser, « Der jüngste Konzentrationsprozess », *Die Wirtschaftskurve*, 1939 (18), p. 148.

64. *Der Deutsche Volkswirt*, 1938 (XII), n° 41.

65. Entre autres le Tribunal administratif bavarois, comme le prouve un article d'Otto Rilk, « Judentum und Wirtschaft in der neuen deutschen Rechtsprechung », *Juristische...*, 1938, p. 2533.

66. Cour suprême fédérale, *Juristische...*, 1936, p. 333.

67. Cour suprême fédérale, *Deutsches Recht*, 1939, p. 437.

68. Cour suprême fédérale, *Juristische...*, 1937, pp. 2310 et 2707.

69. On trouvera une bonne étude de textes relatifs à cette interprétation dans un article du Dr. Höver de la Kammergerichtsrat (Cour suprême de Prusse), « Entjudungsfragen », *Deutsches Recht*, 1941, p. 12. Voir les décisions de la Cour suprême de Prusse dans *Deutsches Recht*, 1940, pp. 820, 459 et 42.

70. Cour suprême de Prusse, *Deutsches Recht*, 1939, p. 2110.

71. Höver, *op. cit.*, p. 13.

72. *Die Rassen-Gesetzgebung des Dritten Reiches*, Munich, 1934.

73. Selon la formule de Jacques Maritain, *Antisemitism*, Londres, 1939, p. 27.

74. Harold D. Lasswell, « The Psychology of Hitlerism », *The Political Quarterly*, 1933 (IV), pp. 373-84. On lit p. 374 une excellente analyse de l'antisémitisme, bien

que je me refuse à admettre qu'Hitler joue « un rôle de mère pour certaines couches de la société allemande » (p. 379).

75. Lasswell, *op. cit.*, p. 380.

76. Wilhelm Grau, *Die Judenfrage als Aufgabe der neuen Geschichtsforschung*, Hambourg, 1935.

77. Grau, *Wilhelm von Humboldt und das Problem der Juden*, Hambourg, 1935.

78. Walter Frank, *Nationalismus und Demokratie im Frankreich der Dritten Republik*, Hambourg, 1933.

79. Frank, *Höre Israel! Harden, Rathenau und die moderne Judenfrage*, Hambourg, 1939.

80. *Das Judentum in der Reichswissenschaft* (9 brochures), Berlin, s.d.

81. L'antisémitisme italien n'est qu'un truc, une question d'opportunité, bien que l'ancien secrétaire du parti, Farinacci, et Paolo Orano (*Gli Ebrei in Italia*, 1937), aient exposé une doctrine antisémite. Cf. Martin Agronsky, « Racism in Italy », *Foreign Affairs*, 1939 (17), pp. 391-401, et Israel Cohen, « Jews in Italy », *Political Quarterly*, 1939 (10), pp. 405-18.

82. *Op. cit.*, chapitre XIV.

83. *Juifs de l'est et du sud-est sous domination allemande* (juillet 1940) :

pays :	avant les modifications territoriales	émigrés	actuellement sous domination allemande
Autriche.	181 778	117 000	56 000
Tchécoslovaquie.	356 830		
Bohème-Moravie	117 551	20 000	75 000
Slovaquie.	136 737	—	85 045 *
Carpathie-Ukraine. . . .	102 542	—	—
Pologne	3 325 000	—	2 200 000
Roumanie.	758 226	—	438 226
Bulgarie	48 398	—	48 398
	5 027 062	137 000	2 902 669

* 88 951 selon une dépêche de Bratislava, *New York Times*, 21 mars 1941.

(Source : « Statistics of Jews, 1940 », *The American Jewish Year Book*, New York, 1940, pp. 589-632, surtout p. 600.)

84. Albert Weh (membre du Generalgouvernement), « Das Rechts des Generalgouvernements », *Deutsches Recht*, 1940, pp. 1393-1403.

85. C'est la principale thèse de Maurice Samuel, *The Great Hatred*, New York, 1940.

86. Heinrich Härtle, *Nietzsche und der Nationalsozialismus*, Munich, 1937 (publication officielle), pp. 45-6.

87. Toutes les citations sont extraites de l'édition d'Oscar Levy, *The Complete Works of Friedrich Nietzsche*, 18 vol., Londres, 1902-13. *Genealogy of Morals*, 407 d, aphorisme 765.

88. *The Will to Power*, aphorisme 765. Vol. 15, p. 212.

89. *Ibid.*, aphorisme 215. Vol. 14, p. 178.

90. *Twilight of the Idols*, aphorisme 43. Vol. 16, p. 186.

91. *Ibid.*, aphorisme 39. Vol. 16, p. 230.

92. *The Will to Power*, 150-1. Aphorisme 209.

93. Cf. Crane Brinton, *Nietzsche*, Cambridge, Mass., 1941, surtout pp. 172-243. Brinton n'étudie malheureusement pas la diffusion réelle des idées de Nietzsche au sein des diverses couches de la population allemande et la transformation de ces idées par ce processus de vulgarisation. Cette tâche considérable reste à faire. Alfred von

Martin a admirablement montré l'incompatibilité entre Nietzsche et tout système autoritaire dans *Nietzsche und Burckhardt*, Munich, 1941, surtout p. 33.

V) *Le grossdeutsche Reich*

1. R. R. Kuczynski, *Living Space and Population Problems* (Pamphlets on World Affairs, n° 8), New York, 1939, pp. 4-5.
2. *Frankfurter Zeitung*, 1^{er} octobre 1939.
3. Fritz Kern, *Humana Civilitas*, Leipzig, 1913, surtout p. 33.
4. On lira à ce sujet l'excellente analyse de S. George par Paul Rosenfeld, « The Nazis and Stefan George », *The New Republic*, 28 octobre 1940.
5. Alfred Rosenberg, « Gegen Tarnung und Verfälschung », *Gestaltung der Idee...*, vol. II, Munich, 1936, pp. 15-19.
6. Fedor Schneider, *Rom und der Romgedanke im Mittelalter*, Munich, 1926, p. 221.
7. F. Wolters, *Stefan George und die Blätter für die Kunst*, Berlin, 1930.
8. H. Marcuse se livre à une excellente analyse de cet aspect des idées de George dans « Der Kampf gegen den Liberalismus in der totalitären Staatsauffassung », *Zeitschrift für Sozialforschung*, 1934 (3), pp. 161-95, surtout p. 162.
9. *Das Dritte Reich*, 3^e éd., publié par Hans Schwarz à Hambourg en 1931, p. 300 (la première édition est de 1922). Il est traduit en partie par E. O. Lorimer dans *Germany's Third Empire*, N.Y., 1941.
10. Christopher Steding, *Das Reich und die Krankheit der europäischen Kultur*, Hambourg, 1938. Excellent compte rendu de Günther Stern dans *Studies in Philosophy and Social Science*, 1939 (VIII), pp. 464-8.
11. Stern, *op. cit.*
12. Heinrich Triepel, *Die Hegemonie. Ein Buch von führenden Staaten*, Stuttgart et Berlin, 1938.
13. Robert Diener, « Reichsproblem und Hegemonie », *Deutsches Recht*, 1939, pp. 561-6.
14. Otto Haussleiter, « Rudolf Kjellens empirische Staatslehre und ihre Wurch in politischer Geographie und Staatenkunde », *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, 1925, vol. 54, p. 157.
15. Etude de Charles Kruczewski, « Germany's Lebensraum », *The American Political Science Review*, XXXIV, 1940, pp. 964-75.
16. F. Ratzel, *Anthropogeographie*, vol. I, 2^e éd., 1899, p. 21.
17. *Ibid.*, p. 33.
18. *Der Lebensraum. Eine biographische Studie* (Festgabe für A. Schöffle), Tübingen, 1911, p. 14.
19. *Anthropogeographie*, p. 211.
20. *Ibid.*, p. 101.
21. *Ibid.*, pp. 317-470, surtout p. 412.
22. *Ibid.*, p. 12.
23. *Politische Geographie*, 2^e éd., Munich, 1903, p. 35.
24. R. Kjellen, *Die Grossmächte vor und nach dem Kriege*, 22^e éd., publié par K. Haushofer, 1930.
25. *Der Staat als Lebensform*, 4^e éd., Berlin, 1924, p. 35.
26. Sir Halford Mackinder, « The Geographical Pivot in History », *Geographical Magazine*, 1904, pp. 434-7.
27. Paul de Lagarde, *Deutsche Schriften* (nouvelle édition de K. A. et P. Fischer sous le titre de *Schriften für des deutsche Volk*), 2 vol., Munich, 1924.
28. Berlin, 1915 ; trad. par C. M. Meredith, Londres, 1916.
29. On trouve une étude de son œuvre dans Kruczewski, *op. cit.*

30. K. Haushofer et K. Trempler, *Deutschlands Wegen der Zeitenwende*, Munich, 1932.
31. *Zukunftsweg einer deutschen Aussenpolitik*, Munich, 1927.
32. E. Banse, *Germany Prepares for War*, trad. de A. Harris, N.Y., 1934, p. 349.
33. *Was der Deutsche vom Ausland wissen muss*, Leipzig, 1934.
34. On en trouve une excellente analyse dans l'article d'A. Whitney Griswold, « Paving the Way for Hitler », *The Atlantic*, mars 1941, pp. 314-21.
35. W. G. East, « The Nature of Political Geography », *Politica*, 1937 (II), pp. 259-86.
36. D. V. Glass, *Population. Policies and Movements in Europe*, Oxford, 1940, pp. 458, 276 et 278.
37. « Ansprache des Herrn Reichsminister des Innern Dr. Frick », *Schriftenreihe des Reichsausschusses für Volksgesundheitsdienst*, Heft I, Berlin, 1933.
38. Dr. Stolzenburg, « Entwicklung der Kriminalität », *Deutsche Justiz*, 1938, pp. 933-4, et Glass, *op. cit.*, p. 285.
39. Glass, *op. cit.*, p. 289.
40. R. R. Kuczynski, *op. cit.*
41. F. Thudichum, *Über unzulängliche Beschränkungen des Rechts der Verehelichung*, 1866, p. 66.
42. C. A. Weinhold, *Von der Überbevölkerung in Mitteleuropa und deren Folgen auf die Staaten und ihre Civilisation*, Halle, 1827.
43. Robert von Mohl, *Polizeiwissenschaft nach den Grundsätzen des Rechtsstaats*, vol. I, 1832.
44. H. Luden, *Über Sinn und Inhalt des Handbuchs der Weisheit*, 1811 ; K. H. Rau, *Lehrbuch der politischen Ökonomie*, 1826.
45. Günther Kraaz, « Nationalsozialistisches Völkerrechtsdenken », *Reichs- und Preussisches Verwaltungsblatt*, 1943 (55), p. 7. Aussi Ernst Wolgast, « Nationalsozialismus und internationales Recht », *Deutsches Recht*, 1934, où il écrit p. 196 : « Il existe également des considérations d'opportunité » qui incitent à accepter le droit international, qui impose toujours des obligations à l'Etat le plus puissant.
46. Ludwig Schecher, *Deutsches Aussenstaatsrecht*, Berlin, 1933. En particulier, l'excellente étude qu'en fait Eduard Bristler (pseudonyme de John H. Hertz) dans *Die Völkerrechtslehre des Nationalsozialismus*, Zurich, 1938.
47. Manfred Langhans Ratzeburg, *Die grossen Mächte geojuristisch betrachtet*, Berlin, 1931.
48. Comparer avec Bristler, *op. cit.*, pp. 73-7.
49. *Nationalsozialismus und Völkerrecht*, Berlin, 1934.
50. Par exemple le professeur Viktor Bruns, qui dirigeait déjà sous Weimar l'Institut de Droit public international et de Droit international de Berlin : *Völkerrecht und Politik*, Berlin, 1934, p. 24.
51. Franz Neumann, « Types of Natural Law », *Studies in Philosophy and Social Science*, 1939 (VIII), pp. 338-61.
52. Carl Bilfinger, « Gleichheit und Gleichberichtigung der Staaten », *Nationalsozialistisches Handbuch für Recht und Gesetzgebung*, 2^e éd., 1935, p. 100.
53. Bristler, *op. cit.*, p. 83 ; Schmitt, *op. cit.* pp. 7 et 8.
54. Henrich Rogge, *Hitlers Friedenspolitik und das Völkerrecht*, Berlin, 1935, p. 10.
55. Lon L. Fuller, *The Law in Quest of Itself*, Chicago, 1940, p. 5.
56. C. Schmitt, « Sowjet-Union und Genfer Völkerbund », *Völkerbund und Völkerrecht*, 1934, 1935 (I), p. 263.
57. Carl J. Friedrich, « Democracy and Dissent », *Political Quarterly*, pp. 571-82, l'a attaqué récemment.
58. Norbert Gürke, *Volk und Völkerrecht*, Tübingen, 1935, pp. 84 et 89.
59. Bristler, *op. cit.*, p. 134.

60. *The New York Times*, 28 mars 1941. Comparer avec la critique de Philip C. Jessup, *Neutrality*, vol. III, N.Y., 1936, p. 179.

61. Sir John Fischer-Williams, « Sanctions under the Covenant », et Arnold D. MacNair, « Collective Security ».

62. C. Schmitt, « Das neue Vac Neutris », *Völkerbund und Völkerrecht*, 1937-8 (4), pp. 633-8 ; *Die Wendung zum diskriminierenden Kriegsbegriff*, Munich, 1938.

63. C. Bilfinger, « Die Kriegserklärungen der Westmächte und der Kelloggpaakt », *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*, 1940 (10), pp. 1-23.

64. Edwin Borchard et William Potter Lage, *Neutrality for the United States*, New Haven, 1937, p. 293.

65. Cf. leur lettre du 21 septembre 1939.

66. H. A. Smith, « Grossbritannien und die belgische Neutralität », *Völkerbund und...*, 1936-7 (3), pp. 513-8.

67. Dietrich Schindler (université de Zurich), « Die Schweizerische Neutralität », pp. 413-44 ; et Edward Hambro, « Das Neutralitätsrecht der nordischen Staaten », *Zeitschrift für ausländisches...*, 1938 (8), pp. 445-69.

68. C. Bilfinger, « Englische Völkerrechtspolitik, ein Rückblick », *Deutsches Recht*, 1941, pp. 225-8.

69. C. Schmitt, « Raum und Grossraum im Völkerrecht », *Zeitschrift für Völkerrecht*, 1940 (24), pp. 145-79 et p. 145.

70. Dr. Werner Best (S.S. Brigadeführer), « Rechtsbegriff und Völkerrecht », *Deutsches Recht*, 1939, pp. 1345-8.

71. Schmitt, *op. cit.*, p. 145.

72. *Ibid.*, p. 147.

73. Schmitt, *Völkerrechtliche Grossraumordnung mit Interventionsverbot für raumfremde Mächte*, Berlin et Vienne, 1939, pp. 12 et 13. Je n'ai pas réussi à me procurer les éditions ultérieures.

74. *Ibid.*, p. 43.

75. Schmitt, « Das Reichsbegriff im Völkerrecht », *Deutsches Recht*, 1939, pp. 341-4. Et « Neutralität und Neutralisierung. Zu Christopher Steding... », *Deutsche Rechtswissenschaft*, 1939 (4), pp. 97-118.

76. Ulrich Scheuner, « Der Gedanke der Sicherheit Amerikas auf den Konferenzen von Panama und Habana und die Monroe-Doktrin », *Zeitschrift für Völkerrecht*, 1940 (24), pp. 273-92, surtout p. 275.

77. *Ibid.*, p. 276.

78. « Rights and Duties under International Law as affected by the U.S. Neutrality and the Resolution of Panama », *American Journal of International Law*, 1940 (34), p. 248.

79. Schmitt, *Völkerrechtliche Grossraumordnung...*, p. 23 ; Heinrich Triepel, *Die Hegemonie*, pp. 298-301.

80. *Key*, 1940 (II), p. 116.

81. Article 21 du pacte de la Ligue. On se référera utilement à J. Shotwell, *War as an Instrument of National Policy*, N.Y., 1929, p. 20 ; et à André N. Mandelstam, *L'interprétation du pacte Briand-Kellog par les gouvernements et les parlements des Etats signataires*, Paris, 1934 ; cf. pp. 32-95 sur la doctrine Monroe.

82. *Key*, *op. cit.*, p. 118.

83. Max Hildebert Böhm, « Minorities, National » *Encyclopedia of the Social Sciences*, vol. X, p. 521 ; et Oscar I. Janowsky, « The Treatment of Minorities », *International Conciliation*, 1941, n° 369, pp. 287-94.

84. Le mémorandum communiqué à la Chambre des Communes par Lord Cranborne, alors Sous-Secrétaire d'Etat, et M. William Strang, alors fonctionnaire de la Ligue des Nations, est un document important qui fait le point sur la situation des minorités. Il a été publié dans *The Congress of the European National Minorities*, H.M.S.O., Londres, 1937.

85. M. H. Böhm en avait d'abord exposé le fondement idéologique dans *Das eigenständige Volk*, Göttingen, 1932. Son meilleur porte-parole est Werner Hasselblatt, qui a souvent plaidé pour l'Union des Groupes de la Communauté Allemande en Europe. Il a notamment écrit : « Die politischen Elemente eines werdenden Volksgruppenrechts », *Jahrbuch der Akademie des deutschen Rechts*, 1938, Berlin et Munich, 1938, pp. 13-24 ; « Volkspolitische Wende in Europa », *Europäische Revue*, 1939 (XV), pp. 28-34 ; « Die sudetendeutschen Anträge über Volksgruppenrecht », *Zeitschrift der Akademie für...*, 1937, pp. 351-61. Voir aussi Herbert Kier, « Über die Gestaltung eines Volksgruppenrechts », *Zeitschrift für ausländische...*, 1937 (VII), pp. 497-500 ; G. A. Walz, « Grundlagen des Volksgruppenrechts », dans l'ouvrage collectif publié par Paul Ritterbusch, *Politische Wissenschaft*, Berlin, 1940 ; et *Artgleichheit gegen Gleichartigkeit*, Hambourg, 1938, pp. 44 et 45.

86. Frederick L. Schuman, *Europe on the Eve*, N.Y., 1939, p. 384.

87. « Die sudetendeutschen Anträge... », p. 353.

88. *Ibid.*

89. Schuman, *op. cit.*, p. 387.

90. Sur les traités germano-hongrois et germano-roumain relatifs aux minorités, voir Freiherr von Freytag-Loringhoven, « Politik und Recht », *Europäische Revue*, 1941 (XVII), p. 7.

91. *Deutsches Recht*, 1940, p. 1508.

92. Ce passage est fondé sur les textes suivants : Bälz (Ministerialrat, Prague), « Die deutsche Gerichtsbarekeit im Protektorat Böhmen-Mähren », *Deutsches Recht*, 1940, pp. 1401-3 ; Krieser (Oberregierungsrat, Prague), « Die deutsche Gerichtsbarekeit in Protektorat Böhmen-Mähren : Ausübung und Umfang », *ibid.*, pp. 1745-54 ; Dr. Nüsslein (Erster Staatsanwalt, Prague), « Die deutsche Gerichtsbarekeit im Protektorat Böhmen-Mähren, Strafrechtspflege », *ibid.*, pp. 2085-91.

93. Bälz, *op. cit.*, p. 176.

94. I : décret général, 14 avril 1939 ; II : administration de la justice pénale, 14 avril et 18 septembre 1939 ; III : justice militaire, 8 mai 1939 ; IV : justice civile, 19 avril, 3 mai et 5 septembre 1939, et 20 mars 1940 ; V : droit du protecteur qui portera les affaires devant des tribunaux allemands, 5 avril 1940 ; VI : décret d'application du ministre fédéral de la justice étendant la compétence des tribunaux allemands au-delà de leur zone propre, 7 avril 1939. Tous les décrets sauf le sixième ont été publiés dans la *Reichsgesetzblatt*.

95. Krieser, *op. cit.*, p. 1745.

96. Freytag-Loringhoven, *op. cit.*

97. Lawrence Preuss, « National Socialist Conceptions of International Law », *American Political Science Review*, 1935 (29), p. 594. Bristler expose la thèse opposée : *op. cit.*, p. 72.

98. E. Borchard, *Diplomatic Protection of Citizens Abroad*, N. Y., 1919, p. 17. Quincy Wright, « Fundamental Problems of International Organization », *International Conciliation*, *op. cit.*, pp. 468-92, surtout p. 485.

99. Le professeur Quincy Wright a bien voulu m'exposer cette question dans un échange de correspondance, et m'a fait remarquer que la Guerre de Sécession est du point de vue nordiste une « rébellion interne » et non une « guerre entre Etats » comme le disent les sudistes.

100. Hans K.E.L. Keller, *Das Recht der Völker, I. Abschied vom Völkerrecht*, Berlin, 1938, p. 118.

101. H. Rogge, *Nationale Friedenspolitik*, Berlin, 1934 ; *Hitlers Friedenspolitik...*, *op. cit.* ; Bristler, *op. cit.*, p. 110.

102. *Nationale Friedenspolitik*, p. 657.

103. *Die rassengesetzliche Rechtslehre, Grundlinien einer nationalistischen Rechtsphilosophie*, 2^e éd., Munich, 1933.

104. *Volk und Völkerrecht*, Tübingen, 1935 ; *Grundzüge des Völkerrechts*, Berlin, 1936 ; « Der Staats- und Volksbegriff im Völkerrecht », *Deutsches Recht*, 1934, p. 33.

105. *Volk und Völkerrecht*, p. 99.

106. « Rechtsbegriff und Völkerrecht », pp. 1345-8 ; « Rechtsbegriff und Gesetzgebung », p. 673 ; « Rechtsbegriff und Verfassung », p. 1207, *Deutsches Recht*, 1939.

107. « Rechtsbegriff und Völkerrecht », p. 1347.

108. *Das Selbstbestimmungsrecht Europas*, Dresde, 1940 ; « Das neue Europa, seine Lebenseinheit und Rechtsordnung », *Deutsches Recht*, 1940, pp. 2081-4 ; *Der Weg zur völkischen Wirtschaft und zur europäischen Grossraumwirtschaft*, Dresde, 1938.

109. Rudolf Fritzsche, *Aufbau der Wirtschaft im Dritten Reich*, Berlin, 1934, appendice.

110. « Das neue Europa... »

111. *Ibid.*, p. 2082.

112. Gustave Dumas, « Documents from Occupied France », *Thought*, 1941 (16), pp. 133-41.

113. *Deutsches Recht*, 1941, p. 34.

114. *Ibid.*, 1940, p. 1820.

115. *Norway Does Not Yield*, introd. de Mme J. Borden Harriman, publié par les Amis Américains de la Liberté en Allemagne, N.Y., 1941 ; Josef Terboven, « Neuordnung und Zusammenarbeit in Norwegen » *Europäische Revue* (17), 1941, pp. 13-20.

116. Décret du commissaire fédéral du 26 octobre 1940, *Deutsches Recht*, 1940, p. 2100.

117. *Ibid.*, p. 1819.

118. Werner Best, « Die neue Gliederung und Verwaltung des ehemaligen polnischen Staatsgebiets » *Deutsches Recht*, 1939, pp. 2089-90. Julius von Medeazza (délégué du gouverneur général à Berlin), *ibid.*, 1941, pp. 565-6, et « Ein Jahr Generalgouvernement », *ibid.*, 1940, pp. 1793-1807. Albert Weh (directeur du service de législation au gouvernement général), « Das Recht des Generalgouvernements », *ibid.*, pp. 1393-1403.

119. Weh, *op. cit.*, p. 1394.

120. *Deutsches Recht*, 1941, p. 913.

121. Weh, *op. cit.*, p. 1936.

122. *Deutsches Recht*, 1940, p. 1819.

123. *Europäische Revue* (15), pp. 238-43, et 337-42. Voir aussi K. Vowinkel, *Zeitschrift für Geopolitik*, 1940 (17), p. 596.

124. Les principaux textes allemands sur ce sujet sont : A. Predöl, « Die sogenannten Handelshemmnisse und der Neuaufbau der Weltwirtschaft », *Weltwirtschaftliches Archiv*, 1940 (52), p. 193 ; Gisheler Wirsing, *Zwischeneuropa und die deutsche Zukunft*, Iéna, 1932 ; Ferdinand Fried, *Wende der Weltwirtschaft*, Leipzig, 1939 ; Ernst Wagemann, *Der neue Balkan, Altes Land — junge Wirtschaft*, Hambourg, 1939 ; Otto von Franges, « Jugoslawiens Interesse am Vierjahresplan », *Der Vierjahresplan*, 1937, I, 18 ; « Der Vierjahresplan und die Industrialisierung der Südeuropäischen Agrarstaaten », *Europäische Revue*, 1939 (15), p. 238 ; « Die Donaustaaten Südeuropas und der deutsche Grosswirtschaftsraum », *Weltwirtschaftliches Archiv*, 1941 (53), pp. 284-316 ; Bela Csikos-Nagy, « Zur Neuordnung der europäischen Wirtschaft », *ibid.*, pp. 126-35 ; ainsi que les travaux de W. Daitz : cf. Note 108.

125. Franges, « Die Donaustaaten... », p. 515.

126. « Die wirtschaftliche Gestaltung des europäischen Grossraumes », *Bank Archiv*, 1941 (3), p. 29.

127. En Belgique, 1 franc = 8 pfennigs, et 1 belge = 40 pfennigs, en 1941.

Deutsches Recht, 1941, p. 1719. Au Danemark en moins de quatre mois, l'Allemagne est parvenue à faire d'un modeste crédit allemand une dette de 800 000 000 de couronnes. Seule une partie de cette dette sert à payer les frais d'occupation. La majeure partie représente des livraisons supplémentaires de produits danois à l'Allemagne. Cf. Henry Chalmers, « Impact of War upon Trade Policies of Foreign Countries », *International Reference Service*, U.S. Department of Commerce, 1941 (I), n° 6.

128. W. Lepenies, « Das Devisenrecht in den besetzten Gebieten und im Generalgouvernement », *Deutsches Recht*, 1941, pp. 89-91.

129. *Kartell-Rundschau*, 1940 (38), p. 41. Voir Louis Domeratzky, « The German Cartel as an Instrument of Economic Control of the European Continent », *Foreign Commerce Weekly*, 1941 (3), n° 10.

130. Cf. le cartel du papier dans le protectorat, *Kartell-Rundschau*, 1939 (37), p. 309.

131. La Dresdner Bank a acquis la *Nordböhmisches Kohlenwerksgesellschaft* (société minière) de Brüx : *ibid.*, p. 255. L'Allgemeine Deutsche Kreditanstalt (société bancaire) s'est emparée de la Länderbank de Prague : *ibid.*, p. 259.

132. Sudetendeutsche Bergbau, A.G., trust nouvellement créé : cf. *Kartell-Rundschau*, 1940 (38), p. 351. Exemple de fusion : Länderbank et Böhmisches Escompte Bank : *ibid.*, p. 61. Exemple de concentration, dans l'industrie sidérurgique de Bohême : *ibid.*, 1939 (37), p. 385.

133. *Ibid.*, 1940 (38), p. 61.

134. Le commissaire fédéral chargé du trust Unilever est le secrétaire d'Etat Posse : cf. *Frankfurter Zeitung*, 2 juillet 1941.

135. Les fondés de pouvoir sont les grands trusts allemands : cf. p. 265 de cet ouvrage et *Frankfurter Zeitung*, 11 juillet 1941. Sur les banques allemandes dans l'Ordre Nouveau, cf. *Bank Archiv*, 1941, n° 10, p. 214.

136. V. Medcazza, *op. cit.*, p. 1776.

137. *Deutsches Recht*, 1940, p. 1874.

138. *Ibid.*, p. 2100.

139. Terboven, *op. cit.*, créé le 23 août 1940. L'I. G. Farben y participe : cf. *Frankfurter Zeitung*, 20 juin 1941.

140. Terboven, *op. cit.*

141. *Vortrag Adolf Hitlers vor westdeutschen Wirtschaftlern im Industrieklub zu Düsseldorf am 27. Januar 1932*, 1^{re} éd., Munich, 1932, p. 13.

VI) La théorie de l'impérialisme racial

1. Général Ludendorff, *Der totale Krieg*, Munich, p. 87.

2. J. A. Hobson, *Imperialism*, Londres, 1938, XXI (introduction de 1938).

3. Albert K. Weinberg, *Manifest Destiny*, Baltimore, 1935, p. 286.

4. *Ibid.*, p. 297.

5. Langer, *op. cit.*, vol. II, p. 663.

6. Cette question est analysée pour les Etats-Unis dans le livre de Weinberg ; pour l'Angleterre, cf. Langer, vol. I, pp. 67-100.

7. *New York Times*, 14 février 1940.

8. *Time Magazine*, 23 décembre 1940.

9. *New York Times*, 4 février 1940.

10. Peter Aldag, *Juden in England* ; vol. I : *Juden erobern England* ; vol. II : *Juden beherrschen England*, Berlin, 1940.

11. *Ibid.*, vol. I, pp. 88-97.

12. Nibelungen-Verlag.

13. Publié sous la direction de K. D. Schmidt, *Die Bekenntnisse des Jahres 1933*, Göttingen, 1934, p. 18.

14. *Frankfurter Zeitung*, 15 décembre 1940.
15. *Ibid.*, 21 janvier 1941.
16. G. A. Borgeese, *Goliath. The March of Fascism*, N.Y., 1937, pp. 248-9.
17. *Il Nazionalismo italiano*, Milan, 1914 : *La Vita nazionale* (essais rédigés en 1903-4 et publiés en volume), Sienné, 1924. *Discorsi Politici*, Florence, 1923. Une très bonne critique en est faite par Ignazio Silone, *Der Faschismus*, *op. cit.*, pp. 267-72, et E. v. Beckerath, *op. cit.*, pp. 18 et 28-34.
18. *Il nazionalismo*, p. 34.
19. *La vita*, p. 123.
20. M. Ascoli, *Georges Sorel*, 1921, p. 34.
21. *La vita*, p. 30.
22. *Discorsi*, p. 422.
23. Gaudens Megaro, *Mussolini in the Making*, Boston, 1938, p. 235.
24. *Ibid.*, pp. 86, 160 et 250.
25. Œuvres de Donoso Cortès, Marquis de Valdegamas, 3^e éd., Lyon, 1877 (*L'Eglise et la Révolution*, 1848 : *Discours sur la dictature*, 1849), vol. I, pp. 337 et 352.
26. Oswald Spengler, *Man and Technics*, trad. de C. F. Atkinson, Londres, 1932, p. 43. La traduction reproduit le texte de Hans Speier, « Germany in Danger : Concerning Oswald Spengler », *Social Research*, 1934 (I), p. 233.
27. *The Decline of the West*, trad. de C. F. Atkinson, N.Y., 1939, vol. I, p. 452.
28. Langer, *op. cit.*, vol. I, p. 85.
29. *Decline*, vol. II, p. 461.
30. *Ibid.*, p. 463.
31. *Preussentum und Sozialismus*, Munich, 1920.
32. *Ibid.*, p. 97.
33. *Ibid.*, p. 98.
34. *The Hour of Decision*, trad. de C. F. Atkinson, N.Y., 1934, p. 145.
35. *Neubau des Deutschen Reiches*, Munich, 1924, p. 112.
36. *Decline*, vol. II, p. 454.
37. *Ibid.*, p. 311.
38. Le Dr. Speier a attiré l'attention sur ce fait.
39. Pour une très bonne critique catholique de sa doctrine sociale, cf. Goetz Briefs, *Untergang des Abendlandes, Christentum und Sozialismus*, Fribourg, 1920. Pour une étude des polémiques autour de Spengler par des théologiens, cf. Manfred Schroeter, *Der Streit um Spengler*, Munich, 1922, pp. 116-41.
40. *Das Dritte Reich*, 3^e éd., publié par Hans Schwarz, Hambourg, 1931 ; *Das Ewige Reich*, vol. I. Die politischen Kräfte, vol. II, Die geistigen Kräfte, Breslau, 1933 et 1934 : *Sozialismus und Aussenpolitik*, Breslau, 1933.
41. Rosenberg, *Gestaltung...*, vol. I, 3^e éd., Munich, 1936, pp. 15-9.
42. Sur le revenu des investissements extérieurs britanniques, cf. Hobson, *op. cit.*, p. 375.
43. Sir Austen Chamberlain, *Politics from Inside*. New Haven, 1937.
44. Eckart Kehr. « Englandhass und Weltpolitik », *Zeitschrift für Politik*, 1928 (7), pp. 500-26. « Deutsch-englisches Bündnisproblem der Jahrhundertwende », *Die Gesellschaft*, 1928 (2), pp. 24-31.
45. Graf Westarp, *Konservative Politik*, vol. I, 1904-14 ; vol. II, 1914-8. Berlin, 1935.
46. *Ibid.*, vol. I, p. 168.
47. *Ibid.*, vol. II, p. 43.
48. *Ibid.*, p. 50.
49. « Die Deutsche Flotte », *Gedichte*, Zurich, 1844, p. 29.
50. Veit Valentin, *Geschichte der deutschen Revolution von 1848-9*, Berlin, 1930, vol. I, p. 268.

51. *A History of Militarism*, p. 208.
52. *Ibid.* ; cf. Heyderhoff-Wentzke, *Deutscher Liberalismus im Zeitalter Bismarcks*, vol. I, p. 71.
53. Franz von Liszt, *Ein mitteleuropäischer Staatenverband*, Leipzig, 1914, pp. 32-3. Je suis redevable de cette référence à Carl Becker, « The Old Disorder in Europe », *The Yale Review*, 1941 (30), pp. 433-53, surtout p. 439.
54. E. Kehr, *Schlachtfloottenbau und Parteipolitik, 1894-1901*, Berlin, 1930.
55. Felix Salomon, publié par Mommsen et Franz, *Die deutschen Parteiprogramme*, 4^e éd., Leipzig, vol. I, pp. 155-9.
56. Mildred Wertheimer, *The Pan-German League*, N.Y., 1924, p. 123.
57. *Ibid.*, p. 133.
58. *Ibid.*, p. 73.
59. Kehr, *op. cit.*, pp. 307 et 308.
60. Reproduit dans Oscar Stillich, *Die politischen Parteien in Deutschland, II. Der Liberalismus*, Leipzig, 1911, p. 81.
61. Langer, *op. cit.*, vol. II, p. 431. Alfred von Tirpitz, *My Memoirs*, 2 vol., N.^o 1919, vol. I, p. 77.
62. Langer, *op. cit.*, vol. II, p. 436.
63. Kehr, *op. cit.*, p. 194-220.
64. *Ibid.*, p. 169 et 170.
65. *Ibid.*, p. 193.
66. *Ibid.*, p. 205.
67. *Ibid.*
68. Adolph Wagner, *Vom Territorialstaat zur Weltmacht*, Berlin, 1900.
69. Ernst von Alle, « Weltmachtpolitik und Sozialreform », *Volks- und Weltwirtschaft*, vol. II, pp. 229, 228 et 204 ; et Kehr, *op. cit.*, pp. 439 et 440.
70. Kehr, *op. cit.*, p. 101.
71. George Dunlap Crothers, *The German Elections of 1907*, N.Y., 1941.
72. *Ibid.*, p. 105.
73. On peut lire les résultats électoraux dans Crothers, *op. cit.*, pp. 166 et 175.
74. Citons parmi les études des différentes doctrines impérialistes en anglais : B. J. Houde, « Socialistic Theories of Imperialism Prior to The Great War », *Journal of Political Economy*, 1928 (36), pp. 569-91. E. M. Winslow, « Marxian, Liberal and Sociological Theories of Imperialism », *ibid.*, 1931 (39), pp. 713-58. Langer, *op. cit.*, vol. I, pp. 96-9, avec une bibliographie complète. Crothers, *op. cit.*, pp. 151-4 et 211-29 sur la politique réelle des sociaux-démocrates. Il faut faire mention de deux excellentes analyses allemandes : Kurt Mandelbaum, *Die Erörterung innerhalb der Sozialdemokratie über das Problem des Imperialismus*, Francfort/s/Main, 1930 (thèse) ; Alfred Meusol, « Der klassische Sozialismus », *Die Wandlungen der Wirtschaft im kapitalistischen Zeitalter*, publié sous la direction de G. Briefs, Berlin, 1932, pp. 36-79.
75. *Die Kolonialpolitik und der Zusammenbruch*, Leipzig, 1907.
76. Ecrit sous le pseudonyme de Karl Emil, « Der deutsche Imperialismus und die innere Politik », *Die Neue Zeit*, 1907-8 (26), vol. I, pp. 148-63.
77. Kehr, *op. cit.*, pp. 306 et 307.
78. R. Calwer, « Der 25. Januar », *Sozialistische Monatshefte*, 1907 (11), pp. 101-7, 192-200, Max Schippel, *Grundzüge der Handelspolitik*, Berlin et Berne, 1902. « Die Handels- und Wirtschaftspolitik der Arbeiter », *Sozialistische...*, 1900 (4), p. 542. Ludwig Quessel, « Der Wert unserer Kolonien », *ibid.*, 1912 (16), pp. 1124-31.
79. *Die Voraussetzungen der Sozialdemokratie* ; « Die heutige Sozialdemokratie in Theorie und Praxis », *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, 1907 (25).
80. Schippel, *op. cit.*, pp. 336 et 337.
81. Calwer, *op. cit.*, pp. 101-7 et 192-200, surtout p. 105.

82. Crothers, *op. cit.*, pp. 114-20.
 83. Cunow, *Parteilzusammenbruch?*, Berlin, 1915.
 84. *Ibid.*, p. 14.
 85. Lensch, *Die deutsche Sozialdemokratie und der Weltkrieg*, Berlin, 1915; *Drei Jahre Weltrevolution*, Berlin, 1917.
 86. Meusel, *op. cit.*, p. 62.
 87. Winnig, *Vom Proletariat zum Arbeitertum*, Hambourg, 1930.
 88. *Die Aufzeichnungen des Generals Max Hoffmann*, publié par Nowack, Berlin, 1929, vol. I, p. 366; et Ernst Fraenkel, « German-Russian Relations since 1918 », *The Review of Politics*, 1940 (2), pp. 34-62.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉCONOMIE MONOPOLISTE TOTALITAIRE

Nous avons utilisé les abréviations suivantes pour désigner les titres des journaux et des revues :

- BA : *Bank-Archiv*
 DAZ : *Deutsche Allgemeine Zeitung*
 DR : *Deutsches Recht*
 DV : *Der Deutsche Volkswirt*
 DZ : *Deutsche Bergwerkszeitung*
 FZ : *Frankfurter Zeitung*
 KR : *Kartell-Rundschau*
 SJ : *Statistisches Jahrbuch für des Deutsche Reich*
 SP : *Soziale Praxis*
 VP : *Der Vierjahresplan*
 WK : *Die Wirtschaftskurve*
 WS : *Wirtschaft und Statistik*
 ZA : *Zeitschrift der Akademie für Deutsches Recht*
 ZS : *Zeitschrift für gesamte Staatswissenschaft*

J'ai utilisé les recueils de textes législatifs dont les titres suivent : Posse-Landfried-Syrup-Backe-Alpers (abrégé en *Posse*), *Kommentar zur Reichsverteidigungsgesetzgebung*, 4 vol. publiés jusqu'à ce jour, Munich, s.d.; *Das gesamte Recht des Vierjahresplanes*, publié par Carl Mölders, 2 vol. parus à ce jour, Berlin, s.d., abrégé en *Mölders*; *Die Anordnungen zur Durchführung des Vierjahresplanes*, 3 vol. parus à ce jour, Berlin, s.d., abrégé en *ADV*.

I) Une économie sans économie?

1. Peter Drucker, *The End of the Economic Man*, N.Y., 1939, Frank Munk, *The Economics of Force*, N.Y., 1940, James Burnham, « The Theory of the « Managerial Revolution », *Partisan Review*, 1941 (mai-juin), pp. 181-97, *The Managerial Revolution*, 1941, N.Y., Dwight MacDonald, « The End of Capitalism in Germany », *Partisan...*, *op. cit.*, pp. 198-220, Bruno Rizzi, *La Bureaucratization du monde. Le Collectivisme Bureaucratique. Quo Vadis America*, Paris, 1939. Ce dernier ouvrage est le plus important de tous ceux que nous venons de citer : il est écrit par un ancien marxiste. Cf. aussi Frederick Pollock, « State Capitalism », *Studies in Philosophy and Social Science*, 1941 (9), pp. 200-26.

2. Ferdinand Fried, *Das Ende des Kapitalismus*, Iéna 1931.
3. *The Dynamics of War and Revolution*, N.Y., 1940, p. 66.
4. Cité par D. MacDonald, *op. cit.*, pp. 212 et 213.
5. Hilferding, *op. cit.*, p. 212.
6. Boukharine, *Imperialism and World Economy*, N.Y. 1929, et MacDonald, *op. cit.*, p. 209.
7. Dr. Eberhart Barth (Ministerialrat), *Wesen und Aufgaben der Organisation der gewerblichen Wirtschaft*, Hambourg, 1939, p. 9.
8. Feder, *Das Programm der N.S.D.A.P.*, 116^e-125^e éd., Munich, 1937, pp. 20-21.
9. Feder, *Der deutsche Staat auf nationaler und sozialer Grundlage*, 13^e éd., Munich ; 1933.
10. Feder, *Das Programm.*, p. 7.
11. Feder, *Der deutsche Staat.*, p. 60.
12. Pour une excellente analyse de la formation de l'idée d'état, cf. Taylor Cole, « Corporative Organisation of the Third Reich », *Review of Politics*, 1940 (2), pp. 438-62. Mais le professeur Cole oublie de rappeler l'influence de K. Marlo (Winkelblech) et le débat au sein du parti social-démocrate en 1918 et 1919.
13. Max Frauendorfer, *Der ständische Gedanke im Nationalsozialismus*, 3^e éd., Munich, 1933.
14. Institut für Ständewesen, dirigé par Walter Heinrich. Cf. Cole, *op. cit.*, p. 447.
15. Adam Müller, « Staatswirtschaftliche Verlegenheiten und Reform der Geldverhältnisse in Oesterreich », *Ausgewählte Abhandlungen*, publié par J. Baxa, 2^e éd., Iéna, 1931, p. 200 ; et Cole, *op. cit.*, p. 439.
16. K. Marlo, *Untersuchungen über die Organisation der Arbeit*, vol. I : Historische Einleitung in die Oekonomie, 1885 ; vol. II : Geschichte und Kritik der ökonomische Systeme, 1884, 2^e éd., Tübingen. Consulter l'importante biographie d'E. Biermann, *Karl Georg Winkelblech (Karl Marlo)*, 2 vol., Leipzig, 1909.
17. Publié par Biermann, *op. cit.*, vol. II, pp. 453-6.
18. Otto Fürst von Bismarck, *Gedanken und Erinnerungen*, publié par Cotta, 1898, vol. I, pp. 15 et 16.
19. Hugo Sinzheimer, *Das Räte-system*, Francfort/s/Main, 1919.
20. Cole, *op. cit.*, p. 444.
21. O. Spann, *Der wahre Staat*, 3^e éd., Iéna, 1931.
22. Spann, *Gesellschaftslehre*, Leipzig, 1930, p. 98.
23. Voir les citations reproduites dans l'ouvrage publié par Walter Gehl, *Der nationalsozialistische Staat*, Breslau, 1933, pp. 116-27.
24. W. Keppler, « Grundsätze nationalsozialistischer Wirtschaftspolitik », *Wirtschaftspolitik im Dritten Reich*, Munich, s.d., p. 3.
25. Köhler, « Politischer Sozialismus », *op. cit.*, p. 7.
26. Rosenberg, *Der Mythos.*, *op. cit.*, pp. 695-6.
27. *New York Times*, 2 janvier 1935. Cole, *op. cit.*, p. 450.
28. Barth, *op. cit.*, p. 26, et le discours du Dr. Schmitt, ministre fédéral de l'économie, prononcé devant des représentants de l'industrie, publié par Axel Friedrichs dans *Die nationalsozialistische Revolution*, Berlin, 1935, p. 207.
29. Barth, *op. cit.*, p. 11.
30. Leonhard Miksch, « Brauchen wir noch Unternehmer? », *WK*, 1941 (20), pp. 5-14, surtout p. 7.

II) L'organisation de l'économie

1. Sur les Spitzenverbände, lire l'excellent article de Robert A. Brady, « Manufacturing Spitzenverbände », *Political Science Quarterly*, 1941 (46), pp. 199-225.
2. Franz Neumann, *Tarifrecht*, Berlin, 1931, pp. 29-30.

3. On trouve la meilleure étude des formes d'organisation nationales-socialistes dans R. Brady, *The Spirit and structure of German Fascism*, N. Y., 1937. Cet ouvrage est en partie dépassé. Mon analyse se fonde surtout sur Barth, *op. cit.*, bien qu'il ne tienne pas compte de l'organisation en temps de guerre qui a de nouveau modifié le schéma organisationnel. J'ai fait appel à de nombreux textes de lois, dispositions juridiques, décrets et règlements dont je citerai l'origine.

4. Pour les chambres d'artisanat, cf. la loi sur la structure de l'artisanat allemand du 29 novembre 1933, et le premier décret d'application du 5 janvier 1934.

5. Barth, *op. cit.*, p. 107.

6. Brady, *The Spirit, op. cit.*, p. 146.

7. Posse, *op. cit.*, vol. II, sect. iv (*Allgemeines-Bauwirtschaft*), p. 1.

8. *Ibid.* (*Auftragsregelung- Eisen- u. Stahlbewirtschaftung*), p. 1.

9. *Ibid.* (*Papier und Verpackungswesen*).

10. Leonhard Miksch, « Bewirtschaftungskartelle », *WK*, 1940 (19), pp. 24-32.

11. « Anordnung N. 1 », 8 janvier 1940, Posse, *op. cit.*, vol. II, sect. iv (*Papier*, etc.), p. 81.

12. « Anordnung N. 2 », 4 septembre 1939, *ibid.* (*Allgemeines-Spinnstoffwirtschaft*), p. 11.

III) L'économie de monopoles

1. L'étude la plus importante dans ce domaine est celle de Karl Renner, *Die Rechtsinstitute des Privatrechts und ihre soziale Funktion*, Tübingen, 1929 (la 1^{re} éd. date de 1904, sous le pseudonyme de Josey Karner, dans le 1^{er} vol. des *Marx-Studien*). J'ai appliqué ces thèses à la situation en Allemagne pour les années 1930-2 dans mon ouvrage *Koalitionsfreiheit und Reichsverfassung*, Berlin, 1932, et au national-socialisme dans mon article « Der Funktionswandel des Gesetzes im Recht der Bürglichen Gesellschaft », *Zeitschrift für Sozialforschung*, 1937 (VI), pp. 542-96, trad. par l'université de Chicago dans son *Second Year Course in the Study of Contemporary Society*, 8^e éd., Chicago, 1939.

2. A. Smith, *A Theory of Moral Sentiments*, 6^e éd., 1790, vol. I, 3^e partie, chap. 3, p. 339, et 2^e partie, section ii, chap. 2.

3. Smith, *Lectures on Justice, Police, Revenue and Arms*, publié par Cannan, Oxford, 1890, p. 177.

4. Smith, *Wealth*, Livre IV, chap. 8.

5. *Ibid.*, Livre V, chap. 1, p. iii, art. I.

6. Hegel, *Philosophy of Right*, trans. by Dyde, sec. 71.

7. Dr. W. Rittgen (Reichswirtschaftsgerichtsrat), « Berufsanforderungen im Rundfunkgrosshandel » » *KR*, 1940 (38), pp. 321-33.

8. A. Kaumann, « Auswirkungen der An- und Aberkennungsrichtlinien », *Rundfunkhändler*, 12 avril 1939, p. 297.

9. Décision du tribunal économique fédéral du 12 juillet 1939, *KR*, 1940 (38), p. 13.

10. Claire Russell, « Die Praxis der Zwangskartellgesetzes », *ZS*, 1937 (97), pp. 499-548, surtout p. 500.

11. *KR*, 1940 (38), p. 335.

12. *Ibid.*, p. 337 (décret du 28 septembre 1940).

13. *Ibid.*, p. 82 (décret du 27 janvier 1940).

14. *Ibid.*, p. 42.

15. *Preussische Jahrbücher*, 1903 (110), p. 7.

16. *DAZ*, 27 novembre 1938.

17. *Ibid.*, 2 novembre 1938.

18. Franz Böhm, *Wettbewerb und Monopolkampf*, Berlin, 1933, x et p. 358.

19. *FZ*, 18 novembre 1938.
20. Miksch, *WK*, 1936 (15), N° 4.
21. Barth, *op. cit.*, p. 82.
22. *Ibid.*, p. 75.
23. Réglementation du 12 novembre 1936, *KR*, 1936 (34), pp. 753-60, et Barth, *op. cit.*, p. 75.
24. *DV*, 1941, N° 22, p. 825.
25. Otto Suhr, « Umwälzungen in der Glasindustrie », *WK*, 1940 (19), pp. 83-92.
26. Miksch, « Bewirtschaftungskartelle », *WK*, 1940 (19), pp. 24-32.
27. *KR*, 1940 (38), p. 85.
28. Karl Euling, *Die Kartelle im oberschlesischen Steinkohlenbergbau*. Léna, 1939.
29. Dans le consortium du charbon de la Ruhr, 100 000 tonnes de vente et 150 000 tonnes de consommation donnent droit à une voix.
30. Günter Keiser, « Der jüngste Konzentrationsprozess », *WK*, 1939 (18), pp. 136-56 et 214-34, surtout p. 150.
31. Acquisition des entreprises métallurgiques et sidérurgiques de Thale : cf. *KR*, 1939 (37), p. 514.
32. Acquisition de Rawack et Grünfeld, qui portent désormais le nom d'A.-G. für Montaninteressen : cf. *KR, ibid.*
33. Acquisition de Wolff-Netter-Jacobi ; cf. *KR*, 1938 (36), p. 179 ; et des Hahnsche Werke (au capital de 9 900 000 000 de marks) : cf. *KR, ibid.*, p. 318.
34. *DV*, 1941 (15), n° 22, p. 820.
35. Ce passage a été rédigé à partir des sources suivantes : *FZ*, 30 mars 1941, p. 15 ; et 19 avril, p. 2 ; *BA*, 1941, n° 7, p. 151.
36. Société à responsabilité limitée Borussia ; Deutsche Erdöl. AG ; Gewerkschaft Elwerath ; Wintershall AG ; Preussische Bergwerks- und Hütten AG ; I. G. Farbenindustrie AG ; Braunkohle-Benzin AG ; Deutsche Bank ; Dresdner Bank ; Reichskreditgesellschaft ; Berliner Handelsgesellschaft.
37. « Der Montanblock im Westen », *FZ*, 11 juillet 1941. Sur la pénétration des banques allemandes dans les territoires conquis, cf. « Die deutschen Banken in Kontinentaleuropa », *BA*, 1941, n° 10, p. 214.
38. Cf. l'excellent article « Technological Trends and Economic Structure under National Socialism », *Studies in Philosophy and Social Science*, 1941 (7), pp. 226-64, du Dr. A. R. L. Gurland, avec lequel j'ai débattu de l'ensemble des questions soulevées dans cette partie du livre.
39. Par exemple : Krupp, Hoesch, Mannesmann, le Trust Unifié de l'Acier, Flick, etc. Cf. *Deutsche Montankonzerne, 1929* (Specialarchiv der deutschen Wirtschaft), Berlin, 1929 (publié sous les auspices de la Dresdner Bank).
40. Le lien entre le charbon et l'industrie chimique est étudié en détail dans *Die grossen Chemie-Konzerne Deutschlands* (Specialarchiv der deutschen Wirtschaft), Berlin, 1929.
41. *FZ*, 13 mars 1941.
42. Sur la production charbonnière, consulter Gurland, *op. cit.* ; sur l'essence et les autres dérivés du pétrole, cf. le général Loeb, *VP*, 1938, n° 2, et *FZ*, 18 avril 1939.
43. Selon Gurland, *op. cit.*, le volume de la production de buna doit se monter à 1/4 ou 1/3 des besoins en caoutchouc de l'économie allemande. Cf. « Chemie-Bilanz 1938 », *DZ*, 1^{er} janvier 1939.
44. Sur la production de machines, cf. Hans Ilau, « Der Maschinenhunger », *WK*, 1939 (18), pp. 19-29.
45. *Ibid.*, p. 24.
46. Otto Suhr, *op. cit.*, 1940 (19), p. 83.
47. Sur la production de laine de cellulose et de rayonne, cf. Friedrich Sarow, « Zellwolle », *WK*, 1938 (17), pp. 263-76 ; et *Wochenbericht, Institut für Konjunktur-*

forschung, 9 et 15 mars 1939. La production de laine de cellulose devrait atteindre 200000 tonnes en 1939 et 275 000 tonnes en 1940. Cf. *FZ*, 4 juin 1939. Aussi : Friedrich Dorn, « Die Zellstoff- und Papierwirtschaft in und nach dem Kriege », *VP*, 1940, n° 23, p. 1033.

48. Sur la production de fer, d'acier et d'aluminium, cf. Horst Wagenführ, « Kontrollierte N.-E. [non ferreux] Metalle auf dem Weltmarkt », *KR*, 1939 (37), p. 211.

49. *SP*, 1939 (48), p. 403.

50. *VP*, 1939 (3).

51. Statistiques de l'artisanat :

	Enregistrement de nouvelles entreprises	Fermeture d'entreprises	Diminution
1936	104 234	132 109	27 875
1937	75 153	137 726	62 573
1938	59 700	122 642	62 942
	239 087	392 477	153 390

(Source : *VP*, 1939 (3), p. 1029.)

52. *FZ*, 9 janvier 1941.

53. *Mölders*, vol. II, groupe 6, p. 69. Décret sur les prix et les marges bénéficiaires dans le commerce des automobiles et des pièces détachées des 18 février, 17 avril et 17 novembre 1937.

54. Erich Käsler, « Stilllegung und Wiederaufleben », *DV*, 1941 (15), n° 35-6, pp. 1254-9. Pour l'industrie du savon, se référer au décret du 6 octobre 1939 (*Mölders*, vol. II, groupe 6, p. 413) et au règlement du commissaire aux prix, n° 115/39 du 28 octobre 1939 (*ibid.*, p. 414 a), fixant les conditions de fermeture des unités de production et de leur transformation en simples dépôts de vente.

55. Geiger, *Die Soziale Schichtung des deutschen Volkes*, Stuttgart, 1932, p. 74.

56. Otto Ohlendorf, « Kriegswirtschaftliche Gegenwartsfragen im Handel », *VP*, 1941 (5), pp. 513-5.

57. A. A. Berle et G. C. Means, *The Modern Corporation and Private Property*, N. Y., 1935.

58. Hilferding, *Das Finanzkapital*, Vienne, 1923, p. 112.

59. Rathenau, *Vom Aktienwesen*, Berlin, 1918.

60. On peut lire des remarques pertinentes sur le droit des sociétés en Allemagne dans F. A. Mann, « The New German Company Law and its Background », *Journal of Comparative Legislation and International Law*, novembre 1937.

61. On en trouve une excellente critique d'Arthur Nussbaum (qui fait aujourd'hui partie de l'université de Columbia) dans la *Juristische...*, 1932, p. 2585.

62. Hans Reichel, *ibid.*, 1930, p. 1459. La citation est traduite à partir de l'article de Mann. Sur le caractère réactionnaire de cette position institutionaliste, cf. Neumann, *op. cit.*, pp. 587-95.

63. Concentration du capital dans les sociétés par actions :

	nombre de sociétés	capital total en milliards de RM	capital moyen en millions de RM
1931	10 437	24,6	2,25
1938	5 518	18,7	3,39

(Source : *WS*, 1939, p. 237.)

64. Keiser, *op. cit.*, p. 154.

65. *Ibid.*, p. 137.

66. *Freies Deutschland*, 1939 (3), 27 juillet.
67. Keiser, *op. cit.*, p. 215.
68. *KR*, 1939 (37), p. 448.
69. *Ibid.* (36), p. 116.
70. *Ibid.*, pp. 115 et 234.
71. Keiser, *op. cit.*, p. 142, et *KR, op. cit.*, p. 114.
72. Keiser, *op. cit.*, p. 147. En 1934, trois usines produisaient 83,3 % de toutes les cigarettes. Cf. *KR, op. cit.*, p. 235. L'industrie des cigarettes est protégée par un décret du ministère de l'économie interdisant la création de nouvelles entreprises (11 mars 1938 : cf. *KR, op. cit.*, p. 285).
73. Sur les statistiques bancaires, cf. *BA*, 1941, n° 4, p. 90.
74. *Wochenbericht, Institut...*, *op. cit.*, 1936 (9), p. 198.
75. Willy Neuling, « Wettbewerb, Monopol und Befehl in der heutigen Wirtschaft », *ZS*, 1939 (99), pp. 279-318.
76. « Maschinenindustrie und Kriegspotential », *VP*, 1941 (9), p. 512.

IV) L'économie dirigée

1. Une excellente étude de ces programmes se trouve dans Leo Grebler, « Work Creation Policy in Germany 1932-1935 », *International Labour Review*, 1937 (35), pp. 331-51 et 505-27.
2. On peut en lire une analyse intéressante dans Gerhard Mackenroth, « Deutsche Industriepolitik 1933 », *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, 1934 (140), pp. 54-70 et 204-24.
3. Grebler, *op. cit.*, p. 518.
4. Les deux ouvrages de base sur les entreprises publiques sous la République sont : *Handbuch der öffentlichen Wirtschaft*, Berlin, 1930, publié par Walter Pahl et Kurt Mendelsohn (publication du syndicat social-démocrate des travailleurs des transports et des employés municipaux) ; et *Moderne Organisationsformen der öffentlichen Unternehmung*, ouvrage collectif publié par Julius Landmann : la seconde partie traite du *Deutsches Reich*, Munich et Leipzig, 1931 (Schriften des Vereins für Sozialpolitik, n° 176). Mon analyse se fonde principalement sur le premier ouvrage parce qu'il est plus complet et que j'ai collaboré à sa rédaction.
5. *SJ*, 1938, p. 525.
6. Sur les Entreprises Hermann Göring, consulter les deux excellents articles d'A. Gurland (sous le pseudonyme de R. Lang) dans *Freies Deutschland* des 30 mars et 6 avril 1939. En anglais, cf. Kurt Lachmann, « The H. Göring Works », *Social Research*, 1941 (8), pp. 24-40.
7. *KR*, 1939 (37), p. 513.
8. *DZ*, 12 juin 1938.
9. *DAZ*, 2 mars 1939.
10. *DV*, 1939, n° 23.
11. *FZ*, 31 octobre 1937.
12. *FZ*, 18 janvier 1941.
13. *SP*, 1939 (48), p. 1070.
14. *SP*, 1941 (50), p. 215.
15. *Mölders*, vol. II, pp. 5-12.
16. *Ibid.*, pp. 17-17a.
17. Règlement n° 60/39 du 29 juin 1939. *Mölders*, vol. II, groupe 6, pp. 20 c-20 f.
18. Posse, vol. I, *Kriegswirtschaftsverordnung*, p. 1.
19. *Mölders*, p. 451. On peut lire une étude très complète dans l'article de W. Schütz (du bureau du commissaire fédéral aux prix) : « Neuregelung der Preisbindungen », *DV*, 1941 (15), n° 17, pp. 656-60.

20. *Op. cit.*, pp. 658 et 659.
 21. *VP*, 1941 (5), n° 9, p. 527.
 22. Selon Flottmann, directeur de ministère, cité par la *FZ*, 17 janvier 1941.
 23. *Mölders*, vol. II, groupe 6, pp. 179 et 180. *ADV*, vol. I, sect. D, p. 10. Le décret de base date du 27 octobre 1937.
 24. Règlements du commissaire aux prix : n° 1/37 du 30 janvier 1937, *Mölders, op. cit.*, p. 19; et n° 37/40 du 3 avril 1940, *ibid.*, p. 431.
 25. Décret du 9 décembre 1937, *ibid.*, p. 78a. Il en existe d'autres pour presque chaque sorte de fil.
 26. Décret du 29 avril 1937, amendé le 18 août 1937, le 25 août 1938 et le 4 juillet 1939 : *ibid.*, p. 119, avec de nombreux décrets d'application.
 27. Comparer la procédure et les principes avec le règlement n° 60/39 du 29 juin 1939, *ibid.*, p. 20c.
 28. Règlement sur les prix « estimés » : n° 137/40 du 8 novembre 1940, *ibid.*, p. 20g.
 29. *ibid.*, p. 20n.
 30. (1) Décret sur la détermination des prix pour les commandes publiques sur la base des coûts de production, 15 novembre 1938 (*LSO*) ; *ADV*, vol. I, groupes A et B, p. 36. Nouvelle codification du 11 mars 1941 dans *Mölders*, vol. II, pp. 384 a-f. (2) Décret sur la formation des prix pour les commandes publiques, 15 novembre 1938 (*RPÖ*) ; *ibid.*, p. 52.
 31. Theodor Kuhr, « Der volkswirtschaftlich richtige Preis und die öffentlichen Aufträge », *Finanzarchiv*, 1940 (8), pp. 70-94; cf. p. 88.
 32. Indices des prix de gros d'avril 1933 à avril 1941 :

	avril 1933	avril 1941
toutes marchandises	90,7	111
produits agricoles	87,8	111,8
matières premières industrielles et produits semi-finis	87	100,1
charbon	114,8	
fer et minerai de fer	101,3	
textiles	61,1	
engrais chimiques	71,9	
produits industriels finis	111,3	132,7
biens de production	114,1	113,3
biens de consommation	109,2	147,3

(Source : *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, 1934, p. 259; *WS*, 1941 (21), p. 182.)

33. Indices du coût de la vie d'avril 1933 à avril 1939 :

	avril 1933	avril 1939
ensemble des articles *	115,9	132,4
ensemble des articles à l'exclusion du loyer	114,9	134,7
alimentation	109,5	128,6
loyer	121,3	121,2
habillement	105,6	153,1

* Incluant l'alimentation, le loyer, le combustible, l'électricité, l'habillement, et divers articles (à l'exclusion des impôts et des prestations d'assurance sociale).

(Source : *SJ*, 1938, pp. 331-2; *SW*, 1941 (21), p. 182.)

34. *VP*, 1939, n° 20, p. 1178.

35. Cf. la très bonne critique de Gurland, *op. cit.*

36. Kuhr, *op. cit.*
37. C. W. Guillebaud analyse brièvement ce texte dans *The Economic Recovery of Germany*, Londres, 1939, pp. 77, 78 et 252-3.
38. *Ibid.*, p. 77.
39. *DR*, 1941, p. 917.
40. Pour l'industrie : 1^{er} mars 1941, *Mölders*, vol. II, groupe 6, p. 51 v ; et *FZ*, 15 mars 1941. Pour le commerce : avril 1941, *FZ*, 19 avril 1941.
41. *Mölders*, *op. cit.*, p. 52w.
42. *VP*, 1941 (5), p. 527.
43. *FZ*, 13 mars 1941.
44. Cette critique s'appuie sur les textes suivants : E. W. Schmitt, « Das Gesicht der Aktie », *SP*, 1941 (50), p. 501. « Selbstfinanzierung und Kapitalmarkt », *BA*, 1941, p. 173. *FZ*, 28 et 29 juin, 5, 6 et 13 juillet. « Dividendenbegrenzung mit oder ohne Kapitalaufwertung », *BA*, 1941, p. 149. « Der Gewinn privat- und volkswirtschaftlich betrachtet », *SP*, *op. cit.*, p. 321. « Germany's Limitation on Dividends », *Foreign Commerce Weekly*, 1941 (4), 16 août 1941.
45. Cf. la longue polémique autour de ce problème dans « Dividendenbegrenzung mit oder ohne... », *op. cit.*, pp. 149-51.
46. « Selbstfinanzierung und... », *op. cit.*, p. 174.
47. *Investigation of Concentration of Economic Power*, Auditions, 8^e partie (Epargne et investissement), Washington, 1940.
48. *WK*, 1940, 19, pp. 219-221. L'article publié dans *BA*, 1941, p. 145, donne les chiffres suivants : sur 852 actions cotées en bourse, 336 — soit près de 40 % — distribuent plus de 6 % de dividende.
49. *Op. cit.* (cf. note 46).
50. Marx et Engels, *Correspondance*, t. II, 1848-51, Paris, Ed. Sociales, 1971, pp. 272-8 et 286. Cf. la note d'Hans Speier, « Marx und Engels über die Brechung der Zinsknechtschaft », *Die Gesellschaft*, 1931, vol. I, pp. 117-9.
51. *Das Finanzkapital*, *op. cit.*, p. 282.
52. Cité par Adolf Weber, *Depositenbanken und Spekulationsbanken*, Munich et Leipzig, 1915, p. 81.
53. Henryk Grossmann, *Das Akkumulations- und Zusammenbruchsgesetz des kapitalistischen Systems* (1^{re} éd., 1929), pp. 574-579.
54. Cet aspect est brièvement étudié par Guilleband, *op. cit.*, p. 94. Cf. Otto Christian Fischer (dirigeant de la Reichskreditgesellschaft, puis de Merck, Finck & Co., dirigeant du groupe national de la banque), « Die Ausübung des Staatseinflusses in deutschen Kreditwesen », *ZA*, 1938 (5), pp. 408-10.
55. *Das Recht der deutschen Bankwirtschaft*, publié par A. Koch et W. Roeder, Berlin, 1938, pp. 14-28.
56. On en trouve une bonne critique dans Poole, *op. cit.*, pp. 129-38.
57. Jacob Viner, *Dumping : A Problem in International Trade*, Chicago, 1923, p. 94. Voir aussi la très bonne analyse de M. Gilbert et P. D. Dickens, *Export Prices and Export Cartels* (T.N.E.C., monographie n° 6), Washington D.C., 1940.
58. Le défenseur le plus acharné de l'autarcie conçue comme nouvelle vision du monde était le cercle du *Tat*, et surtout son animateur Ferdinand Fried, qui avait déjà prédit la mort du capitalisme dans *Autarkie*, Iéna, 1932. Werner Sombart croyait aussi que l'avenir de l'Allemagne résidait dans un retour à l'agriculture ; cf. *Die Zukunft des Kapitalismus*, Berlin, 1932. On opposera à ces déformations le livre de F. Kern et H. von Beckerath, *Autarkie oder internationale Zusammenarbeit*, Berlin, 1932. Les contributions d'auteurs nationaux-socialistes ne valent pas la peine d'être retenues.
59. Fried, *op. cit.*

60. Cleona Lewis, en collaboration avec John C. McLelland. *Nazi Europe and World Trade*, Washington, 1941. Le tableau p. 178 est important :

	ancien territoire (en milliards de dollars)	Europe nazie (y compris l'Allemagne mais sans la Russie)
importations nettes de denrées alimentaires	607,4	648,2
importations nettes de matières premières	1 538,8 931,4	3 242,9 2 594,7
exportations nettes de produits manufacturés	1 716,7	1 941
exportations nettes totales	177,9	
importations nettes totales		1 301,9

61. *FZ*, 13 juin 1941, et *Neue Zürcher Zeitung* (Handelsteil), 14 juin 1941.

62. Albrecht Forstmann. *Der Kampf um den Aussenhandel*, Berlin, 1935.

63. *Op. cit.*, p. 178.

64. On lira une bonne analyse dans Charles Thomas Bonnell, *German Control over International Economic Relations, 1930-1940*, Urbana (Illinois), 1940, pp. 93-114. Howard S. Ellis en donne une excellente étude dans *Exchange Control in Central Europe*, Cambridge (Mass.), 1941, pp. 191-269.

65. *Die Reden Hitlers als Kanzler*, 3^e éd., Munich, 1934, p. 21.

66. Pour les statistiques du commerce extérieur allemand de 1929 à mai 1939, cf. *Wochenbericht. Institut...*, 27 juillet 1939, p. 76 ; Bonnell, *op. cit.*, p. 120, et Ellis, *op. cit.*, pp. 380-7.

67. Voir les textes cités à la note 64, et l'ouvrage rempli de bon sens de D. Miller, *You Can't Do Business with Hitler*, Boston, 1941, surtout les chap. 4, 5, 6 et 7. Aussi Hans Staudinger, « The Future of the Totalitarian Barter Trade », *Social Research*, 1940 (7), pp. 410-33. Thomas Balogh, « Foreign Exchange and Export Trade Policy », *Economic Journal*, 1940 (50), p. 15. John C. de Wilde, « Germany's Controlled Economy », *Foreign Policy Reports*, 1939 (14), 1^{er} mars 1939, surtout pp. 294-301. L'article de Melchior Palyi, « Economic Foundations of the German Totalitarian State », est excellent : cf. *American Journal of Sociology*, 1941 (46), pp. 469-86. On trouve le texte du rapport du comité Wigginn dans *International Conciliation*, Pamphlet n. 280, mai 1932.

68. Carl T. Schmidt, *German Business Cycles, 1924-33*, N.Y., 1934, p. 87 ; et Bonnell, *op. cit.*, p. 19.

69. Les réparations de 1924 à 1932 se montent à 11 464 millions de marks. *SJ*, 1931, pp. 534-5, et 1933, pp. 498-9.

70. James W. Angell, *The Recovery of Germany*, New Haven, 1929, p. 326 ; *WK*, 1938 (7), pp. 301-5 ; et Schmidt, *op. cit.*, p. 78.

71. Décret du 1^{er} août 1931, appliqué depuis le 4 août 1931.

72. Bonnell, *op. cit.*, pp. 42-4.

73. Paul Einzig, « Why Defend Nazi Trade Methods? », *The Banker*, 1941, n° 184, mai 1941.

74. Miller, *op. cit.*, p. 73.

75. Staudinger, *op. cit.*, p. 415.

76. Balogh, *op. cit.*, p. 15.

77. Friedrich Sarow, « Verrechnungszentrum Berlin », *WK*, 1940 (19), pp. 181-90.

78. *Ibid.*, p. 188.

79. L. Hamburger, *How Nazi Germany Has Mobilized and Controlled Labor*, Washington, 1940 (Brookings Institution) ; Guillebaud, *The Social Policy of Nazi Germany*, Cambridge (Angleterre), 1941.

80. Statistiques relatives à l'emploi :

a) ouvriers et employés (en milliers)

1929	17 870
1932	12 580
1937	18 370
1938 (août)	19 518
1941 (janvier) (estimation)	22 670

b) nombre d'heures de travail dans l'industrie sur la base 1936 = 100

	total	biens de production	biens de consommation
1929	103,6	94,9	117
1932	54,8	42,6	74,7
1936	100	100	100
1938 (août)	116,7	123,8	105,8
1939 (mai)	128,2	131,4	124

(Source : *Halbjahrsberichte zur Wirtschaftslage* (Institut für Konjunkturforschung), 1938-9 (13), p. 119 : WS, 1941 (21), p. 100 ; et *Statistik des In- und Auslandes* (Institut für Konjunkturforschung), 1939-40 (14), p. 39.

81. WS, 1941 (21), p. 101.

82. « Die Reserve an weiblicher Arbeitskraft », WK, 1941 (20), pp. 148-50.

83. Dr. Syrup, secrétaire d'Etat, cité dans WK, 1940 (19), pp. 209-11. WS, *op. cit.*, donne le chiffre de 820 000 travailleurs étrangers dans des emplois non agricoles, dont 300 000 dans le seul secteur du bâtiment.

84. Les travailleurs étrangers suivants sont employés dans l'agriculture :

polonais (non compris les prisonniers)	469 000
autres étrangers (en 1940)	
italiens	47 000
slovaques	32 000
yougoslaves	4 400
hollandais	4 650
hongrois	2 000
divers	2 000
prisonniers provenant des campagnes de Pologne et de l'ouest (sept. 1940)	650 000
anciens prisonniers polonais (fin 1940)	180 000
	1 391 050

Cf. WS, *op. cit.*, p. 101. Selon l'*International Labour Review*, 1941 (43), n° 5, p. 584, le nombre d'Italiens employés en Allemagne va bientôt atteindre 264 000.

Ouvriers belges : 83 000 en novembre 1941, *Neue Internationale Rundschau der Arbeit*, 1941 (I), p. 201.

85. Posse, vol. I, 2^e partie, *Dienstpflicht*, pp. 3-66.

86. 1^{er} septembre 1939 : voir Posse, vol. I, *Arbeitsplatzwechsel*, pp. 1-4e.

87. Premier décret d'application, cf. *ibid.*, p. 14.

88. Posse, vol. I, *Notdienst*.

89. *Ibid.*, p. 5.

90. Décret du 1^{er} septembre 1939, Posse, vol. I, *Arbeitsrecht*, II, pp. 1 et 2.

91. Troisième décret d'application du décret sur les salaires en temps de guerre, 2 décembre 1939 ; Posse, vol. I, *Kriegslöhne*, II, pp. 23-30.

92. « Die Bergarbeiterfrage », WK, 1939 (18), pp. 303-9.

93. Mölders, *op. cit.*, vol. I, groupe 4, pp. 31 et 32.

94. Posse, *Kriegslöhne*, p. 1.

95. Cf. Franz Neumann, *European Trade Unionism and Politics*, préface de H. J. Laski, N.Y., 1936, pp. 43-9.

96. Premier décret d'application sur les salaires en temps de guerre. 16 décembre 1939 : Posse, *op. cit.*, pp. 6-11.

97. Décret du 4 septembre 1939, *ibid.*, pp. 12-14.

98. Second décret d'application, 12 octobre 1939, *ibid.*, pp. 14-8a.

99. 4 février 1941 : cf. *DV*, 1941 (15), n° 22, p. 822.

100. Règlement du ministre du travail, 16 novembre 1939 : Posse, *op. cit.*, p. 21.

101. Décret du conseil ministériel pour la défense du royaume du 1^{er} septembre 1939 : Posse, vol. I, *Arbeitsschutz*, pp. 1-13.

102. 11 septembre 1939 : *ibid.*, pp. 12-13.

103. 1^{er} septembre 1939 : Posse, vol. I, *Arbeitslosenhilfe*, II, pp. 1-74.

104. Le système a été à nouveau simplifié et modifié le 16 décembre 1940 : *International Labour...*, *op. cit.*, p. 586.

105. *WK*, 1938 (17), p. 292.

106. Posse, vol. I, *Kriegslöhne*, p. 20.

107. *Ibid.*, pp. 21 et 22.

108. Posse, vol. I, *Arbeitsschutz*, pp. 15-25.

109. Dans la métallurgie, où les conditions de travail se sont aggravées. Si l'usine fonctionne 24 heures sur 24, il faut remplacer le système des 3 x 8 par deux équipes dont chacune travaille 12 heures de suite, ce qui entraîne une semaine de 72 heures. Cf. *International Labour...*, *op. cit.*, p. 585.

110. Décret du 18 septembre 1939 : Posse, vol. I, *Kurzarbeiterunterstützung*, pp. 1-29.

111. Voir note 80 le nombre d'heures de travail dans l'industrie.

a) volume de la production industrielle sur la base 1928 = 100

	1933	1936	1938	mai 1939
total	65,5	106,7	124,7	130,1
total moins l'alimentation . . .	61,5	107,8	128	132,6
biens de production	53,7	112,9	135,9	148,9
investissements	44,9	116,6	140,3	152,8
biens de consommation.	82,9	97,5	107,8	116,1

(Source : *Wochenbericht, Institut...*, *op. cit.*, 1939, n° 8, 22 février ; et *Statistik des In- und...*, *op. cit.*, 1939-40 (14), n° 2.)

b) pourcentage des biens de production dans la production industrielle, sur la base des prix de 1928

1929	61
1932	47
1936	63
1938	65

(Source : *Institut für Konjunkturforschung, Vierteljahrshefte zur Wirtschaftsforschung*, 1939-40, n° 1.)

112. « Europas Menschenmagnet », *WK*, 1940 (19), pp. 209-11. Pour une étude plus approfondie de cette législation, cf. *Hamburger, op. cit.*, pp. 14-31.

113. Revenu national en millions de marks :

1929	75 449	1935 *	58 662
1932	45 175	1936	64 884
1933	46 514	1937	72 590
1934	52 710	1938	79 722

* A partir de 1935, la Sarre est incluse dans le revenu national. Les estimations pour 1939 tournent autour de 90 milliards de marks.

Source : WS, 1939, N° 21-22, p. 705. Selon le discours de l'ancien secrétaire d'Etat Brinkmann (DAZ, 2 novembre 1938), la part des impôts, des taxes, et des cotisations de sécurité sociale dans le revenu national a progressé de 11,3 % entre 1913 à 22,2 % en 1925, 30,6 % en 1932, et 33,5 % en 1937. Voir aussi l'étude de la structure financière jusqu'au milieu de 1939 parue dans *Economic Conditions in Germany in the Middle of the Year 1939*, publiée par la Reichskreditgesellschaft, Berlin, 1939, pp. 42-49. On lira un point de vue divergent dans de Wilde, *op. cit.*, pp. 301-3, et T. Balogh, « The Economic Background in Germany », *International Affairs*, 1939 (181), p. 231.

114. Posse, vol. II, *Lederwirtschaft*, IV, p. 3.
115. *Ibid.*, pp. 11-13.
116. Posse, vol. II, *Seife und Waschmittel*, p. 1.
117. Pour le cuir ; cf. Posse, *ibid.*, *Schuhhandel*, *Lederwirtschaft*, IV, p. 4.
118. Posse, *ibid.*, *Schuhhausbesserung*, p. 5.
119. FZ, 12 juin 1941. On estime à 8,93 la productivité moyenne d'une mine entièrement mécanisée (par homme et par équipe), contre 2 tonnes dans la Ruhr et 2,4 en Haute Silésie, qui ne sont pas mécanisées.
120. Barth, *op. cit.*, p. 12.
121. DV, 1941 (15), n° 27, pp. 995-6.
122. *Modern Democracy*, New Haven, 1941, p. 11.
123. *Life*, 29 avril 1940.
124. DV, 1940 (14), pp. 1712 et 1713.
125. Neumann, *op. cit.*, p. 35.

TROISIÈME PARTIE

LA SOCIÉTÉ NOUVELLE

I. La classe dirigeante

1. Lederer, *State of the Masses, The Threat of the Classless Society*, N.Y., 1940.
2. Goetz Briefs a bien souligné ce fait dans sa critique de l'ouvrage de Lederer : cf. « Intellectual Tragedy », *Commonweal*, 25 octobre 1940.
3. F. Neumann, *European Trade Unionism...*, *op. cit.*
4. Voir WS, 1940 (20), p. 336, sur les statistiques de la population et de l'emploi.
5. Franz Sommer (Ministerialrat), *Das Reichsjustizministerium*, Berlin, 1939, p. 54-60.
6. Sur la base d'une comparaison entre les éditions de 1931 et 1936 du *Handbuch für das deutsche Reich*. Je n'ai pas réussi à me procurer les éditions ultérieures, si elles existent.
7. FZ, 5 janvier 1941.
8. Cf. note 23.
9. E. Barth, *Wesen und Aufgaben der Organisation der gewerblichen Wirtschaft*, Hambourg, 1939, pp. 7 et 8.
10. *Nationalsozialistisches Jahrbuch*, 1939.
11. *Op. cit.*, 1938 et 1939.
12. Selon *Das Deutsche Führerlexikon*, 1933-1934, Berlin, 1934 ; et Gerth, « The Nazi Party... », *op. cit.*, pp. 517-41, surtout p. 525.
13. Gerth, *ibid.*
14. On trouvera une excellente analyse de ce phénomène dans H. Herrigel, « Politik und Idealismus », *Kant-Studien*, 1921 (26), pp. 52-73.

15. Morris Ginsberg, « Stammler's Philosophy of Law », *Modern Theories of Law*, Londres, 1933, p. 51.

16. *Deutsches Beamtenjahrbuch*, 1939, p. 171.

17. Dr Schütze (directeur de ministère), *Dr. Wilhelm Frick und sein Ministerium. Aus Anlass des 60. Geburtstages des Reichs- und Preussischen Innenministers*, Munich, 1937, p. 48.

18. *Ibid.*, pp. 54-6.

19. *Ibid.*

20. Trad. et présenté par James K. Pollock et Alfred V. Boerner, Jr., *The German Civil Service Act*, The Civil Service Assembly of the United States and Canada, 1938.

21. *FZ*, 12 janvier 1941.

22. Je dois avouer avoir également proposé cette interprétation : cf. mon ouvrage.

23. Cette analyse se fonde sur les textes suivants : *Die Organisation der gewerblichen Wirtschaft. Verzeichnis der Mitglieder der Reichs-Wirtschaftskammer und deren Untergliederungen*, publié par la Reichs-Wirtschaftskammer en août 1939. Cet ouvrage indique les noms. *Handbuch des Aufbaus der gewerblichen Wirtschaft*, publié par Hermann Teschenmacher, 3 vol., Leipzig, 1935-6-7. Cet ouvrage fournit les données biographiques nécessaires. *Handbuch der deutschen Aktiengesellschaften* pour 1938 et 1939. Ces ouvrages indiquent les liens du personnel des chambres et des groupes avec les sociétés.

24. R. Walther Darré, *Neuadel aus Blut und Boden*, nouv. éd., 1941 ; et *Ziel und Weg der nationalsozialistischen Agrarpolitik*, Munich, 1934, p. 18.

25. *SP*, 1939 (48), p. 405.

26. Sur les rapports de propriété dans l'agriculture et les forêts. cf. *SJ*, 1938, p. 85.

27. *DV*, 1941, 15, n° 20, p. 775.

28. *WS*, 1935, n° 5.

29. Chiffres extraits de *SJ*, 1938, p. 90.

30. Rendement net d'un hectare de terre cultivée (en marks) :

	petite exploitation	moyenne exploitation	grande exploitation
1924/5	9	9	- 18
1928/9	36	41	25
1931/2	- 10	5	8
1932/3	- 4	19	28
1933/4	28	49	53

Superficie des petites exploitations à l'est de l'Allemagne : de 5 à 50 hectares ; à l'ouest : de 5 à 20.

Superficie des exploitations moyennes à l'est de l'Allemagne : de 50 à 200 ; à l'ouest : de 20 à 100.

(Source : Max Sering : « Die agrarischen Grundlagen der Sozialverfassung », *Probleme des deutschen Wirtschaftsleben*, Berlin et Leipzig, 1937, p. 854.)

31. On comptait en 1933 5 337 900 travailleurs indépendants, y compris les cadres supérieurs et les hauts fonctionnaires, dont 2 188 000 dans l'agriculture et les forêts. Cf. *SJ*, 1938, p. 27.

32. Décret du 6 juillet 1938 et décret d'application du 20 mars 1939.

33. Un grand nombre d'ouvrages traitent de l'éducation sous le national-socialisme. Le plus récent est celui de George Frederick Kneller, *The Educational Philosophy of National Socialism*, New Haven, 1941, qui semble prendre très au sérieux l'idéologie nazie. Voir aussi I. L. Kandel, *The Making of Nazis*, N.Y., 1936 ; H. L. Childs (trad.), *The Nazi Primer*, N.Y., 1938 ; E. Y. Hartshorne, *The German Universities and National Socialism*, Cambridge, Mass., 1937. L'ouvrage de Kneller fournit une bibliographie complète.

34. Rosenberg, *Der deutsche Ordensstaat*, Munich, 1934, p. 11.

35. *FZ*, 26 juin 1941.

36. *Deutsche Hochschulstatistik Sommer-Semester 1931*, in Svend Riemer, « Sozialer Aufstieg und Klassenschichtung », *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik*, 1932 (67), pp. 531-60, surtout p. 553.

37. Hartshorne, *op. cit.*, p. 86, qui ne signale que de « légères modifications ».

38. On trouve les statistiques jusqu'à 1937 dans l'article de Charlotte Luetkens, « Enrolments at German Universities since 1933 », *The Sociological Review*, 1939 (31), pp. 194-209. Pour 1938, cf. *SJ*, 1938, p. 602.

39. Composition sociale du parti en 1933 et 1935 (pourcentage) :

	1933	1935
travailleurs manuels	31,5	32,1
employés	21,1	20,6
travailleurs indépendants (sauf les paysans)	17,6	20,2
paysans	12,6	10,7
fonctionnaires	6,7	13
divers	10,5	3,4
	100	100

(Source : Gerth, *op. cit.*, p. 527.)

40. Abel, *Why Hitler Came into Power*, N.Y., 1938, p. 5.

II) Les classes dominées

1. Une excellente analyse en a été faite par Clifford Kirkpatrick, *Nazi Germany : Its Women and Family Life*, Indianapolis, N.Y., 1938.

2. *Juristische Wochenschrift*, 1937, p. 3057 (décision du 21 août 1937).

3. *Op. cit.*, 1937, p. 2387.

4. Cf. Neumann, *op. cit.*, pp. 9-34. On trouve une intéressante étude sur les rapports de travail dans l'Allemagne démocratique dans Nathan Reich, *Labour Relations in Republican Germany*, N.Y., 1938.

5. Sur les conseils d'usine, cf. C. Guillebaud, *The Works Council. A German Experiment in Industrial Democracy*, Cambridge (Angleterre), 1928.

6. Sur l'arbitrage, cf. Frieda Wunderlich, *Labor under German Democracy, Arbitration, 1918-1933*, N.Y., 1940.

7. *Jahrbuch der deutschen Sozialdemokratie für das Jahr 1929*, Berlin 1929, p. 187.

8. W. Pieck, *Jahrbuch für Wirtschaft, Politik und Arbeiterbewegung*, Hambourg, 1923, p. 649.

9. Le texte du Dr. Ley ordonnant de s'emparer des syndicats est reproduit dans Willy Müller, *Das soziale Leben im neuen Deutschland*, Berlin, 1938, p. 51.

10. Müller, *op. cit.*, p. 78. T. Cole fournit une bonne analyse de l'évolution du Front du Travail dans « The Evolution of the German Labor Front », *Political Science Quarterly*, 1937 (52), pp. 532-58. Aussi R. Brady, *op. cit.*, pp. 127-9.

11. *Ibid.*, pp. 147-9 ; Müller, *op. cit.*, p. 129 et pp. 135-40.

12. *New York Times*, 14 février 1940.

13. Fraenkel, *op. cit.*, p. 194.

14. Mon analyse se fonde sur les textes suivants : Rohlfing et Schraut, *Arbeitsgesetze der Gegenwart*, Berlin, 1938. Le commentaire essentiel est dans Hueck, Nipperdey, Dietz, *Gesetz zur Ordnung der nationalen Arbeit*, Munich, 1939, 3^e éd. Arthur Nikisch, *Arbeitsrecht*, 2 vol., Tübingen, 1936 et 1938. Gerhard Hachtmann, *Die Wandlungen des industriellen Arbeitsverhältnisses*, Bleichrode, 1936. Burchhardt et autres, *Zehn Jahre Arbeitsrecht*, Berlin et Leipzig, 1937. W. Mansfeld, *Die Ordnung der nationalen Arbeit*, 3^e éd., Munich, 1934. *Deutsche Sozialpolitik*, rapport du Front allemand du travail, Berlin, 1937. *Entwurf eines Gesetzes über das*

Arbeitsverhältnis, Akademie für deutsches Recht. Hambourg, 1938. Fritz Meystre, *Allgemeine Sozialpolitik*, Munich, 1934. Fritz Seldte, *Sozialpolitik im Dritten Reich*, rapport du ministère du travail, Berlin, 1935. Wolfgang Siebert, *Das Arbeitsverhältnis in der Ordnung der nationalen Arbeit*, Hambourg, 1935 ; et « Grundfragen des Arbeitsverhältnisses im Lichte der neueren Rechtsprechung », *Juristische*, 1937, pp. 1103-11. Angela Meister, *Die deutsche Industrie-arbeiterin*, Iéna, 1939. *Jahrbuch* (1938-9, 2 vol.) publié par l'Institut d'Ergonomie du front du travail allemand, Berlin, 1938-9. J'ai aussi fait usage de divers articles et décisions judiciaires, dont certaines sont citées, et de la série de documents administratifs indiquée au début des notes de la Seconde Partie de cet ouvrage. Il existe deux bonnes études en anglais sur des questions spécifiques : T. Cole, « National Socialism and the German Labor Courts », *The Journal of Politics*, 1941 (3), pp. 169-97 ; et Nathan Albert Pelcovitz, « The Social Courts of Honor of Nazi Germany », *Political Science Quarterly*, 1938 (53), pp. 350-71.

15. Meystre, p. 42.

16. Seldte, p. 31.

17. Première section de *Entwurf*.

18. Mansfeld, p. 12.

19. Dietz, p. 5.

20. Voir l'analyse de cette tendance dans F. Neumann, *Die politische und soziale Bedeutung der arbeitsgerichtlichen Rechtsprechung*, Berlin, 1929, pp. 29-33.

21. Hueck, etc., note 17 de la 1^{re} section, et note 1 avant la section 26.

22. La décision de la cour suprême de travail du 20 octobre 1940 (cf. *DR*, 1941, p. 893) est exemplaire : elle refuse de verser le salaire d'un tuberculeux les trois premiers jours après sa maladie, sous le prétexte que la nouvelle théorie national-socialiste de la communauté d'entreprise ne doit pas conduire à réinterpréter le paragraphe 616 du code civil, qui fait obligation à l'employeur de verser le salaire d'un employé incapable de travailler pour « un laps de temps très court ». La cour a soutenu que cette disposition ne pouvait être négligée.

23. Hueck, etc., notes 19-22 de la section 2 ; Nikisch, vol. II, p. 78.

24. *Ibid.*, note 15 de la section 5.

25. W. Woytinsky, *Internationales Handwörterbuch, des Gewerkschaftswesens*, publié par Ludwig Heyde, Berlin, 1930-2, p. 1590. La métallurgie a connu le même phénomène : cf. *Protokoll der 11. Konferenz des Reichsbeirats der Betriebsräte und Konzernvertreter der Metallindustrie*, Berlin, 1932, p. 142.

26. Sur le pourcentage d'électeurs sociaux-démocrates et communistes par rapport à l'ensemble de la classe ouvrière, cf. *SJ*, 1932, pp. 542 et 18.

27. Hueck, etc., note 1a de la section 9.

28. Posse, vol. I, *Kriegswirtschaftsverordnung*, p. 2.

29. *Ehrengerichtsordnung der gewerblichen Wirtschaft*, 20 janvier 1937. J'ai utilisé le commentaire de Rolf Dietz, *Ehrengerichtsordnung der gewerblichen Wirtschaft*, Munich, 1937.

30. Décision du 17 janvier 1940, *DR*, 1940, p. 2125.

31. « Soziale Ehrengerichtbarkeit 1939 », *SP*, 1940 (49), pp. 458 et 459.

32. T. Cole les signale dans son article.

33. Sur l'activité des cours du droit du travail, cf. *SJ*, 1938, p. 617.

34. *Jahrbuch*, 1938, vol. I, p. 91.

35. *Ibid.*, p. 99.

36. Müller, *op. cit.*, p. 176.

37. *SP*, 1940 (49), p. 687.

38. Brady, *op. cit.*, pp. 151, 152, 161, et 162.

39. K. Arnhold, *Der Betriebsingenieur als Menschenführer*, Berlin, 2 mars 1937, p. 3. Cf. Brady, *op. cit.*, p. 164, et Arnhold, « Lehrling — einst und jetzt », *SP*, 1927 (23 juillet).

40. Müller, *op. cit.*, p. 175.
41. Werner Fritzsche, *Das Arbeitsethos. Der Mensch und seine Arbeit*, Bad Homburg v.d.H. (publication de la Siemens-Studien-Gesellschaft für praktische Psychologie), s.d. (paru sans doute en 1938), pp. 87 et 88.
42. *Op. cit.*, p. 96.
43. En 1938, les théâtres de *La Force par la Joie* ont accueilli 14 millions de personnes, ses bibliothèques étaient au nombre de 5260, ses activités sportives étaient suivies par 22,5 millions de personnes, et ses excursions réunissaient 10 millions de participants.
44. J'ai utilisé les textes suivants : Mansfeld, « Grundsätze der Lohngestaltung », *VP*, 1938 (2), pp. 520-2, et « Leistungssteigerung und Sozialpolitik », *VP*, 1939 (3), pp. 656-9. *Jahrbuch*, 1939, p. 77. Dr. Sitzler, « Probleme der Lohngestaltung », *SP*, 1941 (50), pp. 3-7. G. Horedt, « Zur Neugestaltung der Löhne », *SP*, 1941 (50), pp. 259-63.
45. *Ibid.*, p. 251.
46. Décision de la cour suprême fédérale du travail, 13 septembre 1939, *SP*, 1940 (49), p. 372.
47. Posse, vol. I, *Kriegslöhne*, p. 1.
48. *SJ*, 1938, p. 339 ; et pour 1938, cf. *WS*, 1939 (19), p. 24.
49. *SJ*, 1938, p. 338. Sur les salaires féminins, cf. également Meister, *op. cit.*, pp. 93-100. Cet ouvrage proteste contre la discrimination dont est victime le travail féminin, mais ne repose que sur des salaires horaires, et est donc de peu d'utilité.
50. Cette différenciation apparaît clairement à la lecture des statistiques des cotisations hebdomadaires à l'assurance contre l'invalidité et des cotisations mensuelles au fond d'assurance des employés. Cf. *Vierteljahrshefte zur Statistik...*, *op. cit.*, 1937, p. 97 ; *WS*, 1938, p. 652 ; et Maxine Yapple Sweezy. « Distribution of Wealth and Income under the Nazis », *The Review of Economic Statistics*, 1939 (21), pp. 178-84.
51. Sitzler, *op. cit.*, p. 3.
52. Horedt, *op. cit.*
53. Sweezy, *op. cit.*, pp. 178-184.
54. Voir ci-dessus les statistiques de l'emploi et du volume de la production. Cf. également *WS*, 1939, n° 8, 21 et 22.
55. Janelle, *L'Angleterre catholique à la veille du schisme*, Paris, 1935, p. 185. Je suis redevable de cette référence à l'excellent ouvrage de Baumer, *op. cit.*
56. H. Lasswell, « The Study and Practice of Propaganda », *Propaganda and Promotional Activities : An Annotated Bibliography*, Minneapolis, 1935, pp. 3-27, surtout p. 3.
57. Hadamovsky, *Propaganda und nationale Macht*, Oldenburg, 1933.
58. Se reporter à l'excellente étude d'Edmund Taylor, *The Strategy of Terror*, Boston, 1940. Ce livre est un parfait exemple de ce dont est capable un journaliste américain.
59. *The Rape of the Masses*, N. Y., 1940.
60. *Mein Kampf*, pp. 715 et 716, et E. Fromm, *Escape from Freedom*, N. Y., 1941, p. 223.
61. Kirkpatrick, *op. cit.*, p. 32.
62. Mayer, *Rechtsnormen und Kulturnormen*, Breslau, 1903, p. 27.
63. Ce passage reprend mon article « Der Funktionswandel... », pp. 542-96, traduit par Klaus Knorr et Edward Shils sous le titre : « The Change in the Function of Law in Modern Society » et publié dans *Second Year Course in the Study of Contemporary Society*, 8th ed., Univ. of Chicago, Chicago, Ill., 1939, *op. cit.* E. Fraenkel s'est livré à une analyse approfondie du système juridique national-socialiste dans *The Dual State*, trad. par E. A. Shils, E. Lowenstein et K. Knorr, N.Y., 1941. Je ne partage pas son point de vue, comme on peut s'en apercevoir

facilement. mais la documentation réunie et l'étude de nombreuses questions font de son livre un bon instrument de travail.

64. *Contrat social*, *op. cit.*

65. Montesquieu. *L'esprit des lois*. XI. 6.

66. Cohen, *Law and the Social Order*, N.Y., 1933, p. 112.

67. M. Weber, « *Wirtschaft und Gesellschaft* », *op. cit.*, p. 166.

68. Welcker, *Die letzten Gründe von Recht, Staat und Strafe*, Giessen, 1812. p. 31.

69. « La liberté consiste à ne dépendre que des lois », *Pensées sur le gouvernement*, Ed. Garnier. Paris. 1877-85, XXIII, p. 526.

70. Décision de la cour suprême fédérale pour les affaires civiles : comptes rendus officiels, vol. 102, p. 161.

71. Cf. l'excellente analyse d'O. Kirchheimer, *Grenzen der Enteignung*, Berlin, 1932.

72. *Juristische...*, 1924, p. 90.

73. C. Schmitt, *Fünf Leitzätze für die Rechtspraxis*, Berlin. 1933 (Règlement 4). Wolfgang Siebert, *Vom Wesen des Rechtsmissbrauches*, Berlin, 1935, p. 15. Les tribunaux ont entièrement adopté cette thèse : cf. la décision du Grand sénat de la cour fédérale suprême du 13 mars 1936, *Juristische...*, 1936, p. 1281.

74. Hans Frank, *ZA*, 1936 (4), p. 290.

75. Karl Larenz, *Rechtsperson und subjektives Recht*, Berlin, 1936, p. 9.

76. C. Schmitt, « Der Führer schützt das Recht », *Deutsche Juristenzeitung*, 1934 (29), p. 945.

77. Ce point de vue est universellement admis. Cf. Schmitt, *Über die drei Arten des rechtswissenschaftlichen Denkens*, Hambourg, 1934.

78. Georges Renard, *L'institution : fondement d'une rénovation de l'ordre social*, Paris, 1931.

79. *Op. cit.*, p. 178.

80. Reinhard Höhn, *Die Wandlung im staatsrechtlichen Denken*, Hambourg, 1934.

81. H. Lange. *Liberalismus, Nationalsozialismus und bürgerliches Recht*, Tübingen, 1933 ; F. Wieacker, *Wandlungen der Eigentumsverfassung*, Hambourg, 1935. p. 23.

82. *Ibid.*, p. 126.

83. Schmitt, *op. cit.*, p. 57.

84. Siegfried Grundmann, « Die richterliche Nachprüfung von politischen Führungsakten nach geltendem deutschen Verfassungsrecht », *ZS*, 1940 (100), pp. 511-44, p. 513.

85. J'ai fait appel au livre fort utile de Werner Spohr, *Das Recht der Schutzhaft*, Berlin, 1937, et à mon propre ouvrage, *Das gesamte Pressenotrecht*, Berlin, 1933, interdit par la police secrète d'Etat le jour même de sa parution.

86. Le livre de Spohr reproduit un certain nombre de décisions de ce type, pp. 67-11 ; cf. aussi Fraenkel, *op.cit.*, pp. 20-32.

87. Spohr, *op. cit.*, p. 16.

88. La meilleure analyse du droit criminel est celle d'O. Kirchheimer dans « Criminal Law in National Socialist Germany », *Studies in Philosophy and Social Science*, 1939 (8), pp. 444-63. Sur la politique pénale du national-socialisme, cf. O. Kirchheimer et Georg Rusche, *Punishment and Social Structure*, N. Y., 1939, pp. 177-82.

89. Roland Freisler, *Das kommende deutsche Strafrecht. Allgemeiner Teil*, 2^e éd., Berlin, 1935, p. 26 ; et Kirchheimer, « Criminal Law... », *op. cit.*, p. 444.

90. Voici ses principaux représentants : Georg Dahm, *Grundfragen der neuen Rechtswissenschaft*, Hambourg, 1935, et Friedrich Schaffstein, *Politische Strafrechtswissenschaft*, Hambourg, 1934. Ses adversaires les plus virulents sont Erich Schwinge et Leopold Zimmerl, *Wesensschau und konkretes Ordnungsdenken im Strafrecht*, Bonn, 1937. Cf. mon compte rendu de ce livre dans la *Zeitschrift für Sozialforschung*, 1937 (6), pp. 706 et 707.

91. ZA, 1938, p. 25, s'est fait l'écho d'une décision révélatrice : l'obligation d'une municipalité de soutenir financièrement l'exercice des cultes ne peut être résiliée en invoquant les principes du programme du parti.

92. Eduard Kern, « Die Selbstverwaltung der Gerichte », ZA, 1939, pp. 37-50.

93. Kirchheimer, *op. cit.*, p. 452.

94. Procès McBoyle contre les Etats-Unis, 283 U.S. 25 : on peut en lire une analyse excellente de Jerome Hall dans « Nulla Poena sine Lege », *Yale Law Journal*, 1937 (47), pp. 165-93.

95. Karl Engert (vice-président du tribunal populaire de Berlin), « Stellung und Aufgaben des Volksgerichtshofes », DR, 1939, p. 485. On se reportera aussi utilement à l'article de Lämmle (membre du tribunal populaire de Berlin), « Die Rechtsstellung der Volksgerichtshofs in der deutschen Rechtspflege », *Juristische...*, 1938, pp. 2569-72.

96. Décision du 6 décembre 1939, ZA, 1940, p. 48.

97. Etude d'Edmund Mezger, « Kriebsstrafrecht und Kriebsstrafverfahrensrecht », ZA, 1940, pp. 59-62.

98. Décision du 27 août 1940, ZA, 1940, p. 376.

99. Alfred Kayser, « Schärfster Kampf dem Gewaltverbrecher », DR, 1940, P. 345.

100. 1^{er} février 1940, DR, 1940, p. 441.

101. Georg Dahm, « Richtermacht und Gerichtsverfassung im Strafrecht », ZS, 1941 (101), pp. 287-308, surtout p. 292.

BÉHÉMOTH

1. Thomas Hobbes, *Leviathan*, Ed. Molesworth, vol. III, 2^e partie, chap. 21, p. 199. Les remarques suivantes sur la doctrine politique du national-socialisme s'inspirent de mon manuscrit inédit, *The Governance of the Rule of Law*, écrit en 1936, que l'on peut consulter à l'Université de Londres (pp. 561 sq.).

2. Burke, *Works*, vol. III, p. 63.

3. De Maistre, *Œuvres complètes*, Lyon, 1891-2, vol. II, p. 167.

4. *Ibid.*, vol. I, p. 367.

5. Bonald, *Mélanges littéraires...*, vol. II, Paris, 1854, p. 410.

6. « Pensées sur divers sujets », in *Du divorce*, *ibid.*, Paris, 1858, p. 360.

7. Stahl, *Über die gegenwärtigen Parteien in Staat und Kirche*, Berlin, 1883, p. 23.

8. Sur Stahl, cf. Marcuse, *Reason and Revolution*, N. Y., 1941, pp. 360-373.

9. Haller, *Restauration der Staatswissenschaft*, 1^{re} éd., 1816.

10. *Philosophy of Right*, trad. de S. W. Dyde, Londres, 1896, sect. 258, note (p. 244).

11. Note 8.

12. *Diuturna*, Milan, 1924, pp. 374-7 (« Relativismo e Fascismo »). Les *Diuturna* réunissent des éditoriaux écrits par Mussolini et publiés par V. Morello.

13. *Mussolini in the Making*, Boston et N.Y., 1938.

14. Bertrand Russell, « The Revolt against Reason », *Political Quarterly*, 1935, p. 5. Max Horkheimer, « Zum Rationalismustreue in der gegenwärtigen Philosophie », *Zeitschrift für Sozialforschung*, 1934 (3), p. 1.

15. *Dissertations and Discussions*, 3^e éd., vol. I, p. 332.

16. Ernst Krieck, *Nationalpolitische Erziehung*, 14^e éd., Leipzig, 1933, p. 68.

17. Ce phénomène a été étudié par Carlton J.H. Hays, « The Novelty of Totalitarianism in the History of Western Civilization », *Symposium on the Totalitarian State* (American Philosophical Society), Philadelphia, 1940, pp. 91-102.

18. Lasswell, « The Garrison State », *The American Journal of Sociology*, 1941 (46), pp. 455-68, surtout p. 462.
19. Confronter avec l'excellente analyse de Max Horkheimer, « Egoismus und Freiheitsbewegung », *Zeitschrift für Sozialforschung*, 1936 (5), pp. 161-231.
20. Fraenkel, *The Dual State*, *op. cit.*
21. Höhn, *op. cit.*
22. Neesse, *Führergewalt*, Tübingen, 1940.
23. Roger Diener, « Reichsproblem und Hegemonie », *DR*, 1939, pp. 551-66.
24. Neesse, *op. cit.*, p. 54.
25. « Der Reichsbegriff im Völkerrecht », *DR*, 1939, pp. 341-4.
26. Lasswell, *op. cit.*
27. Max Werner, *Battle for the World*, N.Y., 1941, p. 12 ; Tom Wintringham, *New Ways of War*, Londres, 1940.
28. Carl Dreher, « Why Hitler Wins », *Harper's Magazine*, octobre 1940.
29. Shirer, *Berlin Diary*, N.Y., 1941.
30. Cf. l'excellente analyse de l'article « War Aims in War Propaganda », *Propaganda Analysis*, 1941 (vol. IV), n° 27, mars 1941.

APPENDICE

Le chapitre principal du texte auquel se réfère chaque chapitre de l'appendice est indiqué par les titres des divers chapitres, et la mention de la page à laquelle il fait suite. On peut consulter page 587 le détail de la table des matières.

PREMIÈRE PARTIE

LA STRUCTURE POLITIQUE DU NATIONAL-SOCIALISME

I

L'ÉTAT TOTALITAIRE DANS LA GUERRE (cf. page 72)

1. Les dirigeants nationaux

Les modifications de la direction nationale du *grossdeutsche Reich* ont peu d'importance. Ce sont toujours les organismes analysés page 70 qui détiennent le pouvoir législatif. La hiérarchie se présente ainsi :

Führer du Reich : Hitler.

Président : Meissner.

Chancellerie : Lammers.

Chancellerie du Dirigeant du Parti : Bormann.

Chancellerie du Parti : Bouhler.

Maréchal du Reich et dauphin du Führer : Göring.

Conseil Ministériel pour la Défense du Royaume : Président : Göring.

Ses membres sont Lammers (responsable), Keitel, Himmler, Funk, Bormann.

Commissaires du Reich, Inspecteurs Généraux et Chefs de l'administration civile en Europe occupée.

Il existe aussi un Conseil du Cabinet Privé et un Reichstag qui n'ont qu'un rôle décoratif.

2. La formation de la volonté politique

Il ne faut pas oublier une donnée importante : aucune de ces institutions — conseil ministériel, cabinet privé, cabinet — ne fonctionne. Ces comités ne se réunissent pratiquement jamais. Il n'y a aucune institution où l'on puisse dire que réside le pouvoir politique, si

ce n'est la personne d'Hitler. Le Reichstag a un rôle purement décoratif, et M. Fritz Thyssen signale lui-même dans son livre que lorsqu'on convoqua la célèbre session du Reichstag pour la déclaration de guerre, on demanda à des fonctionnaires du parti de remplacer les députés empêchés d'y assister. La législation émanant du conseil ministériel est en général préparée par celui de ses membres dont la juridiction recouvre le domaine concerné ; le projet est soumis à Lammers qui le fait circuler et publie ensuite le décret.

La vie constitutionnelle allemande se caractérise donc par une absence complète de formes structurées, contrairement à l'Italie avant la chute de Mussolini. Le Grand Conseil Fasciste et la monarchie étaient des institutions tout à fait séparées et distinctes du Duce : c'est là que se prépara le renversement de Mussolini. En Allemagne, il est impossible d'isoler une institution nazie et de la désigner comme l'organisme unique où sont prises les décisions politiques.

Comment sont-elles donc prises ? Il est clair qu'Hitler ne s'occupe que des décisions essentielles, et que même en ce domaine il se borne à définir un compromis entre différentes forces au sein de la classe dirigeante. Les décisions politiques sont prises par contrat. Cela peut sembler étonnant, compte tenu de l'idéologie anti-libérale et du caractère totalitaire du régime. Mais il découle de notre point de vue (cf. pp. 436-438) qu'il est douteux qu'on puisse qualifier l'Allemagne d'« Etat ». Il s'agit bien plus d'un gang dont les dirigeants sont perpétuellement contraints de se mettre d'accord après des désaccords. D'innombrables accords sont en effet conclus entre ses chefs. Citons par exemple :

1^o l'accord de Leipzig entre le dirigeant du front du travail (Ley) et les ministres du travail et de l'économie, suivi d'accords analogues (cf. pp. 391-392) ;

2^o l'accord entre le dirigeant du service du travail du Reich (Hier!) et l'état-major des forces armées plaçant pour la durée de la guerre le service du travail à la disposition des forces armées ;

3^o l'accord entre l'Organisation Todt et l'état-major des forces armées plaçant l'O.T. à la disposition des forces armées pour la durée de la guerre ;

4^o l'accord entre le ministre des affaires étrangères du parti (Rosenberg) et l'état-major des forces armées, selon lequel la formation des militaires doit se conformer aux principes du parti ;

5^o l'accord entre le commissaire général à la main-d'œuvre (Sauckel) et le dirigeant du front du travail (Ley) concernant la protection et le contrôle des travailleurs étrangers ;

6^o l'accord entre le dirigeant de la Jeunesse Hitlérienne (Axmann) et le dirigeant de la S.S. (Himmler), stipulant que la S.S. recrutera de préférence ses membres parmi la Jeunesse Hitlérienne ;

7^o l'« Accord d'Honneur » entre le juge du parti (Buch) et le haut-commandement militaire, stipulant que les conflits entre officiers et

responsables du parti seront réglés à l'amiable, que les duels seront prohibés, et qu'un Comité d'honneur commun sera instauré ;

8° l'accord entre le parti et les forces armées, autorisant pour la durée de la guerre les soldats à assister à des meetings du parti et des organisations qui y sont affiliées, en violation du paragraphe 26 du code militaire (cf. p. 81) ;

9° l'accord entre la Jeunesse Hitlérienne et le haut commandement militaire, concernant le service militaire auxiliaire de la Jeunesse Hitlérienne et la nomination d'officiers de liaison. Des contrats analogues ont été conclus par la Jeunesse Hitlérienne avec l'armée de l'air et la marine.

Il existe de nombreux autres contrats de ce type. Ils sont le plus souvent annoncés dans la presse nazie, et parfois même publiés dans les bulletins officiels des ministères, et sont tous considérés comme faisant partie du « droit ».

Nous avons montré dans le pluralisme la maladie de Weimar (cf. pp. 24 et suiv.), et fait observer que la réaction allemande et surtout le parti nazi avaient largement bénéficié d'une situation où il manquait une volonté politique, et où les partis politiques, organisations sociales et autres cristallisations de pouvoir constituaient presque des entités souveraines au sein du corps politique. Nous avons également souligné que la doctrine constitutionnelle nazie, surtout sous la forme que lui donne Carl Schmitt (cf. p. 58 et suiv.), dénonce le pluralisme de Weimar et fait l'éloge de l'unité du nazisme. Aujourd'hui même les constitutionnalistes nazis laissent parfois entrevoir leur inquiétude. « Le peuple allemand », écrit l'un d'eux, « s'est battu assez longtemps pour sa pleine unité juridique. Le domaine de la constitution des tribunaux sera-t-il aujourd'hui dominé par — n'ayons pas peur du mot — le pluralisme vertical? »¹. L'auteur fait allusion ensuite au découpage excessif des services judiciaires (cf. pp. 425-426), à la coexistence de juridictions nombreuses et de types de tribunaux différents, phénomènes exprimant la même absence de formes structurées dans la vie constitutionnelle allemande.

On commettrait une lourde erreur en voyant une faiblesse dans cette absence de formes structurées. C'est en effet une force du système. Elle interdit à toute opposition de renverser le régime en s'emparant simplement d'une institution, voire de plusieurs. Aucune ne détient le pouvoir, et chacune n'est puissante que si on la synchronise avec un grand nombre d'autres. Elle permet aussi au Führer d'opposer un groupe à un autre sans être contraint de recourir à aucune institution ou même de modifier la disposition des institutions.

Le régime repose aussi sur d'autres mécanismes permettant de faire fonctionner ce système politique. On peut tenter de les classer ainsi par ordre d'importance : 1) La terreur exercée contre le peuple allemand ;

1. Fritz Bauer, *Die Bindung an Entscheidungen*, Tübingen, 1941.

l'appareil terroriste est totalement centralisé et absolument imprévisible. 2) Les avantages matériels provenant du butin retiré de l'aryanisation et de la germanisation. Des groupes importants, y compris les plus puissants, sont liés au régime parce qu'ils en ont bénéficié. 3) La terreur exercée contre les populations étrangères à l'intérieur et à l'extérieur de l'Allemagne. Des groupes de plus en plus nombreux d'Allemands sont contraints de pratiquer la terreur. Plus le groupe est important, plus le régime reçoit un large soutien — volontaire et involontaire. La peur oblige même ceux qui détestent la terreur à l'accepter. 4) L'anéantissement des groupes sociaux traditionnels, surtout des partis et des syndicats. 5) L'atomisation de l'ensemble des rapports humains (cf. pp. 377-379), l'impossibilité de s'organiser pour ceux qui éprouvent une communauté de sentiment ou de pensée. 6) L'infiltration de tous les groupes par des nazis (ouvertement ou en secret), qui interdit à quiconque de faire confiance à qui que ce soit.

Dans une telle situation, la société politique peut être totalement inorganisée, et les institutions politiques peuvent s'imposer sans forme ni structure. Les manipulations au sommet sont favorisées par l'absence de toute limitation institutionnelle de leur pouvoir arbitraire. Les inconvénients de cette situation n'apparaîtront au grand jour qu'au moment de l'effondrement du régime. Il est très vraisemblable qu'il se désagrège alors dans un désordre total.

3. *Les inspecteurs généraux, les commissaires et le cabinet*

Il s'ensuit que les titres pompeux et même les ministères ne livrent pas la moindre indication sur le pouvoir dont ils sont effectivement investis. Dans l'entourage d'Hitler, Bormann est certainement puissant¹, plus qu'Hess auparavant, alors que Lammers traite sans aucun doute toutes les questions législatives et administratives dont Hitler doit s'occuper. Le pouvoir de Göring ne repose pas sur un service du parti, mais sur la concentration de pouvoir dans le ministère de l'air, le plan quadriennal, et ses rapports étroits avec Hitler d'une part, et avec l'industrie de l'autre.

Les Commissaires et les Inspecteurs Généraux ont des pouvoirs variés. Werlin n'a pas d'appareil d'exécution. Il se borne à conseiller Hitler en matière d'industrie automobile, et a le droit de procéder à des enquêtes.

Par contre Speer, en qualité d'Inspecteur général des routes, des eaux et de l'énergie, de chef de l'organisation Todt, de ministre des armements et de la production de guerre, dispose d'un pouvoir économique illimité que nous étudierons ultérieurement. Ley, en qualité de commissaire au logement, n'a que des fonctions limitées, et

1. Sur Bormann, consulter l'ouvrage de Konrad Heiden, *Der Fuehrer*, New York, 1944, p. 742.

Kaufmann, en tant que commissaire à la navigation, n'a que des tâches techniques. Aucun des chefs de l'administration ou des commissaires aux territoires occupés ne détient de pouvoir. Le chapitre sur le *grossdeutsche Reich* montrera clairement que le contrôle de l'économie, de la main-d'œuvre et de la police est manipulé au sommet depuis Berlin.

Le cabinet n'a pas d'existence en tant qu'institution. L'autorité de ses membres s'exerce souvent sur des formes vides. Seuls Ribbentrop, Goebbels, Himmler et Speer détiennent leur puissance du fait qu'ils sont membres du cabinet. Le ministère des finances est aujourd'hui un ministère « technique » sans pouvoir de décision. Son chef est une potiche, et le maigre pouvoir qui s'y concentre est exercé par son secrétaire d'Etat, le nazi Fritz Reinhardt. Le ministre de la justice est un auxiliaire de la police de Himmler. Le ministère du travail est une coquille vide. Ley en dirige le service du logement. Les services de la main-d'œuvre, des salaires et des normes de productivité sont dirigés par le Gauleiter Fritz Sauckel en qualité de responsable de la main-d'œuvre dans le plan quadriennal (cf. ci-dessous). Le ministère des transports a perdu son service chargé des transports par route, des eaux et de l'énergie, au profit de l'insatiable Speer, et est en outre un ministère « technique ». Son chef est éclipsé par le secrétaire d'Etat Ganzenmüller, nazi fanatique. Le ministère des cultes n'a même pas à sa tête un ministre de cabinet et le ministère de l'agriculture n'est qu'un serviteur de Speer.

Le seul ministère puissant dans tous les domaines sauf la propagande, les affaires étrangères et l'économie, est le ministère de l'intérieur du Reich. C'est là qu'aboutissent tous les fils contrôlant l'appareil administratif en Allemagne et en Europe occupée.

4. *Le Ministère de l'intérieur*

L'intérieur n'est pas seulement le ministère de la police : il sera étudié ultérieurement à ce titre, p. 504. Il fournit le cadre de toute l'administration. Les pouvoirs du ministre du Reich Himmler sont sans limites. Son premier adjoint, sauf pour les questions de police, est le secrétaire d'Etat Wilhelm Stuckart.

Un grand nombre d'institutions sont rattachées à ce ministère : le Tribunal Administratif Fédéral ; le Service Fédéral de la Parenté ; le Service Sanitaire Fédéral, avec à sa tête le chef Fédéral de la Santé, le Dr. L. Conti ; les Archives Fédérales ; le Service Géodésique Fédéral ; les Chambres Fédérales de Médecins, Vétérinaires et Pharmaciens ; la Croix Rouge Allemande ; la Diète des Municipalités Allemandes. Le personnel de tous ces services — y compris la Croix Rouge — comprend de hauts dignitaires S.S. et se trouve ainsi uni à Himmler par les liens de l'administration et de la S.S. Les services I et II sont par ailleurs les

organes d'intégration administrative de tous les territoires occupés, annexés et rattachés au Reich. Cet aspect sera étudié ultérieurement.

5. *L'organisation régionale du Reich*

L'administration ne fonctionne pourtant pas au niveau national : ce sont plutôt les échelons régional et local qui jouent le rôle essentiel. Le ministre de l'intérieur exerce en ce domaine le pouvoir le plus large et le plus concentré. Ce résultat a été atteint sur le plan organisationnel par la destruction de la Prusse en tant qu'Etat, l'émasculatlon complète des autres états (*Länder*), la création des *Reichsgaue* et la nomination le 16 novembre 1942 de l'ensemble des 42 Gauleiter aux postes de commissaires à la défense nationale.

La Prusse a cessé d'exister en tant qu'Etat et s'est fondue dans les provinces qui la composaient. Il n'existe qu'un seul ministre prussien, celui des finances, qui administre les tristes vestiges de la propriété d'Etat prussienne et de l'administration du bâtiment. Il y a certes un premier ministre prussien en titre, mais Göring, qui détient également ce poste, n'a ni cabinet ni fonction. On a fait fusionner tous les autres ministères prussiens avec les ministères fédéraux correspondants, surtout les services de la justice et de l'intérieur.

Le ministère fédéral de l'intérieur contrôle directement les *Oberpräsidenten* prussiens, ou présidents de province, sans l'intermédiaire de Göring ni du ministre des finances, les 11¹ provinces prussiennes sont donc devenues des subdivisions politiques du Reich.

Les quatorze *Länder* ont un rang égal à celui des provinces prussiennes et les régents fédéraux sont soumis aux ordres du ministre fédéral de l'intérieur au même titre que les présidents de province.

Les Reichsgaue sont le troisième et nouveau type d'organisation régionale. On a créé les Reichsgaue suivants :

Marche Occidentale (Sarrebuck); Gauleiter et régent fédéral : Bürckel;

Vienne (Vienne); Gauleiter et régent fédéral : v. Schirach; Carinthie (Klagenfurt); Gauleiter et régent fédéral : le Dr. F. Rainner;

Bas Danube (Vienne); Gauleiter et régent fédéral : le Dr. H. Jury;

Haut Danube (Linz); Gauleiter et régent fédéral : A. Eigruber;

Salzburg (Salzburg); Gauleiter et régent fédéral : G.A. Scheel;

Styrie (Graz); Gauleiter et régent fédéral : le Dr. S. Uiberreither;

Tyrol-Vorarlberg (Innsbruck); Gauleiter et régent fédéral : F. Hofer;

Pays des Sudètes (Reichenberg); Gauleiter et régent fédéral ; Adolf Henlein;

1. Il y a maintenant 13 provinces. La Hesse-Nassau et la Saxe ont été divisées en deux provinces.

Dantzig et Prusse occidentale (Dantzig) ; Gauleiter et régent fédéral : Albert Forster ;

Wartheland (Posnan) ; Gauleiter et régent fédéral : A.K. Greiser.

Les Reichsgaue comprennent par conséquent de nouveaux territoires, que l'on n'a pas ajoutés aux subdivisions politiques actuelles de l'Allemagne (sauf dans certains cas qui seront étudiés dans le chapitre sur le *grossdeutsche Reich*), et qui constituent un type totalement nouveau de subdivision politique. Ce nouveau type présente deux traits tout à fait spécifiques : la coordination totale du contrôle du parti et du gouvernement, et la centralisation de tous les pouvoirs aux mains des Gauleiter — régents fédéraux. La structure du gouvernement et du parti est presque identique. Tous les organismes administratifs au sein d'un Reichsgau, qu'ils relèvent de la juridiction du ministère de l'intérieur du Reich ou de tout autre ministère, et tous les organismes autonomes, dépendent de l'autorité du Gauleiter-régent. Alors que dans les provinces prussiennes et les *Länder*, par exemple, le ministère du travail du Reich peut donner directement des ordres aux bourses du travail, il ne peut agir ainsi dans les Reichsgaue. Il doit obtenir l'accord du Gauleiter-régent.

6. *L'unification, l'hypertrophie des Gaue et les Commissaires à la Défense Nationale*

Ce triple découpage administratif entre province, Land et Reichsgau ne donne certainement pas satisfaction, et seuls les impératifs de la guerre ont empêché les nazis de supprimer les provinces et les *Länder* et de transformer toutes les unités politiques en Reichsgaue sur la base de la propre division du parti en Gaue.

On a pris des mesures transitoires afin d'harmoniser ces trois types d'organisation. La Loi d'unification de la structure des organes administratifs du 5 juillet 1939 fut la première étape décisive en ce sens. Les organismes administratifs des *Länder* devinrent en même temps des organismes du Reich. Ce texte interdisait aussi de créer des organes administratifs séparés au niveau régional et soulignait que les nouvelles tâches administratives devaient être transférées aux organes existants : présidents du gouvernement et des provinces, et administrateurs des *Länder*. Mais Frick était trop faible pour faire appliquer cette réforme. De nouveaux organes administratifs ont surgi au niveau régional. On nomma ensuite les 16 Gauleiter Commissaires à la Défense Nationale (cf. p. 71), à titre d'agents du Conseil Ministériel pour la Défense du Reich. Mais on les nomma pour chaque région militaire (*Wehrkreis*), couvrant un territoire bien plus grand que les subdivisions politiques existant en Allemagne. Cette mesure rendit difficile le contrôle des subdivisions politiques existantes, et mécontenta de nombreux Gauleiter que cette réorganisation laissait à l'écart des commissariats à la

défense. En octobre 1939, on nomma donc 14 Gauleiter supplémentaires adjoints à la défense.

Au niveau régional, la confusion était grande. On prit progressivement et systématiquement modèle sur le Gau du parti pour coordonner toutes les activités administratives. Ley, commissaire au logement, choisit pour adjoints les 42 Gauleiter. Sauckel, commissaire à la main-d'œuvre, suivit son exemple. Les chambres économiques devinrent des chambres économiques de Gau (cf. ci-dessous p. 553), et les bourses du travail régionales des bourses du travail du Gau (cf. ci-dessous).

Un décret du 16 novembre 1942 finit par nommer tous les 42 Gauleiter Commissaires à la Défense Nationale, et institua 42 Etats-Majors de l'Economie de Guerre (*Kriegswirtschaftsstäbe*) en remplacement des comités de défense dissous (cf. p. 71). En qualité de commissaires à la défense, les Gauleiter servent de commissaires politiques pour les organes administratifs existants, et coordonnent la main-d'œuvre, le logement, les bourses du travail des Gaue, les représentants du travail, l'administration du front du travail des Gaue, les Bureaux régionaux d'économie, d'alimentation, des forêts et du bois, les Délégués aux transports de banlieue, les Commissions d'armement (cf. ci-dessous p. 549). La nécessité d'une coordination complète de tous les pouvoirs après les défaites de Russie et d'Italie, et les défaites aériennes, a rendu nécessaire une surveillance politique totale et entièrement centralisée de l'administration. Mais au moment même où l'on instaurait ces contrôles politiques, surgissait un concurrent sérieux sous la forme du nouvel appareil administratif dirigé par Speer (cf. ci-dessous p. 545).

II

LE PARTI COMME APPAREIL

(cf. pages 91 et 356)

Le N.S.D.A.P. est aujourd'hui l'organisation qui maintient l'unité de la nation allemande. Sans le parti, l'Allemagne s'effondrerait. Dans les conditions imposées par la guerre, parti, Etat et société ne font plus qu'un. Le parti fournit la direction idéologique ; il organise le gigantesque appareil terroriste ; il dirige les pays occupés ; il fournit du pain, un abri, des vêtements et une assistance médicale aux victimes des raids aériens ; il contrôle l'administration ; il répartit la main-d'œuvre et les logements ; il supervise des millions d'ouvriers étrangers. En un mot, il contrôle tout à l'exception de deux domaines : les opérations militaires et l'économie. Il est donc nécessaire de dresser un tableau exact de sa

structure et de sa composition. A côté du parti se trouvent ses organismes et les organisations qui y sont affiliées ou qu'il supervise (cf. pp. 90-91).

1. *Les dirigeants du Reich*

Bien que le chef du parti soit Adolf Hitler, le pouvoir administratif est exercé par son adjoint, Martin Bormann, qui a succédé à Hess, et par le trésorier Franz Schwarz. Il ne semble pas que le dirigeant de l'organisation fédérale, Robert Ley, ait un pouvoir réel, ni que les *Reichsleiter* exercent une influence politique profonde pour cette simple raison qu'ils dirigent les services centraux à la tête de l'appareil du parti.

Le Dirigeant des Jeunesses Hitlériennes, Baldur von Schirach, a aujourd'hui une influence d'autant plus restreinte que la Jeunesse Hitlérienne fait partie de l'armée, des auxiliaires de l'armée, de la défense passive qui est placée sous l'autorité de la police, ou qu'elle est au travail. Schirach n'est d'ailleurs plus vraiment dirigeant de la Jeunesse Hitlérienne depuis qu'il a été désigné Gauleiter et régent fédéral à Vienne. A. Axmann lui a succédé.

Le dirigeant du N.S.K.K., Erwin Kraus, a un rôle tout aussi secondaire. Le Corps motorisé est aujourd'hui incorporé dans l'Organisation Todt dont il organise l'approvisionnement, ou dans l'armée, où il participe au programme d'entraînement des troupes blindées.

Nous avons déjà étudié le pouvoir suprême du chef de la S.S., Heinrich Himmler.

Le dirigeant des S.A., Wilhelm Schepmann, qui a succédé à Lutze, n'a que peu de pouvoir, en raison du déclin continu des Troupes d'Assaut, malgré les efforts répétés pour revigorer cette garde prolétarienne. Le 19 janvier 1939¹, on a confié à la S.A. l'entraînement militaire et post-militaire, sauf pour les adhérents ou les membres de la S.S., du N.S.K.K. et du N.S.F.K. Tous les soldats potentiels et tous les anciens soldats doivent suivre l'entraînement de la S.A., sans être obligés d'y adhérer. Un décret antérieur avait déjà institué des tribunaux spéciaux de la S.A. Pourtant ni ce pouvoir ni la protection de Göring n'ont pu freiner le déclin de la S.A. La création des gardes rurales et urbaines décrites ci-dessous, bien qu'elle se réfère à l'autorité du décret de 1939, a été de nouveau confiée à la S.S. et à la police. La S.A. s'efforce désespérément de faire revivre sa tradition et son prestige. Mais on ne lui assigne plus que des tâches ingrates : ramassage des objets usagés et de l'aide d'hiver, surveillance des travailleurs étrangers. L'appareil terroriste demeure aux mains des S.S. en qui le parti a toute confiance.

1. Ces détails sont empruntés à Hans Snyckers, *S.A.-Wehrmannschaften*, 5^e édition, Munich, 1941.

Le Reichsleiter chargé de la politique municipale, Karl Fiehler, ne joue aucun rôle.

Le dirigeant du service du travail du Reich (R.A.D.), Konstantin Hierl, malgré sa promotion au rang de ministre de cabinet par l'édit du 24 août 1943, reste cependant sans grand pouvoir. A la déclaration de la guerre, les membres du service du travail du Reich furent mis à la disposition du commandement des forces armées, et l'immense majorité d'entre eux furent envoyés au front pour aider l'armée, surtout pour résoudre les problèmes d'approvisionnement du front de l'est. Le R.A.D. est donc presque entièrement sous juridiction militaire, bien qu'il conserve son autonomie organisationnelle. Il a une double structure : en Allemagne, il se divise en Gaue du service du travail ; pour le service au front, il se divise en Etats-majors de construction (*Abschnittsbaustäbe*) et en échelons inférieurs correspondants.

Il est à peine nécessaire d'indiquer que le dirigeant fédéral du groupe parlementaire nazi au Reichstag, Wilhelm Frick, n'est qu'une potiche. Le ministère des Colonies dirigé par le régent fédéral Franz Ritter von Epp a été suspendu en 1943 pour la durée de la guerre.

Alfred Rosenberg exerce encore un pouvoir considérable en tant que dirigeant du Reich chargé de la formation spirituelle et de la politique étrangère. Il a vu son influence renforcée par sa nomination au poste de Ministre Fédéral pour les Territoires Orientaux Occupés, mais diminuée à mesure que son empire se rétrécit sous la pression des attaques russes.

Le dirigeant fédéral de la population rurale (*Landvolk*), Walther Darré, est en congé depuis 1942, et son nom n'est jamais mentionné comme dirigeant du Reich ou comme Ministre de l'Alimentation et de l'Agriculture. Il est vraisemblable que ses fonctions sont assurées par Herbert Backe, secrétaire d'Etat dans ce ministère (cf. pp. 257 et 350 ; il est aujourd'hui ministre).

Le responsable de la presse, Otto Dietrich, a commis plusieurs gaffes monumentales décrites par Howard Smith dans *Last Train from Berlin*, mais son crédit ne semble pas en avoir souffert. Il occupe en outre le poste important de Chef du Bureau de Presse du Cabinet fédéral, avec le rang de ministre du cabinet.

Le dirigeant de la presse et principal responsable de l'édition, Max Amann, jouit en ce moment d'un pouvoir énorme sur la presse du parti, dont l'influence a été accrue en janvier 1943 lorsque la loi sur la mobilisation du travail a mis fin à des nombreux journaux non contrôlés par le parti, telle la *Frankfurter Zeitung*. On ne saurait non plus exagérer l'importance du juge suprême du parti, Walter Buch.

Joseph Goebbels cumule les fonctions de Dirigeant du Reich pour la Propagande, de Ministre des Lumières et de la Propagande, et de Gauleiter et commissaire à la défense pour Berlin. Il est et restera un rouage indispensable à un régime qui doit reposer de plus en plus sur la manipulation des masses. Sa maîtrise incontestée de cet art en fait le

personnage le plus connu parmi les paladins d'Hitler, après Himmler, Goering, Bormann et Speer.

L'autorité de Philip Boulher, dirigeant du Reich chargé de la chancellerie d'Hitler, dirigeant du parti et censeur suprême du parti, est à peu près impossible à évaluer.

On peut donc dire que parmi les chefs de la direction du parti, seuls Bormann, Schwarz, Himmler, Rosenberg, Amann, Goebbels, Buch, Boulher et peut-être Ley, disposent d'un pouvoir politique véritable. Mais dans presque tous les cas, sauf Schwarz, Buch et Boulher, ce pouvoir ne repose pas seulement sur une position politique dans le parti, mais aussi sur des positions dans le gouvernement ou le contrôle de la propriété (Schwarz et Amann).

2. *Les nazis importants au gouvernement*

Si l'on excepte les quelques dirigeants du Reich et les Gauleiter, qui seront étudiés ultérieurement, certains nazis jouissent d'un pouvoir énorme parce qu'ils constituent le lien entre le parti et les autres fractions de la classe dominante. Le plus important est Hermann Göring. Il n'est que simple membre du parti, mais c'est aussi l'héritier désigné d'Hitler. Il tire son pouvoir des positions gouvernementales qu'il détient, et de ses rapports étroits avec les administrations et l'industrie. Il est le seul *Reichsmarshal* existant. Il est le délégué d'Hitler au plan quadriennal, chargé de l'économie non seulement allemande mais aussi européenne. Il préside le conseil ministériel pour la défense du royaume, et est ainsi après Hitler le législateur suprême. Il est ministre de l'air et chef suprême de l'armée de l'air allemande. Il patronne aussi le trust Göring.

Le successeur de Todt, Albert Speer, vient après Göring dans la hiérarchie du pouvoir. C'est l'architecte et urbaniste favori d'Hitler. Il a aujourd'hui sous ses ordres toute la production économique.

Bien que le ministre des affaires étrangères, Joachim von Ribbentrop, n'occupe aucune position dans le parti, on peut le considérer comme l'un des nazis les plus influents. Le ministre de la justice, Thierack, n'a sans doute pas une importance de premier plan, bien qu'il contrôle toujours la magistrature allemande, mais pas dans sa totalité. Ganzenmüller est secrétaire d'Etat au ministère des transports. Fritz Reinhardt est secrétaire d'Etat au ministère des finances. Franz Hayler, dirigeant de brigade dans la S.S., est le nouveau secrétaire d'Etat au ministère de l'économie¹. Paul Körner est secrétaire d'Etat au plan quadriennal. Wilhelm Stuckart est secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur. Roland Freisler préside le tribunal populaire. Günter Korten est chef d'état-major de l'armée de l'air allemande, et l'un des

1. F. W. Landfried lui a succédé en 1944. Sur Landfried, voir pages 288 et passim.

rares généraux aux profondes convictions nazies. Erhard Milch est maréchal de l'air et secrétaire d'Etat au ministère de l'air. H. H. Lammers est ministre du cabinet, chef de la chancellerie et secrétaire du conseil ministériel. Walther Funk, ministre de l'économie, a peut-être encore une certaine autorité, bien que la production relève désormais de la compétence de Speer. Jakob Werlin, commissaire général aux transports motorisés, tire surtout son influence de son amitié avec Hitler. Le Dr. Karl Brandt, tsar de la médecine allemande, est aussi le médecin personnel d'Hitler.

Si l'on ajoute les chefs des deux branches de la police, Daluge et Kaltenbrunner, et quelques dirigeants S.S., nous obtenons un tableau presque complet des nazis à la direction nationale du parti et/ou du gouvernement.

Il existe en outre des nazis d'importance nationale dont le pouvoir ne réside ni dans le gouvernement ni dans la hiérarchie du parti, mais dans le contrôle des moyens de production. Nous les examinerons ultérieurement.

3. *Les Gauleiter*

Les Gauleiter forment l'ossature du parti nazi. Il existe 43 Gaue, dont l'un toutefois correspond à l'organisation du parti à l'étranger (A.O.) et est dirigé par E. W. Bohle : nous l'étudierons au paragraphe 4.

Les Gaue et Gauleiter actuels sont :

<i>Gau</i>	<i>Gauleiter</i>	<i>Chef-lieu du Gau</i>
1 Baden	Robert Wagner	Karlsruhe
2 Bayreuth	Fritz Wächtler	Bayreuth
3 Berlin	Joseph Goebbels (adjoint : Arthur Görlitzer)	Berlin
4 Danzig-Westpreussen	Albert Forster	Danzig
5 Düsseldorf	Friedrich K. Florian	Düsseldorf
6 Essen	Josef Terboven	Essen
7 Franken	Karl Holz (suppléant)	Nürnberg
8 Halle-Merseburg	Joachim Eggeling	Halle
9 Hamburg	Karl Kaufmann	Hamburg
10 Hessen-Nassau	Jakob Sprenger	Frankfurt a. M.
11 Kärnten	Dr. Friedrich Reiner	Klagenfurt
12 Köln-Aachen	Josef Grohé	Köln
13 Kurhessen	Karl Gerland (suppléant)	Kassel
14 Magdeburg-Anhalt	Rudolf Jordan	Dessau
15 Mainfranken	Dr. Otto Hellmuth	Würzburg
16 Mark Brandenburg	Emil Stürtz	Berlin
17 Mecklenburg	Friedrich Hildegard	Schwerin
18 Moselland	Gustav Simon	Koblenz

19 München-Oberbayern	Paul Geisler	München
20 Niederdonau	Dr. Hugo Jury	Wien
21 Niederschlesien	Karl Hanke	Breslau
22 Oberdonau	August Eigruher	Linz
23 Oberschlesien	Fritz Bracht	Kattowitz
24 Osthannover	Otto Telschow	Lüneburg
25 Ostpreussen	Erich Koch	Königsberg
26 Pommern	Franz Schwede-Coburg	Stettin
27 Sachsen	Martin Mutschmann	Dresden
28 Salzburg	Dr. Gustav Adolf Scheel	Salzburg
29 Schleswig-Holstein	Hinrich Lohse	Kiel
30 Schwaben	Karl Wahl	Augsburg
31 Steiermark	Dr. Siegfried Uiberreither	Graz
32 Südhannover- Braunschweig	Hartmann Lauterbacher	Hannover
33 Sudetenland	Adolf Henlein	Reichenberg
34 Thüringen	Fritz Sauckel	Weimar
35 Tirol-Vorarlberg	Franz Hofer	Innsbruck
36 Wartheland	Arthur Karl Greiser	Posen
37 Weser-Ems	Paul Wegener	Oldenburg
38 Westfalen-Nord	Dr. Alfred Meyer	Münster
39 Westfalen-Süd	Albert Hoffmann	Bochum
40 Westmark	Josef Bürckel	Neustadt a.d.H.
41 Wien	Baldur von Schirach	Wien
42 Württemberg	Wilhelm Murr	Stuttgart
43 A.O.	E. W. Bohle	Berlin

C'est bien évidemment le niveau régional et non local qui exerce une importance décisive dans les rapports avec les populations et les adhérents du parti. En qualité de Gauleiter responsable de l'appareil régional du parti, ils contrôlent déjà la *Menschenführung*, la manipulation des masses. Toute la direction politique leur est confiée. Nous avons déjà montré que le parti n'est pas censé assumer de fonctions administratives proprement dites. On rappelle fréquemment la distinction entre administration et *Menschenführung*, et l'on se réfère souvent au principe défini dans le décret du 28 décembre 1939. Or, dans une société totalitaire, la nécessité de la *Menschenführung* implique néanmoins le contrôle des positions clé dans l'administration : plus la perspective d'une victoire s'éloigne, plus il devient indispensable de contrôler tous les aspects de l'administration de façon à pouvoir orienter l'appareil d'Etat dans la bonne direction, et d'utiliser à l'égard des masses les moyens de contrôle que sont l'aide matérielle et la terreur.

Il s'ensuit que les Gauleiter sont devenus plus puissants à mesure que la situation militaire se dégradait. Plus de 30 d'entre eux sont présidents de province et régents fédéraux. Mais il ne s'agit pas d'une évolution récente.

Dans les Reichsgaue, c'est-à-dire *Wien, Niederdonau, Oberdonau,*

*Kärnten, Steiermark, Salzburg, Tirol, Sudetenland*¹, *Wartheland, Danzig-Westpreussen* et *Westmark*, les Gauleiter sont tous régents fédéraux, et l'administration du Gau et du gouvernement coïncide à peu près. Il est difficile d'y distinguer les domaines respectifs du parti et de l'Etat. On peut cependant estimer qu'il s'agit de cas exceptionnels, parce que ces 11 Reichsgaue incluent des territoires annexés.

Mais le Gau est aussi devenu l'unité administrative des chambres (cf. ci-dessous) et des bourses du travail (cf. ci-dessous), ce qui a détruit les anciennes subdivisions administratives. Le conseiller économique du parti dans le Gau (*Gauwirtschaftsberater*), généralement un homme d'affaires important, contrôle en grande partie les chambres économiques du Gau. On a d'ailleurs nommé tous les Gauleiter commissaires à la défense nationale (*Reichsverteidigungskommissare*) responsables de ce qu'on appelle des Etats-majors de l'économie de guerre (*Kriegswirtschaftsstäbe*) que nous étudierons plus loin (sur les fonctions antérieures des commissaires à la défense, voir p. 71). Quand le problème de l'approvisionnement en main-d'œuvre est devenu crucial au printemps 1942, on a nommé tous les Gauleiter délégués à la main-d'œuvre des Gaue et on les a chargés de coordonner l'affectation de la main-d'œuvre dans les Gaue. Quand les raids aériens ont aggravé la question du logement, on les a nommés commissaires des Gaue au logement. Il faut un personnel compétent pour contrôler l'Europe occupée. Là où l'on a instauré un contrôle civil, on a fait appel à des Gauleiter pour représenter la souveraineté allemande : en Norvège, Josef Terboven ; à l'est, Hinrich Lohse ; en Ukraine, Erich Koch. L'adjoint de Rosenberg au ministère des territoires orientaux occupés est un Gauleiter, le Dr. Alfred Meyer. Robert Wagner est à la tête de l'administration civile de l'Alsace ; de même Joseph Bürckel en Lorraine, Gustav Simon au Luxembourg, S. Uiberreither en Styrie Inférieure, et F. Rainer en Carnolie Supérieure.

Quelques Gauleiter jouent un rôle dans l'administration fédérale : Goebbels comme ministre de la propagande ; Sauckel comme commissaire général à la main-d'œuvre ; Schirach comme dirigeant du Bureau de la jeunesse du parti ; et Scheel comme dirigeant des étudiants.

Certains des premiers Gauleiter ont disparu. Streicher serait dans un sanatorium ; Adolf Wagner de Bavière est décédé ; Josef Wagner, après son expérience malheureuse au commissariat aux prix, a été sacrifié aux intérêts des milieux d'affaires, et l'on n'a plus jamais entendu parler de lui. Mais dans l'ensemble les paladins sont restés les mêmes qu'au moment de la prise du pouvoir par Hitler. Ils sont seulement plus nombreux de nos jours parce que le territoire s'est accru.

Les Gauleiter forment l'ossature du parti. Ils se tiennent informés de l'évolution de l'opinion, assurent l'essentiel des campagnes de propagande, centralisent les secours lors de raids aériens, en bref, alimentent

1. Ce Gau constitue en un sens une exception.

l'élan politique vital de la société allemande en guerre. Il n'y a que deux domaines où leur pouvoir rencontre des limites précises : l'économie et les forces armées.

Les mois de guerre aérienne ont multiplié les pouvoirs accumulés au niveau régional. On ne peut plus prendre ni faire appliquer les décisions d'une manière centralisée. Il est vital de décentraliser l'exécution et même l'élaboration de la politique afin de faire face aux problèmes gigantesques posés par les bombardements. Tous les Gauleiter n'ont pas la compétence nécessaire pour dominer la situation, mais la plupart ont pu atténuer quelque peu ces difficultés avec l'aide de l'organisation d'assistance N.S. et de l'échelon régional de l'appareil de contrôle économique.

4. Le parti à l'étranger

*L'organisation à l'étranger*¹

Au sein de la direction fédérale du parti, il existe une section étrangère, qui fait partie de la chancellerie, appelée *Auslandorganisation* (A.O.). Au plan régional, l'A.O. porte le nom de Gau n° 43 dirigé par le Gauleiter E. W. Bohle, secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères. L'A.O. ne regroupe que des citoyens allemands résidant à l'étranger, et non des non-citoyens allemands de sang allemand, c'est-à-dire les *Volksdeutsche*. Tout Allemand membre du parti s'installant à l'étranger doit s'inscrire à la branche correspondante de l'A.O. ; il sera ensuite transféré de l'A.O. dans l'un des 42 autres Gaue à son retour en Allemagne. Cette insistance sur l'adhésion des seuls citoyens allemands est uniquement due à des considérations de politique étrangère, afin d'éviter des complications diplomatiques.

Le rapport entre l'A.O. et le gouvernement du Reich est extrêmement étroit. Il n'est pas seulement assuré par la double fonction de Bohle, mais par l'intégration de l'ensemble du personnel diplomatique et consulaire allemand dans l'A.O. en 1935, de telle façon que les services des affaires étrangères veillent en réalité au moins autant aux intérêts du parti qu'à ceux du Reich. En 1937, le personnel diplomatique et consulaire fut réuni au sein d'une section locale de l'A.O.

L'A.O. se subdivise régionalement en *Landesgruppen* (groupes), divisés en *Landeskreise* (comtés), *Orstgruppen* (groupes locaux), *Zellen* (cellules) et *Stützpunkte* (groupes de base). Les marins sont regroupés dans une section des marins, et l'on considère les navires comme groupes locaux ou de base selon leur taille.

Il existe une relation étroite entre l'A.O. et toutes les organisations affiliées au parti, surtout le Front du travail, qui assure à l'étranger les

1. Ce paragraphe est en partie basé sur Emil Ehrich, *Die Auslandsorganisation der N.S.D.A.P.*, Berlin, 1937.

activités sociales de l'A.O. De nombreux autres secteurs administratifs au sein de l'A.O. (employés de l'Etat, commerce extérieur, culture, presse, droit, service des conférenciers, service des Allemands rapatriés) complètent les tâches de ce fer de lance de la création de cinquièmes colonnes dans le monde entier.

Le parti en Europe occupée

Le contrôle de vastes zones en Europe occupée a imposé au parti des tâches nouvelles. Il prend une part active à l'élaboration de la politique et à l'administration effective. Le service des affaires étrangères du parti, dirigé par Rosenberg, avec son *Ostamt* (bureau des affaires orientales), son *aussenpolitisches Schulungshaus* (institut de formation à la politique étrangère), et son *Amt für Sonderaufgaben* (bureau des affaires spéciales) dirigé par Werner Daitz (cf. pp. 170-172 et 308 sur Daitz), a presque été incorporé en bloc au ministère des territoires orientaux occupés, et un grand nombre d'administrateurs de territoires orientaux sont diplômés de l'institut de formation de Rosenberg.

Mais on n'a pas résolu ainsi le problème de l'unification du contrôle du parti sur les centaines de milliers d'Allemands travaillant en Europe occupée à titre de fonctionnaire de l'Etat ou du parti, d'homme d'affaires ou d'employé. L'A.O. aurait été incapable de s'en charger, et n'a sans doute pas été autorisée à le faire. Pour y réussir et réaliser une intégration totale des activités du gouvernement et du parti en Europe occupée, on a institué une nouvelle subdivision régionale, les *Arbeitsbereiche* ou sphères d'activité du N.S.D.A.P.

Elles ne dépendent pas de Bohle, mais directement d'Hitler, ou plutôt de la chancellerie du parti dirigée par Martin Bormann. Chaque sphère d'activité a à sa tête un *Bereichsleiter* ou directeur de sphère d'activité. La première a été instaurée le 6 mai 1940 dans le gouvernement général, sous la direction du gouverneur général Hans Frank. Elle est divisée en districts, correspondant à ceux du gouvernement général, puis en groupes locaux, blocs, cellules et groupes de base. Les responsables de la sphère d'activité sont presque tous des fonctionnaires de l'administration du gouvernement général.

La création de la sphère d'activité n'exclut naturellement pas l'existence d'organisations, d'organismes affiliés et d'associations supervisés par le parti en Europe occupée. Elle les favorise au contraire, et tous y fonctionnent : S.A., Jeunesses Hitlériennes, etc.

Dans les territoires occupés de l'est, la sphère d'activité « Est » est dirigée par Rosenberg et comprend deux sections correspondant à la subdivision du ministère de Rosenberg en Territoire de l'Est et Ukraine. Aux Pays-Bas, la sphère d'activité est née d'un important *Landesgruppe* de l'A.O. existant avant l'invasion. Le chef de cette sphère d'activité, Willi Ritterbusch, est également commissaire général aux affaires spéciales auprès du bureau du commissaire du Reich pour les Pays-Bas occupés. On n'a formé aucune sphère d'activité en

Norvège, mais le *Landesgruppe* de l'A.O. y existe toujours. Il faut sans doute en chercher la cause dans le flirt — non pas volontaire mais imposé par la résistance opiniâtre des norvégiens — avec Quisling et son parti nazi, le *Nasjonal Samling* (cf. page 173).

On a subdivisé le protectorat en quatre Gaue : Pays des Sudètes, Danube Inférieur et Supérieur, et Bayreuth.

La France et la Belgique ont des *Landesgruppen* de l'A.O., mais pas de sphère d'activité, parce que ces pays sont sous administration militaire au sens propre.

Le Danemark lui aussi n'a pas de sphère d'activité, mais un *Landesgruppe*, car, selon une théorie allemande que nous expliquons plus loin, le régime du Danemark est celui d'une « administration alliée ».

5. Les effectifs du parti

Le *Völkischer Beobachter* a révélé en 1943 la force du parti, pour prouver que le parti avait rempli son devoir face à la guerre, et que ses adhérents et plus encore ses responsables s'imposaient des obligations supérieures à celles du reste de la population allemande. Le journal avançait le chiffre de 6 500 000 adhérents masculins, dont 40 % faisaient partie des forces armées. Sur les 85 500 fonctionnaires des services centraux du parti, 48 600 servaient dans les forces armées. Si nous estimons à environ 3 000 000 le nombre d'adhérentes, nous obtenons presque 10 000 000 de membres, ce qui représente un chiffre extraordinairement élevé.

III

LA MONTÉE D'HIMMLER. LA POLICE ET LA S.S.

(cf. p. 91)

Le 24 août 1943, Hitler releva Von Neurath de ses fonctions de Protecteur Fédéral de Bohême et de Moravie, le remplaça par le ministre de l'intérieur Wilhelm Frick, et nomma Heinrich Himmler — dirigeant fédéral de la S.S. et chef de la police allemande — Ministre de l'Intérieur et Commissaire Général à l'Administration dans le Conseil ministériel pour la défense du royaume (cf. pp. 69-70). Le Chef de la Police de l'Ordre, le dirigeant S.S. Daluge, fut muté hors du protectorat ; le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, Pfundtner, fut relevé de ses fonctions ; dans le même temps le Dirigeant Fédéral du Travail, Konstantin Hierl, était nommé ministre fédéral, et

placé sous l'autorité directe d'Hitler, et non plus celle du ministère de l'intérieur comme auparavant.

Ce décret sanctionnait l'accession d'Himmler au pouvoir suprême sur la politique intérieure, et marquait le limogeage de Frick. C'était bel et bien un limogeage : Frick n'est plus qu'une potiche dans le protectorat, où tout le pouvoir est entre les mains de Karl Hermann Frank, Allemand des Sudètes promu ministre d'Etat allemand dans le gouvernement du protectorat, avec un rang égal à celui d'un ministre fédéral.

En qualité de ministre de l'intérieur, Himmler est responsable de tout l'appareil administratif civil, non seulement dans le Reich, mais aussi dans les territoires annexés et rattachés. Cette position lui permet de contrôler l'ensemble de l'appareil du parti, puisque les Gauleiter sont présidents de province, régents fédéraux et commissaires à la défense (entre autres fonctions), et que les dirigeants locaux contrôlent les maires dans les villes et les conseillers dans les campagnes (*Landräte*). Il conserve le contrôle de l'instrument le plus important du système nazi : la police.

En qualité de dirigeant fédéral de la S.S., Himmler contrôle l'appareil de terreur qui recouvre tout le Reich, et, par la S.S. de Combat (*Waffen S.S.*), il empiète sur les pouvoirs du haut commandement militaire. En qualité de Commissaire fédéral à l'administration du Reich, il joue un rôle décisif dans toutes les questions législatives, et est le chef politique du ministère fédéral de la justice. En qualité de Commissaire Fédéral au Renforcement du Caractère National Populaire Allemand (*Reichskommissar für die Festigung des Deutschen Volkstums*), il est responsable de la germanisation des territoires occupés, annexés et rattachés, et contrôle les *Volksdeutschen* en Europe, c'est-à-dire ceux qui sont allemands par le sang mais qui n'ont pas la citoyenneté.

1. La police¹

La police allemande est maintenant divisée en deux branches : la Police de l'Ordre (*Ordnungspolizei*) et la Police de Sécurité (*Sicherheitspolizei*).

La Police de l'Ordre, dirigée par Kurt Daluge², Colonel Général de la Police et *Oberst Gruppenführer* de la S.S., comprend : la Police de Protection (*Schutzpolizei*) ; la Gendarmerie ; et la Police Administrative (*Verwaltungspolizei*).

La police de protection regroupe la police urbaine en uniforme et la gendarmerie dans les zones rurales, alors que la police administrative

1. Ce paragraphe est basé sur Werner Best, *Die Deutsche Polizei*, Darmstadt, 1940.

2. Daluge semble avoir pris la direction de l'ensemble de la police. Himmler règne maintenant à titre de Dirigeant Fédéral de la S.S. et de Ministre Fédéral de l'Intérieur. Wünnenberg est sans doute le chef actuel de la Police de l'Ordre.

remplit toute une série de fonctions découlant en grande partie de la conception allemande de l'Etat policier.

La police de sécurité, dirigée par le *Ober Gruppenführer* S.S. Franz Kaltenbrunner, Autrichien qui succéda à Reinhard Heydrich après son assassinat dans le protectorat, se subdivise en : Police criminelle (*Kriminalpolizei*) ; Police secrète d'Etat (*Geheime Staatspolizei*) ; et le Service de sécurité du dirigeant fédéral de la S.S. (*Sicherheitsdienst des Reichsführer S.S.*).

Le chef de la police allemande dispose de trois services principaux : Police de l'Ordre, Police de Sécurité, et Budgets et Bâtiments. Cependant, il ne se contente pas d'un contrôle indirect des échelons inférieurs des personnels de police. Il contrôle directement toutes les formations de police et de S.S. au niveau régional par l'intermédiaire des Dirigeants de la S.S. Supérieure et de la Police (*Höhere S.S. und Polizeiführer*). Il existe trois sortes de dirigeants de la S.S. supérieure et de la police : en Allemagne, pour chaque région militaire (*Wehrkreis*) ; à l'étranger, pour presque chaque territoire occupé ; et pour des missions spéciales. Ils contrôlent au sein de leur région toutes les formations de la police de l'ordre et de la sécurité, le service de sécurité et la S.S. générale. Ils peuvent prendre le commandement direct de n'importe laquelle de ces formations, ou de toutes, chaque fois qu'ils le jugent nécessaire. On assure ainsi la concentration la plus complète de tous les pouvoirs de police et de la S.S. dans n'importe quelle région militaire.

La Police de l'Ordre

Le commandement de la Police de l'Ordre se divise en un service principal de la police de l'ordre (*Hauptamt*), et un service administration et Droit. Le service principal se subdivise en : Service du Reich pour l'assistance technique en cas d'urgence (*Technische Nothilfe*) ; le service des brigades de pompiers volontaires ; l'Hôpital fédéral de la police ; le service des sanatoriums de la police ; les centres de dressage de chiens policiers ; les écoles de la police de l'ordre. Le chef de la police de l'ordre assure son pouvoir sur tous ses subordonnés à l'aide d'Inspecteurs généraux (*Generalinspektoren*) de la police de protection, de la gendarmerie, de la police municipale et des écoles de police. Il assure en outre le contrôle de toutes les formations de la police de l'ordre dans toutes les régions militaires par l'intermédiaire des Inspecteurs de la police de l'ordre (*Inspektoren der Ordnungspolizei*) responsables de toutes les sections de la police de l'ordre sur les territoires dont ils ont la charge. L'Inspecteur appartient à l'état-major du Dirigeant de la S.S. supérieure et de la police, de même que l'inspecteur de la police de sécurité et du service de sécurité.

Dans les villes, le maire est chef de la police en tant que chef des autorités locales. Mais déjà la République de Weimar avait institué des administrations de police d'Etat dans les grandes villes. Il ne reste plus

aux maires de ces villes que la police administrative. Les formes administratives que prend la police d'Etat sont soit des présidences de police (dans les grandes villes), soit des directoires de police (dans les villes moyennes), soit enfin des bureaux de police.

Les autorités de police locale dépendent des autorités supérieures, conseillers ruraux, présidents de district (*Regierungspräsidenten*) en Prusse et en Bavière, et les régents fédéraux dans les autres *Reichsgaue* (cf. ci-dessus p. 492). Les autorités supérieures de police relèvent du ministère fédéral de l'intérieur.

Toutes les activités de la police de l'ordre sont placées sous le contrôle des autorités supérieures de police qui peuvent exercer directement des fonctions de police et y ont souvent recours lorsque la loi les y autorise. Mais elles sont généralement assignées aux autorités de police des états (*Landespolizeibehörden*), présidents de district, gouvernements des états, ou régents fédéraux, aux autorités de police des comtés (*Kreispolizeibehörden*), conseillers ruraux de zone rurale, maires des villes, et administrations relevant de la police de l'état. Ce sont donc à la fois des autorités de police locales et étatiques.

La police en uniforme est au service du Reich (*Schutzpolizei des Reiches*) ou des municipalités ; elles comprennent aussi la gendarmerie ou la Police de protection contre l'incendie (*Feuerschutzpolizei*). Toutes ces formations sont militarisées et en temps de guerre régies par le code militaire ; elles relèvent donc de la S.S. et des tribunaux de police. Elles sont toutes fortement nazifiées, puisque les remplaçants proviennent uniquement de la S.S. de combat et de l'armée, et que tous les officiers de police doivent sortir des écoles de Junkers de la S.S. Pour signifier la domination de la police par la S.S., les cols des uniformes de la police portent l'écusson de la S.S.

Bien que la police municipale en uniforme soit probablement moins nazifiée que la police d'Etat, c'est néanmoins un corps nazi tout à fait sûr. Un organisme central affecte maintenant le personnel de la police municipale. Il peut être muté dans des formations de police d'Etat, dont les membres peuvent être affectés à la police municipale. Les différences entre les formations de police d'Etat et municipales se réduisent ainsi à des considérations purement fiscales : les premières sont payées par le Reich, les secondes par les municipalités.

Il est vraisemblable que le secteur le moins nazifié est la gendarmerie, parce que la nomination à ce corps de police rurale suppose dix ans de service dans la police de protection, condition que seuls un petit nombre de nazis peuvent remplir.

La police de protection contre l'incendie est sous le contrôle du Reich depuis la loi de protection contre l'incendie du 13 novembre 1938. Tous les membres des brigades de pompiers, volontaires ou professionnels, sont sous le contrôle du Reich ; les professionnels sont policiers, les volontaires sont des auxiliaires de police. Tous les officiers sortent maintenant de l'école d'Eberswalde, près de Berlin. A la suite d'un

accord entre Himmler et le Dirigeant de la Jeunesse Hitlérienne, la Jeunesse Hitlérienne reçoit désormais une formation préparant au service de protection contre l'incendie. Ce sont eux qui combattent généralement les incendies provoqués par les raids aériens. Après une formation adéquate, on leur remet l'Insigne du Jeune Pompier.

La police de protection contre les raids aériens comprend toutes les formations de police déjà mentionnées, assistées du parti, du service d'alerte aérienne, et de l'union des groupes d'alerte aérienne, coordonnés par un chef de la protection contre les raids aériens. L'ensemble de la police de protection contre les raids aériens est maintenant dirigé par Himmler et non plus Göring.

L'Assistance Technique d'Urgence fut fondée en 1919 : c'était une sorte d'association anti-grève surtout composée d'élèves des instituts techniques et de techniciens, visant à faire fonctionner normalement les chemins de fer et les services publics pendant les conflits du travail. C'était une des cellules contre-révolutionnaires vivant à l'intérieur du corps de la République. Elle fait aujourd'hui partie de la police de l'ordre, bien qu'elle comprenne surtout des volontaires du même type organisés dans le même but, en particulier afin de remettre en état les services publics après les destructions des raids aériens, et en Europe occupée. Elle est commandée par le chef de brigade S.S. Schmelcher.

La juridiction de la police de l'ordre couvre toutes sortes de domaines : contrôle de la circulation, entretien des routes et nettoyage ; contrôle des canaux, des rivières et des ports ; lutte contre le feu et protection contre les raids aériens ; contrôle des travaux publics et du bâtiment ; délivrance et retrait des permis et licences aux professions et métiers pour lesquels ils sont obligatoires ; contrôle vétérinaire et sanitaire ; surveillance et censure des théâtres et cinémas ; recensement de la population allemande. Elle aide bien entendu la police de sécurité, la Gestapo et la police criminelle dans l'exécution de leurs tâches. Elle contrôle et forme les Corps de Police Auxiliaire créés par le décret d'Himmler du 11 février 1942, comprenant la Garde rurale (*Landwacht*) et la Garde urbaine (*Stadtwacht*).

Il semble que les Formations Spéciales de Police comme la Police des Chemins de Fer et la Police de Protection Fluviale aient été placées sous les ordres de Himmler ; la première dépendait auparavant du ministère des transports, et la seconde de divers organismes administratifs subalternes.

La Police de Sécurité et le Service de Sécurité

Les implications sinistres de tout ce qu'évoque le terme « police » dans le nazisme ne découlent pas tant de la Police de l'Ordre que de la Police de Sécurité, et de ses rapports étroits avec le Service de Sécurité de la S.S.

Son commandement est assuré par le Chef de la Police de Sécurité et du Service de Sécurité, qui n'est pas seulement le chef direct de tous les

organes décrits ci-dessous, mais contrôle aussi indirectement les forces de police municipales, dont il surveille la formation et les activités dans la mesure où elles traitent d'affaires criminelles et politiques. Il agit au niveau national par l'intermédiaire du Bureau Central de Sécurité du Reich (*Reichssicherheitshauptamt*), qui comprend six sections : 1) administration et droit ; 2) recherche des ennemis (*Gegnerforschung*) ; 3) domaines de la vie allemande (*Deutsche Lebensgebiete*) ; 4) lutte contre l'ennemi (*Gegnerbekämpfung*) ; 5) lutte contre le crime ; 6) pays étrangers. La quatrième section s'appelait auparavant Police Secrète d'Etat (*Geheime Staatspolizei*) et dirige encore l'activité de la Gestapo. Des écoles de formation sont rattachées au bureau central.

Le chef de la police de sécurité agit au niveau régional à l'aide des Inspecteurs de la police de Sécurité et du Service de Sécurité pour chaque région militaire, qui appartiennent à l'état-major des dirigeants de la S.S. supérieure et de la police.

La police de sécurité comprend ainsi la Police Criminelle, contrôlée au niveau national par la cinquième section du bureau central et agissant au niveau régional par le canal de 18 Directoires de Police Criminelle (*Leitstellen*), de 46 Bureaux de Police Criminelle (*Kriminalpolizeistellen*), et de 64 Services Criminels. Alors que les deux premiers organes régionaux relèvent des instances administratives de la police d'Etat de leur région, les autres sont de simples organes administratifs des services de la police d'Etat.

La police criminelle tend à éclipser le rôle du procureur. Selon le code de procédure criminelle, les agents de la police criminelle sont de simples « auxiliaires du procureur » et restent donc soumis à ses directives. Leur fonction se borne à fournir à son bureau des informations utilisées par le procureur dans l'acte d'accusation. Cette dépendance a soulevé les protestations du Dr. Werner Best, chargé auparavant de la première section du bureau central de sécurité, et aujourd'hui plénipotentiaire d'Hitler au Danemark. Il voulait éliminer le procureur et confier à la police criminelle la préparation et la défense de l'acte d'accusation pendant le procès. Il n'y est pas parvenu, et sur le plan juridique le code n'a pas été modifié, sans doute parce que la nomination d'Himmler au Commissariat général à l'administration plaçait sous son autorité le ministère de la justice dont dépendent les procureurs. Mais il n'y a aucun doute que la police criminelle éclipse totalement le procureur, qui n'est plus qu'un jouet entre les mains de la police.

La Police secrète d'Etat (*Gestapo*) est coordonnée par la quatrième section du bureau central de sécurité, et agit au plan régional par 17 Directoires de Police d'Etat (*Leitstellen*) et 52 Bureaux de Police d'Etat (*Staatspolizeistellen*). La Gestapo jouit d'un pouvoir illimité, comme nous l'avons montré p. 428.

La Gestapo est également responsable de la Police des Frontières (*Grenzpolizei*) dont la formation est assurée par une école spéciale,

alors que tous les officiers de la Gestapo sortent bien entendu des S.S. *Junkerschulen*.

Le Service de Sécurité du Dirigeant Fédéral de la S.S. recouvre bien plus que son nom ne l'indique. C'était à l'origine le service de renseignement et d'espionnage d'Himmler. Mais le 9 juin 1934, Hitler étendit ses fonctions au parti et à toutes ses formations et organisations affiliées. Ultérieurement, on en fit également le service de renseignements et d'espionnage de l'Etat — à l'exception du renseignement militaire qui se trouve encore centralisé dans le célèbre *Abwehr* dirigé par l'amiral Canaris. Une branche de la S.S. a donc le monopole du renseignement et de l'espionnage à la fois pour le parti et pour le gouvernement. Rien n'indique mieux son rôle de premier plan.

Le service de sécurité agit au niveau national par l'intermédiaire du Bureau central de sécurité (*Sicherheitshauptamt*), et au niveau régional à travers 57 sections (*S.D. Abschnitte*). Le personnel est composé en grande partie de non-professionnels, et comprend des milliers d'agents dans toute l'Europe, chargés de signaler à la Gestapo et aux responsables locaux, régionaux ou nationaux du parti les moindres variations de l'opinion publique, et permettent ainsi soit la répression, soit l'infléchissement de la propagande dans de nouvelles directions.

Tel est le système de police en Allemagne. Il est animé par la S.S. C'est cette formation du parti, dont l'importance est extrême, que nous allons maintenant étudier.

2. La S.S.¹

L'histoire de la S.S. remonte à 1923. Elle fut placée sous la direction d'Himmler le 6 janvier 1929, comprenait 52 000 membres le 30 janvier 1933, et devint une formation autonome du parti le 20 juillet 1934, après avoir été une simple branche spéciale de la S.A. Le meurtre de Röhm posa les bases de l'ascension de la S.S.

Au sein du Commandement National, le chef de la S.S. du Reich agit par l'intermédiaire des bureaux suivants (services principaux) :

a) L'état-major personnel du chef de la S.S. du Reich, formé à partir de l'*Adjutantur*. Il comprend les bureaux suivants : le chef d'état-major ; l'officier responsable de la police ; la presse ; la culture (auquel est liée la fabrique de porcelaine d'Allach) ; les casernes S.S. ; la coordination de tous les étudiants S.S. ; l'aide économique ; la recherche culturelle, c'est-à-dire les fouilles : de fait, les recherches archéologiques du Tibet ont été effectuées par des chercheurs S.S. ; l'aide économique ; l'*Ahnenerbe* ou héritage du passé ; l'association *Lebensborn*, pour les mères de familles nombreuses ; le bureau du plan

1. Cette étude de la structure de la S.S. se fonde sur Gunter d'Alquen, *Die S.S. Geschichte, Aufgabe und Organisation der Schutzstaffeln der N.S.D.A.P.*, Berlin, 1939.

quadriennal, qui coordonne les activités économiques de la S.S. et le plan quadriennal du Reich ; et les officiers de liaison avec le gouvernement, le parti, le commandement de la S.S. générale, la S.S. de combat, et le service de sécurité.

b) Le Chef du Tribunal de la S.S. Les pouvoirs des tribunaux S.S. dépassent de loin ceux des tribunaux normaux du parti, de la S.A. ou du service du travail. Selon les décrets du 17 octobre 1939 et du 17 avril 1940, la S.S. ou les formations de police combattant comme unités de la S.S. ou de la police au sein de l'armée allemande ne relèvent d'aucun tribunal militaire et dépendent exclusivement des tribunaux S.S. De même le personnel à plein temps d'Himmler, les dirigeants de la S.S. supérieure et de police, les troupes à la disposition des corps dits « Tête de Mort », les écoles de Junkers et la police lorsqu'elle se charge de missions spéciales. Les membres de la S.S. générale en Allemagne et les S.S. servant comme soldats dans l'armée — et non dans la S.S. — sont donc les seuls à relever des tribunaux ordinaires et militaires.

c) Le Bureau central de la S.S. (*Hauptamt S.S.*). Il avait et a encore 13 sous-bureaux, traitant de formation, d'administration, d'approvisionnement, d'éducation physique, de mobilisation, de réserves, etc. Les bureaux principaux de la S.S. sont : l'inspection des Troupes Disponibles (pour la S.S.) ; le chef du corps « Tête de Mort » ; l'inspection des unités de la frontière et de la garde ; l'inspection des écoles de Junkers S.S. ; et l'inspection des écoles de cavalerie S.S.

d) Le Bureau principal de la Race et du Peuplement. Il joue un rôle majeur dans l'élaboration des politiques d'occupation en Europe. Il dispose de biens gigantesques, surtout à l'est, de par la position d'Himmler qui est également Commissaire du Reich pour le renforcement du caractère national allemand.

e) et f) Les bureaux principaux du personnel, de l'administration et de l'économie, dont les fonctions sont indiquées par leur nom.

g) Le bureau central de sécurité, correspondant au service de sécurité déjà mentionné.

Les dirigeants de la S.S. supérieure et de la police centralisent le Commandement régional dans chaque région militaire. Ils commandent la S.S. générale (avec un chef d'état-major de la S.S. générale), la S.S. de combat, les unités spéciales de la S.S., le service de sécurité dirigé par un inspecteur et agissent par l'intermédiaire des chefs des sections de la S.S. (*Abschnitte*). Puisqu'il existe des dirigeants de la S.S. supérieure et de la police dans toute l'Europe occupée, leurs pouvoirs sont certainement supérieurs à ceux de n'importe quel fonctionnaire au niveau régional.

L'échelon inférieur de la S.S. se subdivise en 20 *Oberabschnitte* (secteurs principaux correspondant au corps d'armée dans une région militaire) et 43 *Abschnitte* (secteurs). Les responsables de ces échelons

vont d'*Oberführer* à *Obergruppenführer*¹. Ces échelons inférieurs et leurs dirigeants se répartissent ainsi :

Standarte (144) (régiment)	: Standartenführer (colonel)
Sturmabteilung (bataillon)	: Sturmabteilungsführer (commandant)
Sturm (compagnie)	: Sturmführer (capitaine)
Trupp (section)	: Truppführer (lieutenant)
Schar (peloton)	: Scharführer (sous-officier)

La S.S. générale ne joue plus aujourd'hui qu'un rôle secondaire. Elle sert maintenant surtout de réserve à la S.S. de combat. Elle se compose d'hommes entre 18 et 35 ans, qui subissent pendant leurs loisirs un certain entraînement militaire et remplissent quelques fonctions mineures. Après 35 ans, ils font partie de la S.S. de réserve ; après 45, de la S.S. *Stammabteilung*.

La S.S. de combat (*Waffen*)² a été formée à partir des corps Tête de Mort (*Totenkopf*) et des Troupes Disponibles de la S.S. (*Verfügungstruppen*). Les Troupes Disponibles provenaient elles-mêmes du propre régiment de S.S. d'Hitler, le *Leibstandarte* S.S., dirigé par Sepp Dietrich, aujourd'hui décédé. Il avait été mis en place dans tout le Reich des unités analogues chargées de le protéger, ainsi les régiments de S.S. Deutschland à Munich, Germania à Hambourg, le bataillon du génie S.S. (*Pioniersturmbann*) à Tölz et Brunswick, et en 1938 le quatrième régiment, *Der Führer*, à Vienne, Klagenfurt et Graz. Les formations Tête de Mort fournissaient et fournissent toujours les gardes des camps de concentration.

Jusqu'en 1939, ces deux branches de la S.S. de combat étaient donc responsables de la sécurité du chef et de la répression des opposants politiques à l'intérieur des camps, et constituaient une force mobile capable d'écraser tout désordre intérieur. Malgré ses conflits avec l'armée, la S.S. de combat a poursuivi son armement et son extension, surtout après qu'elle eut prouvé sa valeur dans l'occupation de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie. Ainsi, en 1939, elle a commencé à se doter d'artillerie. A la déclaration de la guerre, elle s'opposa à son intégration dans l'armée et se développa jusqu'à compter plusieurs divisions, composées chacune de trois régiments. La presse allemande en a signalé certaines : la Division S.S. Tête de Mort ; la Division S.S. *Leibstandarte Adolf Hitler* ; la division S.S. de Panzer Grenadier *Das Reich* ; la division S.S. *Wiking* ; et la Division de Police S.S. Mais l'armée se révéla bientôt un concurrent redoutable en matière de recrutement. La S.S. entreprit alors d'enrôler ses recrues au-delà des frontières allemandes. D'abord parmi les *Volksdeutschen* (cf. p. 160 sur les groupes de la communauté populaire). Certains des *Volksdeutsche*

1. Il semble que seuls Daluge et Schwarz soient *Oberstgruppenführer*.

2. On trouvera une excellente étude détaillée de la S.S. dans Alfred Vagts, *Hitler's Second Army*, Washington D.C., 1943.

ont été incorporés dans les régiments S.S. existants. D'autres, venant surtout des Balkans, ont été regroupés dans une division spéciale, *Prince Eugen*. Mais on a même admis dans des régiments S.S. des étrangers de sang non allemand : ainsi les Norvégiens et les Suédois dans le régiment S.S. *Nordland*, aujourd'hui intégré à la division *Wiking*, et le *Panzer Grenadier Regiment S.S. Norge*. On incorpore aussi des Hollandais (régiment *Westland*), et les Danois forment un corps spécial (*Schalburg*). Non seulement chaque pays européen occupé par l'Allemagne a contribué à renforcer la S.S. de combat, mais également des pays neutres comme la Suède, la Suisse, l'Espagne. Il existe même un détachement musulman.

Lorsque la S.S. de combat est en campagne, elle possède son commandement propre, bien qu'elle soit intégrée au corps d'armée normal. Comme nous l'avons vu, elle ne relève pas des tribunaux militaires, afin de conserver pleinement son identité et son allégeance à la seule personne d'Himmler.

IV

L'ANTISÉMITISME

(cf. p. 132)

Le discours d'Hitler du 30 janvier 1944 a de nouveau attiré l'attention sur l'importance capitale accordée à l'antisémitisme. La législation anti-juive est aujourd'hui complète. Seules quelques mesures nouvelles ont été introduites depuis 1941. Un décret du 25 mars 1942¹ rend nécessaire l'autorisation du ministère de l'intérieur à ceux qui désirent quitter la communauté juive. Un autre décret du 1^{er} juillet 1943² a mis les juifs hors-la-loi. Les crimes commis par les juifs ne relèvent plus de la compétence des tribunaux ordinaires, mais des tribunaux de la police et de ceux de la S.S. Le Reich hérite aussi des biens juifs, bien qu'on prévoie d'indemniser les aryens qui en seraient héritiers. On a appliqué une législation anti-juive radicale dans tous les Etats européens sous contrôle nazi.

La baisse de la population juive et le sort des populations disparues apparaît clairement sur les deux tableaux dressés par l'Institut des Questions Juives³. Ces estimations paraissent fondées, car les statisti-

1. *Reichsgesetzblatt*, I, p. 161.

2. *Id.*, I, p. 372.

3. Institute of Jewish Affairs, *Hitler's Ten Year War on the Jews*, New York, 1943.

ques allemandes, malgré leur dispersion, présentent des chiffres analogues.

La brutalité de cette politique et l'intransigeance de la propagande antisémite reposent une fois encore cette question : pourquoi ?

La compréhension claire de l'antisémitisme est obscurcie par la théorie trop répandue du « bouc émissaire », selon laquelle les juifs servent de bouc émissaire pour tous les maux de la société. Le meurtre ou l'expulsion du bouc émissaire coïncide cependant dans la mythologie avec la fin d'un processus, tandis que la persécution des juifs telle que la pratique le national-socialisme n'est que le prélude d'un avenir encore plus atroce. L'expropriation des juifs, par exemple, est suivie de celle des Polonais, des Tchèques, des Hollandais, des Français, des Allemands anti-nazis et des classes moyennes. Ce ne sont pas seulement les juifs qui sont envoyés dans un camp de concentration, mais des pacifistes, des conservateurs, des socialistes, des catholiques, des protestants, des libres penseurs, et des habitants des pays occupés. Ce ne sont pas seulement les juifs qui tombent sous la hache du bourreau, mais aussi d'innombrables hommes appartenant à de nombreuses races, nationalités, croyances et religions. L'antisémitisme est ainsi le fer de lance de la terreur. Les juifs servent de cobayes dans l'expérimentation des méthodes de répression.

Il est vrai que les juifs sont les seuls à pouvoir tenir ce rôle. Le national-socialisme, qui prétend avoir aboli la lutte de classes, a besoin d'un adversaire dont l'existence même puisse intégrer les groupes antagonistes au sein de cette société. Cet ennemi ne doit pas être trop faible. S'il était trop faible, il serait impossible de le présenter au peuple comme l'ennemi suprême. Il ne doit pas non plus être trop fort, car sinon les nazis s'engageraient dans une lutte difficile contre un ennemi puissant. C'est pour cette raison que l'Eglise catholique n'a pas été promue au rang d'ennemi suprême. Mais les juifs remplissent admirablement ce rôle.

Par conséquent, cette idéologie et ces pratiques antisémites entraînent l'extermination des juifs, seul moyen d'atteindre un objectif ultime, c'est-à-dire la destruction des institutions, des croyances et des groupes encore libres. On peut parler en ce cas d'une théorie de l'antisémitisme comme fer de lance.

Bien que l'antisémitisme ait été une politique constante et cohérente du national-socialisme, ses manifestations ont considérablement varié de 1933 à 1943. L'extermination physique des juifs au printemps 1943 confirme la thèse exposée p. 129 et suiv. La loi sur la mobilisation du travail du 27 janvier 1943 a de nouveau retiré leur indépendance à des centaines de milliers de membres des classes moyennes. La situation politique était aussi tendue que possible. Les antagonismes au sein de la société allemande ne sont dissimulés que par un appareil terroriste omniprésent. La dénonciation du bolchevisme, du socialisme, de la démocratie, du libéralisme et du capitalisme comme « juifs », de

même que l'extermination planifiée des juifs, ont les objectifs suivants :

1) En 1942, le Dr. Werner Best définit clairement la fonction de l'antisémitisme dans les pays étrangers. Il expliquait qu'un pays qui s'abandonne à l'antisémitisme abandonne par là même la tradition libérale. Il renonce à ce rempart contre le totalitarisme et se prépare à devenir lui-même un pays totalitaire.

2) A l'intérieur de l'Allemagne, l'antisémitisme est le moyen d'expérimenter des méthodes universelles de terreur dirigées contre tous les groupes et institutions qui ne se soumettent pas totalement au système nazi.

3) La persécution des juifs pratiquée par une section toujours plus large du peuple allemand, engage la responsabilité collective de cette population. La participation à un crime aussi gigantesque que l'extermination des juifs orientaux fait de l'armée allemande, de l'administration, et d'une grande partie des masses, les auteurs et les complices de ce crime, et les empêche par conséquent de désertir le camp nazi.

V

ÉTENDUE ET NATURE DU GROSSDEUTSCHE REICH

(cf. p. 180)

Les rêves de l'Ordre Nouveau se sont évanouis. La défense de la Forteresse Europe et même maintenant de la seule Allemagne a remplacé les ambitions extravagantes des idéologues nazis. L'Armée Rouge, l'invasion de l'Afrique du Nord et de l'Italie, la R.A.F. et la flotte aérienne américaine ont brisé l'espoir de transformer l'Europe en champ d'exploitation pour la race allemande des seigneurs. Dans sa totalité, la théorie de l'Ordre Nouveau allemand s'est effondrée, et il est d'ores et déjà possible d'écrire son histoire.

1. Classification des types de territoire sous contrôle allemand

Le *grossdeutsche Reich* comprend l'Allemagne, l'Autriche et un certain nombre de territoires annexés. Le terme « Autriche » est naturellement banni. Mais on va même jusqu'à interdire maintenant le mot *Ostmark* (Marche orientale) : on n'admet que les formules *Alpen* et *Donau Reichsgaue*, indiquant ainsi qu'on ne fait aucune référence à l'Autriche comme entité politique.

a) Les territoires annexés et incorporés sont : le Pays des Sudètes

(Tchécoslovaquie); Memelland (Lithuanie); Suwalki, Ciechanow, Dantzig, Pomorze, Poznan, Silésie (Pologne); Eupen, Malmedie, Moresnet (Belgique). Certains de ces territoires sont incorporés aux subdivisions administratives allemandes actuelles et ainsi ajoutés à des provinces prussiennes, comme le Memelland, Suwalki, Ciechanow, la Silésie polonaise, et Eupen, Malmedie et Moresnet. Les autres sont organisés en Reichsgaue nouveaux, qui ne font pas partie de l'Etat prussien, mais sont partie intégrante du Reich allemand. Le Pays des Sudètes est ainsi devenu aujourd'hui le Reichsgau Sudetenland. On a transformé la Ville Libre de Dantzig et Pomorze en Reichsgau Danzig-Westpreussen. Posnan et d'autres régions de Lodz et de Varsovie constituent le Reichsgau Wartheland.

b) On a incorporé de fait six territoires dans le Grand Reich Allemand. On a modifié presque totalement leurs systèmes juridique, administratif, social et économique en les modelant sur ceux qui caractérisent la Grande Allemagne, bien que leurs administrateurs aient toujours à leur tête des directeurs d'administration civile directement responsables devant Hitler. Les territoires suivants rentrent dans cette catégorie : 1) Le district de Bialystock, dirigé par Erich Koch, président provincial de Prusse orientale ; on a incorporé pour ainsi dire la moitié du district dans la province prussienne de Prusse orientale le 4 mars 1942, avec le statut de district gouvernemental. 2) Le Luxembourg dirigé par le Gauleiter Gustav Simon. 3) L'Alsace dirigée par le Gauleiter et Gouverneur Robert Wagner. 4) La Lorraine dirigée par le Gauleiter Josef Bürckel, gouverneur fédéral de la Marche Occidentale. 5) La Styrie inférieure dirigée par le Dr. Uiberreither, Gauleiter et gouverneur du Reich. 6) La Carnolie supérieure, dirigée par le Dr. F. Rainer, Gauleiter et gouverneur fédéral de Carinthie.

c) Il existe deux territoires désignés en droit constitutionnel allemand sous le terme de *Nebenländer*, ou pays auxiliaires. Il s'agit du soi-disant « protectorat », comprenant les provinces de Bohème et de Moravie, et du Gouvernement général, comprenant une partie de la République polonaise. Ce sont des *Nebenländer* parce que, selon la théorie constitutionnelle allemande, les Républiques de Tchécoslovaquie et de Pologne ont cessé d'exister en tant qu'Etats. Le Protectorat et le Gouvernement général font donc partie du Grand Reich Allemand, bien qu'ils ne jouissent pas du statut des Länder ou des Reichsgaue, mais possèdent un statut nettement inférieur. On peut donc leur donner le nom de « territoires rattachés ».

Une distinction s'impose à l'intérieur même de cette catégorie, parce que l'on a traité ces deux territoires de façon très différente. Alors que le Protectorat est plus ou moins placé sous une sorte d'administration indirecte, le Gouvernement général reste sous l'administration directe des autorités allemandes. Le Protectorat connaît une division du travail entre le gouvernement soi-disant autonome et les autorités allemandes représentées par le Protecteur et le ministre d'Etat allemand.

d) L'essentiel des territoires sous contrôle allemand est constitué par la catégorie « Territoires occupés ». Cette catégorie se divise en quatre types principaux :

1) Territoire sous administration civile. La Norvège et les Pays-Bas sont sous administration civile allemande. Le pouvoir souverain est détenu par des commissaires du Reich directement responsables devant Hitler. L'armée allemande a dans ces deux territoires un statut comparable à celui dont elle jouit en Allemagne même.

Alors que le contrôle allemand de la Norvège s'exerce en partie au moyen d'un gouvernement national indigène, ce n'est pas le cas en Hollande où il n'existe pas de gouvernement autonome, bien que l'on ait conservé l'ensemble de l'appareil administratif central indigène.

2) Territoires sous administration militaire : a) la Belgique et la France du nord sous l'autorité du commandant militaire de la Belgique et de la France du nord, le général Alexandre von Falkenhausen¹ ; b) la France occupée sous le commandant militaire Otto von Stülpnagel ; c) la Serbie, la Grèce et les Iles anglo-normandes.

Bien que la France, la Serbie et la Grèce possèdent des gouvernements autonomes, tel n'est pas le cas de la Belgique et des Iles anglo-normandes, bien que là encore les Allemands utilisent l'appareil administratif central indigène.

3) Territoires sous occupation militaire mais sans administration militaire : le Danemark, occupé militairement par les forces du général Hermann von Hanneken, sans être sous administration militaire allemande ; et la zone « libre » en France.

4) Administration coloniale dans les Commissariats du Reich d'Ostland et d'Ukraine. Les deux commissaires fédéraux — respectivement Hinrich Lohse et Erich Koch — relèvent du Ministère des territoires orientaux occupés dirigé par Alfred Rosenberg.

2. La conception nazie de l'administration militaire

L'étude des différents types que nous venons de définir succinctement pose la question de savoir pourquoi les Allemands ont une telle variété de formes d'administration dans les zones qu'ils contrôlent. Il semble acquis que les considérations militaires et stratégiques ne déterminent pas les types de contrôle mis en place par l'Allemagne en Europe occupée. C'est évident si l'on examine la différence entre la Hollande et la Belgique. Les côtes hollandaises et belge présentent des similitudes frappantes. Des considérations stratégiques exigeraient un traitement identique des deux pays : on a pourtant choisi deux types d'administration différents.

Il est vraisemblable que le modèle de l'empire britannique a été l'un des facteurs déterminants. L'influence d'Alfred Rosenberg a été très

1. Il a été remplacé en juillet 1944 par le Gauleiter Grohé.

importante dans l'organisation des gouvernements militaires. Le *Hassliebe* d'Hitler et de Rosenberg pour l'Angleterre est bien connue. Les conceptions impériales britanniques ont toujours exercé une puissante attraction sur les classes dirigeantes allemandes.

L'Empire britannique a donné naissance à deux notions essentielles : la communauté des nations et l'administration indirecte. La Grande-Bretagne et les Dominions forment une communauté de nations. « Ce sont des communautés autonomes à l'intérieur de l'empire britannique, d'un statut égal, qui ne sont en aucune façon subordonnées les unes aux autres, en ce qui concerne leur politique extérieure et intérieure, bien qu'elles soient unies par une fidélité commune à la Couronne, librement associées en tant que membres de la Communauté Britannique de Nation »¹. Le statut préférentiel accordé à la Norvège et aux Pays-Bas peut s'expliquer par la volonté des nazis de lier ces frères nordiques au Reich allemand par la fidélité à Hitler, dont on considère qu'il jouit d'un statut analogue à celui de la couronne britannique.

Le second concept décisif est celui d'administration indirecte tel que l'expose ici Lord Lugard :

« Le trait essentiel de ce système [d'administration indirecte] est que les chefs indigènes constituent une partie intégrante du système administratif. Il n'y a pas deux groupes — britannique et indigène — exerçant l'autorité, travaillant séparément ou en collaboration, mais un gouvernement unique où les chefs indigènes ont des devoirs bien définis et un statut reconnu égal à celui des fonctionnaires britanniques. Leurs tâches ne doivent jamais s'opposer et doivent se recouper le moins possible. Elles sont au contraire complémentaires. Le chef lui-même doit comprendre qu'il n'a aucun droit à son rang et à son pouvoir s'il ne sert pas l'Etat comme il le doit »².

Il apparaît aussitôt que les fonctions du « gouvernement autonome » du Protectorat sont bien les mêmes que celles des chefs indigènes dans la conception de Lord Lugard. L'évolution ultérieure de la politique allemande d'occupation, que nous étudierons plus loin, illustre une application partielle de ce principe aux territoires de l'est. Il a également été appliqué, dans une certaine mesure, aux Etats satellites récemment créés, par exemple en Slovaquie, en Croatie et en Serbie. On ne peut donc établir de règles générales concernant le pouvoir politique réel exercé par l'un ou l'autre des gouvernements autonomes.

La notion d'autorité impériale britannique est en outre compatible avec la théorie raciale nazie, qui a joué un rôle considérable dans l'élaboration du schéma allemand d'administration militaire. Selon cette conception, le sang allemand, hollandais, norvégien, danois est identique. Ces peuples occupent donc le rang le plus élevé au sommet

1. A. Berriedale Keith, *The King and the Imperial Crown*, Londres, 1936, p. 425.

2. Lord Lugard, « Representative Forms of Government and Indirect Rule », *British Africa*, 1928.

de la hiérarchie nazie des races. Ces pays doivent aussi occuper le rang le plus élevé dans les structures du gouvernement militaire et posséder un statut qui les distingue de tous les autres pays. Dans la conception nazie, les pays de langue romane sont différents sur le plan racial, bien qu'ils ne soient pas nécessairement inférieurs. La France et la Belgique doivent donc être placées sous administration militaire, ce qui ne représente qu'un stade transitoire. Les peuples de langue romane devaient être unifiés en un seul bloc roman, possédant sa vie politique propre, tout en étant bien sûr sous hégémonie allemande. Les peuples slaves sont racialement inférieurs, et les Russes occupent le dernier rang dans l'échelle des races. Il faut par conséquent les traiter d'abord en coloniaux auxquels on apporte les bienfaits de la culture allemande. En outre, les peuples slaves constituent une menace directe pour l'existence de l'Allemagne en raison de leur forte pression démographique, alors qu'un tel danger ne peut surgir de peuples où le taux de natalité est en baisse, comme dans les pays romans.

Conformément à cette théorie, il aurait fallu diviser la Belgique en deux parties, flamande et wallonne. Les Flamands sont naturellement proches des Allemands par la race. On peut faire remonter leur traitement de faveur à l'époque de la première guerre mondiale, lorsque les Allemands soutenaient activement le mouvement séparatiste flamand contre la domination wallonne. Mais on n'a pas renouvelé cette tentative. Il est très vraisemblable que l'on n'a pas procédé au partage de la Belgique en raison de l'existence de l'empire colonial belge. Si l'on avait divisé la Belgique, le statut juridique de l'empire aurait été incertain. L'Allemagne s'est donc gardée de diviser la Belgique puisqu'elle espérait parvenir au contrôle des colonies en se servant de la métropole.

La théorie raciale allemande s'est mêlée d'autre part à des notions géopolitiques¹. La théorie de Haushofer montre déjà une nette tendance au racisme, contrairement à la géolittique pure². Cette fusion du racisme et de la géopolitique a conduit à redéfinir le droit international allemand. Ces trois thèmes — racisme, géopolitique et droit international — ont fini par opérer leur synthèse dans les écrits de Werner Daitz³.

Werner Best⁴ a développé à partir de ces trois thèmes une théorie originale du gouvernement militaire en Europe. Le grand espace (*Grossraum*) équivaut pour Best à la totalité de l'espace situé au-delà de l'espace racial (*Volksraum*) qu'un peuple transforme consciemment en

1. Cf. ci-dessus pp. 139-180.

2. Cf. pp. 144 et 146.

3. Cf. pp. 170-171.

4. « Grossraumordnung und Grossraumverwaltung », *Zeitschrift für Politik*, 1941, et « Grundfragen einer deutschen Grossraumverwaltung », *Festgabe für Heinrich Himmler*, Darmstadt, 1941, pp. 33 sq. Voir les références sur Best dans cet ouvrage.

nouvelles unités, et qui se distingue des autres grands espaces ou entre en rapport avec eux.

Best part de la constatation qu'il est impossible au peuple dirigeant de trouver en son sein assez d'administrateurs pour le *Grossraum*. Par conséquent, puisque seuls les postes dirigeants du *Grossraum* peuvent être tenus par des administrateurs issus du peuple dirigeant, il faut abandonner complètement le concept de séparation des pouvoirs. Législation et administration doivent être concentrées en une seule personne. La distinction entre pouvoir politique et exécutif, qui est déjà en voie de disparition en Allemagne, doit être abandonnée, car elle est totalement inadaptée aux besoins de l'administration d'un grand espace. Le peuple dirigeant, le peuple du *Grossraum*, doit préserver sa propre vie sans se laisser absorber par d'autres peuples. C'est l'une des fonctions majeures de l'administration. Le principe de base sur lequel doit reposer l'administration est résumé par la formule de Freiherr von Stein : « aussi peu nombreuse que possible, aussi peu coûteuse que possible, et dans l'intérêt du peuple ». L'administrateur doit se borner à réaliser les adaptations nécessaires et donner des directives aux gouvernements autonomes. Il faut les préserver et les renforcer. Sinon il ne resterait que deux possibilités aussi peu souhaitables l'une que l'autre pour le peuple assujetti : l'esclavage ou l'assimilation.

Après avoir rappelé ces principes théoriques, on peut exposer la typologie suivante de l'administration des empires à grand espace.

a) *Bündnisverwaltung* (administration d'alliance). Bien que l'indépendance formelle d'un Etat contraint à une telle alliance soit censée demeurer intacte, il faut clairement rappeler, écrit Best, que les relations étrangères sont la prérogative de la nation « dirigeante ». Le représentant de la nation dirigeante auprès de la nation alliée ne doit pas briller par ses qualités diplomatiques, mais plutôt par son génie administratif. L'Etat dirigeant doit cependant faire preuve d'une grande discrétion et ne pas avoir recours à des mesures brutales, à condition bien sûr que l'administration indigène remplisse tous les devoirs qu'impose son incorporation au sein de l'« ordre du grand espace ». La nation alliée peut avoir sa propre armée sous la direction de la nation dirigeante.

Il est clair que cette catégorie recouvre le contrôle allemand du Danemark, et Best semble avoir élaboré une théorie pour sa propre politique au Danemark... qui a échoué lamentablement.

Elle s'applique aussi à la Slovaquie, qui, comme le Danemark, a rang de *Schutzstaat*, d'Etat protégé¹, depuis que le président et premier ministre de l'Etat slovaque a placé la Slovaquie sous protection allemande par son télégramme à Hitler du 16 mars 1939, et par le traité du 23 mars 1939.

b) L'*Aufsichtsverwaltung* (administration de surveillance) ne tire pas

1. Wilhelm Stuckart, *Neues Staatsrecht II*, Leipzig, 1943, p. 121.

son origine d'un traité, mais d'une décision unilatérale du gouvernement de la nation dirigeante. Le commissaire de la nation dirigeante représente la direction politique. Cette représentation doit être unifiée. Par principe, le gouvernement indigène ne peut entretenir d'armée, mais des citoyens de la nation surveillée, s'ils satisfont à un certain nombre d'exigences, peuvent s'engager dans l'armée de la nation dirigeante.

Ce type s'applique bien évidemment à la Norvège et à la Hollande, qui possèdent toutes les deux le titre de *Schutzstaaten*.

c) La *Regierungsverwaltung* (administration de gouvernement) est le type de contrôle où la nation dirigeante occupe les postes administratifs clé, ne laissant aux indigènes que les échelons administratifs subalternes. Best met cependant en garde la nation dirigeante, dont la politique doit s'attacher à éveiller la sympathie du peuple gouverné qui vit et se conçoit encore comme nation, et qui réagira violemment à toute mesure qui menacerait son individualité. En ce qui concerne l'armée, le principe défini pour le type (b) est également valable dans ce cas. Il est évident que ce type correspond au Protectorat.

d) Quatrième et dernier type, l'administration coloniale concentre tous les pouvoirs administratifs aux mains de la nation dirigeante. Les indigènes ne conservent aucun pouvoir administratif. Cette politique doit être appliquée aux peuples qui ne sont pas des nations. Mais la nation dirigeante doit tenir compte du fait que, en dépit de son incapacité à pratiquer une résistance active, la réaction de tels peuples peut être de « se laisser mourir ». Puisque le fossé racial est infranchissable entre la nation dirigeante et les indigènes, aucun indigène ne peut être accepté dans l'armée de la nation dirigeante. Ce type est bien entendu conçu pour correspondre aux territoires occupés de l'est et au Gouvernement général.

La conception de Best a exercé et conserve une influence profonde. Il est caractéristique que sa théorie ne fasse pas mention des territoires sous administration militaire au sens propre du terme, pour les raisons que nous avons déjà indiquées.

3. Le contrôle administratif des territoires occupés

L'organe de coordination : le ministère fédéral de l'intérieur

Malgré la diversité des types de contrôle de l'Europe occupée, les contrôles de l'économie, de la main-d'œuvre et de la police sont très uniformisés. Il existe d'ailleurs une institution chargée de cette uniformisation dans tous les domaines administratifs. C'est le ministère de l'intérieur du Reich. Ce ministère est d'abord apparu comme le lien et l'unificateur entre les administrations des pays occupés lors de l'incorporation de l'Autriche. Un texte du 16 mars 1938 instaura un *Zentralstelle des Reichs für die Wiedervereinigung* (Bureau fédéral

central pour la réunification), et confia au ministère fédéral de l'intérieur les fonctions du bureau central. Sa tâche était de coordonner toutes les mesures juridiques et organisationnelles prises par le Reich pour intégrer l'Autriche. Le bureau central fut spécialement chargé de créer une structure administrative unifiée, et d'assurer l'uniformité de toutes les mesures décidées par le Reich dans le domaine juridique. Sa mission consistait à préparer les textes législatifs et administratifs dans le territoire incorporé, et enfin de s'assurer de l'accord du Commissaire du Reich pour l'Autriche. Le bureau central n'est donc nullement un organisme spécial, mais représente le ministère de l'intérieur. Il a survécu à la suppression de la fonction de commissaire du Reich pour l'Autriche, conservant jusqu'à ce jour cette fonction pour tous les territoires annexés, rattachés et occupés.

Territoires annexés et incorporés

Les territoires annexés et incorporés font partie du *grossdeutsche Reich*.

a) Pays des Sudètes. Selon la doctrine constitutionnelle allemande, l'accord de Munich du 29 septembre 1938 pose la base juridique de l'incorporation à l'Allemagne du pays des Sudètes. Cet accord stipulait l'évacuation des Tchécoslovaques et l'occupation par les troupes allemandes. Un comité international décida le 13 octobre 1938 de renoncer à la condition préalable d'un plébiscite. Le gouvernement tchèque eut un délai de quatre semaines pour laisser les Allemands des Sudètes quitter toutes leurs fonctions militaires et politiques dans l'Etat tchèque. Il dut aussi libérer tous les Allemands des Sudètes emprisonnés pour des crimes politiques.

L'occupation par les troupes allemandes commença le 1^{er} octobre 1938, et les cinq groupes d'armée allemands l'avaient menée à terme dès le 10. Selon la thèse allemande, le 10 novembre marque l'incorporation du pays des Sudètes à l'Allemagne. Par conséquent, cette date détermine le changement de citoyenneté. L'incorporation fut légalisée par la Loi de réunification du 21 novembre 1938, et les élections au Reichstag du 4 décembre 1938 qui, selon les Allemands, donnèrent à la population l'occasion de confirmer l'incorporation : 98,78 % votèrent pour « le Führer et le *grossdeutsche Reich* ». Les Allemands prétendent donc que c'est conformément à tous les principes du droit international et national que le pays des Sudètes est devenu une partie du Reich.

Au cours de ce qu'on a appelé les opérations militaires, le pouvoir exécutif était exercé par le chef de l'armée allemande agissant par l'intermédiaire des commandants des cinq groupes d'armée. Un décret d'Hitler du 1^{er} octobre 1938 plaça à la tête du pays des Sudètes un commissaire du Reich résidant à Reichenberg. Les fonctions du commissaire du Reich étaient analogues à celles des commissaires fédéraux dans les Reichsgaue : diriger l'appareil administratif et fournir

la direction politique. Il pouvait coordonner toutes les activités administratives dans la région relevant de son autorité et donner des ordres aux corps constitués autonomes et semi-autonomes. Il était responsable non seulement de l'administration en général, mais aussi de domaines spécialisés, comme la magistrature, les postes, le fisc, les chemins de fer, et se faisait assister d'experts à cet effet. Le commissaire du Reich était sous l'autorité directe d'Hitler. Or, au même moment, le décret du 1^{er} octobre 1938 confiait à nouveau au ministère de l'intérieur du Reich la coordination des mesures prises par le commissaire du Reich avec celles du gouvernement allemand. La législation promulguée dans le Reich proprement dit n'était donc pas directement applicable au pays des Sudètes tant qu'il demeurait sous l'autorité du commissaire du Reich. Elle n'y prenait force de loi que si le commissaire du Reich la décrétait sur son propre territoire. Les directives envoyées du bureau central lui indiquaient s'il devait ou non les décréter.

L'incorporation définitive du pays des Sudètes fut réalisée par la loi du 25 mars 1939. Elle faisait du pays des Sudètes un Reichsgau identique au Gau du parti. On procéda à un certain nombre de modifications territoriales. La structure du Reichsgau Sudetenland a été déterminée par ce qu'on a appelé la *Sudetenngaugesetz* du 14 avril 1939.

b) Memelland. L'incorporation du Memelland a été sanctionnée par un traité international entre l'Allemagne et la Lituanie. Memel était régi par le statut de Memel du 8 mai 1924, approuvé par le parlement lituanien le 30 juillet 1924. Ce statut accordait au gouvernement de Memel une administration dite autonome, possédant même sa propre constitution. La thèse allemande est que le gouvernement lituanien n'avait jamais respecté le statut de Memel. Sous la pression allemande, le gouvernement lituanien décida le 21 mars 1939 de rendre Memel à l'Allemagne. Le 23 mars, les troupes allemandes occupaient le pays sur la base du traité international signé le 22. Le 23, on décréta une loi allemande décidant la réunification de Memel à l'Allemagne. Là encore, l'unification fut l'œuvre du ministère fédéral de l'intérieur agissant à titre de bureau central. Le président de la province de Prusse orientale fut nommé *Überleitungskommissar* (commissaire transitoire). L'Allemagne et la Lituanie désignèrent l'une et l'autre des *Übergabekommissare* (commissaire de transfert), le commissaire allemand agissant sous l'autorité de l'*Überleitungskommissar*. Le Memelland a été incorporé à la province de Prusse orientale et dépend du district de Gumbinnen. Il n'y eut donc pas de régime d'intérim entre la cession du Memelland par la Lituanie et son incorporation à l'Allemagne. Le Memelland fit aussitôt partie du Reich allemand, et l'ensemble du droit allemand et prussien devint applicable dans le Memelland à partir du 1^{er} mai 1939.

c) Dantzig. Tandis qu'il y a encore une apparence de légalité dans l'incorporation du pays des Sudètes et du Memelland, il n'y en a aucune pour l'incorporation de Dantzig. Un auteur officieux, Wilhelm

Stuckart, la définit ainsi : « Lorsque la crise avec la Pologne approcha de son paroxysme, Dantzig rejeta les dispositions restrictives des décisions internationales et constitutionnelles par un texte du 23 août 1939, et créa un chef d'Etat qui n'était pas prévu par la constitution existante et qui fut investi des pouvoirs souverains de l'Etat »¹. Il est donc évident que l'incorporation au Reich ne repose pas sur le droit mais sur la violence. Le chef de l'Etat de Dantzig, que l'on venait de désigner, le Gauleiter Forster, décréta le 1^{er} septembre 1939 une loi constitutionnelle fondamentale (*Staatsgrundgesetz*) prévoyant sa réunification avec l'Allemagne. Le Reichstag allemand vota le même jour la loi constitutionnelle de Dantzig. Les deux textes stipulaient que Dantzig appartiendrait au Reich allemand, abrogeant par là même la constitution de la Ville Libre de Dantzig. Toutes les lois allemandes étaient automatiquement applicables à Dantzig, à moins de dispositions contraires particulières. Là encore, le ministère de l'intérieur du Reich constituait le Bureau central de coordination des administrations du Reich et de Dantzig.

Après la conquête de la Pologne, Dantzig a été incorporé au Reichsgau *Dantzig-Westpreussen*.

d) Territoires orientaux incorporés. Il n'existe aucun fondement légal à l'incorporation à l'Allemagne d'anciens territoires polonais. « Cette incorporation a été rendue possible, du point de vue du droit municipal et international, par la disparition de l'Etat polonais². » Ce fondement repose donc exclusivement sur le droit municipal allemand, c'est-à-dire sur l'édit d'Hitler du 8 octobre 1939, faisant suite à l'instauration du gouvernement militaire sur tout le territoire polonais. L'incorporation fut l'œuvre du ministère de l'intérieur du Reich agissant à titre de Bureau central.

Là encore, le Reichsgau constitue la nouvelle structure administrative, sauf en ce qui concerne la Haute Silésie et d'autres régions plus petites. Le Reichsgau Dantzig-Westpreussen comprend les districts de gouvernement de Dantzig, Bromberg et Marienwerder. Ce dernier a été détaché de la province prussienne de Prusse orientale. Le Reichsgau Wartheland comprend les districts de gouvernement de Hohensalza, Posen et Lodz (Litzmannstadt). La région industrielle de Silésie a été coordonnée au sein du district de gouvernement de Katowice et incorporée à la province prussienne de Haute Silésie. On a transformé la zone entourant la ville de Zichenau en district de gouvernement de Zichenau en l'intégrant aussi à la province prussienne de Prusse orientale. La région qui entoure Sudanen (Suwalki) a été incorporée au district de gouvernement de Gumbinnen de la province prussienne de Prusse orientale. A l'intérieur des zones ainsi incorporées, la citoyen-

1. *Id.*, p. 68.

2. *Id.*, p. 72.

neté est régie par le décret du 4 mars 1941 sur « la *Volkliste* allemande et la citoyenneté allemande dans les territoires orientaux incorporés ».

e) Eupen, Malmédy et Moresnet. L'incorporation de ces territoires belges à l'Allemagne est dépourvue de fondement juridique. Citons les termes d'un communiqué officieux :

« Si l'on examine du point de vue du droit municipal et international l'« Edit du Führer et Chancelier sur la Réunification des territoires d'Eupen, Malmédy et Moresnet avec le Reich Allemand » du 18 mai 1940, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit de territoires illégalement arrachés à l'Allemagne mais toujours intimement liés à elle. Il n'y avait donc aucune raison de traiter ces territoires comme des territoires ennemis occupés, même à titre purement provisoire, et la réunification avec l'Allemagne pouvait se fonder immédiatement sur le droit constitutionnel »¹.

Il s'ensuit que la justification juridique de l'incorporation d'Eupen, Malmédy et Moresnet se résume à la thèse allemande bien connue sur la nature du traité de Versailles.

L'incorporation s'acheva par cet édit du Führer, et là encore le ministère fédéral de l'intérieur fut chargé des fonctions du bureau central. Eupen, Malmédy et Moresnet appartiennent donc au territoire allemand et sont représentés par un député au Reichstag, selon la loi du 4 février 1941. Tous ces territoires sont incorporés au district de gouvernement d'Aix-la-Chapelle de la province du Rhin prussien. Les habitants sont devenus citoyens allemands² et le droit allemand et prussien s'y applique depuis le 1^{er} septembre 1940. Il n'y a donc pas eu d'étape intermédiaire entre l'occupation militaire, qui n'a duré que quelques jours, et l'incorporation totale de ces territoires à l'Allemagne.

Territoires en voie d'annexion ou d'incorporation

Il n'existe aucun fondement juridique à l'incorporation des territoires que nous allons étudier, et les constitutionnalistes allemands ont les plus grandes difficultés à déterminer le statut légal réel de l'Alsace, de la Lorraine et du Luxembourg. En ce qui concerne la Pologne, ils peuvent au moins invoquer la disparition de l'Etat polonais. On peut d'autant moins élaborer une telle idéologie pour la France qu'elle a capitulé devant l'Allemagne en signant un traité d'armistice englobant l'ensemble des relations internationales entre les deux pays. La thèse allemande s'énonce ainsi :

« L'incorporation sur la base du droit constitutionnel n'a pas encore eu lieu parce que les relations internationales entre le Reich et la France étaient jusqu'à

1. *Id.*, p. 78.

2. On trouvera les détails de cette évolution dans les décrets des 23 septembre 1941 et du 28 septembre 1942, et les règlements d'application du ministère fédéral de l'intérieur du 10 février 1942 et du 28 septembre 1942.

présent régies par l'accord d'armistice. Le Reich laisse simplement entendre qu'il ne considère pas seulement la réoccupation de l'Alsace et de la Lorraine comme une phase transitoire, résultant des pertes de guerre, mais comme un des éléments de l'ordre définitif ultérieur »¹.

C'est pour cette raison que l'Allemagne considère l'Alsace et la Lorraine comme des territoires incorporés (*eingegliederte Gebiete*).

Mais l'administration de ces territoires présente des différences importantes par rapport aux territoires que nous venons d'étudier. On peut dire schématiquement que l'administration des territoires en voie d'annexion est identique à celle du pays des Sudètes avant la loi du 25 mars 1939, c'est-à-dire comparable à l'administration du pays des Sudètes par un commissaire du Reich. La législation allemande ne leur est donc pas automatiquement appliquée. Les lois allemandes doivent être déterminées séparément par chaque Directeur d'administration civile.

a) L'Alsace. L'Alsace est administrée par un directeur de l'administration civile (*Chef der Zivilverwaltung*), le Gauleiter Robert Wagner, du pays de Bade, directement responsable devant Hitler. Le ministère fédéral de l'intérieur coordonne cependant l'administration de l'Alsace avec celle du Reich allemand. Le directeur de l'administration civile unifie en sa personne tous les secteurs de l'administration publique en Alsace, contrairement à la structure administrative allemande traditionnelle. Comme nous l'avons déjà signalé, le directeur de l'administration civile applique la législation qui est publiée dans le *Verordnungsblatt des Chefs der Zivilverwaltung*. Sur le plan politique, l'Alsace et la Lorraine forment un Gau du parti national-socialiste. Le directeur de l'administration civile agit au niveau local par l'intermédiaire des *Landkommissare* correspondant aux conseillers ruraux du reste du Reich. Les trois villes principales, Strasbourg, Mulhouse et Colmar, forment des comtés urbains (*Stadtkreise*) administrés par de hauts conseillers municipaux (*Oberstadtkommissare*).

b) La Lorraine. La Lorraine est administrée par un directeur de l'administration civile, le Gauleiter Josef Bürckel. Jointe à la Sarre, elle forme un Gau du parti. Le siège de l'administration n'est cependant pas à Metz, mais dans la ville allemande de Sarrebrück. Le directeur de son administration civile agit par l'intermédiaire de conseillers ruraux. Seule la ville de Metz est un comté urbain.

c) Le Luxembourg. Le fondement juridique de son incorporation est aussi fragile que dans le cas de l'Alsace et la Lorraine. Les Allemands considèrent par conséquent que le Luxembourg a été incorporé « administrativement au Reich allemand qui considère ce territoire comme une de ses parties intégrantes »². Il est gouverné par un

1. *Id.*, p. 80.

2. *Id.*, p. 86.

directeur de l'administration civile, le Gauleiter Simon, résidant à Luxembourg. Sur le plan politique, le Luxembourg et le Gau de Coblenz-Trèves constituent le Gau du pays de la Moselle. Le Luxembourg comprend trois comtés ruraux administrés par des conseillers ruraux, et le comté urbain de la ville de Luxembourg. La citoyenneté est régie par les mêmes dispositions qu'en Lorraine.

d) La Styrie Inférieure et la Carnolie Supérieure. Après la guerre des Balkans en 1941, l'Allemagne incorpora ces deux parties de la Yougoslavie à compter du 14 avril 1941. Les deux territoires sont administrés par deux directeurs de l'administration civile et organisés sur le modèle du Reichsgau. Tous les citoyens yougoslaves d'ascendance allemande (*Volksdeutsche*) sont devenus citoyens allemands, les Yougoslaves de sang yougoslave ont reçu une citoyenneté révocable, tous les autres sont des « citoyens protégés »¹.

Territoires rattachés

a) Le Protectorat de Bohême et de Moravie. La structure du protectorat a peu changé depuis la première édition de ce livre. Il nous suffira donc de résumer son statut actuel. Le texte de base, l'édit du Führer du 16 mars 1939, n'a pas été modifié. Son principe est que le protectorat constitue une création nationale-socialiste « originale »². Il n'a aucun statut en droit international, mais est exclusivement régi par le droit municipal allemand. La Bohême et la Moravie appartiennent au *grossdeutsche Reich*. Dans ces territoires la souveraineté appartient au Reich incarné par le Führer. On a supprimé ainsi les douanes entre l'Allemagne et le protectorat. Mais le protectorat n'est « indépendant » que sous la « protection » du Reich. Il possède donc un chef d'Etat appelé Président de l'Etat, de par la confiance que lui accorde le Führer. Les affaires étrangères sont aux mains des Allemands. Le protectorat est représenté en Allemagne par un ministre qui n'a pourtant aucun statut diplomatique. L'Allemagne apporte une « protection militaire ». Les intérêts allemands sont représentés dans le protectorat par le Protecteur du Reich et, depuis 1943, par le Ministre d'Etat allemand.

Le protecteur fédéral actuel est l'ancien ministre de l'intérieur du Reich, Wilhelm Frick, qui a succédé à Neurath en 1943. Neurath, sans doute malade, n'avait jamais été très actif. En conséquence de quoi le pouvoir était aux mains de son adjoint, R. Heydrich, Chef de la police de sécurité allemande et Haut dirigeant de groupe S.S. Après l'assassinat d'Heydrich en mai 1942, le Chef de la police de l'ordre, Kurt Daluge, Dirigeant suprême S.S., fut nommé protecteur adjoint. La nomination d'Himmler au poste de ministre de l'intérieur le 24 août

1. Décrets du 14 septembre 1941 et règlement d'application du 10 février et du 19 juin 1942.

2. Stuckart, *op. cit.*, p. 91.

1943 entraîna une réorganisation complète. Frick fut nommé protecteur, mais Karl Hermann Frank, un Allemand des Sudètes, auparavant simple secrétaire d'Etat au bureau du protecteur, devint Ministre d'Etat allemand dans le protectorat, disposant ainsi du véritable pouvoir politique dans le protectorat, tandis que Daluge¹ était rappelé à Berlin. Frank a d'ailleurs conservé ses fonctions de dirigeant de la S.S. supérieure et de la police dans le protectorat.

Le protecteur agit dans les régions par l'intermédiaire d'*Oberlandräte* (premiers conseillers ruraux) dans sept districts. Ces conseillers supervisent l'administration au niveau régional. Les pouvoirs du protecteur sont presque illimités. Il représente Hitler et confirme ou révoque à discrétion les membres du « gouvernement autonome ». Il doit être informé de toutes les décisions : il peut opposer son veto à toute mesure, publier des directives, et si nécessaire recourir à des mesures administratives directes en se substituant à tous les pouvoirs du gouvernement autonome.

Il a sous ses ordres un gouvernement « autonome » composé du président de l'Etat, le Dr. Emil Hacha, d'un premier ministre, et de plusieurs ministres responsables de domaines spécifiques. Mais la position clé de ministre de l'économie et du travail est détenue par un Allemand du Reich, alors que les autres sont tchèques.

Le protectorat se divise en deux *Länder* : la Bohême, dont la capitale administrative est Prague, et la Moravie, dont la capitale est Brünn. Les *Länder* se subdivisent en districts (63 en Bohême, 27 en Moravie) correspondant aux comtés ruraux allemands.

L'administration autonome est en même temps chargée de l'administration allemande « déléguée » (*Auftragsverwaltung*). Non seulement l'administration autonome est placée sous la surveillance générale du protecteur, mais elle constitue aussi en même temps un organe administratif allemand. Des fonctionnaires allemands sont par conséquent rattachés à l'administration autonome, révélant ainsi son caractère à peu près totalement factice.

Le protectorat compte deux sortes de citoyens.

Les citoyens tchécoslovaques d'ascendance allemande (*Volksdeutsche*) sont devenus allemands le 16 mars 1939, à quelques exceptions près. Les Tchèques sont devenus des citoyens du protectorat². Sur le système juridique, voir p. 164. L'organisation du protectorat indique qu'il s'agit d'un pays occupé dont l'autonomie est à peu près du même ordre que celle d'une municipalité allemande régie par la loi nazie sur les municipalités.

b) Le Gouvernement Général. Alors que l'on considère que le

1. On ne connaît pas exactement ses fonctions. Il n'est pas impossible qu'il soit Chef de la Police.

2. Ordonnance du Ministère Fédéral de l'Intérieur du 7 juin 1940. Voir aussi le décret du 2 novembre 1942 sur les juifs.

protectorat fait « directement » (*unmittelbar*) partie du Reich, le gouvernement général n'est qu'une partie « indirecte » (*mittelbar*) de l'Allemagne. Il ne dispose donc pas d'une administration « autonome », et est d'emblée soumis constitutionnellement à une autorité : c'est donc une colonie.

L'administration du gouvernement général a subi très peu de changements et se présente schématiquement ainsi :

Administration centrale à Cracovie

Gouverneur général : Hans Frank ;

chef du gouvernement : Buehler ;

adjoint au chef du gouvernement : Boepple ;

Secrétariat d'Etat : Buehler ;

secrétaire adjoint. Boepple ;

directeur de la chancellerie du gouverneur : Keith ;

directeur de la chancellerie du gouvernement : Wolsegger.

Il existe également des bureaux du directeur de la presse, du commerce extérieur, de la législation, du contrôle des prix, de la planification régionale, du personnel, de l'intendance, des archives et des statistiques.

Chaque grand service comprend des subdivisions, de telle sorte que l'administration centrale du gouvernement général présente toutes les caractéristiques de celle de l'Allemagne. Ce gouvernement central agit au plan régional par l'intermédiaire de cinq Gouverneurs de district (Varsovie, Cracovie, Radom, Lublin, Lwow), aidés d'un nombre plus ou moins élevé selon les cas de fonctionnaires allemands. Les districts se divisent en comtés dirigés par des chefs de comté ou des chefs de municipalité. Les échelons gouvernementaux locaux sont sous leur autorité. Selon le décret du 28 novembre 1939, les chefs des échelons locaux les plus bas sont issus du groupe national majoritaire, de façon à représenter au niveau le plus bas les Polonais, les Ukrainiens, les Russes blancs et les Góroles.

Le gouverneur général représente Hitler : il s'agit donc d'une sorte de « Ministre territorial du Reich ». Ses pouvoirs sont sans limites. Il concentre entre ses mains tous les pouvoirs. Il n'existe donc aucune administration particulière qui ne soit pas sous ses ordres. Tel est en tout cas le schéma théorique : la pratique est bien différente, comme le montrera le prochain chapitre.

Le gouverneur général est en outre le dirigeant du parti dans le gouvernement général. Le parti y fonctionne au sein d'une sphère d'activité, comme nous l'avons déjà vu page 502. Les jeunes Allemands sont également organisés dans la Jeunesse Hitlérienne.

Territoires occupés

a) Territoires contrôlés par des civils : la Norvège et les Pays-Bas ; l'Administration norvégienne a subi une modification décisive : l'ascension de Vidkun Abraham Quisling à la tête de l'Etat et du parti.

Le Bureau du commissaire du Reich pour les territoires norvégiens occupés, dirigé par Josef Terboven, est aujourd'hui organisé de la façon suivante. Le représentant du Führer est Hans H. Neumann, qui dirige également le N.S.D.A.P. en Norvège. Il dispose de services chargés de l'administration, de l'économie, de la propagande, de la construction et de la technologie, du service du travail, des postes et télégraphes, et de la police. Le personnage le plus puissant est sans doute le Chef de la Police et de la S.S. de Norvège, le Général de Police Rediess. Sur le plan régional, le commissaire du Reich agit par l'intermédiaire d'antennes implantées dans les principales villes norvégiennes.

Le 1^{er} février 1942, une cérémonie spéciale, appelée « l'acte d'Etat », marqua définitivement l'entrée en fonction de Quisling comme premier ministre, et son premier gouvernement autonome commença à se former sur le modèle de celui d'Hitler. Il est maintenant chef d'Etat et du *Nasjonal Samling*, comme Hitler, et possède à ce titre deux chancelleries. Son cabinet ne comprend pas moins de 13 membres. Le concept d' « administration de surveillance » forgé par le Dr. Best s'applique depuis à la Norvège, si l'on entend par là que les Allemands n'ont pas recours à des formes d'intervention directes, tant que le gouvernement de Quisling fait une politique conforme aux désirs des Allemands. Cela a été rendu possible par le fait que Quisling, s'appuyant sur un décret du 16 avril 1942, a entrepris une purge générale de l'administration norvégienne qui en fait un corps autoritaire et non plus démocratique.

Selon les lois du 12 mars 1942, le parti du *Nasjonal Samling* est « le Parti de Gouvernement en Norvège, et est étroitement lié à l'Etat. L'organisation et les activités du Parti doivent être déterminées par le Dirigeant du *Nasjonal Samling*. » La formulation de cette loi est identique à celle du texte allemand sur l'unité du parti et de l'Etat (cf. page 77). Le parti nazi norvégien a imité tous les traits du grand frère allemand. Il comprend un tribunal du parti, une organisation féminine, une organisation de jeunesse, un service du travail, un service de la terre, et surtout l'organisation paramilitaire, la *Hird*, dirigée par Thorvald Thronsen, comprenant la *Hird* proprement dite, une marine et un corps d'aviation de la *Hird*. Il a aussi sa S.S., la *Germanske S.S. Norge*. Il est bien connu que la position du *Nasjonal Samling* est extrêmement délicate, car il ne dispose que du soutien d'une faible fraction de la population norvégienne.

La situation aux Pays-Bas est différente de celle de la Norvège¹, parce qu'il n'y existe pas de gouvernement autonome. Si l'on excepte ce fait, le schéma est tout à fait similaire. L'Allemagne a mis en place une administration de « surveillance ». Le commissaire du Reich est tou-

1. Pour une analyse d'ensemble du point de vue allemand, voir Seyss-Inquart et R. Kreiss, « Der Reichskommissar für die Besetzten Niederländischen Gebiete », *Zeitschrift für Völkische Verfassung und Verwaltung*, 1942, vol. III.

jours le nazi autrichien. le Dr. Seyss-Inquart, assisté de commissaires généraux allemands pour l'administration et la justice, les finances et l'économie, et les affaires spéciales. L'administration indigène est centralisée dans des Secrétariats généraux hollandais chargés des divers ministères hollandais et habilités à publier des décrets-lois. Une organisation nazie indigène dirigée par Mussert s'efforce d'appuyer les autorités allemandes.

b) Territoires sous contrôle militaire. Le gouvernement militaire de la Belgique et de la France du Nord, dirigé par le général von Falkenhausen¹, et de la France occupée, dirigé par le général von Stülpnagel, n'a pas changé depuis la publication de ce livre. Quelques détails compléteront le tableau. L'état-major des commandants militaires se divise en deux groupes : l'état-major de commandement et l'état-major administratif. Ce dernier se subdivise généralement en services traitant des problèmes généraux, d'administration et d'économie. L'état-major administratif se compose de fonctionnaires de l'armée et s'occupe de tous les problèmes qui n'ont un caractère ni militaire ni policier. Cette subdivision se reproduit aux échelons inférieurs dans les régions.

c) Territoires sous occupation militaire mais sans administration militaire. Le Danemark représentait le type idéal de ce que Best appelait l'administration d'« alliance ». Lorsque les troupes allemandes franchirent la frontière danoise le 9 avril 1940, le ministre allemand von Rente-Fink présenta une note de son gouvernement par laquelle l'Allemagne assumait la protection militaire du Danemark mais promettait de ne pas intervenir dans ses institutions politiques. Sous la contrainte et à leur corps défendant, le roi et son gouvernement acceptèrent la protection allemande. A dater de ce jour, et jusqu'au 29 août 1943, l'administration d'« alliance » fonctionna partiellement. Le roi, le gouvernement et le parlement restèrent en fonction, et les intérêts allemands furent représentés par Best, plénipotentiaire d'Hitler auprès du roi du Danemark, et par Hermann von Hanneken, général et industriel (cf. p. 284), commandant les forces armées allemandes. Les exigences allemandes étaient alors présentées au Danemark par la voie diplomatique normale.

Le 29 août 1943, après une recrudescence des sabotages au Danemark, on désarma les unités militaires danoises, et Hanneken décréta la loi martiale. Le gouvernement danois de Scavenius donna sa démission. Lorsqu'il apparut clairement que les mesures prises par Hanneken restaient inefficaces, et qu'il serait impossible de trouver un Quisling danois, les Allemands exprimèrent leur regret d'avoir pris de telles mesures. Mais ces regrets se révélèrent tout aussi peu efficaces. La domination allemande au Danemark s'est depuis lors rapprochée de ce qu'on pourrait appeler une forme clandestine de gouvernement mili-

1. Il a été maintenant remplacé par le Gauleiter Grohé.

taire. On n'y trouve pas de gouvernement militaire tel qu'on en connaît en France et en Belgique, et l'on préserve la fiction d'une administration d'alliance. Les organes administratifs danois fonctionnent toujours, mais il n'existe pas de gouvernement à qui Best puisse soumettre les exigences allemandes. Les Allemands doivent présenter presque clandestinement leurs demandes aux organes administratifs danois.

d) L'administration allemande en Russie occupée. Le Ministère fédéral aux territoires orientaux occupés, dirigé par le ministre du Reich Rosenberg et son représentant permanent Meyer, a reçu du Führer une autorité souveraine dans tous les domaines. Le ministère consiste en un assemblage hétéroclite de fonctionnaires chargés de la coordination ou de tâches spéciales, dépendant directement du ministère du Reich. Ses services se subdivisent selon les règles administratives. On peut y distinguer un Service central et des Services principaux de politique, d'administration et d'économie. Le Service central remplit la fonction d'administrer le ministère lui-même. Le service principal « Politique » se subdivise à son tour structurellement et géographiquement. Le service principal « Administration » possède des sections chargées des aspects traditionnels de la vie civile : finances, justice, santé, assistance sociale, science et culture, administration des domaines. Le service principal « Economie » avait été de toute évidence conçu à l'origine comme un organe régulier de contrôle économique permanent : or on a confié pour toute la durée de la guerre la direction des questions économiques à un Etat-major de direction pour la politique économique, organisé parallèlement à l'Etat-major économique « Est ».

Les commissariats du Reich *Ostland* et *Ukraine* représentent l'autorité du ministère du Reich dans les territoires concernés. Le commissariat fédéral *Ostland* est dirigé par un commissaire fédéral, le Gauleiter H. Lohse, qui possède des pouvoirs souverains sur son territoire par délégation du ministère du Reich pour l'Est occupé. Les subdivisions organisationnelles au sein du commissariat du Reich reproduisent celles du ministère du Reich. Le commissariat fédéral *Ukraine* dirigé par le Gauleiter E. Koch était originellement organisé de la même façon, mais il fut réorganisé le 1^{er} février 1943 en 11 Services principaux afin d'accroître son efficacité.

Les commissaires généraux en *Ostland* et en *Ukraine* représentent les commissaires du Reich dans leurs territoires respectifs.

L'*Ostland* compte quatre Districts généraux dont l'organisation administrative est analogue à celle du commissariat du Reich *Ostland*. Les Districts généraux sont organisés au niveau national et constituent le centre de l'administration allemande. Il existe dans chaque district général des administrations indigènes nationales désignées par l'administration civile allemande qui leur a délégué quelques pouvoirs consultatifs et exécutifs. Elles forment la base d'une politique de libération nationale centrée autour de la conscription militaire nationale en Estonie et en Lettonie.

L'Ukraine compte six Districts généraux dont les noms correspondent à ceux des anciens *oblasts* soviétiques qu'ils englobent sans se superposer à leurs délimitations antérieures. L'organisation des commissariats généraux est parallèle à celle du commissariat du Reich Ukraine.

Il y a 31 Régions (*Gebiete*) en Ostland, organisées sous l'autorité de commissaires régionaux, qui semblent ne pas avoir recours aux subdivisions classiques des instances supérieures, et se servir plutôt de fonctionnaires chargés de missions spéciales que de services subalternes. L'Ukraine comptait 114 Régions : il s'agit de créations arbitraires formant le noyau de l'administration allemande. Le Commissariat Régional est l'échelon le plus bas de l'administration allemande.

En Ostland et en Ukraine, l'administration locale est aux mains de dirigeants indigènes, responsables de l'exécution de leur tâche devant les commissaires régionaux, et qui, aux postes les plus élevés, sont désignés par les Allemands. Les dirigeants agricoles et locaux allemands jouent également un rôle administratif important.

On a soustrait certaines fonctions à la compétence de l'administration territoriale pour les confier directement aux organismes centraux du Reich. Il existe une organisation militaire territoriale régulière sous l'autorité d'un *Wehrmachtsbefehlshaber* pour l'Ostland, et d'un second pour l'Ukraine, avec des commandants de campagne, de comté et de localité. En complément de cette administration militaire régulière, la Lituanie a reçu le nom de *Sicherungsgebiet* et l'on a créé un poste de commandant-en-chef du *Sicherungsgebiet* de Lituanie.

La responsabilité de l'ensemble des problèmes techniques a été confiée à Speer, en qualité de Ministre du Reich aux armements et à la production de guerre, d'Inspecteur général des routes, d'Inspecteur général des eaux et de l'énergie, d'Inspecteur général à la construction et de chef de l'Organisation Todt.

On a chargé le ministère des transports du Reich d'administrer les chemins de fer, les transports routiers, et la navigation. Le ministère des postes du Reich a reçu la charge d'administrer les services postal et téléphonique.

Les fonctions les plus importantes de l'administration civile sont assurées par des organismes fédéraux centraux relayés localement par l'administration territoriale. Le N.S.D.A.P. contrôle les citoyens et les *Volksdeutsche* par l'intermédiaire de la sphère d'activité « Est ». Le parti agit au moyen de l'organisation territoriale administrative, puisqu'il y a identification totale entre les dirigeants régionaux du parti et les commissaires administratifs jusqu'à l'échelon du *Gebiet*.

Le *Reichsleiter* S.S. et Chef de la police est représenté dans toutes les directions des commissariats de l'Est occupé. Ses représentants sont en même temps subordonnés aux commissaires respectifs concernés. L'organisation de la police allemande dans l'Est occupé suit le même schéma que dans le Reich, puisque chaque dirigeant S.S. et de la police

a sous ses ordres un chef de la police de l'ordre et de la police de sécurité. Les unités de police indigènes sont sous le contrôle de la police allemande.

Le Commissaire fédéral au renforcement du caractère racial allemand et l'Office d'administration du re-peuplement allemand participent activement à la colonisation de la Lituanie et de l'Ukraine.

Il existe divers organismes de contrôle économique. Le contrôle général est exercé par le Bureau du plan quadriennal, qui partage la responsabilité de toute la propriété administrée par l'Etat avec le ministère fédéral pour l'Est occupé. Il s'occupe plus particulièrement de répartir les matières premières, et a créé à cette fin un Inspecteur général du ramassage et de la réquisition des matières premières dans les territoires orientaux occupés, ayant rang de commissaire spécial au sein du bureau. Le ministère fédéral de l'économie exerce également un contrôle général dans ce domaine. Par l'intermédiaire de l'administration territoriale, plusieurs autres organismes fédéraux ont autorité sur l'intégration des diverses activités économiques dans l'Est occupé à leurs propres domaines d'activité à l'intérieur du Reich. Le Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture a autorité sur la production agricole par l'intermédiaire du personnel qu'il a prêté aux services agricoles territoriaux, par la tutelle qu'il exerce sur la Société allemande d'administration agricole orientale, et par son Service de la pêche de rivière dans l'*Ostraum*. Speer a autorité sur les rapports entre l'économie et la Wehrmacht par le contrôle qu'il exerce sur le *Wirtschaftsstab Ost* (Etat-major économique « Est »), qui dirige toute l'économie du territoire sous administration militaire et entretient des rapports étroits avec l'administration civile. Il a également autorité sur la reconstruction industrielle grâce à ses diverses fonctions techniques et la direction de l'organisation Todt. Les groupes du Reich dominent la production au moyen de leurs Comités orientaux respectifs, tel le Comité industriel des carrières et de la poterie, du verre et de la céramique. Le groupe fédéral pour le commerce, la banque et les finances centralise le commerce sous le contrôle de la *Reichsbank*. L'organisation Todt, le service du travail et les commissaires généraux à la fourniture de main-d'œuvre exercent le contrôle du travail.

Les activités économiques sont directement administrées par les fondés de pouvoir du Reich. Alors que le principe du fondé de pouvoir se base formellement sur l'appropriation par le Reich de la propriété nationale de l'U.R.S.S., l'importance capitale de cette propriété dans la vie économique de ces régions a permis aux fondés de pouvoir de prendre la direction générale de leur domaine respectif. Alors qu'au début de nombreux fondés de pouvoir étaient des administrateurs *ad hoc*, l'action commune des organismes fédéraux centraux concernés a fini par mettre en place un réseau de sociétés monopolistes de tutelle dans tous les secteurs de la production et de la distribution, possédant une administration territoriale. L'entreprise privée allemande s'est

introduite dans l'Est occupé par le biais des sociétés de tutelle. Elles portent le nom d'entreprises sous mandat (*Patenbetriebe*) et fonctionnent sur la base d'un contrat avec la société de tutelle concernée. L'activité économique indigène se limite au domaine de l'artisanat et du commerce de détail. On a introduit l'entreprise privée allemande dans les pays baltes beaucoup plus tôt que partout ailleurs dans les territoires soviétiques occupés, puisque les fondations de l'économie privée y avaient été préservées. Les *Patenbetriebe* fonctionnent d'ailleurs sur une base différente dans les pays baltes : alors qu'en Russie occupée les sociétés allemandes se sont vu confier l'ensemble des activités commerciales sur une région donnée, on leur a confié dans les pays baltes des secteurs commerciaux spécifiques sur toute une région. Pour exercer sa surveillance, le commissaire du Reich a mis sur pied un vaste système d'organisation et d'administration autonome de l'économie. Dans l'Ostland, il a pris la forme de *Wirtschaftsverbände* (associations économiques) pour l'organisation des branches d'activité, et de chambres économiques pour l'organisation des régions. Des associations économiques ont été constituées en Ukraine sur une base professionnelle pour administrer l'industrie. Les Allemands contrôlent toutes ces organisations qui sont directement supervisées par les commissaires du Reich. Dans les pays baltes, les artisans ont dû renoncer à l'organisation en cartels sur le modèle soviétique, et se réorganiser autour d'un Centre pour les associations d'artisans, fonctionnant selon le principe d'autorité, sous le contrôle d'un Commissaire spécial dépendant d'un commissaire du Reich. On a d'ailleurs maintenu les autres organes locaux de la vie économique balte opérant sur une petite échelle, comme les coopératives, en les réorganisant par la création de centres responsables auprès des Allemands pour la bonne marche de l'administration au jour le jour.

Les activités financières sont sous le contrôle d'un double système bancaire allemand organisé au niveau du commissariat du Reich. Chaque commissariat du Reich a sa banque d'émission et son propre système bancaire, organisés tous deux sous la surveillance du commissaire du Reich, mais reliés à la Reichsbank par l'identité du personnel, de la monnaie et des accords de clearing.

Sur la base juridique des décrets de conscription générale décidés par le ministère du Reich pour les territoires orientaux occupés, complétés par les décrets d'application des commissaires du Reich respectifs, les bureaux de la main-d'œuvre et les commissions de recrutement enrôlent des travailleurs indigènes et allemands pour servir dans l'organisation Todt, le service du travail, et le travail en Allemagne ou dans l'est occupé. On a organisé en Ukraine un service du travail indigène (*Werkdienst*) pour le travail dans cette zone. Il se compose d'indigènes, mais les contremaîtres sont allemands.

Les questions de routine administrative sans rapport immédiat avec les intérêts du Reich sont entièrement réglées dans le cadre de

l'administration territoriale. La plupart de ces questions sont traitées directement par les services des commissariats compétents.

Une *Obergericht* (Cour suprême) allemande siège auprès de chaque commissaire du Reich, et un tribunal allemand auprès de chaque *General-kommissar*. On a également institué un tribunal spécial à côté de chaque tribunal allemand normal. Ces tribunaux allemands sont compétents pour toute affaire civile ou pénale concernant un Allemand racial ou du Reich, ou les intérêts du Reich allemand, et pour tout type de juridiction susceptible de leur être confié par décret. Ils appliquent le droit allemand. Les commissaires généraux et régionaux disposent en outre de pouvoirs judiciaires pour les affaires pénales mineures. De plus la Wehrmacht dispose de cours martiales, et la police de sécurité de cours martiales sommaires. On a restauré dans les pays baltes tout le système judiciaire indigène antérieur à la période soviétique, mais le décret qui l'a rétabli a bien précisé qu'il devrait fonctionner dans le cadre autorisé par le système judiciaire allemand. On a réouvert le tribunal militaire en Estonie, tel qu'il était défini dans l'ancien Etat estonien indépendant, sous le contrôle de l'Inspecteur général allemand des forces armées estoniennes. Dans les anciennes régions russes, on a commencé à rouvrir les tribunaux indigènes, mais seulement au niveau local, et sans aller d'ailleurs bien loin dans cette direction. On y applique le droit tsariste. En Ukraine, on a remis l'administration judiciaire indigène aux mains de médiateurs locaux qui ne sont compétents que pour les affaires mineures, et appliquent le droit allemand dans les cas difficiles. Par décret, les tribunaux allemands d'Ukraine jugent toutes les affaires civiles et pénales importantes, et les services juridiques de l'administration civile peuvent leur soumettre n'importe quelle affaire.

4. *L'exploitation de l'Europe occupée*

Les contrôles politiques

La diversité des systèmes instaurés pour contrôler l'Europe occupée ne doit absolument pas nous inciter à croire que les objectifs de ces divers systèmes soient différents. Toutes ces formes ne servent qu'un but unique : permettre à l'Allemagne d'utiliser les ressources de l'Europe en matières premières, en main-d'œuvre et en capacité de production. Même une étude extrêmement précise et détaillée des mécanismes administratifs ne le révélerait pas. Mais la structure des contrôles sur le travail et l'économie montrent clairement qu'ils dépassent les distinctions entre types d'administration, et sont manipulés centralement de Berlin au mépris total des belles théories sur le gouvernement militaire et l'ordre nouveau décrites dans ces pages et au chapitre V.

Le contrôle politique doit être absolu, unifié et offrir toute garantie afin d'assurer l'exploitation maximum du travail et des ressources

économiques. Ce résultat n'est pas atteint au moyen des appareils administratifs que nous avons étudiés, mais par deux organismes : le N.S.D.A.P. en Europe occupée, aidé des Groupes Nationaux d'allemands raciaux, la S.S. et la police.

Le fonctionnement des groupes nationaux a déjà été étudié en détail p. 160 et suiv. Le rôle du parti nazi en Europe occupée a été analysé dans cet appendice p. 501. Il nous reste à compléter brièvement l'analyse de la S.S. et de la police dans les territoires occupés (cf. aussi p. 502). Himmler agit en Allemagne comme en Europe occupée par l'intermédiaire des Dirigeants de la S.S. supérieure et de la police dans chaque région militaire. On les rencontre dans chaque territoire occupé, où ils remplissent généralement deux fonctions : celle de chef de la S.S. supérieure et de la police, et celle de fonctionnaire responsable de la sûreté publique dans l'appareil administratif central de la zone occupée. Dans le Gouvernement général, le secrétaire d'Etat à la sûreté publique auprès du commissaire général est le chef de la S.S. supérieure et de la police. Dans le protectorat, le ministre d'Etat K. H. Frank est chef de la S.S. supérieure et de la police. Nous avons déjà souligné le rôle que joue en Norvège le Général de police Rediess. Aux Pays-Bas, le Commissaire général aux missions spéciales est le chef de la S.S. supérieure et de la police, etc. Nous venons de voir le cas de la Russie occupée au paragraphe précédent. Les chefs de la S.S. supérieure et de la police sont cependant sous le contrôle direct d'Himmler, sans passer par l'autorité de l'appareil central du territoire occupé, quelle qu'elle soit¹. La même situation prévaut en ce qui concerne les forces armées allemandes en Europe occupée.

Les contrôles économiques²

On pourrait en dire autant des contrôles économiques allemands en Europe occupée. Ils vont au-delà des distinctions juridiques entre statuts de territoires différents, et sont unifiés et manipulés centralement de Berlin. Leur description détaillée dépasserait le cadre de cet appendice, et nous ne pouvons donc en indiquer que les grandes lignes.

Les contrôles économiques en Allemagne reposent sur l'intégration d'institutions étatiques et autonomes. Les chambres et les groupes, auxquels tout homme d'affaires est tenu d'adhérer, fonctionnent selon le principe de l'Etat-conducteur du peuple, et permettent au gouvernement nazi d'exécuter sa politique avec un minimum de personnel et un maximum d'efficacité. Conformément à cette dualité des contrôles économiques en Allemagne même, l'adaptation des institutions économiques des pays occupés était indispensable, et a été en effet réalisée. Il fallait étendre cette adaptation aux gouvernements et aux secteurs autonomes du système économique indigène. Deux objectifs s'impo-

1. Cf. par exemple *Neue Ordnung*, 29 août/5 septembre 1943.

2. Sur la Russie occupée, voir ci-dessus.

saient donc partout, soit aux Allemands eux-mêmes, comme en Pologne et en Russie, soit aux gouvernements indigènes : créer des organismes de répartition des matières premières, et instituer des chambres et/ou des associations de commerce obligatoires. Ces deux objectifs ont été atteints.

En Hollande, on a institué un Conseil pour l'Organisation Industrielle (*Raad van Bedrijfsleven*) composé de six groupes industriels et des chambres de commerce. Ce conseil correspond évidemment à la Chambre Economique Nationale allemande. Les groupes industriels se subdivisent selon le modèle allemand : adhésion obligatoire et principe de l'Etat-conducteur du peuple. Des *Ryksbureaus*, correspondant aux *Reichsstellen* allemands, ont été mis en place pour répartir les matières premières. Sur le modèle de l'Office des Denrées, on a créé un *Landstand* divisé en quatre services : population et sol ; production ; approvisionnement alimentaire ; administration, formation et statistiques. La répartition des denrées alimentaires est l'œuvre d'un *Ryksbureau* agricole.

En Belgique, le Comité Central Industriel correspond à la Chambre Economique Nationale allemande. Il se compose de groupes. La *Corporation Nationale de l'Agriculture et de l'Alimentation* (C.N.A.A.) est l'Office des Denrées belge. Les *Offices Centraux de Marchandises* sont les bureaux de répartition des matières premières.

Sous la direction de Bichelonne, ministre de la production et pour un temps aussi du travail, la France de Vichy a instauré un système de bureaux de répartition et un réseau complexe d'associations de commerce autoritaires sur le modèle allemand, appelées *Comités d'Organisation*, au nombre d'environ 190, et aussi transformé ses chambres de commerce en chambres économiques.

La Norvège a institué dix groupes professionnels responsables du commerce, de l'artisanat, de l'industrie, de la banque, du bâtiment, de la pêche, des assurances, de l'hôtellerie et de la restauration, de la navigation et des transports. L'agriculture s'est vue contrainte de s'organiser au sein de l'organisation agrarienne, le *Bondesamband*.

La Chambre Centrale Polonaise pour toute l'Economie se compose de quatre groupes principaux : industrie et transports ; nourriture et agriculture ; bois et travail du bois ; main-d'œuvre. Chaque groupe principal est divisé en associations professionnelles spécialisées (groupes économiques). Le contrôle des matières premières est centralisé par des comités (fer et acier ; charbon ; métaux ; cuir et fourrure ; textile ; chimie ; or et métaux précieux ; matériaux usés ; matériaux de construction ; papier et produits divers).

Le protectorat a une organisation double. Le ministère d'Etat allemand dirigé par Frank comprend un comité du charbon chargé de répartir le charbon et le bois, et les délégués pour la répartition des autres matériaux et le contrôle du transport. Le gouvernement autonome dispose d'un comité de surveillance dirigé par le ministre de

l'économie, Bertsch. L'économie a dû s'organiser en unions centrales pour l'industrie, le commerce, l'artisanat, la banque, etc. L'organisation englobant toute l'agriculture est l'Association Centrale de l'Agriculture et des Forêts, comprenant deux associations régionales en Bohême et en Moravie, subdivisées selon leurs fonctions.

Ces exemples suffisent à montrer que la réorganisation des institutions économiques indigènes fournit la base sur laquelle se développe le contrôle direct de l'Allemagne.

Les contrôles allemands sont là encore de deux sortes. Ils sont assurés à la fois par les organes autonomes de l'industrie allemande et par les organismes gouvernementaux allemands.

L'industrie allemande est représentée dans chaque pays occupé par une Chambre de Commerce Allemande à l'Etranger. Les entreprises allemandes les plus importantes sont représentées dans leurs conseils d'administration ; il existe 37 chambres allemandes de ce type, dont 15 sur le seul continent européen. Leur rôle est évident. La Chambre Allemande des Pays-Bas ne cache pas que l'un de ses objectifs essentiels a été de transférer la main-d'œuvre hollandaise dans les territoires orientaux occupés¹. Leur organisation centrale est la Chambre Economique Nationale Allemande (cf. p. 234).

Les activités des chambres allemandes reçoivent l'appui des groupes allemands. De nombreux groupes disposent de bureaux en Europe occupée pour aider les organismes allemands à entrer en contact avec leurs homologues étrangers et pour assurer les activités de leurs propres membres.

Les *Reichsvereinigungen* allemands, cartels nationaux obligatoires englobant l'ensemble des secteurs du charbon, du fer et de l'acier, des fibres synthétiques et du chanvre, et que nous étudierons ci-dessous (cf. p. 555), ont été chargés de l'« organisation » des ressources européennes. Il va sans dire que les différentes entreprises allemandes continuent à faire fonctionner leurs filiales si leur taille et l'état des affaires le permettent, alors que la Russie occupée offre un champ d'exploitation entièrement neuf, ainsi que nous l'avons vu. Un nouvel organisme est venu s'ajouter en 1942 à l'ensemble des organisations économiques allemandes — chambres, groupes, cartels, sociétés : les Comités principaux des armements et de la production de guerre de Speer (cf. ci-dessous p. 545). Ces comités d'ingénieurs de sociétés privées doivent « harmoniser » la production en la standardisant et en la rationalisant. De nombreux comités de ce type disposent de délégations à l'étranger. Dans bien des domaines, tous les organes autonomes de l'industrie allemande se coordonnent au sein d'une seule organisation.

D'innombrables organismes du gouvernement allemand travaillent à spolier l'Europe occupée. Les premiers sont bien sûr les services économiques de l'administration civile et militaire du territoire occupé. Mais ce sont surtout des organes d'exécution de politiques décidées par

1. *Deutsche Bergwerkszeitung*, 6 avril 1943.

les organismes allemands nationaux, qui disposent par ailleurs d'une représentation directe à l'étranger.

Les Inspecteurs de l'armement sont les plus importants. Depuis 1942, ils relèvent du ministère de l'armement et de la production de guerre de Speer. Il existe généralement un inspecteur par zone occupée. Il y en a cependant trois en France. Ils sont coordonnés au sein de l'Etat-major de l'Economie de Guerre et des Armements « France ». Les inspections des armements se subdivisent en commandements des armements. Les deux échelons ont à leur tête des officiers, le plus souvent des officiers en retraite, avec une formation économique ou en génie civil. Le Bureau des armements du ministère de Speer en assure le contrôle central.

La plupart des commissaires et des inspecteurs généraux ont des agents en Europe occupée, ainsi que le commissaire général à la construction navale dans chaque pays et l'inspecteur général du trafic maritime dans chaque port étranger. Il en va de même pour les ministres des transports et des postes. Il est superflu de dresser ici la liste de ces organismes.

L'Allemagne a poursuivi deux objectifs en Europe occupée : transférer en Allemagne des matières premières et des équipements, et utiliser les capacités de production de l'Europe occupée. Le transfert de marchandises de France fut exigé en partie sur la base de l'accord d'armistice, et les exigences allemandes furent ensuite présentées par la commission d'armistice qui se repose sur l'appareil du gouvernement militaire allemand pour l'application de ses décisions. Mais il est très vraisemblable qu'il ne s'agisse que d'un aspect mineur du problème de l'exploitation. Les transactions revêtant la forme de contrats entre l'Allemagne et l'Europe occupée ont une importance économique bien plus grande.

Göring a reçu les pleins pouvoirs pour l'exploitation de l'Europe occupée en qualité de Délégué d'Hitler au plan quadriennal. Le texte du 26 août 1940 qui les lui accorde s'intitule « Décret sur l'utilisation planifiée des territoires occidentaux occupés pour l'économie de guerre allemande », et celui du 15 août 1941 « Décret sur l'utilisation des territoires orientaux occupés pour l'économie de guerre allemande ». Un grand nombre de décrets d'application s'appuient sur ces deux textes. Ils tournent autour de deux problèmes essentiels : le transfert des commandes allemandes en Europe occupée, et le transfert des matières premières.

On a institué ce qu'on nomme des Organismes Centraux de Commande (*Zentralauftragsstellen*) afin de passer des commandes (*Auftragsverlagerung*), à Bruxelles (pour la Belgique et la France du nord), à Paris (pour la France), à La Haye (pour les Pays-Bas), à Oslo (pour la Norvège), à Belgrade (pour la Serbie) et à Copenhague (pour le Danemark).

Ces *Zasts*, ainsi qu'on les appelle couramment, sont institués au plus

haut niveau des autorités civiles et militaires de la zone occupée, mais dirigés centralement de Berlin. Aucune commande ne peut être passée sans leur approbation. On a incité les hommes d'affaires allemands à transférer leurs commandes en Europe occupée, mais ils n'ont pas le droit de procéder directement. Ils doivent au préalable s'adresser à leur association de commerce (groupe), qui dépose une demande auprès du *Zast*, qui entame à son tour des négociations avec l'association de commerce indigène sur son territoire, qui enfin attribue la commande à ses membres. L'importance capitale des organismes autonomes en Allemagne et en Europe occupée s'éclaire ainsi. Sans leur concours, les *Zasts* auraient besoin d'un personnel gigantesque : au contraire, grâce à la délégation de pouvoir aux groupes et aux chambres, le personnel est et peut être très réduit.

Le contrôle de l'attribution des commandes a inévitablement conduit à celui des mouvements des matières premières. Le 21 août 1942, les *Zasts* sont donc devenus les organismes suprêmes pour les transactions suivantes : contrôle du mouvement des matières premières d'Europe occupée en Allemagne ; d'Allemagne en Europe occupée ; entre territoires occupés ; et entre les territoires occupés et l'étranger. Aucune transaction portant sur des matières premières n'est possible sans l'accord du *Zast*.

Les organismes nationaux allemands, surtout le ministère des armements et de la production de guerre, contrôlent donc la totalité de la vie économique de l'Europe occupée, alors que les commandants civils et militaires des territoires occupés ne sont que des agents tenus de mettre tout leur pouvoir et leur personnel à la disposition des organismes nationaux allemands.

On a appliqué des méthodes analogues au contrôle de la main-d'œuvre. Le premier souci des Allemands est de créer ou de transformer les bourses du travail. En Pologne ou en Russie, il a fallu instituer des bourses du travail allemandes. Dans les autres zones de l'Europe occupée, les bourses existantes ont reçu des pouvoirs accrus de leurs propres gouvernements, tout en passant sous un contrôle administratif bien plus rigoureux. Les Allemands ont eu beaucoup moins de succès dans leur tentative de susciter des fronts du travail indigènes. L'U.T.M.I. belge et le N.A.F. hollandais sont de pâles répliques du front du travail allemand, et la tentative norvégienne a totalement échoué. Le Commissaire général allemand à la main-d'œuvre, F. Sauckel (cf. ci-dessous p. 571), entretient des agents dans chaque territoire occupé, et utilise les services de l'économie ou du travail de l'administration civile ou militaire, pour déporter la main-d'œuvre indigène en Allemagne (cf. ci-dessous p. 574 sur les travailleurs étrangers en Allemagne).

L'Allemagne ne cesse de recevoir des contributions financières et des crédits de l'Europe occupée et alliée, qui s'élèvent actuellement à environ 20 milliards de marks par an. Ces revenus comprennent les frais

d'occupation, les impôts, l'augmentation des dettes de clearing allemandes, et la vente de papier-monnaie allemand aux banques étrangères. Puisque l'Allemagne ne peut maintenir ses exportations à un niveau adéquat, les balances de clearing continuent à s'accroître.

5. Recherche d'une coopération avec l'Europe occupée

Quels que soient les aspects de l'administration militaire allemande que nous étudions, ils répondent tous à un objectif unique : exploiter l'Europe. D'autres méthodes sont naturellement bien plus subtiles que celles que nous avons décrites. La propriété passe des mains des étrangers à celles des Allemands par l'un quelconque des procédés décrits ci-dessus (cf. p. 178). On déverse un flot incessant de propagande sur l'Europe occupée, par des procédés analogues à ceux utilisés pour contrôler les économies, c'est-à-dire en créant des associations culturelles et en employant des agents allemands. On corrompt systématiquement des individus et des groupes dans les pays occupés. L'antisémitisme et l'expropriation de la propriété juive servent d'appât pour tous les groupes corrompus des pays occidentaux occupés. L'argent coule à flots pour les Quisling. On invite les hommes d'affaires et les paysans danois, norvégiens, belges et français à partager librement les dépouilles des pays orientaux occupés en qualité de commerçant, d'industriel ou d'exploitant agricole. Les banquiers étrangers sont conviés à se joindre à l'exploitation financière de leur propre peuple et des autres. La S.S. intègre des gangsters et des intellectuels déracinés, tandis que les partis fascistes indigènes servent de refuge à tous ceux qui n'auraient pas pu gagner leur vie dans des conditions normales.

On fait miroiter quotidiennement aux yeux des nations germaniques et romanes la promesse d'un avenir radieux si elles s'associent à l'Allemagne pour instaurer un ordre nouveau. Bien que l'histoire des Quisling européens reste à écrire, on peut d'ores et déjà être sûr que la théorie allemande de l'Ordre Nouveau et de l'administration militaire a échoué dans les pays mêmes pour lesquels elle était conçue : au Danemark, aux Pays-Bas et en Norvège. Les « frères » germaniques s'opposent au nazisme sous toutes ses formes : indigènes et importées. Des peuples pacifiques se métamorphosent en combattants se métamorphosent en combattants passionnés, résolus et remplis de haine.

Les défaites subies par l'Allemagne en Russie, l'invasion de l'Afrique du Nord et de l'Italie, et les raids aériens, ont conduit non seulement à abandonner l'idéologie de l'Ordre Nouveau, remplacée par celle de la Défense de la Forteresse Europe, mais aussi à se débarrasser de la pratique du gouvernement militaire.

« Nous avons conquis et développé tous ceux qui se sont opposés à nous mais nous ne les avons pas gagnés à nous. Si nous voulons être honnêtes et ne pas

exagérer le nombre de ceux qui nous soutiennent, il nous faut l'admettre. Certains pourraient objecter : « Qu'importe qu'ils nous haïssent tant qu'ils nous craignent et nous obéissent. L'esprit joue-t-il un rôle dans un processus régi par la force ? » C'est exact à quelques réserves près. Les gouvernements d'Allemagne et du Japon reconnaissent ce fait sans négliger pour autant les données militaires et politiques. Le degré d'indépendance de nos pays dépend de leur volonté de coopérer avec l'Allemagne. La Croatie est notre allié. La Hollande et la Belgique ont des administrations de surveillance [*Aufsichtsverwaltungen*] basées sur des mouvements pro-allemands tels que ceux de Mussert, Elias, Degrelle. En Norvège, le gouvernement de Quisling est exclusivement composé de Norvégiens. On a accordé l'autonomie à la France et à la Serbie. Même à l'Est notre politique consiste à gagner les populations et non seulement à les conquérir et développer le pays. Le caractère original du peuple polonais justifie qu'il soit tenu en quarantaine. On a redonné aux peuples baltes une grande partie de leur autonomie. Il est vrai que Napoléon est parvenu à commencer la campagne de Russie avec des soldats qui étaient auparavant ses ennemis. mais il n'a pas réussi à les garder. S'il existe quelque possibilité de gagner des esprits conquis et dominés, la question se pose de savoir s'il n'est pas déjà trop tard ou encore trop tôt. La vérité est qu'il est trop tôt pour prendre de grandes décisions politiques et économiques, et le jour où cela sera possible la nécessité de dominer ces peuples aura la primauté sur celle de les gagner à nous. Il faut être bien clair sur ce fait qu'il est encore plus difficile de gagner des cœurs que de conquérir et de développer des pays, et que cela exige beaucoup de temps et encore plus de patience... »

Voilà ce qu'écrivait un organe officiel du nazisme dans son éditorial du 5 septembre 1943 intitulé : « Conquérir, développer, rallier. »

On s'efforce effectivement de gagner les peuples spoliés, y compris ceux que l'on considère presque comme des sous-hommes.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉCONOMIE MONOPOLISTE TOTALITAIRE

INTRODUCTION

La réorganisation de 1942 et l'édit du 2 septembre 1943

Les défaites infligées à l'Allemagne par l'Armée Rouge pendant l'hiver 1941-1942 entraînèrent une réorganisation de l'économie allemande, entreprise à la fin de 1941 et achevée au début de l'été 1942. Les défaites ultérieures sur le front de l'est, les débarquements en Afrique du nord et en Italie, et l'intensification de la guerre aérienne, conduisirent à une réorganisation économique complète en septembre 1943. Tout en soulignant les changements organisationnels de 1942, ce chapitre étudiera plus en détail la législation de 1943.

Le problème auquel l'Allemagne était confrontée en 1941-1942 se présentait schématiquement ainsi : l'aggravation des pertes en main-d'œuvre et en matériel de guerre commençait à épuiser les réserves allemandes disponibles. Il fallut donc mobiliser un plus grand nombre d'hommes. Toutefois, on fut attentif à ne pas mobiliser les travailleurs indispensables à l'économie de guerre. On mobilisa donc des commerçants, des artisans, des fonctionnaires, des employés, ce qui rendit nécessaire une nouvelle campagne de fermeture d'entreprises. On réduisit par là le personnel dont pouvaient disposer les organismes de contrôle économiques, au moment même où des restrictions encore plus sévères à la liberté d'entreprise devenaient nécessaires. On résolut le problème en renforçant le secteur « autonome » de l'économie allemande, en simplifiant le contrôle des prix et des profits, en poussant plus loin encore la rationalisation de la production, et surtout en réorganisant l'appareil de répartition des matières premières, en déléguant de nouvelles fonctions aux groupes et aux cartels nationaux que l'on venait de créer, les *Reichsvereinigungen*.

Or, au même moment, le ministre des armements et des munitions

entreprit de réorganiser sa propre machine administrative. Le successeur de F. Todt, Albert Speer (cf. p. 82 et passim), prit la direction du Service de l'armement et de l'économie de guerre (*Wehrwirtschaft und Rüstungsamt*, souvent appelé *Wi Rü*) du Haut commandement des forces armées avec son appareil régional, et commença à édifier son propre secteur « autonome » : les Comités Principaux (*Hauptausschüsse*) et les Cercles Industriels (*Industrieringe*) composés d'ingénieurs et de spécialistes de la construction issus des sociétés les plus importantes. Deux organisations rivales coexistent donc depuis 1942 : l'Organisation Funk, avec le ministère de l'économie, les groupes, les *Reichsvereinigungen*, les comités nationaux de contrôle des matières premières, et les bureaux économiques ; et l'Organisation Speer, avec le ministère des armements et munitions, le *Wi Rü*, et les comités principaux.

Il n'est guère étonnant que des conflits d'autorité aient surgi. Très vite, ni l'observateur extérieur ni même semble-t-il l'homme d'affaires allemand n'ont été capables de dire qui était responsable de la répartition des matières premières, de l'attribution des commandes, et de la mobilisation des ouvriers.

L'édit d'Hitler du 2 septembre 1943 mit fin à cette rivalité en confiant à Speer¹ le contrôle de la production, ne laissant à Frank que les finances, le crédit et le commerce extérieur.

I

LES ORGANES DE CONTRÔLE

1. Les contrôles économiques centraux et le Ministère des Armements et de la Production de Guerre

Les Bureaux de planification

On a donc changé le nom du ministère de Speer en Ministère des Armements et de la Production de Guerre, et l'on procéda à diverses mutations de personnel. Les plus importantes sont les suivantes :

Hans Kehrl, qui avait succédé à von Hanneken en 1942 à la tête du Service principal n° II du Ministère de l'économie, fut muté au ministère de Speer où on lui confia le nouveau Bureau des matières premières de Speer. Le Dr. Friedrich Walter Landfried, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'économie, fut relevé de ses fonctions en

1. *Reichsgesetzblatt*, I, p. 529.

décembre 1943 : le Dr. Franz Hayler, chef de Brigade S.S., et dirigeant du groupe national du commerce, lui succéda. Hans Kehrl fut remplacé au ministère de l'économie par le Dirigeant S.S. Otto Ohlendorf, administrateur principal du groupe économique du commerce.

Un Bureau central du plan (*Zentrale Planung*) est placé sous la direction de Göring, Délégué au plan quadriennal. Il est présidé par Göring et comprend : Paul Körner, secrétaire d'Etat au bureau du plan quadriennal ; le Maréchal Erhard Milch, secrétaire d'Etat au Ministère de l'air ; Walther Funk, ministre de l'économie ; et Albert Speer, ministre des armements et de la production de guerre. Les fonctions de ce comité sont restées très limitées. Il n'est pas facile de planifier à long terme lorsque les décisions économiques sont imposées à l'Allemagne, et que la rapidité est la règle d'or de l'administration. On peut toutefois supposer que la planification centrale soit à même de décider des orientations fondamentales, telle la reconversion de branche d'industrie, etc.

Speer exerce son activité à un double titre. En tant que ministre des armements et de la production de guerre, il est responsable de toutes les usines et équipements participant à la production de guerre. La presse allemande affirme que Funk contrôle 95 000 entreprises, et Speer 90 000, bien que le secteur contrôlé par Funk travaille lui aussi en réalité pour l'armement. Mais Speer est également Commissaire général aux problèmes de l'armement dans le plan quadriennal, appelé aujourd'hui « Commissaire général aux problèmes de l'armement et de la production de guerre ». A ce titre, sa tâche est d'adapter l'économie des secteurs qu'il ne contrôle pas directement aux impératifs de l'économie de guerre. C'est à cette fin que Göring a créé un Bureau du Plan (*Planungsamt*). On en a confié l'administration à Kehrl (cf. ci-dessus). C'est là que se décide en dernier ressort l'attribution des matières premières selon les demandes présentées par ceux qui ont droit aux principaux quotas : les forces armées, l'Organisation Todt, la S.S. et la police, le ministère de l'économie pour le secteur civil, etc.

Le Ministère des Armements et de la Production de Guerre

Ce ministère se compose d'un secteur administratif, comprenant le Bureau central, un Bureau des armements et un Bureau des affaires économiques et financières, et des services dits de la production. On considère généralement que les fonctions du ministère tournent autour de trois tâches : coordination, production et liaison. L'agent de liaison entre Speer et les autres organismes — surtout le ministère de l'économie — est K. A. Hettlage, de la *Commerzbank*.

Bien qu'ils restent sous la responsabilité administrative de Funk, groupes et *Reichsvereinigungen* deviennent des agents du ministère de Speer. Non seulement les groupes, mais aussi les organes régionaux des ministères de l'économie et de l'agriculture, c'est-à-dire les Bureaux économiques régionaux et l'Association économique des agriculteurs,

sont passés sous le contrôle du ministère de Speer, qui contrôle ainsi tous les organismes au niveau régional. Il en va de même pour tous les organismes de contrôle des matières premières, comme le montrait déjà la nomination de Kehrl à la tête du service des matières premières. Le *Reichsvereinigung* du charbon est passé entièrement sous la dépendance de Speer. Il a pris aussi le contrôle de la main-d'œuvre en nommant un Directeur fédéral de la main-d'œuvre, G. Friedrich, des Directeurs régionaux de l'offre de main-d'œuvre, et des Directeurs de la main-d'œuvre pour toutes les entreprises employant plus de 800 personnes (cf. également ci-dessous p. 573).

Tout en renforçant les contrôles bureaucratiques, le ministère de Speer a développé parallèlement son secteur autonome. Les Comités principaux, subdivisés et organisés en comités spéciaux, et les Cercles industriels ont reçu des pouvoirs accrus et éclipsent désormais entièrement les groupes et les chambres.

Des changements considérables se sont produits et se produisent encore au niveau régional. Il devient de plus en plus évident que l'échelon politique décisif du contrôle économique est maintenant devenu l'Inspection des armements (*Rüstungsbezirk*), qui coïncide lui-même avec la région militaire (*Wehrkreis*). On a fait une exception pour la juridiction régionale des Directeurs de la main-d'œuvre. Par conséquent, dans la mesure où Speer est Ministre et Inspecteur général des eaux, de l'énergie et des routes, tous ses agents travaillent dans le cadre et à la disposition d'une zone d'inspection des armements. Puisque ce sont les contrôles de la production qui jouent un rôle décisif dans une économie de guerre, le *Wehrkreis* s'est révélé être l'unité politique-clé.

*Organigramme du Ministère fédéral des armements
et de la production de guerre*

Ministre : Albert Speer ;
Secrétaire d'Etat : Schulze-Fielitz.

Organisation du ministère au niveau national :

Organisations bureaucratique :

Bureau central : Liebel, maire de Nuremberg ;
Bureau des armements : général Waeger ;
Problèmes économiques et financiers : Dr. K. A. Hettlage (*Commerzbank*).

Services de la production :

Matières premières : Hans Kehrl ;
Fournitures des armements : Dr. Walther Schieber ;
Conception et fabrication des produits militaires finis : Saur ;
Production de biens de consommation : Ingénieur Seebauer ;
Bâtiment : Stobbe-Dethleffsen ;¹
Approvisionnement énergétique : Schulze-Fielitz.

1. Aujourd'hui muté.

Secteur autonome :

Comités principaux (divisés en comités spéciaux) :

1. Forces armées et équipement général : Wilhelm Zangen (*Mannesmann*) ;
2. Véhicules blindés et tracteurs : Ingénieur Walter Rholand (*Aug. Thyssen Huetten*), en coopération avec la Commission des véhicules blindés (*Panzerkommission*) : Dr. Porsche et Guderian ;
3. Construction navale ;
4. Munitions : Professeur Albert Wolff (*Deutsche Waffen und Munitionsfabriken*) ;
5. Cellules d'avion : Ingénieur Karl Frydag (*Henschel Flugzeugwerke A. G.*) ;
6. Moteurs d'avion ;
7. Matériel d'aviation ;
8. Moteurs (*Triebwerke*) : Dr. William Werner (*Auto Union*) ;
9. Machines : Karl Lange (Groupe Economique, Industrie des Machines) ;
10. Installations électriques (qui est également un *Industriering*) : Dr. Lueschen (trust Siemens) ;
11. Véhicules ferroviaires : Gerhard Degenkolb ;
12. Construction en bois et casernes ;
13. Matériaux de construction : Ingénieur Bruno Gaertner (*Wayss et Freytag*) ;
14. Poudre et explosifs ;
15. Comité pour le commerce des armements (*Arbeitsgemeinschaft Ruestungshandel*), aux compétences égales à celles des Comités principaux : consul Hommel (*Hommelwerke*).

Sociétés :

Rüstungskontor, société à responsabilité limitée ; administrateur : Dr. Hettlage ; elle se charge du clearing des allocations d'acier et des transactions financières provenant de l'immobilisation périodique du stock.

Generatorkraft A.G., fondée surtout à l'initiative de la précédente, mais possédée par l'industrie du bois (50 %), le Reich (22,5 %), l'industrie du charbon (10 %), l'industrie de la tourbe et du pétrole (17,5 %).

Festkraftstoff A.G., fondée par les deux sociétés précédentes pour développer les carburants solides de véhicules à moteur.

Heeres-Rüstungskredit A.G., qui gère les crédits à long terme accordés à l'industrie.

Ce pilier bureaucratique se renforce du pilier « autonome » du ministère, constitué des comités et des cercles. Comme le ministère de l'économie, le ministère de Speer fonctionne en mêlant des organes bureaucratiques à l'auto-gouvernement de l'industrie par les groupes et les chambres.

La création des comités et des cercles a pour origine l'échec du système de contrôle allemand, qui commença à apparaître à partir de l'hiver 1941-1942, à la suite de la défaite subie sur le front russe. Tous les efforts ont alors tendu à rationaliser l'économie de guerre allemande, c'est-à-dire à rechercher une production supérieure tout en

réduisant les investissements en main-d'œuvre, en machines et en matières premières.

Le ministère de Speer a créé les comités principaux et les cercles industriels pour atteindre ce but. Les principes organisationnels qui forment l'armature du système économique allemand étaient auparavant déterminés par les branches d'industrie, et ils le sont encore en ce qui concerne le contrôle des matières premières. Mais les comités principaux et les cercles sont déterminés par les produits (chars, moteurs diesel, roulements à billes, boulons, etc.). Si le produit fini, par exemple un char, comprend un certain nombre de composants différents produits par plusieurs branches d'industrie on crée un comité principal à cet effet.

Par contre, si un composant sert à divers usages dans des entreprises différentes (par exemple, les roulements à billes sont utilisés pour la fabrication des chars et d'autres produits), on crée alors des cercles industriels. Alors qu'un comité principal regroupe les industries fabriquant les composants d'un produit fini, un cercle regroupe toutes les industries qui utilisent un composant spécifique. Comités et cercles comprennent uniquement des experts et des responsables de fabrication, à l'exclusion de juristes, d'administrateurs et de conseillers financiers.

Certains ont cru voir dans la composition de ces organismes la preuve de la mort du capitalisme en Allemagne et de la disparition de la recherche du profit. On serait toutefois mieux avisé de se rappeler que, selon une enquête réalisée sous les auspices de W. Zangen, dirigeant du groupe national « Industrie » et président du trust Mannesmann, 143 membres des directoires de 35 sociétés industrielles de la Ruhr se répartissaient en 85 techniciens, 47 commerçants et 11 juristes. On peut en conclure que les ingénieurs ont été et restent prédominants dans les conseils d'administration des sociétés industrielles allemandes parce que les capitalistes de la première génération ont toujours eu soin de donner à leurs fils une formation technique plutôt que commerciale. Beaucoup d'entre eux siègent aujourd'hui dans les comités et les cercles.

Vingt et un comités principaux fonctionnent à présent. Le plus important est le comité « Forces armées et équipement général » dirigé par Zangen. Ce comité s'occupe de trois domaines : 1) les armements en général ; 2) les exigences communes à l'armée et à la vie civile (pelles, marteaux, casernes) ; 3) les principes généraux de la rationalisation de la production d'armement.

Le but de ces comités et de ces cercles est d'obtenir le rendement maximum. Ce sont ces organisations qui étudient en ce moment les aspects techniques des commandes d'armement avec les représentants des forces armées. Elles ont aussi reçu une organisation régionale afin de permettre au gouvernement d'établir une coopération entre le ministère de Speer et les autres ministères et organismes industriels au

niveau régional. Les présidents de ces comités et cercles au plan régional portent le titre de *Rüstungsobmänner* (Présidents de l'armement) et sont désignés par Speer. Les *Bezirksobmänner* sont sous leurs ordres. Les comités et les cercles disposent de bureaux locaux dans les territoires occupés.

2. *Le Bureau de l'économie de guerre et des armements du Haut commandement des forces armées*

Jusqu'à la venue d'Hitler au pouvoir, toutes les forces armées allemandes dépendaient du ministère de la Reichswehr. Les nazis ont créé en 1935 des commandements séparés pour chacune des trois armes : un Commandement de l'Armée de Terre (*Heeresleitung*), un Commandement de la Marine (*Marineleitung*) et un Ministère de l'Air. Le Ministère Fédéral de la Guerre réalisait la coordination des trois armes. Il comprenait un bureau appelé *Wehrmachtamt*, composé d'officiers des trois armes et chargé d'unifier la planification et le commandement. Le décret du 4 février 1938 a transformé le *Wehrmachtamt* en *Oberkommando der Wehrmacht* (O.K.W. : Haut Commandement des Forces Armées). Le ministère a cessé d'exister, et ses fonctions ont été reprises par les chefs de l'O.K.W. et des trois armes, qui ont rang de ministre de cabinet et assistent aux réunions du cabinet.

Après avoir créé cet Etat-major des forces armées, on a institué en son sein un *Amtsgruppe Wehrwirtschaftsstab* (Etat-major du bureau de l'économie de guerre). Il fut transformé le 22 novembre 1939 en Bureau de l'économie de guerre et des armements (*Wehrwirtschafts- und Rüstungsamt*, abrégé en *Wi Rü*) dirigé par le général George Thomas. Les fonctions de ce bureau se sont considérablement élargies et il avait l'entière responsabilité du secteur de guerre de l'économie allemande jusqu'au développement du ministère de Speer au printemps 1942. Le service « Armements » dépend aujourd'hui du ministère de Speer, et son service « Contrôle des prix » fonctionne en collaboration avec le bureau du commissaire aux prix.

Les organes les plus importants du *Wi Rü* sont les Inspecteurs des armements (*Rüstungsinspektoren*) qui relèvent désormais du ministère de Speer. Ils font aussi office d'Inspecteurs de l'économie de guerre sous la direction du *Wi Rü*. Ils traitent de la production du matériel de guerre, des plans d'exécution, et accordent des contrats. Ils président également les Commissions d'armement.

3. *Le Bureau du Plan quadriennal*

Il faut distinguer entre plan quadriennal et bureau du plan quadriennal. Le premier est un principe affirmant la nécessité d'utiliser l'économie allemande pour la préparer à toute éventualité et pour mener la guerre. Le second est une institution spécifique. L'exécution

de ce plan ne se limite absolument pas au bureau du plan quadriennal. Le bureau n'est que l'une des institutions par lesquelles on a réalisé l'adaptation de l'économie allemande à la préparation à toute éventualité et à l'accomplissement de ses tâches en temps de guerre. Il serait plus exact de dire que le bureau du plan quadriennal a perdu de l'importance, si on le compare par exemple au ministère de l'économie pour le secteur civil, et au ministère des armements et munitions pour le secteur militaire.

4. *Les commissaires directement responsables devant Hitler*

Il existe six commissaires nationaux directement subordonnés à Adolf Hitler. On peut les définir comme des organes d'harmonisation entre les exigences militaires et civiles :

1) Le professeur Karl Brandt, adjoint personnel d'Hitler pour les questions de santé publique. 2) Jakob Werlin, ingénieur et homme d'affaires prospère, dont on dit qu'il administre les parts d'Hitler dans les Entreprises Automobiles Daimler-Benz. et qui a été nommé Inspecteur général aux transports à moteur. 3) Albert Speer, qui a pris la succession de Todt à l'Inspection générale des routes, et est le plus ancien inspecteur général sous la responsabilité directe d'Hitler. 4) Robert Ley, dirigeant du Front du Travail, nommé Commissaire général au logement (*Reichswohnungskommissar*) le 23 octobre 1942. La création de ce poste était rendue nécessaire par les gigantesques destructions de logements causées par des raids aériens. Il s'imposait de coordonner tous les efforts en ce domaine. Le Dr. Ley utilise à cette fin l'ancienne organisation du logement au sein du ministère du travail (le service principal n° IV), toutes les institutions des provinces prussiennes, les états, les municipalités, et l'ensemble des organismes de logement publics et semi-publics. Il tranche en dernier ressort les questions de peuplement, de lotissement et d'allocation de fonds pour les financer. Il agit au niveau régional en faisant appel aux Gauleiter, promus pour cette raison *Gauwohnungskommissare* (Commissaires de Gau au logement). 5) Le 5 juillet 1942, Karl Kaufmann, Gauleiter de Hambourg, fut nommé Commissaire du Reich à la navigation maritime, afin de coordonner tous les organismes participant à la construction de navires de haute mer, pour accélérer les opérations de chargement et de déchargement.

6) Speer est aussi Inspecteur général des eaux et de l'énergie, dont la fonction est aujourd'hui intégrée à son ministère proprement dit.

5. *Le Ministère de l'économie*

Les pouvoirs de ce ministère ont connu un déclin très net depuis que Funk est à sa tête. Il serait inutile de signaler ces modifications

organisationnelles. Le personnel dirigeant est maintenant entièrement nazifié.

6. *Le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture*

A la déclaration de la guerre, l'Office des denrées passa sous le contrôle du ministère de l'alimentation et de l'agriculture. Il est divisé fonctionnellement en cartels, et géographiquement en 30 organisations paysannes régionales (*Landesbauernschaften*), subdivisées à leur tour en unités plus petites, les *Kreisbauernschaften*, au nombre de 710, et les *Orstbauernschaften*, au nombre de 60 000. Pendant l'été 1942, le service principal n° I (*Der Mensch*) de l'office des denrées, chargé de l'endoctrinement des paysans, a été dissout.

Les producteurs et distributeurs agricoles ont été contraints par le ministère de l'alimentation et de l'agriculture d'adhérer à des *Hauptvereinigungen* subdivisées en *Wirtschaftsverbände* régionaux, pour la régulation du marché (prix, conditions de vente, marges bénéficiaires, etc.). Les *Hauptvereinigungen*, cartels obligatoires, sont les organes de planification de l'alimentation et de l'agriculture. Avec l'accord du ministère de l'alimentation et de l'agriculture, ils élaborent à la fois les plans de l'approvisionnement des civils et des forces armées. Ils fournissent également les produits agricoles nécessaires aux processus de fabrication industriels, et à l'appareil de distribution. Il existe neuf *Hauptvereinigungen* qui se répartissent ainsi : céréales ; lait, graisse et œufs ; bétail ; pommes de terre ; sucre et friandises ; maraîchage et viticulture ; brasserie ; vins et alcool ; pêche.

7. *Le contrôle des transports, de l'énergie et du bâtiment*

Ces trois domaines sont d'une importance capitale dans toute économie de guerre. Ils ont un rôle décisif en Allemagne et ont donc été placés sous la responsabilité de Speer. Le pouvoir accru de Speer sur la production a conduit au renforcement de son influence sur le secteur des transports. Le Bureau d'organisation des transports a été intégré au ministère avec mission d'organiser « efficacement » les transports.

Ce nouveau bureau fonctionne au moyen de 32 commissions principales des transports organisées sur le modèle des comités principaux. Elles fixent autoritairement des « distances marginales » qu'il ne faut pas dépasser. On a déjà fixé ces distances de transport maximales pour toutes les marchandises importantes. Des délégués aux transports coordonnent les activités des moyens de transport dans chaque zone d'inspection des armements.

Speer essaye depuis longtemps d'imposer la conversion de tous les véhicules à carburant liquide au carburant solide ou au gaz de gazogène. Toutefois, avant que cette conversion puisse être imposée par décret, il

fallait concevoir des générateurs adéquats, développer la production des carburants appropriés, et planifier un système de distribution du carburant solide et du gaz de gazogène. On créa donc au bureau du plan quadriennal un Service central des générateurs dirigé par le Dr. Dchieber, conseiller d'Etat, afin de remplir ces tâches. Le 4 octobre 1943, en qualité de Commissaire général aux problèmes de l'armement, Speer ordonna la conversion de tous les véhicules à carburant liquide.

Le contrôle de l'énergie est réparti entre ; 1) l'Office national de l'électricité ; 2) l'Inspection générale des eaux et de l'énergie (Speer) ; 3) le Bureau de l'énergie au ministère de Speer. Bien qu'en théorie les deux premiers organismes existent séparément, ils ont presque fusionné, et le chef de la section « Energie » du bureau de l'Inspection générale dirige également le service correspondant au ministère de Speer.

Depuis le 3 septembre 1939, l'Office national de l'énergie électrique exerce la fonction de *Reichslastverteiler*, dont la première tâche est de développer et d'améliorer le réseau électrique du pays. On y a ajouté la réparation des centrales électriques endommagées et la remise en marche des centrales anciennes ou fermées. Le *Reichslastverteiler* agit par l'intermédiaire de ses branches locales et régionales. Mais la planification réelle de la production et de la consommation dépend entièrement de l'Inspection générale et donc du ministère de Speer. Il agit par l'intermédiaire du Bureau de planification de l'énergie, comprenant les meilleurs spécialistes en matière énergétique, et les comités principaux et spéciaux surtout chargés de construire des centrales et de produire des câbles électriques. Pour assurer ces contrôles bureaucratiques, l'Allemagne est divisée en 13 districts énergétiques, dirigés par des délégués. Ils sont eux-mêmes coordonnés par le Délégué spécial de Speer aux économies d'énergie, qui coordonne l'action des Ingénieurs spécialistes de l'énergie que doit employer toute usine consommant plus de 5000 tonnes de charbon, 200 000 kW d'électricité, ou 100 000 ohms de gaz.

Les nouvelles responsabilités confiées à ces experts ont entraîné une réorganisation complète des contrôles exercés sur le bâtiment. On a réduit considérablement les pouvoirs du Commissaire général auprès du plan quadriennal : en conséquence, Speer a renoncé à cette fonction. Au même moment, les pouvoirs du comité principal du bâtiment étaient accrus. Cette évolution a également fait perdre de son importance à la distinction entre les entrepreneurs industriels de la construction, organisés dans le groupe économique « Bâtiment », et les artisans de la construction organisés dans la Guilde fédérale, transformant ces deux organismes en simples exécutants du comité principal.

8. *L'autonomie de l'industrie*

Les comités principaux et les cercles se sont en grande partie substitués aux formes traditionnelles d'autonomie. L'organisation en chambres a aussi subi des changements décisifs. Un décret du 30 mai 1942 a instauré une organisation des chambres totalement nouvelle. On a institué ce qu'on appelle des *Gauwirtschaftskammern* (Chambres économiques des Gaue), en autorisant le ministre de l'économie à supprimer toute chambre d'industrie ou de commerce, d'artisanat, ou toute chambre économique, s'il le juge nécessaire. Ce décret a entraîné les changements suivants : il ne reste que 42 Chambres économiques des Gaue et 18 Chambres économiques, au lieu des 219 chambres antérieures (dont 111 chambres d'industrie et de commerce, 71 chambres d'artisanat et 27 chambres économiques). Les chambres économiques fonctionnent plus ou moins comme branches des chambres économiques des Gaue. On a conservé un grand nombre d'anciens présidents de chambres (cf. pp. 368-369), mais les nouveaux dirigeants sont tous des hommes d'affaires nazis absolument sûrs, étroitement liés aux conseillers économiques des Gaue, qui, de leur côté, doivent assister aux réunions des chambres. Mais le pouvoir social et politique des chambres reste insignifiant. Il est très probable que l'on ait nazifié les chambres parce qu'elles servaient à fermer les commerces de détail et les ateliers d'artisans. Un contrôle plus strict du parti sur ce secteur économique était donc indispensable.

Pour l'essentiel, le personnel des groupes n'a pas été affecté par les nombreuses réorganisations, bien que les groupes aient cédé une partie de leur pouvoir aux organes technocratiques. On a réduit le pouvoir de la direction du groupe en nommant des conseils composés des hommes d'affaires les plus dynamiques. Les groupes servent avant tout aujourd'hui d'organismes auxiliaires de répartition des matières premières.

9. *Les cartels*

L'idée sous-jacente à la législation de 1941-1943 sur les cartels est celle d'un contrôle renforcé de l'Etat sur des cartels eux-mêmes renforcés. Le 20 décembre 1942, fut promulgué le décret suivant :

« Le Ministère de l'Economie est habilité... à prendre des mesures individuelles ou collectives à l'égard d'entreprises exerçant une influence dominante sur le marché par leur situation de droit ou de fait... si les effets de cette position dominante menacent l'économie nationale ou toute entreprise particulière.

Le Ministère de l'Economie est également habilité à faire dépendre de son approbation la conclusion d'accords de cartels.

Le Ministère de l'Economie peut intervenir dans les accords de cartels existants. »

Les contrôles légaux ont ainsi été rendus absolus. Quelle que soit leur forme d'organisation, trusts, cartels et monopoles sont désormais

soumis à des mesures d'ordre général ou individuel. Le ministère peut même intervenir dans les accords de cartels existants.

On a utilisé ces nouveaux pouvoirs pour « rationaliser » le système des cartels. On a dissout un grand nombre des 2300 cartels en les intégrant dans des unités plus vastes. En d'autres termes, le système des cartels est épuré. On prévoit qu'il ne subsistera plus que 500 cartels.

Le principal changement affecte le cartel de l'acier, centre de la puissance industrielle. La vieille *Rohstahl Gemeinschaft* fondée par Emil Kirdorf a été dissoute. On a créé l'*Eisen und Stahlwerkgemeinschaft in der Reichsvereinigung Eisen* (E.S.G.E. en abrégé), syndicat central vendant du fer et de l'acier aux consommateurs, fixant les prix, contrôlant exportations et importations, et concluant des accords de cartels avec d'autres cartels. Le nouveau cartel de l'acier est intégré à l'Association Nationale du Fer mais conserve plus ou moins son indépendance. On doit souligner les changements intervenus dans la direction. Poensgen, président du Trust Unifié de l'Acier, a été éliminé. Il avait déjà été évincé de la direction du groupe économique « Industrie sidérurgique », et n'avait pas été désigné à la présidence de l'Association nationale du fer, poste détenu par l'industriel sarrois H. Röchling. Le dirigeant du cartel de l'acier est Wilhelm Zangen, président de Mannesmann. Il bénéficie de l'aide de la jeune génération de capitaines d'industrie issus des principaux trusts de l'acier : Flick, Hoesch, le Trust Unifié de l'Acier, Arbed, et un trust du protectorat. Poensgen a été nommé président honoraire.

Un autre décret de Zangen a aboli les quotas des cartels. Sa justification résidait dans le fait que le contingentement n'avait plus de sens dans une période de pleine production. Le critère de répartition de la production au sein des cartels serait désormais la productivité de chaque membre et non un droit acquis. Ce décret ne crée pas une situation économique nouvelle, car le système de contingentement avait depuis longtemps cédé la place aux exigences du plein emploi. Mais il eut de graves conséquences sur l'activité interne des cartels. Il n'oblige plus les membres des cartels dépassant leur quota à payer une indemnité à la trésorerie du cartel, et ne permet plus aux membres qui n'atteignent pas leur quota d'obtenir une indemnité de la trésorerie du cartel. Puisque l'épuration des cartels a surtout affecté les entreprises petites et moyennes, ce sont elles qui doivent supporter le fardeau financier résultant de l'abolition des quotas.

La rationalisation de la structure des cartels a entraîné une redéfinition du rapport entre cartel et groupe. Tel est le but du décret du 20 mai 1943 sur l'assainissement des cartels. Nous avons indiqué que les cartels n'avaient pas le droit d'assurer de fonctions administratives, et que les activités de marché restaient interdites aux groupes¹. Cette interdiction

1. Cf. pp. 258-262.

a été levée, et les groupes assurent les fonctions des cartels dissouts. La distinction entre cartel et groupe a pour ainsi dire disparu.

10. *Les Reichsvereinigungen*

La fusion des groupes et des cartels atteint sa perfection dans les *Reichsvereinigungen*, que l'on pourrait définir comme des cartels nationaux généraux et obligatoires englobant des industries entières. On a créé les organismes suivants :

L'Association nationale du charbon dirigée par Paul Pleiger, du trust Göring, nommé directement par Göring. Il est assisté d'un conseil de surveillance composé de 13 membres. Les fonctions essentielles du *Reichsvereinigung* sont d'accroître la productivité, de contrôler la distribution et le transport, et de faire appliquer toutes les mesures gouvernementales concernant les charbonnages. C'est le principal responsable de la conclusion d'accords internationaux sur le charbon.

L'Association nationale du fer est dirigé par l'industriel sarrois Röchling. Il est assisté d'un conseil comprenant les plus importants sidérurgistes, et d'un conseil administratif où la proportion d'industriels est moindre. Le *Reichsvereinigung* du fer a pour tâche de rationaliser et d'accroître la production. Il dresse aussi les plans de production et de répartition des matières premières, et d'importation et d'exportation de fer, d'acier, de ferraille, etc. Il s'occupe de planifier le transport de ses produits. Il supervise les cartels de l'acier existants, réglemente les prix, règle des conflits entre membres, et décide la fermeture des entreprises superflues dans cette branche. Pour développer les innovations technologiques, le *Reichsvereinigung* a supprimé ce qu'on appelait les « secrets d'entreprise », afin de rendre les expérimentations technologiques d'un membre accessibles à tous les autres.

L'Association nationale des fibres synthétiques est contrôlée par le Dr. E. H. Vits, président du *Vereinigte Glanzstoffwerke*. Il est assisté d'un conseil présidentiel de 8 membres. Ce *Reichsvereinigung* est un cartel de holding pour les cartels existants dans les branches de la rayonne et des fibres de laine cellulosique. Il réglemente la vente et la standardisation des produits, participe au contrôle des prix et conclut des accords internationaux.

L'Association nationale du chanvre est dirigée par le Dr. Gruber. Ses fonctions sont analogues à celles du *Reichsvereinigung* des fibres synthétiques.

L'Association nationale du traitement du textile est différente des précédentes dans la mesure où le contrôle du ministère de l'économie y est plus faible. Son objectif essentiel est la rationalisation du système des cartels dans le secteur des produits textiles finis, surtout en pratiquant l'amalgame de cartels existants, tâche remplie avec succès par ce *Reichsvereinigung*.

Parallèlement à ces cinq *Reichsvereinigungen* allemands, on a institué

une série d'organisations analogues qui ont des fonctions pratiques identiques, bien qu'elles ne portent pas le titre de *Reichsvereinigung*. Citons l'Association des entreprises allemandes de câbles métalliques, qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1943, l'Association des forêts chargée de promouvoir la mécanisation et une utilisation plus intensive du matériel, la *Gemeinschaft* de la chaussure, et d'autres institutions du même type.

Les *Reichsvereinigungen* remplissent plusieurs fonctions. Ils ressemblent aux cartels dans la mesure où ils contribuent à la régulation du marché. Ce sont en un sens des organes de répartition des matières premières : ils ont ainsi repris certaines fonctions des *Reichsstellen* (Bureaux nationaux de contrôle des matières premières). Ils ont aussi assuré les fonctions des groupes dans la mesure où ils contrôlent les cartels qui leur sont subordonnés. Ce sont enfin des organismes d'attribution des commandes, surtout des commandes gouvernementales, à leurs membres. Ils se situent par là même à l'apogée de cinq tendances apparues dans l'économie allemande depuis 1939 : 1) l'intégration d'un nombre excessif de cartels de n'importe quelle branche d'industrie dans un cartel de holding ou un cartel général, ce qui élimine la sur-cartellisation ; 2) la création de cartels nationaux dans des branches où l'on estime que la cartellisation libre avait pris du retard, ce qui élimine la sous-cartellisation ; 3) le transfert du contrôle des matières premières aux cartels ; 4) l'utilisation des cartels pour des productions communes ; 5) l'intégration du cartel et du groupe.

II

LES MÉTHODES DE CONTRÔLE

1. Le contrôle des matières premières

L'ensemble du système de contrôle des matières premières fut réorganisé le 25 février 1943 par la création des *Lenkungsbereiche* ou « sphères d'orientation ». Deux autres décrets l'avaient précédée : celui du 11 décembre 1942 nommant les anciens chefs des comités de matières premières Commissaires nationaux (*Reichsbeauftragte*), et celui du 12 décembre 1942 instituant les *Bewirtschaftungsstellen*.

Les comités nationaux étaient à l'époque les seuls agents du contrôle des matières premières. Créés en 1934 et constituant un des éléments du Nouveau Plan de Schacht, ils servaient surtout d'organismes de contrôle des changes par l'institution de quotas d'importation. Les sphères d'orientation ne sont plus conçues en fonction de la matière première mais du produit fini, organisant ainsi verticalement toute l'économie

allemande. Le but des *Bewirtschaftungsstellen* est qu'une unité de production n'ait plus besoin de traiter qu'avec un seul organisme. Le *Bewirtschaftungsstelle* devient par là même le seul organisme avec lequel une unité de production traiterait afin de se procurer la matière première. Les directeurs des sphères d'orientation ont le droit de déléguer certaines fonctions aux *Bewirtschaftungsstellen* : à savoir a) l'attribution de matières premières et de produits semi-finis ; b) la préparation de plans de production établis par les directeurs de sphères d'orientation ; c) la standardisation de marchandises afin d'attribuer des objectifs de production spécifiques à des unités de production spécifiques ; d) le contrôle des ventes ; e) le pouvoir d'orienter dans un sens particulier la production d'une usine donnée. En règle générale, les *Bewirtschaftungsstellen* sont des cartels ou des groupes économiques ou commerciaux (parfois d'un échelon inférieur).

Un grand nombre de *Bewirtschaftungsstellen* ont créé ensuite des *Auftragslenkungsstellen* (Bureaux d'attribution des commandes) dans leur domaine propre. Ces organismes répartissent les commandes provenant d'institutions étatiques ou d'entreprises privées entre les membres du cartel ou du groupe, selon leur capacité à produire efficacement, rapidement et aux moindres coûts.

Il existe trois types de sphères d'orientation. Le premier est contrôlé par des commissaires nationaux (*Reichsbeauftragte*). Ce sont en général les anciens directeurs des comités nationaux, bien que beaucoup aient été remplacés par des hommes d'affaires au printemps 1943. Les commissaires nationaux ont en quelque sorte un pouvoir souverain dans leur domaine. Ils ne dépendent pas de leur conseil consultatif. Le second type est contrôlé par les directeurs des groupes économiques qui ont reçu à ce titre le nom de *Bevollmaechtigte* (Délégués). Le troisième type est contrôlé par les *Reichsvereinigungen*.

Hans Kehrl, grand industriel nazi du textile, responsable des matières premières au bureau de Speer, réalise l'harmonisation définitive des exigences civiles et militaires, et dresse les grandes lignes des plans de production. Aussitôt les décisions prises, les directions des 22 sphères d'orientation élaborent les plans de production et de répartition dans leurs domaines respectifs. Les associations de vente de l'office des denrées font de même. On introduit maintenant un peu partout la procédure actuellement appliquée pour l'attribution du fer et de l'acier, bien que l'attribution d'acier présente des traits spécifiques. La *Rüstungskontor* a fondé un bureau de clearing chargé d'établir les quotas de fer et d'acier. Tout organisme qui commande du fer et de l'acier y ouvre un compte. Les entreprises utilisant du fer et de l'acier se servent de leur compte en faisant des chèques de fer (*Eisenscheine*). Ces chèques sont garantis par le bureau de clearing de la *Rüstungskontor*. L'activité de l'organisme gouvernemental se limite à cette transaction. Les autres transactions sont d'ordre privé. Le possesseur de chèques de fer délivre sous sa propre responsabilité des chèques de virement de fer

(*Eisenübertragungsscheine*) à ses sous-traitants. Si à son tour le sous-traitant a besoin de moins de fer et d'acier, il doit demander à sa chambre des timbres de fer. Les comptes sont établis sur une base trimestrielle. Mais le chèque de fer comporte une note (*Vormerkung*) indiquant les besoins en fer et en acier pour le trimestre suivant.

Cette méthode est la plus courante dans tous les secteurs de la planification. Elle réduit au minimum l'intervention de l'Etat et ne donne qu'aux grands trusts un pouvoir réel sur les matières premières.

2. Le contrôle des prix et des profits

Nous nous sommes déjà posé la question de savoir si l'ancien commissaire aux prix, Josef Wagner, appliquerait effectivement sa réglementation du contrôle des profits. Il l'avait décrétée afin d'écarter les surprofits réalisés par l'industrie allemande. Wagner a été destitué à la fin de 1941 et remplacé par un banquier autrichien, le Dr. Hans Fischboeck, commissaire général en Hollande occupée. Ce dernier abrogea totalement la législation de Wagner en y substituant des dispositions qualifiées d'« agréable surprise » par la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, organe de l'industrie allemande. La législation sur le contrôle des prix et celle sur le contrôle des profits furent toutes deux intégralement révisées.

Le problème central était celui des commandes gouvernementales. Si l'on ne tient pas compte des questions secondaires, il existe aujourd'hui trois systèmes fondamentaux de fixation des prix applicables aux commandes gouvernementales : 1) les prix administratifs fixés par les décrets du commissaire aux prix, comme pour le textile et le cuir ; 2) les prix des cartels qui ne peuvent être modifiés sans accord préalable du commissaire aux prix ; 3) les prix uniformes et les prix de groupe, institués par les décrets du 6 novembre 1941 et du 2 février 1942. Il faut expliquer le fonctionnement des prix uniformes et des prix de groupe, parce qu'ils sont devenus des facteurs décisifs de concentration des entreprises. Avant ces décrets sur les prix de groupe, les prix des commandes gouvernementales étaient régis par le système du « coût augmenté ». Tout le monde connaît l'inconvénient majeur de ce système. Le gouvernement fut incité à l'abolir pour deux raisons. Le manque de main-d'œuvre rendait nécessaire la fermeture des entreprises inefficaces, et le coût croissant de la guerre contraignait à baisser les prix.

Les prix uniformes sont désormais fixés en commun pour un grand nombre d'articles sur l'ensemble du territoire par un comité de liaison (*Arbeitsstab*) composé de fonctionnaires du bureau du commissaire aux prix et du ministère de Speer. On ne fonde plus les prix sur les coûts de production moyens mais sur ceux du « bon » entrepreneur. Celui qui est incapable de produire au nouveau prix doit fermer. On admet cependant des exceptions lorsque les différences entre coûts de

production sont trop grandes. Elles peuvent provenir par exemple de la situation géographique peu favorable d'une entreprise dont l'existence est par ailleurs souhaitable pour des raisons stratégiques. On a par conséquent créé des prix de groupe. Il y a cinq groupes : le groupe I représente le prix le plus bas, le groupe V le prix le plus élevé. Chaque fois que l'on institue des prix de groupe, l'entrepreneur a le droit de choisir le groupe auquel il désire adhérer. S'il se rattache au groupe I, c'est-à-dire au groupe le plus bas, il est dispensé de l'impôt sur les profits extraordinaires institué le 31 mars 1942 pour toute livraison effectuée dans le cadre des prix du groupe I. On a ainsi étroitement intégré la nouvelle législation sur le contrôle des profits au nouveau système des prix.

L'échec du système d'imposition des profits organisé par Wagner est aujourd'hui universellement reconnu. Une grande partie du personnel du commissariat aux prix était accaparée par l'imposition des profits, de telle sorte que la fonction primitive de ce service en vint à être totalement négligée. Des conflits d'autorité opposèrent également le ministère des finances au commissaire aux prix. Il est certain que l'industrie joignit ses forces au ministère des finances, non seulement parce que l'industrie a une aversion naturelle pour toute imposition de ses profits, mais aussi parce que ce type très individualisé d'impôt sur les profits engendrait une masse énorme de travail administratif. La nouvelle législation fiscale sur les profits vise à réduire la paperasse, à placer la fiscalité sous l'autorité du ministère des finances, et à pousser à la rationalisation. Le résultat financier des anciennes mesures de contrôle avait d'ailleurs été décevant.

Le nouvel impôt sur les profits extraordinaires est défini par le premier décret d'application du 31 mars 1942. Le revenu de l'entrepreneur provenant de son activité en tant que tel, est soumis à l'impôt sur le profit dans la mesure où ce revenu est soumis à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés. Les entrepreneurs sont imposés si : 1) leur revenu excédait 30000 marks (aujourd'hui 20000) en 1941 ; 2) leur revenu était « extraordinairement » élevé en 1941 comparé à celui de 1937-1938. On estime que les revenus ne sont « extraordinairement » élevés qu'au-delà de 150 % du revenu de 1938, ou d'un minimum de 30000 marks (aujourd'hui 20000).

Le taux d'imposition est de 25 % pour les individus et les sociétés dites personnelles, c'est-à-dire en nom collectif ou en commandite ; et de 30 % pour les sociétés « capitalistes », c'est-à-dire à responsabilité limitée, par actions, ou par actions en commandite. A condition d'en faire la demande, les profits sur les livraisons régies par les prix uniformes ou du groupe I en sont exemptés, dans la mesure où le prix a été fixé en commun par le ministre des armements et munitions et le commissaire aux prix. On a donc délibérément conçu un nouvel impôt destiné à inciter les entrepreneurs à vendre aux prix du groupe I et aux prix uniformes, qui sont inférieurs aux prix précédents. S'ils souhaitent

profiter des exemptions prévues par le décret, il leur faut vendre meilleur marché. Cela implique par conséquent une exploitation renforcée de la classe ouvrière, ainsi qu'une organisation plus efficace de l'entreprise. S'ils agissent ainsi, ils bénéficient d'une récompense financière. Presque tous les entrepreneurs ont donc adhéré au groupe I, c'est-à-dire à celui des prix les plus bas.

III

LA CONCENTRATION DU CAPITAL

L'intervention sans cesse plus forte de l'Etat, et surtout le système des prix uniformes et de groupes, les nouvelles mesures de contrôle des profits, l'épuration et la rationalisation, ont stimulé le mouvement de concentration du capital. L'ensemble des mesures tendant à la concentration est souvent qualifié de « rationalisation » dans les textes allemands. Il nous faut donc examiner de plus près ce que ce terme recouvre.

1. La rationalisation

Le terme « rationalisation », dont les Allemands font un emploi très fréquent, recouvre généralement cinq questions distinctes. Il signifie : 1) l'organisation scientifique du travail à l'intérieur de l'unité de production ; 2) la simplification des contrôles sociaux et économiques ; 3) la mise en place de procédés permettant d'économiser de la main-d'œuvre ; 4) la standardisation des marchandises ; 5) la concentration physique des entreprises, par transfert des quotas des entreprises moins efficaces aux entreprises plus efficaces. Il convient de distinguer deux types différents de rationalisation au sein même de ces cinq catégories. Nous pourrions les qualifier de rationalisation interne à l'entreprise, et de rationalisation externe à l'entreprise.

La première se limite à une seule unité de production, entreprise ou trust spécifique, et s'opère le plus souvent sous la pression de la concurrence. Elle n'est donc pas planifiée : elle se réalise ou non selon les impératifs de la concurrence. Cette politique de rationalisation ne se préoccupe pas de l'ensemble de l'économie. La rationalisation interne à l'entreprise est stimulée par l'embrigadement de l'économie nazie. En abaissant les prix des cartels, le contrôle draconien des prix force les entreprises à accroître leurs profits en se rationalisant. La pénurie de matières premières contraint à éliminer tout gaspillage. La pénurie de main-d'œuvre est sans aucun doute le stimulant principal de la gestion

scientifique et de la mise en place de dispositifs économisant de la main-d'œuvre. Il n'est guère besoin d'ajouter que ce fait même intensifie la centralisation et la concentration. Le capital tend à avoir de plus en plus besoin de mettre en place des dispositifs économisant de la main-d'œuvre, que seules les entreprises riches peuvent financer, et surtout les trusts verticaux qui sont les mieux à même de les acquérir.

Alors que cet aspect de la rationalisation ne présente aucun problème nouveau, le second, externe à l'entreprise, est passé au premier plan sous le nazisme. Il rencontre pourtant de lourds obstacles, sauf lorsque l'industrie exerce un contrôle total. La rationalisation de l'ensemble d'une branche d'industrie ou de tout le système industriel aurait paru inconcevable sous la République de Weimar.

Les obstacles à une rationalisation à l'échelle nationale ne sont levés que lorsque les organisations économiques sont absolument stables, sans qu'aucun membre ne puisse s'en retirer, ni qu'aucun entrepreneur ne puisse menacer l'accord de rationalisation après qu'il ait été conclu. Le national-socialisme a rempli ces deux conditions. La loi sur la cartellisation obligatoire, l'adhésion collective aux groupes et le principe d'autorité ont créé les conditions de sécurité grâce auxquelles les monopoles peuvent conclure de tels accords.

La rationalisation externe aux entreprises est l'œuvre de divers organismes, dont le bureau au plan quadriennal. Göring a nommé Funk Commissaire général à la rationalisation, mais il ne s'agit que d'une nomination formelle. Funk a transmis ses pouvoirs à W. Zangen, qui dirige le groupe national « Industrie ». Le pouvoir rationalisateur effectif avait été confié à l'origine aux Délégués généraux au plan quadriennal¹. Les comités nationaux de contrôle des matières premières jouent un rôle tout aussi important dans le cadre de la rationalisation. Ils sont à l'origine d'innombrables interdictions et directives. Ils ont interdit l'emploi de certaines matières premières et la fabrication de certains produits, et ordonné aux industriels d'employer des produits de base et des méthodes de synthèse spécifiques.

Les trusts privés et le gouvernement avaient créé en 1921 le Comité national pour l'efficacité (*Reichskuratorium für Wirtschaftlichkeit*) ; afin de promouvoir la rationalisation et de conseiller les industriels sur la meilleure façon de réaliser des mesures de rationalisation. Les divers organismes commerciaux existant au sein des associations générales créèrent plusieurs *Normenausschüsse* ou commissions de normalisation, qui recommandaient régulièrement à leurs membres des mesures spécifiques portant sur la gestion scientifique, l'amélioration de la productivité et la standardisation des produits. Tous les groupes économiques et de nombreux groupes et sous-groupes commerciaux possèdent aujourd'hui des commissions de ce type qui continuent à œuvrer en ce sens. Mais leurs recommandations n'ont pu avoir force de

1. Cf. pp. 239-240.

loi qu'en 1939, lorsque le ministre de l'économie promulgua un décret l'autorisant à en prononcer la validité pour tous les producteurs, grossistes et détaillants. Le ministère de l'économie a publié depuis un grand nombre de ces décrets. Il n'y a pour ainsi dire aucun domaine, surtout dans le secteur civil de l'économie, qui n'ait été affecté par les commissions de standardisation des groupes.

Les organismes actuellement les plus importants pour la rationalisation du matériel de guerre et des fournitures annexes sont les comités *principaux* et les cercles *industriels*, que nous avons déjà étudiés. On pourrait dire qu'aujourd'hui les comités et les cercles sont les seuls responsables de la standardisation des marchandises dans le secteur militaire de l'économie. Ils sont également responsables de la concentration de la production dans les entreprises les plus efficaces. Depuis la fondation des cinq *Reichsvereinigungen*, ces institutions nationales ont acquis une place de premier plan dans le mouvement de rationalisation.

Tous les organismes que nous avons cités en étudiant la standardisation sont désormais intégrés au *Deutsches Normenwerk*. Les intérêts des diverses instances gouvernementales sont représentés au sein de cet organisme par le tout nouveau Comité ministériel à la standardisation.

2. L'épuration

La concentration des entreprises, la fermeture des unités de production peu efficaces et le transfert de leur équipement et de leurs quotas à des entreprises plus efficaces, jouent un rôle capital dans l'ensemble de la rationalisation, et mérite donc une étude particulière. Il faut ici distinguer deux aspects. La concentration s'est poursuivie en Allemagne depuis des décennies avant de s'accélérer fortement avec le national-socialisme. Elle découle de la structure économique allemande et non d'ordres imposés à l'économie par le gouvernement allemand. Nous avons déjà étudié cet aspect de la concentration pp. 262 et suiv., et allons le développer ci-dessous.

Il existe des industries, comme le textile, où les fermetures d'usines ont peu d'effet en raison de l'absence de grandes unités industrielles de production. Dans un tel cas, l'utilisation de toute la capacité de production des entreprises existantes, y compris des petites, est d'une importance primordiale. C'est pour atteindre cet objectif qu'il a fallu améliorer la productivité des petites entreprises. L'un des moyens employés a consisté à créer des « usines modèles », les *Leitbetriebe*, dont la production est supérieure à celle de leurs concurrentes. Les usines modèles doivent aider les autres entreprises en leur offrant des conseils techniques et en mettant les réalisations technologiques à leur disposition. De leur côté, les usines modèles jouissent d'un traitement de faveur pour la matière première, l'équipement et la main-d'œuvre.

La loi sur la cartellisation obligatoire du 15 juillet 1933 a confié au

ministère de l'économie le pouvoir de créer des cartels obligatoires, etc. (cf. pp. 253 et suiv.)¹.

En ce qui concerne les autres mesures directes, voir pp. 269 et suiv..

Ces décrets relevant du plan quadriennal sont très différents des décrets de fermeture des boutiques de détail et ateliers artisanaux promulgués dans le cadre du Décret sur la mobilisation du travail du 27 janvier 1943. L'application du décret est en ce cas confiée aux commissaires à la défense nationale, les *Gauleiter*, qui donnent ordre aux groupes économiques de faire des propositions et les exécutent ou les modifient à discrétion. Le but principal du décret de 1943 sur la mobilisation du travail est d'accroître le nombre des travailleurs disponibles. Il y a une différence très nette entre les mesures de 1943 et celles de 1939 que nous avons citées. Les mesures de 1939 visaient à exclure pour de bon les artisans et détaillants épurés. Or la loi sur la mobilisation du travail n'est qu'une mesure provisoire, si l'on en croit en tout cas les déclarations officielles. On a promis aux grossistes, détaillants et artisans épurés par le décret de 1943 de leur restituer leurs entreprises après la guerre. Les textes juridiques stipulent donc que la raison sociale de l'entreprise ne doit pas disparaître. Alors que l'épuration de 1939 ne prévoyait aucune aide, sous forme d'une assistance mutuelle quelconque, pour les détaillants et artisans obligés de fermer boutique, la Loi sur la mobilisation du travail de 1943 et ses décrets d'application prévoient une telle aide.

La loi sur la mobilisation du travail de 1943 n'affecte pas l'industrie proprement dite parce que le processus de concentration a été beaucoup plus rigoureux dans l'industrie que dans le commerce et l'artisanat. Il s'était déjà manifesté avec force dès le printemps 1942 lorsqu'on entreprit de réorganiser l'industrie allemande. A l'origine, la procédure de fermeture préservait les droits du petit industriel. Il fallait mettre en mouvement un processus complexe pour obtenir un arrêté de fermeture. Mais vers la fin de 1943, lorsque la guerre aérienne contre l'Allemagne atteignit son intensité maximale, tout le dispositif de protection fut démantelé, et l'on confia aux comités principaux le soin de fermer les unités de production. On donna en même temps aux principaux bénéficiaires du contingentement (l'armée, la marine, l'aviation, etc.) le pouvoir d'ordonner le transfert d'entreprises dans des zones moins menacées.

Les entreprises industrielles qui ferment ont droit à une aide (*Gemeinschaftshilfe*)² collectée par le groupe national « Industrie » auprès de ses membres et accordée aux victimes pour la réparation et

1. Cf. A. Gurland, O. Kirchheimer et F. Neumann, *The Fate of Small Business in Nazi Germany* (United States Senate Committee to Study Problems of American Small Business), Government Printing Office, 1943, où l'ensemble de ce problème est traité plus en détail.

2. Décret du 19 février 1940, *Reichsgesetzblatt*, I, p. 395.

l'entretien des bâtiments et de l'équipement, pour le chauffage, l'éclairage, le loyer, les primes d'assurance et la surveillance des locaux. Il est bien évident que cette aide n'est pas très élevée.

3. *Trusts et sociétés*

a) Les trusts. Les trusts ont connu un nouvel essor. Il est impossible de dresser un tableau du processus dans sa totalité, mais quelques exemples pris au hasard suffisent à montrer son importance. Il a surtout eu pour résultat d'éliminer les charbonnages « libres » après l'acquisition par Krupp des mines de Gelsenkirchen. Alors qu'en 1914 la moitié des mines étaient encore indépendantes, il y en a aujourd'hui moins de 10 %. L'immense majorité est détenue par les trusts, non seulement par les trusts sidérurgiques, mais aussi par l'I.G. Farben, qui est devenu un trust non plus uniquement de la chimie, mais de l'ensemble de l'industrie lourde. Il est instructif de rappeler les transactions suivantes.

Klößner a obtenu du trust Göring les entreprises Simmering-Pauk-Grazer. Krupp a obtenu du trust Wintershall les mines de Gelsenkirchen. Les deux trusts se sont également entendus sur une politique commune. Nouvelle venue, la société Michel est parvenue à renforcer ses avoirs dans les mines de lignite et de charbon. La Stolberger Zinc a élargi ses avoirs. L'Électrique Général (A.E.G.) a fusionné avec la Société pour les Entreprises Électriques (Gesfürel). Les sociétés viennoises Elin et Schorch ont fusionné pour devenir le quatrième trust de l'électricité. Les trusts de navigation fluviale Fender et Rhenania se sont renforcés.

b) Les sociétés et l'autofinancement. Le processus de concentration ne trouve dans les statistiques des sociétés qu'une expression imparfaite. Une étude de *Wirtschaft und Statistik* montre qu'en 1942 la création de nouvelles entreprises a baissé dans l'ensemble de la Grande Allemagne, y compris l'Ostland¹. On a alors enregistré 14 180 entreprises commerciales nouvelles contre 15 764 en 1941 et 11 429 en 1940. Mais la grande majorité se compose d'organisations à responsabilité personnelle : il n'y a que 1 093 sociétés à responsabilité limitée (1 193 en 1941). Par ailleurs, 201 sociétés — contre 318 en 1941 — se sont converties en sociétés à responsabilité personnelle. On n'a fondé que 41 sociétés par actions (contre 46 en 1941); 170 ont été dissoutes (contre 221); et 19 sont devenues des sociétés détenues par des personnes privées (contre 35). Au total, 226 sociétés dont le capital était en monnaie étrangère l'ont converti en Reichsmark allemand. Il y avait en tout 353 373 entreprises à la fin de 1943, contre 347 061, 342 477 et 337 243 respectivement pour les trois années précédentes.

Les sociétés par actions attestent une tendance à l'accroissement de la concentration du capital. On comptait en 1938 : 5 518 sociétés par

1. Cf. *Neue Zürcher Zeitung*, 4 mai 1943.

actions au capital total de 18,75 milliards de Reichsmarks, et un capital moyen de 3,4 millions. En 1941, le nombre de ces sociétés était tombé à 5 418, alors que leur capital total était passé à 24,91 milliards, et le capital moyen à 4,6 millions. Il n'y avait que 5 404 sociétés par actions à la fin de 1942, au capital total d'environ 29 milliards, et au capital moyen de 5,4 millions. De nombreux konzern ont subi des épurations, et de nombreuses filiales ont dû fusionner avec la société mère.

Le capital total a bien sûr ressenti les effets de la politique d'augmentation du capital qui a permis à 1 256 sociétés par actions d'accroître jusqu'au milieu de 1943 leur capital de 48,5 % en moyenne, ou de 9 020 à 13 397 millions de Reichsmarks, aux dépens des réserves connues et cachées. Il y eut en outre en 1942 de véritables augmentations de capital se montant à 1 293 millions de Reichsmarks (contre 954 en 1941). L'ampleur de la concentration du capital est révélée par le fait que 107 sociétés par actions (contre 89 en 1941), disposant de 50 millions de titres, contrôlent environ la moitié du capital total.

Seules les grandes entreprises peuvent survivre aux conditions imposées par la guerre, car elles peuvent se financer elles-mêmes lorsque le marché des capitaux est presque entièrement absorbé par l'Etat. En plus des paiements anticipés, qui se montent aujourd'hui à une moyenne d'environ 1,5 milliard de Reichsmarks par mois, au lieu d'une moyenne de 5 milliards auparavant, le Reich contribue aussi au financement de l'industrie en mettant à sa disposition des équipements détenus par l'Etat, d'une valeur de 1,5 ou 2 milliards de Reichsmarks. Cette somme est compensée par la baisse des prix qui permet au Reich d'économiser chaque année environ 2 milliards de R.M. Malgré les pressions énormes que l'économie de guerre fait peser sur l'économie, l'endettement total de l'industrie n'a que légèrement augmenté depuis 1939. De la fin de 1939 à la fin de 1941, la circulation des prêts industriels et des obligations similaires s'est élevée en Allemagne de 3,2 à 3,9 milliards de Reichsmarks. Elle était de 4 milliards en 1940. Sur ce total, seuls 647 millions concernent des prêts étrangers, alors qu'en 1939 les prêts étrangers se montaient à 827 millions. L'écrasante majorité de tous les investissements effectués pendant la guerre ont donc été couverts par le propre financement de l'industrie, sans recourir au marché des capitaux ni au Reich lui-même (cf. page 299, où ce problème est analysé en détail). Le tableau de la page suivante montre l'évolution des sociétés par actions en Allemagne. Les principaux actionnaires et les trusts détiennent aujourd'hui entre les 3/4 et les 4/5 du capital total des sociétés.

c) Les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en nom collectif. Les sociétés anonymes ont connu une évolution analogue. De nombreuses entreprises d'armement adoptent cette forme d'organisation pour éviter la publicité obligatoire. A la fin de 1942, l'Allemagne comptait 23 498 sociétés anonymes (au lieu de 23 195 en 1941), au capital original de 7,3 milliards de Reichsmarks (au lieu de 6,1 en 1941).

<i>Sociétés par actions</i>						
Sociétés par actions classées selon leur capital (en marks)	Nombre de sociétés en 1927	Nombre de sociétés en 1931	1941		1942	
			Nombre de sociétés	Capital en millions de R.M.	Nombre de sociétés	Capital en millions de R.M.
Jusqu'à 5 000	604	342	23	0	19	0,1
5 000 à 50 000	1 635	1 126	137	3,3	127	0,3
50 000 à 100 000	1 367	1 252	208	12,3	182	10,9
100 000 à 500 000	3 802	3 340	1 645	392,6	1 515	354
500 000 à 1 000 000	1 482	1 352	845	542,3	841	546,8
1 000 000 à 5 000 000	2 378	2 255	1 781	3 758,5	1 843	3 978,3
5 000 000 à 20 000 000	540	578	549	4 913,3	617	5 609,6
20 000 000 à 50 000 000	98	121	141	4 076,7	153	4 417,6
50 000 000 ou plus	60	71	89	11 209,2	107	14 140,6
Total :	11 966	10 437	5 418	24 908,2	5 404	29 058,2

La tendance à de plus grandes sociétés anonymes apparaît clairement si l'on considère qu'en 1942, 1 091 entreprises nouvelles avaient un capital de 335 millions de Reichsmarks, alors que l'année précédente, 1 193 entreprises nouvelles avaient un capital total de 255 millions.

La liste suivante ne présente qu'un choix très limité de sociétés anonymes récemment créées ou formées à partir de sociétés par actions :

Mittelstahl (trust Flick), 50 millions de capital ;
 Godulla (trust Schaffgotsch), 40 millions de capital ;
 Tobis-Tonbild Syndikat, 5,4 millions de capital ;
 Deutsche Wollmanufaktur ;
 Demag (construction de machines) ;
 Bank für Industriewerte ;
 et les filiales Mannesmann.

Le trust Röchling fait partie des anciennes sociétés sous forme de GmbH.

D'autres sociétés ont opté pour les formes plus personnelles de sociétés en nom collectif ou en commandite. L'exemple le plus

remarquable est offert par le plus grand trust allemand, celui de Friedrich Flick, grand capitaliste « financier » et ami intime de Göring. Il a converti sa société de holding, la Siegener Eisenindustrie, en société en commandite, la Friedrich Flick K.G., qui détient 99 % de la société Mittelstahl (aujourd'hui à responsabilité limitée), qui possède à son tour des usines produisant des machines et des locomotives, 90 % des Maximilianshütte, des mines de charbon et de lignite.

Son rival Alfred Krupp a trouvé une méthode encore plus subtile. Hitler a lui-même publié en 1943 un décret accordant à la famille Krupp le droit de renoncer à la forme de société par actions, de choisir la ligne de succession, et de préserver dorénavant l'entreprise comme entreprise familiale. Le jeune Krupp, Alfred Krupp von Bohlen und Halbach, détient maintenant les usines Krupp à titre de domaine héréditaire.

Il n'est guère difficile de comprendre pourquoi l'industrie préfère la société à responsabilité limitée et la société en nom collectif. Elle cherche à éviter le contrôle public — question vitale au moment où s'accroît le pouvoir des trusts, et où les petits entrepreneurs sont éliminés. La société par actions devient par ailleurs superflue lorsque le financement interne atteint un degré tel qu'il est inutile de faire appel au marché des capitaux.

Voici ce que pensent les petits industriels du mouvement de concentration du capital¹. La lettre suivante, adressée à un journal allemand en réponse à un article sur « Les géants », explique mieux qu'une analyse statistique les changements survenus en Allemagne.

« Il y a quelques mois, six industriels propriétaires de petites et moyennes entreprises étaient assis dans un abri en Russie au nord de Smolensk — presque tous étaient des engagés volontaires — et ils discutaient de ce qui adviendrait d'eux, ou en tout cas des entreprises qu'ils possédaient ou administraient, lorsque la guerre serait terminée. Dès que j'ai eu sous les yeux votre article « Les géants », je me suis rappelé la longue et sérieuse discussion qu'eurent ces hommes, dont tous étaient d'une nature dynamique et optimiste, comme ils l'avaient prouvé en reconstruisant et en développant leurs entreprises entre 1918 et 1939. Il faut signaler d'emblée qu'aucun industriel privé responsable convaincu de sa mission (et c'est bien ce qu'il fallait être ces dernières années si l'on voulait que son entreprise résiste à la pression des trusts et à la bureaucratie de l'administration économique) ne réclame jamais des mesures de protection contre la grande entreprise et les trusts. Ce serait en contradiction avec ses conceptions fondamentales sur la légitimité égale et l'importance égale de toutes les activités économiques, qui demeurent un postulat de base. Par ailleurs, un tel entrepreneur exige avec force un traitement absolument identique pour tous, ce qui implique qu'on n'accorde plus ni soutien ni privilège particulier à la grande industrie comme on le fait en réalité, sinon en droit du moins en fait.

1. *Deutsche Allgemeine Zeitung*, 16 novembre 1942.

Le soldat observe l'évolution

Nous qui sommes aujourd'hui soldats, mais qui suivons d'un œil lucide l'évolution économique récente, percevons très clairement les conséquences inévitables des décrets et mesures de ces dernières années, et les comprenons maintenant d'autant mieux que nous pouvons prendre assez de recul. Qu'il s'agisse de la fermeture des entreprises, de la nomination des dirigeants des cercles industriels, de l'extension de la fonction et des compétences de certains groupes économiques, ou de la création d'organismes fédéraux — il nous apparaît que toutes les mesures que nous observons vont en dernière analyse à l'encontre des intérêts des petites et moyennes entreprises. Ou alors, a-t-on jamais entendu dire qu'après la fermeture d'une unité de production non rentable, ses machines, sa main-d'œuvre et ses commandes aient été transmises à une entreprise petite ou moyenne ? ou que le dirigeant d'un cercle industriel ait attribué un travail intéressant et rentable aux entreprises petites et moyennes et un travail moins profitable aux grandes entreprises ? Tout commentaire serait superflu. N'oublions pas que nous sommes avant tout en guerre et que nos désirs individuels doivent s'effacer devant les exigences de cette guerre. De plus, les hommes qui font fonctionner la soi-disant administration économique autonome ne sont jamais que des hommes.

Il n'y a pas un seul industriel sensé pour nier la nécessité et la légitimité de la grande entreprise, et nous sommes en plein accord avec vous lorsque vous écrivez que la grande entreprise est la seule solution possible dans de nombreux secteurs de production. Mais on ne saurait en dire autant du trust. Nous avons observé la Russie d'un œil lucide et y avons constaté les ravages causés par l'élimination du producteur indépendant. De plus, il est incontestable qu'un grand nombre de produits, de machines et d'outils puissent être produits dans des conditions techniquement meilleures et économiquement plus rentables par les petites et moyennes entreprises. On peut en conclure que toutes les formes d'entreprises ont une valeur égale et que toutes continueront à exister si elles reçoivent un traitement égal et équitable.

Mais cela ne sera possible qu'après la guerre. Nous estimons cependant que la direction politique a actuellement l'occasion de mettre à son service tout le dynamisme, l'idéalisme, l'esprit constructif et positif, l'ardeur fanatique au travail, l'immense énergie et la volonté de responsabilité personnelle du petit et moyen entrepreneur. Elle pourrait les employer dans la reconstruction de l'Est. C'est là que la direction politique dispose d'une chance inouïe. Le véritable entrepreneur pourrait en même temps faire la preuve qu'il est plus que jamais nécessaire.

Est-il absolument indispensable de rattacher à nouveau à des trusts importants ou à de grandes entreprises les nouvelles usines russes que l'on édifie sous forme d'entreprises soutenues par l'Etat ? Les autorités responsables croient-elles que les employés des grandes entreprises, les experts économiques et les juristes peuvent mieux accomplir cette tâche de pionnier que nous, les entrepreneurs ? Nous pensons que de nombreux industriels propriétaires ou administrateurs d'usines fermées, et travaillant aujourd'hui dans de grandes entreprises, seraient très heureux de pouvoir apporter à cette reconstruction tout leur savoir, leur expérience, leur compétence et leur énergie, alors qu'ils considèrent leur travail actuel comme un esclavage pur et simple...

*La capacité de s'adapter et de savoir faire face
aux situations nouvelles*

On pourrait soutenir que seule une grande entreprise ou un trust peut assurer la reconstruction rapide dont nous avons aujourd'hui besoin. Nous répondrions que l'entrepreneur responsable, grâce à sa grande capacité d'adaptation, à la faculté qu'il a de se plier immédiatement aux situations nouvelles, est toujours supérieur en fait à l'employé de la grande entreprise. Il se contente également d'un personnel beaucoup plus réduit que l'employé de la grande industrie habitué à la routine administrative... »

d) Le contrôle des actions. Un décret du 26 février 1942 stipule que les actionnaires doivent faire enregistrer leurs avoirs acquis entre le 1^{er} septembre 1939 et le 15 mars 1942, donc depuis le début de la guerre, si leur valeur marchande d'après les cotations du 31 décembre 1941 est supérieure à 100 000 RM. Ils doivent signaler à la Reichsbank les achats d'actions postérieurs au 15 mars 1942 si la valeur totale des actions acquises par une personne privée depuis le début de la guerre atteint ou dépasse 100 000 Reichsmark. Les actions enregistrées et les actions ainsi récemment acquises ne peuvent être négociées qu'après avoir été proposées à la Reichsbank et refusées par elle. Le ministère fédéral de l'économie a reçu le droit de réquisitionner les actions enregistrées. Le paiement aux cotations officielles du 31 décembre 1941 doit s'effectuer en Bons du Trésor déposés auprès de la Reichsbank, et la vente de ces bons n'est autorisée que pour des raisons valables. Dans la mesure où les prix se sont considérablement élevés sur le marché depuis le 31 décembre 1941, la réquisition entraîne inévitablement une perte pour les actionnaires.

On a annoncé en juin 1942 que le gouvernement allait procéder à la réquisition des actions enregistrées, en traitant chaque cas particulier selon ses mérites propres. Les actions ainsi acquises serviraient à manipuler le mouvement des cotations ou seraient progressivement mises en vente afin d'aider les investissements.

Selon une déclaration officielle, l'enregistrement ne concerne que 5 % du total des actions. On estimait auparavant à 80 % la proportion d'actions détenues de façon permanente. En règle générale, ces avoirs n'ont pas été soumis à l'enregistrement, car on peut supposer qu'ils furent acquis avant la guerre. On peut en conclure que le but de cette mesure n'est pas d'assurer à l'Etat le contrôle de l'industrie, mais de frapper seulement le spéculateur cherchant à éviter l'érosion monétaire en achetant des titres. En réalité, cette mesure a plutôt affecté le petit capitaliste, parce que l'on considérerait sans doute comme justifiée une prise de participation majoritaire après le début de la guerre. Le contrôle déjà existant des sociétés par les gros actionnaires s'est trouvé renforcé par l'impossibilité d'acquérir d'importantes participations. Par ailleurs, la vente des actions réquisitionnées par la Reichsbank ouvrait des possibilités nouvelles au favoritisme, à la manipulation des méca-

nismes de contrôle des sociétés, etc. Ces mesures ont eu pour effet de réduire considérablement le volume des transactions sur le marché boursier, mais il est cependant devenu nécessaire de bloquer les prix de toutes les transactions de titres à l'intérieur et à l'extérieur de la bourse. On introduisit ce blocage le 29 septembre 1943. Et l'on obtint effectivement une stabilisation des cotations. Mais cette politique atteste la faillite du décret de cession des dividendes pris en 1941. Ce décret limitait les dividendes à 6 % sur le capital accru. On espérait que les augmentations de capital approvisionneraient le marché en titres, soulageant ainsi la pénurie de valeurs et d'actions, et que les actions nouvelles seraient reprises par des investisseurs privés. Mais le résultat obtenu n'a pas répondu à cet espoir. Nous avons déjà montré à quel point les sociétés allemandes ont eu recours à des augmentations de capital, mais l'immense majorité du capital créé par ces actions nouvelles a été absorbée par les gros actionnaires et les trusts. Partout où l'on pouvait craindre que des investisseurs privés se portent acquéreurs des nouveaux titres, on ne procéda à aucune augmentation de capital, surtout dans le cas de l'I.G. Farben, de l'industrie lourde navale, des trusts de l'électrotechnique et de la mécanique lourde, ni bien sûr dans le cas des sociétés à responsabilité limitée — dont les actions ne sont pas négociables en bourse — et des sociétés en nom collectif.

IV

LE CONTRÔLE DU TRAVAIL

Des changements fondamentaux se sont opérés dans le système du contrôle du travail. A lui seul, le travail constitue le principal point faible du système nazi, à la fois comme marchandise et sur le plan politique¹.

On peut distinguer huit phases dans l'évolution des contrôles législatifs et administratifs de la main-d'œuvre par les organes étatiques : 1) la lutte générale contre le chômage en 1933-1934 ; 2) la loi du 15 mai 1934 sur la réglementation de la main-d'œuvre, et le décret du 10 août 1934 sur la répartition des forces du travail ; 3) les sept décrets du 7 novembre 1936 publiés sous l'autorité du bureau du plan quadriennal ; 4) le décret du 22 juin 1938 sur la garantie d'une répartition de main-

1. On trouvera une documentation abondante dans F. Neumann, « Labor Mobilization in the National Socialist New Order », *Law and Contemporary Problems*, vol. IX, pp. 544-566 ; et R. Livchen, « Wartime Developments in German Wage Policy », *International Labor Review*, vol. LVI, pp. 136-165.

d'œuvre adéquate dans les tâches d'importance politique majeure ; 5) le décret de guerre du conseil ministériel pour la défense du royaume du 1^{er} septembre 1939 ; 6) la nomination d'un Délégué général à la main-d'œuvre, sous l'autorité du plan quadriennal, le 28 mars 1942 ; 7) la loi sur la mobilisation du travail en janvier 1943, décrétant la mobilisation totale ; 8) la nomination d'un Directeur fédéral de la main-d'œuvre dans le ministère de Speer.

1. Les organismes suprêmes de contrôle

Le contrôle suprême du travail — exception faite de la sécurité sociale — repose sur trois organismes : 1) le Front du travail allemand (Robert Ley) ; 2) le Commissaire général à la main-d'œuvre dans le plan quadriennal (Fritz Sauckel) ; 3) le Ministère fédéral des armements et de la production de guerre (Albert Speer).

Chacun de ses organismes contrôle un aspect particulier des relations de travail. Le front du travail domine tout ce qui concerne la *Menschenführung*. Le commissaire général à l'offre de main-d'œuvre est le garde-chiourme suprême des travailleurs allemands et étrangers. Sa nomination remonte au décret du Führer du 21 mars 1942¹. Ce décret nommait Fritz Sauckel responsable suprême de l'attribution de main-d'œuvre dans le cadre du plan quadriennal, et plaçait sous son autorité les services principaux III (Salaires et conditions de travail) et V (Attribution de main-d'œuvre) du ministère fédéral du travail et ses organes subalternes.

Un décret d'application signé par Göring le 27 mars 1942 a donc dissout le service « Offre de main-d'œuvre » du bureau du plan quadriennal, soulignant le fait que l'autorité de Sauckel s'appliquait aux salaires et conditions de travail, de telle sorte que l'activité des représentants des travailleurs relève de la direction et de la supervision de Sauckel. Sauckel contrôle ainsi les travailleurs allemands et étrangers. Il coiffe les mécanismes de contrôle déjà existants, le ministère du travail, les anciennes bourses du travail locales et régionales, et les représentants des travailleurs. Il joue en quelque sorte le rôle de commissaire politique par rapport à l'administration. Sauckel agit par l'intermédiaire des organismes suivants :

Il a désigné le professeur Jung Inspecteur général à l'attribution de main-d'œuvre. Jung a donc la direction administrative effective du bureau du commissaire général. Un accord avec le front allemand du travail a créé une Inspection générale de la surveillance de la main-d'œuvre étrangère, chargée du contrôle central des travailleurs étrangers. Le 6 avril 1942, Sauckel a nommé les Gauleiter délégués généraux à la fourniture de main-d'œuvre de leur Gau respectif et les a chargés de la coordination de toutes les mesures relatives à l'attribution de main-

1. *RGBI*, I, 179.

d'œuvre dans les zones où s'exerce leur autorité. Les Bourses du travail régionales de cette époque avaient alors reçu ordre d'exécuter les directives des Gauleiter.

La nomination du commissaire général à la main-d'œuvre place ainsi un homme du parti à la position la plus élevée en matière de contrôle du travail. Par conséquent, le parti contrôle non seulement le travail politiquement par l'intermédiaire du front du travail, mais aussi administrativement par le biais du commissaire général. Il ne fait aucun doute que la mobilisation du travail et le contrôle du travail en général sont les mesures les plus impopulaires en Allemagne. Leur application requiert la plus extrême brutalité et un mépris total des droits acquis et de la dignité humaine. C'est le Gauleiter Sauckel qui a dû assumer cette responsabilité, à un moment particulièrement difficile, après la campagne d'hiver 1941-1942, où les Allemands ont subi de graves défaites sur le front de l'est.

L'intensification des raids aériens, les nouveaux revers sur le front oriental, les débarquements en Italie et la conquête de la Sicile ont créé des difficultés supplémentaires à l'organisation allemande de l'attribution de main-d'œuvre.

Au moment même où Sauckel prenait le contrôle du travail, Speer entamait son ascension vers le pouvoir suprême dans l'industrie. Il paraissait vraisemblable qu'il finirait par prendre aussi le contrôle du travail, et il y est parvenu le 26 juin 1943. Le ministère fédéral des armements et de la production de guerre a nommé un Directeur fédéral de la main-d'œuvre. Le Directeur fédéral de la main-d'œuvre a sous ses ordres les Directeurs régionaux de la main-d'œuvre, qui eux-mêmes dirigent les Responsables de la main-d'œuvre. Chaque unité de production employant 300 ouvriers ou plus doit désigner un tel responsable ; il existe d'autres responsables « volants » dont chacun a la charge de plusieurs petites entreprises. Les responsables de la répartition de la main-d'œuvre sont nommés par les présidents des Commissions d'armement sur propositions des employeurs. Il s'agit donc d'employés des unités de production où ils travaillent, et non de fonctionnaires du ministère de Speer. On peut les comparer aux Ingénieurs responsables des questions d'énergie.

Le rapport entre Sauckel et les Directeurs fédéraux de la main-d'œuvre a été défini en ces termes : « Le Commissaire Général fournit le personnel, mais le Directeur Fédéral de la main-d'œuvre a pour mission de veiller à ce qu'ils soient correctement utilisés »¹. Cette déclaration reflète très fidèlement la prépondérance de Speer sur Sauckel, car elle signifie avant tout que l'unique but de Sauckel est de satisfaire les exigences du nouvel organisme de contrôle du travail, en fournissant des ouvriers là où l'on en a besoin et en les déplaçant au gré des demandes des directeurs de la main-d'œuvre.

1. *Deutsche Allgemeine Zeitung*, 25 octobre 1943.

2. *Les bourses du travail et les représentants des travailleurs*

Les impératifs de la *Menschenführung* ont entraîné deux réorganisations des bourses du travail. Un décret du 16 novembre 1942 stipule que les districts des représentants des travailleurs et des bourses du travail régionales doivent coïncider avec les Districts économiques généraux, au nombre de 30 environ, mais que dans certains cas un seul district du travail peut recevoir plusieurs districts économiques. Ce plan ne fut jamais appliqué dans sa totalité, mais il reçut un début de réalisation les mois suivants avec le découpage de certaines des zones les plus vastes, telles la Rhénanie, la Bavière et l'Allemagne du sud-ouest, qui fit passer à 26 le nombre de districts. Au cours de l'été 1943, peu après la nomination de Sauckel aux fonctions de commissaire général, on annonça que l'administration régionale de la main-d'œuvre serait adaptée aux Gauc du parti. Une telle réforme impliquait non seulement l'abandon de l'ancien système des grandes zones économiques en faveur d'une division en 42 districts d'un autre type, mais aussi un lien plus étroit entre les administrations du parti et de l'Etat, c'est-à-dire un renforcement de l'influence des Gauleiter du parti et de leur bureaucratie sur l'administration de la main-d'œuvre. Tout d'abord, les services des représentants et des bourses du travail régionales ont maintenant officiellement fusionné : en d'autres termes, à l'exception de l'inspection du travail, l'ensemble de l'administration de la main-d'œuvre est passée sous l'autorité d'un organisme unique. On a ensuite déclaré officiellement que la réglementation des conditions de travail et la répartition de la main-d'œuvre devaient faire partie de l'« administration politique », puisqu'il s'agit de tâches hautement « politiques » et non purement administratives. Ces mesures signifiaient que le parti devait jouer un rôle important dans l'élaboration de la politique de la main-d'œuvre, et aussi que les représentants devaient maintenir un contact étroit et permanent avec le Gauleiter du district et l'informer régulièrement de toute l'évolution de la main-d'œuvre dans le district. Sans avoir formellement fusionné avec le parti, l'administration du travail est donc devenue un secteur de l'administration d'Etat où l'amalgame des personnels et des politiques avec le parti a atteint un stade très avancé.

La destruction des anciennes bourses du travail régionales était à peine achevée que Sauckel découvrit que la zone trop limitée du Gau du parti ne convenait pas. Au début de 1944, on a donc intégré plusieurs bourses du travail de Gau dans des inspections du travail sous la direction de l'inspecteur général Jung (cf. ci-dessus).

3. *Les Chambres du Travail du Front du Travail Allemand*

Nous avons déjà étudié l'Accord de Leipzig du 19 juin 1935 (cf. p. 392) et le système de chambres du travail qu'il instituait. Il n'a jamais

fonctionné. Un décret de Ley a prétendu lui rendre une nouvelle vie le 2 mars 1943, en envisageant une réorganisation complète du système des chambres du travail. Chaque Gau du parti a une chambre du travail de Gau dirigée par le chef du front du travail pour le Gau. Il existe un Comité consultatif composé de personnalités importantes du parti et de l'Etat : représentant des travailleurs, chef de la chambre économique du Gau, chef de l'inspection de l'armement, dirigeants du front du travail du Gau, etc., et trois dirigeants d'« entreprises modèles » du district. Nommés par le Gauleiter, ils sont habilités à débattre des questions importantes concernant les problèmes de l'économie et du travail dans le Gau, par exemple celles créées par un raid aérien.

Chaque chambre comprend quatre sous-chambres qui se subdivisent à leur tour en Communautés de travail ou en Commissions de travail. Elles sont censées constituer la base de l'ensemble du système, mais il est étrange qu'on ignore tout de leur composition. Ces subdivisions sont organisées uniformément sur l'ensemble du Reich et reçoivent uniformément leurs attributions de la Chambre fédérale du travail, dont on a annoncé la prochaine réorganisation. La surveillance centrale de l'organisation et des activités des chambres et de leurs subdivisions est l'œuvre d'un service spécial du bureau central du front du travail appelé Bureau de l'Auto-Responsabilité Sociale (*Amt für soziale Selbstverantwortung*). Rien n'indique jusqu'à présent que ce nouveau système ait acquis plus d'importance dans la pratique que celui qu'il a remplacé.

4. *La main-d'œuvre étrangère*

La nomination de Sauckel laissait présager une intensification du recrutement de travailleurs étrangers pour l'Allemagne. Le 2 novembre 1942, les nazis affirmaient employer 5 000 000 d'étrangers. En décembre 1942, 17 % du total des ouvriers de l'industrie étaient étrangers. En janvier 1943, on estimait que leur nombre se situait entre 6 et 7 millions. Il se peut qu'il y ait actuellement en Allemagne, c'est-à-dire dans la Grande Allemagne, 8 millions de travailleurs étrangers, y compris les prisonniers de guerre qui travaillent. Les Français (environ 1 200 000), les Polonais (1 300 000) et les Russes (1 500 000) forment les groupes nationaux les plus importants. Les conditions d'emploi étaient influencées à l'origine par la doctrine du groupe de la communauté populaire et variaient selon l'ascendance raciale. Les ouvriers dits « orientaux » (*Ostarbeiter*) étaient au bas de la hiérarchie¹. Ce sont tous des ouvriers provenant des commissariats de « Ruthénie blanche », du commissariat du Reich pour l'Ukraine, et de certains territoires à l'est de l'Estonie et de la Lettonie. Tous les ouvriers orientaux doivent porter un écusson avec la mention « Est ».

La seconde catégorie se compose d'ouvriers du gouvernement

1. Küppers-Bannier, *Einsatzbedingungen der Ostarbeiter*, Berlin, 1942.

général, de Polonais, et d'autres travailleurs, y compris des ressortissants des pays de l'Axe ou alliés de l'Allemagne.

La responsabilité des travailleurs étrangers est confiée au front allemand du travail, et leurs 20 000 camps d'hébergement relèvent désormais de sa seule compétence. Les travailleurs étrangers reçoivent le même salaire que les travailleurs allemands, sauf ceux de l'est, des pays baltes et du gouvernement général. Mais une évolution très nette a marqué la façon dont sont traités les ouvriers étrangers. Le décret précédent du 20 janvier 1942 stipulait que le contrat des travailleurs orientaux n'était pas un contrat de travail normal, mais un « rapport d'emploi original ». En conséquence de quoi, les normes existantes en matière de salaire et de conditions de travail ne s'appliquaient pas aux ouvriers orientaux, à moins qu'elles n'aient été spécifiquement conçues à leur intention, et l'on a décrété une lourde imposition visant à empêcher le revenu net de dépasser 15 à 17 marks par semaine. On en a déduit 10,50 marks pour le logement et l'entretien, ce qui ne laissait que 6,5 marks de revenu net par semaine.

Les Allemands reconnaissent que leur législation n'a pas réussi à susciter des stimulants adéquats. Le conseil ministériel pour la défense du Reich a donc publié un nouveau décret le 30 juin 1942, prévoyant des échelles salariales qui améliorent considérablement cette situation économique. Les conditions d'emploi se sont améliorées depuis lors, bien qu'une ségrégation rigide et une négation complète de tous les droits soient encore la règle.

En avril 1944, le conseil ministériel a fini par abroger la discrimination de salaire contre les ouvriers orientaux, qui doivent désormais recevoir des salaires égaux à ceux des ouvriers allemands, sans appartenir toutefois à la « communauté d'entreprise ».

TROISIÈME PARTIE

LA NOUVELLE SOCIÉTÉ

Si les modifications économiques sont considérables, les modifications sociales sont révolutionnaires. Elles sont d'une importance capitale pour toute reconstruction européenne et toute politique que voudrait mener une armée d'occupation. Il est clair que la reconstruction de l'Europe dépend de la nature de la stratification de la société, des tendances idéologiques et du degré de préparation psychologique des peuples européens.

Une société démocratique libérale, qui pourrait représenter pour des Américains la forme idéale d'organisation sociale et politique, fonctionnant avec un minimum de coercition, suppose un certain type de stratification que l'on peut résumer de la façon suivante. Lorsqu'on se trouve en présence d'une société stratifiée en classes, ce qui est le cas de l'Allemagne, et dont, par surcroît, les membres ont une conscience aiguë de leur appartenance de classe, on ne peut instituer un système socio-politique libéral et démocratique que si la société est organisée comme une pyramide, de façon à ce qu'entre la base (les masses) et le sommet (la classe dominante) s'interpose un grand nombre de couches moyennes. C'est là un fait bien connu. Or en Allemagne, les masses et les dirigeants ont une conscience de classe, et les nazis ont désespérément tenté d'extirper cette conscience de classe par des mesures pseudo-égalitaires. Nous avons déjà expliqué en quoi le pseudo-égalitarisme des nazis représente un danger pour eux.

Le fonctionnement d'une société démocratique libérale moderne suppose réalisée une seconde condition. Il doit y avoir une administration qui ne travaille pas seulement efficacement mais aussi objectivement, ne soit liée que par la notion de devoir, et respecte des règles abstraites et générales et non des ordres arbitraires. Troisièmement, il doit y avoir une magistrature concevant son devoir comme la sauvegarde des droits de l'individu, et non comme le service de l'Etat ou de toute prétendue communauté.

1. Stratification sociale d'après le recensement de 1939

	1882	1895	1907	1925	1933	1939 (nouveau territoire) ¹
Population totale en milliers						
Travailleurs rémunérés. . . .	16 885	19 756	25 156	32 009	32 296	39 792
Personnes indépendantes et économiquement inactives ²	1 225	1 937	3 078	3 844	5 821	7 461
Personnes à charge ³	21 724	24 232	26 757	26 557	27 101	30 819
Forces armées et service du travail ⁴	—	—	—	—	—	1 303
Population totale	39 834	45 925	54 991	62 410	65 218	79 375
Répartition en pourcentage de la population totale						
Travailleurs rémunérés. . . .	42,4	43	45,7	51,3	49,5	50,1
Personnes indépendantes et économiquement inactives	3,1	4,2	5,6	6,2	8,9	9,4
Personnes à charge	54,5	52,8	48,7	42,5	41,6	38,9
Forces armées et service du travail	—	—	—	—	—	1,6
Population totale	100	100	100	100	100	100

1. Grande Allemagne en mai 1939, y compris l'Autriche et le pays des Sudètes, à l'exception de Memel, Dantzig et des territoires annexés pendant la guerre.

2. Personnes vivant de prestations de sécurité sociale, d'allocations (vieillesse, etc.), pensionnaires des institutions pénales, des asiles, etc.

3. Personnes à charge des Allemands actifs et inactifs.

4. Les données sur les forces armées ont été calculées à partir de l'excédent de la population résidente sur la population permanente, à l'exception du nombre des officiers d'active et des sous-officiers des forces armées et du service du travail. Ces chiffres sont approximatifs et sujets à révision.

Source : Gurland, Kirchheimer et Neumann, *The Fate of Small Business in Nazi Germany*, Government Printing Office, 1943. Ces tableaux ont été établis par le Dr. Gurland.

TABLEAU II : Population totale en Allemagne répartie en groupes de travailleurs rémunérés

	1882	1895	1907	1925	1933	1939	
						an- cien terri- toire	nou- veau terri- toire ¹
Population totale (travailleurs rémunérés et personnes à charge) en milliers							
Propriétaires, administra- teurs, etc.	14 732	15 038	13 868	12 161	11 446	9 612	11 437
Travailleurs familiaux non rémunérés.	1 721	1 862	3 871	5 565	5 446	5 837	6 950
Employés et fonction- naires.	2 721	4 532	6 966	10 632	10 193	12 095	13 561
Salariés.	17 327	20 117	24 274	27 001	28 074	31 742	35 762
Employés de maison ² . . .	1 482	1 555	1 572	1 389	1 252		
Indépendants inactifs . . .	1 851	2 821	4 440	5 662	8 807		
Population totale ³	39 834	45 925	54 991	62 410	65 218	68 128	78 072
Répartition de la population totale (travailleurs rémunérés et personnes à charge)							
Propriétaires, administra- teurs, etc.	37	32,7	25,2	19,5	17,6	14,1	14,4
Travailleurs familiaux non rémunérés.	4,3	4,1	7,0	8,9	8,4	8,6	8,9
Employés et fonction- naires.	6,8	9,9	12,7	17	15,6	17,8	17,4
Salariés.	43,5	43,8	44,1	43,3	43	46,6	45,7
Employés de maison . . .	3,7	3,4	2,9	2,2	1,9		
Indépendants inactifs . . .	4,7	6,1	8,1	9,1	13,5		
Population totale	100	100	100	100	100	100	100

1. Grande Allemagne en mai 1939, y compris l'Autriche et le pays des Sudètes, à l'exception de Memel, Dantzig et des territoires annexés pendant la guerre.

2. Le recensement de 1939 ne considère pas les employés domestiques comme une catégorie spécifique. L'addition des salariés précédents et des employés de maison ne donne pas exactement le chiffre des « salariés » du recensement de 1939 : une faible partie des personnes auparavant considérées comme employés de maison ont été en effet classées dans le groupe des « employés ». Ces écarts statistiques n'affectent cependant en rien la comparaison des divers groupes sociaux.

3. Uniquement la population permanente, à l'exclusion de tous les habitants servant en 1939 dans les forces armées ou le service du travail.

TABLEAU II (suite)
*Population totale en Allemagne répartie en groupes
 de travailleurs rémunérés*

	1882	1895	1907	1925	1933	1939	
						an- cien terri- toire	nou- veau terri- toire ¹
Population totale (travailleurs rémunérés et personnes à charge) sur la base de l'indice 1882 = 100							
Propriétaires, administra- teurs, etc.	100	102,1	94,1	82,5	77,7	65,2	77,6
Travailleurs familiaux non rémunérés.	100	108,2	224,9	323,4	316,4	339,2	403,8
Employés et fonction- naires.	100	166,6	256,0	390,7	374,6	444,5	498,4
Salariés.	100	116,1	140,1	155,8	162	168,8	190,1
Employés de maison ² . . .	100	104,9	106,1	93,7	84,5		
Indépendants inactifs . . .	100	152,4	239,9	305,9	475,8	477,7	559,8
Population totale ³	100	115,3	138,1	156,7	163,7	171,0	196

1. Grande Allemagne en mai 1939, y compris l'Autriche et le pays des Sudètes, à l'exception de Memel, Dantzig et des territoires annexés pendant la guerre.

2. Le recensement de 1939 ne considère pas les employés domestiques comme une catégorie spécifique. L'addition des salariés précédents et des employés de maison ne donne pas exactement le chiffre des « salariés » du recensement de 1939 : une faible partie des personnes auparavant considérées comme employés de maison ont été en effet classées dans le groupe des « employés ». Ces écarts statistiques n'affectent cependant en rien la comparaison des divers groupes sociaux.

3. Uniquement la population permanente, à l'exclusion de tous les habitants servant en 1939 dans les forces armées ou le service du travail.

Sources : De 1882 à 1933 : « Berufszählung. Die berufliche und soziale Gliederung des deutschen Volkes (Volks-, Berufs-, und Betriebszählung vom 16. Juni 1933) », *Statistik des deutschen Reichs*, vol. 458 (Berlin, 1937), p. 20. Et pour 1939 : *Wirtschaft und Statistik*, vol. 20, n° 16 (août 1940), p. 336 ; vol. 21, n° 3 (février 1941), passim. Les chiffres des pourcentages et des indices ont été calculés à partir des données statistiques fournies par ces ouvrages.

TABLEAU III : *Travailleurs rémunérés en Allemagne
répartis en groupes sociaux*

	1882	1895	1907	1925	1933	1939	
						an- cien terri- toire	nou- veau terri- toire ¹
Travailleurs rémunérés (en milliers)							
Propriétaires, administra- teurs, etc.	4 331	4 619	4 749	5 095	5 303	4 784	5 679
Travailleurs familiaux non rémunérés.	1 676	1 790	3 773	5 437	5 312	5 628	6 747
Employés et fonction- naires.	1 183	2 115	3 311	5 442	5 513	6 482	7 360
Salariés.	8 344	9 804	11 874	14 709	14 950	17 375	20 007
Employés de maison ² . . .	1 351	1 428	1 449	1 326	1 218		
Total des travailleurs rémunérés.	16 885	19 756	25 156	32 009	32 296	34 269	39 793
Répartition des travailleurs rémunérés en groupes sociaux							
Propriétaires, administra- teurs, etc.	25,7	23,4	18,9	15,9	16,4	14	14,3
Travailleurs familiaux non rémunérés.	9,9	9,1	15	17	16,4	16,4	17
Employés et fonction- naires.	7	10,7	13,2	17	17,1	18,9	18,5
Salariés.	49,4	49,6	47,2	46	46,3	50,7	50,2
Employés de maison . . .	8	7,2	5,7	4,1	3,8		
Total	100	100	100	100	100	100	100
Indices du nombre de travailleurs rémunérés sur la base 1882 = 100							
Propriétaires, administra- teurs, etc.	100	106,6	109,7	117,6	122,4	110,5	131,1
Travailleurs familiaux non rémunérés.	100	106,8	225,1	324,4	316,9	335,8	402,6
Employés et fonction- naires.	100	178,8	279,9	460	466	547,9	622,1
Salariés.	100	117,5	142,3	176,3	179,2	179,2	206,4
Employés de maison . . .	100	105,7	107,3	98,1	90,2		
Total	100	117	149	189,6	191,3	203	235,7
1 et 2 : cf. notes 1 et 2 du tableau II.							

Les tableaux de la page 580 donnent l'image bien connue d'une société fortement bureaucratisée et monopoliste où les employés, les fonctionnaires et les personnes sans profession (bénéficiant de pensions) ont connu l'augmentation de loin la plus importante. Cette image est évidemment très modifiée par la guerre.

2. Les classes moyennes

Les classes moyennes formées des petits et moyens entrepreneurs indépendants (artisans, industriels, détaillants, grossistes) ont cessé ou cesseront bientôt d'exister. La lettre rédigée sur le front russe par des industriels indépendants (cf. p. 567) atteste la liquidation des classes moyennes et leur dégénérescence morale. Le petit entrepreneur ne se caractérise pas seulement par son sort économique, mais aussi parce qu'il est synonyme de *mort*. La lettre révèle que la petite entreprise rêve de ressusciter *en spoliant l'Europe de l'est. Laissez-nous au moins exploiter les Polonais et les Russes si vous nous volez notre indépendance économique. Mais même cela, vous nous l'interdisez !* C'est ainsi qu'on peut résumer le sentiment des classes moyennes allemandes. Il ne nous surprend en rien. Il n'existe pas en Allemagne de groupe plus corrompu que les classes moyennes. Elles n'ont jamais soutenu le libéralisme. Tout au long de l'histoire allemande, le « bourgeois » a tenté de bien vivre aux dépens des autres, qu'il s'agisse de l'ouvrier allemand ou des nations étrangères. A chaque moment crucial de l'histoire allemande, en 1813, 1848, 1862-1866 et 1914, les bourgeois ont sacrifié le libéralisme à la contre-révolution.

En fait, il n'y aura bientôt plus que quelques artisans, détaillants et grossistes indépendants, et presque aucun industriel indépendant. Ils auront non seulement perdu leur position économique, mais leur entreprise aura physiquement cessé d'exister.

Que sont devenues les classes moyennes dépossédées ?

La plus grande partie a rejoint la classe ouvrière. Il est même possible que beaucoup soient plus heureux grâce à ce nouvel emploi, du moins tant qu'ils continuent à avoir du travail. La transformation des bourgeois en ouvriers se retrouve dans tous les pays européens, et entraîne un gonflement considérable du volume de la classe ouvrière. Cette augmentation apparaîtra encore plus nettement si les soldats sont démobilisés.

Une fraction plus réduite a rejoint le groupe des praticiens de la violence, pour reprendre la formule heureuse de Harold Lasswell. La S.S. allemande a accueilli de nombreux hommes d'affaires dépossédés, des membres appauvris des professions libérales, des fils cadets de paysans héréditaires. Mais cela s'applique aussi à l'Europe occupée. La S.S. flamande, la S.S. norvégienne, la S.S. danoise, la S.S. balte et les groupes fascistes de toute l'Europe se recrutent presque exclusivement au sein de ces couches sociales.

Un autre groupe peu important a rejoint les parasites. Au lieu de faire comme autrefois le commerce de marchandises, ils vendent de la bonne volonté, des relations, des certificats d'aryen, du vice, ou se livrent au marché noir.

Les classes moyennes auront bientôt cessé d'exister en tant que couche à partir de laquelle on puisse reconstituer une société démocratique. Là où subsistent des restes authentiques de l'esprit des classes moyennes, dans les professions libérales et dans l'intelligentsia, surtout en Europe occupée, il faut s'attendre à ce que les nazis les exterminent lorsqu'ils sentiront leur défaite proche.

3. *Les fonctionnaires*

Le nazisme s'est fixé pour but de détruire le corps traditionnel des fonctionnaires en Europe. Sentimentalement, le nazisme avait ses soutiens les plus fidèles parmi ce qu'on appelle les fonctionnaires moyens, qui n'ont pas de titre universitaire et occupent une position intermédiaire entre le simple sténographe et le fonctionnaire issu de l'université (généralement un juriste). De nombreux dirigeants nazis proviennent de cette catégorie. La grande majorité des fonctionnaires, des cheminots, des postiers, ne se distingue pas vraiment des autres employés. Le fonctionnaire de formation « universitaire » d'avant le nazisme n'est probablement ni pour ni contre le nazisme. On peut qualifier le haut fonctionnaire allemand de technocrate nihiliste, désireux de servir n'importe quel gouvernement fort qui assure l'efficacité de l'administration.

Il est évident que la grande majorité des fonctionnaires n'a jamais été et ne deviendra jamais une force d'appui à la démocratie libérale. La tradition du service public a cependant quelque peu immunisé ce groupe contre les mesures les plus arbitraires et les plus cruelles du nazisme. L'administration a préservé sa rationalité propre. Quelques vestiges de l'administration administrative prussienne sont encore à l'œuvre, et ils ont permis de conserver au sein de l'arbitraire nazi une sorte d'administration rationnelle fondée sur le concept de devoir.

C'est précisément ce dernier bastion que l'on élimine maintenant depuis décembre 1942. Cette nouvelle évolution s'amorça au début de 1942 lorsque Sauckel fut désigné délégué général à l'attribution de main-d'œuvre. Jusqu'à cette date, l'activité du parti avait été limitée à la *Menschenführung*, la manipulation de masse, tandis que l'administration restait la prérogative des fonctionnaires. La nomination de Sauckel indiquait clairement un renversement de cette situation. Les mesures prises à l'automne 1942 ont détruit le dernier rempart de la structure traditionnelle de l'administration. Son organisation est maintenant modelée sur celle des Gaue du parti. Les commissaires à la défense, les bourses du travail provinciales, les bureaux économiques provinciaux

chargés de rationner les biens de consommation, les chambres économiques des districts, prennent tous aujourd'hui le Gau pour modèle. C'est le Gauleiter qui règne aujourd'hui en maître sur presque toutes les sphères de l'administration. L'unique exception est celle des Comités d'armements que contrôlent encore les inspecteurs de l'armement sous les ordres de Speer.

4. *La magistrature*

Le ministre fédéral de la justice, Gürtner, est mort en 1941. Son poste est resté très longtemps vacant, mais le ministère était administré à titre provisoire par le secrétaire d'Etat, le Dr. Schlegelberger, vestige de la période de Weimar, fonctionnaire efficace, obtus et réactionnaire, mais qui n'était certainement pas nazi. Contrairement à toute attente, on ne nomma pas Hans Frank, chef des juristes allemands, et gouverneur général de Pologne, qui était pourtant le premier à pouvoir y prétendre puisqu'il fut l'avocat d'Hitler sous la République de Weimar. Georg Thierback, président du Tribunal populaire, fut désigné ministre du Reich en août 1942. Le secrétaire d'Etat du ministère, Roland Freisler, a pris les fonctions laissées vacantes par Thierback ; C. F. Rothenberger, président de la cour d'appel de Hamburg, a été nommé secrétaire d'Etat, mais démissionna au début de 1944. Le Dr. Klemm, du bureau de Bormann, lui a succédé. Frank a dû lui aussi renoncer à sa fonction de président de l'Académie du Droit Allemand, également reprise par Thierback.

L'idée directrice de la réorganisation de la magistrature allemande fut exposée dans le discours prononcé par Hitler le 26 avril 1942. Hitler dénonçait l'indulgence excessive de la magistrature allemande et exigeait sa réorganisation en termes très menaçants. Le processus de nazification du droit et des magistrats progressa à grands pas à partir de 1942. De nombreux nazis ont été nommés présidents de cours d'appel et procureurs. Depuis la nomination d'Himmler au poste de commissaire fédéral à l'administration, les condamnations à mort se succèdent. La « crise de la magistrature allemande », selon la formule naïve de Thierback, a été résolue par l'abandon presque général du droit rationnel dans tous les domaines, auquel on substitue l'autorité arbitraire.

Thierback a proposé à cette fin de réduire le nombre de magistrats de 14000 à 5000, en augmentant le traitement et le statut social de ceux qui resteraient. On a ainsi annoncé une purge massive à laquelle on ne connaissait aucun précédent. Diverses méthodes seraient susceptibles de combler les vides : la fusion des petits tribunaux locaux (*Amtsgerichte*) trop nombreux en cours plus importantes ; de nouvelles limitations au droit d'appel ; l'emploi de non juristes comme juges de paix chargés des affaires mineures. Cette politique hardie n'a été que très

partiellement réalisée, malgré l'avalanche de discours de Rothenberger. Il apparaît clairement que l'échec de Rothenberger à tenir ses promesses a entraîné sa chute et son remplacement par un membre de l'appareil du parti. On doit s'attendre désormais à de profondes réformes de la magistrature.

Des changements considérables ont déjà affecté le traitement de la délinquance juvénile. Le décret du 4 octobre 1940¹ a institué la détention des mineurs (*Jugendarrest*). On a remplacé les amendes et les courtes peines de prison par une détention administrative allant de deux jours (samedi et dimanche) à un mois. La Jeunesse Hitlérienne a également instauré la Détention du Service de la Jeunesse (*Jugend-dienstarrest*). Une série de décrets ont aggravé les dispositions criminelles contre les mineurs, et le décret sur le Droit criminel des mineurs du 6 novembre 1943² a fini par codifier tous ces changements et annoncé une nouvelle Loi sur les tribunaux fédéraux de la jeunesse. La juridiction des tribunaux des mineurs s'étend ordinairement aux mineurs de 14 à 18 ans. Mais des enfants de douze ans peuvent être traduits en justice si la gravité de leur délit rend indispensable de les poursuivre en justice « pour la protection du peuple ». Un décret de la police pour la Protection de la jeunesse du 9 mars 1940³ avait déjà autorisé la police à restreindre la liberté des jeunes. Le contrôle de la jeunesse par la police et la justice est donc absolu... en théorie, car la délinquance juvénile pose maintenant un grave problème au régime.

5. *La classe dominante*

La classe dominante comprend ceux qui contrôlent les moyens de la violence physique et morale et les moyens de production, et ceux qui possèdent la compétence administrative. Elle se compose donc de quatre groupes : la direction nazie, qui contrôle la police et la propagande ; la direction de l'armée ; la hiérarchie de l'industrie ; et les hauts fonctionnaires.

Le pouvoir des hauts fonctionnaires n'a cessé de décliner par rapport aux autres groupes, et nous pouvons l'exclure totalement de cette étude.

La direction de l'armée est encore très séparée de celle du parti, bien que cette distinction n'implique aucun antagonisme entre le parti et l'armée. Les rapports entre le parti, l'armée et le grand capital sont encore régis par ce que nous avons exposé pp. 374-376. L'indépendance de l'armée par rapport au parti est réelle, bien que la direction de l'armée compte peut-être actuellement plus de favoris du parti (tels Zeitzler, chef d'état-major de l'armée, Korten, chef d'état-major de

1. *Reichsgesetzblatt*, 1, p. 336.

2. *Id.*, p. 635.

3. *Id.*, 1, p. 499.

l'aviation, et Dönitz, chef suprême de la marine), et bien que la S.S. de Combat échappe à la juridiction de l'armée et que l'Organisation Todt soit sous les ordres de Speer. Sur le théâtre des opérations, l'autorité appartient à des officiers qui sont d'abord et avant tout des officiers et non des dirigeants politiques.

Mais la direction de l'industrie a connu de profonds changements. De nombreux anciens capitalistes éminents se tiennent à l'écart, ou ont renoncé à leur fonction, comme Blohm dans la construction navale. D'autres se sont totalement identifiés au nazisme et à tout ce qu'il implique, surtout la famille Krupp et les Röchling. Le groupe d'hommes d'affaires nazis s'est considérablement développé depuis la création des chambres économiques des Gaue. Tous leurs présidents, vice-présidents et membres des comités consultatifs appartiennent au parti.

Les praticiens de la violence tendent à devenir hommes d'affaires, et les hommes d'affaires tendent à pratiquer la violence. De nombreux industriels influents deviennent de hauts dirigeants S.S., surtout des Dirigeants Supérieurs de Groupe, analogues aux chefs de corps : le baron von Schroeder (banquier) ; W. Meinberg (trust Göring) ; W. Zangen (Mannesmann). Et bien d'autres encore. De nombreux praticiens de la terreur sont parvenus à de puissantes positions dans l'industrie, tel Hans Kehrl (trust Phrix de la laine de cellulose, et ministre de Speer) ; P. Pleiger, W. Roehnert (trust Göring) ; F. Sauckel (trust Gustloff) ; F. Hayler (commerce de détail et ministère de l'économie). Cette convergence n'est pas accidentelle, mais inscrite dans la structure même de l'Allemagne nazie. Le nazisme recherche la production maximum. Il a deux moyens d'y parvenir. Il pourrait renforcer les contrôles bureaucratiques et exiger ensuite une production accrue. Mais, même s'ils le voulaient, les nazis ne pourraient agir de la sorte. Ils manquent et manqueront de plus en plus de personnel qualifié, car les forces armées absorbent toujours plus de main-d'œuvre. La seule méthode envisageable consistait donc à remettre le fonctionnement de l'économie aux plus puissants monopolistes, à renforcer leur pouvoir, et à intégrer toute la vie industrielle au sein d'organisations monopolistes et autoritaires. C'est là que réside l'essence des changements survenus depuis l'été, et la raison d'être des *Reichsvereinigungen*.

Or cette dévolution engendre des problèmes sociaux nouveaux et délicats. Les petits et moyens entrepreneurs doivent souffrir davantage. Les ouvriers doivent être encore plus terrorisés pour fournir une productivité accrue. C'est pour cette raison que l'on a nommé Sauckel. L'un des premiers décrets qu'il a publiés a accordé aux employeurs de nouveaux pouvoirs disciplinaires. Voilà ce que signifient les chambres économiques des Gaue et la disparition des chambres d'artisans. Les chambres ont épuré les artisans et détaillants, et ont dû passer sous le contrôle du parti pour pouvoir s'appuyer pleinement sur son autorité. Voilà ce que signifie la destruction du corps des fonctionnaires et de la

magistrature. La progression des praticiens de la violence est donc inhérente à la monopolisation la plus intense qu'une société moderne ait jamais connue. Mais les terroristes veulent fonder leur pouvoir, non seulement sur la violence, mais aussi sur la production industrielle. C'est ce qui explique le développement du trust Göring. C'est pour cette raison que de hauts dirigeants S.S. deviennent des hommes d'affaires.

La société allemande comprend par conséquent :

un petit groupe de puissants monopolistes industriels, financiers et agraires tendant à se fondre avec un groupe de dirigeants du parti en un bloc unique disposant des moyens de production et des moyens de violence ;

une grande masse d'ouvriers et d'employés dépourvus de toute organisation et de tout moyen de formuler leurs idées et leurs sentiments.

La médiation entre ces deux classes est assurée par un nombre toujours croissant de terroristes, et par un nombre toujours croissant de parasites vivant du vice et du trafic d'influence.

TABLE DES MATIÈRES

Note sur le nom « Béchémoth »	9
Préface	11
Préface à la deuxième édition	14
INTRODUCTION : L'EFFONDREMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE WEIMAR	
1. L'Empire	19
2. Structure de la démocratie de Weimar	24
3. Les forces sociales	28
4. Le déclin du mouvement ouvrier organisé	31
5. La contre-révolution	35
6. L'effondrement de la démocratie	42
7. Essai de synthèse	46

PREMIÈRE PARTIE

LA STRUCTURE POLITIQUE DU NATIONAL-SOCIALISME

Remarques préliminaires sur la valeur de l'idéologie nationale-socialiste	51
Chapitre I. L'ÉTAT TOTALITAIRE	55
1. Les techniques de la pensée constitutionnelle anti-démocratique . .	55
2. L'État totalitaire	61
3. La synchronisation de la vie politique	64
4. L'État totalitaire dans la guerre	69
Chapitre II. LA RÉVOLTE DU PARTI ET L' « ÉTAT DU MOUVEMENT »	73
1. L'opposition idéologique à l'État totalitaire	73
2. L'État tripartite	76

3. Parti et État	77
4. La S.S. et la Jeunesse Hitlérienne	79
5. Le parti et les autres institutions	81
6. Parti et État en Italie	84
7. La bureaucratie rationnelle	87
8. Le parti comme appareil	89
 Chapitre III. LE CHEF CHARISMATIQUE DANS L'ÉTAT-CONDUCTEUR DU PEUPLE	92
1. La fonction constitutionnelle du Chef	92
2. Luther et Calvin	94
3. Les rois thaumaturges	100
4. La psychologie du charisme	103
 Chapitre IV. LE PEUPLE RACIAL COMME SOURCE DU CHARISME	105
1. Nation et race	105
2. Le racisme en Allemagne	109
3. Les théories antisémites	114
4. Purification du sang et législation anti-juive	117
5. L'aryanisation de la propriété juive	121
6. La philosophie de l'antisémitisme	125
 Chapitre V. LE <i>GROSSDEUTSCHE REICH</i>	133
L'espace vital et la doctrine Monroë germanique	133
1. L'héritage médiéval	134
2. La géopolitique	139
3. La pression démographique	148
4. Le nouveau droit international	151
Briser les chaînes de Versailles	152
La nouvelle neutralité et la guerre juste	154
La doctrine Monroë germanique	156
Le groupe de la communauté populaire contre la minorité	160
Le droit international de la communauté populaire et la souveraineté d'État	166
5. Étendue et nature du <i>grossdeutsche Reich</i>	170
 Chapitre VI. LA THÉORIE DE L'IMPÉRIALISME RACIAL	181
1. Démocratie et impérialisme	181
2. La communauté populaire prolétarienne contre les ploutocraties	183
3. Les éléments pseudo-marxistes de la théorie de l'impérialisme social	187
4. Les précurseurs nationalistes de l'impérialisme social	189
5. L'impérialisme allemand	194
Impérialisme des puissances nanties	196
Impérialisme des démunis	197
6. Les sociaux-démocrates et l'impérialisme	204
7. L'impérialisme racial et les masses	208

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉCONOMIE MONOPOLISTE TOTALITAIRE

Chapitre I. UNE ÉCONOMIE SANS ÉCONOMIQUE ?	213
1. Capitalisme d'État ?	213
2. Une théorie économique nationale-socialiste : le mythe de l'État corporatif	219
Chapitre II. L'ORGANISATION DE L'ÉCONOMIE	226
1. Le statut politique de l'économie dans la République de Weimar . .	226
2. L'organisation politique de l'économie sous le national-socialisme	229
Les groupements	232
Les chambres	234
L'appareil exécutif de l'État	237
L'appareil de rationalisation	239
Le contrôle des matières premières	240
Résumé	242
Chapitre III. L'ÉCONOMIE DE MONOPOLES	245
1. Propriété et contrat (Économie et politique)	245
2. La politique national-socialiste face aux cartels	251
La dictature de Brüning et les cartels	251
L'élimination des escrocs	253
La cartellisation obligatoire	254
La préparation à toute éventualité, la guerre et les cartels	256
Cartels et groupes	258
3. La croissance des monopoles	262
L'aryanisation	263
La germanisation	263
Les changements technologiques et la monopolisation	265
Le financement des industries nouvelles	268
L'élimination des petits entrepreneurs	269
La structure des sociétés	271
Qui sont les monopolistes ?	275
Chapitre IV. L'ÉCONOMIE DIRIGÉE	279
1. Le secteur nationalisé	281
2. Le secteur du parti (le trust Göring)	284
3. Le contrôle des prix et le marché	289
4. Les profits, l'investissement et « la fin du capitalisme financier » . .	299
5. Le commerce extérieur, l'autarcie et l'impérialisme	309
6. Le contrôle du travail	318
L'utilisation de la main-d'œuvre	321
La lutte pour l'augmentation de la productivité	324
7. Conclusion	328
L'efficacité	329
La recherche du profit	333

La structure économique	335
L'échec de la planification démocratique	336

TROISIÈME PARTIE

LA SOCIÉTÉ NOUVELLE

Chapitre I. LA CLASSE DIRIGEANTE	343
1. La bureaucratie ministérielle	347
2. La hiérarchie du parti	351
3. Les fonctionnaires et le parti	357
4. L'armée et le parti	360
5. La direction de l'industrie	363
6. La direction de l'agriculture	367
7. Un modèle pour la nouvelle classe dominante : la Société Pétrolière Continentale	373
8. Le renouvellement de la classe dirigeante	374
Chapitre II. LES CLASSES DOMINÉES.	377
1. Les principes d'organisation nationaux-socialistes	377
2. La classe ouvrière sous la République de Weimar	380
3. Le Front du Travail	389
4. Le droit du travail	394
Communauté d'entreprise et dirigeant d'entreprise	394
L'entreprise	397
L'honneur du travail et les tribunaux du travail	399
5. L'embrigadement des loisirs	402
6. Les salaires et revenus comme moyens de domination de masse	405
7. Propagande et violence	410
8. La terreur et le droit nationaux-socialistes	413
BÉHÉMOTH	429
1. L'Allemagne a-t-elle une théorie politique ?	429
2. L'Allemagne est-elle un État ?	436
3. Quelles sont les tendances de l'évolution de ce système ?	439
Notes	445

APPENDICE

PREMIÈRE PARTIE

LA STRUCTURE POLITIQUE DU NATIONAL-SOCIALISME

I. L'État totalitaire dans la guerre	487
1. Les dirigeants nationaux	487
2. La formation de la volonté politique	487
3. Les inspecteurs généraux, les commissaires et le cabinet	490

4. Le Ministère de l'Intérieur	491
5. L'organisation régionale du Reich	492
6. L'unification, l'hypertrophie des Gaue et les Commissaires à la Défense Nationale	493
II. Le parti comme appareil	494
1. Les dirigeants du Reich	495
2. Les nazis importants au gouvernement	497
3. Les Gauleiter	498
4. Le parti à l'étranger	501
L'organisation à l'étranger	501
Le parti en Europe occupée	502
5. Les effectifs du parti	503
III. La montée d'Hitler. La police et la S.S.	503
1. La police	504
La Police de l'Ordre	505
La Police de Sécurité et le Service de Sécurité	507
2. La S.S.	509
IV. L'antisémitisme	512
V. Étendue et nature du <i>grossdeutsche Reich</i>	514
1. Classification des types de territoire sous contrôle allemand	514
2. La conception nazie de l'administration militaire	516
3. Le contrôle administratif des territoires occupés	520
L'organe de coordination : le Ministère Fédéral de l'Intérieur	520
Territoires annexés et incorporés	521
Territoires en voie d'annexion ou d'incorporation	524
Territoires rattachés	526
Territoires occupés	528
4. L'exploitation de l'Europe occupée	535
Les contrôles politiques	535
Les contrôles économiques	536
5. Recherche d'une coopération avec l'Europe occupée	541

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉCONOMIE MONOPOLISTE TOTALITAIRE

Introduction : La réorganisation de 1942 et l'édit du 2 septembre 1943	543
I. Les organes de contrôle	544
1. Les contrôles économiques centraux et le Ministère des Arme- ments et de la Production de Guerre	544
Les Bureaux de planification	544
Le Ministère des Armements et de la Production de Guerre	545
2. Le Bureau de l'économie de guerre et des armements du Haut commandement des forces armées	549
3. Le Bureau du Plan quadriennal	549
4. Les commissaires directement responsable devant Hitler	550

5. Le Ministère de l'Économie	550
6. Le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture	551
7. Le contrôle des transports, de l'énergie et du bâtiment	551
8. L'autonomie de l'industrie	553
9. Les cartels	553
10. Les <i>Reichsvereinigungen</i>	555
II. Les méthodes de contrôle	556
1. Le contrôle des matières premières	556
2. Le contrôle des prix et des profits	558
III. La concentration du capital	560
1. La rationalisation	560
2. L'épuration	562
3. Trusts et sociétés	564
IV. Le contrôle du travail	570
1. Les organismes suprêmes de contrôle	571
2. Les bourses du travail et les représentants des travailleurs	573
3. Les Chambres du Travail du Front du Travail Allemand	573
4. La main-d'œuvre étrangère	574

TROISIÈME PARTIE

LA NOUVELLE SOCIÉTÉ

1. Stratification sociale d'après le recensement de 1939	577
2. Les classes moyennes	581
3. Les fonctionnaires	582
4. La magistrature	583
5. La classe dominante	584

SUR FRANZ NEUMANN

1

HERBERT MARCUSE

Le 2 septembre 1954, Franz Neumann trouvait la mort dans un accident d'automobile en Suisse. Il avait 55 ans *.

Il fut, et il faut donner à ces mots un sens exceptionnel, un remarquable penseur du politique. Dès l'origine, ce sont des préoccupations politiques qui inspirèrent son travail théorique. Pour lui, la politique était indissociable de la vie et il s'efforça toujours de mêler intimement travail universitaire et activité pratique. Après des études à l'université de Francfort où il fut fortement influencé par son maître et ami, Hugo Sinzheimer, le fondateur du droit du travail allemand, il enseigna à l'Université Ouvrière de 1925 à 1927, puis s'établit à Berlin comme avocat spécialisé dans le droit du travail. A partir de 1928 il enseigna à la *Hochschule für Politik* de Berlin. Le destin de la République de Weimar, le déclin du socialisme démocratique et la lutte contre le régime nazi furent alors son lot quotidien. Il travailla comme conseiller juridique du parti social-démocrate, fut arrêté en avril 1933 mais parvint à s'échapper d'Allemagne en mai. Franz Neumann fut l'un des premiers à être déchu de sa citoyenneté par le gouvernement d'Hitler. L'exil n'atténua en rien sa passion intense pour le politique. Il s'efforça de conseiller les émigrés anti-nazis et d'apporter sa contribution chaque fois qu'il le pouvait, tant dans le domaine de l'action pratique que dans la détermination des orientations politiques. En même temps, il avait repris ses études à la *London School of Economics*, principalement sous la direction d'Harold Laski qu'il admirait et avec qui il se lia d'amitié.

En 1936, Franz Neumann gagna les Etats-Unis où il travailla à l'*Institute for Social Research* qui dépendait alors de l'université Columbia à New York. Dans ses rapports avec l'Institut, avec son directeur, Max Horkheimer, et avec son personnel, il tissa des liens théoriques, politiques et personnels qui demeurèrent inextricablement mêlés. Au moment de sa mort, c'est Frank Pollock de l'*Institute* qui, se trouvant alors en Suisse, prononça son éloge funèbre.

* Préface de Herbert Marcuse à l'ouvrage de Franz Neumann, *The Democratic and the authoritarian state*. Traduit de l'anglais par J. L. Boireau. The Free Press, New York 1957.

L'*Institute* s'était donné pour tâche l'élaboration d'un modèle théorique susceptible de rendre compte des institutions économiques, politiques et culturelles de la société moderne prise en tant que structure historique spécifique. A partir de ce modèle, on pourrait induire les tendances et les évolutions prévisibles. Cette entreprise reposait sur des idées partagées par l'ensemble des chercheurs de l'*Institute*, notamment celle qui voulait qu'une théorie de l'histoire fût la condition préalable à une compréhension satisfaisante des phénomènes sociaux, qu'une telle théorie fournirait les critères d'une critique objective d'institutions sociales particulières et qu'enfin elle permettrait d'évaluer leur fonction et leurs objectifs au regard des potentialités historiques de la liberté humaine.

C'est à l'*Institute for Social Research* que Neumann écrivit son *Béhémot*, dans lequel il s'efforçait d'identifier les racines économiques et politiques du totalitarisme dans la société industrielle contemporaine en même temps que les conditions historiques de son essor en Allemagne. Dans son travail à l'*Office of Strategic Services* puis au Département d'Etat (1942-46), Neumann appliqua les connaissances approfondies qu'il avait retirées de ces recherches à l'analyse et à l'anticipation du cours prévisible des choses en Allemagne. Il consacra l'essentiel de ses efforts à des projets pour une démocratisation de l'Allemagne qui éviterait les échecs qu'avait connus la République de Weimar. Il tenta de démontrer que, si elle devait être réelle, la dénazification devrait ne pas se limiter à l'épuration des personnels et à l'abrogation de la législation nazie mais qu'elle devait s'attaquer aux racines mêmes du fascisme allemand en éliminant les fondements économiques de la politique anti-démocratique de la grande industrie allemande. Neumann vit bien que les tentatives visant à atteindre cet objectif échouaient, mais il continua à œuvrer en faveur du renforcement des forces authentiquement démocratiques que comptait l'Allemagne dans le champ étroit qui demeurerait ouvert à une telle tentative. En tant que représentant américain auprès de l'Université Libre de Berlin, il apporta une contribution décisive au développement de cette institution et il collabora à la création de l'Institut des Sciences Politiques de Berlin. Il renoua des liens avec les syndicats et avec le Parti Social-Démocrate allemands et prodigua aux amis et aux responsables américains et allemands les conseils qu'appelait la situation politique aggravée par la division du pays.

Après la guerre, Neumann enseigna à l'Université Columbia dont le département d'Administration publique devint pour lui un second foyer. Sa personnalité et ses idées lui valurent l'amitié de ses collègues et de ses étudiants ; il leur transmit sa conviction que la théorie politique n'était pas seulement une somme d'opinions et de jugements motivés, mais constituait la base indispensable de la vie politique. Car de la politique dépendait le destin de l'humanité et les décisions prises en ce domaine résultaient des lois objectives qui déterminent le processus historique. Cette conviction se trouva renforcée par l'expérience de l'ère du fascisme et de l'après-fascisme : celle qui vit la défaite du socialisme démocratique et un glissement général vers le totalitarisme. Chez Neumann, cette expérience ouvrit une blessure qui ne devait jamais se refermer. Dans les dernières années de sa vie, il s'efforça de trouver une réponse à cette question terrible : pourquoi la liberté et le bonheur humains diminuaient-ils au moment même où la civilisation atteignait une maturité telle que les conditions nécessaires à leur réalisation étaient réunies à un point qui n'avait

pas de précédent dans l'histoire ? Il vit que l'opposition traditionnelle entre démocratie et totalitarisme s'avérait insuffisante face aux réalités historiques. Ce travail ne fut pas achevé mais différents articles montrent dans quelle direction il cherchait une réponse. Par rapport au *Béhémoth* les déterminations économiques se voient accorder une importance moindre, mais seulement en vue de placer ces déterminations dans un contexte plus concret. Il rassembla une grande quantité de matériaux historiques relatifs aux diverses formes de dictatures, matériaux qui devaient permettre une compréhension plus approfondie du totalitarisme contemporain. Un des problèmes qui lui tenaient le plus à cœur était celui posé par le soutien que les dictatures recevaient des masses les plus démunies. Dans cette perspective il procéda au réexamen de l'évolution du mouvement ouvrier dans l'ère moderne, et plus particulièrement de la dissolution de la tradition marxiste au sein des partis sociaux-démocrates et des syndicats. Sa dernière entreprise dans ce domaine fut une étude, menée sur le terrain, de l'idéologie et de la pratique, du *Mitbestimmungsrecht* (participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise) telle que la connurent les industries de la Ruhr dans les années de l'après-guerre. Il fut consterné par le déclin de la pensée et de l'action politiques dans la partie organisée de la classe ouvrière, mais il était également conscient du fait que cela ne s'expliquait pas seulement par le désenchantement, l'apathie et la corruption. Il se produisait dans la société contemporaine des changements structurels dont la théorie restait à élaborer. Et cette théorie devait, à son tour, fournir les lignes directrices d'une politique de la liberté. La théorie politique demeurerait pour lui ce qu'elle avait été à son tout début : une arme indispensable dans la lutte pour un monde meilleur. Franz Neumann était un intellectuel au sens le plus noble du terme, et il était de ceux dont la disparition fait du présent un âge plus pauvre et moins porteur d'espoir.

Herbert MARCUSE.

*Brandeis University
Waltham, Mass.
Septembre 1956.*

THEODOR W. ADORNO

*A la mémoire de Franz Neumann **

La publication d'écrits politiques et sociologiques de Franz Neumann dans la collection de l'Institut de Recherche sociale correspond à la fois à un devoir et à un besoin. A un devoir, car, dans les années d'émigration à New York, Neumann appartenait au noyau central de l'Institut; il restait d'ailleurs proche de lui après le retour de l'Institut à Francfort. S'il avait été possible de réaliser le projet de lui confier un poste digne de lui — celui d'une chaire de professeur à Berlin où il avait travaillé et enseigné avant la dictature hitlérienne —, nul doute que cela aurait entraîné une étroite collaboration avec l'Institut de Francfort dont les objectifs avaient toujours été les siens. Cet espoir a été anéanti par un accident véritablement absurde et désespérant, pendant un voyage de vacances en Suisse. Aujourd'hui, après sa mort, l'Institut n'a pas d'autre moyen pour lui témoigner sa solidarité, que de contribuer à maintenir vivant le travail scientifique de Neumann.

Humainement, le besoin de sauver Neumann de l'oubli dépasse ce devoir. Son caractère était plutôt renfermé. Sa passion s'exprimait presque toujours dans l'intérêt objectif, surtout dans l'engagement politique. Il parlait rarement de lui-même; on ne l'imagine guère s'ouvrant à un ami. Lui dont la pensée et le geste ne reniaient jamais le juriste, pouvait évoquer un rationaliste, donner une impression de froideur malgré son tempérament d'homme qui argumente et plaide avec ardeur. Cette impression était fausse, de même que sa manière de s'engager politiquement présupposait des impulsions humaines que Neumann dissimulait, que ce soit de propos délibéré ou par une contrainte psychique.

Son attitude réservée dans la vie privée contrastait de la façon la plus curieuse avec son action. J'ai rarement rencontré un homme dont l'apparence et la nature, telle qu'elle se manifestait dans son activité, divergeaient à ce point. Je ne pense pas exagérer si je dis que Franz Neumann, que je

* Adorno avait écrit ce texte pour un recueil d'écrits de Neumann qui devait paraître dans la collection de l'Institut de Recherche sociale, mais qui a paru sans la préface d'Adorno dans la collection « Politische Texte ». Traduit de l'allemand par Rainer Rochlitz.

connaissais depuis le début de nos études universitaires, sans doute depuis 1921, fut l'homme le plus généreux que j'aie jamais rencontré. Lui qui avait une intelligence aiguë et prévoyante ne l'exploitait jamais dans son propre intérêt. Même dans les conditions difficiles des premières années de l'émigration — nous avons passé ensemble, lui et moi, le soir du 30 juin 1934 à Londres —, il avait tendance à donner son dernier sou pour d'autres qui en avaient besoin plus que lui-même. Non seulement l'avarice, mais encore le souci du lendemain lui étaient totalement étrangers. D'ailleurs, ce juriste aux allures de bourgeois aisé n'avait pas une trace d'instinct bourgeois. Il en fut de même pour son travail. C'est ce qui motive son besoin spécifique de soutenir un travail qu'il renonçait, par noblesse d'esprit, à réaliser pour son propre compte.

Il incarnait ce type de savant qui — malgré l'intérêt objectif le plus vif pour les problèmes et malgré un sens extrême de la responsabilité scientifique — est au fond satisfait lorsqu'il a définitivement compris quelque chose d'essentiel. Le besoin d'objectiver, de trouver la formulation valide, et même d'obtenir une réputation scientifique, lui faisait totalement défaut. C'est pourquoi ses travaux n'ont pas un caractère d'œuvres objectivées. Ce sont plutôt des aide-mémoires ou des rapports de recherche ; leur destin lui indifférait à un point qui m'était presque incompréhensible. Si on lui avait posé une question au sujet de ses publications, il l'aurait écartée en riant et en haussant les épaules. Cette attitude — c'est ainsi que les choses se passent — a eu des effets au-delà même de sa mort. Dans son introduction au recueil, Helge Pross signale à juste titre que *Behemoth* — sans doute encore aujourd'hui l'ouvrage le plus profond et le plus juste sur le national-socialisme — n'est pas connu et n'a pas agi, en Allemagne, selon ses mérites, si l'on fait abstraction du cercle le plus étroit des spécialistes. Compte tenu de la personne et de l'œuvre, c'est une réparation au double sens du terme, par rapport à lui et par rapport à la cause défendue, que d'attirer à nouveau l'attention sur Neumann, en République fédérale allemande.

L'idée du *Behemoth*, caractéristique de la structure de tout ce qu'il a pensé et écrit, est au plus haut point originale, radicalement opposée à toutes les représentations superficielles d'un fascisme monolithique. Rejoignant les études d'Otto Kirchheimer et d'Arkadij Gurland, il montre que l'Etat national-socialiste, totalement unitaire selon sa propagande, était en réalité pluraliste, en un sens funeste du terme. La volonté politique s'y formait à travers la concurrence sauvage des lobbies sociaux les plus puissants. Le premier, peut-être, Neumann a révélé que le mot d'ordre d'intégration, l'une des pièces maîtresses de l'idéologie fasciste depuis Pareto, masque son contraire, à savoir une désintégration de la société en groupes divergents, rassemblés d'une manière extérieure et abstraite par la dictature, sans être capables de réaliser eux-mêmes un accord dans la vie sociale ; ces groupes risquent de faire sauter en éclats un Etat dont, en même temps, ils ne cessent de chanter les louanges. On doit à Neumann la découverte que ce qui se vantait de mettre un terme à la destruction et de « construire », selon la phrase habituelle, était lui-même au plus haut point destructif, non seulement à l'égard de tout ce qui est humain — destruction qui s'est répercutée dans les affaires étrangères — mais de manière

immanente, au sein même du système ; il a découvert que le fascisme désintègre ce qu'il prétend sauver. A une époque où le mot d'ordre des « forces constructives et positives » risque à nouveau de séduire le plus grand nombre, la théorie de Neumann, selon laquelle le prétendu monolithisme des formes de gouvernement autoritaire cache péniblement l'antagonisme le plus sauvage des forces en présence, est de la plus grande actualité. Incapable de se reproduire encore par le « libre jeu », la société se décompose en une pluralité barbare et diffuse, le contraire de cette diversité réconciliée qui seule serait un état digne de l'humanité. Neumann a entrevu en quoi consiste réellement la vision du monde irrationaliste dont se drapaient les nationaux-socialistes.

C'est par le contenu de sa théorie politique et sociale, et non par des phrases ronflantes, que l'œuvre de Franz Neumann est le plaidoyer le plus fort pour un humanisme intégral.

Theodor W. ADORNO.

Francfort, janvier 1967.

*Ouvrage réalisé en photocomposition
par l'imprimerie BUSSIÈRE
et imprimé sur presse CAMERON
dans les ateliers de la S.E.P.C.
à Saint-Amand-Montrond (Cher)
le 3 avril 1987*